BULLETIN

DE LA

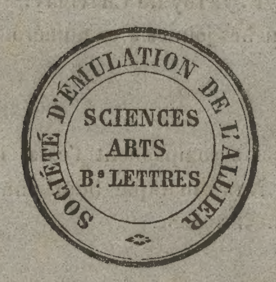
SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

(SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES).

Janvier. — Juin 1857.



Moulins,

IMPRIMERIE DE P.-A. DESROSIERS.

MDCCCLVII.

SOMMAIRE.

—

Les planches qui accompagnent l'essai de M. le Cte de Soultrait sur la Numismatique bourbonnaise, paraîtront dans une prochaine livraison.

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

—

ANNÉE 1857.

—

Séance du 3 janvier 1857.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Florencio Janer, de Madrid, qui annonce qu'il a fait paraître dans un journal de cette capitale, un compte-rendu des travaux de la Société d'Emulation.

La Société entend la lecture d'un travail de M. Tudot, sur les sigles et les noms des potiers gallo-romains découverts dans le Bourbonnais, ou recueillis au Musée.

Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau pour l'année 1857. Sont nommés :

Président : M. de l'Estoille.

Vice-présidents : MM. Dubief, de Bure et Méplain aîné.

Secrétaire-archiviste : M. Alary, réélu pour cinq ans.

Secrétaire-adjoint : M. Valentin.

Trésorier : M. Clairefond.

La Société procède ensuite au renouvellement des commissions de rédaction et de comptabilité ; ces commissions sont ainsi composées pour l'année 1857 :

Commission de rédaction ou du Bulletin : MM. Dubief, de Bure, Méplain aîné.

Commission de comptabilité : MM. d'Arcy, Girard, de Labrousse.

MM. Méplain aîné, de l'Estoille et de Bure, présentent, en qualité de membre correspondant pour la classe des lettres, M. Florencio Janer, avocat, homme de lettres, à Madrid.

Sont nommés membres correspondants :

M. Joseph Bailleau, docteur en médecine à Pierrefitte, pour la classe des sciences ;

M. Loisel d'Aranges, avocat à Cusset, pour la classe des lettres.

Séance du 17 *janvier* 1857.

M. de Bure dépose sur le bureau divers ouvrages acquis par M. G. de Soultrait pour le compte de la bibliothèque Bourbonnaise.

M. Tudot demande s'il ne serait pas opportun de ne pas acquérir, aux frais de la Société, les ouvrages qui se trouvent déjà à la bibliothèque de la ville.

M. le président répond qu'en formant une *bibliothèque Bourbonnaise*, la Société a voulu faire un tout, dût-elle admettre même des doubles dans sa collection ; ce dépôt peut devenir un jour très-utile à consulter.

Séance du 7 *février* 1857.

La Société reçoit :

1° *Armorial du Bourbonnais*, par M. G. de Soultrait, un vol. in-8° (don de l'auteur et de l'éditeur).

2° *Notice sur les sociétés de bienfaisance de la ville de Moulins*, par M. Ph. de Séréville (deux exemplaires donnés par l'auteur).

3° *Notice historique sur le culte de saint Médard*, par M. l'abbé Corblet, président de la Société des antiquaires de Picardie (deux exemplaires donnés par l'auteur).

4° *Annales de la Société d'horticulture de l'Allier*, n° 1 du tome deuxième; avril à juillet 1856.

5° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de Morinie*, janvier à juillet 1856.

6° *Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère*, septembre et octobre 1856.

7° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône*, octobre, novembre et décembre 1856.

8° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 3e trimestre de l'année 1856.

9° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin;* dernière livraison du tome VI, contenant des fragments du poème de saint Martial, par Pierre le Scolastique, tirés d'un manuscrit de la bibliothèque impériale; le texte est accompagné d'un intéressant commentaire relatif aux faits rapportés dans le poème.

10° *Bulletin de la Société de l'histoire de France;* septembre, octobre, novembre et décembre 1856.

11° *Bulletin de la Société des sciences naturelles et des arts*, de Saint-Etienne.

12° *Annales de la Société archéologique de Belgique*, 4e livr. du tome V. On y remarque des recherches sur les anciennes manufactures de tapis à Audenarde et sur les tapis de Tournai, en 1636.

13° *Mémoires de l'Académie de Metz*, 4e année de la 2e série.

14° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*, octobre, novembre et décembre 1856.

M. Genteur, préfet de l'Allier, assiste à la séance.

La Société décide que la collection de son *Bulletin* sera envoyé à M. de Comarmont, l'un des conservateurs des Musées de Lyon, qui a fait des dons importants au Musée.

M. le président donne lecture de son rapport annuel sur les travaux de la Société pendant l'année 1856.

M. Méplain aîné lit la suite de ses notices sur la jurisprudence et les jurisconsultes du Bourbonnais ; il traite dans cette partie du Présidial de Moulins.

M. de Séréville lit une notice sur le général Rabusson.

M. Dubief lit une étude sur la famille chez les Romains, d'après les écrivains latins et surtout d'après les comédies de Plaute.

M. Ruyer, docteur en médecine à Buxière-la-Grue, demande à faire partie de la Société, en qualité de membre correspondant.

La Société admet au nombre de ses membres correspondants, M. Florencio Janer, de Madrid.

MM. de Bure, Tudot et de l'Estoille proposent, en qualité de membre correspondant, M. de Comarmont, l'un des conservateurs du Musée de Lyon.

Séance du 28 *février* 1857.

La Société reçoit :

1° *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique* de Soissons. Ce volume contient une dissertation sur l'orientation des églises, par M. l'abbé Leconte ; les inscriptions du Soissonnais ; du partie que l'on peut tirer, au point de vue historique, des minutes des notaires.

2° *Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts du Puy*; un volume.

3° *Mémoires de l'académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse* (tome VI de la quatrième série). Ce volume contient entre autres documents ou travaux : le serment des Capitouls de Toulouse, pièce qui fait connaître l'origine du titre de ces magistrats municipaux ; des considérations historiques sur l'Episcopat toulousain ; une note sur l'Ecole des palais, du temps de Charlemagne ; une note sur plusieurs inscriptions gallo-romaines inédites.

4° *Bulletin de la Société de géographie*, janvier 1857. On y trouve un rapport sur les travaux de cette société et sur les progrès de la géographie pendant l'année 1856.

5° *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, n° 1 du tome I (deuxième série); contenant des documents inédits

pour servir à l'histoire des arts et des mœurs aux XVe et XVIe siècles.

6° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*, n° 9, de l'année 1856.

7° *Relation de la vingt-deuxième séance publique de la Société des antiquaires de l'Ouest*, tenue à Poitiers, le 28 décembre 1856.

8° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, quatrième trimestre de 1856, contenant entre autres articles d'histoire et d'archéologie, une note très-intéressante sur un *procédé métalloplastique*, par M. Meillet, chimiste à Poitiers. — Ce procédé consiste à reproduire métalliquement sur papier les monnaies, cachets, sceaux, etc., avec leur *facies* propre, leur relief, leurs saillies, sans qu'il y ait jamais rien de copié par la main de l'artiste, et par conséquent rien d'infidèle dans cette renaissance réelle de la monnaie. L'agent employé avec tant de bonheur par M. Meillet pour obtenir ses *fac-simile*, est l'électricité.

9° *Congrès scientifique tenu au Puy en* 1855; deux gros volumes in-8°.

Le musée de la Société a reçu divers objets de MM. Bertrand, Deshommes et Fourrier.

M. Clairefond lit un rapport sur l'ouvrage de M. Berry, relatif à la numismatique de la France.

M. Valentin lit un travail sur une étude publiée par M. Beulé, dans la *Revue des Deux-Mondes*, et relative aux vases grecs et à la porcelaine chinoise.

Séance du 7 *mars* 1857.

La Société reçoit :

1° *Discours sur l'archéologie nationale*, prononcé à l'ouverture du cours fait à la Bibliothèque impériale, par M. Beulé.

2° *Journal de la Société de la morale chrétienne*, n° 1 du tome VII, contenant des articles sur la *panification*, sur les

associations de provisions, sur les *tribunaux de famille*, et sur les *monts de piété*.

3° *Odoranne de Sens*, écrivain et artiste du XI[e] siècle, par M. Châle, membre correspondant.

4° *Les antiquités de Néris*, par le docteur Boirot ; un volume donné par M. Esmonnot.

5° *Revue de l'art chrétien*, publiée par M. l'abbé Corblet, première livraison.

MM. Jutier, Méplain, jeune, et de Bure, présentent, en qualité de membre correspondant pour la classe des sciences, M. Jutier Prosper, ingénieur des mines, à Colmar.

M. de l'Estoille donne lecture d'une pièce de vers adressée à la Société par M. Ernest de Chavigny.

La Société admet au nombre de ses membres correspondants :

M. de Comarmont, à Lyon ;

M. Ruyer, à Buxière-la-Grue.

Séance du 4 avril 1857.

La Société autorise M. Ernest de Chavigny à échanger son titre de membre associé-libre en celui de membre correspondant.

M. Bujon, membre titulaire, ayant quitté Moulins, est autorisé, sur sa demande, à prendre également le titre de membre correspondant.

La Société reçoit :

1° *Mémoires et documents* publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, tome IX. Ce volume contient entre autres documents : une notice sur d'anciens cimetières trouvés soit en Savoie, soit dans le canton de Genève ; une notice sur la colonie anglaise établie à Genève de 1555 à 1560 ; un document diplomatique qui prouve que Genève a fait partie du royaume de la Bourgogne transjurane sous Rodolphe I[er], en 899.

2° *Extraits originaux* d'un manuscrit de Quentin de la

Fons, intitulé : *Histoire particulière de la ville de Saint-Quentin* ; publiés pour la première fois par M. Ch. Gomard; 2 vol. in-8° donnés par l'auteur.

3° *Rapport sur l'exposition universelle de* 1855, suivi de la liste des exposants de la Seine-Inférieure ; publié par la Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.

4° *Bulletin* de la même Société ; année 1856.

5° *Coup-d'œil historique* sur les voyages et sur les progrès de la géographie depuis 1800 jusqu'à 1856, par M. Cortembert (don de l'auteur).

6° *Annuaire de l'Institut des Provinces* et des congrès scientifiques ; tome IX.

7° *Etudes sur Pierre Lizet*, premier président au parlement de Paris au XVIe siècle, par F. de Larfeul, avocat et juge suppléant au tribunal civil de Riom.

8° *Histoire de l'éducation en France*, par M. Théry, recteur de l'académie de Clemont (liv. 1re, de J. César à Clovis 1er).

9° *Annales de l'Auvergne*, publiées par l'académie de Clermont ; tome XXIXe, année 1856. Ce volume contient, entre autres travaux, une notice sur l'anneau de Saturne, par M. Bourget, professeur à la faculté des sciences de Clermont ; l'éloge biographique de feu M. Vaissière, par M. Conchon ; des considérations sur la situation morale de la France d'après les statistiques criminelles, par M. Enjubault, conseiller à la cour de Riom ; des colonies romaines en Auvergne et principalement de celle qui a donné naissance à Clermont, par M. Mathieu ; études sur les œuvres complètes de M. Ozanam, par M. Nourrisson, professeur à la faculté des lettres de Clermont.

10° *Précis analytique* des travaux de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant l'année 1855-56. Parmi les nombreux travaux contenus dans ce volume, on peut remarquer : un essai sur la fabrication des

monnaies ; une thèse sur l'opium, et des recherches sur la valeur nutritive de différents fourrages ; un mémoire sur la plantation du blé en lignes ; des études sur la botanique, sur les sciences médicales, sur l'économie sociale ; un mémoire de M. l'abbé Cochet sur les antiquités romaines et les tombeaux francs trouvés à Caudebec-lès-Elbeuf.

11° M. Raymond Bordeaux, membre de l'Institut des Provinces, adresse à la Société :

Une *notice biographique* sur L. H. Delarue, ancien secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture de l'Eure.

Une *notice biographique* sur Charles Bourdon, archéologue.

Une *note* sur la démolition de l'étage supérieur du cloître de la cathédrale d'Evreux.

Philosophie de la procédure civile, mémoire sur la réformation de la justice, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

12° *Journal de la Société de la morale chrétienne*, n° 2 du tome VII, contenant un mémoire sur l'influence de la morale chrétienne sur le règne de Louis XIV.

13° *Annales de la Société d'Horticulture de l'Allier*, n° 2 du tome II.

14° *Revue Horticole* des Bouches-du-Rhône, janvier et février 1857.

15° *Bulletin de la Société d'horticulture, sciences et arts* de la Lozère, janvier et février 1857.

16° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 1re liv. du tome VII ; ce n° contient une notice sur Achmet-Pacha, chef des Bombardiers de l'Empire Ottoman, né comte de Bonneval, au château de Coussac, près Saint-Yrieix, le 14 juillet 1675 ; — quelques mots sur la ville d'Egleton.

17° *Bulletin de la Société historique et littéraire* du Bas-Limousin, à Tulle, tome Ier, 1re livraison.

18° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*,

mars 1857, contenant entre autres une note sur la destruction, par l'homme, de quelques espèces d'animaux qui lui sont utiles.

19° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1857, n° 1er.

20° *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 19e et 20e livraisons.

21° *Bulletin de la Société de Géographie*, mars 1857 ; on y remarque un rapport de M. Quatrefages sur l'ouvrage de M. Gobineau, intitulé : *Essai sur les races humaines.*

22° *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, février et mars 1857.

23° *Annales de l'académie d'archéologie de Belgique*, 1re livr. du tome IV.

24° *Mémoires de la commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, tome IV, années 1853, 54, 55 et 56 ; on y remarque un travail étendu de M. Rossignol sur Alise, réfutation du Mémoire de M. Delacroix, publié par la Société d'Emulation du Doubs.

25° M. A. Ripoud, membre correspondant, fait don à la Société d'une copie de ses *Tablettes et Catalogue* des écrivains du département de l'Allier, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

M. le président annonce que le Musée vient de recevoir plusieurs objets qui enrichiront encore ses collections.

M. Clairefond lit un travail sur les monnaies et le monnayage du duché de Bourbonnais.

La Société admet au nombre de ses membres correspondants pour la classe des sciences, M. Jutier (Prosper), à Colmar.

MM. de Payan, Jutier et Valentin, présentent, en qualité de membre correspondant pour la classe des lettres, M. Jacquo, avocat, employé à l'administration de la ville de Paris.

Séance du 2 mai 1857.

La Société reçoit :

1° *Bulletin de la Société Linnéenne de Normandie*, 1er volume (1855-56), contenant plusieurs notices sur la géologie, la botanique et la zoologie.

2° *Bulletin de la Société Nivernaise*, n° 4 du 2e volume, contenant une notice sur la croisade prêchée à Nevers, au XVIIe siècle, dans le but de favoriser le projet conçu par Charles de Gonzague pour arriver au trône de Constantinople ; une note sur la fondation, en 1623, de l'ordre de l'Immaculée Conception ; un poème de Billard de Corgenay, sur la croisade contre les Turcs, latin-français, d'après un manuscrit de la bibliothèque impériale ; une notice sur la nouvelle maison-mère des sœurs de la Charité de Nevers.

3° *Bulletin de la Société de Géographie*, février 1857 ; on y remarque une description des ruines d'Ascalon, par M. V. Guérin, ancien membre de l'école française d'Athènes ; un rapport de M. Quatrefages sur l'ouvrage récemment publié par M. Alfred Maury, et intitulé : *La Terre et l'Homme*, résumé savant, substantiel et complet de l'histoire de la Terre, de la géographie physique, botanique, minérale et animale, des migrations des peuples, des civilisations et des religions, en un mot, véritable introduction à l'étude de l'histoire universelle ; rapport sur une description des îles de Pathmos et de Samos.

M. de Bure dépose sur le bureau une belle gravure, adressée à la Société par son auteur, M. Bertinot, membre correspondant.

M. de Payan donne pour le musée un bel échantillon de minerai de fer, mêlé à du minerai de manganèse.

La Société reçoit communication du programme du Congrès archéologique de 1857, qui se tiendra à Mende au mois d'août prochain.

M. le Président donne lecture d'une proposition qui lui a été adressée par M. Alary ; elle est conçue en ces termes :

« La Société d'Emulation de l'Allier décida, il y a près de quatre ans, qu'elle tiendrait annuellement, avec la Société Nivernaise, des séances communes dans lesquelles pourraient être traitées des questions qui intéresseraient les départements de l'Allier et de la Nièvre. Plus tard, les membres de la Société Eduenne furent invités à prendre part à ces réunions extraordinaires, et ils répondirent avec empressement à cette invitation. Ces séances solennelles furent fixées au mois d'août, à l'époque des courses de Moulins qui attirent dans cette ville un grand nombre de personnes des départements voisins.

« Les résultats excellents de ces réunions communes, la position centrale de la ville de Moulins, le mouvement qui tend de plus en plus à se faire autour d'elle par le développement des chemins de fer, la communauté d'intérêts qui existe sous tant de rapports entre l'Allier et plusieurs des départements circonvoisins (Cher, Nièvre, Creuse, Puy-de-Dôme, Loire et Saône-et-Loire) ont fait naître la pensée d'étendre les réunions déjà établies et d'y inviter toutes les sociétés savantes de ces départements; de tenir, en un mot, à Moulins, de véritables assises scientifiques du Centre de la France.

« En conséquence, M. Alary propose :

1° De tenir à Moulins, au mois d'août de cette année, les assises scientifiques du Centre de la France;

2° D'appeler à prendre part à cette réunion extraordinaire les membres des sociétés académiques, d'agriculture et d'horticulture des départements du Centre;

3° De dresser immédiatement, avec le concours de ces sociétés, le programme des questions relatives aux sciences, aux arts, à l'agriculture, à l'industrie, à l'histoire, etc., qui pourront y être traitées, et qui seront, avant tout, relatives aux intérêts de toute nature, communs aux départements représentés;

4° De placer cette réunion scientifique, dont l'initiative

sera laissée à la Société d'Emulation, sous le patronage de M. le vicomte de Caumont et de l'Institut des provinces. »

Cette proposition, appuyée par M. de Bure, est combattue par M. Dubief. Ce dernier désirerait que l'on s'assurât d'abord s'il y aura des travaux prêts à être présentés à la réunion proposée.

L'auteur de la proposition pense qu'il faudrait arrêter préalablement un programme qui provoquerait des travaux sur des questions spéciales; tel est le but immédiat qu'il indique d'abord à la Société.

M. de Bure pense que les travaux pourront se produire lorsque le programme aura fixé l'ordre et la nature des questions à traiter. Ce programme sera d'ailleurs facile à rédiger, car on aura pour se guider les questions qui sont ordinairement posées dans les réunions dites *Assises scientifiques*.

M. Méplain aîné appuie principalement le 3e article de la proposition, celui qui demande la rédaction d'un programme et l'appel à faire aux sociétés des départements voisins.

M. Tudot combat la proposition; il se demande si la réunion proposée n'a pas été déjà devancée par le Congrès tenu à Moulins, et s'il serait question de reprendre ce qui a été fait il y a trois ans.

Après quelques autres observations présentées par MM. Dubief et Desrosiers, M. Alary fait remarquer qu'il s'agit moins, en ce moment, de prendre une détermination sur la proposition dont il est l'auteur, que de la nomination d'une commission pour en examiner l'opportunité et faire un rapport à la Société.

La Société, consultée par M. le Président, est d'avis qu'une commission soit nommée; les membres désignés par M. le Président, sont MM. Méplain aîné, de Bure, Dubief, Chevalier et Alary. Il est entendu que cette commission fera un rapport dans la plus prochaine séance.

M. de Bure donne verbalement un aperçu sur les travaux

du Congrès des sociétés savantes, dans lequel il a représenté la Société d'Emulation.

Le Musée a reçu :

De M. Jacquot, ingénieur du chemin de fer, des ossements fossiles de divers animaux et des cornes d'Aurochs;

De MM. de Payan et Demourgue, des statuettes en bois ;

De MM. de l'Ecluse, Luguez et l'abbé Boudant, plusieurs petits objets inscrits au catalogue ;

De M. Grandjean, de Varennes, des poteries antiques, d'une belle conservation, provenant de la localité connue sous le nom de Beaupuy ;

De M. Soulary, de Lyon, une belle amphore déjà précédemment annoncée ;

De M. Dadole, six pavés émaillés trouvés dans l'arrondissement de Moulins, où ces objets sont extrêmement rares, dit M. le Conservateur du musée

La Société reçoit au nombre de ses membres correspondants, pour la classe des Lettres, M. Jacquo, à Paris.

Sont présentés, en qualité de membres correspondants, par MM. de l'Estoille, de Bure et Dubief :

Pour la classe des lettres :

M. Charles Gomard, secrétaire-général du comice de St.-Quentin, auteur d'une histoire de cette ville.

M. Raymond Bordeaux , docteur en droit , lauréat de l'Institut, à Evreux.

Pour la classe des arts :

M. H.-J. Gosse, membre de la Société d'archéologie et d'histoire de Genève.

Séance du 16 *mai* 1857.

La Société reçoit communication du programme du Congrès scientifique qui se tiendra à Grenoble au mois de septembre prochain.

La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise propose l'échange de ses publications contre

celles de la Société d'Emulation. Cette proposition est acceptée.

La Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, adresse une demande semblable ; elle est également acceptée.

La Société reçoit :

1° *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts* du département de la Marne, année 1855-1856 ; on y remarque un travail très-complet sur les *usages locaux* encore en vigueur dans le département de la Marne.

2° *Mémoires de la Société des sciences morales, des lettres et des arts* de Seine-et-Oise ; tome IV ; on y trouve une notice sur la vie et les ouvrages de Philippe de Champagne ; un mémoire sur la vie et l'œuvre de Jean Houdon ; un rapport sur des fouilles exécutées par la Société archéologique de Rambouillet dans un cimetière de la commune de Vicq (Seine-et-Oise) ; enfin une pièce de poésie, *les dîners de confrères*.

M. le président donne lecture de la note suivante, communiquée par M. Tudot, et relative aux fouilles récemment exécutées à Toulon-sur-Allier :

« Dans le dernier numéro du Bulletin de la Société, deux articles ont fait connaître la découverte de plusieurs fours à poterie romaine, situés près de notre ville ; cependant quelques points voisins de ces constructions étaient restés inexplorés ; M. Tudot, après avoir obtenu l'autorisation de faire une nouvelle fouille dans le champ de Lary, a organisé une souscription, et immédiatement s'est mis à l'œuvre. Le résultat obtenu a été extrêmement heureux, et le Musée qui ne renfermait précédemment que peu d'objets dans ce genre, possède maintenant des curiosités qui, jointes à celles appartenant à M. Esmonnot, constituent une collection que nous croyons unique par le nombre de ses moules et la variété des sujets en terre blanche dont elle se compose. Nous citerons parmi les plus belles pièces, une Minerve presque

entière, un singe vêtu d'une espèce de caracalle, une poupée fort originale, un dauphin ayant un enfant sur le dos, enfin plusieurs têtes assez curieuses.

« Quant aux statuettes de Latone ou Isis, et de Vénus, le nombre en est au moins d'une trentaine; cependant quelques-unes seulement sont presque intactes. Les découvertes en poterie rouge, cette fois, sont peu nombreuses, mais, par compensation, nous avons eu des échantillons fort rares de poterie à couverte métallique ; une coupe surtout est fort remarquable. Plusieurs fragments sont décorés par des lignes rouges sur un fond jaune, et d'autres sont ornés par un travail dit en *manière incuse*. Les portions de moules de vases ornés sont abondantes; deux de ces creux sont presque entiers ; enfin beaucoup de moules de figures portent une signature et nous ont donné de nouveaux noms de céramistes.

« Le chiffre des marques estampillées est également très-élevé.

« Un peu plus tard, il sera fait à la Société un rapport renfermant la description de tous les objets découverts dans cette fouille et dont le Musée est entré en possession ; il sera accompagné de quelques dessins gravés sur bois.

« Les personnes qui ont, par leur générosité, concouru à ce présent, sont MM. de Ballore, de l'Estoille, de Bure, Esmonnot, de Labrousse, A. Desrosiers, Perrot, de Payan, Jutier, de Séréville, des Fernaux, Jaladon, Dubief, Dadole, Lévy, Prieur, Girard, Méplain, Chevalier, Giat, Tudot. »

La Société entend M. Chevalier qui fait un rapport au nom de la commisssion chargée d'examiner la proposition de M. Alary.

Après avoir rappelé sommairement le but de la proposition, M. Chevalier propose, au nom de la Commission, les conclusions suivantes :

« 1° La proposition faite par M. Alary d'appeler à une séance extraordinaire, qui se tiendrait au mois d'août pro-

chain, les délégués des Sociétés savantes des départements voisins de celui de l'Allier, est adoptée en principe ;

« 2° Si cette réunion a lieu, elle prendra, cette année, le nom d'*Assises scientifiques du centre de la France*, et sera placée sous le patronage de M. le vicomte de Caumont et de l'Institut des provinces.

« 3° Afin de réunir tous les éléments nécessaires au succès de la réunion projetée, la Commission demande que ses pouvoirs soient prolongés et étendus à tout ce qui sera nécessaire pour atteindre ce but. »

La discussion est ouverte sur ces conclusions.

M. Tudot combat le principe même de la proposition, par le motif que l'on voudrait mettre la Société d'Emulation en concurrence avec l'Institut des provinces et avec les Congrès patronés par M. de Caumont.

M. Alary répond qu'il ne peut être question de concurrence, comme on le dit, puisque c'est M. de Caumont lui-même qui a offert de patroner la réunion projetée, et que ce n'est que sur la demande de ce célèbre archéologue qu'on lui a donné le nom d'*Assises scientifiques*. Sur la demande qui lui est faite, relativement aux travaux qui occuperaient la réunion, M. Alary donne un aperçu des questions qui lui ont été provisoirement proposées, et dont plusieurs seraient certainement traitées, car elles ont été retenues par des membres de la Société.

M. de Payan pense que les frais que pourrait nécessiter la réunion projetée, et le peu de temps qui reste d'ici au mois d'août, doivent faire renvoyer la mise à exécution à une autre année.

M. le Rapporteur demande que si l'on n'adopte pas immédiatement le principe de la proposition, on étende et on proroge du moins les pouvoirs de la commission.

M. Giat appuie la demande de M. le Rapporteur.

M. le Président croit devoir faire remarquer que quelques membres semblent confondre les *Assises scientifiques* qui se

tiennent tous les ans, en divers lieux de la France, avec les *Congrès* qui n'ont lieu qu'à une époque et en des points déterminés. Toute la question, ajoute-t-il, se réduit à ceci : Pourra-t-on ou ne pourra-t-on pas tenir la séance extraordinaire qui est proposée, dans des conditions de succès?

Après avoir encore entendu plusieurs membres pour et contre la proposition, la Société est consultée pour savoir si elle adopte la proposition en principe ou bien si elle se borne à proroger les pouvoirs de la commission; elle décide qu'elle continue à la commission ses pouvoirs, afin de lui donner les moyens de préparer les voies à la réalisation du projet.

Séance du 6 juin 1857.

La Société reçoit :

De M. Guillaumin, éditeur à Paris, l'*Annuaire de l'économie politique*, pour l'année 1857;

De M. Esmonnot, un jeton de l'Académie française ;

De M. Alfred Bertrand, un sceau du tribunal de Lapalisse, de l'époque de la 1re république française; un œuf fossile provenant des terrains calcaires des environs de St-Germain-des-Fossés; un projet de traverses en tôle, destinées à remplacer les traverses en bois aujourd'hui en usage sur les chemins de fer.

M. le Secrétaire-Archiviste dépose sur le bureau un premier exemplaire de l'ouvrage de M. Maurice Girard, sur François Péron.

M. le Ministre de l'Instruction publique annonce à la Société qu'il vient de lui accorder une allocation de 300 fr. sur l'exercice de 1857, pour l'aider à continuer ses recherches et ses publications.

M. l'Inspecteur de l'Académie fait communiquer à la Société une lettre de M. le Recteur de l'académie de Clermont, relative aux travaux sur lesquels il appelle l'attention des sociétés savantes de son ressort.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle,

considérant les retards qu'a dû entraîner l'examen et la discussion de sa proposition, et le peu de temps qui reste d'ici à l'époque fixée pour la tenue des assises scientifiques, M. Alary annonce qu'il retire cette proposition.

M. Tudot voudrait qu'il ne restât aux procès-verbaux aucune trace de la proposition de M. Alary et des débats auxquels elle a donné lieu, puisqu'elle n'a pas été réalisée.

M. le Président répond que les procès-verbaux des précédentes séances ayant été adoptés, leur contenu est acquis, et qu'il serait contraire aux usages et au règlement de venir les réformer dans une de leurs parties les plus essentielles. Quant à la publication, c'est l'affaire spéciale du comité de publication auquel il faut laisser ses attributions dans toute leur étendue.

M. Giat demande formellement le maintien aux procès-verbaux de tout ce qui concerne la proposition de M. Alary; il regarde cette proposition comme un précédent qu'il peut être utile de relever plus tard.

Cet incident n'ayant pas d'autre suite, il est passé à l'ordre du jour.

Sur la proposition de M. de Séréville, la Société décide qu'un exemplaire de la collection de son Bulletin sera adressé à chacun de MM. les sous-préfets du département, pour être placé dans la bibliothèque de la sous-préfecture.

M. le marquis Eug. de Montlaur adresse à la Société un numéro du *Messager de l'Allier*, dans lequel il a publié un article sur les travaux de peinture sur verre, exécutés par M. Villiet (de Gannat), pour l'église Saint-André de Bordeaux.

M. Lévy, membre titulaire, ayant quitté Moulins, est autorisé à prendre le titre de membre correspondant.

M. Alary lit un fragment du compte-rendu des travaux du congrès scientifique tenu au Puy, en 1855.

M. le comte de Bonnevie de Pagniat est présenté en qualité de membre correspondant pour la classe des sciences, par MM. de Bure, de l'Estoille et Tudot.

Séance du 20 juin 1857.

M. l'abbé Boudant adresse à la Société une monographie sur l'abbaye de Neufontaines, il demande que ce travail soit préalablement soumis à une Commission.

M. le président nomme à cet effet une Commission composée de MM. Alary, Chazaud et Clairefond.

M. Lomet dépose sur le bureau l'estampage d'une inscription qu'il a relevée sur une cloche de l'église de Chantelle; cette cloche qui portait la date de 1560, étant cassée, a été tout récemment refondue.

NOTICE

SUR LA LÉGISLATION CIVILE

ET LES JURISCONSULTES DU BOURBONNAIS.

Suite.

LUE PAR M. MÉPLAIN AINÉ, A LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1857.

LA SÉNÉCHAUSSÉE. — LE PRÉSIDIAL. — GUILLAUME DURET. — JEAN DECULLAN. — CLAUDE DURET.

L'incorporation du Bourbonnais au domaine de la Couronne n'avait apporté aucune modification aux formes établies pour l'administration de la justice; le sénéchal ou son lieutenant, dont le siège demeurait fixé à Moulins, continuait à tenir ses assises avec droit de ressort sur toutes les justices inférieures comprises dans le territoire du duché. Seulement la source de juridiction était changée; le sénéchal du Duc était devenu le sénéchal du Roi; et sa compétence s'en trouvait agrandie. Cela est formellement exprimé dans une ordonnance spéciale de François Ier, donnée à Argenton, en mai 1531, qui investit le sénéchal du Bourbonnais ou son lieutenant à « Molins, » du titre de « sénéchal et juge royal, » et lui donne juridiction sur « les matières de régalle, cas « royaux et de prévencion. » Cette institution se maintint, sans modification, jusqu'à l'édit des présidiaux de 1551.

A plusieurs reprises déjà, dans le cours de ces études,

nous avons rencontré des documents authentiques portant un sévère et fâcheux témoignage contre ceux qui, dans ces temps trop glorifiés, étaient chargés d'administrer la justice. En voici un nouveau qu'il faut lire en son entier, parce qu'il renferme une peinture des mœurs dont la vérité ne peut être mise en doute. Je veux parler du préambule de cet édit des présidiaux d'Henri II, qui, réformant profondément les institutions judiciaires, établit le régime qui se maintint jusqu'aux jours de la révolution de 1789.

« Considérant les grans soins et diligences de nos prédé-
« cesseurs et de nous pour l'établissement, ordre et conduite
« de justice, et pour la faire administrer promptement à nos
« sujets, ayant sur ce point faict plusieurs ordonnances bon-
« nes et utiles, et nécessaires pour l'abréviation des procèz,
« sans que jusqu'ici l'on en ait pu tirer le fruit que nos dicts
« prédécesseurs et nous en avions espéré; mais au con-
« traire, par la mauvaise foy des parties, ou souvent par
« l'excessif gain qu'en tirent les ministres et suppots de la
« justice, par les mains desquels il faut passer; les d. or-
« donnances, quelque bonnes qu'elles soient, semblent quasi
« avoir produit et donné moyen de plus grandes longueurs
« aux procèz pour les subtilités et involutions que l'on a re-
« quis et trouvez à prolonger l'expédition d'iceux, et perver-
« tir l'ordre et formalité de justice; de sorte que la plus part
« de nos sujets délaissent et abandonnent leur forme, et ma-
« nière de vivre avec leurs arts et industries et tous autres
« et vertueux et notables exercices auxquels ils sont appelés;
« — emploient le temps de leur vie à la poursuite d'un pro-
« cèz sans en pouvoir voir la fin, et consument leurs meil-
« leurs ans avec leurs biens, facultez et substances, en chose
« si serve et si illibérale qu'est cette occupation, comme cha-
« cun sait. — L'usage de plaider n'était précédemment si
« commun et si fréquent qu'il est à présent; et usaient nos d.
« sujets les uns avec les autres de meilleure foi, ne craignant
« moins d'encourir le nom de plaideurs et estre estimés tels

« que d'être accusés de crime notoire. Et tout au contraire « nos dicts sujets font si grande coutume et habitude de plai- « der, qu'universellement ils se détruisent; de manière que « c'est une maladie qui a pris cours par tous les endroits de « notre royaume, que l'un refuse à tous propos faire raison « à l'autre, s'il n'y est contraint par justice. Et ensuite pour « fuir, dilayer ne craignant d'appeler pour quelque petite « matière que ce soit, jusqu'en nos dites cours souveraines, « qui est cause que la plus part de nos sujets se détruisent « mêmement par la variété et multitude des degrés de juri- « diction où ils appellent et recourent. »

Tels furent les motifs qui décidèrent l'érection des présidiaux. Ils durent être établis « en chacun des baillages et sénéchaussées » des pays d'obéissance royale « qui le pourraient commodément supporter, et que le roi aviserait être le plus utile pour ses sujets. » A chacun de ces sièges doivent être attachés « neuf conseillers pour le moins, en y comprenant les lieutenants-généraux et particuliers civil et criminel, » qui jugeront au nombre de sept, en dernier ressort, jusqu'à la somme de 250 fr. en capital et de 10 fr. de rente; et par provision jusqu'à 500 livres de principal et vingt livres de rente. Les sentences doivent contenir « les somme et taxe « des épices, afin que l'on en ait connaissance, et que par « excessive taxe les sujets ne soient molestez ni surchargés. » Les audiences doivent être ouvertes aux plaidoiries au moins deux jours par semaine, et les conseillers ne peuvent obtenir cette dignité sans être « gradués licenciés » et avant l'âge de 25 ans.

Il est utile de comparer ce que nous apprennent les motifs de cet édit, des préoccupations du pouvoir pour l'administration de la justice, avec ce que nous avons remarqué sur le même sujet dans l'étude que nous en avons faite pour les temps antérieurs et purement féodaux. Dans ceux-ci, nous avons vu tous les soins, tous les efforts des seigneurs hauts justiciers, tournés vers la conservation et l'augmentation des

profits qui leur provenaient des frais de procédure, amendes et autres taxes; ici, la pensée du pouvoir royal s'absorbe tout entière dans la recherche des meilleures garanties qui peuvent assurer aux justiciables, l'équité de la sentence, sa promptitude, les facilités pour l'obtenir et l'économie des frais. Les premiers ne voyaient dans « l'ordre et distribu- « tion de justice » qu'un droit à défendre, à exercer, à étendre; le pouvoir royal n'y trouve qu'un devoir à remplir.

Par l'importance des principes nouveaux qu'il introduit dans les institutions judiciaires, cet édit des présidiaux mérite d'être compté au rang des plus utiles réformes du XVIe siècle. Les conseillers du présidial jugent nécessairement en nombre, là où le sénéchal ou son lieutenant pouvait décider seul; ils trouvent dans leur réunion une force qui devait souvent manquer à celui-ci pour résister soit au penchant de ses propres passions, soit à la pression d'influences plus jalouses d'imposer leur autorité que de la soumettre aux règles du droit. Les salutaires entraves de la légalité ont, dans tous les temps, irrité l'impatience de l'injustice ou de l'ignorance. Les procès de la moindre importance cherchaient, sans la trouver, leur solution, portant de juridiction en juridiction leur tribut d'amendes, d'épices et de frais de toute sorte; l'édit met un frein à l'opiniâtreté des plaideurs, en créant la division des sentences en premier et en dernier ressort, selon l'importance de leur objet. Le plaideur entêté n'entraînera plus pour un différend sans gravité, son adversaire au-delà des limites du Duché. Et même dans les causes assez graves pour que la décision souveraine n'en soit pas laissée au présidial, le mauvais vouloir du plaideur sera retenu par la faculté nouvellement introduite de rendre la sentence exécutoire par provision jusqu'à concurrence de 500 fr.; de sorte que l'appel, purement dilatoire, serait sans profit pour l'appelant. La dignité du juge n'est pas encore complètement sauvegardée contre le danger d'une rémunération casuelle, passant directement, sous le titre au moins humble d'épices, de

la poche du plaideur dans celle du juge ; cependant l'obligation de déclarer dans la sentence le montant de cet honoraire, rassure l'honneur du magistrat désintéressé, en le soumettant au contrôle de la publicité ; et parce qu'il n'aura plus le moyen de s'abandonner à de secrètes prévarications, il ne pourra plus en être soupçonné. Bien plus ! un traitement fixe et indépendant, premier exemple de ce qui est en vigueur aujourd'hui, est accordé aux conseillers, « pour ce « qu'ils aient meilleur zèle et affection au bien et distribu- « tion de la justice. » Ainsi se trouvent en pratique ou en germe les principes fondamentaux sur lesquels reposent encore, de notre temps, les institutions judiciaires, et je connais peu de régimes d'administration aussi bien vivants après une aussi longue durée.

L'application de l'édit fut bornée d'abord au ressort du parlement de Paris, et l'ordonnance d'ampliation établit « en la ville de Molins un siège présidial pour la sénéchaus- « sée du Bourbonnais, sept conseillers et un greffier d'ap- « peaux, auquel ressortiront le siège dudit Molins, avec les « enclaves et ressorts, selon l'érection qui en a été faite en « duché par le feu roi dernier décédé, et les sièges de la « Haute-Marche. »

Pour pourvoir au paiement des gages fixés à cent livres pour chaque conseiller, les habitants des villes et lieux ressortissant du présidial, sont autorisés à lever, « sur la vente « du sel ou tel autre subside et octroy qu'ils pourront plus « commodément lever sur eux, quinze cent livres tournois, « charge qui se doit estimer bien légère eu égard au bien, « soulagement et bénéficence qui leur proviendra de l'édit. »

« Et s'il se trouve quelque chose de bon, les gages payés, » il doit être employé aux réparations « des chemins, ponts, « pavés et passages venant et adressant à la ville siège pré- « sidial, afin que les pauvres parties et gens venant audit « siège présidial pour leurs procèz et négoce, y aient plus « facile et plus sûr accès. » Voici, pour la commodité des

justiciables, un dernier trait de sollicitude dont l'autorité féodale ne se fût jamais avisée.

Toutefois, le présidial ne fut pas institué comme un tribunal nouveau substitué à la sénéchaussée, et celle-ci ne fut pas supprimée. Les deux institutions se marièrent plutôt qu'elles ne se confondirent entièrement. Le lieutenant-général du sénéchal, membre le plus éminent du présidial au titre de conseiller, conserva, en dehors de cette charge, les fonctions administratives dont il était investi de toute antiquité; et les formules dont se servent plus d'un siècle après les jurisconsultes pour citer les décisions qui forment la jurisprudence, prouvent que les deux institutions étaient indistinctement prises l'une pour l'autre. Ainsi, des sentences de la même époque sont citées par Jean et François Decullan, en ces termes : *Sic judicatur in nostro presidiatu* (13 julii 1628). — *Et vidit sic judicari J. Decullan, mense julii* 1628, *illo petrocinante in curiâ præsidali Molinensi.* Et en ceux-ci par Jean Cordier : *Sic judicatur a senescallo Molinensi ultimâ die junii* 1623; — *lis hæc fuit coram senescallo Molinensi.... sententia domini castellani confirmata per dominum senescallum* (1628)... Enfin, les registres du greffe portent ce titre : Registre du greffe de la sénéchaussée et siège présidial de Moulins.

Le nombre des conseillers du présidial fut successivement augmenté par la création de conseillers d'honneur en 1609 et 1691, de nouveaux conseillers ordinaires en 1622 et 1646; de conseillers vérificateurs et rapporteurs des défauts en 1691; et à l'époque du recensement de 1696, le présidial comprenait 2 présidents, 1 lieutenant-général, 1 lieutenant-criminel, 1 assesseur, 15 conseillers ordinaires, 1 conseiller clerc, 1 conseiller garde des sceaux, 3 conseillers honoraires, 1 chevalier d'honneur, 2 conseillers rapporteurs des défauts, 3 avocats du roi, 1 procureur du roi; en tout, 32 magistrats; c'est-à-dire, un nombre à peu près égal à celui des membres de la cour de Riom dont le ressort comprend les quatre dé-

tements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, de la Haute-Loire et du Cantal (1).

Un tableau des magistrats qui ont occupé de 1551 à 1789, les sièges du présidial, a été publié dans l'*Annuaire de l'Allier de* 1846 ; beaucoup de noms y sont tronqués et méconnaissables, ainsi que j'ai pu m'en convaincre en compulsant les registres du greffe et en comparant ce tableau à celui imprimé spécialement à la fin du XVIIIe siècle, et qui m'a été obligeamment communiqué par l'un de nos collègues, M. Giat. Et même à l'aide de ces documents, moins imparfaits que le premier, il me paraît impossible de retrouver l'indication exacte des premiers conseillers qui furent investis de ce titre. Les tableaux imprimés font mention seulement : en 1551, d'un lieutenant général ; en 1552, d'un lientenant particulier ; en 1553, d'un procureur du roi ; 1554, d'un lieutenant particulier criminel et d'un conseiller. Puis une nomination à peine par chacune des années suivantes jusqu'en 1595, en sorte que si les tableaux étaient exacts, l'Edit fût resté sans application jusqu'à 1553 (les lieutenants général et particulier appartenant à la Sénéchaussée), et n'aurait eu d'abord qu'un conseiller, puis deux, puis trois, d'année en année, puis enfin dix-neuf en 1595, ce qui est contraire en tout point aux dispositions de l'Edit qui fixait à neuf le maximum des titulaires et à sept le nombre nécessaire pour juger légalement. Enfin, le présidial eût été sans président jusqu'à 1576, date de la nomination d'André Roy à cette fonction, ce qui est encore une impossibilité. Les archives du greffe ne possèdent aucun document antérieur à 1600. Le tableau imprimé au XVIIIe siècle par les soins d'un conseiller, est donc

(1) Au barreau étaient attachés 32 avocats et 42 procureurs ; se rattachaient encore au présidial par leurs offices : 1 receveur des épices, 1 receveur des consignations, 1 commissaire aux saisies réelles, 1 greffier de la chancellerie, 2 commis-greffiers d'appeaux, 5 clercs de greffe, 9 huissiers ; ce qui, en fonctionnaires de tous grades, formait un tota de 127 personnes.

encore à cet égard le document le moins inexact que l'on puisse consulter jusqu'à ce que de nouvelles recherches aient pu combler la lacune que nous regrettons d'y rencontrer (1).

Quoi qu'il en soit, et c'est ce qui importe le plus à l'objet de cette étude, l'érection du présidial reste la date acquise à l'élan remarquable que reçut alors dans la province le goût des travaux sérieux en jurisprudence. Qu'il faille l'attribuer à l'importance nouvelle que venait d'acquérir le siège judiciaire de Moulins, ou qu'il fût simplement dû à l'esprit général du siècle dont la présence de Dumoulin aux grands jours venait d'y faire briller la clarté, toujours est-il qu'à partir de cette époque, une suite non interrompue de magistrats, d'avocats et de jurisconsultes remarquables vont honorer la cité, et prouver, contre une opinion trop accréditée peut-être, que si le zèle pour l'étude s'y est refroidi, cette apparente indifférence n'est due ni à l'influence du climat, ni à un penchant naturel des habitants du Bourbonnais, mais à des circonstances que le temps et la volonté peuvent modifier et vaincre. Peut-être sera-ce un jour l'honneur de notre société, comme ça été le but de ses fondateurs.

A partir de l'époque dont je viens de parler, le droit de la coutume se développe sur son sol même ; l'appel de Papon aux avocats du barreau Bourbonnais dont il honorait les lumières, a été entendu, et le mouvement inspiré par une main étrangère ne sera pas arrêté. D'une autre part, pendant les deux siècles qui vont suivre, des témoignages publics de confiance viendront publier la haute estime dont les magistrats du présidial et les membres de son barreau jouissent

(1) Le tableau publié au XVIIIe siècle n'existe plus qu'en de très-rares exemplaires. Pour conserver les souvenirs qu'il renferme, il me paraît utile de joindre ici le tableau que j'avais dressé d'après les registres du greffe, et les documents puisés dans les commentaires d'Auroux, et qui a été complété par la communication qu'a bien voulu me faire M. Giat.

(Voir à la fin de l'article.)

parmi leurs concitoyens. L'un de nos collègues, M. Tudot, a fait récemment de la liste des maires de Moulins l'encadrement d'une œuvre de son habile crayon. Les noms dont cette légende se compose, sont presque tous empruntés au tableau dont je parlais tout-à-l'heure, ou comme ceux de de *Champfeu*, de *Semyn*, de *Poncet*, à celui des avocats, à partir de *Jean Gaudon* que le tableau du présidial indique comme le premier des conseillers nommé en 1554, jusqu'à *Heullard de Certilly* que le jeton frappé en son honneur désigne comme maire de Moulins au moment où la dissolution générale des présidiaux l'arrachait à son siège de conseiller (1). Fatal honneur, sans lequel peut-être il n'eût pas péri victime des fureurs sanguinaires qui auraient déshonoré la révolution de 1789, si le bien pouvait être rendu solidaire du mal.

Il faut diviser en deux parts les travaux de nos jurisconsultes indigènes sur la coutume; les uns, imprimés et conservés jusqu'à nous dans leur entier; les autres manuscrits, que nous ne connaissons que par les fragments nombreux qu'Auroux des Pommiers a enchassés comme de précieux débris, dans son commentaire. Cette seconde part était sans doute la plus importante, ce qui fait dire à Auroux : « Il est « assez surprenant qu'il n'y ait aucune coutume sur laquelle « il y ait un plus grand nombre d'ouvrages et commentaires « manuscrits, que cette province du Bourbonnais, et si peu « de commentaires imprimés. » Cela tient sans doute à ce qu'il n'existait pas alors à Moulins un établissement d'imprimerie en état d'éditer un ouvrage un peu considérable, et ce qui doit le faire penser, c'est que les premiers volumes imprimés que nous rencontrerons sortent des presses de Lyon ou de Paris. Les auteurs de ces écrits inédits appartiennent tous au XVI[e] et au XVII[e] siècle, la plupart aux premières années de celui-ci ; et pour beaucoup, le seul hommage que nous puissions rendre à leur mémoire, c'est de

(1) Loi du 7 septembre 1790.

citer leurs noms, les fragments conservés de leurs ouvrages étant de trop peu d'importance.

Tels sont : André Dubuisson, Jean Roussel, Jacques Bergier, Antoine Berthomier, Jean Ploton, Jacques Héroijs, Louis Vincent, Etienne Baugy, Jean Fauconnier, Rougnon, Beraut, Jacques Duret; aucun d'eux n'écrivit de commentaire complet de la coutume, mais des observations spéciales sur certains articles et certaines matières du droit; Jean Decullan, François Ménudel, François Decullan, Jean Génin et son fils, le président Génin, Louis Semyn, laissèrent aussi des commentaires partiels mais plus étendus. Auroux fait un éloge spécial des savantes recherches de Fauconnier; mais à en juger par le nombre et par l'importance des extraits qu'il donne de ces différents manuscrits, c'est Jean Decullan (1) qu'il faudrait placer au premier rang de cette série. Bordel, qui professait le droit à Moulins, fit un commentaire entier, mais peu étendu, en un petit volume manuscrit; enfin Guillaume Duret, président au Présidial, que l'on cita longtemps au Palais sous ce titre : *Monsieur notre Président*, et qu'Auroux dit avoir été l'un des plus savants hommes de son siècle, et Jean Cordier (2), qui vivait à la fin du XVII[e] siècle, et qu'Auroux qualifie de *fameux avocat*, ont laissé aussi en manuscrit les commentaires les plus étendus qui aient été publiés sur la Coutume avant celui d'Auroux.

Les fragments de ces manuscrits, conservés par Auroux, sont trop décousus, trop éparpillés dans ses commentaires, pour qu'il soit facile d'y saisir avec quelque certitude un caractère propre à l'ensemble, et encore moins un caractère distinctif de chacun des auteurs que j'ai nommés. L'invasion

(1) Jean Decullan, avocat à Montluçon, figure au procès-verbal de la réformation des coutumes. Un Pierre Decullan, alors décédé, y est également cité, avec le titre de lieutenant-général du Bourbonnais, de son vivant.

(2) Un autre Jean Cordier figure au procès-verbal de rédaction de la coutume.

du droit écrit est partout évidente, et par le style comme par la pensée, tous ces commentateurs paraissent appartenir à une même école, parler une même langue, s'inspirer d'un même esprit, et poursuivre un même plan. Les derniers venus s'appuient sur leurs devanciers, continuent leur tâche sans tracer une nouvelle route. Deux, cependant, me semblent devoir être distingués comme occupant le premier rang entre tous : l'un est Jean Decullan, l'autre, Guillaume Duret. Cette déclaration de préséance est, de ma part, plutôt la confession d'une impression, que l'affirmation d'une opinion bien assise qu'il serait déraisonnable de prétendre justifier par la citation de quelques phrases isolées, détachées de leur ensemble, et, par conséquent, affaiblies et décolorées. La vaste érudition de Cuvier savait avec le seul débris d'un os, tant est parfaite l'harmonie des œuvres de Dieu, reconstituer la charpente d'un animal, et découvrir ses instincts et sa destination ; mais le plus habile archéologue n'eût jamais, à l'aide des débris d'un chapiteau, retrouvé les proportions de l'ensemble d'un monument sorti de la main de l'homme. Je n'espère donc pas, au moyen de quelques citations nécessairement trop brèves, faire passer dans vos esprits l'impression qu'a laissée dans le mien la lecture suivie du grand nombre de fragments cités par Auroux ; et cependant, je ressens un si grand respect pour les hommes du passé, que je souffrirais de les quitter sans avoir prononcé quelques-unes de leurs paroles, sans avoir mis sous vos yeux au moins quelques lambeaux de leurs écrits. Le chrétien s'agenouille et se recueille devant les moindres restes des saints dont le zèle a répandu la foi sur la terre ; les hommes qui consumèrent leur vie dans le culte du droit, recherchant au flambeau de la raison les notions du juste, ce rayon si pur de la lumière divine, pour y soumettre le monde, ceux-là sont les saints de la justice, et vous ne me blâmerez pas de recueillir quelques souvenirs de leur intelligence, et d'offrir à ces reliques un peu d'encens.

Cet hommage ne sera pas tout-à-fait sans fruit ; nous nous

sommes occupés, dans une précédente étude, de ces communautés tacites de travail, si chères à nos ancêtres ; le tableau que nous en avons esquissé se complètera par la définition que donne Decullan des pouvoirs du *maître de communauté*.

« *Societatis magister potest constitui à sociis, aut ex-*
« *pressè, aut tacitè dùm patiuntur aliquem ex illis sic agere*
« *et res societatis administrare. Animadverte tamen, quod*
« *non potest disponere de bonis communibus, nisi licitè*
« *administrando, non dando aut ludendo, aut fide jubendo*
« *pro alio ; cùm sit tantum prepositus administrationi, et*
« *teneatur rationes administrationis suæ reddere ; non ta-*
« *men scrupulosè et strictè, sed bonâ fide. Secus in societate*
« *connubiali, quia maritus habet omnimodam et liberam*
« *dispositionem rerum societatis, quas etiam potest donare*
« *et perdere. — Magister societatis, licitè contrahendo non*
« *solùm mobilia et acquestus obligat, sed etiam cætera bona*
« *cujuslibet sociorum. Secùs in societate connubiali, in quâ*
« *maritus non potest obligare, nisi bona societatis et non*
« *proprium fundum uxoris ; ratio differentiæ est quod pos-*
« *sunt revocare hunc magistrum et removere ab adminis-*
« *tratione; uxor autem non potest.* »

Le président Duret, aussi clair dans ses explications, me paraît plus large dans ses enseignements, plus philosophe dans sa doctrine, et toujours soigneux de vivifier la lettre par l'esprit. Prenons d'abord, par exemple, l'art. 260 de la Coutume, aux termes duquel « la femme dont le douaire est « assis sur plusieurs choses, n'est pas tenue de prendre la « moitié de chacune d'icelles, mais peut réclamer son douaire « sur une pièce entière, et si elle n'est suffisante de prochain « en prochain. » Pour expliquer le sens de cette disposition, Duret va scruter le cœur humain et analyser l'une de ses faiblesses.

« *Hic articulus discordiis propinquorum sedandis pros-*
« *pexit, quas materia communis solet excitare et ne tanquam*
« *corrumpendi totius patrimonii occasione captatâ. Quilibet*
« *rei particulam sibi vindicans adeo totas dilaceret facul-*

« *tates, ut dum participibus relictarum opum nocere cupit,* « *sua quoque jura præcipitet. Naturale quippe vitium est* « *negligi quod communiter possidetur, utque si nihil habere* « *nisi totum habeat arbitretur, et denique partem suam* « *corrumpi patiatur, dum invidet alienæ. Hinc est quod* « *solutio et exactio partium multa habet incommoda.* »

Peut-être, pour reconnaître chez le président Duret une élévation de pensée capable d'honorer ses œuvres, peut-être vous suffira-t-il de la justification qu'il propose de la disposition de la coutume (art. 258) qui impose à l'héritier l'obligation de fournir à la veuve « une maison et demeurance « convenable. »

« *Defuncti conjugis multum interest matrimonium pau-* « *pertate et mendicitate superstitis non deturpari, nec in pu-* « *blico conspectu ludibrio fieri, ejusque famâ infelicitate* « *viventis obscuretur, quod jura humana ratione et pieta-* « *te subnixa contingere nolunt.* »

Ouvrons la loi romaine, et voyons sur quel motif repose l'obligation imposée à l'héritier de supporter les frais du deuil de la veuve. « *Mulier non debet propriis sumptibus lugere maritum.* » « La femme ne doit pas supporter les frais du chagrin de son veuvage, » et la loi est si étroitement sincère, que pour s'excuser de ne point imposer la même charge à l'héritier de la femme au profit du mari, elle ajoute : *Uxores viri lugere non compelluntur* : « Les maris ne sont point obligés de pleurer leurs femmes. » Ainsi, les frais du deuil sont le prix du chagrin légal ; les larmes de la veuve sont une marchandise tarifée. Il faut bien l'avouer : beaucoup de nos auteurs les plus modernes ne sont pas allés plus loin ; selon eux, les frais du deuil sont accordés à la veuve pour l'indemniser du veuvage légal qui lui est imposé pendant dix mois. Combien est plus délicate, plus généreuse et plus morale l'explication de Duret ! Il relève la dignité méconnue de la loi et la spiritualise, pour ainsi dire, en nous la montrant commandée par l'honneur même du mari décédé, et dictée par le sentiment d'une piété naturelle. Papon aussi

avait associé la piété aux devoirs de la succession envers la veuve, lorsqu'il disait : *Iniquum est impium uxorem viro deperdito, iis statim negotiis tàm abruptè occupari, quibus magis debet adduci.*

Duret introduit hardiment les théories du droit écrit dans l'interprétation de la coutume ; mais il se tient en garde contre la rigueur du droit strict, et demande souvent des tempéraments à l'équité qui lui inspire des formules comme celles-ci : *Benignius est, licet regula juris aliud moveat.— Nota quod hæc verba, quantum vis generalia, restringi debeant ad arbitrium boni viri.—Hoc tamen non patitur æquitatis benignitas.*

Ce dernier tempérament se trouve écrit notamment dans le commentaire de l'art. 265 de la Coutume, dont les dispositions ont pour objet un usage qui, de notre temps, peut paraître assez singulier. Il était connu sous le nom d'échange d'enfants, et avait lieu lorsqu'un père et une mère mariaient un fils et une fille à la fille et au fils d'un autre père et d'une autre mère. Dans ce cas, les deux filles se trouvaient réellement échangées, quant au droit de successibilité aux biens de leurs père et mère. Elles prenaient la place l'une de l'autre, et succédaient non plus à leurs père et mère, mais à leurs beau-père et belle-mère, substituant ainsi complètement l'alliance civile à la parenté naturelle. La fiction s'étendait même par le fait plus loin encore, car l'échange, *sonnant*, comme on disait, *en apanage*, la fille mariée par échange ne pouvait succéder à ses frères et sœurs ; et comme elle ne recevait pas en compensation le droit de succéder à ses beaux-frères et belles-sœurs, l'échange la dépouillait définitivement du titre de successible au premier degré de la ligne collatérale, mais elle le conservait dans sa famille naturelle aux autres degrés.

Je reviens au président Duret, et je confesse un embarras : Y eut-il deux présidents de ce nom, ou n'y en eut-il qu'un seul ?

Celui dont Auroux et Jean Decullan citent les commentai-

res, avait, selon eux, pour prénom *Guillaume*. Le tableau du présidial, dressé au XVIIIe siècle, n'en reconnaît qu'un du prénom de *Claude*, et ce prénom n'est point erroné, car il se retrouve dans le titre de plusieurs ouvrages imprimés de ce magistrat. Il faudrait, sans hésiter, admettre une erreur dans le prénom donné au président par Decullan, erreur qu'Auroux n'aurait fait que répéter, si déjà nous n'avions remarqué que le tableau imprimé du présidial devait être incomplet pour les premières années de 1551 à 1595. En admettant cette lacune, il devient tout naturel de penser que Claude Duret était, dans sa charge de président, successeur de Guillaume, ces charges étant héréditaires. J'étais, pour ma part, affermi dans cette opinion par la répugnance que j'éprouvais à attribuer à la même personne les écrits juridiques de Guillaume et les ouvrages purement littéraires de Claude; la netteté d'esprit et même l'élégance de forme que j'observais dans les premiers ne se retrouvant pas dans les seconds; j'ai découvert, je l'espère, la clef de ce problême dans les préfaces des divers ouvrages d'un autre Duret, aussi commentateur de la coutume et parent des deux autres; car cette famille occupait alors, par son savoir, le premier rang dans la province. Dans les indications fournies par Jean Duret sur les membres de sa famille, il n'en désigne aucun, il est vrai, du prénom de Guillaume, mais il fait un grand éloge, à la date de 1570, de son frère aîné, « avocat du prince « et maniant son domaine, aujourd'hui très-équitable prési- « dent du pays, si remarquable par sa mémoire prodigieuse, « son érudition incomparable et son intégrité » *(préf. du Traité des délits et des peines)*. Puis, il adresse, en 1599, (7me partie de l'*Alliance des Coutumes*), une préface à son neveu, Claude Duret, *président au présidial*, à partir de 1594, et le félicite d'avoir succédé à son père : « Je ne suis seul en la « province qui aye prins opinion que l'excellence de mon- « sieur votre père aux débats de l'auditoire vous devait re- « tenir de prendre même chemin ; les charges qu'il a exer- « cées avec honneur, ses entremises durant quarante ans

« aux estats de lieutenant du domaine, d'advocat du roi, et « président présidial. » Il y avait donc, nonobstant le silence du tableau imprimé, un Duret, président au présidial en 1570, auquel succéda, en 1594, son fils Claude; ce Duret ne pouvait être évidemment que Guillaume, l'auteur des commentaires manuscrits; il est vraisemblable qu'il avait été pourvu de l'une des premières charges de président, car il avait connu André Feydeau, qui était châtelain de Moulins, à l'époque de l'institution du présidial, comme l'indique cette phrase qui se trouve dans ses commentaires : *Ita placuisse curiæ nobis retulit Andrea Feydeau.*

Ce Guillaume Duret avait deux frères, dont il était l'aîné; le second était avocat, « gentil esprit, accompagné de bien « dire et effaçant l'éloquence des temps passés. » C'était probablement Jacques dont Auroux fait mention comme ayant laissé des notes manuscrites sur la Coutume; le troisième, beaucoup plus jeune que les deux autres, car c'est d'eux, dit-il, « qu'il a appris à discerner le droit de l'injustice, » était Jean, l'auteur des commentaires imprimés dont nous allons nous occuper. — Ils avaient pour père Jean Duret qui, « après un exercice de 30 ans de la profession d'avocat, « avait été pourvu gratuitement, et sans simonie, de la lieu- « tenance au domaine de Bourbonnais, et depuis autant em- « ployé que nul autre aux consultations, plaidoiries et écri- « tures, décédé après soixante ans accomplis à ce journalier « travail, tenant la première place parmi les avocats. » Enfin ils appartenaient tous à une famille depuis longtemps en possession d'une haute position dans la magistrature ou au barreau : « Joinct, dit encore Jean, que mes devanciers, « au bon ménasgement desquels je désirais me conformer, « y avaient de tout temps (au palais de Moulins) été louables « et tenu les premiers rangs. »

S'il faut encore en croire Jean Duret, Claude, neveu de Guillaume, n'aurait pas été beaucoup inférieur à celui-ci; il vante ses connaissances en jurisprudence, et représente même son érudition en cette partie comme fortifiée par des

connaissances d'un autre ordre. « Vous avez succédé, lui « dit-il, aux professions de messieurs votre père et oncle « l'advocat, retenu la doctrine des deux. Et comme les juris- « consultes du passé et les hommes de ce temps de première « réputation, ont pris plaisir de décider les débats du palais « par le jugement des plus eslongnez monarques et anciennes « républiques populaires; vous ne soustenez conclusion en « la loi, sans la fortifier de l'histoire; en quoy vous vous êtes « rendu admirable et sans second. » Ces dernières paroles sont remarquables en ce qu'elles signalent la naissance d'une nouvelle école en jurisprudence, de l'école historique, à laquelle ce Jean Duret se donnera jusqu'à l'abus, et dont on ne rencontre pas même un pressentiment dans les fragments des commentaires de Guillaume, qui leur sont antérieurs de l'intervalle d'une génération, tout au plus.

En comparant les ouvrages littéraires de Claude qui sont arrivés jusqu'à nous, aux commentaires de Guillaume, on a quelque peine à souscrire au jugement de son oncle; ce jugement pourrait, cependant, n'être pas aussi inexact qu'il le paraît d'abord, si l'on veut tenir compte de la différence des matières traitées, et considérer que Guillaume écrivait en latin et Claude en français. Un esprit lucide pouvait discuter avec sûreté sur la matière du droit, c'était une science faite, dont les principes élémentaires étaient clairement définis, et dont les règles, déjà largement posées par le droit écrit et par la Coutume, ne demandaient plus qu'à être appliquées, développées et conciliées. La langue latine abondante et régulière, était, pour celui qui la possédait, un instrument facile à manier, et merveilleusement propre à l'enseignement des doctrines et à la manifestation de la pensée. Il n'en était pas ainsi pour les ouvrages de Claude Duret, étrangers au droit. Qu'on en juge par le titre de celui-ci : « *Trésor de l'histoire « des langves de cest vnivers*, contenant les origines, beau- « tés, perfections, décadences, mutations, changements, « conversions et ruines des langues. » Suit, la désignation

de 55 langues différentes, que l'auteur va successivement examiner, dans leur origine, dans leur constitution, dans leurs rapports avec les mœurs de ceux qui s'en servent ou s'en sont servis, avec le climat des lieux où elles sont parlées ; puis rechercher notamment si elles viennent toutes d'une même source, d'une langue mère, d'une langue providentielle, dont les autres ne seraient que des corruptions successives et variées, ou si, au contraire, elles sont, les unes aux autres étrangères et sans parenté. Par quel effort de raison, un écrivain au XVIe siècle pourra-t-il résoudre cette thèse multiple, et construire cet édifice dont les matériaux doivent s'emprunter aux sciences les plus incertaines encore et les plus incomplètes ; à la physique, à la géographie, à l'histoire ? Par quel artifice parviendra-t-il à exposer clairement ses problêmes dans une langue garottée dans les embarras de sa création, et qui n'a pas encore trouvé sa syntaxe ? Cet auteur entassera et classera même dans un certain ordre les récits historiques, les traditions, les légendes, les vérités religieuses de tous les peuples, les fables de toutes les superstitions, les hypothèses de la cabale, de l'alchimie, de l'astrologie ; il méritera par la connaissance qu'il aura acquise de toutes ces choses le titre d'érudit, mais parce qu'il sera venu avant Bacon, avant Descartes, avant la découverte de la méthode philosophique, il ne produira rien d'évident pour la raison ; ses conclusions seront des hypothèses comme ses prémisses; ou plutôt écrasé par les richesses même de ses compilations, effrayé de leur incohérence, il reculera devant la conclusion logique pour en revenir aux conclusions de la foi, à l'antériorité et à l'origine providentielle de la langue hébraïque, et à la confusion des langues entre les constructeurs de la tour de Babel. Ou bien encore, après des recherches prodigieuses, après avoir fait, par exemple, le voyage de Moulins à Paris pour obtenir des pères de la société de Jésus, la communication des lettres patentes du roi de Bongo leur permettant d'établir une

église dans ses états, et en produire dans son ouvrage le *fac simile* ; après avoir désigné de tous les peuples de l'univers ceux qui écrivent de droite à gauche ou de gauche à droite, de bas en haut ou de haut en bas ; l'auteur, résumant toutes ces notions, remarquera : « que ceux qui écrivent de dextre « à senestre suivent le cours et mouvement du premier ciel, « (d'Orient en Occident); que ceux qui vont de senestre à « dextre, suivent le mouvement du deuxième ciel, c'est-à- « dire des étoiles fixes et des 7 planètes ; que ceux qui « écrivent de haut en bas suvivent l'ordre de la nature qui a « donné aux hommes la tête haute et les pieds bas ; que « d'autres font au rebours comme les plantes qui s'élèvent « de la terre aux cieux ; que d'autres enfin écrivent en rond.» Et, de toutes ces observations, concluera ainsi : « Donc par « ces cinq différentes sortes d'écrire, les secrets mystères « de la *croisée* du monde et de la *forme de la croix* : ensem- « ble la rotondité du ciel et de la terre sont proprement « décrites et exprimées.» Ces puérilités qui abondent dans un livre de plus de mille pages, où l'auteur, s'emparant de toutes les *similitudes fortuites* qui se rencontrent entre les choses physiques et les choses morales pour en faire un système, sont pourtant le symbole d'une haute conception d'esprit, du sentiment des harmonies de la nature, poussant à la recherche d'une loi générale, unique, de tous les phénomènes physiques ou moraux. « Car de toute éternité en « Dieu sont ordonnées immuablement les dispositions de « toutes choses à venir, et il s'en suit de là que ceux seront « les plus proches et les plus aptes à les prévoir qui par un « suprême excès et ravissement de pensée envers Celui dont « tout procède, tâcheront de s'avoisiner le plus près de « lui. » En somme, ce livre du trésor des langues est l'effort vers la vérité d'un esprit distingué, investigateur et persévérant, mais emprisonné dans les préjugés de son temps ; et s'il me fallait relever dans votre estime la mémoire de son auteur, j'y parviendrais, j'en suis sûr, en vous exposant le but du premier de ses ouvrages, de celui qu'il écrivait à

l'âge de 30 ans, au moment où il arrivait à la présidence du présidial.

Le règne de Henri III venait de finir ; l'astrologie, patronée par la confiance des plus hauts personnages, avait acquis une autorité qui conduisait l'opinion publique vers le fatalisme; et *des savants*, c'est Duret qui nous l'apprend, tendaient par leurs écrits à rejeter sur les astres la responsabilité des malheurs de la patrie. La conscience de notre auteur se révolte contre ces préjugés; il écrit pour les combattre « Le « discours de la durée, des causes et effets des décadences, « mutations, changements, conversions et ruines, des mo- « narchies, empires, royaumes et républiques. » Dans lequel il établit que la destinée des empires ne dépend « ni du « mouvement de l'eccentrique du petit cercle, ni de la ra- « diation et constellation de la dernière étoile de la queue de « la Grande-Ourse, ni de la 8e ou 9e sphère céleste, ni de « la force et efficacité de certains nombres pairs et impairs, « ni des comètes et duplication du soleil et des lunes, etc. mais que leur décadence est due : « à la cruauté, oppression, « exaction des monarques, rois, princes qui font tout à leur « volonté et plaisir contre la justice; à la vilenie et paillar- « dise des monarques qui gâtent et souillent le lien d'hon- « neur et d'amitié ; à la contumélie et injure d'iceux, à l'en- « droit des gens de bien et d'honneur; à la perfidie et infrac- « tion de foi, d'iceux monarques et princes; à la grande ava- « rice et chicheté, au désir et ambitions extrêmes d'aucuns « grands de commander et régner, aux pertes de rencontres « et batailles; à la trop grande et démesurée réception d'es- « trangers; au despartement et divisions inégaux des estats et « honneurs quand les insuffisants et indignes sont pourvus « de charges et offices ou bien les estrangers, et que les suffi- « sants en soient rejetés et rebutés. » La dédicace de cet ouvrage, dont les traits vont droit aux personnages et aux actes du règne précédent, est adressée au roi lui-même, à qui l'auteur remontre, « que les roys ont été dans le principe ap-

« pelés *juges*, parce qu'ils étaient chargés non de dominer « mais de faire dominer la justice. »

Claude Duret a laissé encore trois ouvrages : l'un traite « de la vérité, des causes et effets des divers cours, mouve- « ments, flux et reflux de la mer océane et autres. » Je ne suis pas apte à prononcer sur ses mérites; mais comme son point de départ est l'immobilité de la terre, je suppose qu'il y tourne tout simplement le dos à son but. J'ai ouvert l'*Eden ou paradis terrestre de la seconde semaine de Guillaume Salluste, seigneur du Bartas*; j'avoue que ma patience a failli devant ses obscurités. Son oncle Jean Duret en avait une meilleure opinion. Voici le jugement qu'il porte sur les deux derniers ouvrages de son neveu: « Qu'y-a t-il de caché en la « nature, que vous ne mettiez à découvert? Les comparti- « ments de votre *Eden* ou *paradis* apprennent combien la « géomaitrie vous est familiaire. Vous y allignez les plus ra- « res simples, estes truchement de leurs vertus; il n'y a « mer, fleurs, ni fontaine dont vous ne sachez les sources et « descentes, et de quoy l'on peut s'en servir. Faut-il parler « des corps et mouvements célestes et de leur puissance sur « les créatures soumises ? Nul ne saurait en parler plus « élégamment, nul écrire plus doctement; bref, vous vous « êtes acquis un promptuaire de toutes sciences que vous « départez avec une magistrale humanité. »

Enfin, on a encore de lui « l'*histoire admirable des plantes « et herbes esmerveillables et miraculeuses en nature, « mesme d'aucunes qui sont vrays zoophistes ou plant'ani- « males avec leurs pourtraicts au naturel.* »

Cet ouvrage est à la botanique ce que le trésor des langues est à l'histoire ; un assemblage indigeste de toutes les notions scientifiques, acquises, vraies ou fausses, confondant sans choix et sans préférence les connaissances les plus certaines et les relations les plus fabuleuses des botanistes et des voyageurs. L'auteur raconte sans témoigner un doute, l'histoire d'un arbre dont les feuilles se changent en oiseaux si elles tombent à terre, en poissons si elles tombent dans l'eau. Il

en fait naïvement graver sur bois la figure. Faut-il encore excuser cette crédulité par le sentiment de trouble, d'incertitude et d'amiration que les mystères et les merveilles de la nature devaient inspirer à ses premiers observateurs ? Il ne faut pas en effet juger trop légèrement en cette matière, celui qui fut l'ami d'Olivier de Serres (1), ou prendre trop au sérieux celui qui fut l'ami de Saluste Dubartas, le bizarre auteur de la *semaine de la création*, et de cette *seconde semaine* que Claude Duret ne craignit pas de perdre son temps à commenter. Mais on peut, en toute sûreté, accorder son respect à la mémoire de l'auteur du discours sur *la ruine des empires*; c'est par le côté de son caractère, manifesté dans cet ouvrage, qu'il dût sans doute de plaire à Henri IV, comme l'atteste Claude Feydeau, chanoine et grand pénitencier de l'archevêché de Bourges, son ami et son panégyriste.

Tableau, par ordre alphabétique, des magistrats conseillers au présidial de Moulins, indiquant l'année de leur entrée en fonctions.

Alamargot de Montassiégé. . . . 1720	Beraud Pierre. 1753
Aubert Jacques 1558	Berger de Jeux Julien-Joseph . . 1784
Aubert André. 1678	Berger de Ressy Pierre. 1777
Aubery Jean 1636	Berger du Jonay Julien 1724
Aubery Rémy. 1662	Bergier Jacques. 1623
Aubery Antoine-François. 1699	Bergier Jean 1625
Aumaitre de Sarre Mathieu. . . . 1691	Berland Michel 1575
Aumaitre de Chiras Jean. 1715	Bolacre Henri. 1676
Barbara de Chapilière Gilbert. . . 1749	Bolacre Henri fils 1692
Barbara Louis. 1784	Bourgougnon du Verger Jean. . . 1727
Barbara de Boncourt Yves. . . . 1749	Bourgougnon Marc-Antoine. . . . 1758
Barbe Pierre 1588	Boudeville Gilles . . . .
Barbe Charles. 1629	Brinon J.-B. 1596
Bardon Philippe 1613	Brirot Charles 1653
Bardon Jean 1623	Brirot Toussaint. 1665
Bardon Jean. 1570	Burelle Guillaume. 1564
Bardonnet de Gondailly Bonnet. . 1753	Bergier Nicolas. 1607
Barruel Georges-Pierre 1750	Bergier de Chevray Jacques . . . 1658
Barruel Pierre. 1778	Buteaux du Foux Joachim. . . . 1772
Beraud de la Matherée J.-J. Gilbert 1724	Cantat Jean. 1702
Beraud Nicolas 1627	Cantat Jean. 1755
Beraud Jean 1657	Carrel Rémy 1629
Beraud Sébastien 1778	Cellier Philibert. 1675
Beraud du Réray Claude. 1729	Chabot Bon-Jean-Gilbert. 1767
Beraud de Bellevaud Claude . . . 1748	Chareil Louis. 1622

(1) Ce renseignement est puisé dans l'ouvrage même.

Cheduteau Louis. 1786
Chenebrard Jacques 1596
Chevalier Michel 1667
Coiffier Nicolas 1590
Coiffier Paul 1612
Coiffier Jean 1644
Coiffier des Nonettes Jean 1683
Conny de Valvron Gilbert 1772
Conny de la Faye J. François. . . 17
Collin Antoine 1638
Cousin Noël 1603
Cousin Jean. 1631
Croisat Gabriel-Georges. 1561
Champfeu (de) Pierre 1737
Chaise (de la) Antoine. 1672
Damour Gabriel-Dieudonné. . . . 1742
D'Obeilh François. 1599
D'Obeilh Jean. 16
D'Obeilh Abel 1634
Deculant Jean 1659
Deculant François. 1652
Deculant Robert-François 1657
Delingendes Jean 1636
Delingendes Charles. 1669
Demay Gilbert 1655
Demonnet François 1644
Dinet Jacques. 1567
Dronin Philibert. 1619
Dubuisson Antoine 1600
Dubuisson Jean 1612
Dubuisson de Mont Philibert. . . 1628
Dubuisson de Mont Charles . . . 1659
Dubuisson de Mont Philibert. . . 1723
Dubuisson de Foignat Pierre. . . 1692
Dubuisson du Beirat Nicolas. . . 1697
Dubuisson de Foignat André. . . 1707
Dumont. 1787
Duret Guillaume 1570
Duret Claude 1594
Du Rousseau Claude. 1618
L'Etang (de) Jean. 1599
Farjonnel Jacques-Gabriel 1694
Farjonnel Gilbert 1720
Farjonnel d'Aubigny Jean 1725
Farjonnel Philibert de la Queune . 1728
Farjonnel de Villefranche P.-G. . 1744
Faulconnier Jean 1677
Faulconnier Claude 1703
Faulconnier Jacques. 1733
Faverot Hugues. 1592
Faverot Léonard 1613
Ferrand Pierre 1551
Feydeau Jean. 1552
Feydeau Jacques 1596
Feydeau Jean 1605
Feydeau Claude 1624
Fouchier Antoine 1601
Fougerolles Pierre. 1598
Galoppe Nicolas. 1554
Garnier Henri-François 1664
Gaudon Jean. 1553
Gaulmyn Gilbert. 1593
Gaulmyn Gilbert 1615
Gaulmyn Jean. 1678
Génin Etienne. 1672
Giraud Philippe. 1625
Giraud Jacques. 1635
Giraud Claude. 1642
Giraud Gilbert. 1657
Giraud Simon de Mimorin 1692
Giraudot Claude. 1605
Golliand Pierre-François. 1750
Grimauld Antoine. 1750
Grimauld Jacques 1776
Guillomet Rémy 1604
Gauguière (de la) Ant. Domin . . . 1774
Harel Jean 1625
Héroys Pierre. 1690
Héroys Jean-Louis 1709
Heulhard de Certilly Jean 1732
Heulhard de Certilly Jacques. . . 1767
Heulhard Fabrice. 1780
Imbert Jean de la Cour 1720
Imbert Jacques de Balore. 1752
Josse Cl.-Jos. de la Bèche. . . . 1715
Josse Cl.-Jh. de la Bèche. . . . 1732
Lacroix (de) François. 1603
Laplein Nicolas. 1553
Laplein Henri 1601
Laplein Jean. 1645
Laubépin Michel (de). 1593
Lavalette de Rochemure Ch. Réné. 1758
Leroy Claude. 1623
Lomet François. 1645
Maquin de Boussac Sébastien. . 1717
Mayat Gilbert. 1783
Meaulne Léonard. 1622
Meaulne Rémy. 1644
Menudel Michel 1597
Mercier Pierre. 1690
Mercier Etienne 1708
Michel de Barchères Charles. . . 1717
Michel de Royer. 1723
Morand François. 1654
Morlot François 1556
Moussier André 1786
Parchot de Villemouse Sim.-Gabriel 1738
Parchot de Villemouse Jacques . . 1767
Perret du Coudray Pierre 1708
Perrin Pierre 1665
Perrotin Jean-Jacques 1697
Perrotin de la Serré. 1715
Perrotin de Magny Pierre. . . . 1722
Perrotin de Chevagnes J.-J. . . 1730
Perrotin Gabriel-François. . . . 1736
Perrotin Charles-Gabriel-François. 1777
Picard de Launay Denis-Joseph. . 1752
Pin Pierre 1695
Plotin Jean 1577
Préveraud de Ractière J.-M. . . 1748
Préveraud de Ractière J.-B. . . 1786
Revanger de Chassignole Charles. 1670

Revanger de Chassignole Nicolas	1695
Ripoud de la Salle Nicolas	1768
Rochefort (de) Jacques	1568
Rougnon Gilbert	1595
Rouher Jean	1669
Rouher Guillaume	1689
Roussel de Tilly	1695
Roulé Bertrand	1602
Roy André	1576
Roy de Culan Claude	1607
Roy Claude	1623
Roy André	1650
Roy Claude	1657
Roy Gilbert	1667
Saillant Gabriel	1684
Saincy (de) J.-J.-P.	1711
Saulzay Gaspard	1591
Semyn André	1655
Semyn Jacques	1661
Semyn Louis	1665
Tallon Jean	1657
Tridon Jacques	16
Trochereau Jean	1684
Trochereau Gabriel	1708
Trochereau Gilbert	1724
Vauvrille Antoine	1627
Vauvrille Jean	1657
Vauvrille Rémy	1664
Vernin Jacques	1682
Vernin Pierre	1726
Vernin Jacques	1750
Vernin P.-J	1780
Vernoy de Montjournal François	1692
Vialet J.-J.	1743
Vialet Gabriel	1769
Vigier de Pringy	1678
Vigier de Pringy Gilbert	1707
Vyau Charles	1675
Villaine (de) Nicolas Pardoux	1698
Villaine (de) Nicolas Pardoux	1725

Tableau des fonctions spéciales remplies par divers conseillers au présidial.

LIEUTENANTS GÉNÉRAUX.

Pierre Ferraut.
Michel Laubépin
François d'Obeilh } frères.
François d'Obeilh }
Claude Leroy.
Gilbert Roy.
Henri Bolacre.
Henri Bolacre fils.
Julien Berger du Jonay.
Antoine Grimauld père.
Jacques Grimauld fils.

PRÉSIDENTS.

Guillaume Duret.
André Roy.
Claude Duret.
Claude Roy de Cullan.
François d'Obeilh.
Claude Leroy.
André Roy.
André Roy.
André Semyn.
Etienne Génin.
Henri Bolacre.
Philibert Dubuisson de Foignat.
Nicolas Dubuisson du Beirat.
André Dubuisson de Foignat.
Charles Dubuisson de Mont.
Philibert Dubuisson de Mont.
J.-J. Perrotin de Chevagnes.
Gabriel-François Perrotin.

LIEUTENANTS PARTICULIERS.

Jean Feydeau.
Jacques Dinet.
Antoine Dubuisson.
Jean Dubuisson.
Philibert Dubuisson.
Charles Dubuisson.
Claude Dubuisson de Mont.
Philibert Dubuisson de Mont.
J.-B. Desbouis de Salbrune père.
J.-B. Desbouis de Salbrune fils.

LIEUTENANTS GÉNÉRAUX CRIMINELS.

Gilbert Gaulmyn père.
Gilbert Gaulmyn fils.
Antoine Vauvrille.
Gilbert Semyn.

LIEUTENANTS PARTICULIERS CRIMINELS, ASSESSEURS.

Nicolas Galoppe.
Jacques Feydeau père.
Jean Feydeau fils.
Nicolas Bergier.
Jacques Bergier de Chevray
Jacques Vernin.
Pierre Vernin.
Jacques Vernin.
Pierre-Joseph Vernin.

PROCUREURS DU ROI.

Nicolas Lapelein.
Henri Lapelein.
Philippe Bardin.
Philibert Dronin.
Jean Aubery.
Rémy Aubery.
Antoine Aubery.
Gilbert Farjonel.
Charles-René Lavalette de Roche-Blanche
Gilbert Conny de Valveron.
Jean-François Conny de la Faye.

AVOCATS DU ROI.

Jean Duret.
Pierre Barbe.
Bertrand Rouher.
Rémy Guillomet.
Charles Barbe.
Abel d'Obeilh.
Jean Lapelin.
Charles Dubuisson de Mirebeau.
Jean Faulconnier.
Jean Trochereau.
Claude Faulconnier.
Gabriel Trochereau.
Jacques Faulconnier.
Gilbert Barbara.
Joachim Buteaux-Dupoux.
Sébastien Beraud.
Louis Barbara.

GARDES DES SCEAUX DU PRÉSIDIAL.

Nicolas Coiffier.
Paul Coiffier.
Remy Carrel.
Charles Brirot.
Toussaint Brirot.
Jean Cantat.
Jean Cantat.

CONSEILLERS CLERCS.

François Morlot.
Jacques Chenebrard.
François Demonnet.
Pierre Perrin.
Mathieu Auroux des Pommiers.
Marc-Antoine Bourgougnon.
Pierre Berger de Ressy.

CONSEILLERS D'HONNEUR.

Pierre Héroys.
Mathieu Aumaître de Sarre.
Jean Coiffier des Nonettes.
Jean-Louis Héroys.
Jean Aumaître de Chirat.
Pierre Perrotin de Magny.
Pierre de Champfeu.

LIEUTENANTS GÉNÉRAUX DE ROBE COURTE.

François Lomet.
Michel Chevalier.
J. Alamargot de Montassiégé.
Philibert Farjonel de la Queune.

LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE COURTE.

Jean Vauvrille.

E. MÉPLAIN,

Juge au tribunal de première instance de Moulins.

NOTE BIOGRAPHIQUE

SUR

LE GÉNÉRAL BARON RABUSSON,

LUE A LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1857.

Par M. Ph. DE SÉRÉVILLE.

Le sentiment qui attache l'homme au sol sur lequel il est né, et qu'on pourrait appeler la *petite patrie*, est l'inspiration de l'amour que toute ame généreuse éprouve pour la grande patrie nationale, et qui est la source des plus nobles dévoûments. C'est aussi ce sentiment qui, dans chaque province, pousse à la recherche de tout ce qui a rapport aux anciennes mœurs du pays, à la description de ses vieux monuments, à l'histoire des hommes qui l'ont illustré. Notre Société obéit à cette loi de son institution ; et les services rendus au Bourbonnais par ses plus nobles enfants, trouvent parmi nous, tous les jours, des historiens et des apologistes. J'apporte aujourd'hui une pierre au monument que vous voulez élever à la mémoire de tous ceux dont le mérite a honoré la province, en rappelant le nom d'un soldat, brave entre tous, que j'ai connu, qui a été mon supérieur, mon ami, et qui, sans avoir dans sa carrière des faits d'armes éclatants, dignes d'être mentionnés dans nos annales militaires, est parvenu du rang le plus obscur à une position élevée.

Jean Rabusson, fils d'un simple boucher, né à Gannat vers 1772, appartenait à cette génération qui, arrivée à l'âge d'homme au moment des grands évènements de la fin du XVIIIe siècle, ne manqua à son époque, ni par son patrio-

tisme, ni par son courage. — L'histoire, en retraçant les faits de ces temps de révolution, flétrira les haines exaltées des partis répandant des flots d'un sang perdu pour la patrie, ayant l'anarchie pour résultat, rendra justice aux grandes institutions créées par les assemblées législatives, et dira l'élan spontané qui fit voler aux frontières la génération en état de porter les armes, afin de défendre la France contre l'invasion étrangère. Cette génération, c'est celle des Napoléon, des Masséna, de tous ces illustres géants de la guerre, plus grands par leurs actions que par les hautes positions où ils ont été élevés; et dont les noms resteront gravés dans les fastes de notre gloire nationale. — Appelé sous les drapeaux par la réquisition de 1792, notre compatriote Rabusson fit partie du second bataillon des volontaires de l'Allier, lequel fut dirigé sur l'armée du Rhin, et concourut à la mémorable défense de Landeau; il était déjà sous-officier, lorsque ce bataillon fut incorporé à la 20e demi-brigade d'infanterie légère; puis, sur sa demande, ayant été admis dans les Guides du général en chef de l'armée d'Italie, il fit cette célèbre campagne de 1796 qui préludait à la gloire du futur souverain de la France, l'on pourrait dire de toutes les nations de l'Europe; n'accompagna pas le général Bonaparte, lors de l'expédition d'Egypte, par suite d'un accident où l'escadron des Guides perdit beaucoup de monde, en escortant des caissons d'artillerie qui firent explosion presque au moment de l'embarquement; assista à la seconde conquête de la Haute-Italie, qui eut pour résultat, le traité de Lunéville après la victoire de Marengo, et continua à servir près de la personne de l'Empereur, dans le régiment des Chasseurs à cheval de la Garde Impériale, dont il devait un jour devenir officier supérieur.

Encore maréchal-des-logis, il fut jugé digne d'accompagner l'Impératrice Joséphine, de Milan à Paris, après le couronnement de l'Empereur comme Roi d'Italie, et cette mission de confiance lui valut le grade d'adjudant. — Officier à Austerlitz, dont les résultats changèrent les destinées de

l'Allemagne, en opposant à l'Autriche la confédération du Rhin devenant avant-garde de la France par sa nouvelle organisation ; il faisait, l'année suivante, cette extraordinaire campagne qui anéantissait, en six semaines, la puissance prussienne, et permit de porter nos armées en Pologne pour combattre les Russes sur leur propre territoire.

A Eylau, le capitaine Rabusson fut blessé de 17 coups de sabre dans une charge dont le succès sauvait l'Empereur du danger d'être fait prisonnier par l'ennemi, au moment où il remportait une victoire qui, après celle de Friedland, forçait Alexandre à demander la paix qui fut conclue à Tilsitt.

L'Empire était alors à l'apogée de sa gloire ; la garde impériale revint à Paris ; Rabusson, capitaine des chasseurs à cheval, ayant le titre de baron, recevait une dotation bien nécessaire à sa modeste position de fortune.

En 1812, il franchissait le Niémen avec cette innombrable armée dont la réunion et l'organisation n'étaient plus de nos temps modernes ; faisait cette célèbre et désastreuse campagne de Russie ; revenait de Moscou, comme beaucoup de nos braves soldats, blessé, malade ; mais ayant une énergie morale qui sauva les débris de ces vieilles légions vaincues par les rigueurs du climat, jamais par les armes ennemies.

Devenu chef d'escadron dans ce même régiment où il avait été simple soldat, il assistait à ces grandes batailles de Dresde, de Leipsick, où il reçut la croix d'officier de la Légion-d'Honneur, et terminait ses nombreuses campagnes par celle de 1814 en France ; laquelle fut peut-être la plus savante et la plus active de toutes celles faites par l'Empereur Napoléon dans le cours de son étonnante carrière de gloire.

Après 1815, le colonel Rabusson, apprécié et estimé de tout ce qui avait appartenu à la vieille armée, fut placé comme lieutenant-colonel au 2e régiment des grenadiers à cheval de la garde-royale, et appelé plus tard à en prendre le commandement après le général de Thalouet.

Cette importante position qui le mettait en rapport avec les dignitaires de la cour et les plus grands noms de la no-

blesse française, n'était point au-dessus de ses forces ; dans ses moments de loisir, il avait refait une éducation qu'il avait compris devoir être moins restreinte que celle de sa jeunesse ; ses relations avec son beau-frère Horace Vernet, réunissant à Paris tout ce qu'il y avait d'hommes remarquables, avaient été pour lui une occasion de développer l'intelligence naturelle dont il était doué ; nommé gentilhomme ordinaire de S. M. Charles X, puis général en 1829, il fit encore l'expédition d'Anvers après la révolution de 1830.

Enfin, admis à la retraite, il put jouir du repos qu'il avait bien mérité ; entouré des affections de la famille, honoré et estimé de ses nombreux amis, malgré les évènements politiques qui, depuis le commencement de sa carrière, avaient agité la France, et qui avaient apporté tant de haines dans les relations de la vie privée, le général baron Rabusson, commandeur de la Légion-d'Honneur, chevalier de la Couronne-de-Fer, chevalier de Saint-Louis, mourut en 1848, avant la révolution de février, à l'âge de 76 ans, laissant un fils, héritier de son titre, et maintenant officier supérieur dans l'armée ; le département de l'Allier peut s'enorgueillir de le compter au nombre de ses enfants.

Honneur et *Patrie* a été sa devise.

Resté simple et modeste, malgré la position où il était parvenu, Rabusson, qui avait et a encore de proches parents dans la classe ouvrière à Moulins, aimait à aller les visiter lorsqu'il venait en Bourbonnais ; le général, le gentilhomme ordinaire du roi, honoré d'une distinction particulière par la bienveillante bonté de S. A. R. Madame la Duchesse d'Angoulême, entrait alors dans l'atelier de travail, et serrait affectueusement la main qui lui était toujours donnée avec la franche amitié des souvenirs de l'enfance.

Philippe de SÉRÉVILLE,
Chef d'escadron en retraite.

ESSAI

SUR

LA NUMISMATIQUE

BOURBONNAISE,

PAR

LE C[te] GEORGE DE SOULTRAIT.

La numismatique du Bourbonnais, dont nous allons essayer d'écrire l'histoire, a déjà été étudiée par plusieurs archéologues. Outre l'excellent travail que notre ami M. Anatole de Barthélemy a donné sur les monnaies de Souvigny, dans les « Tablettes d'Auvergne » (1), d'intéressants articles ont été consacrés, dans divers recueils, aux produits de nos ateliers monétaires. Notre tâche sera donc bien modeste ; n'ayant que peu de pièces inédites à faire connaître, nous devrons nous contenter de coordonner les travaux de nos devanciers, en leur donnant plus d'extension, et en y ajoutant quelques observations dont nos lecteurs auront à apprécier la valeur.

La seconde partie de notre monographie, relative aux jetons et aux méreaux de la province, sera plus riche en documents nouveaux. Nous croyons être le premier à publier la plus grande partie de ces petits monuments, qui tous offrent, pour l'histoire du pays, un véritable intérêt, et dont quelques-uns sont réellement remarquables au point de vue de l'art.

(1) T. VI, p. 265.

PÉRIODE MÉROVINGIENNE.

Le monnayage du Bourbonnais, comme le pays lui-même, date du moyen-âge. Antérieurement au xe siècle, l'existence de notre province, comme nationalité particulière, est à peu près nulle. « Placée sur les confins du Berry, de l'Auvergne et de l'Autunois, dit M. Clairefond (1), et formée aux dépens de ces trois grands diocèses, la province de Bourbonnais a vécu de la vie des peuples qui les habitaient, et s'est trouvée mêlée à toutes les vicissitudes de leur existence, jusqu'à l'organisation de la nationalité Bourbonnaise au xe siècle. »

Les périodes gauloise et romaine n'ont donc laissé, dans le pays, que bien peu de souvenirs, et nous ne connaissons aucune monnaie de ces premiers temps de notre histoire, qui puisse être rattachée à notre numismatique provinciale.

La période mérovingienne est encore bien peu riche en ce qui touche le Bourbonnais, elle ne comprend qu'une seule pièce attribuée par Lelewel à la ville de Gannat (2). Avant de donner cette pièce, connue seulement par la description et le dessin du savant numismatiste polonais, disons quelques mots du système monétaire mérovingien.

Sous la première race de nos rois, les monnaies d'or furent particulièrement en usage. Ces monnaies étaient : le sol d'or (*solidus aureus*), pesant 72 grains ; le semis, moitié du sol, pesant 36 gr.; et le tiers de sol, ou triens, qui pesait 24 gr.

Ces pièces portent rarement le nom royal ; le plus souvent

(1) Dans le savant travail qu'il a lu au congrès de Moulins, en réponse à la 21e question du programme : « Quelles étaient les limites et divisions du département de l'Allier et de l'ancienne province de Bourbonnais ? » (*Congrès archéologique de Moulins*, p. 246.)

(2) *Numismatique du moyen-âge considérée sous le rapport du type*, par Joachim Lelewel, 1re partie, p. 72.

on y lit, d'un côté, un nom de lieu, et de l'autre, celui d'un officier monétaire.

L'impôt était alors payé en métal brut. L'officier du palais, appelé *Domesticus*, parcourait le pays accompagné d'un monnayer, et percevait partout la valeur demandée ; puis, quand ces officiers avaient recueilli une quantité de métal suffisante, ils l'affinaient (1), et souvent ils fabriquaient la monnaie dans le lieu où ils se trouvaient, quelques grandes villes seulement possédant alors des ateliers monétaires fixes.

Cette coutume explique pourquoi l'on voit sur des triens des noms de localités peu importantes, tandis que des cités considérables n'ont jamais eu de monnaies à leur nom.

Voici le triens de Gannat, que nous publions ici, nous le répétons, seulement d'après l'ouvrage de Lelewel. On ne saurait être trop réservé dans les attributions mérovingiennes, et après avoir proposé le nom de lieu actuel qui semble le mieux se rapporter à celui qu'on lit sur une monnaie de ce temps, il faut attendre qu'une étude plus approfondie de la géographie du moyen-âge, ou quelque document particulier ait achevé d'éclairer la question.

1 GANA. Tête fort barbare couronnée, à droite.

℞. N.. VON. Croix latine sur un piédestal décoré d'arcatures.

(Pl. I, n° 1.)

Lelewel, *Mon. du moy. âge*, pl. IV, 54.

Il est fort difficile de déterminer l'époque à laquelle furent frappées ces monnaies mérovingiennes, qui ne portent point de nom de roi ; on en est réduit à faire des conjectures, en

(1) « Erat enim tempus quo census publicus ex eodem pago regis thesauro exigebatur inferendus, sed cum omnis census in unum collectus regi pararetur ferendus, ac vellet domesticus simul et monetarius adhuc aurum ipsum fornacis coctione purgare, ut, juxta ritum, purissimum ac rutilum aulæ regis præsentaretur metallum... » (Ex vita S. Eligii a B. Audoeno, cap. XV, *Spicileg.* d'Achery, t. II, p. 83.)

s'appuyant sur le plus ou moins de grossièreté du travail ; or, celui de notre triens étant des plus barbares, nous pensons qu'il doit être reporté aux règnes de Clovis II ou de ses successeurs, époque de profonde décadence dans l'art. Les débris gallo-romains que l'on a retrouvés à Gannat, témoignent de l'antiquité de ce lieu (1), et rendent assez probable l'attribution de Lelewel.

A partir de Pépin-le-Bref, un grand changement fut introduit dans le système monétaire, sous le rapport du métal employé, et sous celui des types adoptés pour les monnaies. Avant l'avènement de la dynastie Carlovingienne, on frappait bien quelques monnaies d'argent ; mais, depuis Pépin, ce métal fut à peu près exclusivement employé pour le monnayage, le nom du monétaire fut remplacé par celui du roi, et la tête mérovingienne par un monogramme.

Aucune pièce de la période Carlovingienne ne pouvant être attribuée au Bourbonnais, nous passerons aux divers ateliers monétaires qui existèrent dans la province, commençant par celui de Souvigny, le plus ancien et le plus important de tous.

MONNAYAGE DE SOUVIGNY.

Nous avons dit qu'il fallait arriver au xe siècle pour trouver la trace certaine d'une agglomération Bourbonnaise, c'est aussi des premières années de ce siècle que date l'histoire réelle de Souvigny, qui fut, pendant plusieurs siècles, le lieu le plus important des domaines des sires de Bourbon.

Charles-le-Simple, par un diplôme de 913, avait concédé à Aimard, tige de la première maison de Bourbon, tout le pays situé entre la Loire et l'Allier, depuis Souvigny (*Silvi-*

(1) V. la notice historique sur Gannat, de M. Peigue, dans le tome II des *Tablettes d'Auvergne*.

niacum), jusqu'à Bourbon-Lancy, sur les trois diocèses de Bourges, de Clermont et d'Autun.

Trois ans plus tard, le sire de Bourbon, touché de la réputation de sainteté de l'abbaye de Cluny, que venait de fonder Guillaume, duc d'Aquitaine, et désireux d'augmenter l'importance de cette maison naissante, résolut de lui donner une partie des possessions qu'il tenait de la libéralité de Charles-le Simple. Souvigny et son Eglise, ainsi que les maisons et les terres qui en dépendaient, la moitié des forêts de Bornac et de Messarges, furent donc octroyées à l'abbaye de Cluny par la charte suivante, dont nous donnons le texte d'après le *Gallia christiana* (1).

« Igitur ego Aymardus, timens gehennam et desiderans ut quando anima mea de hac luce migraverit et ante tribunal Christi in die judicii venerit, Dei misericordia veniam merear accipere; ideo pro Dei amore et remedio animæ meæ, cedo ad locum Cluniacensem qui est in honore Dei et S. Petri, atque permitto, concessumque in perpetuum esse volo aliquid de meo jure. In ipsius, inquam, loci trado dominationem, transfero atque transfundo, imprimis ipsam curtem Silviniaci ubi ecclesia S. Petri est fundata. In ipsa villa sunt casales cum superpositis vineis, campis et pratis, ipsa et quantumcunque in ipsa villa visus fui habere, totum ad integrum trado ad supradictum locum. Et de foresta de Borne medietatem, et de alia foresta quæ dicitur Masorgas medietatem; et in monte Oen quantumcunque visus fui habere, et in Moncello similiter et in Bayenayo similiter et in Villema quantumcunque visus fui habere, sive in campis, sive pratis, sive vineis, quantum ad ipsas villas aspicit, totum ad integrum trado ad jam dictum locum Cluniacum et in veteri Silviniaco, et in Genebraria similiter et in Fontonella; similiter et in bosco straderio similiter istas res superius conscriptas vel prænominatas ad integrum ibidem cedo in ele-

(1) T. II, col. 377.

mosinam pro remedio animæ meæ, ut faciant rectores ejusdem ecclesiæ sicut mos et consuetudo jure exposcit. Et ut donatio ista firma permaneat cum omni stipulatione subnixa, ego ipse Aymardus manu eam propria firmavi et manu bonorum hominum testium roborandam decrevi. Signum ipsius Aymardi, S. Aymonis, S. Notardi, S. Aldeberti. Niserii data in die lunis in mense martio anno XXIII regnante Carolo rege. Hunaldus jussione Aymardi scripsit. » (1).

La fondation du prieuré de Souvigny n'est donc postérieure que de six ans à celle de l'abbaye de Cluny. Dès ce moment, les Bénédictins établirent une colonie à Souvigny et bâtirent le prieuré dans le fertile vallon de La Queune (2). L'histoire de ce prieuré se lie intimement à celle de Cluny, dont les abbés le régirent longtemps par des doyens amovibles, avant de le faire gouverner par des prieurs. Sous les successeurs immédiats de l'abbé Bernon, il ne se passa rien de remarquable à Souvigny ; nous devons toutefois noter les prétentions d'Aimon, fils aîné d'Aimard, qui, étant devenu sire de Bourbon, voulut revenir sur les pieuses donations de son père, et s'empara d'une partie des biens que ce dernier avait concédés au prieuré. Mais bientôt, dit le *Gallia christiana*, mieux conseillé, non seulement il restitua ce qu'il avait usurpé, mais encore il y ajouta de nouveaux dons (3).

Le troisième successeur de Bernon au siége abbatial de

(1) Cette charte a été publiée plusieurs fois, entr'autres, avec quelques variantes, dans la vie de Bernon, abbé de Cluny, par Mabillon (*in seculo V Benedictino*, p. 85), dans l'*Ancien Bourbonnais*, (T. I, p. 165,) etc.

(2) Voir pour l'histoire de Souvigny, le premier volume de l'*Ancien Bourbonnais*, et l'intéressante notice de M. Ochier, publiée dans le volume du congrès archéologique de Moulins, p. 272 et suiv.

(3) *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 411. — *Annales ord. S. Bened.* t. III, p. 343.— Les chartes par lesquelles Aimon de Bourbon fit et confirma au prieuré de Souvigny ces nouvelles donations, out été publiées pour la première fois dans l'*Ancien Bourbonnais* (t. I, p. 176 et 179).

Cluny, Mayeul, célèbre par sa science et sa piété, se rendant à Saint-Denis, où il était appelé par le roi Hugues-Capet, pour établir dans ce monastère la règle de Saint Benoît, s'arrêta à Souvigny et y mourut le 11 mai 994 (1). Les religieux qui avaient accompagné leur abbé voulurent en vain rapporter à l'église mère ses restes vénérés, les moines et les habitants de Souvigny s'opposèrent à cette translation, et le corps du saint vieillard reposa dans leur église.

Bientôt la réputation de sainteté de Mayeul attira une grande affluence de pélerins sur sa tombe, qui devint célèbre par de nombreux miracles (2). Hugues-Capet, alors atteint d'une maladie grave qui mettait ses jours en danger, voulut aussi aller chercher la santé auprès des reliques du pieux abbé, déjà mis au rang des saints par la voix publique. Il se rendit donc à Souvigny, accompagné du comte Burchard et de Renaud, évêque de Paris.

Le roi passa plusieurs jours au monastère, habitant une cellule et partageant les exercices religieux des moines, dont il avait aussi adopté le costume et la manière de vivre. Ayant obtenu quelque soulagement à ses maux, Hugues voulut laisser au prieuré un témoignage de sa reconnaissance, et, par une charte qui fut solennellement déposée sur le tombeau du saint, il accorda à l'abbé de Cluny et à ses successeurs, pour l'église de Souvigny, le droit de fabriquer des monnaies à l'effigie de saint Mayeul, devant avoir cours dans les domaines des sires de Bourbon, et cela du consentement du sire de Bourbon lui-même. Voici le texte de cette charte, qui est signée du roi Hugues et de son fils Robert, qui y prend aussi le titre de roi.

« In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Ugo divinâ ordinante gratiâ, rex Francorum. Si locis sacris subsidium

(1) *Ann. ord. S. Ben.* t. IV, p. 7.— D. Bouquet, in vita S. Maioli, t. X, p. 362.

(2) D. Bouquet, t. X, p. 19.

et privilegium nostræ auctoritatis tribuimus, propter hoc credimus celestis patriæ emolumentum certiùs adquiri, et vitam nostram meliùs transire, et à corporis infirmitatibus promptiùs relevari. Quocircà noverit omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium atque nostrorum solertia, quoniam cùm essemus Silviniaco villa, et adiremus ecclesiam S. Petri, ubi gloriosus confessor Christi et dilectus noster quondam Maiolus abba in corpore requiescit, causa orationis ad sepulcrum et glebam illius nostri haberemus relevationem, expetierunt monachi serenitatem nostram ut terram S. Petri regali largitione honoraremus ob memoriam memorati confessoris, et nostram relevationem, deprecante etiam Archimbaldo comite, et Archimbaldo filio suo, dilectis consanguineis nostris et Burchardo comite et aliis comitibus et fidelibus nostris. Quam petitionem intimo ex corde suscepimus, et auctoritate nostræ regalis dignitatis, collaudante et concedente Roberto etiam rege filio nostro, concedimus ut malias de bonâ lege cum nomine et imagine confessoris memorati Maioli possit facere Odilo, abbas venerandus, et successores sui, nomine ecclesiæ Silviniacensis : et current maliæ S. Maioli omni tempore et valoris perpetui erunt in terra Archimbaldi comitis cum maliis nostris in perpetuum. Ut autem hujus nostræ largitionis præceptum pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatem, manu propria subterfirmavimus. »

« S. Ugonis gloriosissimi regis, S. Roberti regis filii sui. »

« Data mense julio, regnante Ugone rege gloriosissimo cum Roberto rege, anno VIII, indictione VIII. »

« Actum publicè Silviniaco monasterio in Dei nomine feliciter. Amen (1). »

Cette charte est fort intéressante, c'est l'un des rares monuments de cette époque relatifs aux monnaies féodales, et

(1) *Arch. Silvin.*, ap. D. Bouquet, t. X, p. 565. — Cette charte a aussi été publiée dans l'*Ancien Bourbonnais*, et dans la notice de M. de Barthélemy sur les monnaies de Souvigny, citée plus haut.

c'est celui qui donne le plus de détails sur la manière dont les rois de la troisième race concédaient le droit de monnayage. Elle nous apprend en outre que, bien que les sires de Bourbon n'aient pas eu de droit de monnayage, leur consentement était nécessaire pour l'émission de nouvelles espèces dans leurs domaines. Nous y trouvons, enfin, l'obligation d'adopter un type qui fut toujours conservé sur les monnaies de Souvigny. M. de Barthélemy pense que les abbés de Cluny n'usèrent pas immédiatement du droit qui venait d'être accordé à leur prieuré, et que l'émission des deniers au type de saint Mayeul commença seulement dans le courant du XI[e] siècle (1).

Nous allons donner ici quelques passages de chartes où il est fait mention des monnaies de Souvigny. C'est d'abord un acte passé, vers 1139, entre Archambaud VII, sire de Bourbon, et Asterius, prieur de Souvigny ; voici le passage cité par M. de Barthélemy, d'après Duby (2) :

« ... Quinque millibus solidorum Silviniacensis monete... vel in nummis, vel in argento, ita est Silviniacensis marcha argenti puri, pro triginta quinque solidis accipiatur ».

Nous trouvons encore, dans le *Gallia christiana* (3), qu'en 1156, Pierre de La Châtre, archevêque de Bourges, céda au prieuré de Souvigny l'église de Buxières avec ses dépendances, moyennant un cens de trente-cinq sols de monnaie de Souvigny. Voici le texte de cet acte :

« Petrus Dei misericordia Bituricensis ecclesiæ archepiscopus. Commendari volo memoriæ fidelium tam præsentium quam futurorum, quod petitione et intercessione Petri de

(1) M. Cartier parle, dans la *Revue numismatique* (1841, p. 361), de stipulations en monnaie de Souvigny du commencement du X[e] siècle. Il y a là bien certainement une erreur typographique, le savant numismatiste a voulu parler du XI[e] siècle.

(2) *Mon. des Barons*, t. I, p. 75.

(3) T. II, *Instrumenta ecclesiæ Bituricensis*, col. 12.

Vescia (Velcia) prioris Silviniacensis, qui honnestate et religione commendabilis habebatur, concessi consilio fratrum nostrorum ecclesiæ Silviniacensi, ecclesiam de Buxeriis, cum omnibus pertinentiis suis censualiter habendam a nobis et a successoribus nostris in perpetuum, salvo jure episcopali et ministrorum Bituricensis ecclesiæ, et salva integritate capellaniæ; tali scilicet tenore quod ecclesia Silviniacensis persolvet nobis et successoribus nostris, præter synodalia et paratas, annuatim triginta quinque solidos censuales Silviniacensis monetæ, et reddet medietatem ad synodum Pentecostes, et medietatem ad synodum S. Lucæ... etc. »

Nous allons maintenant passer en revue les diverses variétés des monnaies de Souvigny fabriquées depuis la fin du XIe siècle, jusqu'à l'an 1320, époque du rachat du droit monétaire prioral par le roi Philippe-le-Long.

Notre classement sera plus simple que celui de M. de Barthélemy ; nous nous contenterons de faire deux catégories des produits de notre atelier monétaire, rangeant dans la première les pièces émises par les prieurs seuls, et, dans la seconde, les monnaies dont les types offrent quelques signes de la participation des sires de Bourbon au monnayage prioral.

Première époque, de 994 à 1213.

Les monnaies que nous allons décrire dans ce premier paragraphe sont au type primitif, en tout point conforme aux prescriptions de la charte de concession ; et nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de les diviser en deux catégories, comme l'a fait M. de Barthélemy; nous ne pensons pas surtout qu'aucune de ces monnaies puisse être rapportée à la première moitié du XIIIe siècle, époque attribuée à la plupart d'entr'elles par notre savant ami.

Nous prendrons pour base du classement particulier des deniers dans cette première catégorie, leur style plus ou moins barbare.

2. SCS MAIOLVS entre grènetis. Buste de saint Mayeul de face, portant la crosse à gauche. Travail fort barbare ; la crosse est petite, sans nœud ; les cheveux ne sont point indiqués.

℞. + SILVINIACO entre grènetis. Croix à branches égales, les extrémités arrondies.

Ar. Diam. : 0,019 m.

Barthélemy, n° 1.

Cette variété, du style le plus barbare, ne nous est connue que par le dessin qu'en a donné M. de Barthélemy dans son *Essai sur l'histoire monétaire du prieuré de Souvigny*. Nous croyons qu'on peut faire remonter la fabrication de ce denier à la première moitié du XIe siècle, ce serait donc la pièce la plus ancienne de notre monnayage.

La variété suivante est d'un travail un peu meilleur.

3. Mêmes légendes et mêmes types. Le buste de saint Mayeul est figuré avec plus de soin : les traits de la face sont mieux formés, les cheveux sont indiqués par de petites mèches pointues, les oreilles sont moins grandes, des points semés sur le bas du visage indiquent la barbe, la crosse et les lettres sont d'une forme plus régulière ; la croix du revers n'est point alaisée, ses extrémités sont coupées carrément par le grènetis intérieur.

Ar. diam. : 0,019 m., poids : 0,9 1|2 gr. (Pl. I, n° 2.)

(*Cabinet de M. Berry.*)

4. SCS. MAIOLVS entre grènetis peu marqués. Buste de saint Mayeul de face, portant la crosse à droite ; la tête est fort grosse, les mèches de cheveux sont terminées par des points, ce que nous observerons sur toutes les autres variétés qui portent la tête du saint nue. Lettres très allongées.

℞. Semblable au revers du n° 2, sauf la grandeur des lettres.

Ar. diam. : 0,02 m., poids : 1,2 gr.

(*Cabinet impérial.*) Duby, pl. XVII, n° 9.

Les variétés suivantes, que M. de Barthélemy a placées

dans une seconde période (de 1213 à 1249), pendant laquelle les sires de Bourbon furent associés au monnayage de Souvigny, comme nous l'expliquerons plus loin, nous semblent appartenir bien évidemment au XIIe siècle.

Ces variétés offrent, il est vrai, une certaine amélioration dans le travail, mais leur exécution encore bien grossière, la dimension et la forme des lettres des légendes, rendent peu probable leur attribution au XIIIe siècle. Puis comment admettre que les sires de Bourbon, dont la puissance était déjà fort grande à cette époque, auraient négligé de marquer par quelque signe leur association à ce droit monétaire dont ils paraissent avoir été si jaloux ?

L'une des pièces dont nous allons parler offre bien, il est vrai, dans un canton de la croix du revers, un trèfle semblable à ceux qui se remarquent sur les premières monnaies de Bourbon, mais ce signe est trop banal pour qu'il soit possible de le considérer comme une marque de la participation des barons de Bourbon au monnayage de Souvigny.

5. SCS. MAIOLVS entre grènetis. Buste de saint Mayeul de face, tenant la crosse à droite ; traits mieux marqués.

℟. + SILVINIACO entre grènetis. Croix à branches égales fort maigre. La lettre N offre un point au milieu de sa traverse.

Ar. Diam. : 0,019 m.; poids : 1,1 gr.

(*Notre cabinet.*)

Duby, pl. XVII, n° 10.

6. Mêmes légendes et mêmes types, sauf que le buste porte la crosse à gauche.

Ar. Diam. : 0,019 m.; poids : 1,1 gr.

(*Cabinet impérial.*) Duby, pl. XVII, n° 11.

7. SCS. MAIOLLVS entre grènetis. Buste de saint Mayeul portant la crosse à droite.

℟. + SILVINIACO entre grènetis. Croix à branches égales très-étroite.

Ar. Diam. : 0,02 m.

Barthélemy, nº 5.— Ducange, pl. XXVI, 130.

8. SCS. MAIOLVS entre grènetis. Même type.

℞. ✝ SILVINIACO entre grènetis. Croix à branches égales. La traverse de la lettre N n'est pas chargée d'un point.

Ar. Diam. : 0,019 m.; poids : 1,1 gr. (Pl. I, nº 3.)

(*Notre cabinet.*)

Cette dernière variété est la plus commune de toutes celles du monnayage de Souvigny ; nous en connaissons de plusieurs coins qui ne diffèrent que par l'épaisseur des grènetis, ou par la forme plus ou moins arrondie des extrémités de la croix du revers. Les vêtements du buste sont aussi diversement ornés, mais ce sont de si petites différences qu'il est bien difficile de les déterminer d'une manière certaine. Ce qui caractérise toutes ces variétés du XIIe siècle, c'est la forme du visage du saint, qui s'élargit au front et à la mâchoire, au lieu d'être ovale comme sur les premiers deniers; la tonsure monacale est aussi beaucoup plus marquée sur les deniers plus modernes. Nous possédons un exemplaire de la variété nº 7 qui est en billon grossier; son poids est de 7 décigrammes.

9. Mêmes légendes et mêmes types, sauf que la légende du droit est rétrograde.

Ar. Diam. : 0,019 m.

Barthélemy, nº 6.

10. Mêmes légendes et mêmes types, sauf que l'abréviation de *Sanctus* est séparée de *Maiolvs* par deux points.

Ar. Diam. : 0,018 m.

Barthélemy, nº 4.

11. Mêmes légendes et mêmes types, sauf que c'est une espèce d'apostrophe qui se trouve entre *Sanctus* et *Maiolvs*.

Ar. Diam. : 0,018 ; poids : 1,1 gr.

(*Notre cabinet.*)

12. ꝸ. MAIOLVS entre légers grènetis. Buste de saint Mayeul portant la crosse à gauche.

℟. + ∽ILVINIACO entre légers grènetis. Croix à branches égales, les extrémités arrondies, cantonnée au 4e d'un trèfle.

Bil. Diam. : 0,018 m.; poids : 0,7 gr.

(*Notre cabinet.*)

13. Mêmes légendes et mêmes types, sauf que le trèfle est au 2e canton de la croix.

Bil. Diam. : 0,018 m.

Rev. num., 1841, pl. XIX, no 1.— Barthélemy, no 3.

Cette variété est évidemment la plus moderne, la forme des lettres et le bas titre du métal, tout semble devoir la faire rapporter aux dernières années du XIIe siècle ou aux premières du XIIIe. Nous allons maintenant étudier les produits de la seconde période du monnayage de Souvigny.

Deuxième époque, de 1213 à 1320.

A partir de 1213, notre monnayage entra dans une nouvelle phase, celle de l'association entre les prieurs et les sires de Bourbon, à l'effet d'ouvrer à frais communs dans l'atelier monétaire prioral.

Examinons quelle put être la cause de cette association. D'après le texte de la charte de Hugues-Capet, les monnaies du prieuré devaient avoir cours sur les terres des sires; cette dernière condition devint la cause de nombreux démêlés entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité laïque, alors que cette dernière eut usurpé le droit de frapper monnaie. La lutte durait depuis longtemps, quand Guy de Dampierre et le prieur Hugues résolurent de mettre un terme à cette rivalité, qui ne pouvait que leur être fort nuisible à tous deux, et de monnayer dorénavant en commun dans l'atelier de Souvigny, dont les produits étaient plus en faveur dans le commerce, et qui, d'ailleurs, avait seul une origine régu-

lière (1). Voici le texte de cet accord, qui a été publié par M. de Barthélemy, d'après les manuscrits de G. du Tillet :

« Ego Guido de Domnopetra, dominus Borbonii, notum facio universis presentibus et futuris quod Hugo prior et conventus Silviniacensis associaverunt me quandiù vixero in moneta sua Silviniacensi, ita quod ego debeo facere medietatem expensarum et percipere medietatem commodi et lucri, et quod post decessum meum pars illa quam percipiebam pro associatione, libere et pacifice ad ecclesiam Silviniacensem revertetur..... quandiù tenebo terram Montislucis in manu mea non potero ibi facere monetam. 1213, die Sanctorum Innocentium. »

Les termes de cette charte semblent donner à entendre, ainsi que l'a fait remarquer M. de Barthélemy, que l'arrangement se fit tout-à-fait à l'amiable, et qu'il n'y eut ni usurpation violente de la part du baron de Bourbon, ni mauvaise grâce de la part des moines, comme l'ont dit les historiens du Bourbonnais (2). A cette époque, du reste, ajoute notre savant devancier, l'autorité ecclésiastique avait des moyens énergiques pour résister aux exigences des barons, surtout dans l'ordre qui avait pour chef l'abbaye de Cluny, et si cette association eût été forcée, on ne l'eût probablement pas vue se renouveler presque sans interruption. Quoi qu'il en ait été, le droit de Guy de Dampierre était purement personnel et nullement transmissible; aussi Archambaud IX

(1) On connaît un certain nombre d'exemples de ce partage de la monnaie d'une ville entre un seigneur temporel et un prélat. L'évêque du Puy, par un accord avec le comte, de 1173, eut la moitié de la monnaie ; l'évêque d'Agen s'arrangea de même avec son seigneur temporel ; l'évêque de Cahors avec la ville. On ne distingue point la monnaie des comtes de celle des évêques d'Auxerre. L'archevêque de Bordeaux possédait le tiers de la monnaie des ducs d'Aquitaine; l'évêque d'Alby, le tiers de la monnaie de Châteauneuf-de-Bonafos, du comte de Toulouse, etc. (Lelewel, *Monnaies de France*, p. 144.)

(2) *Ms. du Moine de Cluny.—Ancien Bourbonnais*, etc.

et Archambaud X, successeurs de Guy, se firent-ils associer au monnayage prioral, comme le prouve une charte du dernier de ces seigneurs, de 1242, citée par *l'Ancien Bourbonnais* (1) d'après le *Thesaurus Sylviniacensis.*

On ne trouve aucun acte semblable du comte Eudes de Nevers, qui devint sire de Bourbon en 1249, après la mort d'Archambaud X, par suite de son mariage avec Mahaud, fille ainée de ce dernier et d'Yolande de Châtillon. Peut-être ce prince, plus puissant que ses prédécesseurs, avait-il voulu exiger des conditions plus lucratives pour lui ; peut-être le prieur avait-il pensé que la communauté du monnoyage lui enlevait de trop grands avantages. Pour une raison ou pour une autre, il n'y eut pas d'accord entr'eux, et la meilleure preuve de cela est la réouverture momentanée de l'atelier monétaire de Montluçon, sous le comte Eudes, dont nous aurons plus loin à étudier les produits.

Mahaut de Bourbon étant morte en 1262, sa sœur Agnès lui succéda dans la sirerie de Bourbon, avec Jean de Bourgogne, seigneur de Charolais, son mari. Le nouveau sire de Bourbon s'empressa de conclure avec le prieur de Souvigny l'accord que son frère avait refusé ou n'avait pu contracter. La charte de ce nouvel arrangement, datée de Paris, 1263, est la copie littérale de celle que nous avons eu occasion de rappeler sur le même sujet. Comme l'a justement fait observer M. de Barthélemy, Eudes frappait monnaie dans son comté de Nevers, tandis que Jean n'aurait pu monnayer que dans ses possessions du Bourbonnais, où les espèces du prieuré étaient seules en faveur : le nouveau sire de Bourbon était donc bien plus intéressé que son frère à s'entendre avec le prieur de Souvigny, puisque le mauvais vouloir de ce dernier pouvait beaucoup diminuer, sinon anéantir tout-à-fait l'un de ses plus beaux revenus.

(1) T. I, p. 389.

Après la mort de Jean de Bourgogne, en 1268, sa veuve Agnès entra en lutte ouverte avec le prieuré, dont elle avait dédaigné la juridiction spirituelle au sujet de la fondation d'un hospice à Moulins : elle inquiéta les moines, leur contestant leurs propriétés et leurs droits consacrés par une possession séculaire; elle finit par interdire le cours de leur monnaie dans l'étendue de la sirerie. Un tel état de choses ne pouvait durer, et l'on sentit bientôt de part et d'autre le besoin d'entrer en accommodement. En 1271, trois actes solennels réglèrent les points en litige ; parlons seulement de celui de ces actes qui régla définitivement les droits monétaires respectifs des sires et des prieurs. Nous avons vu que jusqu'alors chaque sire de Bourbon n'était admis au partage du droit de monnayage que pour sa vie durant ; c'était, de la part des moines, une concession toute personnelle ; il n'en fut pas de même de la charte de 1271, qui associa la dame de Bourbon, ainsi que ses héritiers et successeurs à perpétuité, au droit monétaire des prieurs, aux conditions suivantes :

1° Agnès et ses héritiers auront la moitié de tous les produits de cette fabrique. Les monnaies qui en sortiront seront au même titre et au même poids que celles du roi de France, à la valeur de l'argent de Montpellier ; cette valeur ne pourra être changée, augmentée ou diminuée qu'avec l'agrément de ladite dame ou de ses successeurs ;

2° Les religieux ne pourront interrompre la fabrication sans le consentement des seigneurs de Bourbon ; s'ils l'interrompent, ou s'ils y font quelques changements, et négligent de remettre toute chose dans l'ordre accoutumé, dans les deux mois qui suivront l'injonction qui leur en aura été faite, lesdits seigneurs feront fabriquer eux-mêmes à Souvigny, dans l'atelier monétaire du couvent, jusqu'à ce que les religieux aient réformé leurs changemens ou repris le service interrompu.

3° Si, les religieux ayant affermé leur monnaie pour une

certaine somme, les seigneurs trouvent un fermier qui en offre davantage, les premiers seront obligés de remettre la ferme au plus offrant. Les bénéfices, comme les dépenses, seront partagés par moitié.

De son côté, Agnès accepte l'association et promet, tant pour elle que pour ses successeurs, d'en observer les conditions. Elle promet, en outre, de recevoir la monnaie provenant de la fabrique du prieuré, et de la faire recevoir dans toute l'étendue de la baronie de Bourbon et de la seigneurie de Montluçon, levant ainsi l'interdit dont elle venait de frapper cette même monnaie ; elle réserve toutefois les droits des seigneurs de Charenton, dont les monnaies avaient cours dans le Bourbonnais.

Il est convenu qu'au moment de leur prise de possession, les sires de Bourbon jureront sur les saints évangiles, dans l'église de Souvigny, de garder cette association ; et que chaque nouveau prieur fera, à son avènement, le même serment, s'il en est requis par le seigneur.

L'acte se termine par la mention des serments solennellement prêtés, pour sa sanction, par Agnès, par le prieur de Souvigny et par Pierre, prieur de Montempuy, procureur spécial délégué par l'abbé de Cluny, pour assister à ce traité, lequel fut depuis ratifié par ce même abbé de Cluny, qui y attacha son sceau à côté de ceux des parties contractantes (1).

Cette convention fut définitive, et, à partir de cette époque jusqu'à celle du rachat de l'atelier monétaire, le droit de monnayage, exercé en commun, ne fut plus l'objet d'aucune querelle entre les sires de Bourbon et les prieurs.

Nous voyons, en 1286, Robert de France, sire de Bourbon, et le prieur Etienne passer en commun un bail de trois ans, conférant le droit de battre monnaie dans Sou-

(1) *Ancien Bourbonnais*, t. I p. 413. Cette charte se trouve dans le *Thesaurus Silviniacensis*.

vigny à Martin Marques, bourgeois de Clermont. Voici le texte de ce bail qui fut homologué par le prévôt de Paris :

« A tous ceux qui ces lettres verront, Jean de Montigny, garde de la prévosté de Paris, salut. Nous faisons savoir, que par devant nous veint Martin Marques, bourgeois de Clermont en Auvergne, si comme il disoit, affirma et retenant en droict, par devant nous, qu'il avoit achepté de noble homme, monseigneur Robert, comte de Clermont et seigneur du Bourbonnois, et du prieur et convent de Souvigny, la monoie de Souvigny, de cette my aoust prochaine qui vient jusqu'à trois ans après en suivant continuellement accomplis, si comme il disoit :

« C'est assavoir à faire et à forger monoie à Souvigny, en la terre, audit prieuré et au lieu où il plaira audict prieur et convent, si comme il disoit; et doit ledict Martin faire ladicte monoie le plus efforciement qu'il pourra, tant comme il pourra gagner deux deniers de la monoie dessus dicte, si comme il disoit; et doit faire ledict Martin deniers et mailles de l'euvre qu'il fera dedans le temps dessus dict, si comme il disoit; et doit faire ledict Martin les denirs a trois deniers et mailles d'aloy et d'argent d'esterlin, si comme il disoit; et doivent estre les deniers de vingt sols au marc le roy de poids, si comme il disoit; et doit ledict Martin rendre et payer à la seigneurie soixante livres pour le monoiage de ladicte monoie de chacun gros millier qu'il fera dedans le temps susdict, si comme il disoit; et doit tanstot payer le monoiage quand le millier sera faict, si comme il disoit; et voult et octroia pardevant nous ledict Martin que la garde de ladicte monoie preigne le monoiage de chacun millier, a la délivrance quand il sera faict; et quand les deniers seront faicts, l'on passera de chacune delivrance trois marcs par soy, et sera osté le denier qui tirera avant, si comme il disoit; et s'il advenoit qu'il eust ès trois marcs deux deniers plus, pour ce ne laisseroit on pas la monoie a délivrer, si comme il disoit; et doit estre la monoie taillée en telle ma-

nière qu'il ny doit avoir que douze forts doivent estre de dix sept sols et demy; et que les foibles de vingt et deux sols et demy par dessus et par dessous, si comme il est accoustumé ès monoie le roy, si comme il disoit; et la garde doit délivrer les deniers quant ils seront faicts, quand le maistre l'en requérera, si comme il disoit; et à chacune délivrance, la garde doit prendre les deniers de chacune cent six deniers pour mettre en la boueste, si comme il disoit; et si ensuite estoit qu'il y eust a amender, la faute sy elle y estoit en la manière qu'il est accoustumé ès monoies le roy, si comme il disoit; et monseigneur le comte de Clermont en sa bâronie, et le prieur et le convent des susdicts en leur pouvoir, doivent faire tenir et garder les ordonnances des monoies, si comme nostre sire le Roy l'a ordonné et commandé par son royaume, toutes les fois que ledict Martin les en requérera, si comme il disoit; et promit pardevant nous ledit Martin qu'il baillera audevant dict comte et au prieur et au convent dessus dicts, ou à leur commendement, bons pléges et suffisance de paier le monoiage de l'œuvre qu'il fera, si comme il est dessus dict; et promit encore pardevant nous ledict Martin, et jura sur sein qu'il tiendra, fera et accomplira toutes les convenances qui sont en cette lettre escrites et devisées; et pour les choses dessus dictes tenir, garder et accomplir fermement, ledevant dict Martin a obligé audict comte et es dicts prieur et convent, luy, ses hers et tous ses biens, et les biens de ses hers, meubles et non meubles, présens et advenir, où ils seront trouvez, et soumis a justicier a nous et a nos successeurs, et à toutes justices où que luy et ses biens seroient trouvez; en tesmoin de ce nous avons mis en ces lettres le scel de la prévosté de Paris. L'an de grâce mil cc. quatre vingts et six, le dimanche après la Madeleine (1). »

Quelque temps après, l'introduction et le cours de la monnaie de Souvigny dans l'Auvergne ayant donné naissance à

(1) *Anc. Bourb.*, t. II, Voyage pittoresque, p. 162.

quelques débats, le roi Philippe-le-Bel, à qui il en fut référé, enjoignit, en 1291, à son bailli d'Auvergne de laisser un libre cours aux espèces de saint Mayeul. Voici le texte des lettres patentes données à ce sujet :

« Philippus Dei gratiâ, Francorum rex ballivo arvernensi salutem : Mandamus tibi quatenùs monetam prioris et conventus Silviniaci cursum suum habere permittat per recredentiam, usquè ad proximum parlamentum, in illa loca tantùm modò, in quibus hactenus ab antiquo suo jure comsuevit suum cursum habere ; præcavens quod secundùm ordinationem nostram, monetam aliam quam nostram, in terra nostra, currere non permittas, quam monetam nostram etiam in terra baronum nostrorum, suum volumus cursum habere. Actum Parisiis in quindena Epiphaniæ Domini anno ejusdem M. CC. nonagesimo primo (1).

En 1305, le sire de Bourbon, qui était alors Robert de France, fut l'un des barons appelés par Philippe-le-Bel à donner leur avis sur les monnaies (2).

Le dernier document historique ayant rapport à notre monnayage, est l'ordonnance de 1315 sur les monnaies. Cette ordonnance fait partie d'un document connu depuis longtemps, dont il est fait mention d'une manière spéciale dans le *Recueil des Ordonnances des Rois de France* (3), où, pour la première fois, il a été l'objet d'un examen approfondi et fort exact. Auparavant les historiens en avaient mal interprété la provenance et voulaient que l'ordonnance de 1315 fût l'œuvre de Louis-le-Hutin, tandis que la pièce dont il est question est tout simplement une ordonnance des généraux des monnaies, rendue d'après l'avis du roi, pour empêcher les exactions que les barons commettaient sans cesse dans la fabrication de leurs monnaies. Voici, d'après

(1) *Anc. Bourb.* t. II, Voyage pittoresque, p. 162.
(2) *Rev. num.*, 1841, p. 383.
(3) T. I, p. 624.

la *Revue Archéologique* (1), le préambule de l'ordonnance et la partie du texte relative à l'atelier monétaire de Souvigny : « Ce sont les monnoies des Barons et des Prélas du royaume de France qui se dient avoir droit de faire monnoie telle comme ils la doivent faire de pois de loy et de coing, qu'ils ont faites anciennement. Fait et ordené par Jehan Le Paumier, Nicolas des Moulins et Jehan de Nuesport, maistres des monnoies nostre sire le Roy, l'an de grace mille ccc xv environ Noel, et fu ceste copie bailliée par maistre Regnaut clerc des monnoies, lundi xxiie jour de may lan mil ccc xvi. »

« Item, la monnoie de Sauvigny (sic), qui est monseigneur Loys de Clermont, et au prieur de Savigny ; les deniers doivent estre à iii d. xvi grains de loy argent le roy et de xix s. vi d. de pois au marc de Paris. Item, les maailles de la dicte monnoie doivent estre à iii d. loy argent le roy et de xvi s. ix d. maailles doubles de pois au marc de Paris et ne porront faire que le disième de maailles, c'est-à-dire ix^c livres de deniers et c livres de maailles doubles, et aussi vaudront les deniers et les maailles dessus dictes avalué l'un parmi l'autre, à petit t. et a obole t. xx d. mains la livre que petiz t. C'est assauoir que les xii d. de la monnoie dessus dicte ne vaudront que xii petiz t. »

Et doit faire mons. Loys de Clermont et le prieur de Sauvigny le coing de leur monnoie devers croiz et devers pille telle. » (Ici devait être le dessin d'un denier.)

Quelques années plus tard, en 1320, le Roi Philippe-le-Long, racheta le droit de monnayage de Souvigny pour 15,000 bons petits tournois (environ 240,000 francs d'aujourd'hui) : le sire de Bourbon et le prieur de Souvigny partagèrent, sans nul doute, le prix de cette vente.

Passons maintenant à la description des monnaies que

(1) VIIe année, p. 1, art. de M. Langlois.

nous croyons devoir attribuer au monnayage combiné des sires et des prieurs.

La plus ancienne de ces monnaies, qui a été publiée pour la première fois par M. Poey d'Avant (1), est fort curieuse, en voici la description :

14. BORBONENSIS entre filets. Buste de saint Mayeul portant la crosse à droite, surmonté d'une fasce et de deux coquilles. Le tout d'une exécution fort grossière.

℟ † LVDOVICVS REX entre filets. Croix légèrement pattée, cantonnée au 2 d'un croissant.

Bil. Diam. : 0,018 m.; poids : 0,98 gr. (Pl. I, n° 5.)

(*Cabinet Impérial*). Poey d'Avant, Pl. IX, 8.

Ce denier a tellement de rapport, par ses légendes, avec les monnaies de Bourbon, que nous aurions été tenté de l'attribuer au monnayage particulier des sires ; toutefois la présence de la tête de saint Mayeul doit ne laisser aucun doute et faire ranger cette pièce dans la série monétaire du prieuré.

M. Poey d'Avant a attribué cette curieuse pièce au temps d'Eudes de Bourgogne, nous la croyons plus ancienne. Elle nous paraît devoir être reportée aux premières années de l'association des deux monnayages, au commencement du XIIIe siècle. La participation des sires à l'exercice du droit monétaire est marquée sur ce denier, non seulement par ses légendes, semblables à celles des deniers de Bourbon, mais encore par les deux coquilles qui surmontent la fasce du droit ; car ce sont bien certainement des coquilles, et non des gerbes ou des arbustes, qui accompagnent le buste du saint abbé, comme l'a fait observer M. Duchalais dans la *Revue numismatique* (2), contredisant avec raison tout ce qui avait été dit à ce sujet. En effet, quelle serait la signifi-

(1) *Descriptions des monnaies seigneuriales françaises composant la collection de M. Poey d'Avant*, p. 141.

(2) 1852, p. 139.

cation de ces gerbes ou de ces arbustes? Tandis que la présence des coquilles, pièces du blason des sires de Bourbon (1), est toute naturelle sur des deniers émis par ces seigneurs, ou, du moins, avec leur participation. Nous ferons remarquer, en outre, que les coquilles de notre denier, et plus encore celle du denier dont nous parlerons ensuite, sont de la même forme que les coquilles qui figurent sur l'écu d'un personnage de la première maison de Bourbon, dont la statue tombale se voit dans l'église de l'ancienne abbaye de Bellaigue, près de Montaigu-en-Combraille. Cette statue, malheureusement fort mutilée, offre la représentation d'un chevalier en costume du XIII[e] siècle, portant un bouclier de grande dimension, chargé d'un lion et de onze coquilles en orle. C'est probablement le monument le plus ancien où les armes de la première maison de Bourbon se trouvent figurées.

C'est ici le lieu de parler d'un curieux denier qui a été attribué, à tort selon nous, au monnayage mixte de Souvigny, par notre ami de si regrettable mémoire Adolphe Duchalais (2). Voici la description de cette pièce :

LODOCVS RX BORBO entre grènetis. Croix à branches égales.

℟ + EMRICUS DE FRAN entre grènetis. Dans le champ, les lettres CIE, entre deux croissants opposés CIE (SIC).

Bil. Diam. : 0,018 m.; poids : 1,08 gr.

(*Cabinet de M. Rousseau*). Rev. num. 1852, p. 135.

M. Duchalais pense que ce denier doit être attribué au temps de l'association du sire de Bourbon Archambaud X et d'un prieur de Souvigny, du nom d'Emery ou Aimeri de France, qui l'aurait fait frapper, vers 1247, à l'imitation des deniers contemporains de la Marche. Nous regrettons de ne pouvoir partager l'opinion du savant numismatiste, mais nous

(1) La première maison de Bourbon portait : *D'or, au lion de gueules, à l'orle de huit coquilles d'azur*.

(2) *Rev. num.*, 1852, p. 135 et suiv.

croyons cette pièce parfaitement étrangère au Bourbonnais. En effet, comment admettre qu'au XIIIe siècle, un prieur de Souvigny aurait osé mettre son nom, et, à plus forte raison, son nom de famille, sur une monnaie priorale, à la place du nom du saint protecteur du monastère? Comment expliquer cet exemple unique de changement de type dans la nombreuse série monétaire du prieuré? Que les sires de Bourbon aient imité les produits de divers monnayages, cela se conçoit fort bien : leur atelier était en quelque sorte clandestin, ils avaient besoin de contrefaire des espèces connues avantageusement dans le commerce pour assurer le cours de leur numéraire. Mais les prieurs de Souvigny n'avaient nul besoin de recourir à de semblables moyens ; tous les documents historiques prouvent que leur monnaie était fort bien reçue, pour quelle raison auraient-ils donc essayé de changer le type vénéré de Saint-Mayeul ; type qui leur avait été imposé par la Charte de Hugues-Capet ? Enfin, pour que l'attribution de M. Duchalais soit soutenable, il faut absolument trouver, au milieu du XIIIe siècle, un prieur nommé Aimery ; or, l'existence, en 1247, de celui que mentionne le *Gallia Christiana* est fort problématique. Il est certain qu'à cette époque, le prieur se nommait Pierre, qu'il avait succédé à Etienne de Vergty, et qu'il fut remplacé par Yves (1).

Nous n'osons proposer aucune attribution nouvelle pour le denier en question, mais nous espérons avoir prouvé que cette pièce ne peut être attribuée à notre monnayage bourbonnais.

Nous pensons donc que notre denier est le prototype de ces pièces de Montluçon et de Nevers, dont nous parlerons plus loin, qui portent une fasce accompagnée de divers objets.

Il nous paraît donc probable que la fabrication de deniers semblables à celui que nous avons décrit sous le n° 14, dura

(1) *Anc. Bourb.*, t. II, Voy. pitt., p. 160.

jusqu'en 1249, année de la prise de possession de la seigneurie de Bourbon par Mahaud et par son époux Eudes de Bourgogne. Nous avons vu que ce dernier n'avait probablement jamais conclu de traité avec le prieuré pour la monnaie. Il nous semble donc assez naturel de reporter à son règne le denier que nous allons décrire; c'est aussi l'opinion de M. de Barthélemy.

15. SCS MAIOLVS entre grènetis. Buste de saint Mayeul tenant la crosse à droite ; au-dessus du buste, une fasce surmontée de deux coquilles.

℟ † DE SILVINIACO entre filets. Croix légèrement pattée, cantonnée au 2 d'un croissant.

Ar. Diam. : 0,017 m.; poids : 0,9 gr. (Pl. I, nº 6.)

(*Cabinet Impérial.*) Duby, pl. XVII, 2.—Barthélemy, nº 7.

Ce denier ne porte plus la légende des espèces de Bourbon, s'il offre encore les coquilles, qui sont beaucoup mieux formées que sur le denier précédent, ces signes de la maison de Bourbon ont dû être conservés afin d'éviter de changer un type auquel on était déjà habitué depuis longtemps dans le pays.

Dans le dessin de Duby, inexact comme presque tous ceux du *Traité des Monnaies des Barons*, la fasce est surmontée de deux mouchetures d'hermine.

Nous voici maintenant arrivés aux derniers produits de l'atelier de Souvigny, émis depuis l'accord de 1263, entre Jean de Bourgogne et le prieuré, jusqu'à la fin du monnayage. M. de Barthélemy n'a publié que deux de ces monnaies; nous en connaissons huit que nous allons décrire, en essayant de les classer chronologiquement. Toutes ces pièces, beaucoup plus rares que celles de la première époque, offrent le buste de saint Mayeul de profil et mitré ; les revers portent une croix cantonnée d'objets divers.

16. SCS MAIOLVS entre grènetis. Buste de saint Mayeul mitré, à gauche, tenant sa crosse.

℟ † DE SILVINIACO entre grènetis. Croix à branches

égales, légèrement pattée, cantonnée au 1 d'un B, aux 2 et 3 d'une coquille, et au 4 d'un D.

Bil. diam. : 0,018 m.; poids : 0,8 gr. (Pl. I, n° 7.)

(*Cabinet Impérial.*) Barthélemy, n° 8.—Rev. num. 1841, pl. XIX, 2.

M. de Barthélemy, qui a sans doute publié cette monnaie d'après un exemplaire fruste, n'a pu bien déterminer la nature des objets qui se trouvent aux 2e et 3e cantons de la croix ; il a proposé d'y voir des mîtres ou des coquilles. M. Poey d'Avant dit (1) que ce sont des coquilles, dégénérescence des brosses de Montluçon. Ce sont, en effet, bien évidemment des coquilles, mais elles diffèrent de celles que nous avons déjà vu figurer sur les monnaies Bourbonnaises, et de celles des deniers de Montluçon. Les lettres D B signifient *Dominus Borbonii.*

Les deniers suivants, bien que portant des fleurs de lys, peuvent être attribués au règne de Jean de Bourgogne ; ce prince, de son chef et du chef de sa femme, avait de nombreux liens de parenté avec la maison de France, il pouvait donc faire figurer des fleurs de lys sur ses deniers, à aussi juste titre que l'avait fait sa belle-sœur Mahaud sur ses monnaies de Nevers (2).

Nous verrons que Robert de Clermont marqua de son nom les monnaies émises sous son règne.

17. SCS MAIOLVS entre grènetis. Buste de saint Mayeul mîtré, à gauche, portant sa crosse.

℟. + DE SILVINIACO entre grènetis. Croix à branches égales légèrement pattée, cantonnée au 1 d'un B, au 2 d'une fleur de lys, au 3 d'une coquille, et au 4 d'un D.

Bil. Diam. : 0,02 m.; poids : 1 gr.

(*Cabinet de M. Berry.*) *Bibl. Clun.*, notæ, col. 65.— De Boze, pl. VII.— Duby, pl. XVII, 4.— Lelewel, pl. VIII, 27.

(1) P. 141.

(2) G. de Soultrait, *Essai sur la Numismatique Nivernaise*, p. 58.

Duby, d'après de Boze, a placé une moucheture d'hermine au 3e canton de la croix.

18. Mêmes types et mêmes légendes, sauf qu'entre la lettre L et la lettre V du mot *Silviniaco*, se trouve un petit trèfle.

Bil. Diam. : 0,19 m.; poids : 0,9.

(*Cabinet impérial.*)

19. Mêmes types et mêmes légendes, sauf que la croix du revers est cantonnée aux 1, 3 et 4 d'une fleur de lys, et au 2 d'une coquille.

Bil. Diam. : 0,02 m.; poids : 1 gr.

(*Cabinet de M. Berry.*)

20. Obole en tout semblable au denier.

Bil. Diam. : 0,015. Poids : 0,5 gr.

(*Cabinet de M. Berry.*) Poey d'Avant, pl. IX, 9.

L'attribution des pièces suivantes ne peut laisser aucun doute ; elles portent le nom de Robert de Clermont, sixième fils de saint Louis, sire de Bourbon en 1283, comme mari de Béatrix, héritière de la première maison de Bourbon.

21. SCS MAIOLVS entre grènetis serrés. Buste de saint Mayeul mîtré, à gauche, portant sa crosse. Exécution fort grossière.

℟. + R. DNS BORBON entre grènetis. Croix à branches égales, légèrement pattée, cantonnée aux 1 et 2 d'une fleur de lys, et aux 2 et 3 d'une coquille de forme dégénérée, ressemblant à une moucheture d'hermine.

Bil. Diam. : 0,019 m.; poids : 1 gr.

(*Cabinet de M. Berry.*)

22. SCS MAIOLVS entre grènetis très-fins. Buste mîtré de saint Mayeul, à droite, portant sa crosse ; au-dessus de la crosse, une fleur de lys.

℟. + R DNS BORBON entre grènetis. Croix à branches égales, légèrement pattée, cantonnée au 1 d'un objet qui ressemble à une crosse, et au 4 d'une coquille de forme dégénérée.

Bil. Diam. : 0,19 m.; poids : 1 gr. (Pl. I, n° 9.)

(*Cabinet de M. Mioche.*) De Boze, pl. VII.— Duby, pl. XVII, 1. — Barthélemy, n° 9.

Duby donne, dans sa planche XVII, n° 12, une variété de ce denier qui aurait le buste à gauche, et dont la croix du revers serait cantonnée au 2 d'une crosse, et au 3 d'un alérion (c'est aussi un alérion qu'il a figuré sur sa pièce n° 1, à la place de la coquille); il est probable que c'est un dessin retourné du denier que nous venons de décrire.

23. Obole en tout semblable au denier.

Bil. Diam. : 0,15 m.; poids : 0,55 gr.

(*Cabinet de M. Charvet.*) Revue num. 1841, pl. XIX, 3.

Cette pièce est la dernière que nous connaissions du monnayage de Souvigny, elle dût être frappée dans les premières années du XIVe siècle. En 1310, Louis, fils de Robert de Clermont, succéda à sa mère Béatrix dans la sirerie ; nous ne connaissons aucune monnaie qui puisse lui être attribuée; et, bien que le nom de ce prince se trouve dans l'ordonnance de 1315, il est probable que l'atelier monétaire de Souvigny avait cessé de fonctionner depuis longtemps, quand, en 1320, il fut racheté par la couronne.

Avant de terminer le chapitre consacré à l'atelier monétaire de Souvigny, nous ne pouvons nous dispenser de faire connaître à nos lecteurs une charte fort curieuse relative aux priviléges des monnayeurs du prieuré. Cette charte, qui a été publiée dans l'*Ancien Bourbonnais* et dans la notice de M. de Barthélemy, est de 1290, vidimée en 1292 par le chancelier de Bourbonnais ; en voici le texte :

« Universis presentes litteras inspecturis, Johannes Quaserii cancellarius Borbonensis salutem in Domino. Noveritis nos, anno Domini M. CC. nonagesimo secundo, die dominica qua cantatur Invocaverit me Dominus, vidisse, inspexisse et de verbo ad verbum legisse quasdam litteras re-

ligiosorum virorum prioris Silviniacensis et ejusdem loci conventus sigillatas, non rasas, abolitas seu deletas, nec in aliqua parte sui vitiatas, prout prima a facie apparebat, quarum tenor sequitur in hæc verba. »

« Nos frater Stephanus, humilis prior Silviniacensis et ejusdem loci conventus, notum facimus universis, quod si aliquis monetarius moriatur in parrochia, Silviniacensis conventus debet eum honorifice recipere, et debet sepeliri ante sepulcrum in cimiterio, et gratis, nisi quid ex voluntate dare voluerit, et idem debet fieri ex heredibus monetariorum. Preterea si monetarius petierit, in mortis articulo, habitum monachalem, debet sibi gratia conferri. Si vero capellanus Silviniacensis noluerit corpus monetarii mortui reddere et conducere ad monasterium, duo monachi debent ire ad domum defuncti et ad ecclesiam conducere, et debet recipi honorifice a conventu. Item si aliquis monetarius, in festo sancti Maioli, sive in vigilia, unum arietem in villa Silviniacensi petierit, debet habere secundum arietem, si sibi ablatus fuerit. Item in festo purificationis beate Marie, unusquisque monetariorum debet habere unum cereum a sacrista, sive unum ex monachis quem, post evangelium misse, unuscuisque debet offerre; et hæc omnia supradicta debent habere monetarii, fabricetur vel non fabricetur moneta, et, propter hoc, quislibet monetarius....... debet ponere in pisside unum denarium, in qualibet septimana, si duobus diebus vel pluribus operatus fuerit in moneta. In cujus rei testimonium, sigilla nostra duximus apponenda. Datum anno Domini M CC octogesimo decimo. »

« Nos vero dictus cancellarius, quod vidimus testamur, et, in testimonium premissorum, presentibus litteris sigillum curie nostre duximus apponendum, salvo in omnibus jure domini Borbonensis et etiam alieno. Datum die visionis nostre, anno et die predictis (1). »

(1) Ordonn. des rois de France colligées par Jean du Tillet (Bib. Imp. sup. fr. 1823 [a]).

Duby (1) rappelle que, de son temps, on voyait encore à Souvigny une vieille tour carrée, appelée la *Tour d'argent*, où l'on présumait qu'avait dû être l'atelier monétaire. Nous n'avons pu retrouver cette tour.

D'un autre côté, l'*Ancien Bourbonnais* parle (2) du lieu de Bainay (Bainacum), qui aurait renfermé, au XIIe siècle, l'atelier monétaire des moines. Il ne reste rien non plus à Bainay qui indique l'époque romane. Notre opinion est que l'atelier devait être plutôt à Souvigny qu'à Bainay.

Terminons en décrivant le curieux chapiteau de l'ancienne église priorale, dont nous donnons le dessin, sur lequel sont sculptés des monnayeurs. Ce chapiteau, qui date du commencement du XIIe siècle, a trois faces et présente une scène dans laquelle figurent cinq personnages. Sur la face principale, un religieux, la tête couverte de son capuchon, semble présider aux opérations de deux monnayeurs qui, armés de marteaux, battent monnaie à ses côtés. Sur une autre face, l'ajusteur, une balance à la main, pèse les deniers avant de les placer dans une bourse qu'il tient de la main gauche ; enfin, sur le troisième côté, un moine serre les monnaies dans une poche à deux ouvertures.

---

(1) *Monnaies des prélats et barons de France*, t. I, p. 76.
(2) T. I, p. 333, et t. II, voy. pit. p. 145.



CHAPITEAU DE L'ÉGLISE DE SOUVIGNY, REPRÉSENTANT DES MONNAYEURS.

POÉSIE.

VERS ADRESSÉS A MA FILLE MARIE,

LA VEILLE DE SA PREMIÈRE COMMUNION.

PAR M. E. LEROY DE CHAVIGNY, MEMBRE CORRESPONDANT.

Ma fille, c'est demain que le Sauveur du monde
Viendra te convier à son banquet d'amour.
Livre ton âme entière au bonheur qui l'inonde :
Demain sera ton plus beau jour.

Ma fille, comprends-tu le dévouement sublime
De cet Agneau divin, l'attente d'Israël,
Qui donne encor son sang, innocente victime,
Au sacrifice de l'autel !

Souviens toi de la croix qui reçut son martyre !
Souviens-toi de son cœur par la lance percé !
Tu sais comme il souffrait, quand il se prit à dire :
Mon Dieu, m'avez-vous délaissé ?

Eh bien ! c'est toujours lui, mourant sur le calvaire;
Sur son front brûle encor le baiser de Judas.
Reconnais l'homme Dieu sous le pain du mystère,
C'est Jésus qui t'ouvre ses bras.

Ma fille, tu le sais, pour s'asseoir à sa table,
L'homme doit être pur comme le lys des champs ;
Mais il est le Dieu bon, qui pardonne au coupable,
Surtout aux petits enfants !

Reçois-le sans trembler : si sa toute-puissance
Alarme ton esprit, ne vois que sa bonté.
Pour ne point effrayer les yeux de ton enfance,
Il a voilé sa majesté.

Demain, lorsqu'il viendra te choisir pour demeure,
Dis-lui : mon doux Jésus, restez toujours en moi !
Je veux tant vous aimer.... jusqu'à ma dernière heure,
Soyez mon amour et ma foi !

Dis-lui : mon doux Jésus, gardez-moi toujours pure ;
Donnez-moi seulement ce qui plait à vos yeux,
Vous qui donnez aux fleurs leur plus belle parure,
Vous qui donnez l'éclat aux cieux.

Dis-lui : pour vos bienfaits, comment vous rendre hommage?
Moi je n'ai que mon cœur, et je viens vous l'offrir,
Et, plutôt que d'y voir effacer votre image,
J'aimerais mieux, cent fois, mourir.

Enfant, si tu savais, toi si petite encore,
Combien tu seras grande, aux yeux de notre foi,
Lorsque le roi des rois que l'univers adore,
Demain, reposera dans toi !

Les messagers divins qui, sur leurs blanches aîles,
Portent, dans les cieux bleus, les ordres du Seigneur ;
Les chérubins témoins des fêtes immortelles
Seront jaloux de ton bonheur !

Tu sais que les enfants, dans les bras de leurs pères,
Asile inviolable ouvert à leur amour,
Vont chercher le pardon de leurs fautes légères,
Quand vient la veille du beau jour.

En posant un baiser sur ta tête si chère,
Alors, je te dirai, des larmes dans mes yeux :
O ma fille ! c'est toi qui dois bénir ton père :
Ton nom est écrit dans les cieux.

Aussi, combien demain j'aurai l'âme ravie,
Ma fille, en te voyant t'approcher, en tremblant,

De cette table sainte où je trouvai la vie,
Lorsque j'étais petit enfant.

Combien de souvenirs de ma douce jeunesse,
Et combien de regrets de mon indignité !
Enfant, demande à Dieu de rendre à ma vieillesse,
Le bonheur que j'avais goûté.

Demande... pourrait-il repousser ta prière,
Ce Dieu qui, sur l'autel, se donne tout entier ?
Rends amour pour amour : donne-toi tout entière.
Tu ne saurais mieux le prier.

Demande qu'il te garde, au début du voyage ;
Qu'il écarte de toi la pierre du chemin !
Que tu puisses souvent, comme dans ton jeune âge,
Prendre part au banquet divin !

Que sévère à toi-même, aux autres indulgente,
Tu pratiques le bien, tu pardonnes le mal.
Que ta main soit toujours discrète et bienfaisante,
Que ton cœur soit toujours égal !

Demande des secours, une santé meilleure
Pour le pauvre chrétien qui gémit ici bas.
Ne te détourne pas du malheureux qui pleure :
C'est ton frère, tends-lui les bras.

Mon enfant, tu connais ma pieuse tendresse,
Pour mes parents chéris qui sont aussi les tiens ;
Demande à Dieu, pour eux, une longue vieillesse,
Qu'il leur accorde tous ses biens.

Ils m'ont donné la vie, ils protégent la tienne.
Rends-leur les tendres soins dont ils m'ont entouré ;
Si je meurs avant eux, que ta main les soutienne ;
Que ce devoir te soit sacré !

Demande, pour ta mère, une douce existence,
Un peu moins de souffrance, un peu plus de bonheur.
Elle a, bien jeune encor, dirigé ton enfance,
Que ton cœur ressemble à son cœur !

Demande pour ta sœur, ta compagne fidèle,
Qu'elle garde son cœur aussi pur que ses yeux!
Qu'elle puisse bientôt te prendre pour modèle
Et se nourrir du pain des cieux.

Ma fille, je connais ton amour pour ton père!
Demain, tu prieras Dieu qu'il prolonge mes ans.
Si je suis désireux de rester sur la terre!
Enfant, c'est pour t'aimer longtemps!

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

Mais il est déjà tard, et de ses blanches ailes
Ton bon ange gardien abaisse le manteau.
Va rêver au bonheur des rives immortelles,
En attendant un jour si beau.

Château du Riau, 15 juillet 1855.

E. LEROY DE CHAVIGNY.

NOTE

Sur les planches jointes à ce numéro.

Nous donnons avec ce numéro deux planches importantes, dues toutes les deux à des enfants du Bourbonnais, élèves l'un et l'autre de notre école communale de Dessin.

L'une est le portrait de Péron, lithographié par M. Champagnat, d'après le dessin original de Lesueur, dont le nom doit toujours se retrouver à côté de celui de son ami. Ce portrait a été lithographié pour être joint à l'Éloge de notre illustre compatriote, par M. Girard, ouvrage que la Société vient de publier, après lui avoir décerné une médaille d'or en 1854.

L'autre est un frontispice sur lequel nous devons donner quelques explications :

L'année dernière, sur la présentation de la Société d'Émulation, le Conseil général décerna le prix légué par le major Robichon à un jeune graveur sur bois qui a déjà conquis un rang honorable parmi les artistes. M. Pierdon a voulu témoigner sa reconnaissance à la Société et au Conseil général, et il a eu recours au crayon de son maître, notre honorable collègue, M. Tudot, dont le zèle et le talent sont toujours à la disposition de ses anciens élèves, aussi bien que de notre compagnie. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer à nos lecteurs bourbonnais tout ce qu'il y a d'ingénieux dans cette composition. Les principaux monuments de notre cité, la porte de Paris, le vieux beffroi de la bourgeoisie à côté du dernier reste du château de nos ducs, enfin la Cathédrale avec ses tours en espérance, servent de cadre et de fond à

des objets d'art et à des attributs qui rappellent à la fois les travaux de la société et les principales richesses de son musée.

Des difficultés matérielles d'exécution n'ont pas permis de donner cette belle gravure avec le numéro précédent auquel elle appartient naturellement; mais il sera facile de lui rendre sa place à la reliure, et nous sommes heureux de pouvoir la faire paraître avant la réunion du Conseil général et d'associer ainsi à l'hommage du jeune artiste l'expression de la reconnaissance de notre compagnie pour la bienveillance dont l'élite de nos concitoyens n'a cessé de nous honorer.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER.

COMPOSITION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1857.

Président : M. le comte MAX DE L'ESTOILLE.

Vice-Présidents : MM. DUBIEF, pour les sciences.
Albert DE BURE, pour les arts.
MÉPLAIN aîné, pour les lettres.

Secrétaire-archiviste : M. ALARY.
Secrétaire-adjoint : M. VALENTIN.
Trésorier : M. CLAIREFOND.

Musée de la Société.

Conservateur : M. TUDOT.

Tome VI – 458 pages

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

(SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES),

Juillet. — Décembre 1857.



Moulins,

IMPRIMERIE DE P.-A. DESROSIERS.

—

MDCCCLVIII.

SOMMAIRE.

—

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

—

ANNÉE 1857.

—

Séance du 4 juillet 1857.

La Société reçoit :

1° *Travaux de l'Académie de Reims* ; 23e *et* 24e *volumes :* Le premier de ces volumes contient, entre autres travaux importants, un Essai sur les *Déesses Maires* (Deæ Mæræ), que quelques auteurs ont cru être les Parques ou des Fées ; une étude sur les Maires du Palais ; une traduction complète, en vers, des *Idylles de Théocrite*, par M. Souillé, professeur au Lycée de Reims ; enfin, plusieurs fables.

Le second volume renferme plusieurs mémoires relatifs aux sciences appliquées ; des rapports sur les Concours et sur les Travaux de l'Académie pendant l'année 1855-1856.

2° *Bulletin de la Société Académique de Laon ; tome VI.* Ce volume comprend des Etudes et des Mémoires sur des points d'histoire, des publications, des découvertes archéologiques, etc., relatifs au département de l'Aisne.

3° *Journal de la Société de la Morale chrétienne* ; n° 3 du tome VII. — Ce numéro se compose de la relation de la

séance annuelle tenue par cette Société et de rapports sur des concours ouverts par elle.

4° *Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère*; mars et avril 1857.—Outre les procès-verbaux des séances et plusieurs rapports de commissions, on trouve dans ce numéro un travail intéressant sur la culture de l'amandier dans la haute vallée du Tarn; une Notice historique sur le Monastère et le Collége de Saint-Benoit et Saint-Germain, fondés à Montpellier par le Pape Urbain V.

5° *Bulletin de la Société de Géographie*; avril et mai 1857:

Cette livraison renferme un discours de M. Guignault, président de la Société; un rapport sur le prix annuel pour la découverte la plus importante; un aperçu d'un voyage dans les Etats de San-Salvador et de Guatemala; un aperçu géographique sur la Haute-Albanie; des fragments éthnographiques sur les Gaëls, les Celtes, les Gaulois et les Cimbres; un rapport de M. Cortambert sur un voyage dans la Turquie d'Europe; un rapport sur l'*histoire secrète de Justinien*, traduite de Procope par feu M. Isambert; une carte de l'Afrique australe, sur laquelle sont relatées toutes les découvertes intéressantes et extraordinaires faites dans ces contrées de 1849 à 1856.

6° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*; avril et mai 1857:—On trouve dans ces livraisons: un rapport sur l'introduction projetée du dromadaire au Brésil; une note sur les moyens de régénérer les pommes de terre; une note sur la culture du cerfeuil bulbeux amélioré; un rapport sur la maladie des vers à soie; un rapport sur l'application des bateaux plongeurs de MM. Payerne et Lamiral, à l'exploitation, à la culture et à l'acclimatation des animaux aquatiques.

7° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*; 1er trimestre de l'année 1857, contenant: un rapport sur les Assises scientifiques du Poitou, tenues à Poitiers, au mois

de mars dernier, et auxquelles cette Société a pris une part fort importante.

8° *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, renfermant la Vie de quelques Papes, par François Bonivard, écrivain génevois du XVe siècle.

9° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône*; mars et avril 1857.

10° *Légendes et poèmes*; un volume in-32, par M. Jules Canonge, de Nîmes. — Plusieurs des poèmes contenus dans ce volume avaient déjà paru séparément; l'auteur, en réunissant et réimprimant ses œuvres, a eu soin de les revoir. M. Jules Canonge a cultivé la poésie avec succès et a fait souvent preuve d'une véritable inspiration.

M. Tudot rappelle que, dans une séance précédente, il a annoncé qu'il allait faire graver sur bois plusieurs sujets provenant des fouilles de Toulon, et destinés à accompagner un rapport sur ces fouilles; ces bois seront donnés à la Société. L'offre de M. Tudot est accueillie par la Société.

M. Bertrand appelle l'attention de la Société sur l'utilité qu'il y aurait à faire des fouilles à Vichy, dans l'emplacement destiné à la gare du chemin de fer projeté.

MM. Esmonnot et Tudot annoncent, à propos des observations de M. Bertrand, que depuis longtemps ils ont fait des démarches préliminaires, pour obtenir de faire des fouilles à Vichy, dans un terrain, sinon identique, au moins analogue à celui qui est désigné par M. Bertrand.

La Société invite ces Messieurs à poursuivre en temps opportun les démarches qu'ils ont déjà faites.

La Société reçoit de M. G. de Soultrait, la première partie d'un travail important sur la *Numismatique Bourbonnaise*. Ce travail sera publié dans le Bulletin, et accompagné de plusieurs planches.

Le Musée s'est enrichi de divers objets donnés par MM. de Bure, le curé de Beaulon, le curé de Saint-Menoux et Mlle Maréchal.

La Société décide qu'elle tiendra, le 13 août prochain, à l'occasion des Courses de Moulins, une séance extraordinaire, à laquelle, comme les années précédentes, seront invités des délégués des Sociétés *Nivernaise* et *Eduenne.*

La Société admet au nombre de ses membres correspondants :

Pour la classe des Sciences, M. le comte Bonnevie de Pagnat ;

Pour la classe des Arts, M. H. J. Gosse, membre de la Société d'archéologie et d'histoire de Genève ;

Pour la classe des Lettres, MM. Charles Gomard, secrétaire-général du Comice agricole de Saint-Quentin, et M. Raymond Bordeaux, docteur en droit, lauréat de l'Institut, à Evreux.

Séance extraordinaire du 13 *août* 1857.

La Société reçoit :

1° *Recueil de l'Académie des jeux floraux*, pour l'année 1857. — On y remarque, parmi les pièces de poésie couronnées ou mentionnées honorablement : une *Ode sur le canal de Suez* ; un poème intitulé : *l'homme pris par un lièvre*, conte ingénieux et spirituellement écrit ; le *désenchantement*, épître d'un style noble et d'une haute portée philosophique ; les *femmes et les fumeurs*, épître finement écrite et pleine de verve ; *Madeleine* ou *la Reine des aires*, idylle d'un tour original, et qui rappelle la manière du poète Pierre Dupont ; enfin, un *discours* sur le caractère de la littérature contemporaine.

2° *Mémoires de l'Académie de Dijon* ; 2e série, tome V, année 1856. — Parmi les travaux contenus dans ce volume, on remarque : *Le Parc de Dijon*, épître, par M. Stiévenart ; notice sur le sculpteur François Rude ; histoire de Bourgogne sous Charles VIII, par M. Rossignol ; description d'un nouveau genre d'édenté fossile ; enfin, plusieurs études zoologiques.

3° *Recueil des actes de l'académie de Bordeaux*, 1er et 2e trimestres de l'année 1856.

4° *Bulletin de la Société agricole et industrielle de l'arrondissement de Saint-Etienne*; année 1856.

5° *Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire*; tome Ier, 1re livraison.

6e *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Lozère*, mai 1857.

7° *Bulletin de la Société de Géographie*; juin 1857. — On y remarque : un 2e fragment sur les anciens peuples de la Gaule, par M. Périer; un rapport sur un ouvrage de M. Alfred Maury, intitulé : *les forêts de la France dans l'antiquité et au Moyen-âge.*

8° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie*; 21e et 22e livraisons; contenant, entre autres travaux, une Note sur le lieu de naissance de Godefroi de Bouillon.

9° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*; juin 1857. — On remarque dans cette livraison deux Notes, l'une sur la conservation des oiseaux insectivores; l'autre, sur le coq de bruyère.

10° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône*; mai et juin 1857.

11° *Revue des Sociétés savantes*; janvier et février 1857.

M. le président remercie MM. les délégués des Sociétés éduenne et nivernaise de l'empressement avec lequel ils ont bien voulu répondre à l'invitation qui leur avait été adressée pour la séance de ce jour.

M. le président annonce ensuite à la Société la mort de M. Lassus, membre correspondant pour la classe des arts, et il fait, en quelques mots bien sentis, l'appréciation des qualités et des talents de l'architecte habile et de l'excellent collègue dont la perte a excité d'unanimes regrets. — Il félicite ensuite M. Bulliot, membre de la Société éduenne, de la distinction honorable que lui a méritée, de la part de

l'Institut, son livre sur le Système défensif des Romains dans le pays Eduen.

M. le président informe la Société que M. Pierdon, afin de remercier à la fois la Société d'Emulation et le Conseil général de l'attribution qui lui a été faite du legs Robichon pour l'année 1857, s'est empressé de graver, avec le talent et le goût qui le distinguent, un frontispice composé et dessiné par M. Tudot, et qui doit accompagner le tome VI du Bulletin.

M. Méplain aîné lit la suite de ses Notices sur la législation et les jurisconsultes du Bourbonnais; il traite principalement aujourd'hui de Duret, commentateur de la coutume du Bourbonnais.

La Société décide, sur la proposition de M. Chazaud, qu'elle fera faire la copie d'un manuscrit relatif au *prieuré de Souvigny*, qui se trouve déposé aux archives de l'Etat.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Pallard aîné, négociant à Moulins, qui demande la nomination par la Société d'une Commission chargée d'examiner les produits en ciment (tuyaux et carrelages), fabriqués dans les ateliers qu'il a établis près de la gare du chemin de fer, à Moulins.

La Société décide qu'une Commission, composée de MM. Dadole, Esmonnot et Vignon, lui fera ultérieurement un rapport sur les produits de l'établissement de M. Pallard.

Séance du 7 novembre 1857.

La Société reçoit :

1° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*; août et septembre.

Ces deux numéros du Bulletin se composent : des travaux des membres de la Société; des travaux adressés et des communications faites à la Société; des extraits des procès-verbaux des séances, de faits divers et extraits de correspondances.

Dans la première catégorie nous remarquons : 1° Un rapport sur les espèces chevaline, asine, bovine et porcine de l'Algérie, par M. Richard (du Cantal). Ce travail, commencé dans un numéro précédent, celui de juillet, traite, dans le numéro que nous analysons, des races bovine et porcine. En examinant, durant l'hiver dernier, l'espèce bovine de l'Algérie, M. Richard l'a trouvée telle qu'il l'avait vue au commencement de la conquête; les arabes l'ont traitée depuis notre arrivée en Afrique comme avant, et la même cause a naturellement produit les mêmes effets ; par les mélanges mal combinés qu'ils ont faits, les Arabes ont grandement concouru à dégrader la race bovine qu'ils élèvent. Du reste, si les bœufs d'Afrique sont dégradés par le mauvais régime d'élevage et d'entretien auquel ils sont soumis, on leur reconnaît des qualités : ils sont rustiques, très-sobres, résistants aux fatigues, bons travailleurs et d'une force musculaire relativement considérable. L'amélioration du régime agricole améliorera certainement les animaux indigènes ; c'est là le but que propose M. Richard, car on ne saurait demander que l'Arabe se transforme en éleveur, comme l'agriculteur d'Angleterre ou de France ; ce qu'il faut en Algérie ce sont des bêtes de labour et des vaches laitières ; ces dernières surtout sont d'un besoin urgent. L'acclimatation et l'élevage des races bovines laitières importées d'Europe en Afrique est, de la part de M. Richard, l'objet d'une étude approfondie qui sera certainement d'un grand secours aux agriculteurs de notre belle colonie.

L'élevage du porc en Afrique est loin d'être aussi répandu que celui des autres animaux domestiques ; il est relégué chez quelques colons, et cette industrie est encore loin d'avoir acquis tout le développement qu'elle prendra plus tard avec le progrès de l'agriculture. Avant l'arrivée des Français en Algérie, l'élevage du porc y était inconnu. La religion musulmane défend l'usage de sa viande ; les arabes ont une telle aversion pour cet animal, que son nom seul est toujours

pour eux l'expression la plus caractéristique du plus profond mépris. Toutefois, les sujets qu'on y élève réussissent bien. Ils sont de tous les animaux domestiques de la colonie ceux qui rapportent le plus de bénéfices, et qui coûtent le moins de dépenses et d'entretien. M. Richard donne les raisons de ce fait.

Avant la conquête, on voyait en Algérie des quantités considérables de sangliers ; les Arabes ne les détruisaient pas ; ils ne les chassaient quelquefois que pour s'amuser ou pour se débarrasser de ceux qui venaient saccager les récoltes. Quelques colons pensèrent que, puisque les sangliers trouvaient à s'alimenter facilement dans le pays, il serait facile d'élever à l'état demi-sauvage des porcs qui, comme les sangliers, se nourriraient en paccageant dans les sols incultes et en les fouillant pour en extraire les racines. Cette idée fut mise à exécution et eut une réussite complète. L'élevage du porc est donc appelé à prendre une grande extension en Afrique ; peu de dépenses et bénéfice certain.

2° Les races ovines et caprines de l'Algérie ont été étudiées par M. Albert-Geoffroy Saint-Hilaire. Les tribus qui s'adonnent le plus à l'éducation des bêtes à laine sont toutes nomades ; l'hiver se passe dans le sud ; au printemps, toutes les tentes s'acheminent au nord et viennent se poser sur les plateaux du Tell. On évite ainsi les chaleurs excessives du sud en été, et les neiges du Tell en hiver ; mais on n'évite pas les pluies, qui font périr des quantités énormes de ces animaux, les Arabes n'ayant pas d'abris pour les mettre à couvert. La tonte se fait encore fort mal en Algérie ; on emploie pour cela le couteau ou la faucille à moissonner ; mais l'exemple de nos colons ne tardera pas à introduire des modifications utiles.

La province de Constantine offre les moutons les mieux faits et les laines les moins dégénérées ; la province d'Alger et celle d'Oran n'ont pas de type fixe. Enfin les animaux varient beaucoup suivant les lieux qui les ont vu naître.

Mais ce qu'il y a de général comme caractère, c'est une coloration presque constante de la tête et des membres, et quelquefois du cou et des épaules. Il y a certaines contrées qui produisent en abondance des laines noires qui servent à confectionner les bournous de cette couleur. Un caractère général pour les béliers, c'est la corne tournée en une spirale dont l'axe est horizontal, un peu comme chez les mérinos ; les béliers à quatre cornes ne sont pas rares ; dans ce cas, la paire normale conserve sa place et sa direction, et la paire anormale s'élève verticalement sur la tête de l'animal et atteint parfois une hauteur de 30 à 40 centimètres.

Après avoir parcouru les trois provinces de Constantine, d'Alger et d'Oran, et y avoir examiné les modes d'élevage et la qualité des produits, M. Albert-Geoffroy Saint-Hilaire conclut d'une manière générale que la conformation des bêtes à laine en Algérie est plutôt bonne et parfois excellente ; que les laines soumises à son examen sont le plus généralement médiocres, mais ont souvent des qualités, les unes de finesse, les autres de résistance, et que la régénération de ces animaux, confiée à d'habiles mains, ne peut manquer de rendre énormément à ceux qui entreprendront cette œuvre d'utilité générale, et au pays qui s'enrichira en donnant des produits de meilleure qualité.

La chèvre est en Algérie un des animaux les plus précieux, et forme avec le mouton une partie importante des richesses des indigènes. On y compte trois races et de plus les chèvres d'Angora, introduites à la fin de 1855 par la Société zoologique d'acclimatation. Ces trois races sont : la chèvre bédouine, de couleur noire ou très-foncée, aux cornes fines et recourbées en arrière ; la chèvre maltaise, importée de Malte depuis longtemps, parfaitement acclimatée, et qui fournit aux habitants des villes, des provinces d'Alger et de Constantine la plus grande partie du lait qu'ils consomment ; la chèvre espagnole, que l'on rencontre à Oran et dans quelques localités voisines ; elle est beaucoup plus grande

que les deux autres et se recommande par ses qualités laitières, qui cependant ne valent pas celles de la chèvre de Malte.

3° M. le docteur Gosse donne, sur les mœurs de l'autruche et sur les moyens à prendre pour son acclimatation, des détails intéressants et qui témoignent de nombreuses recherches et d'infatigables observations. Les Arabes ont depuis longtemps apprivoisé ces animaux, ils les parquent dans des cours et les conduisent aux pâturages avec les troupeaux.

4° Le bombyx cynthia, ou ver à soie du ricin, a parfaitement réussi en beaucoup de localités; la Société d'acclimatation offre aujourd'hui de la graine à toutes les personnes qui veulent élever cet utile insecte, soit à l'aide des feuilles du ricin, soit avec celles du chardon à bonnetier.

Nous nous bornerons à indiquer les autres travaux contenus dans les deux numéros du Bulletin qui nous occupe; ce sont : des essais d'acclimatation de plantes, faits à Moscou; l'introduction de la pisciculture en Espagne; des notes sur l'olivier de Crimée et sur le bœuf musqué du pays des Esquimaux.

2° *Bulletin de la Société de Géographie*; juillet 1857.

Ce numéro s'ouvre par le compte-rendu d'une expédition dans le nord de l'Australie par un anglais, M. Grégory. Les explorations faites dans l'intérieur de ce continent austral avaient accrédité la croyance que le centre de cette grande terre présentait un désert aride, dépourvu d'eau, de végétation, et entièrement inhabitable. Pour être confirmée, cette opinion avait besoin d'une complète exploration. La Société géographique de Londres organisa dans ce but une expédition qui fut confiée à M. Grégory, avec ordre d'explorer le nord de ce continent entre le golfe de Cambridge et le golfe de Carpentarie, en pénétrant aussi avant que possible dans l'intérieur des terres par la *rivière Vittoria*. De cette exploration pénible et consciencieuse, il résulte :

qu'au-delà d'une certaine zone, à partir des côtes, on ne peut pénétrer dans l'Australie; qu'elle présente un désert inhabité et inhabitable, élevé de plusieurs centaines de pieds anglais au-dessus du niveau de la mer; que ce désert aux sables rougeâtres et brûlés demeure jusqu'à ce jour infranchissable, et que le *mystère de l'Australie*, comme disent les Anglais, *n'est pas encore dévoilé*.

M. Alfred Maury analyse un *traité de géographie et de statistique médicales, et des maladies endémiques*, par M. Boudin, médecin en chef de l'hôpital du Roule. L'auteur a recueilli les détails les plus intéressants sur les maladies caractéristiques de chaque pays; il n'en a omis aucune entre celles qui portent quelque peu le caractère endémique. Les géographes, dit en terminant M. Maury, doivent remercier M. Boudin d'avoir mis à leur portée des faits qui se cachent en des lieux où ils n'ont pas l'habitude de pénétrer, où ils ne sauraient même discerner ce qui peut les intéresser; l'ensemble de l'ouvrage est un travail digne d'éloges et d'un grand intérêt pour tous les esprits curieux.

La relation d'un voyage en Sibérie, par M. Christophe Hansteen, directeur de l'observatoire de Christiania, fait l'objet d'un rapport étendu, par M. Poulain de Bossay. Le savant astronome a fixé ou rectifié un grand nombre de positions géographiques en Sibérie. Sous ce rapport, les meilleures cartes russes offraient des erreurs graves; il les a corrigées. Il donne les détails les plus curieux et les plus intéressants sur les caractères distinctifs des différentes populations au milieu desquelles il a vécu pendant ses longues excursions.

Les Sibériens méritent la réputation qu'on leur a faite d'être les plus beaux sujets de la Russie. C'est une race innocente, bonne, enfantine, gentille, pleine de bon sens, et d'une santé de fer. Ils sont d'une propreté exquise; leurs chambres et leurs meubles, régulièrement ratissés, ont toujours l'air neufs. Si cette exquise propreté fait quelquefois

défaut, comme chez les paysans Kirghises, l'hospitalité la plus empressée se retrouve partout. Les détails de mœurs sont trop nombreux pour les résumer dans une analyse rapide comme la nôtre ; nous nous bornons à relater deux traits : chez les Kirghises, il n'est pas permis à une jeune femme de montrer son visage à un jeune homme, même à un membre de sa famille, le père excepté. Devenue vieille, elle a toute liberté à cet égard. Un homme n'a donc pas le droit de voir sa belle-fille ni la femme d'un neveu ou d'un frère cadet, tandis qu'il peut regarder sa tante ou la femme de son oncle.

Pour le baptême, que l'on ne donne que dans l'âge adulte, le néophyte, femme ou homme, vêtu d'une simple robe de mousseline, est précipité dans une cuve remplie d'eau non chauffée, quelle que soit la saison !

Sous ce climat aux hivers prolongés, où le thermomètre descend si souvent à 30 degrés Réaumur, on trouve des hommes qui cultivent avec passion les sciences les plus abstraites, et qui accueillent les voyageurs européens avec une urbanité parfaite ; l'industrie y est aussi représentée par des établissements bien dirigés, par des exploitations de mines bien entendues.

En Egypte, l'attention du gouvernement s'est portée sur le rétablissement des écoles, qui avaient été, la plupart, fermées sous le règne d'Abbas, le dernier vice-roi. Le Caire possède aujourd'hui, outre l'école de médecine et l'école militaire, 200 écoles primaires et dix établissements où l'on donne une instruction plus développée.

En attendant la réorganisation de l'expédition à la recherche du Nil Blanc, on a recueilli d'intéressantes observations de géographie et d'histoire naturelle sur l'Ethiopie.

Les explorations aux régions arctiques se continuent. Lady Franklin a fait partir cette année une nouvelle expédition pour ces contrées, où l'on a vainement jusqu'ici recherché les traces de son mari et de ses compagnons de

voyage. Ces tentatives répétées à travers mille dangers auront pour résultat de fixer les connaissances géographiques sur les terres boréales, les golfes qui les divisent et les détroits qui mettent en communication les diverses parties de l'Océan glacial.

3° *Annuaire de l'Athénée des arts* pour l'année 1857.

C'est la première fois que l'Athénée des arts nous adresse ses publications, quoique notre Bulletin lui ait été toujours régulièrement envoyé. Cet *annuaire* n'est autre chose que le *compte-rendu* des travaux de l'Athénée pendant l'année 1856-1857, et le recueil des pièces de poésie et des rapports lus aux séances de cette association. Parmi les rapports on peut remarquer celui qui a examiné *les travaux de réparation à grand feu des anciens émaux de Limoges*, exécutés par M. Alfred Corplet, artiste peintre, sculpteur et réparateur d'objets d'art.

4° *Bulletin de la Société de l'histoire de France*; juillet et août 1857.

Outre le compte-rendu des séances, intéressant à consulter pour les personnes qui tiennent à suivre les travaux de cette utile Société, nous remarquons dans ces deux numéros : un article étendu sur *le droit du seigneur*, dans lequel sont relevées avec autorité, et preuves en main, les assertions par lesquelles M. Louis Veuillot avait voulu embrouiller, dans le journal l'*Univers*, une question historique que l'on devrait pouvoir traiter aujourd'hui sans préjugés et sans passion ; car, ainsi que le dit très-bien l'auteur de l'article, on ne reproche pas à la justice d'avoir consacré cette monstruosité, pas plus qu'au clergé de l'avoir admise. On reproche seulement aux mœurs d'avoir pu la tolérer.

Un autre travail, plus étendu, comprend un fragment d'un important ouvrage sur la topographie de l'ancien Paris, par M. Berty. Dans ce fragment l'auteur décrit, en détail et en s'appuyant sur des documents authentiques, chaque hôtel, chaque maison, chaque terrain de ces quartiers du

Louvre et des Tuileries, où ne se reconnaîtraient plus aujourd'hui ceux qui n'ont pas visité la capitale depuis moins de dix ans.

A cet envoi de la Société de l'Histoire de France était jointe la table des matières des 23 premières années du Bulletin. Cette table est moins intéressante pour nous, qui n'avons que les dernières années de la période qu'elle embrasse ; mais elle peut tout de même être consultée utilement par ceux de nos collègues qui ont à faire des recherches historiques.

5° *Journal de la Société de la morale chrétienne* ; n°s 4 et 5 du tome VIIe.

Nous y trouvons d'abord un rapport sur les opérations de la caisse d'épargne de Paris en 1856. En rendant bon témoignage au zèle des directeurs et administrateurs de cette institution, le rapporteur, M. François Delessert, ne dissimule pas qu'il y a encore beaucoup à faire pour que les caisses d'épargne en France produisent tout le bien qu'on doit en attendre. Dans beaucoup de nos départements la caisse d'épargne est presque ignorée de la population ; et quoique le nombre des déposants soit pour toute la France d'environ 900,000, ce n'est encore que la moitié des livrets de l'Angleterre, eu égard à la population respective des deux pays.

Un article sur les *tables économiques des chemins de fer*, et spécialement sur celle qui a été établie par la Compagnie d'Orléans, à la gare d'Ivry, est une nouvelle preuve des résultats excellents qu'on peut obtenir, pour la classe laborieuse, au moyen d'une application bien entendue du système d'association. Les avantages matériels que trouvent dans cet établissement les ouvriers du chemin de fer peuvent se résumer en quelques mots : garantie de propreté, sécurité parfaite quant à la qualité et à la quantité des aliments qu'ils consomment, énorme diminution de prix ; ainsi, pour 35 centimes, un ouvrier qui se passe de vin fait

maintenant un excellent repas, composé de soupe, viande, pain et légumes ; et la Compagnie en est venue à pouvoir livrer la viande cuite, d'excellente qualité, de 1 fr. à 1 fr. 20 le kilogramme, c'est-à-dire au même prix qu'elle se vend crue dans beaucoup de villes des départements. La même organisation appliquée aux objets d'habillement a donné des résultats non moins satisfaisants.

Une notice sur M. de Humboldt, le savant octogénaire qui semble survivre à tous ses contemporains, pour attester l'heureuse fécondité en grands hommes de l'année 1769, termine heureusement l'un des deux numéros du journal.

Dans l'autre, nous nous bornons à signaler un discours du président de la Société d'instruction élémentaire, un travail sur le mariage des indigents, et un souvenir de première communion.

MM. de l'Estoille, Clairefond et de Buré présentent, en qualité de membre correspondant pour la classe des Arts, M. Mantelier, conseiller à la cour d'Orléans, auteur d'un ouvrage sur les Mémoires du pays de Dombes.

M. G. de Soultrait donne lecture de la 2e partie de son *Essai sur la numismatique bourbonnaise.*

M. Jutier fait don au Musée de deux pièces de monnaie anciennes, dont un denier de Lorraine.

Séance du 21 novembre 1857.

La Société reçoit :

1° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Lozère* ; août, septembre et octobre 1857. — Outre les procès-verbaux des séances de la Société, ces numéros contiennent plusieurs travaux importants que nous allons énumérer.

Rapport sur le Meeting tenu à Salisbury par la Société royale d'agriculture d'Angleterre, où l'on trouve d'utiles

aperçus sur les secrets de la prospérité et de l'économie rurales de l'Angleterre.

Des Sociétés agricoles en Angleterre et de l'application du suffrage universel à la nomination des membres et des jurys du concours ; appendice au rapport précédent.

Règlement de police de la ville de Mende, fait par Mgr de Mende, comte de Gévaudan, par l'avis de ses officiers ordinaires, et arrêté en l'assemblée générale en 1622 ; document extrait des archives du département de la Lozère.

Compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1856 ; M. le Président constate, dès le début de ce rapport, que l'année 1856 a vu se réaliser un événement d'une haute importance pour la Société d'agriculture de la Lozère ; par décret impérial elle a été élevée au rang d'établissement d'utilité publique.

Rapport sur la pépinière départementale, établissement de création récente et qui rend déjà d'importants services à un pays où le déboisement avait fait tant de ravages.

Rapport sur l'école de tissage de la ville de Mende, instituée pour régénérer dans la Lozère l'industrie du tissage des laines.

Compte-rendu du Congrès archéologique et des Assises scientifiques tenues à Mende les 24, 25 et 27 août 1857. L'auteur de cette note constate que la réunion des savants qui ont pris part aux travaux de cette double réunion a produit un certain éveil parmi les intelligences Lozériennes. La demande d'une nouvelle et plus solennelle réunion, celle d'un Congrès scientifique, pour 1860 ou 1861, a été faite par les membres de la Société d'agriculture. Dans les documents qui seront publiés par la *Société française* et dans l'annuaire de l'institut des provinces on trouvera : une étude sur les édifices religieux et les monuments antiques du Gévaudan ; des recherches sur la cathédrale de Mende ; sur l'église de Langogne, sur l'église de la Canourgue. En attendant ces publications, le Bulletin de la Société de la

Lozère donne un remarquable Mémoire lu au Congrès par M. l'abbé Rauvier, vicaire à Grandrieu, sur la Flore de la Margeride.

Un rapport du sous-inspecteur des forêts, sur le déboisement et le reboisement des montagnes de la Lozère, a été communiqué à la Société par le Préfet de ce département ; il est publié en entier dans le Bulletin et présente une série de faits, d'observations et de moyens dignes de fixer l'attention des personnes qui s'occupent soit de météorologie, soit de questions relatives à l'avenir forestier de la France.

Les monnaies frappées en Gévaudan et particulièrement à Banassac, sous la dynastie mérovingienne et l'origine de la puissance temporelle des évêques de Mende, font l'objet d'une notice qui a été lue au Congrès par M. Théophile Roussel, président de la Société. Dans ce moment où tant de savants archéologues s'occupent, d'une manière suivie et fructueuse, de l'histoire et de la description des monnaies de notre ancienne France, le travail que nous signalons pourrait offrir quelques curieux renseignements ou d'utiles points de comparaison.

2° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne,* du 6 juillet 1856 à la fin de cette année.

La Société de l'Yonne est parvenue à la fin de son 10e volume que complètent les livraisons dont nous allons présenter un aperçu ; nous y trouvons :

La notice sur Odoranne, de Sens, écrivain et artiste du commencement du XIe siècle, déjà adressée à la Société d'Emulation par M. Challe ;

Un épisode des guerres civiles du XVIe siècle à Avallon ; ce travail est destiné à mettre en lumière quelques pièces relatives au rôle que la ville d'Avallon a joué durant les divisions religieuses qui, au commencement du règne de Charles IX, causèrent des malheurs inouïs à la France, et semblèrent la faire reculer de la civilisation vers la barbarie. M. Quentin, auteur de cette notice, croit que les Sociétés

savantes de province sont appelées à recueillir et à exhumer les pièces qui peuvent établir, par des détails intéressants, la vérité historique sur une époque trop longtemps mal étudiée.

A la suite de ce travail vient une note de M. Quantin, sur un cimetière romain découvert à Augy, dans une plaine, à environ 200 mètres de la rive droite de l'Yonne. Les corps étaient accompagnés de vases de diverses formes, placés ordinairement sur l'épaule droite et aux pieds; parmi ces vases, quelques-uns de forme oblogue et enduits d'une couche noire portaient des lettres capitales de forme rustique ; on a recueilli dans les fouilles quelques monnaies du Haut et du Bas Empire, des Nerva, des Tétricus.

La Société de l'Yonne s'est attachée depuis sa fondation à publier des notices biographiques sur les hommes qui ont illustré le département dans les diverses carrières : parmi ces publications on distingue les notices sur Lacurne de Sainte-Pallaye, l'abbé Lebeuf, Théodore de Bèze, Soufflot, Davoust, Fourrier. Aujourd'hui, elle donne celle de Claude Salomon, un prêtre orné de toutes les vertus sacerdotales, prédicateur estimé, et qui est resté pendant près d'un demi-siècle attaché à la même paroisse, celle de Saint-Regnobert d'Auxerre.

Tout le monde sait de quelle source de richesses est pour la Bourgogne la culture de la vigne ; qui se douterait qu'à diverses époques et sous diverses formes, des mesures législatives ou réglementaires aient tenté d'en entraver la liberté dans cette province, et spécialement dans l'Auxerrois ? C'est pourtant ce qu'établit, pièces en main, le savant M. Challe, dans une note que lui fournit le travail qu'il a fait en collaboration avec M. Quantin, pour la publication des Mémoires historiques de Lebeuf.

Nous venons de voir tout-à-l'heure que la Société de l'Yonne favorise la publication des Notices biographiques sur les hommes illustres du département ; elle suit une voie

pareille pour d'autres parties de l'histoire locale, et son Bulletin nous offre plusieurs Notices sur les villes et les bourgs de cette partie de la Bourgogne ; c'est ainsi que dans les livraisons que nous avons sous les yeux, nous remarquons une histoire de la ville et du comté de Saint-Fargeau, et une notice sur la commune de Villers-Vineux.

Plus loin, nous avons rencontré une note sur deux monnaies inédites frappées dans le département de l'Yonne, et portant, l'une le nom de la ville d'Avallon, l'autre celui de la ville de Sens ;

Un compte-rendu de l'histoire du Morvan, publiée il y a peu d'années par M. Baudiau ;

Des observations touchant les livres et manuscrits enlevés à la bibliothèque d'Auxerre, le 26 thermidor an XII, au profit de la faculté de médecine de Montpellier, et un rapport sur les moyens à faire valoir pour remettre la ville d'Auxerre en possession de richesses bibliographiques dont chaque jour on déplore la perte ;

Une note sur *Pomessant* (Pons-Maxentius), pont sur la voie romaine d'Auxerre à Montbouy, sur la rivière d'Ouanne, par M. Challe ;

Enfin un compte-rendu de la session tenue par la Société géologique de France, le 7 septembre 1856, à Joinville (Haute-Marne), et la comparaison des terrains observés par la Société avec ceux du département de l'Yonne.

3° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie* ; nos 2 et 3 de l'année 1857. — Ces deux numéros se composent principalement des procès-verbaux et comptes-rendus des travaux de la Société. Dans ces comptes-rendus, nous trouvons quelques faits à signaler :

Des membres de la Société ont entrepris et exécuté la statistique très-complète de quelques cantons du département de la Somme.

Une mosaïque a été trouvée dans la cour de la gendar-

merie, à Amiens; elle remonte à l'époque de la domination romaine.

Plusieurs centaines de monnaies romaines ont été découvertes dans une tourbière à Fouenchamp.

Des recherches faites dans diverses bibliothèques de Belgique, par un membre de la Société, sur les manuscrits concernant l'histoire de Belgique, ont fourni des documents pleins d'intérêt et la plupart inconnus ou depuis longtemps oubliés.

La Société fait appel à tous les érudits, afin de rassembler et de coordonner en un lexique les mots de la basse latinité non compris dans le Glossaire de Ducange, et pouvant fournir matière à un supplément à cet ouvrage précieux pour l'histoire.

La Société a demandé à un de ses membres, qui a bien voulu s'en charger, un travail spécial sur les monnaies qui ont été frappées anciennement en Picardie, et notamment à Noyon, à l'époque carlovingienne. Un membre rappelle à ce propos que des fouilles faites en Hollande, vers 1845 ou 1846, firent découvrir des deniers au monogramme de Charlemagne. Ces monnaies, étudiées en 1856 seulement par des hommes compétents, ont prouvé que le monogramme cruciforme est acquis à Charlemagne et qu'il n'est plus permis de le lui contester comme on l'avait fait jusqu'ici.

4° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*; 2e livraison du tome II.

Ce numéro se compose de plusieurs travaux tous très-importants au point de vue de l'histoire du Limousin: Le premier est une notice sur les émailleurs limousins, par M. Maurice Ardant.— Nous serait-il permis de dire ici que nous avons trouvé, en faisant des recherches sur l'histoire du Bourbonnais, un document d'après lequel les émailleurs de Moulins et ceux de Nevers rivalisaient autrefois avantageusement avec ceux de Limoges. Il serait intéressant

pour notre pays que des recherches fussent faites à ce sujet.

L'auteur de cette notice a fourni encore à cette livraison une histoire abrégée de Limoges et du Limousin sous la domination romaine, de Jules César à Clovis Ier.

Signalons aussi une notice sur l'église de Saint-Léonard, et la suite du *Nobiliaire du Limousin*, publié par la Société.

5° *Bulletin de la Société historique et littéraire du Bas-Limousin* ; 1re et 2e livraisons.

La ville de Tulle n'a pas voulu rester en arrière de celles de Guéret et de Limoges ; elle a aussi organisé une Société historique et littéraire dont les membres nous paraissent animés d'un zèle qui fait espérer un plein succès.

La 1re livraison du Bulletin qu'elle publie s'ouvre par le règlement de la Société et les listes des membres qui l'ont constituée. Le premier des travaux imprimés est une biographie d'Etienne Baluze, né à Tulle le 24 décembre 1630, et dont les travaux historiques sont connus de tout le monde savant.

Viennent ensuite plusieurs pièces curieuses empruntées à un ouvrage récemment publié sur les archives municipales de la ville d'Ussel, par M. Huot, procureur impérial à Ussel ; des pièces de vers, dont une par M. Auguste Lestourgie, notre confrère ; diverses pièces historiques sur des localités ou sur des hommes originaires du Bas-Limousin.

La 2e livraison contient :

Une notice historique sur l'abbaye de Beaulieu, petite ville qui fit jadis partie de la vicomté de Turenne ; des documents historiques inédits relatifs à l'histoire locale, et enfin deux pièces de vers dont une intitulée *l'Esclave*, par M. Auguste Lestourgie, qui a obtenu une mention particulière aux Jeux Floraux de Toulouse en 1857.

6° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest* ; 2e et 3e trimestre de 1857.

La 1re de ces deux livraisons s'ouvre par la description

des reliquaires trouvés dans l'ancienne abbaye de Charroux (Vienne), le 9 août 1856. Ces objets, curieux et intéressants pour l'histoire de l'art chrétien, sont reproduits dans des planches qui accompagnent la notice.

En second rang vient une notice sur l'origine de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers, par M. l'abbé Auber.

La 2e livraison contient les travaux suivants :

De la peinture sur vélin et de l'application de l'or sur relief ;

Un épisode des processions des Rogations à Poitiers en 1466 ;

Notice sur la paroisse de Saint-Loup (Deux-Sèvres) ;

Notice sur la découverte d'un traité du symbolisme, du XIIIe siècle, à la bibliothèque de Poitiers.

M. Chazaud donne lecture de la 1re partie d'une notice sur le prieuré de La Chapelaude.

Séance du 5 décembre 1857.

La *Commission historique du Cher* demande l'échange de ses publications contre celles de la Société. — Cette demande est acceptée.

La Société reçoit :

1° *Revue des Sociétés savantes* ; mars, avril et mai 1857. — Les travaux que renferment ces trois livraisons sont tellement nombreux, que nous nous bornerons presque à une courte nomenclature.

Les mémoires, les concours d'un grand nombre de Sociétés savantes sont, dans ce recueil, l'objet d'analyses étendues et souvent pleines d'intérêt. La bibliographie y occupe aussi une assez grande place et peut fournir d'utiles renseignements sur les publications importantes faites en France et à l'étranger. — Viennent ensuite les rapports sur les missions scientifiques confiées par le ministre de l'instruction publique à des hommes spéciaux. Dans les livraisons qui nous occupent, nous trouvons, dans cette catégorie de travaux,

un rapport très-consciencieux de M. Delacoulonche, ancien membre de l'école française d'Athènes, sur l'histoire, les mœurs et les coutumes des peuples de l'ancienne Arcadie. — Parmi les travaux divers, nous signalerons les *Etudes* de M. Livet *sur les patois de la France* (régions du centre et du nord-ouest); les rectifications historiques de M. Frédéric Lock, sur les *Fauteuils de l'académie française*; enfin une dissertation fort savante de M. Dauban, du Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale, sur le Cachet de Childéric, trouvé à Tournay en 1653, et dérobé à la bibliothèque royale en 1831, avec d'autres objets précieux. La description et le dessin publiés par M. Dauban sont faits d'après une empreinte en cire retrouvée par lui dans un manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

2° *Journal de la Société de la Morale chrétienne*; N° 6 du tome VII. — L'âge d'or est-il donc passé! tel est le titre d'une esquisse morale qui ouvre ce numéro, et dans laquelle l'auteur, M. Charpillet, partant de cette pensée de Pascal que « le genre humain est un homme qui se perfectionne toujours », cherche à prouver le progrès moral et matériel des nations. A ceux qui ne seraient pas convaincus par sa démonstration, M. Charpillet répond : « nous pensons qu'il est toujours utile de reproduire ces espérances du perfectionnement qui encouragent l'humanité et la guident vers le but que Dieu lui a posé. » — *Les honneurs posthumes* rendus aux grands hommes, aux bienfaiteurs de l'humanité, par la reconnaissance publique, font l'objet d'une dissertation assez étendue, à la suite de laquelle se trouvent, comme appendice, quelques détails sur les monuments funéraires qui existent dans l'abbaye de Westminster. — Le troisième article s'occupe de la nécessité qu'il y a pour l'agriculture à veiller sur la conservation des oiseaux utiles, et à protéger leurs nids contre les gens ignorants qui leur font si imprudemment, dans nos campagnes, une guerre à mort. Un fragment emprunté à M. le cardinal Donnet, archevêque de

Bordeaux, vient à l'appui de cette thèse : « Hélas ! dit le prélat, après avoir demandé grâce pour les oiseaux, nous savons que le cœur est quelquefois sourd ; c'est à l'intérêt agricole que nous parlons ; c'est en son nom que nous élevons la voix et nous nous écrions : *Les oiseaux ou la disette!* » — Les questions littéraires sont aussi traitées dans ce recueil, mais c'est surtout au point de vue moral ; c'est à ce titre que nous y trouvons une *Défense du caractère moral de Boileau*, contre les critiques de son temps et quelques attaques de Voltaire, par M. Saint-Albin Berville, président à la cour de Paris, et des extraits du *Poème de l'homme* par M. de Pongerville.

3° *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*; 4e livraison du tome II.

Nous y trouvons : une note sur les recherches faites à diverses époques dans la plaine de Gouzon, pour y découvrir du plâtre, de la marne et du calcaire. Dans un pays comme le département de la Creuse, où le terrain primitif domine presque partout, des gisements de calcaire, de plâtre ou de marne seraient de véritables trésors pour l'agriculture; tout fait espérer, dit-on, que la plaine de Gouzon, où se trouve le terrain tertiaire, donnera les produits tant désirés. — Les mollusques vivants dans le département sont l'objet d'un catalogue raisonné, déjà publié par la Société de Guéret, et auquel l'auteur vient de joindre un supplément. — Une lettre à M. Dusommerard, conservateur du Musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny, contient de curieux renseignements sur le Musée fondé à Guéret par la Société de la Creuse. — Viennent ensuite un article sur la géographie romaine du Limousin, par M. Maurice Ardant; des recherches sur deux voies romaines de Clermont à Limoges et de Limoges à Evaux, par M. Grellet-Dumazeau; une notice sur les châteaux de l'ancienne Marche, par M. de Cessac; des documents relatifs aux confréries de la province de la Marche.

4° *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*; 15e et 16e livraisons. Les travaux contenus dans ces bulletins sont :

Une note sur l'*alphabet ibérien*, fragment d'un grand ouvrage sur la *numismatique ibérienne*, par M. Boudard; l'auteur y donne un grand nombre d'éthymologies, dont quelques-unes sont peut-être hasardées, mais dont les autres sont appuyées sur des preuves plausibles. — Mémoire adressé par la Société, aux ministres de l'instruction publique et des cultes et de l'Intérieur, pour réclamer la restitution du buste de Vanière, appartenant à cette Société, et dont l'administration municipale s'était indûment saisie. — Un rapport sur le concours ouvert par la Société en 1856; les travaux couronnés sont des pièces de poésie en français ou en patois du midi. — Note sur les fouilles faites à Béziers, dans les années 1855 et 1856, à l'occasion des travaux exécutés par l'administration du Canal du Midi. Ces fouilles ont mis à découvert des mosaïques, des médailles, des lampes et une foule d'objets précieux pour la science archéologique, car ils se rapportent aux différents peuples qui ont habité successivement le pays, Ibères, Volces et Romains. — Monographie du prieuré de Cassan, situé à quatre lieues au nord de Béziers, et célèbre dans l'histoire de la contrée. — Rapport sur le Concours de 1857, dans lequel, outre les pièces de poésie, la Société de Béziers a couronné une étude sur Vanière, par M. Anacharsis Combes, de Castres. — Enfin, un tableau rapide des faits que le Bas-Languedoc offre aux études historiques, par M. Caron, président de la Société. Il est hors de doute que ce programme habilement tracé ne trouve parmi les membres de la Société auxquels il s'adresse plus spécialement, des hommes d'étude prêts à y répondre.

M. de Payan appelle l'attention de la Société sur la question de l'extinction de la mendicité, à Moulins et dans le département de l'Allier.

M. le Président rappelle, à propos de cette proposition, que la Société a déjà fait, en 1850, des études et des recherches pareilles à celles que semble désirer M. de Payan. Il pense que M. le Préfet du département ayant déjà saisi de la question, le Conseil général, la Société ne saurait convenablement s'en occuper pour le moment ; mais ses membres pris isolément, peuvent, par des études ou des recherches particulières, travailler à éclairer la question.

La Société et M. de Payan lui-même, se rangent à l'opinion émise par M. le Président.

M. Méplain aîné annonce à la Société que sur les indications de M. Bertrand, il a cherché à découvrir ce qu'étaient devenus des objets antiques (statuettes en terre, médailles de Commode etc.) qui avaient été trouvés, il y a quelque temps, dans la commune de Sanssat. Ces objets, achetés par M. le curé de Monétay-sur-Loire, ont été donnés au Musée de Lyon. M. Méplain exprime le désir que quelques-uns d'entre eux (s'il y a des doubles) puissent être obtenus pour le Musée de la Société ; dans tous les cas, on pourrait au moins demander une note détaillée et quelques croquis ; ce serait le moyen de conserver pour le pays une trace de cette découverte si intéressante.

Les membres présents s'associent au vœu exprimé par M. Méplain.

M. Chazaud lit la deuxième partie de sa notice sur le prieuré de La Chapelaude. Il présente, à cette occasion, plusieurs remarques intéressantes sur l'histoire des sires de Bourbon, de la famille des Archambault, aux Xe, XIe XIIe et XIIIe siècles. Il dépose sur le bureau les copies des pièces originales sur lesquelles il fonde ses remarques.

Quelques membres expriment le désir de voir dresser une nomenclature des divers lieux du Bourbonnais, avec les noms latins, romans, etc. L'utilité d'un travail de ce genre est reconnue.

La Société admet au nombre de ses membres correspondants, M. Mantellier à Orléans.

Séance du 19 décembre 1857.

La Société reçoit :

1° *Compte-rendu de la situation et des travaux de la* SOCIÉTÉ D'ÉMULATION *de Montbéliard* ; trois cahiers 1854, 1855 et 1856.

La *Société d'Emulation* de Montbéliard ne date que d'un petit nombre d'années, et cependant les hommes actifs et intelligents qui la composent sont parvenus à l'élever au rang des Sociétés savantes de province qui se signalent le plus par des travaux utiles ; un Musée d'archéologie et d'histoire naturelle, et une bibliothèque ont été fondés par eux ; et ces collections ont aujourd'hui une grande importance. — Parmi les travaux imprimés dans le recueil que nous avons sous les yeux, nous remarquons : une notice biographique sur Charles-Léopold Laurillard, garde du Cabinet d'Anatomie comparée au Muséum de Paris, et l'un des plus utiles collaborateurs de l'illustre Cuvier, pour les dessins d'histoire naturelle ; une note relative aux procédés d'éclosion artificielle des œufs des poissons ; des recherches sur les médecins, les chirurgiens et les apothicaires d'autrefois ; une chronique, ou *Recueil mémorable* de Hugues Bois-de-Chesne, boulanger à Montbéliard, dans lequel se trouvent relatés jour par jour les événements de la ville de Montbéliard et des environs, à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe ; Du terrain erratique dans le Jura, par M. Benoit, de la Société géologique de France ; Mémoire sur l'épidémie de choléra et de suette qui a régné dans l'arrondissement de Montbéliard, depuis le mois d'août, jusqu'à celui de novembre 1854. — C'est un travail des plus complets et des plus intéressants sur ces fléaux qui ont fait tant de victimes, il y a trois ans, dans les départements de l'Est ; — notice biographique sur Jules Thurmann, habile géologue Suisse, qui a étudié d'une manière toute spéciale la géologie des Monts-Jura.

2° *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique;* 2e livraison du tome IVe.

Cette livraison s'ouvre par un travail historique plein d'intérêt, intitulé : *De l'influence exercée par les souverains-pontifes* sur le développement des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, en Italie, depuis la Renaissance jusqu'à nos jours. — A la suite viennent des mémoires et des notices sur des points de l'histoire particulière de la Belgique ; de ce nombre, une notice historique sur la ville et la forteresse d'Yprès.

3° *Notice sur les monnaies de Trevoux et de Dombes*, par M. Mantellier, conseiller à la cour d'Orléans ; 1 volume in-8°, orné de 11 planches (don de l'auteur).

4° *Essai sur les monnaies des Arverni*, par M. A. Peghoux, membre correspondant de la Société, 1 volume in-8° avec 3 planches, (don de l'auteur).

5° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône* ; août, septembre, octobre et novembre 1857.

6° *Annales de la Société d'horticulture de l'Allier* ; avril et juillet 1857. — Outre les procès-verbaux des séances qui donnent l'idée la plus favorable du zèle qui anime les membres de cette Société, la livraison que nous avons sous les yeux contient un rapport de M. Sallard, sur les encouragements à accorder par la Société à MM. les instituteurs primaires du département, qui se distinguent par la bonne tenue de leurs jardins et par leur zèle à encourager les bonnes méthodes de culture ; de plus, les *observations météorologiques*, faites par M. Doumet, à Baleine (Allier), dans les mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1857.

6° *Terrier des seigneuries de Chezelles et Dompierre*, (de 1591 à 1612), appartenant à haut et puissant Mre Philibert de La Guiche, grand-maître de l'artillerie de France, et à Madame Léonore de Chabanes, sa consorte, seigneur et dame de La Guiche, Lapalisse, etc. — Manuscrit in-4° de plus de 200 pages, ayant appartenu à Feignoux le jeune,

Commissaire à Terrier, demeurant à Dompierre (Allier); donné à la Société par M. Papon de Lameigné, juge d'instruction près le tribunal de première instance de Moulins.

7° *Un livre chinois*, imprimé sur papier de Chine, encre noire et rouge; 1 volume oblong rogné, bien conservé et d'un caractère très-net. — Donné également par M. Papon de Lameigné.

8° *Bulletin de la Société de l'histoire de France*; octobre et novembre 1857.

9° *Notice biographique sur M. Pierre-Auguste Arnauld de la Ronzière*, ancien sous-préfet de l'arrondissement de Gannat, par M. Jean-Baptiste Peigue, membre correspondant.

10° *Exposé de l'origine et de l'administration de la grande voirie*, jusqu'en 1790; par M. Jean-Baptiste Peigue, membre correspondant.

Ces deux ouvrages sont adressés à la Société par l'auteur.

11° *Bulletin de la Société de Géographie*; août, septembre et octobre 1857. — Sauf quelques pages réservées au résumé des procès-verbaux des séances, cette livraison est tout entière consacrée à un long rapport de M. D'Avezac, vice-président de la Société, intitulé : *Considérations géographiques sur l'histoire du Brésil*, examen critique d'une nouvelle histoire générale du Brésil, récemment publiée en portugais à Madrid.

12° *Revue des Sociétés savantes*; juin, juillet et août. — Les travaux et les concours des académies et des Sociétés savantes sont, dans ces trois livraisons, comme dans les précédentes, l'objet de comptes-rendus et d'analyses intéressantes; la bibliographie y trouve aussi une place utilement remplie.— La météorologie, dans les Mémoires des Sociétés savantes, y est résumée et examinée de manière à donner des aperçus exacts sur la physique du globe. — La partie consacrée aux *Missions scientifiques et littéraires*, y est occu-

pée par la suite du rapport de M. Delacoulonche sur l'histoire, les mœurs et les coutumes des peuples de l'ancienne Arcadie. — Parmi les autres travaux qui ont pris rang dans ce recueil, nous remarquons encore : une notice sur les dons faits au Musée d'Angers par le célèbre sculpteur David.

M. Bertrand dépose sur le bureau, des fragments de poteries antiques et de moules, nouvellement découverts par lui dans un champ qu'il se propose de fouiller à une époque ultérieure. — Il entretient ensuite la Société d'une découverte d'objets de bronze, faite par un ouvrier laboureur dans la plaine de la Ferté-Hauterive. Quoique ces objets aient été en partie détériorés par celui qui les a trouvés, M. Bertrand espère obtenir que ce qui a échappé à la destruction soit donné au Musée.

M. Alary, au nom d'une commission nommée dans une précédente séance, fait un rapport verbal sur la Notice relative à *l'abbaye de Neufontaines*, par M. l'abbé Boudant, membre correspondant. Ce travail lui a paru consciencieux, intéressant au point de vue de l'histoire locale, et digne de fixer l'attention de la Société.

M. Saladin, ancien pharmacien à Moulins, adresse à la Société, des *Considérations sur le rôle que l'on attribue à l'azote dans la nutrition des végétaux et dans l'alimentation humaine*.

La Société entend la lecture de ce travail.

NOTICE

SUR LA LÉGISLATION CIVILE

ET LES JURISCONSULTES DU BOURBONNAIS.

Par M. Méplain,

JUGE AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MOULINS.

Suite.

ORDONNANCE DE MOULINS. — JEAN DURET.

Pour m'expliquer tout d'un trait sur les commentaires manuscrits de la coutume, j'ai franchi prématurément la limite du XVI[e] au XVII[e] siècle. Je suis obligé de retourner en arrière pour reprendre des faits et des écrits qui appartiennent au premier.

La couronne était au front de Charles IX et la puissance aux mains de la reine sa mère. On sait trop l'histoire de ce temps de malheur et d'opprobre ; l'autorité flottant à la fortune des factions, la force usurpant sur le droit ; l'intolérance étouffant les sentiments de la conscience ; le fanatisme armant toutes les mains et dominant dans tous les camps. Au milieu de ces désordres, et par une faveur providentielle, la garde des lois civiles se trouvait confiée à des mains pures

et dignes de ce dépôt. Le chancelier de l'Hospital, dont la sagesse et le patriotisme étaient impuissants à calmer ces agitations indomptables, soutenait au-dessus de leurs abîmes l'arche de la justice civile. J'envie ce noble cœur au pays voisin qui eut l'honneur de le donner à la France. Il s'en fallut si peu qu'il fût du nôtre ! (1)

L'édit de 1539 et l'édit des présidiaux avaient déjà solidement fondé les bases de l'organisation judiciaire (2) ; l'Hospital continua l'œuvre commencée, en préparant la grande ordonnance de 1566 (3).

Au mois de janvier de cette année, à la suite d'un long voyage dans les provinces, le roi avait désigné Moulins pour le séjour d'hiver de la cour. Là, pendant que la reine-mère ménageait à grand peine entre les maisons de Guise et de Chastillon un accommodement platré, sans avenir et sans sincérité, le chancelier travaillait à faire droit aux doléances que le roi avait reçues dans son voyage, par un acte glorieux et durable qui fut désigné dans la suite autant par le sou-

(1) Le chancelier de l'Hospital naquit à Aigueperse, à quelques kilomètres de nos limites.

(2) « J'ai donc entrepris, Monseigneur, sous l'appui et confiance de votre grande bonté, d'éclairer et d'élucider la volonté de notre monarque qu'il nous a fait connaitre par ses ordonnances de Moulins, qui *ayant été dictées par vous*, il est bien raison que celui qui en dépend vous soit consacré. » — (Bugnyon, dédicace au chancelier de l'Hospital de ses commentaires sur l'ordonnance de 1566.)

(3) « En août 1546, une ordonnance de Moulins avait déclaré supprimées à la mort des titulaires, toutes les charges de présidents, conseillers et maîtres des requêtes créées dans les divers Parlements depuis l'avènement de François Ier. La réduction de la multitude pullulante des procureurs, des huissiers, des sergents était la conséquence de cette mesure, dans laquelle le public et surtout la noblesse salua la suppression de la vénalité des charges et la fin du règne de la chicane : On s'était trop pressé d'applaudir. » — (H. Martin, hist. de France.)

venir de cette origine que par sa date, car on dit indifféremment l'ordonnance de Moulins ou l'ordonnance de 1566.

Le préambule de l'ordonnance de 1566 contient quelques détails qui ont une place légitime dans l'histoire du Bourbonnais : « Charles, par la grâce de Dieu, etc... Comme « pour pourvoir aux plaintes et doléances à nous faites par « nos sujets en divers lieux au voyage qu'avons continué « depuis deux ans par les provinces de nostre royaume, « entre autres choses sur le faict de justice, nous eussions « advizé pour la reformation et réglement d'icelle, assem- « bler es celle de nos villes ou ferions séjour ces hyvers les « gens de notre conseil et aucuns présidents et conseillers « de nos cours de Parlement et grand Conseil, mandez et « députez pour cet effet ; lesquels seraient venus en notre « ville de Moulins nous y estant, et après communication « entre eux, suyvant nostre commandement, de leurs cayers « et articles, et rapports faits d'iceulx à notre conseil, avec « autres préposés pour l'observance, renouvellement et dé- « claration de nos ordonnances et de nos prédécesseurs. « Le tout meurement délibéré en nostre dit Conseil auquel « notre dit très-cher frère le duc d'Anjou présidait, et depuis « rappelé et revu en notre présence, assisté de notre très- « honorée dame et mère la reyne, de nostre dit frère, des « princes de nostre sang, et plusieurs autres seigneurs et « conseillers de nostre dit Conseil, scavoir faisons, etc., etc.»

L'ordonnance de 1566 ne se rapportant à l'histoire de ce pays que par la circonstance fortuite de son origine, je n'ai point à en rappeler les dispositions. Elle fut l'objet de plusieurs commentaires (1) dont le plus estimé est celui du

(1) Dans le catalogue des œuvres de Guy-Coquille, figure le titre de ses *Mémoires sur l'ordonnance de Moulins*, qui n'ont pas été publiés.

L'éditeur des Commentaires de la Coutume du Bourbonnais, par Jean Duret, fait mention, dans un avis aux lecteurs, de ses adnotations sur l'édit de défunt Charles IX sur les lois et autorités de justice.

jurisconsulte Bugnyon qui ne nous appartient pas et dont je ne dirais rien de plus si je n'y rencontrais sur l'origine des *espices* que l'ordonnance défendait aux juges de prendre, quelques détails assez curieux pour être transcrits ici à titre de hors-d'œuvre : « Les espices que nous donnons mainte- « nant ne se donnaient anciennement par *nécessité* ; mais « celui qui avait obtenu gain de cause, par forme de recon- « naissance et regraciement de la justice qu'on lui avait « *gardée* , faisait présent à ses juges de quelques dragées et « confitures ; car le mot d'espices était pris par nos anciens « pour confitures et dragées , et ainsi en a usé maître Alain « Chartier et Philippes de Commines. Mais le *malheur des* « *temps* voulut tirer telles libéralités à conséquence ; si que « d'une honnêteté on fit une nécessité par laquelle il fut or- « donné le 17 mai 1502 que les espices qui se donneraient « pour avoir visité les procès viendraient en taxe. Depuis , « les espèces furent changées en argent , aimant mieux les « juges toucher *deniers que dragées* ; tout de même façon « que nous voyons aux doctorandes, la plus part des docteurs « de la Sorbonne aimer mieux choisir 20 sols qu'un bonnet. » N'est-ce pas là l'histoire de la plupart des abus , si bien résumée en quelques mots par Chopin en forme d'aphorisme : *Ita quod a principio beneficium fuit , usu atque ætate fit debitum.* Il est curieux néanmoins d'apprendre de Bugnyon ce qu'on pensait en général des espices à l'époque de l'ordonnance de 1566 , et comment on louvoyait encore à côté de la prohibition qu'elle contient. « Il est à présumer cepen- « dant que le roy veut que ses juges , sans *fraude* , puissent « prendre quelques *venaisons* en cas de semblable étoffe. « Combien qu'on n'est point accoustumé d'imputer à vice, « quand on prend de tels présents qui sont départis pour « les vivres ordinaires, si celui qui les donne les donne de son « propre gré. Quant à moi, suivant la constitution du droit, « il me semble que soit que les juges aient gages suffisants « en France ou non, ils peuvent librement recevoir quelques

« *présents de mangeaille* qui sont de petite valeur ; présent « qui se baille plutôt d'urbanité que pour récompense ou « espérance que l'on ait d'obliger les personnes ou de les « corrompre. » Ne semble-t-il pas que l'amour de la bonne chère ait été du temps de Bugnyon le péché mignon de la magistrature ? Toutefois, malgré l'article de l'ordonnance, au grand siècle de Louis XIV, le Chicaneau de Racine disait à son juge :

Monsieur, j'ai commandé.....
Que l'on portât chez vous.....
Certain quartaut de vin : .....
C'est du très-bon muscat. ...

Et Dandin répondait :

..... Redites votre affaire.

Plus tard encore, l'abus des espices fournissait une belle moisson à la critique de Beaumarchais. Ai-je besoin de dire qu'aujourd'hui le juge le plus friand et le moins scrupuleux tiendrait pour voisine de l'injure l'offre d'un présent, ne fût-il que du moindre gibier ? Le plaideur le sait, mais il risque parfois encore timidement l'insinuation perfide de l'Intimé.

Monsieur, je suis bâtard de votre apothicaire.

Le premier de nos commentateurs qui, après Papon, fit imprimer ses œuvres, fut Jean *Duret*. J'ai fait connaître sa parenté avec les deux présidents au présidial qui portèrent son nom. Sans perdre un certain caractère particulier d'originalité, son commentaire rappelle cette double affinité de famille. Comme Guillaume, c'est un juriste intelligent, plus délié peut-être, mais moins grave, moins élevé, moins pourvu d'autorité. Comme Claude, avec plus de clarté, il étale une érudition moins universelle mais aussi moins crédule, littéraire, historique surtout, qui appliquée à l'explication du

droit, imprime à cette étude un cachet de nouveauté, et, comme je l'ai dit, d'originalité.

Avant de justifier cette opinion par l'examen spécial des ouvrages de Duret, je veux tâcher d'y saisir comme je l'ai fait pour Jean Milles, quelques traces des actes de sa vie ; les biographes n'en ont pour ainsi dire rien raconté ; et je ne pourrai que bien imparfaitement suppléer à leur silence, en rassemblant quelques traits épars dans ses préfaces, dont je tâcherai de conserver l'expression littérale, ne fournissant de mien, comme dit Montaigne, que le *filet à les lier*.

Né à Moulins d'une famille dont plusieurs générations s'étaient succédé avec distinction dans les fonctions de la magistrature et du barreau, il fut « poussé de grande vitesse aux lettres et au droit civil. » — Ses études étant achevées de bonne heure « dans l'un et l'autre droit, il se résolut de venir au milieu des jurisconsultes et avocats qui florissaient au barreau de Molins et n'étaient en rien moins capables que leurs anciens..... ne pouvant rencontrer ailleurs, comme il lui semblait, ciel plus serein pour y avoir reçu la vie et vu l'accroissement de ses jeunes ans. » — Aucun autre lieu ne lui offrait « plus grande espérance d'honneur que celui qui se présentait en ce palais, joint que ses devanciers (aux bons mesnagements desquels il désirait se conformer), y avaient été de tout temps louables et y avaient tenu le premier rang. « — Dès la troisième année « il se trouvait bien avant engagé au banc des plaidoiries. » — Mais des contrariétés que j'appellerai de métier, l'arrêtèrent dans cette carrière. Il rencontre dans une partie des membres de la corporation des procureurs, des inimitiés devant lesquelles il aime mieux reculer que lutter. Il se retire du barreau en laissant dans la dédicace de l'un de ses ouvrages, un trait de vengeance contre les procureurs ses ennemis, et sa reconnaissance envers ceux qui avaient pris son parti. Aux derniers il dédie l'ouvrage, honorant ainsi leurs noms qu'il associe à la durée du sien. Aux autres il jette sa malédiction publique, en termes qui

méritent d'être reproduits pour montrer à quel degré de licence l'injure publique et par la presse était alors tolérée dans les querelles littéraires ou professionnelles. Il se plaint donc « de ces procureurs aussi ignares que témérairement « hautains, auxquels il a déplu, soit pour n'avoir pas su, à « leur manière, trancher du brave, marcher à longs pas « esgallez, être avaricieux de révérences, parler outrecui- « damment avec un branslement de tête, et mettre les mains « sur l'espaule en signe de familiarité ; soit pour n'avoir pas « su les honorer autant qu'ils étaient friands de gloire sans « de quoy ; leur fléchir le genouil, faire la révérence à tour « de bras, leur bailler le haut bout, servir de second, à un « besoing demander l'aumône de ce qu'ils appellent leur « pratique. » Et pour cela, « ils ont donc cherché tout « moyen d'empêcher qu'il ne cueillît des fruits qui abon- « daient en la prairie où déjà il avait mis la faulx. » Au bas de ces portraits, il met en toutes lettres les noms « d'un « Bengeois, d'un Pierre Duquignet et surtout d'un *Jacque-* « *mart* de *Molins*, lequel devrait retenir pour lui-même la « devise qu'il a outrecuidamment fait mettre à l'entable- « ment de son logis pour instruire les pauvres ignorants :

« Suivez le droict, ne soyez oublieux
« Rendre l'honneur que vous devez aux dieux. »

C'est en ces termes acerbes qu'il explique les motifs qui lui ont fait prendre la résolution « de chercher habitation « hors de la dent de ces vipères, et hurlements de tels loups, « avec lesquels un homme de bien ne saurait demeurer sans « regrets. » La retraite ne calme point son ressentiment ; car plusieurs années après, en écrivant un nouveau livre, il récrimine encore contre « ce peuple ignare, qui a la « conscience de gauche, et se plaît d'égarer le bon droit par « une milliasse de traverses dont est farcy ; ne veut dire « pourtant qu'on n'en puisse trouver d'autres, car il y en a « gens de bien, et pour le mal qu'il leur veut, voudrait qu'ils

« fussent en plus grand nombre. » En admettant que ces reproches contre les procureurs ne fussent pas tout-à-fait immérités, leur expression un peu brutale peut laisser craindre que notre auteur ne se laissât entrainer contre eux par une certaine susceptibilité d'amour-propre, et une grande impatience de caractère. Toutefois il faut reconnaître qu'on ne trouve dans ses écrits que des paroles élogieuses et bienveillantes pour les avocats ses confrères, dont les rivalités auraient dû plus directement irriter cette disposition. Mais c'est un fait d'expérience remarquable, que dans cette profession la concurrence du talent engendre plus d'amitiés sincères que de rivalités jalouses. C'est que la supériorité y suppose presque nécessairement une grande élévation de sentiments ; c'est l'esprit qui, dans les grandes plaidoiries, donne la forme aux pensées, mais c'est le cœur qui les inspire, et toutes les facultés du cœur sont sympathiques entre elles. On rencontre bien dans les ouvrages de Duret quelques reproches aux avocats de son temps ; mais ils ne s'adressent personnellement à aucuns ; ce sont plutôt des observations faites au point de vue le plus général, dans l'intérêt de l'honneur d'une profession qu'il aime et dont il s'efforce par ses enseignements d'élever l'importance et le caractère.

Duret se retira donc des affaires publiques pour s'occuper dans « un loisir laborieux, des lettres et de la jurisprudence. » Ceux de ses amis qui connaissaient le mieux ses inclinations naturelles, approuvaient sa résolution ; mais les autres, en plus grand nombre, lui remontraient qu'il ne pouvait acquérir d'honneurs éclatants qu'en se faisant pourvoir d'un office. L'avis de ces derniers l'emporta, et Duret sollicita l'obtention gratuite d'une charge au présidial devenue vacante. Malgré la protection active que lui accordait M. Séguier, lieutenant civil à la prévôté et vicomté de Paris, il ne réussit pas et reprit ses travaux, se consolant de son insuccès par le souvenir « de Caton repoussé du Consulat et

s'accoutumant à n'avoir honte, sinon des choses et vicieuses deshonnêtes. » Un malheur domestique, la perte d'une fille qu'il aimait tendrement, paraît avoir vivement affligé son cœur vers cette époque ; et plus tard un malheur public le força de suspendre les soins qu'il donnait à la composition de son Commentaire de la coutume. « La ville de Molins se trouva tant affligée d'une épidémie désastreuse, que les habitants combattirent à qui trouverait de meilleure heure la campagne afin d'éviter la contagion. » Duret « ne se montra entre autres lâche à cette retraite, et se retira en un petit domaine qu'il possédait à peu de distance (1). » L'épidémie continuant à sévir, et notre auteur ne voulant pas même rentrer à Moulins pour y reprendre les livres dont l'usage était nécessaire à la composition de ses Commentaires, il entreprit une explication de l'édit de Blois, dont il possédait un exemplaire à la campagne.

Son goût de la vie publique se réveilla, et de nouvelles démarches, bien soutenues par le crédit de M. Séguier, lui firent obtenir, mais moyennant finances, l'office d'enquêteur. Cette condition de payer la finance de la charge lui fut singulièrement déplaisante, et son mécontentement se fait jour dans un passage du Commentaire de la coutume. « Pourquoi, dit-il, tant de propos sur la recommandation de l'enquesteur, veu que ces jours derniers nos seigneurs du conseil de très-haute et très-vertueuse princesse Elisabeth d'Autriche, douairière de France, duchesse de Bourbonnais, m'ont fait payer cent trente-trois écus 1/3 pour la résignation de l'état d'un des enquesteurs du pays qui (s'il devait être vendu) en pure vente ne valait guère plus que cette somme. » Il obtint néanmoins un peu plus tard la satisfaction qu'il désirait, et de nouveaux efforts de son protecteur lui valurent la restitution de ce *quart denier* qu'il avait été contraint de payer.

(1) Probablement à Châtel-de-Neuvre d'où sont datées ses préfaces.

Son ambition n'était qu'à demi satisfaite par les fonctions d'enquêteur ; l'opinion n'en élevait pas la dignité au niveau de celles des autres fonctions de la magistrature. Dans son Commentaire sur l'art. 39 de la coutume, Duret combat ce préjugé et s'efforce de montrer que la dignité des charges doit se mesurer par l'étendue de leur influence sur l'administration de la justice, et qu'à ce titre la charge d'enquêteur ne le cède à aucune autre. Le temps seul a raison du préjugé ; il est à croire que Duret, qui avait su le combattre, ne sut pas le supporter ; il quitta ses fonctions comme il avait quitté le barreau, car dans ses derniers ouvrages il ne prend plus d'autre titre que celui de jurisconsulte de Moulins en Bourbonnais. Et dans l'un d'eux on trouve ces expressions : lorsque j'étais avocat du roi... Dans l'une de ses dernières préfaces il s'accuse lui-même d'avoir faibli dans ces deux occasions. « La patrie, dit-il, est fondée en bons titres de se vendiquer la meilleure part de ce que nous sommes ; je recognay avoir faict fallite lorsque je me sequestray des lieux publics, quittay les barres des auditoires, renonçay à l'estat d'avocat ; qui fut en la fleur de mon âge, en la saison que je commencoy de pouvoir mieux faire ; et supplie que cette confession serve de forte médecine pour purger l'offense publique. »

Son amour propre d'auteur avait eu aussi plus d'un assaut à soutenir ; et dans cette lutte il se comporta plus bravement ; les critiques les plus malveillantes ne l'avaient pas arrêté. Il repousse énergiquement dans l'un de ses derniers ouvrages, les attaques dirigées contre ses écrits. Il les défend « d'avoir été dressés en intention de faire teste à ceux d'autruy. » Il fait lui-même, à cette occasion, l'énumération de ses divers écrits : « Je tiens pour mienne, dit-il, la *paraphrase sur le style de Bourbonnais* ; recognoy qu'en mesme temps je discourus des *incompétences et récusations*; dressay l'*harmonie des magistrats* qui confère les juridictions françoises avec les Romaines, et met à part les causes ecclésiasti-

ques privativement, ou par prévention contre les laiz ; je dressai le *traité des peines et amendes* ; les dernières années de trouble m'occasionnèrent de dresser les *observances guerrières*, réconciliant les jurisconsultes à l'histoire. Après l'issue des premiers Estats *de Blois*, je fis venir mes *advertissements* sur le plus parfait des édits qui aye été dressé pour réponse aux humbles requetes populaires ; et publiay quelques légères *adnotations à l'édit d'Amboise* : puis je représentay la première partie des *Commentaires sur la coutume bourbonnaise*, et déjà le second eut été en suite, si quelques-uns ne lui eussent tendu la jambe. » Cette seconde partie n'a jamais été publiée ; ce serait une précieuse découverte que d'en retrouver le manuscrit. Puis, répondant aux critiques : « Quel en a été le prix, ajoute-t-il ? Ces entreprises m'ont produit le mespris des uns, la malveillance et la calomnie des autres. Je donne pardon général à ceux qui ne trouvent guère de goût à ce qui vient de moy : mais il est impossible de condescendre à ces plagiaires, qui attendent se prévalloir de mes labeurs : combien qu'ils ne soient suffisants de leur acquérir l'honneur qu'ils cuident mériter... J'atteste que tout ce qui a esté présenté au public sous mon nom, m'est propre, affin que ceux qui pourront mieux ne diminuent leur honneur s'il leur estait approprié : que les autres se chaussent à leur mesure et prennent forme à leurs pieds. » Ceci est extrait de la préface de la neuvième partie de *l'Alliance des coutumes*, dans laquelle il annonce la publication prochaine des *Axiomes du droit canon*.

Cette fermeté vis-à-vis de ses détracteurs ne se soutint pas jusqu'au bout ; et comme il avait quitté successivement le barreau et la magistrature, il en vint à quitter son pays. Cette détermination lui fut pénible, à en juger par les sentiments qu'il exprime sur l'amour de son pays : « Si nous voulons raisonnablement tout considérer, il n'y a point de société plus agréable et plus chère que celle du païs : nous

aimons nos enfants, parents, alliers, familliers, et l'amour du païs comprend tout cela. » En tout cas, il le quitta sans le haïr. « Quoique le pays nous soit moleste, quoiqu'il se bande et s'estudie à notre ruine et dépression, il ne faut pour cela chercher occasion de revanche, ni mesme perdre le service que nous lui devons. »

La préface d'un petit traité des servitudes, imprimé à Orléans, nous apprend que « deux motifs l'ont décidé à quitter le Bourbonnais, (patrios lares) mais pour quelques mois seulement; le premier, est le dégoût de la *Société mondaine* (Spretio mundanæ societatis) qui lui a même suggéré la pensée de quitter l'état laïc pour la profession religieuse; le second était le désir de publier avant de mourir ses petits et derniers ouvrages (tenues equidem et infimi labores). Dans ce double but il est venu à Orléans; dès les premiers moments de son séjour, il a pris le parti d'y fixer sa demeure, (sistendum mihi imperavi) s'est entendu avec Louis Foucault imprimeur, pour faire paraître ses opuscules sur le droit ecclésiastique et le droit civil, si la censure n'y met pas obstacle (nisi me censura comprimeret). Ces opuscules comprenaient au moins un petit *traité des servitudes* qui a été imprimé à Orléans, et les *axiomes du droit canon*, dont la publicité ne fut probablement pas autorisée par la censure ecclésiastique.

Il ne paraît pas qu'il ait donné suite au projet qu'il avait conçu de chercher dans une retraite religieuse un asile contre les contrariétés devant lesquelles il avait fui; peut-être avait-il suffi pour l'en détourner du dépit que la censure ecclésiastique lui avait causé en refusant la publication de ses axiomes. Cette conjecture est rendue probable par ses précédents, et cette nouvelle défaillance de caractère, devant une contrariété qui n'aurait pas arrêté un esprit plus ferme, ressemble trop à toutes celles qui ont jalonné sa vie, pour ne pas lui donner crédit. Il paraît au contraire s'être rattaché à la société laïque et aux études juridiques;

et sa carrière d'écrivain qui devait se fermer avec sa vie laïque, par la publication de ses opuscules, se termine par la publication d'un ouvrage de longue haleine, *le Commentaire de la coutume d'Orléans*. La dédicace témoigne de ses nouvelles liaisons avec les jurisconsultes de ce pays, qui, près de trois cents ans auparavant, avaient accueilli avec tant d'honneur, son compatriote, P. de Belleperche.

Le premier ouvrage de Duret, la Paraphrase du style, porte la date de 1571; le dernier, le Traité des servitudes, a été, suivant son titre même, composé en 1611 (1).

Ces quelques traits de la vie de Duret, dérobés à ses propres écrits, nous auront peut-être suffisamment instruits sur son caractère personnel. Le désir d'être utile est en lui vif et sincère, mais pas assez désintéressé; pour prix de ses efforts, il ne demande, il est vrai, rien que des louanges, mais il en est avide et ne sait pas les attendre, le retard l'irrite et le refus le jette dans le découragement ou le dépit. Sa vie troublée et fatiguée par de petites misères, par de petites déceptions, rappelle par antithèse les grandes injures si noblement supportées par Jean Milles, et l'heureuse quiétude d'esprit de J. Papon, recomposant ses manuscrits incendiés.

Voici le portrait de l'homme, faisons maintenant celui de l'écrivain. Je crois pouvoir dire que ses ouvrages révèlent dans leur auteur, un esprit net, une mémoire bien ornée, une intelligence prompte, une grande liberté, une certaine hardiesse de vues, tout au moins le sentiment du progrès et la conscience du juste; mais il lui manque la

(1) Compendiosa narratio servitutum realium, prædia urbana et rustica referens, ut perspicuum sit quomodo subserviant vel libera sint etc.... pronunciabat Joannes Duretius, jurisconsultus Molinensis Boius, et auditorio juris civilis Andensi, sub occiduum anni 1611 ad orientem sequentis.

Aureliæ apud L. Foucault Claustro sanctæ crucis, MDCXV.

patience qui nourrit et amplifie la pensée, la sévérité qui châtie et réprime ses écarts, l'attention qui la choisit et l'épure. Il fut comme l'arbre qui riche de sève et produisant trop de fruits, s'en dépouille avant leur entier développement et leur parfaite maturité.

J'ai déjà énuméré les nombreux ouvrages qu'il a publiés ; il serait trop long et sans profit de les examiner isolément, et je ne dirai que quelques mots de la plupart.

La paraphrase du style du Bourbonnais n'offre, aujourd'hui, aucun intérêt ; *le traité des peines et amendes*, au contraire, présente, dans le cadre restreint d'un manuel, le tableau complet de la législation pénale à son époque. Il y reste encore beaucoup de peines arbitraires ; cependant, en rapprochant cet ouvrage de celui de Jean Milles, on peut trouver la mesure à peu près exacte du progrès qui s'était produit dans cette partie de la jurisprudence, du commencement à la fin du dixième siècle. Le but de *l'harmonie et conférence des magistrats romains avec les officiers français*, est indiqué par le titre même. « Il y est succinctement traité de l'origine, progrès et juridiction d'un chacun, selon que les lois civiles, romaines et françaises l'ont permis, *sans omission de l'histoire en lieu propre.* » Ce livre est en effet plus historique que judiciaire ; cependant l'auteur « veut y régler les compétences, parce que en beaucoup d'endroits, le droit écrit dit l'un, l'équité canonique veut l'autre ; les édits royaux les reprennent tous deux et quelquefois les parlements y ajoutent telles modifications et améliorations, que par icelles ne se voit que bien peu de la première tissure. » Quelques réflexions critiques jetées çà et là contiennent d'intéressants renseignements sur les mœurs.

Son Commentaire de l'édit de Blois a été introduit, comme le meilleur, au recueil des ordonnances de Néron. De tous ses ouvrages, celui qui exigea le plus de courage pour l'entreprise, et le plus de travail pour l'exécution, fut sans contredit l'Alliance des coutumes. Il y a quelque chose d'ingé-

nieux dans l'idée qui servit comme de germe à ce dessein: « L'ouvrage d'un géomètre qui compasserait de pied en pied les divers territoires français, produirait un merveilleux contentement de l'œil ; mais cela serait peu si on le rapporte à la description des diverses mœurs d'un royaume composé de plus de soixante provinces, vivant sous des lois particulières. L'alliance des lois municipales fera connaître quelles commodités les humains retirent de ces choses, et descrira les règles qui entretiennent la société générale. » Ce travail, qui était un préliminaire indispensable de l'unité de législation si vivement réclamée par Dumoulin, ne reçut pas de Jean Duret toute la perfection désirable ; cependant son importance et son utilité me paraissent d'autant plus incontestables, qu'à la conférence méthodique des dispositions de la plus grande partie des coutumes de France, sur chaque matière du droit civil, article par article, il joignit celle du droit romain et des édits royaux ; en sorte que ce livre forme un vaste compendium de tous les éléments de législation en vigueur.

Le Commentaire de la coutume de Bourbonnais doit retenir plus longtemps notre attention, non-seulement parce qu'il appartient davantage à l'objet de ces études, mais encore parce qu'il fut comme l'œuvre de prédilection de son auteur. Cette composition originale dans la forme est tout à la fois, et dans une proportion à peu près égale, juridique et littéraire. Les questions de droit y sont plus amplement traitées ; mais elles s'entremêlent à des peintures et à des critiques de mœurs dont il est impossible de les séparer. Les règles du droit sont justifiées par les écrits des philosophes, des orateurs et des poètes de l'antiquité, et le plus souvent par les exemples tirés de l'histoire ancienne. Cette manière d'éclairer la jurisprudence est nouvelle, et reflète avec une exactitude si parfaite l'époque à laquelle écrivait Duret, qu'elle pourrait à elle seule servir de date à son livre.

Le sentiment de la Renaissance y est saisissant et s'y développe en pleine liberté. Encore bien que les origines du droit coutumier aient été depuis savamment recherchées et reconnues, il n'en est pas moins vrai que, réduit dans le principe à la sanction de l'enquête *par turbe*, le droit civil n'avait plus de raison d'être que son existence même ; l'usage était parce qu'il était ; ce n'était plus une règle de logique ou de raison, c'était la loi du fait. Cette base d'argile brisée, pour soutenir le droit sur le vide, il fallait le rattacher en haut ; de là cet appel des jurisconsultes à toutes les productions intellectuelles de l'antiquité, à toutes les philosophies, à toutes les poésies, à toutes les législations, à toutes les religions, à tous les peuples. L'édifice croûlait, l'architecte prend des étais partout et construit en sous-œuvre. Sous la plume de Duret, Cicéron, Plutarque, Aristote, Virgile, Ovide, Properce, Catule même font escorte à Ulpien pour commenter nos coutumes. Les exemples des Hébreux, des Egyptiens, des Perses, des Romains et des Grecs, viennent tour-à-tour affirmer et justifier les lois municipales du Bourbonnais. « Comme la barbe de vieillard est honorable et a puissance sur les âges inférieurs, aussi les exemples des anciens nous sont recommandables ; au moins quand il est question des mœurs, de la police et estat public qui voudra bien dire et bien faire ne se doibt esloigner de l'antiquité. »

Il y a peu de sagesse, en effet, dans des prétentions réformatrices qui, ne voulant rien emprunter au passé, agissent comme l'héritier qui pour améliorer sa fortune jetterait d'abord à la mer les trésors amassés par ses aïeux. Il y a sans doute toujours dans l'édifice des institutions humaines quelques ruines à réparer, quelque distribution à modifier, quelques parties même à reconstruire, mais une habile et prudente économie sait utiliser les vieux matériaux, et ne les attaque qu'avec prudence et réserve. Sous ce rapport,

les réformateurs du XVI[e] siècle seront toujours des modèles à citer.

« Montaigne, a dit M. Théry (Histoire des opinions littéraires), formulait dans un style trouvé par lui toutes les hardiesses du bon sens. » Duret, contemporain de Montaigne sans avoir pu lire ses ouvrages, semble avoir emprunté quelque chose de son invention. Bien souvent le Commentaire fait songer aux Essais dont il est loin d'atteindre la hauteur ; mais la monnaie d'or et la monnaie de billon d'une même époque peuvent se reconnaître à leur commune effigie.

Duret fut le premier qui écrivit en français sur la coutume, et le seul qui se permit de mêler au commentaire du texte des fleurs de littérature, et des ornements empruntés à l'histoire. Cette double hardiesse suscita contre son ouvrage les critiques les plus ardentes. L'emploi de la langue française pour l'explication du droit fut traité de profanation. « Il faut craindre, disait-on, que si le droit était enseigné en langue vulgaire, il ne fût méprisé, et que les légistes laissassent la langue latine pour s'adonner à bien parler français. » Crainte bien singulière, et qui pourtant ne doit pas nous surprendre, si nous nous souvenons que notre Jean Milles s'était vu contraint de recomposer en latin un ouvrage qu'il avait d'abord écrit en français (lingua vernacula). C'est un vrai titre de gloire pour Duret, d'avoir ainsi pressenti l'avenir de la langue nationale, et de s'être enrôlé courageusement sous la banière de Budé, de Rabelais et des Estienne. « Vivez, disait-il, selon les anciennes mœurs, et parlez selon le langage présent. »

Il défend avec chaleur ses emprunts aux lettres et à l'histoire. Nourri des préceptes de Cicéron et de Quintilien, il enseigne que « les disciplines ont contracté société, et que la perfection des unes dépend de la connaissance des autres. » Il fonde sur la variété des connaissances dont il doit meubler son esprit, l'excellence du jurisconsulte qui, ainsi « armé »,

doit marcher de pair « avec la noblesse, s'il est d'ailleurs rond et entier, n'ayant aucune tache qui noircisse sa renommée (1). » Quant à ceux « qu'il tient pour ranes de cour, qui ne se veulent départir des termes de chicanerie plus que le rustique de ses aulx... ne voulant savoir autre chose que ce qui sert à leur gagne-pain et penseraient faire péché mortel s'ils étaient trouvés saisis des livres des philosophes ou des orateurs... Barbares qui bannissent les lettres humaines, veulent circonscrire l'avocat aux termes de pratique et ne veulent souffrir qu'il s'emploie à la lecture des bonnes lettres, rejettant toute philosophie, et ne font estat des lettres grecques... Parloirs et baragoins, bons tout au plus à rechercher quelques subtilités en la loi, trompetter les actions, et se rendre formulaires de plaidoyers et observateurs des mots et syllabes. » Il les répute « singes des anciens pères qui faisaient difficulté de laisser les glands pour manger les nouveaux fruits nouvellement inventés. »

Ces idées vraies dans une juste mesure, et dans lesquelles on reconnait le mouvement imprimé alors à l'étude des lettres, avaient néanmoins trop d'influence sur son jugement; elles l'entraînent dans des dispositions exagérées, et peut-être même l'empêchent-elles d'apprécier dans sa plénitude la grande autorité de Cujas qui commençait à dominer la jurisprudence. Il s'exprime, sur ce maître de la science, en termes où ne se rencontre pas tout le respect qu'aurait dû lui inspirer le sentiment de son infériorité relative, et la juste admiration qui s'attachait à ce grand nom. « Par ces exemples, dit-il p. 390, nous recognoissons la différence des jurisconsultes écrivants, consultants et advocats plaidans; non par la distinction de Cujas trop maigre pour un homme tant recommandé, qui est le petit auditeur de son escolle qui vou-

(1) « Les nobles doivent savoir que, pour le moins aux actes indifférents, la science doit devancer la noblesse. »

fût suivre sa partition ? » Il parle autrement de Chopin, avec lequel il paraît avoir été en rapports de bienveillance, et qu'il qualifie « une des premières lumières de notre âge. » Il lui avait soumis quelques-uns de ses ouvrages avant de les publier, et s'était aidé de ses conseils.

Agissant au reste, comme il enseigne, il élargit considérablement le cercle du commentaire. A propos du droit civil de la coutume, il se fait publiciste, historien, moraliste, philosophe, professeur de belles-lettres, et versificateur ; car dans la crainte de profaner dans ses citations les vers des poètes anciens, il leur conserve leur forme et les traduit en vers français. Ainsi, à l'occasion du dol et de ses effets sur les conventions, il cite Martial et le traduit ainsi :

> Quand le coulteau conduict de la main du barbier,
> Ayant rasé la joue approche du gousier,
> Le sceptre, la couronne et la pourpre lairroy
> Au barbier qui le veut ainsi, si j'étais roy.

Et chacun reconnaît le charmant vers de Virgile :

> Nos patriam fugimus et dulcia linquimus arva...

sous cette traduction :

> Nous quittons le pays, ses bornes nous délaissent,
> Et désia plus nos pieds nos champs bénins ne pressent.

Accoler des rimes françaises à des leçons de droit, c'était à rendre furieux les jurisconsultes exclusifs et latiniens, et Duret ne pouvait jeter une plus audacieuse bravade à leurs préjugés.

Benoît Rigaud, éditeur lyonnais du Commentaire de Duret, donne une assez petite idée de ce livre, dans l'avis aux lecteurs qu'il a placé en tête de son édition de 1585. « A l'envie de vous présenter chose agréable et proufitable, j'ai reçu le Commentaire de Jean Duret, aux coustumes du Bourbonnais, qui m'ont montré que tendions évidemment au même but : Il laisse les honneurs, les avantages qui atti-

rent la pluspart des doctes à sa Cordelle, pour vous récréer. C'est œuvre confit en toutes sortes de sciences, sera le mirouer des ecclésiastiques, le passetemps des nobles, l'exercice des officiers supérieurs et postulants, et le soulas de ceux du plus bas estat.» Duret paraît en effet aussi désireux d'amuser que d'instruire, et son livre s'adresse à tout le monde. La lecture en dut plaire à ses contemporains: les traités historiques, relatés avec profusion, mais avec assez d'apropos et d'originalité, avaient tout le charme de la nouveauté pour des esprits rassasiés des prodiges des légendes, des contes de fées et des prouesses de chevalerie.

Quoique le goût des anecdotes historiques de l'antiquité soit bien déchu de notre temps, la lecture du commentaire pourrait encore plaire à quelques-uns, comme celle de Montaigne plaît à tous. Mais il se recommande par un mérite qui appartient particulièrement aux écrivains d'un ordre secondaire. Ceux-là sont les vrais peintres des mœurs, les véritables historiens de la vie pratique et réelle de leurs contemporains, et comme le seul écho fidèle de leurs opinions. Spectateurs assis au parterre du théâtre, ils voient sinon mieux, au moins autrement que ceux qui regardent la scène de plus haut. Des régions élevées de l'intelligence, le génie, plongeant son regard dans les horizons lointains, contemple les grandes généralités de la destinée humaine, et n'aperçoit qu'à peine ou néglige les détails de la vie des peuples, que l'intelligence plus humble des écrivains secondaires comprend et raconte.

Duret ne voit pas de l'œil du génie, mais il voit de l'œil du bon sens. Le temps a justifié ses hardiesses, donné raison à ses plus importantes critiques, et consacré ses opinions.

Il blâme la vénalité des charges de justice : « c'est traficquer la chose du monde la plus sacrée, qui est justice. Le prince qui vend les offices, sçaura-t-il raisonnablement chastier le juge qui vend la justice; sans cette vénalité, on ne sçaurait pas ces petits quolibets qu'elle a engendrés :

Le baillif vendange,
Le prévôt grappe,
Le sergent happe,
Le seigneur n'a rien,
S'il ne leur eschappe. »

Il veut qu'on arrive aux plus hauts emplois de degré en degré. « L'observance est recommandable, quand au commencement quelqu'un prend les petites charges en intention, avec le temps, de parvenir aux plus grandes. »

Son bon sens était blessé de l'exagération des peines. « Il faut croire que nos devanciers ont été plus humains, ou que nous sommes devenus plus mauvais ; d'autant qu'il est clair devant nos yeux, que la corde n'est pas épargnée au larron de quatre sols..... Vous diriez proprement que nous sommes retournés à l'observance des lois de Dracon, qui, pour empêcher les entreprises du voisin, punissait de mort celui qui avait pris un chou au jardin prochain, ou avait usé autrement, de la jument d'autrui, qu'il n'était convenu.... La coutume a tant gaigné, que les plus petits méfaits sont châtiés à perte de la vie, ainsi ostant à l'homme ce que tous les monarques de la terre rassemblés ne lui pourraient restituer. » Il n'admet pas la vengeance du crime comme élément de pénalité. « Courroucez-vous contre le vice et le détestez, mais n'ayez pas la volonté vengeresse ; que votre châtiment soit comme l'emplastre à la playe. »

On rencontre dans le commentaire quelques notions obscures d'économie politique ; des opinions sur les facilités à procurer au commerce, sur les monopoles et sur le paupérisme. « L'auteur veut qu'on chasse et qu'on chastie les mendiants paresseux et valides, et qu'on subvienne aux pauvres qui n'ont moyen de gaigner leur vie. » Il cite un édit de Moulins qui oblige les villes et villages à nourrir leurs pauvres. — Il repousse le prêt à intérêt, et ne comprend pas que l'argent engendre l'argent. « Il approuve l'opinion de l'Eglise catholique, qui rejette toutes les usures,

et qui, pour obvier aux nécessités, a permis la rente constituée à prix raisonnable. » — Quant au taux de l'arrérage, il n'approuve pas la rente au denier huit, encore qu'il soit question d'argent de république ou de mineur. « Au commencement, dit-il, les plus usitées estaient au sol la livre; depuis elles furent haussées au denier quinze, et le dernier temps les pratique au denier douze; encore plusieurs ne sont contents de ce prouffit, combien que démesuré. »

Dans les matières qui touchent à la politique, on retrouve en lui l'esprit de ces légistes du XVe et du XVIe siècle, auxquels le pouvoir royal, dont ils s'étaient fait les soutiens, sans en devenir toujours les flatteurs, devait la conquête de son autorité. « C'est chose importante, dit-il, de bien conseiller un prince. La crainte de l'issue, l'événement périlleux doivent-ils détourner les conseillers du bien et les empêcher d'opiner ce qu'ils pensent *en saine conscience?* Machiavel a parlé de cette question, et l'a assez maigrement résolue, ne voyant autre voye que de prendre les choses modérément, sans porter le faix de l'entreprise; dire son opinion sans se passionner, et avecque pareille industrie la soutenir et la défendre; en sorte que si le prince la suit, il la suive de son gré, sans qu'il semble y être tiré par son importunité. Voilà une opinion de M. Machiavel qui de prime face sera trouvée divine: mais qui jétera les yeux de plus près il la laisse *aux sages mondains*. Que dirait-on si tous les conseillers du prince suivaient sa recepte, et si tous ayant pallié la crainte d'offencer le prince résolvaient chose notoirement pernicieuse à sa couronne; faudra-t-il ainsi demeurer nageant entre deux eaux? Non : il faut dire rondement ce qu'on pense, et alléguer toutes les bonnes raisons qui peuvent conforter notre opinion, *puis laisser à Dieu la perfection, soit pour l'issue du conseil, ou pour la grâce ou la disgrâce qu'en pourront encourir.* »

Ce passage n'est qu'un lieu commun et ne méritait peut-être pas d'être cité. Cependant, sans parler du mérite par-

ticulier que ce précepte pouvait avoir en 1584, n'y a-t-il pas beaucoup de vérités banales et vieillies qu'on pourrait trouver jeunes en les rapportant à notre époque? J'ignore ce qui se passe autour des princes; mais combien ne voit-on pas encore au mouvement de la vie politique, de ces *sages mondains* qu'on nomme aujourd'hui les *habiles*, gouverner leurs actions et leurs paroles par l'espoir ou la crainte de l'issue, préférablement à ce qu'ils pensent *en saine conscience?* Qui peut se flatter de n'avoir jamais retenu un bon avis dans la crainte de déplaire à ceux-mêmes qu'il voulait éclairer? qui n'a jamais refoulé un bon élan du cœur dans la crainte d'être mal compris ou moqué? combien d'hommes d'honneur échapperaient à la calomnie si ceux qui peuvent les défendre ne craignaient de s'exposer eux-mêmes à la malice qui les poursuit? à combien de ces faiblesses n'est-on pas entraîné à la moindre agitation sur le forum, par la crainte de déplaire à César, de mécontenter le peuple et d'irriter ce tyran de tout le monde que chacun nomme *mon parti?* quelle ne serait pas la puissance de la justice, le jour où dans toutes les choses graves de la vie, chacun prendrait pour règle de ses paroles ou de ses actions de *laisser à Dieu la perfection, la grâce ou la disgrâce qu'il en peut encourir?* On se rit volontiers des maximes de la sagesse parce qu'elles sont vieillies; on se dérobe aux prescriptions de la justice en les traitant de lieux communs; on hésite à les redire, par la crainte du sourire dédaigneux qui les accueille. C'est un tort; il faut braver ce dédain; après tout, le bien n'est pas plus vieux que le mal, et une vérité n'est usée que lorsque le mensonge qu'elle attaque s'est usé avant elle. On n'a pas encore brûlé les livres de Machiavel: je suis bien aise de trouver Duret contre lui et de montrer que les lâches maximes avaient en notre auteur un énergique adversaire.

Duret, pour donner l'explication la plus nette de ses principes politiques, appartenait à l'école monarchique mo-

dérée procédant de l'Hospital et de Bodin, dont l'esprit, national avant tout, accorde au prince tout le pouvoir nécessaire pour gouverner, en réservant toujours le droit de la nation ; refuse le pouvoir absolu même de faire le bien, parce qu'il est inséparable du pouvoir absolu de faire le mal ; laisse, dans l'intérêt de l'utile, au principe d'autorité une large part dans le gouvernement de l'Etat, en réclamant au nom de la justice la part légitime de la liberté : ne comprenant enfin que dans l'union harmonieuse de deux principes, la vie régulière, indépendante et glorieuse d'un Etat.

Il est assez intéressant de retrouver les principes sur lesquels les juristes de cette époque entendaient poser les bases du pouvoir monarchique qu'ils élevaient contre le droit féodal, et leur conception philosophique de la souveraineté royale. Le roi est pour eux le haut justicier par excellence : « Dieu, dit Duret, est le seul propriétaire de la justice, qu'il a consignée dans les mains du Roi pour la garder et faire garder ; nous tenons que la royauté est d'institution divine et l'a été pour conserver la société humaine.» Ainsi, ce que l'on a appelé le Droit divin de la royauté n'était rien de plus, dans la pensée de ceux qui la reconstituaient, que l'investiture par la main de Dieu de l'office suprême de justice parmi les hommes. Cette déclaration du droit divin est principalement une protestation contre le droit patrimonial de justice sur lequel reposait l'organisation féodale qu'ils renversaient ; ils ne l'accordaient pas davantage au roi, qui ne reçoit point de Dieu le droit, mais la majesté de la charge. *Imperium non dominium et proprietas.* Cette origine leur suffit pour établir l'inviolabilité des rois et imposer au peuple le respect de leur personne et de leur autorité, alors même qu'ils oublient leur devoir. Après avoir énuméré les vertus qui sont nécessaires aux Monarques, « ne faut pourtant, dit-il, prendre l'affaire tant au pied levé que s'il n'a toutes les perfections, nous doutions de l'honorer, aimer, révérer et servir ainsi que Dieu le commande. Car comme

toute poursuite du fils au père est trouvée injuste, aussi ne sçaurons-nous, sous quelque couleur que ce soit, attaquer le prince qui est le père commun du pays : s'il nous meine mal, il le fait comme personne privée, et ne sçaurions nous bander contre lui sans offenser sa majesté qui est sacrée, contre laquelle nul ne doit attenter. Le seul moyen est de tout abandonner, et *quitter la terre pour les cens.* » Mais comme ce devoir de résignation est pour le peuple une vertu presque surnaturelle, il ne veut pas que sa transgression serve d'excuse au mauvais prince. « Les misères, dit-il, les fléaux, les ruines et les renversements d'empire procédent bien souvent de l'injustice du chef. Le prince injuste monstre le chemin de désobéissance et rébellion aux vassaux. La douceur du prince rend les subjets obéissans, la crainte et la frayeur enfantent l'haine. » Ainsi, en condamnant d'une manière absolue la révolte des sujets, il n'absout pas le prince dont l'injustice l'a provoquée. Il enseigne aux rois que la meilleure sauvegarde de leur autorité, c'est l'administration sincère et perpétuelle de la justice selon les lois. « Les sujets souffrent patiemment toute autre injure, s'ils ont les lois, les magistrat et justice pour répéter ce qui leur est détenu, et avoir raison des injures souffertes. Ils perdent le sens quand la porte leur est close, et l'audience déniée pour le recouvrement de ce qu'ils prétendent. « Quelle juste appréciation du rôle de ceux qui dans l'Etat sont chargés de distribuer la justice ! tant qu'ils peuvent la rendre avec indépendance et fermeté, l'ordre existe, même quand il est troublé. Aussi rien n'est-il plus insensé que de vouloir dans les désordres civils assujétir ceux qui ont charge de justice à la pression des partis, et exiger qu'ils s'associent à l'entraînement des passions ; alors, plus que jamais, ils doivent s'asservir obstinément aux lois, et, s'il le faut, rester tour-à-tour le dernier rempart de l'ordre ou la dernière expression de la liberté. Cette vérité de tous les temps n'avait pas échappé à notre auteur : « l'ordre judiciaire conserve l'estat

public, et au contraire la république qui reçoit les violences et voyes extraordinaires tend à sa ruine. Quand la violence maîtrise, cette première façon de faire en appelle une autre pire et met tout en combustion. » — « Il n'est saison si fâcheuse, disait l'Hospital à l'assemblée de Moulins, qui puisse détourner le bon juge de faire droicture. » C'est d'après ces principes que les légistes du XVIe siècle, en se dévouant à la royauté, lui traçaient par de sages conseils les limites et le but de la puissance; déjà même ils avaient à soutenir contre elle l'institution nationale des Etats généraux et provinciaux. Duret démontre l'utilité de leur influence sur le sort de la nation : « Les requestes particulières s'en vont souvent en fumée; mais les colléges, les communautés, les estats du pays, faisant leurs plaintes au roy, il lui est mal aisé de les refuser. L'utilité des Estats se monstre lorsqu'en guerre il est question de faire levée d'hommes et d'argent, pour conserver la province sous la très-humble obéissance de sa majesté; bastir forteresses, unir les chemins, refaire les ponts, nettoyer le pays des voleurs, et faire teste aux plus grands, de quoy les plus faibles, sans estats, sont excluds, assujétis au premier qui vient tranchant du roy avec un parchemin ciré dans sa valise... Les Estats sont la tuition et défense du prince contre les rebelles, et le refuge des subjets qui cherchent remède à oppression. Là sont entendues les justes plaintes et doléances des pauvres pays, qui jamais autrement ne viendraient aux aureilles du prince. Là sont descouverts les concussions, larçins et voleries qu'on fait sous le nom du supérieur qui le plus souvent n'en sait rien. » Mais le pouvoir royal ne voyait déjà plus dans cette tutelle salutaire, qu'un obstacle à briser; un roi malheureux devait se souvenir un jour, mais trop tard, de son utilité.

Nous avons lu dans Papon un affligeant tableau des misères auxquelles la rapacité des préposés au fisc des seigneurs soumettait les pauvres gens. Duret s'attaque plus haut, et son esprit, plus acerbe, donne à ses doléances

ances un autre ton. Il se prend d'abord au privilège pour la noblesse de porter les armes et à l'abus qu'elle en fait : « On a voulu que d'ordinaire le noble portât l'espée au cousté ; ça esté afin que le roturier manouvrier s'employât au travail journalier avec toute assurance, hors de crainte d'estre offensé ; le noble lui estant donné comme tuteur et repousseur des injures qu'autrement il pourrait souffrir. Mais bon Dieu, que la chance a bien tourné ! il n'y a injure plus griefve que de ce côté. Ce n'est de maintenant que la noblesse tient en proverbe grandement avantageux, que l'âne, le noyer et le rustique ne baillent leurs fruits s'ils ne sont battus. Jamais recepte n'eut plus de cours qu'elle a en ce temps. Le pauvre est mangé de tous autres endroicts et nourrit son gentilhomme qui pour payement menasse de bastonades. » C'est mal à props, selon lui, « que la noblesse de race veut faire un estat à part, et cuide que nul autre soit digne de porter les armes ; la richesse et l'orgueil ne doivent point bailler les premiers rangs, mais la bonne renommée, les entreprises généreuses et les exploits courageux. » « Pourquoi doncque, demande-t-il, est-ce que les nobles de race s'eslèvent sur leurs ergots, jusques à vouloir maistriser sur l'Eglise, justice et les sciences, et rudoyer le tiers-état et populace ? » On retrouve sur bien des points, dans les écrits de Duret, l'esprit des cahiers du tiers-état aux états généraux de 1561, sauf les points sur lesquels le tiers-état était d'accord avec la noblesse contre l'Eglise. A ses yeux : « l'Eglise est le plus recommandable de tous les Estats, pour sa dignité et prérogative du ministère envers Dieu. » Examinant sous un autre rapport les droits des seigneurs sur la personne des vassaux, ou, pour employer ses termes, « quel traitement la noblesse faict ou doict faire à ses hommes », il décide que « le gentilhomme n'est pas seulement reprins d'avoir battu le subject, mais encore d'avoir levé la main pour le frapper ; que généralement il ne doit rien entreprendre contre lui qui surpasse les règles d'hon-

nesteté qui veulent l'honneur des obéissans sauve en quelque supériorité que ce soit ; d'où les docteurs ont résolu que le vassal peut loisiblement refuser son seigneur qui invite sa femme d'aller danser au chasteau , parce que les danses peuvent donner légitime soupçon d'issue deshonnête. » Quant aux biens : « Si c'est pour affaire publique, l'officier les peut prendre en payant la juste valeur, autrement non, si les lois étaient ensuivies : Mais qui est l'aveugle qui ne voit que s'il faut envoier quelqu'un en diligence pour les affaires de Monsieur, s'il veut aller à la chasse, que la jument du pauvre homme en fera la raison ? Si quelques aubereaux le viennent cousiner, que les chevaux des cousins iront voir la grange du vassal, et ses poules, moutons et chevreaux viendront en contréchange à la cuisine du seigneur. Et si quelqu'un veut grogner, ou il est battu, ou est menassé des premiers gensdarmes tenant les champs (1). » Cette recherche de la limite des privilèges de la noblesse, le conduit à énumérer plus d'un abus ; en voici un par exemple : « Les uns trouvent moyen de détourner les troupes qui devaient passer par leurs parroisses ; puis prennent récompense de cet office, et appellent cela *pour les avoir sauvés*. Encore, ont-ils plus d'apparence que ceux qui, par un faux bruit font entendre aux pauvres villageois qu'il y a des troupes prochaines, et que s'ils ne veulent être ingrats le seigneur montera à cheval et les détournera : tout cela, pour induire les villageois à faire fumer la cheminée du trompeur. Ne sont-ce pas là des piperies ? » Cette piperie, puisque c'est son nom, devait être facile à exercer, si l'on en juge par ce que raconte encore Duret des mauvais traitements que les soldats faisaient subir aux habitants des lieux où ils passaient. « Le grand législateur de Sparte, qui avait le cœur martial, permettait aux jeunes hommes de dérober subtilement, estimant que tel exercice les rendrait plus dextres

(1) Voir les cahiers du tiers-état aux états généraux de 1561.

à la guerre et au butin. Bon Dieu ! que nos Français seroyent vaillants si ces raisons avaient lieu ! Y a-t-il sorte de pillage que le soldat passant n'aye exercé ? Que dis-je le soldat ? l'homme de cheval, l'argolet, l'homme d'armes, le noble de race ; voire ceux qui sont proposés à conserver le païs ! Tous s'en mêlent si asprement, que qui prendra la vaillance de ce cousté, il n'y a nation soubs la voute asurée qui soit à parangonner. L'Allemand n'est vaillant qu'à l'égard des estrangers, et le Français pille mieux sa nation, ses amis, alliez, confédérés. Les larrons privés sont aux liens, esclaves durant leur vie ; les publics sont couverts de pourpre et enchainés d'or. Pensez-vous que l'ordonnance qui baille augment de gaiges aux compainies les face oblier le pillage ? Comme le coquin ne voudrait quitter sa besace pour quelque bon domaine, le gendarme passant aime mieux la chère de son festin forcé que la couronne. » Duret s'exprimait ainsi sous l'impression vive encore des souffrances dont les troubles civils avaient accablé particulièrement le Bourbonnais. Dans la troisième préface de l'Alliance des coutumes, il fait la peinture de ces misères, et parlant des soldats chargés de maintenir la paix, « plut à Dieu, s'écrie-t-il, que je fusse seul aux termes d'une juste douleur et que nul autre que moy ne put dire : ils m'ont ruiné alors qu'ils m'asseuraient. » (1) « Les guerres civiles nous ont aprins, dit-il ailleurs, qu'aussitôt qu'un pied plat a fait changer sa règle et réglon en espèe, que quelque serviteur d'aubereaux laisse son maistre pour prendre la paye aux garnisons des villes, ou que quelques restants de bohémiens, voire même les plus signallez voleurs, délaissent le coing du bois pour se ranger là, nous n'avons entendu rien plus fréquent que ce beau point d'honneur de la bouche de tels

(1) Il s'agit ici des troupes du duc d'Anjou, depuis Henri III, qui occupaient Moulins en 1576. On peut compter au nombre de leurs méfaits la destruction au moins partielle des archives.

vauriens Ces infâmes enrolez soutenaient que tout ce qui procédait de leur bouche, estoit loi irrévocable. S'ils s'attaquaient à quelque bon citoien, la querelle finissait toujours sur le poinct d'honneur. Este-vous de mon calibre? Regardez bien que vous direz! En somme, trois ou quatre autres semblables termes appris à la cuisine des capitaines, les encourageaient d'outrager le plus entier citoyen d'une communauté. »

Il ne faudrait pas conclure de la vivacité de ces attaques que Duret fût un novateur révolutionnaire. Le respect des institutions se joint chez lui à la haine des abus. S'il flagelle « fort librement le noblet qui esgousilhe la vache de l'hôte, » il reconnaît « avec Cicéron, qu'on doit considérer des degrés aux estats, et ne doubte qu'il ne faille recognoitre ceux que la fortune a eslevez et qui tiennent le premier rang; mais aucun ne doit s'essayer à faire injure, et si quelqu'un l'entreprend, on le peut rembarrer selon que la force et le droict permettent. Doncque, ajoute-t-il, comme vous prenez plaisir que vos grandeurs soyent recognües, ne trouvez pas mauvais si nous voulons conserver nos libertés. » A son avis, « les bons sujets doivent plus craindre la sédition de quelque sorte quelle soit, comme quelle puisse être palliée, que la peste ou autre plus dangereux accident. »

En somme, il recommande la concorde entre les divers ordres de l'Etat. « Il se faut donner garde de se bander les uns contre les autres, comme quelques fois il s'est vu que les nobles maistrisant, juroyent la ruine du populaire, et au contraire la populace ayant le dessus à l'anéantissement des nobles. Il ne faut pas que la noblesse et le tiers-estat laissent sur l'espaule leurs imperfections, ni qu'ils s'accusent mutuellement: mais chacun doibt estre attentif à desraciner les abus qui sont en son corps. Que chacun se recognoisse et se maintienne au rang où il est appelé sans usurper ce qui appartient à son associé; ceste concorde et mutuelle bienveillance tiendra l'Estat florissant. »

Je ne rendrais qu'un compte incomplet de l'ouvrage de Duret, si par un scrupule de goût j'omettais de citer quelques passages qui nous le montrent sous une autre face et contiennent des notions assez intéressantes sur les mœurs de son temps. On ne ferme pas Montaigne ou Molière par pruderie pour quelques libertés de langage.

Duret n'est pas indulgent pour les femmes ; il les blâme « de trop aimer à faire gaigner les orfèvres, et de ce qu'il faut pour leur toilette tant de béatilles qu'il faudrait les inviter aux festins et banquets un an avant le jour de l'assemblée pour qu'elles eussent loisir de ranger leurs vestements et joyaux pour y tenir parade. » Les dames de notre temps pourraient même se reconnaître dans la critique que voici : « L'ancienne façon des Français n'est plus en usage qui avoyent une ceinture de certaine longueur, de laquelle le magistrat ceinturait les jeunes filles et garçons, et ceux qui se trouvaient remplis de gresse pardessus la mesure estoyent infamement moquez. Cela fut bien introduit pour contenir chacun à vivre modestement. *Maintenant si la gresse ne vient naturellement*, nous faisons *faire le gros ventre aux habits.* » Quant aux fautes plus graves « il n'est pas de ces maris sottards, qui se rendent associés de ces beaux plaisantins qui contrefeissent les aveugles pour se rendre mescognoyssant, où ils debvrayent estre clair-voyant; et n'est pas de ceux qui tiennent ces propos impudiques : il y en a assez pour tous. — Pour un coup ou deux l'arbre ne pert son fruict. — La dame s'amendera — la femme trop chaste a mauvaise teste, et celle qui prend ses plaisirs se monstre plus obéissante. — Je suis paisible et ne me soucie que l'on face, mais que j'aye patience. Vrayment, ceux-là la sçavent prendre bonne et belle ! » Il ne plaisante pas en effet lorsqu'il examine le droit que peut avoir le mari de tuer l'adultère : « Faut-il avoir recours à la justice ou à l'espée ? Qu'en dictes-vous, Vulcain ? Eussiez-vous pirement fait d'employer vostre marteau à assommer le mignon de Vénus,

que de vous estre embesogné à forger des liens qui vous rendirent la fable des assistants ? La recepte de Rabelais, suivie d'aucun de nos docteurs, est à craindre, que (comme Vulcain fist) si on prend la voye de justice on ne se fasse déclarer cocu par arrest. Les sages portent les cornes au cœur, et les stupides au front. Laissons les dénonciations propres à ceux que le temps peut mâtter, et qui trouvent tout doux par succez. Mettons ces dénonciateurs de la confrairie de Vulcain, et composons nostre mary pour n'estre sourd ny aveugle, non trop clairvoyant, ni trop clair-oyant : c'est-à-dire qui ne s'arreste à la première mouche volante, mais aussi ne bouche ses yeux pour laisser passer les finesses des femmes ; qui ne s'escarmouche point par trop en soy-même, et sans occasion, et aussi n'attend point la seconde rencontre ayant eu une fois advertissement asseuré. » Sur ce sujet, il n'admet pas les transactions et les distinctions. « Saint Augustin, dit-il, me pardonne ce grand docteur ! est d'opinion fort estrange qui permet tuer le paillard avant l'acte, et après non. Nos lois ne plaisent guères davantage, qui considèrent sa qualité, s'il est de basse condition, et le lieu de l'adultère, si en la maison du mary ou ailleurs, avant qu'auctoriser le meurtre ; de manière que si hors ces deux cas le mary tue l'adultère elles le punissent d'exil. Qui voudra sçavoir pourquoi cette Constitution me déplaist, je dis qu'un prince et un faquin brouillent de mesme les familles et font tort égal. Je dis pour ce qui touche le mary offensé, qu'il n'y a point de choix si à la cave ou au grenier : les cornes que plantent l'homme de qualité ne sont point plus tolérables que celles du casanier. Ce qui me faict trouver ineptes les décisions qui ne permettent au mari d'accuser le pape adultère, ni au vassal de s'attaquer à son seigneur pour se revancher d'un tel outrage. Les statuts d'Italie et autres semblables me plaisent, qui permettent au mari de mettre à mort l'adultère trouvé sur les œufs, sans s'informer plus avant de la qualité, ni du lieu où l'offense a été faite. »

Il recommande aux maris de prévenir les occasions de vengeance d'abord par leur exemple, « les mœurs du mary devant servir de loy à la femme, » en second lieu par une surveillance attentive aux démarches et aux compagnies de leurs femmes. « Ne pensez pas que toutes ces faiseuses de ronde cherchent Rome triomphante et saint Paul preschant. Ces petits courtilleurs et muguets qui les accompagnent ne veulent rien davantage qu'estre ton compère, et le seront si tu ne t'en donnes garde. A quoi tend autre chose le devis, ces serrements de mains, attouchements de poux et autres jouets semblables? Ceux qui ont de belles femmes doivent empescher qu'elles ne fréquentent avec ces vieilles rusées qui ne vallent plus rien qu'à favoriser leurs esbats; et qu'elles ne communiquent avec les revenderesses qui vont par les maisons, et sont plus aises de trouver l'huis de derrière ouvert, que passer par la principale porte à la vue de tous.» Ces bons avis de l'auteur aux maris font peu d'honneur aux mœurs des dames de son temps.

Le Commentaire de Duret est, comme on peut le comprendre par la variété de ces citations, une œuvre polygraphique; le plan de l'auteur le conduisait directement à cette conséquence. Non-seulement il commente la Coutume, article par article; mais chaque article lui-même mot par mot, et sur chaque mot, il raconte, observe, enseigne tout ce qu'il sait. Pour achever cette démonstration, prenons un exemple. L'article XIII de la Coutume a pour objet la perception « des deniers et choses deües pour façon et vente d'ouvrages, labourages, façons de vignes, voictures, salaires et journées d'advocat, procureurs, sergents, serviteurs, chirurgiens, barbiers, orfebvres, massons, etc. » Le Commentaire contient comme un petit traité particulier sur chacune de ces professions qui se trouvent énumérées dans cet article; ainsi, à propos des ventes d'ouvrage, il fera de l'économie politique sur le soin avec lequel le gouvernement de l'Etat doit veiller à ce que la république soit pourvue d'ouvriers de toute

espèce, « et à ce qu'aucun n'enjambe sur le métier d'un autre, comme la France l'observe par l'institution des mestiers jurez. » Par une digression de fantaisie, à propos des voictures, il raconte « que les *Siginnes*, peuple d'Egypte, accoutumaient leurs filles à conduire les chariots, et que lorsqu'elles étaient bien expérimentées à les conduire en long et en rond, elles pouvaient choisir pour mari tel jeune homme de la ville que bon leur semblait ; ce qui paraît à Duret ample récompense et salaire à fille chartière ! » Sous le mot barbier, vous trouvez l'histoire de toutes les barbes de l'antiquité, et vous apprenez qu'au temps où l'auteur écrit, « les Français sont si usitez à estre tondus (quelques pendarts ou fraisez réservés), qu'il y aurait grand peine à les remettre à l'usage des pères aux longs cheveux, et qu'ils imiteraient plutôt les Rhodiens, qui la loy estant publiée en leur pays, qu'aucun ne fut si osé de se faire raire ou tondre, et aux barbiers d'avoir ciseaux et rasoüer, le lendemain tous les habitants se trouvèrent tondus, de manière qu'il n'y en eut pas un pour accuser les autres. » La mise en grèves d'ouvriers n'est pas d'aussi moderne origine qu'on le croit. Sur ce mot *ouvriers*, l'auteur rapporte que « sous la *mairerie* de Jean de Villaines, son beau-père, le Bourbonnais obtint lettres de Sa Maj. par lesquelles taxe était faite aux laboureurs, vignerons, artisans, mariniers et autres manouvriers, selon les saisons, mais qu'au lieu de rendre les salaires égaux, ces mercenaires mal satisfaits quand avec la bourse ils ne mangent le maistre jusqu'aux os, se bandèrent et firent contenance de ne vouloir plus travailler ; qui cause, quelques habitants ayant peu d'égard aux lettres obtenues, d'enfreindre indiscrètement les patentes royales; de quoy les mercenaires se sont si fort énorgueillis que les journées ont redoublé de prix. » Ailleurs, il fait mention d'un usage où se montre encore ce sentiment exclusif et cet esprit d'isolement qu'aurait produit le système féodal : « La ville de Molins a accoustumé de repousser des charges publiques

ceux qui n'en sont habitants depuis trois lignées ; cette façon de faire par continuation, fondera les anciens habitants à leurs privilèges, et viendra pour repousser les nouveaux venus. » Ainsi les plus chauds partisans du pouvoir royal, qui l'assistaient si bien contre la puissance féodale, résistaient par instinct à la centralisation extrême qui devait être la plus haute manifestation de son empire. Ceux qui voudraient achever l'histoire de ce pays, trouveront dans le livre de Duret bien d'autres documents utiles ; comme, par exemple, l'analyse d'un traité passé entre les habitants de la commune d'Yzeure, hors Moulins, et ceux de dedans la ville pour la répartition des impôts.

Ces citations quoique déjà trop nombreuses et empruntées à des sujets divers, ne présentent encore qu'une esquisse imparfaite du livre de Duret. Je n'ai indiqué que quelques idées générales, et c'est par les détails qu'il se distingue. J'ai dessiné au trait, un portrait dont la ressemblance dépendrait peut-être uniquement des ombres ; mais j'aurais atteint mon but si j'avais inspiré le désir de le connaître. Parmi les opinions qu'en laissera la lecture, il en est une que je veux encore exprimer. Il n'est pas un noble sentiment de la conscience ou du cœur qui ne s'y trouve déclaré et glorifié. Sentiment profond de la grandeur et de la bonté de Dieu ; dévouement à la patrie, à l'humanité, à l'amitié, affection tendre de la famille, inébranlable fermeté dans la justice, respect du droit d'autrui, soumission constante aux lois, obéissance raisonnée à l'autorité, indépendance et dignité personnelle de l'homme. Comme toute obligation, comme tout droit légitime y est reconnu, toute vertu couronnée ; et il n'est pas besoin de demander où cette conscience s'est ainsi fortifiée dans l'amour du bien. Les sources où Duret a puisé sont indiquées à chaque page. C'est aux écrivains de l'antiquité qu'il emprunte tout ce qu'il affirme. Il est la voix par laquelle Aristote, Cicéron, Plutarque, Marc-Aurelle, Sénèque, Tacite parlent aux générations nouvelles, pour les

relever de l'abaissement où elles étaient tombées. Ce livre est ligne pour ligne un argument perpétuel et triomphant, contre les prétentions exclusives, qui voulaient naguères qu'on refusât à la jeunesse de nos écoles, l'enseignement viril et généreux que ces génies du bien, placés de la main de Dieu comme des jalons ou des phares sur la voie du progrès moral de l'humanité, ont légué aux hommes de tous les temps et de toutes les nations.

ESSAI

SUR

LA NUMISMATIQUE

BOURBONNAISE.

PAR

LE Cte GEORGE DE SOULTRAIT.

MONNAYAGE DE BOURBON.

Nous avons parlé plus haut de la formation du Bourbonnais et des premiers possesseurs de cette province, dont l'histoire se lie d'une façon si intime avec celle du prieuré de Souvigny. Nous n'entrerons point dans d'autres détails historiques sur les sires de Bourbon, notre but étant seulement de faire connaître les monnaies que ces seigneurs émirent dans leur sirerie, jusqu'à l'accord de 1213 qui, comme nous l'avons expliqué, mit fin à la fabrication des monnaies de l'atelier de Bourbon.

Les sires de Bourbon jouirent-ils du droit de battre monnaie? la charte de concession de ce privilège au prieuré de Souvigny établit le contraire, puisqu'il y est dit que la monnaie des prieurs aura cours dans la sirerie, concurremment avec la monnaie royale. Si les sires avaient été en possession

d'un droit régulier de monnayage, il aurait aussi été fait mention de leurs espèces.

Les barons de Bourbon empiétèrent donc sur le privilège du prieuré. C'est au commencement du XII[e] siècle que l'on voit apparaître leur monnaie, dont on ne trouve naturellement aucune trace dans les chartes, puisque leur monnayage était en quelque sorte clandestin.

Le type de ces monnaies changea souvent : MM. de Barthélemy (1) et Poey d'Avant (2) ont dit, après Lelewel (3), que les sires de Bourbon avaient d'abord adopté le type de la dextre bénissante, preuve de leur usurpation d'un privilège appartenant à un établissement religieux. Il nous paraît certain que ce type de la dextre ne figura sur les deniers de nos sires que vers la fin de leur monnayage ; nous dirons plus loin quelle est notre opinion sur l'origine de ce signe.

Nous donnerons le premier rang, dans le classement des quatre variétés de deniers de Bourbon que nous connaissons, aux pièces marquées d'un type analogue à celui des monnaies anonymes de Nevers. En voici la description :

24. + LODVICVS REX entre grènetis. Type nivernais modifié : dégénérescence des trois lettres du mot REX.

℟. + BORBONENSIS entre grènetis. Croix à branches égales, cantonnée aux 1 et 2 d'un trèfle.

Ar. diam. : 0,02 m. ; poids : 0,11 gr. (Pl. 1 n° 10). (*Cabinet Impérial.*) Duby, supp. Pl. X, n° 7. — Combrouse, pl. XXXI, n° 10.

Nous connaissons des deniers de cette variété de trois coins, qui ne diffèrent les uns des autres que par des caractères fort insignifiants.

(1) *Manuel de numismatique moderne*, p. 59.

(2) *Description des monnaies seigneuriales françaises, composant sa collection*, p. 138.

(3) 1[re] partie, p. 150.

Il existe deux variétés de l'obole de ce denier :

25. + LODVICVS REX entre grènetis. Même type modifié : le sigle en forme de faucille décrit une plus grande courbe ; la haste de l'E est accostée seulement d'un point vers la pointe, et la lettre X est remplacée par une sorte d'étoile, ou peut-être mieux par une coquille.

℞. + BORBO'NEN'SIS entre grènetis peu marqués. Des apostrophes se trouvent après l'O et le second N. Croix à branches égales, cantonnée au 2 d'un trèfle, et au 3 d'un objet en forme de clou, difficile à déterminer.

Ar. diam.: 0,015 ; poids: 0,04 gr.

(*Cabinet Impérial.*) Rev. num. 1839, pl. VII, n° 8.

M. de La Saussaye, qui a publié cette obole dans la « Revue numismatique » (1), trompé sans doute par le mauvais état de l'exemplaire qu'il a étudié, a cru voir une fleur de lys au deuxième canton de la croix du revers, tandis que sur l'obole du cabinet impérial, qui est fort bien conservée, il est impossible de voir autre chose qu'un trèfle, dont la présence est du reste fort naturelle puisque, comme nous venons de le voir, des trèfles figurent sur les deniers de Bourbon du même temps. Nous demanderons encore à M. de La Saussaye la permission de ne pas être de son avis au sujet de la détermination de l'objet qui accompagne le type nivernais : le savant académicien y voit une fleur de lys, et nous croyons que ce doit être une de ces coquilles de forme bizarre qui furent placées sur deux deniers de Souvigny, et que nous retrouvons sur les espèces de Montluçon.

26. Même légende. Type analogue tourné dans le sens contraire : trois points entre la haste de l'E et le sigle de la lettre X.

(1) 1839, p. 139.

℞. Même légende et même type que sur le numéro 25.

M. de La Saussaye qui a aussi fait connaître cette obole (1), dit bien que les fleurs de lys qui y sont marquées sont de forme dégénérée, et ressemblent, l'une à un trèfle, l'autre à un fleuron.

Les trois pièces que nous venons de décrire offrent, quant au type du droit, le plus grand rapport avec les produits du monnayage anonyme des comtes de Nevers qui dura pendant le XIe siècle et la plus grande partie du XIIe.

Nous nous sommes étendu longuement sur l'origine de ce type nivernais, dans notre « Essai sur la numismatique nivernaise » (2), nous nous contenterons de rappeler ici ce qu'en a dit M. Duchalais, dans la « Revue numismatique » (3) : « Quand la race de Charlemagne fut déchue de son antique puissance, et qu'Eudes fut assis sur le trône de Charles-le-Gros, le mot REX vint se mêler au monogramme royal, puis ce mot REX, tantôt en monogramme, tantôt en toutes lettres, occupa le champ des deniers ; il se modifia de différentes manières, et enfin devint quelquefois type local, comme à Nevers et à Bourbon. » Disons toutefois que cette dernière phrase ne peut s'appliquer qu'au monnayage anonyme nivernais ; nous verrons que les sigles du mot REX, évidemment imités du type de Nevers, ne parurent qu'accidentellement sur les deniers Bourbonnais. Il reste à déterminer à quelle époque doivent être attribuées les pièces que nous venons de décrire.

Lelewel, d'après M. de La Saussaye, pense que l'émission de ces deniers dût commencer sous le sire de Bourbon Archambaud VII, entre 1160 et 1172. La comparaison des deniers Bourbonnais avec ceux du Nivernais, semble con-

(1) *Rev. num.* 1839, p. 139.

(2) p. 21 et suiv.

(3) 1845, p. 43.

firmer cette opinion. En effet, les sigles du mot REX y paraissent fort dégénérés.

Ces pièces sont donc, à notre avis, les plus anciennes du monnayge des sires de Bourbon. Nous placerons ensuite le denier suivant, décrit et dessiné par M. Poey d'Avant (1) :

27. + LODOICVSREX entre grènetis. Croix légèrement pattée, cantonnée aux 2 et 3 d'un croissant.

℟. + BORBONENSIS entre grènetis. Dans le champ, deux croissants versés placés sur la même ligne, réunis par l'une de leurs pointes; au-dessous, deux étoiles et une fleur de lys.

Ar. Diam. : 0,02 m. ; poids : 15 grains. (Pl. 1, n° 11).

Ici le type de la monnaie bourbonnaise est complètement changé ; on n'y voit plus de traces du mot REX. M. Poey d'Avant, dans le savant ouvrage que nous avons déjà eu occasion de citer plusieurs fois, insiste sur la parfaite ressemblance de ce type avec celui des monnaies de Robert, duc de Bourgogne (1272-1315) qui, dit-il, aurait voulu copier les deniers bourbonnais. Il est certain que le denier du duc Robert, publié par M. de Barthélemy sous le numéro 5 de la planche II de son « Essai sur les monnaies bourguignonnes, » offre une certaine ressemblance avec la monnaie que nous venons de décrire, en admettant toutefois que l'espèce d'oméga renversé de cette dernière soit la même chose que le roc d'échiquier du denier bourguignon, mais comment admettre qu'un duc de Bourgogne ait eu l'idée de copier le type d'un sire de Bourbon, tandis qu'il ne faisait en définitive que reprendre, en le modifiant, l'un des types de ses prédécesseurs ? Nous aimerions mieux voir dans le nouveau type bourbonnais, une imitation d'un denier du duc de Bourgogne Eudes III (1193-1218), reproduit dans l'ouvrage de M. de Barthélemy (2), qui porte une sorte d'annille,

(1) pl. 1 n° 9.

(2) *Description des monnaies seigneuriales, etc.*, n° 733, pl. IX, n° 7.

d'autant mieux qu'Archambaud VIII, sire de Bourbon, au règne de qui l'on peut attribuer notre denier, avait pour femme Alix, fille du duc de Bourgogne Eudes II, et se trouvait, par cette alliance, oncle du duc Eudes III ; ces rapports de famille sembleraient expliquer une telle imitation. Peut-être aussi pourrait-on trouver un certain rapport entre notre monnaie et les deniers d'Issoudun donnés par Ducange (pl. XXIV, nos 74 et 75) ?

En résumé notre opinion est qu'il vaut mieux voir dans le type en question une dégénérescence du type angevin qui fut adopté, comme nous le verrons plus loin, par Guy de Dampierre, pour ses deniers de Montluçon.

Quoi qu'il en soit, nous pensons devoir rapporter notre denier à la seconde moitié du XIIe siècle ; il est évidemment plus ancien que les trois pièces qui nous restent à décrire.

28. LODVICVS REX grènetis au pourtour. Dextre bénissante.

℟. + BORBONENSIS entre grènetis peu marqués. Croix à branches égales.

Bil. Diam. : 0,0165 m.; poids : 0,85 gr. (Pl. II, no 1). (*Cabinet impérial.*) Duby, suppl. pl. X, no 6. — Lelewel, pl. IX, no 7.

C'est ce denier, dont nous ne connaissons qu'un seul exemplaire assez fruste, celui du cabinet impérial, que Lelewel (1) et MM. de Barthélemy (2) et Poey d'Avant (3) ont signalé comme étant la plus ancienne monnaie sortie de l'atelier de Bourbon. Il nous semble évident que la fabrication de cette pièce ne peut pas être reportée plus haut que le commencement du XIIIe siècle, ou, tout au plus, les dernières années du XIIe. Nous ne pensons pas non plus que

(1) Ire partie, p. 150.
(2) *Manuel de numismatique moderne*, p. 159.
(3) *Description*, etc., p. 138.

la dextre bénissante, qui figure au droit de ce denier, ait le moindre rapport avec l'usurpation du privilège monétaire de Souvigny par les barons de Bourbon, comme nos savants devanciers l'ont écrit. Nous ne comprendrions pas trop pour quelle raison les nobles usurpateurs auraient voulu signaler ainsi leur fraude.

Le type de notre denier est tout-à-fait semblable à celui des monnaies archiépiscopales de Besançon (1), et notre opinion est que les sires de Bourbon eurent l'intention d'imiter ces monnaies dont le cours était fort répandu à cette époque (2). Cela peut sembler singulier, mais il faut songer que nos barons, n'ayant jamais eu de droit régulier de monnayage, durent toujours chercher à assurer le cours de leurs espèces, en leur donnant l'apparence de monnaies bien reçues dans le commerce.

Nous devons recourir à un motif analogue, et sans doute aussi à l'influence de Gaucher de Vienne, premier mari de Mahaud de Bourbon, pour expliquer la présence du type des deniers épiscopaux de Vienne sur les deux pièces suivantes; la première a déjà été publiée dans le « Traité des monnaies des barons » (3) et dans les « Tablettes d'Auvergne » (4), nous la reproduisons d'une manière plus exacte d'après un fort bel exemplaire qu'a bien voulu nous communiquer M. Henry Morin-Pons.

29. + LODVICVS REX entre filets. Tête de saint Maurice à gauche, d'un travail fort barbare; l'oreille du saint et un trait vertical, placé derrière la tête, forment comme une sorte de crosse.

℟ BORBONENSIS entre filets. Croix à branches égales,

(1) V. Duby, pl. XXVI, n° 146.
(2) De Barthélemy, *Man. de num. mod.*, p. 243.
(3) T. II, p. 219.
(4) T. III, p. 496.

les extrémités coupées carrément, cantonnée de quatre besants.

Bil. Diam.: 0,0175 ; poids : 0,85. (Pl. II, nº 2.)

(*Cabinet de M. H. Morin-Pons.*) Duby, *Supplém.*, pl. X, nº 8. — *Tabl. d'Auvergne*, t. III, p. 496, vign.

La seconde, qui fait aussi partie de la riche collection de M. Morin-Pons, et que nous publions pour la première fois, a sa légende du revers fort incorrecte : les premières lettres en sont rétrogrades. Cette légende est, du reste, fort grossièrement gravée.

30. ✠ IODVICVS REX entre filets. Type semblable à celui du denier précédent.

℟. ROBSBONENSI entre un léger grènetis à l'extérieur et un filet à l'intérieur. Type semblable à celui du denier précédent.

Bil. Diam.: 0,0175 ; poids : 0,85.

(*Cabinet de M. Morin-Pons.*)

Ces deux pièces paraissent tout-à-fait calquées sur les deniers les plus communs de saint Maurice de Vienne, publiés par M. Morin-Pons, dans son bel ouvrage sur la numismatique féodale du Dauphiné (1). Cette monnaie de Vienne, dit M. Morin, a dû se reproduire pendant de longues années, et peut-être depuis le XIIe siècle jusqu'à la fin du XIIIe.

Les deniers que nous venons de décrire furent sans doute les derniers du monnayage de Bourbon, car nous verrons Guy de Dampierre émettre des monnaies à Montluçon dès les premières années du XIIIe siècle ; et nous savons qu'en 1213, ce prince passa, avec le prieur de Souvigny, l'accord qui mit fin au monnayage illégal des sires, en unissant au droit réel du prieuré, le droit que s'étaient arrogé les seigneurs du pays.

(1) P. 21.

MONNAYAGE DE MONTLUÇON.

Tous les historiens qui ont écrit sur le Bourbonnais ont dit, d'après « l'Art de vérifier les dates », que la seigneurie de Montluçon avait été apportée en dot à Archambaud IX par sa femme Béatrix, héritière de Montluçon. C'est une erreur : M. Chazaud, archiviste de l'Allier, a bien voulu nous communiquer une Charte qu'il a retrouvée aux archives de l'Empire, par laquelle Guy de Dampierre reçut, en 1202, du roi Philippe-Auguste, à l'occasion de son mariage avec Mahaud, célébré en 1196 ou 1197, la ville de Montluçon, en récompense de ses services et en augmentation de fief.

Guy s'empressa de frapper monnaie dans ses nouveaux domaines, bien que n'ayant aucun droit régulier de le faire, et c'est à cette fabrication que l'on doit les deniers suivants :

31. + GVIDONIS entre grènetis. Croix à branches égales, légèrement pattée, cantonnée au 2 d'un alpha et au 3 d'un oméga. Ces deux signes sont tout-à-fait dégénérés et identiques à ceux que l'on voit sur les monnaies de Gien : l'alpha ressemble à un coin et l'oméga à un clou à tête ronde.

℟. + MONLVCON entre grènetis. Monogramme angevin renversé et dégénéré.

Bil. Diam. : 0,019 m.; poids : 0,9 gr. (Pl. II, n° 3.)

(Cabinet impérial.)

32. Mêmes légendes et mêmes types, sauf que l'oméga est au premier canton de la croix, et l'alpha au quatrième.

Bil. Diam. : 0,019 m. ; poids, 0,9 gr.

(Cabinet de M. Bouillet.) Rev. num., 1838, p. 113 vign.

33. Mêmes légendes et mêmes types, sauf que l'alpha est au premier canton et l'oméga au quatrième, et que le monogramme est légèrement modifié.

Bil. Diam. : 0,019 m., poids : 0,85 gr.

(Cabinet de M. Poey d'Avant.) Poey d'Avant, pl. IX, n° 10.— Rev. num., 1838, pl. 113, vign.

Le type qui figure au revers de ces deniers est bien certainement le monogramme angevin dégénéré, presqu'identique à celui des monnaies des comtes de Gien ; M. Lecointre-Dupont, qui le premier a signalé une de ces monnaies dans la « Revue anglo-française » (1), et M. Bouillet, qui a publié les trois variétés dans la « Revue numismatique » (2), sans doute trompés par la mauvaise conservation de leurs exemplaires, ont cru y voir autre chose : M. Lecointre-Dupont, tout en admettant un rapport entre ces sigles et le type de Gien, a préféré les expliquer par le monogramme du mot *moneta* ; M. Bouillet y a vu un lambel. C'est M. Cartier qui a proposé dans la « Revue numismatique » (3) l'opinion que nous avons adoptée, opinion qui nous paraît la seule admissible. Guy de Dampierre avait sans doute choisi ce type à cause de la faveur dont jouissaient les espèces de Gien dans le commerce ; faveur qui semble prouvée par la grande quantité de ces monnaies que l'on trouve dans le centre de la France. Nous avons vu du reste les sires de Bourbon adopter des types de monnayages encore plus éloignés de leurs états.

Nous avons expliqué comment Guy de Dampierre s'étant arrangé en 1213 avec le prieur de Souvigny pour ouvrer à frais communs dans l'atelier monétaire du prieuré, celui de Montluçon avait dû cesser toute fabrication. Cet atelier resta en effet fermé jusqu'à l'avènement d'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, qui, devenu sire de Bourbon en 1249, après la mort de son beau-père Archambaud X, refusa, comme on l'a vu plus haut, de continuer l'association monétaire conclue par ses prédécesseurs avec les prieurs de Souvigny. Ce seigneur recommença donc le monnayage de Montluçon, et émit pendant la durée de son règne, de 1249

(1) Année 1834, pl. II, n° 9.

(2) Année 1838, pl. 110.

(3) 1838, p. 115, note.

à 1269, les deniers suivants, qui ont été publiés pour la première fois par M. Bouillet dans la « Revue numismatique » (1).

Ces deniers sont fort rares, ce qui indique le peu de faveur dont ils jouissaient dans le commerce.

34. + HODO DOMINVS entre grènetis. Croix à branches égales.

℟. + NVMTELVCIO entre grènetis. Fasce accompagnée de trois coquilles, celle de la pointe versée.

Bil.: Diam. 0,018 m.; poids : 0,9 gr.

(*Cabinet de M. Brugière de La Motte*). Rev. num. 1838, pl. 116, vign.

35. + ODO DOMINVS entre grènetis. Fasce accompagnée de trois coquilles.

℟. + MONLVCONIS entre grènetis. Croix à branches égales.

Bil. Diam.: 0,019 m ; poids : 0,9 gr. (Pl. II, nº 4.)

(*Cabinet de M. Brugière de La Motte.*) Rev. num., 1838, p. 117, vign.

Ces deux deniers sont très-probablement les plus anciens du monnayage d'Eudes. Nous croyons, avec M. Cartier (2), que le premier, inférieur aux autres pour la correction des légendes, est le produit d'un essai monétaire bientôt corrigé. Nous avons dit ce que nous pensons des objets qui accompagnent la fasce, de ces prétendus arbustes ou hermines ; ce sont, nous le répétons, certainement des coquilles, pièces du blason de la famille de Mahaut de Bourbon, femme d'Eudes. Il est fort naturel que ce prince, qui plaçait son blason sur les monnaies de Nevers, ait voulu rappeler celui de sa femme sur les pièces émises dans le pays de cette princesse.

(1) 1838, p. 116 et suiv.
(2) *Rev. num.*, 1838, p. 116, note.

Voici les deux autres deniers d'Eudes, ils sont plus difficiles à déterminer.

36. + ODO DOMINVS entre grènetis. Dans le champ, une fasce accompagnée en chef de deux coquilles de forme très-dégénérée, et en pointe d'un M.

℟. + MONLVCONIS entre grènetis. Croix à branches égales.

Bil. Diam.: 0,019 m.; poids: 0,9 gr.

(*Cabinet de M. Brugière de La Motte.*) Rev. num. 1838, p. 117, vign.

37. + ODO DOMINVS entre grènetis. Fasce accompagnée en chef d'une coquille dégénérée, semblable à celle du denier précédent, et en pointe d'un M.

℟. Comme le précédent.

Bil. Diam. : 0,0185 m. ; poids : 0,9 gr. (Pl. II, n° 5.)

(*Cabinet de M. Brugière de La Motte.*) Rev. num. 1838, p. 117 vign.

Il nous paraît évident que ce sont encore des coquilles qui figurent au droit de ces deniers , seulement leur forme est singulière, elles ressemblent à des A renversés ; mais la numismatique du moyen-âge offre des exemples de types bien autrement dénaturés. Quant à l'objet qui accompagne la fasce en pointe, nous proposons d'y voir un M capital gothique, initiale du nom de Montluçon. Peut-être y eut-il, dans l'adoption de ce type, une pensée d'imitation des monnaies de Souvigny décrites par nous sous les numéros 14 et 15 : la lettre M aurait été placée dans la partie inférieure du champ, afin de rappeler la tête de saint Mayeul, grossièrement gravée et placée aussi sous une fasce, qui figure sur les deniers en question.

Nous avons décrit, dans notre « Essai sur la numismatique nivernaise » (1), les monnaies émises à Nevers au nom

(1) p. 56.

de Mahaut de Bourbon, femme d'Eudes de Bourgogne; le type de ces pièces a la plus grande analogie avec celui des deniers que nous venons de décrire.

On sait que Jean de Bourgogne, frère et successeur d'Eudes, s'associa de nouveau avec les prieurs de Souvigny; lors de l'avènementde ce prince, l'atelier monétaire de Montluçon fut donc fermé pour ne plus se rouvrir.

MONNAYAGE D'HURIEL.

La seigneurie d'Huriel, en Bourbonnais, à laquelle étaient jointes celles de Sainte-Sévère et de Boussac, qui faisaient partie du Berry, eut dans l'origine des seigneurs particuliers dont la filiation nous est peu connue. Elle passa au XIII[e] siècle dans la famille de Boinez, puis dans l'illustre maison de Brosse, issue des vicomtes de Limoges, qui la posséda jusqu'à la fin du XV[e]. Nous donnerons plus loin la généalogie de la branche bourbonnaise de cette famille; occupons-nous d'abord des premiers possesseurs d'Huriel, qui appartenaient probablement à la maison de Déols (1). Nous n'avons retrouvé les noms que de deux de ces seigneurs : Humbaud (Humbaudus de Uriaco), qui figure dans la charte de donation de La Chapelaude aux moines de Saint-Denis, charte conservée dans les manuscrits de Besly (2), publiée dans les « Documents inédits tirés des manuscrits de la bibliothèque royale » (3) et dans « l'Ancien Bourbonnais », et Humbaud, dit le Jeune, qui est mentionné dans la même charte, ainsi que Désirée, sa mère, et Hélie, son frère.

Le sire d'Huriel et ses deux fils sont aussi nommés dans

(1) La Thaumassière, *Hist. du Berry*, p. 649.
(2) Bibl. imp., coll. Dupuy, vol. 822, fol. 158.
(3) T. I, p. 492.

une autre charte du règne de Philippe Ier, par laquelle ils rendent aux moines et aux bourgeois de La Chapelaude ce qu'ils leur avaient pris (1).

Il est probable que Humbaud-le-Jeune est le même personnage que ce châtelain de Sainte-Sévère, fameux par ses rapines et ses brigandages dans le Berry, qui fut pris par Louis-le-Gros, en 1107, comme cela est rapporté dans la vie de ce roi par Suger (2) et dans les « Grandes Chroniques de France » (3).

On rencontre souvent les noms de ces deux Humbaud (Humbaudus de Uriaco et Humbaudus Senior de Uriaco) et de quelques autres membres de leur famille, dans le Cartulaire de La Chapelaude que M. Chazaud a bien voulu nous communiquer, mais ces documents sont trop peu nombreux pour qu'il nous soit possible de dresser la généalogie de cette race, qui s'éteignit probablement au commencement du XIIIe siècle, en la personne d'un seigneur portant aussi ce nom de Humbaud qui paraît avoir été patronymique dans la famille. Ce dernier personnage nous est connu par un passage de « l'Inventaire des titres de Nevers » de l'abbé de Marolles ; c'est certainement à lui que l'on doit la première monnaie d'Huriel. Notre baronie appartint ensuite à la famille de Boinez. Robert de Boinez figure dans une charte de 1252 (4) comme seigneur d'Huriel, avec sa femme

(1) *Documents inédits*, etc., t. I, p. 497.

(2) *Historiæ Francorum ab anno Christi DCCC ad ann. MCCLXXXV Scriptores veteres XI, ex bibl. Pithoei*, in vita Ludovici Grossi, p. 106.

(3) « Comment, en 1107, le damoisel Loys (Louis VI) ala sur le « chastelain Humbaud, qui faisoit moult roberies, et comment il vint « devant le château (de Sainte-Sevère) et y eust fort estoux et puis se « rendit le chastelain et toute sa terre a sa voulenté. » D. Bouquet, t. XII, p. 209.

(4) *Cartul. de La Chapelaude.*

Agnès, sa sœur Mathilde et son fils Robert. Maintenant comment la seigneurie d'Huriel sortit-elle de cette famille pour entrer dans la maison de Déols? Nous l'ignorons. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1256 Roger de Brosse, second fils de Hugues, premier du nom, vicomte de Brosse, mari de Marguerite de Déols, l'une des quatre filles de Ebles de Déols, dernier de sa branche, devint possesseur de la baronie d'Huriel et des seigneuries de Boussac et de Sainte-Sévère, par suite du partage qu'il fit avec son frère aîné Hugues, marié lui-même à Isabelle de Déols, sœur aînée de Marguerite, des biens de leurs femmes. Nous ne nous occuperons que de la descendance de Roger, qui posséda Huriel, et qui, au bout de trois générations, représenta seule la maison de Brosse, la branche aînée s'étant fondue dans la maison de Chauvigny au commencement du XIVe siècle, par le mariage de Jeanne, vicomtesse de Brosse, petite-fille de Hugues, avec André de Chauvigny, deuxième du nom, baron de Château roux.

Roger de Brosse, étant mort en 1287, laissa de sa femme Marguerite de Déols, deux enfants :

1. Pierre qui continua la descendance.
2. Guillaume, évêque du Puy, de Meaux, puis archevêque de Bourges.
3. Béléasse, mariée à Ythier, seigneur de Magnac.

Pierre 1er de Brosse, seigneur de Boussac, de Sainte-Sévère et d'Huriel, mourut en 1305, quatre ans après son mariage avec Blanche de Sancerre, fille de Jean 1er, comte de Sancerre, dont il eut :

1. Louis, qui continua la descendance.
2. Pierre, qui fut seigneur d'Huriel après un partage fait avec son frère en 1321, mais qui mourut sans postérité.

Louis de Brosse, seigneur de Boussac, de Sainte-Sévère et de La Parouze, puis d'Huriel, épousa en premières noces

Jeanne de Saint-Verain, et en secondes noces Constance de La Tour. Il fut tué à la bataille de Poitiers, en 1356, laissant de sa première femme deux filles, et de la seconde :

1. Louis, seigneur de Sainte-Sévère et de Boussac, qui mourut en 1398 sans laisser de lignée de sa femme Marie de Harcourt.

2. Pierre, qui continua la descendance.

Pierre II de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère, de Boussac, d'Huriel, etc., partagea avec son frère aîné en 1387 ; il eut pour sa part les terres d'Huriel et de Reculat, auxquelles il joignit les possessions de son frère mort sans enfants. Il mourut lui-même en 1422, laissant trois filles et un fils qui fut le maréchal de Brosse. Nous ne pousserons pas plus loin la généalogie de cette illustre famille qui s'éteignit en la personne de Jean de Brosse, mari de la fameuse duchesse d'Estampes, mort sans enfants en 1565 (1).

La terre d'Huriel étant sortie de la maison de Brosse en 1512, appartint aux familles Hurault, de Verneuil, Le Lièvre de La Grange et Jehannot de Bartillat.

Passons maintenant à la description des monnaies de notre baronie. La plus ancienne, dont on ne connaît encore qu'un exemplaire trouvé à Puy-Beillard (Vendée), a été publiée pour la première fois par M. A de Gourgue (2).

38. + HVNBAVDVS entre filets. Croix cantonnée aux 1 et 4 d'un annelet.

℟. + DE VRIACO entre grènetis. Dans le champ, quatre flanchis pattés disposés en sautoir.

Bill. Diam. : 0,017 m. ; poids : 0,9 gr. (Pl. II, n° 6.)

(1) La Thaumassière *Hist. du Berry.— Histoires des grands officiers de la couronne.*

(2) *Note sur une monnaie inédite du Bourbonnais, portant les croisettes de Bordeaux, et sur l'atelier monétaire de Dax.* Bordeaux, 1849. (Extraite du *Recueil des actes de l'Académie de Bordeaux*).

(*Cabinet impérial*). Note de M. de Gourgue, fig. 1. — Poey d'Avant, pl. X, n° 5.

M. de Gourgue a donné ce denier à Humbaud le père, cette attribution ne peut être acceptée ; l'examen le plus superficiel de la pièce ne permet pas de la reporter à une époque antérieure aux dernières années du XII[e] siècle. Nous ne pouvons donc non plus songer à Humbaud le jeune; il faut descendre plus bas et admettre, comme nous l'avons dit, que ce nom de Humbaud, patronymique dans la première race des seigneurs d'Huriel, fut encore porté par deux ou trois de ces seigneurs dont l'histoire ne nous est pas connue, et dont l'un fit frapper la monnaie décrite ci-dessus. Comment maintenant expliquer le type du revers de ce denier ? M. Poey d'Avant, contredisant M. de Gourgue (1), prétend que ce ne sont point quatre croisettes qui figurent sur ce denier, mais bien deux croisettes et deux flanchis ajourés en losange; il affirme qu'il faut voir là non point une copie des monnaies de Guillaume d'Aquitaine, ce qu'avait pensé M. de Gourgue, mais bien une imitation parfaite des deniers de Raymond de Turenne. Nous avons examiné le denier en question, qui fait maintenant partie des collections du Cabinet Impérial, et il nous a paru offrir quatre flanchis pattés disposés en sautoir, parfaitement semblables les uns aux autres ; c'est du reste ainsi que M. Poey d'Avant a figuré la pièce dans son ouvrage (2). Notre opinion est que le denier d'Huriel porte le type odonique qui, pour des raisons de commerce, fut adopté, avec plus ou moins de changements, dans la plupart des monnayages de l'ancien royaume d'Aquitaine. Nous avons vu, en parlant des monnaies des sires de Bourbon, combien l'imitation des types monétaires en faveur était générale ; l'on ne doit donc pas s'étonner que le sire d'Huriel ait voulu donner aux espèces sorties de son atelier

(1) *Description des monnaies seigneuriales de sa collection*, p. 151.
(2) Pl. X, n° 5.

monétaire, l'apparence de deniers fort bien reçus dans les contrées où se trouvaient ses domaines.

Voici la seconde monnaie d'Huriel :

39. ✠ PETRVS BRVCIE entre grènetis. Croix légèrement pattée, cantonnée au 2 d'un annelet.

℟. DNS HVR grènetis au pourtour. Type chartrain de la nuance vendômoise, au centre une gerbe surmontée d'un lambel à trois pendants.

Bil. Diam. : 0,014 m.; poids : 0,5 gr. (Pl. II n° 7.)

(*Cabinet Impérial.*) Ducange, dern. éd., pl. XXIII, n° 38. — *Rev. num.*, 1845, p. XX, n° 2, et 1843, p. XV, n° 7.

Cette obole a été publiée pour la première fois par M. de Barthélemy (1) qui l'a attribuée à Pierre de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère et d'Huriel, fils de Roger et de Marguerite de Déols, qui mourut en 1305. L'obole, par son style, annonce bien la fin du XIII[e] siècle ; l'attribution à Pierre 1[er] ne peut être contestée.

Le type numismatique de la pièce que nous venons de décrire est digne d'attention : il est le même que celui des deniers d'André de Chauvigny, vicomte de Brosse. On se demande pourquoi ces seigneurs adoptèrent un type étranger à leur province. Pourquoi ont-ils choisi le type Chartrain, et imité principalement la monnaie de Vendôme ? Voici comment M. Cartier propose d'expliquer cette anomalie (2). D'abord il faut remarquer que la question existe seulement pour la monnaie d'André de Chauvigny, représentant la branche aînée de la maison de Brosse, puisque l'obole d'Huriel porte un lambel, signe héraldique de branche cadette.

(1) *Rev. num.*, 1843, p. 399. Le dessin de cette obole qui figure sur la planche XV de l'année 1843 de la Revue numismatique est inexact, ayant été sans doute pris sur un exemplaire fruste ; ceux de Ducange et de la pl. XX de l'année 1845 de la Revue sont satisfaisants.

(2) *Rev. num.*, 1845, p. 385.

Les alliances de la famille de Brosse avec celle des comtes de Vendôme étaient multiples et intimes. André de Chauvigny et les chevaliers de la maison de Brosse servaient peut-être avec le comte de Vendôme, ce qui les aurait déterminés, dit le savant directeur de la « Revue numismatique », à mettre la gerbe de Brosse sous la protection de la bannière vendômoise.

Si l'on préférait voir dans le choix de ce type l'influence Blésoise, on trouve qu'André de Chauvigny, premier du nom, était fils de Jeanne de Châtillon, petite fille de Hugues, comte de Blois; et en retardant l'origine des monnaies de Brosse au moment de la mésintelligence d'André de Chauvigny avec son père, par la faute de sa belle-mère, on pourrait dire que ce fut par suite de cette séparation d'intérêts et d'affections, qu'André, se décidant à frapper monnaie dans son château de Brosse, patrimoine de sa femme, et ne voulant avoir rien de commun avec le type monétaire de son père à Châteauroux, aurait adopté un type combiné de ceux de Blois et de Saint-Pol, qui lui touchaient par sa mère.

Pierre 1er de Brosse ayant laissé deux fils en très-bas âge, le partage définitif de sa succession ne se fit qu'en 1321. Jusqu'à cette époque, Louis, l'aîné des deux, jouit de tout l'héritage, ce qui explique pourquoi Pierre, le cadet, qui devint seigneur d'Huriel, ne prit que la qualification de chevalier dans l'acte de fiançailles d'André II de Brosse en 1317 (1). Selon La Thaumassière (2), Louis de Brosse aurait aussi battu monnaie; nous ne connaissons aucune pièce qui puisse être attribuée à ce seigneur.

L'ordonnance de 1315 sur les monnaies, dont nous avons parlé plus haut, mentionne les monnaies de Brosse et

(1) *Rev. num.*, 1845, p. 382.
(2) *Hist. du Berry*, p. 451.

d'Huriel ; voici le passage relatif à ce dernier atelier monétaire (1) :

« Item, la monnoie monseigneur Pierre de Brisse (sic), sire de Hiret et de Sainte-Severe, les deniers doivent estre à IIJ d. VJ grains de loy argent le roy et de XX s. de pois au marc de Paris et les mailes de ladicte monnoie doivent estre à IJ d. de XVJ grains de loy argent le roy et de XVIJ s. IJ d. oboles doubles de pois au marc de Paris, et ne porront faire que le disieme partie de maailes, c'est-à-dire IX^c l. de deniers et C. l. de maailes doubles, et ainssi vaudront les deniers et les maailes dessus dictes avallué lun parmi l'autre à petiz tournois et à maailes tournois V s. la livre. C'est assavoir que les XV d. ne vaudront que XIJ petiz t. »

« Et doit faire le seigneur de Hiret et de Sainte-Severe le coing de sa monnoie deviers croiz et deviers pille telle. » (Ici devait être le dessin d'un denier).

Il peut paraître singulier de voir figurer dans cette ordonnance le nom de Pierre de Brosse, seigneur d'Huriel et de Sainte-Sévère, cette dernière qualification ne pouvant appartenir qu'à Pierre 1er, qui avait recueilli tout l'héritage de son père; or Pierre 1er était mort en 1305, et, en 1315, Pierre II était encore trop jeune pour être reconnu comme seigneur d'Huriel, et à plus forte raison de Sainte-Sévère, puisqu'en 1317 il n'était encore qualifié que de chevalier, et que, lors du partage définitif de la succession paternelle, il eut seulement Huriel. M. Cartier pense avec raison (2) que les articles de l'ordonnance de 1315 durent être rédigés d'après des documents recueillis depuis un certain temps, et que ceux du monnayage d'Huriel avaient été pris du vivant de Pierre 1er.

(1) Barthélemy, *Manuel de numismatique moderne*, p. 82.
(2) *Rev. num.* 1845, p. 384.

Il est probable que le même monnayage continua pendant la minorité des enfants de Pierre 1er et même plus tard.

On trouve dans le « Traité des monnaies des barons » le dessin d'une monnaie au nom de Pierre de Brosse, qui porte au revers une gerbe brisée d'un lambel, au milieu d'un grènetis; mais il est bien probable que ce dessin, comme beaucoup de ceux de Duby, et comme presque tous ceux de deBoze, est inexact, et nous pensons qu'il aura été fait d'après un exemplaire fruste de l'obole que nous avons reproduite. Cette obole aurait été le dernier produit de l'atelier monétaire d'Huriel, fermé sans doute peu de temps après 1315.

MONNAYAGE DE CHARENTON.

La petite ville de Charenton, qui est actuellement comprise dans le département du Cher, faisait autrefois partie du Bourbonnais (1). Cette seigneurie qui comprenait les châtelleries de Bruyères, d'Orval, d'Epineuil et de Meillant, appartint d'abord à la maison de Déols, et passa par mariage dans celle de Courtenay, puis par acquisition dans celle des comtes de Sancerre, au milieu du XIIIe siècle.

La suite numismatique de Charenton, composée de pièces fort rares, est assez intéressante à cause de la variation des types, ce qui s'explique par les changements de possesseurs et par le système d'imitation que nous avons vu constamment pratiqué dans les autres petits monnayages du Bourbonnais. Voici la chronologie des seigneurs de Charenton.

Ebles de Déols, seigneur de La Châtre et de Charenton, 6e fils de Raoul de Déols 2e du nom, fut père de

(1) Duby.— *Dictionnaire de La Martinière.* — *Ducange* au mot *Moneta.* — *Manuel de numismatique moderne*, etc.

Ebles II, seigneur de Charenton et de La Châtre, qui eut deux fils :

1. Ebles, qui continua la descendance.

2. Gérard ou Guillaume, seigneur de La Châtre, de qui l'on fait sortir la maison de la Châtre.

Ebles III, seigneur de Charenton en 1078, fut père de :

1. Ebles, qui continua la descendance.

2. Roger de Charenton.

Ebles IV, seigneur de Charenton, vivait en 1189 et 1112. Il laissa deux fils :

1. Ebles, qui continua la descendance.

2. Amelius de Charenton.

3. Ebles, tige des seigneurs de Raimont.

Ebles V, seigneur de Charenton, fonda l'abbaye de Noirlac, avec Agnès sa femme, en 1136, et l'abbaye de Bussière en 1159. De lui sont issus :

1. Ebles, qui continua la descendance.

2. Geoffroy de Charenton.

3. Luce, femme de Gilon, seigneur de Seuly.

4. Agnès, mariée selon quelques auteurs à Raoul VII, seigneur de Déols.

Ebles VI, seigneur de Charenton, épousa Guiberge de Bourbon, fille d'Archambaud VII, sire de Bourbon et d'Agnès de Maurienne, dont il eut :

1. Ebles, qui se noya à Noirlac.

2. Mahaud, dame de Charenton, après son père.

3. N. de Charenton, dame de Meillant, première femme de Guillaume 1er du nom, comte de Sancerre.

Renaud de Montfaucon, 2e du nom, seigneur de Charenton, par son mariage avec Mahaud de Charenton, héritière d'Ebles VI, eut quatre enfants :

1. Renaud, qui suit.

2. Ebles de Montfaucon, mort avant 1241.

3. Sibille de Montfaucon, morte avant son père.

4. Guillerme de Montfaucon, héritière de la maison après son frère aîné, mariée à Anséric de Tocy, seigneur de Baserne et de Pierrepertuis.

Renaud de Montfaucon, seigneur de Charenton, épousa, en 1194, Isabeau de Courtenay, fille de Robert de Courtenay, seigneur de Champignelles, et nièce de Pierre, comte de Nevers et d'Auxerre. Renaud mourut sans postérité en 1244, et sa veuve se remaria à Jean 1er du nom, comte de Bourgogne et de Châlons.

La baronie de Charenton fut partagée au mois de mai 1250, et les terres de Bruyères, d'Orval et d'Epineuil échurent à Henry de Seuly, 2e du nom, arrière-petit fils de Luce de Charenton ; Charenton échut à Guillerme de Montfaucon, femme d'Anséric de Tocy, sr de Baserne, dont la fille, Agnès de Tocy, fut mariée à Guillaume de Courtenay ; Meillant demeura dans la mouvance de Charenton.

Louis 1er, comte de Sancerre, acquit notre baronie de Guillaume de Courtenay, auquel il délaissa, en échange, la terre de la Ferté-Loupière ; ces deux seigneurs plaidaient ensemble au Parlement pour raison de cet échange en 1266. Louis 1er mourut en 1268, laissant d'Isabelle de Mayenne, sa seconde femme :

1. Jean, qui suit.

2. Robert, tige de la branche de Menetou.

3. Isabeau, mariée à Gauthier, seigneur de Vignori.

Jean 1er, comte de Sancerre, seigneur de Charenton, de Meillant, etc. épousa Marie de Vierzon ; il mourut en 1280, laissant :

1. Etienne qui suit.

2. Jean, qui succéda à son frère mort sans postérité.

3. Thibaud, évêque de Tournay.

4. Louis, seigneur de Sagonne.

5. Jean, mort sans enfants.

6. Louis, seigneur de Charpignon.

7. Blanche, mariée à Pierre de Brosse, seigneur de Boussac.

8. Agnès, mariée au seigneur de La Ferté-Chauderon, puis à Henry, seigneur de Thoeny.

Etienne II, comte de Sancerre, seigneur de Charenton, mourut en 1306, sans laisser d'enfants de Marie de Lusignan ; il eut pour successeur son frère :

Jean II, comte de Sancerre, seigneur de Charenton, qui mourut en 1326 ou en 1327.

Nous ne continuerons pas plus loin la suite des seigneurs de Charenton, qui n'a plus d'intérêt au point de vue de l'histoire monétaire à partir du milieu du XIVe siècle. Disons seulement que la baronie resta dans la maison de Sancerre jusqu'au commencement du XVe siècle ; qu'elle passa à cette époque, avec le comté de Sancerre, dans la maison d'Auvergne; revendiquée cent ans plus tard par la famille du Bueil, elle lui fut adjugée par arrêt au Parlement de Paris ; enfin les princes de Condé l'acquirent des du Bueil en 1640 (1).

La plus ancienne monnaie de Charenton qui nous soit connue fut frappée par Renaud de Montfaucon, elle a été publiée par Duby ; en voici la description :

40. + RENAVDV ∽DN ∽ entre grènetis. Croix à branches égales légèrement pattée, cantonnée au 1 d'une étoile ?

℞. + CARENTONI ∽ entre grènetis. Type nivernais : l'espèce de faucille qui se remarque sur les deniers de Pierre de Courtenay, accompagnée d'une molette.

(1) La Thaumassière, *Hist. du Berry*. — Barthelémy, *manuel de numismatique moderne*.

Bill. Diam. : 0,017 m.; poids : 0,85 gr. (Pl. II n° 8.) (*Cabinet impérial.*) Duby, pl. LXXII.

L'attribution de ce denier ne peut être douteuse, il suffit de l'examiner pour reconnaître que Renaud de Montfaucon qui, par sa femme, était neveu de Pierre de Courtenay, comte de Nevers, s'empressa de copier le type des monnaies de ce prince.

La seconde pièce de Charenton ne nous est connue que par un dessin du « Traité des monnaies des barons »; nous ne la donnons donc que sous toutes réserves :

41. ✝ LVDOVICVS CNES entre grènetis. Croix légèrement pattée, cantonnée au 1 d'une étoile.

℟. ✝ DE CHARENTON entre grènetis. Ecu ogival aux armes de Champagne, avec un chef chargé des trois tours qui se remarquent sur quelques monnaies champenoises. (Pl. II, n° 9.)

Bill. (Duby, Pl. LXXII).

42. ✝ LVDOVICVS COMES entre filets. Croix légèrement pattée, cantonnée au 1 d'une rose.

℟. ✝ DE CHARENTON entre filets. Même écusson que sur le denier précédent.

Bill. (Duby, pl. LXXII).

Si cette pièce, car nous ne donnons que pour mémoire la seconde, qui a sans doute été reproduite d'après un dessin de de Boze, et qui est évidemment la même que l'autre revue et corrigée; si cette pièce, disons-nous, existe réellement, son attribution est facile : elle doit être donnée à Louis Ier de Sancerre. Il est singulier que ce seigneur, au lieu d'adopter le type de Sancerre, ait mis sur ses deniers de Charenton celui de Champagne, qui rappelait sa famille, mais qui ne figura jamais sur les monnaies de son fief principal.

Les trois objets qui chargent le chef de l'écusson de Champagne, sont un souvenir du type de certaines monnaies de Provins.

Le denier suivant, que nous publions pour la première fois, doit être attribué à Jean 1er, comte de Sancerre, fils de Louis, qui continua le type adopté par son père, en supprimant toutefois le chef aux trois tours, et en ajoutant une bordure denchée comme brisure de branche cadette.

42. ✝ I · CO ⁝ S ⁝ CESARIS entre grènetis. Croix à branches égales, cantonnée au 3 d'un croissant.

℟. ✝ D CARENTO grènetis au pourtour. Ecu aux armes de Champagne (1) brisé d'une bordure denchée assez peu marquée.

Bill. Diam. : 0,018 ; poids : 1 gr. (Pl. II, n° 10.)

(*Cabinet impérial.*)

La dernière pièce que nous fournit le monnayage de Charenton est à un type complètement différent ; en voici la description :

43. ✝ STP DE SANCERE entre grènetis. Croix à branches égales, cantonnée au 1 d'une étoile.

℟. ✝ DE CHARENTON entre grènetis. Dans le champ, l'abréviation du mot *moneta*, en chef un sigle ayant la forme d'un *oméga*, en pointe un petit écu à une bande.

Bill. (Pl. II, n° 11.)

Rev. num. 1843, pl. XV, n° 1.

M. Anatole de Barthélemy, qui a publié cette pièce (2), l'a attribuée avec raison à Etienne II, comte de Sancerre. Cette monnaie, dit notre savant ami, nous fait connaître un type qui n'avait pas été signalé dans la numismatique française de cette époque, c'est l'abréviation du mot *moneta*, qui complète la légende circulaire, jointe à l'écu, aux armes du seigneur qui émit la monnaie, car il est évident que le petit écusson de la pointe porte les armes de Champagne que l'on n'a pu reproduire complètement vu la petite dimension de l'écu.

(1) D'azur, à la bande d'argent, accompagnée de deux doubles cotices potencées et contre potencées d'or de treize pièces.

(2) *Rev. num.*, 1843, p. 387.

Quant à l'abréviation en forme d'oméga, on la remarque sur un denier de Guillaume sire de Châteauroux (1), et au-dessus des lettres S M qui figurent sur quelques pièces de Limoges (2). M. de Barthélemy croit que l'étoile du revers peut être un souvenir de l'astre qui accompagne la tête de Jules César sur les deniers sancerrois.

La monnaie de Charenton n'est point mentionnée dans l'ordonnance de 1315 ; elle fut sans nul doute réglée comme celle de Sancerre (3). Voici le passage relatif à ce dernier atelier monétaire :

« Item, la monnoie au comte de Sancerre, les deniers doivent estre à IIJ d. VJ grains de loy argent le roy, et de XX s. de pois au marc de Paris. Item les maailles de ladicte monnoie doivent estre à IJ d. XVJ grains de loy argent le roy, et de XVIJ s. IJ d. maailles doubles de pois au marc de Paris, et ne porront faire que la Xe partie de maailles, c'est-à-dire IX^c l. de deniers et C livres de maailles doubles, et ainssi vaudront les deniers et les maailles dessus dictes évalué lun dans lautre aus petiz t. et aus ob. t. v. s. mains la livre que petiz t. C'est asssavoir que les XV d. ne vaudront que XIJ petiz t. »

« Et doit faire le conte de Sansuerre le coing de sa monnoie devers croiz et devers pille telle. »

(Ici le dessin d'un denier.)

MONNAYAGE ROYAL.

Nous avons vu que les divers monnayages féodaux du Bourbonnais cessèrent pendant la première moitié du XIVe siècle. Notre histoire monétaire ne s'arrête pourtant pas à

(1) *Rev. num.*, 1841, pl. XV, n° 12.
(2) *Rev. num.*, 1841, p. 19.
(3) Duby, n° 11, p. 18. — Leblanc, p. 230.

cette époque. Le Bourbonnais eût, du XIVe siècle au milieu du XVIe, un atelier monétaire royal dont on trouve diverses mentions dans les recueils des ordonnances des rois.

Cet atelier fut établi à Saint-Pourçain en 1339 ; et quelqees années plus tard, en 1346, le roi Philippe de Valois fit acheter dans cette ville une maison pour y installer sa monnaie (1).

L'une des plus anciennes mentions de notre atelier nous est fournie par un texte qu'a découvert M. Henry Morin-Pons, dans le « Registre entre deux ais » (2). Ce texte, dont nous allons transcrire le fragment qui intéresse notre monographie, n'a point, dit M. Morin-Pons (3), de caractère officiel, mais on ne peut contester son cachet d'ancienneté; il est probable que c'est une rédaction faite au XVe siècle à l'aide des mandements originaux.

« Saint-Poursain. »	» Saint-Poursain. »
« Deniers d'or » « Croix : Xpe vincit Xpe regnat Xp. » « Pille Karolus dei gratia franc. »	« Es deniers d'or fais à Saint-Poursain est mis soubz la xie lettre devers la crois qui est le ije P. un point et divers la pile soubz le xie lettre qui est G. un point. »
« Gr. blancs. » « Croix, sit nome dni benedictu » « Pille. Karolus francoru rex. »	« Es garns blans est mis soubz la xie lettre devers la croiz qui est B. Un point et devers la pile soubz la xie lettre qui est N. Un point. »
« Petits blancs. » « idem. »	« Es petis blans est mis soubz la xie lettre devers la croix qui

(1) A. de Barthélemy, *Manuel de numismatique moderne*, p. 64.

(2) Aux archives Impériales. Cour des monnaies, Z. 3147, fo viijxx iiij.

(3) *Numismatique féodale du Dauphiné*, p. 201.

est V. (1) un point et devers la
pile soubz la XIe lettre qui est
N. un point. »

Ce texte fait allusion à une question numismatique dont nous devons dire ici quelques mots. Il s'agit des différents monétaires, ou points secrets. On appelait ainsi les signes particuliers destinés à faire reconnaître les ateliers et les refontes.

Depuis que l'on changeait sans beaucoup de ménagements l'aloi des monnaies, on avait reconnu l'utilité de ces marques, mais ce n'est guère qu'à partir de la fin du règne de Charles VI que l'on peut retrouver la clef de ces différents (2). Le point secret des produits du monnayage de Saint-Pourçain était sous la XIe lettre des légendes; il est donc facile de reconnaître ces produits

Outre le point secret placé comme différent d'atelier, on mettait parfois un autre signe pour distinguer la première émission d'un type d'avec ses refontes. Il y avait plusieurs manières de disposer cette seconde marque, dont l'usage était du reste bien antérieur à celui du différent proprement dit. C'était une molette, une étoile, une fleur, une croisette ou simplement un point logé dans une lettre ou dans une branche de la croix (3). Un document, cité par M. Morin-Pons, indique que ces moyens de repère n'étaient pas destinés au public; la connaissance en était généralement réservée aux officiers de l'administration monétaire.

(1) La lettre indiquée comme surmontant le *différent* monétaire concorde partout avec l'indication mise en marge (sans doute au XVIIe siècle), excepté pour la XIe lettre du côté de la croix des petits blancs, qui est un V. dans le texte, et qui devrait être un B. En tout cas, il est impossible de lire autre chose que V dans le manuscrit. Le copiste a probablement mis un V pour un B, à cause de l'affinité qu'il y a entre ces deux lettres.

(2) *Manuel de num. mod.* p. 64.

(3) *Num. féod. du Dauph.* p. 203.

L'atelier de Saint-Pourçain est mentionné parmi ceux qui furent affermés par lettres du 12 octobre 1419, du Dauphin régent du royaume, à Morot de Betons, échevin de Poitiers (1).

Nous trouvons en date du 10 février 1421, des lettres du Régent à Simon Roque, garde de la monnaie de Saint-Pourçain, lui mandant de s'adjoindre à maître Regnier de Bouligny, conseiller et commissaire sur le fait et gouvernement de toutes finances tant en Languedoil qu'en Languedoc, et chargé de visiter les monnaies de Saint-Pourçain, du Puy, de Villefranche, de Lyon et du Dauphiné. Ledit Simon, avec ou sans Régnier de Bouligny, devra s'enquérir de l'état des monnaies précitées, et notamment des causes pour lesquelles elles ont été ou sont en chômage et de si petite valeur; il avisera aux moyens d'y remédier, et jouira pendant sa mission de tous les pouvoirs attribués aux généraux maîtres (2).

Notre atelier est encore mentionné dans des lettres du roi et de ses généraux, maîtres des monnaies, de 1422, citées par le savant auteur de la «Numismatique du Dauphiné»(3).

Sous François 1er, les points secrets furent remplacés par des lettres ou d'autres signes. La lettre de Saint-Pourçain fut l'O (4).

En 1532, l'atelier monétaire de Saint-Pourçain fut transféré à Montferrand, puis établi en 1537 à Moulins, où une rue a conservé le nom de rue de la Monnaie (5); mais il fut bientôt rendu à l'Auvergne, et Riom le conserva jusqu'en 1770.

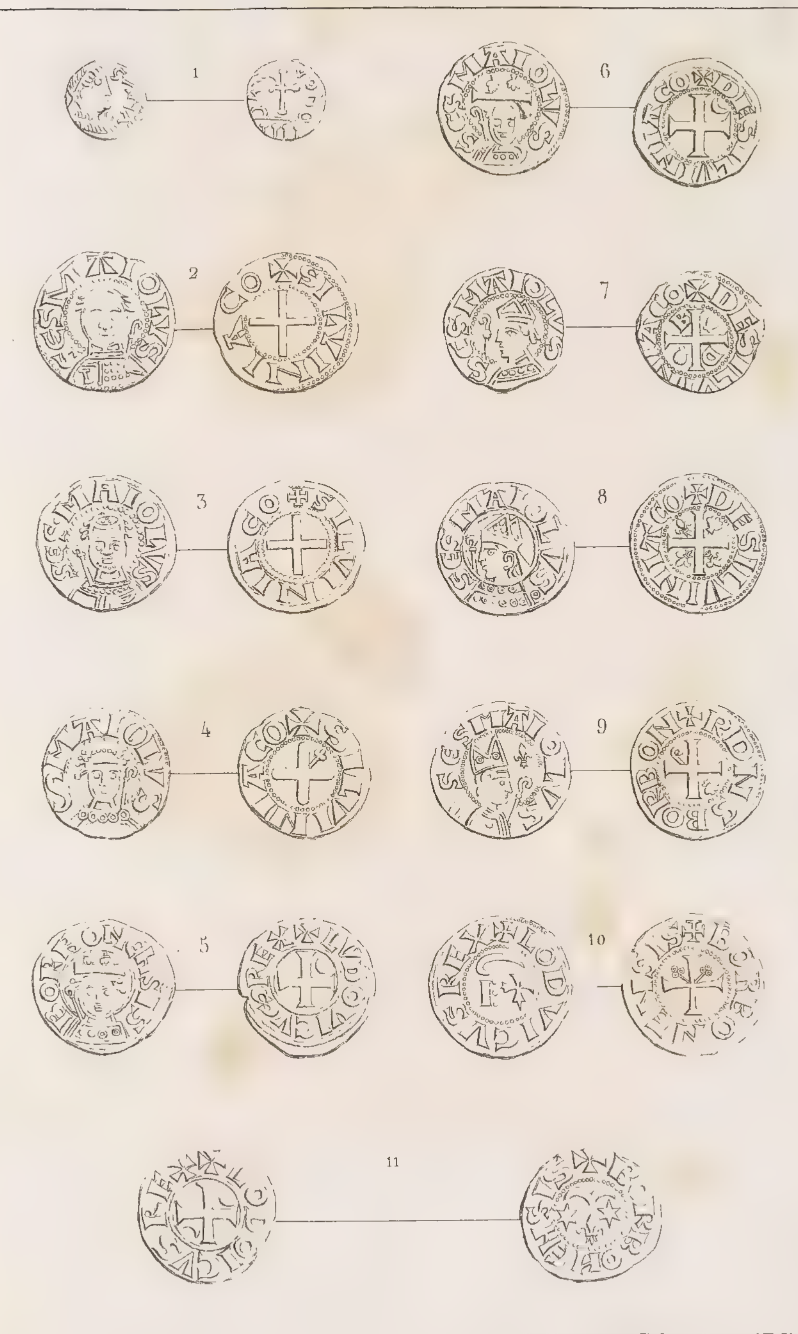
(1) *Num. féod. du Dauphiné*, p. 237.

(2) Secundum Registrum litterarum factum monetarum tangentium ab anno 1420. fol. 142 recto. Cité par M. Morin-Pons, p. 257 et 258.

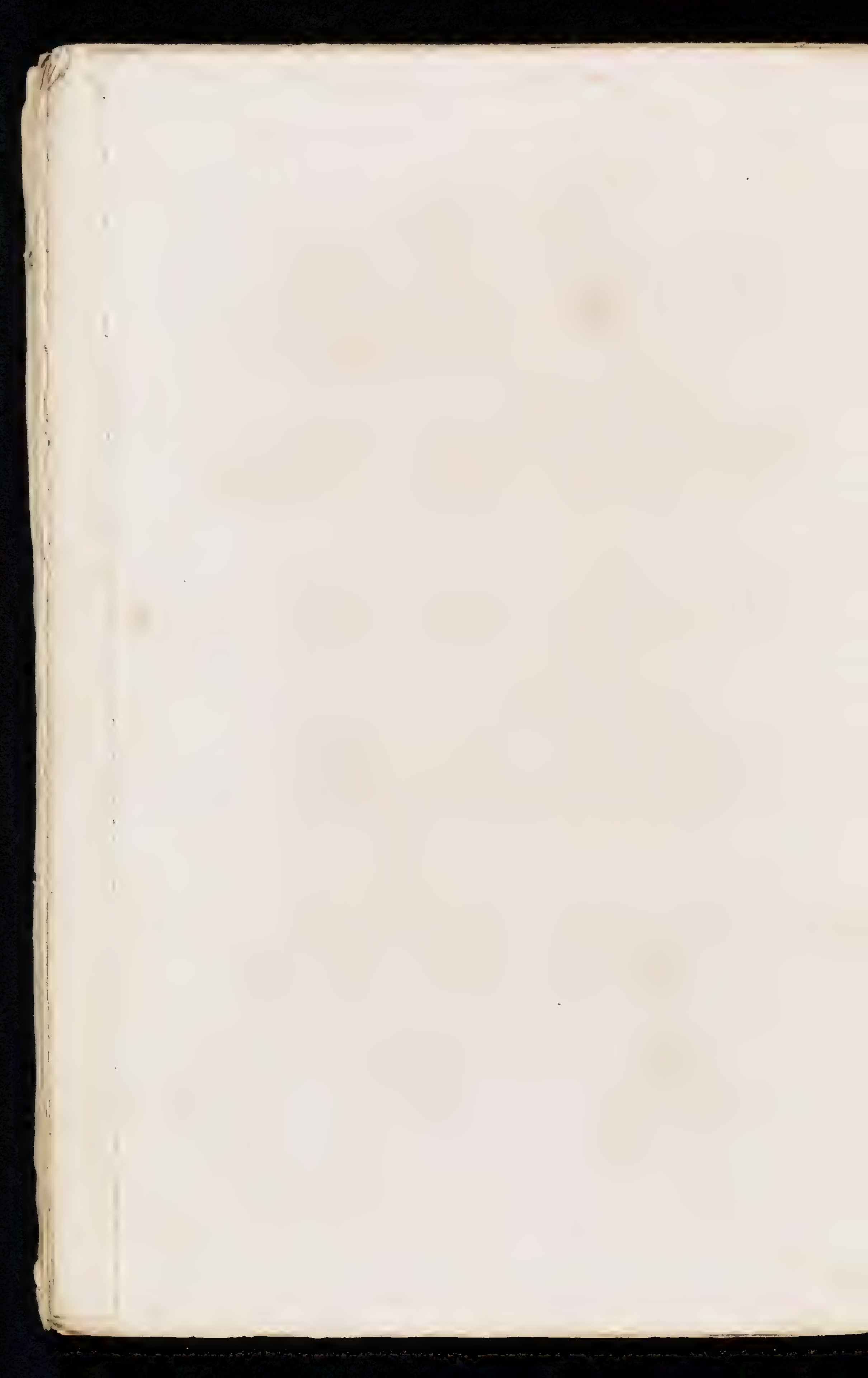
(3) P. 280.

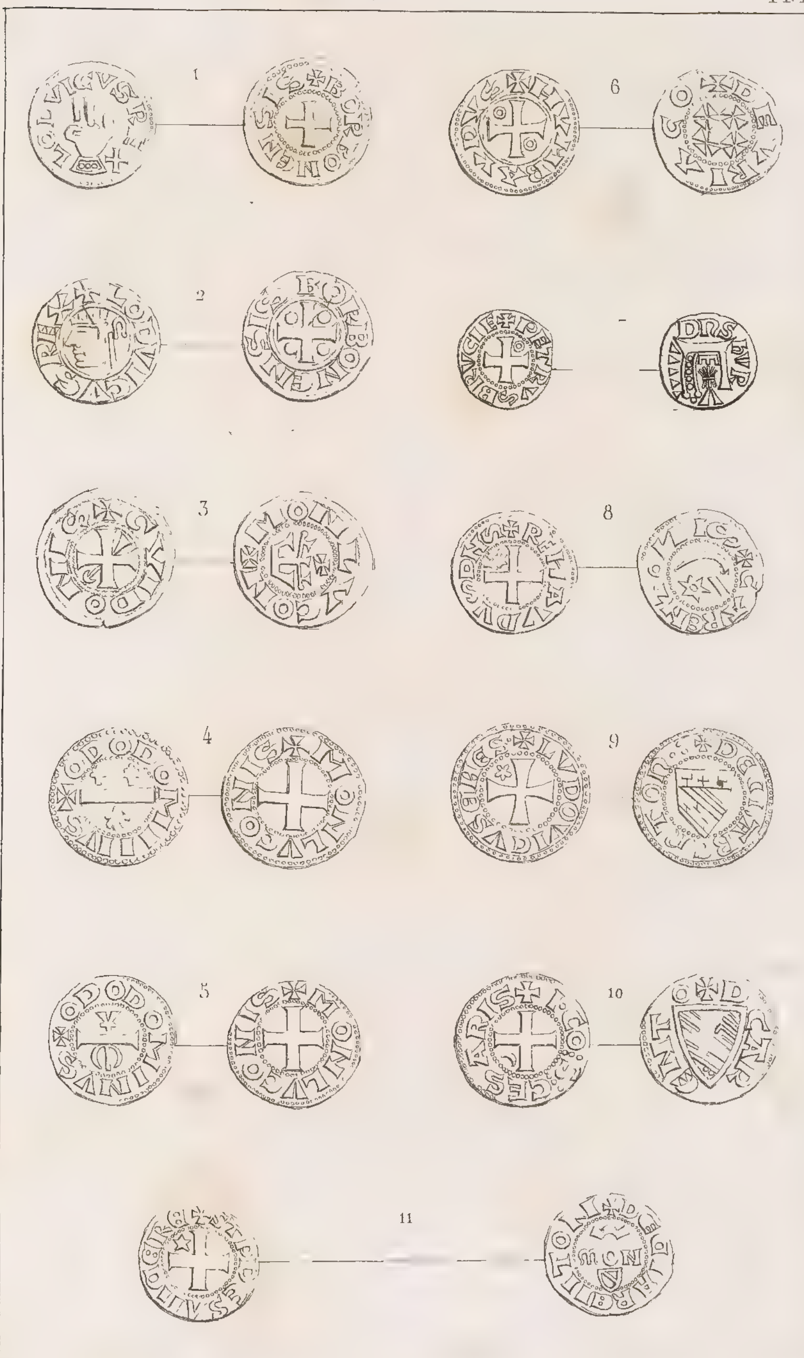
(4) *Manuel de num. mod.*, p. 66.

(5) La maison où se fabriquait la monnaie existe encore : elle est composée de constructions de diverses époques, dont les plus anciennes nous ont paru dater du XVe siècle.



L. Dardel sc. Paris. Imp. Pierrat, Impr. de l'Ecole, 5, Fg Mtre





L. Dardel sc. Paris. Imp. Pierrat, Impr. de l'Ecole. 5. Fg Mtre

PAUVRES
ET MENDIANTS

PAR M. FAURE,

Professeur d'Histoire au Lycée de Moulins.

Philosophes, au nom de notre humanité,
Chrétiens, au nom du Christ et de sa pauvreté,
Prenons pitié du pauvre et soulageons sa peine.
Ce vieillard dont le sang n'échauffe plus la veine ;
Cet orphelin sans guide au milieu du chemin ;
Cette veuve traînant ses enfants par la main ;
Ce malade cloué sur sa botte de paille,
Dont la famille jeûne, alors qu'il ne travaille ;
Ce malheureux privé de la clarté du jour ;
Tout ce qui souffre, enfin, mérite notre amour.

Aujourd'hui vous vivez dans de belles demeures ;
Au nombre des plaisirs vous mesurez vos heures ;
Vous avez des laquais, de bons vins, des flatteurs :
Mais que sur vous le sort étende ses rigueurs,
Son souffle chassera votre nombreux cortége,
Vos brillantes splendeurs se fondront comme neige ;
Ils fuiront, ceux par qui votre pied fut léché,

34

Et vous resterez seuls près du tonneau séché.
Fussiez-vous prince ou roi, c'est l'histoire commune,
De voir en dénûment se changer la fortune ;
Et tel qui porte un nom illustre au temps des preux,
Va casser les cailloux sur nos chemins poudreux !
Aussi, lorsque de mets regorge notre table,
Sur le pauvre faisons un retour charitable ;
Et quand vient le moment où nous n'avons plus faim,
Demandons-nous : Mon frère a-t-il un peu de pain ?
Dans notre main, pour lui, secouons nos serviettes,
Que de notre festin il ait au moins les miettes:
Quand Décembre en fureur attriste nos climats,
Et sème la misère en semant les frimas,
Si d'un feu bienfaisant la chaleur nous ranime,
Sur nos riches bûchers levons pour lui la dîme,
Qu'il ne soit plus réduit, faute d'un peu de bois,
A grelotter sans fin, en soufflant dans ses doigts.
Cet homme ainsi vivra sans maudire la vie;
Il n'appellera point, dans ses rêves d'envie,
Les révolutions de vœux impatients.

Mais sachez distinguer pauvres et mendiants :
L'un mérite vos dons, et l'autre en est indigne ;
Vous les reconnaîtrez sûrement à ce signe :
Le pauvre, en demandant, sent défaillir son cœur;
Le mendiant s'avance et parle sans pudeur :
Il exerce un métier, un art, une industrie ;
Il menace des yeux quand des lèvres il prie.
Sachant que sur la mine on mesure les gens,
Il donne à son habit des soins intelligents,
En règle savamment la coupe et la tournure,
De lambeaux éclatants en forme la parure,
Afin que de plus loin les yeux en soient frappés,
Et que les cœurs surpris soient aisément dupés.
Quelle malpropreté sur tout leur corps s'étale !
Leurs cheveux sont mêlés, leur barbe est toujours sale,
Ils semblent ignorer qu'il existe de l'eau,
Ou craignent, se lavant, de rajeunir leur peau.
Sur les sacrés parvis, dont ils font leur domaine,

On les voit se lancer des regards pleins de haine ;
Si des quêteurs nouveaux s'immiscent dans leurs rangs,
C'est un *tolle* commun contre ces concurrents ;
Le plus méchant de tous a la meilleure place ;
Si vous donnez à l'un, l'autre gronde et menace.
C'est fête quand sur nous la mort étend son deuil :
A ces corbeaux humains appartient le cercueil ;
On veut pleurer en paix ; non, la noire volée
Trouble de ses clameurs la maison désolée,
Tant qu'on n'arrête point, en répandant l'argent,
Pour le cœur ulcéré ce concert outrageant.

Un si noble métier veut un apprentissage :
Il faut savoir parer et la faiblesse et l'âge ;
Heureux ceux que le ciel, prodigue en sa bonté,
A privilégiés de quelque infirmité ;
C'est une mine d'or qu'une tête branlante,
Un bras inerte, un œil à paupière sanglante,
Une plaie à l'aspect purulent et hideux ;
Aussi, quand la nature, insensible à leurs vœux,
Ne les a point doués d'infirmité réelle,
Ils en inventeront dont l'image fidèle
Trompera le regard du passant généreux,
Et vaudra large aumône à ces habiles gueux.
Si Dieu n'a point rendu leur union fertile,
Ils loueront des enfants pour exploiter la ville ;
Puis iront s'accroupir dans l'ombre et le secret,
Pour s'enivrer à l'aise au fond d'un cabaret.
Ces gueux à leur patron doivent un joli cierge !
J'en sais un qui disait à notre vieux concierge :
« Comment peux-tu rester misérable portier ?
« Viens, mets-toi mendiant, voilà le bon métier ! »

Ces parents, pleins d'amour, élèvent leurs familles
Dans l'horreur du travail, le culte des guenilles :
« Mes enfants, disent-ils, suivez bien nos leçons,
« Déformez votre corps de toutes les façons,
« Traînez un peu la jambe, exercez-vous à geindre ;
« Les maux que l'on n'a pas, il faut savoir les feindre ;

« Vous aurez, à ce prix, l'hiver, des gants fourrés ;
« Sous les pieds un réchaud, des habits rembourrés,
« Bon repas, bon logis, et bien d'autres broutilles ;
« De quelques mille francs vous doterez vos filles ;
« Enfin, en vous moquant du cœur sensible et sot,
« Chaque soir vous verrez grossir votre magot ! »
On n'achèverait point, si l'on voulait tout dire.

Tels ils sont à la ville ; aux champs c'est cent fois pire :
Vagabond par instinct, le mendiant rural
Frappe sur la contrée un impôt général ;
Il fronde le gendarme, et le garde, et le maire ;
Malheur à qui voudrait à son joug se soustraire :
Les arbres, les moissons, les troupeaux et les chiens
Pâtiraient du courroux de ces affreux vauriens.
Mais quel danger surtout pour la ferme isolée !
Par leur bâton noueux l'épouvante est doublée,
Et l'épouvante, hélas ! n'est pas sans fondement,
La voix des tribunaux le prouve éloquemment.

Le Nil majestueux du milieu des nuages
Descend, et chaque année inondant ses rivages,
Des plages de Suez jusqu'aux sables d'Ammon,
Sur les champs désolés dépose son limon ;
Quand le vent du désert à la brûlante haleine,
Et les feux du soleil ont desséché la plaine,
On voit dans ce limon, d'où surgira l'épi,
Tout un peuple grouiller, sous la fange tapi,
Insectes, vers impurs et reptiles immondes
Qu'il faut exterminer, pour qu'en gerbes fécondes
L'automne au laboureur paie enfin ses travaux,
Et de grains précieux remplisse nos vaisseaux.
Civilisation, le Nil est ton image :
Sur l'univers charmé tu répands d'âge en âge
De merveilleux trésors, des moissons de bienfaits.
Mais plus d'un mal se glisse au bien que tu nous fais :
Débauche, trahisons, mendiants, faux oracles. .
Guerre au mal ! Commençons par la *cour des miracles*.
En offrant au vrai pauvre un toit pour ses vieux ans,

Aux Irus arrachons leurs masques grimaçants.
Le Progrès dans les cieux porte sa tête d'ange ;
Laisserons-nous son pied se poser dans la fange ?
Chacun doit le servir : nous, humbles travailleurs,
Aplanissons la route et semons-y des fleurs.

H. FAURE.

DOCUMENTS RARES

OU INÉDITS,

RELATIFS A L'HISTOIRE, AUX COUTUMES ET AUX MŒURS DE L'ANCIEN BOURBONNAIS.

La Révolution de 1789 dans les campagnes — Les Brigands en juillet 1789.

On sait que les registres des paroisses contiennent souvent des renseignements curieux sur l'état des paroisses, quelquefois même le récit d'évènements locaux qui ont leur importance. Voici entre autres choses une appréciation des effets de la révolution de 1789 dans les campagnes, faite par un curé de Maillet nommé Godin plus tard forcé de quitter sa cure pour refus de serment lors de la Constitution civile du clergé. On verra que ce curé ne manquait ni de bon sens dans ses appréciations personnelles, ni de fermeté d'esprit dans ses jugements sur les autres. Le bruit erroné de l'approche de brigands portant partout le ravage, avait répandu une telle consternation, que maintenant encore on trouve des vieillards qui parlent avec un certain effroi de l'année de la grande peur, ce qui s'applique non pas à la terreur de 1793, mais aux prétendus brigands de 1789 qui répandirent partout des terreurs chimériques dont on va voir ici la naïve expression.

L'année 1789 a été remarquable par bien des évènements la gelée qui avait commencé le 25 octobre 1788 a été très

forte, à la fin de décembre et dans presque tout le mois de janvier. On y a vu de la glace épaisse de 21 pouces, les vignes et les noyers qui se sont trouvés dans les fonde ont été gelés. Le 19 juin la grêle a fait périr le peu de vin que la gelée avait laissé. Le bourg de Maillet moins maltraité que le reste de la paroisse, et dont j'espérais avoir quarante septiers, ne m'en a pas donné seize; du reste du gerbier j'ai eu huit septiers de grains qui n'étaient pas nourris et ne pouvaient rendre de farine.

Le blé a valu en 1789 et continue à valoir en 1790 jusqu'à 36 livres. Les états généraux ont commencé le 4 ou 5 mai et ont pris le nom d'assemblée nationale. Le tiers état étoit en nombre égal au clergé et à la noblesse; Quelques uns des deux derniers se sont joint au tiers et ont emporté le nombre de voix sur bien des objets (*sic*). Aux tenues précédentes des états généraux les matières avaient été décidées par ordre; par cette raison le clergé et la noblesse qui avaient les mêmes intérêts se trouvaient d'un même avis et contraires aux intérêts du tiers état. A cette assemblée le tiers a été ferme à ce que les choses fussent décidées à la pluralité des voix, au mécontentement du clergé, de la noblesse, de la judicature, des militaires, des privilégiés, des financiers, de leurs commis, des ministres d'état et des seigneurs de la cour. Les changements opérés par l'assemblée nationale ont été l'occasion de complots dangereux. Ainsi que ceux que l'on prévoyait devoir arriver; il s'éleva dans Paris une émeute dans laquelle la Bastille fut prise, des personnes en place maltraitées et tuées; plusieurs seigneurs sortirent du royaume avec leurs familles et beaucoup d'argent. A la fin de juillet il se répandit dans le royaume que des brigands attroupés en grand nombre et armés ravageaient les provinces. Ce bruit fit armer partout, dans les villes et les campagnes, ceux qui purent trouver des armes ou des instruments de défense, cette alarme fit de vives

impressions sur bien des personnes : des femmes enceintes s'accouchèrent, d'autres tombèrent malades, d'autres se croyaient au moment de la mort ; un homme qui avait de l'argent devint fou, un autre se croyait attaqué par ces brigands : La frayeur fut dans tout le royaume, et presque généralement dans tous les esprits. Nous n'avons point vu de brigands dans ce pays, mais ils ont fait bien du mal dans quelques provinces : L'histoire fera mention de tous ces évènements.

Cy dessous est la copie d'un billet qu'un curé voisin écrivit à son voisin confrère lors de l'alarme, et qui fait voir à quel point la peur avoit saisi certains esprits.

« Vous n'avez point de temps à perdre, mon pauvre ami, faites sonner le tocsin dans votre paroisse, assemblés-là le plutôt possible, et visez au moyen de sauver votre vie et celle de vos paroissiens, les ennemis sont à la Souteraine (à six lieues au couchant de Guéret;) Ils portent le massacre et la désolation sur tous les lieux de leur passage. La Châtre a fait avertir Chateau-Meillant, Chateau-Meillant Culant, et Culant a envoyé Sacrot avertir M. le curé de Védun de qui je tiens l'avis que je vous donne, » sur le revers de sa lettre : « Avertissez de votre côté vos amis et voisins de proche en proche, et faites parvenir ces tristes nouvelles jusqu'à Montluçon, s'il est possible. La plume en tombe des mains, et je crains de vous dire le dernier adieu. » Celui qui a écrit le billet ci-dessus craignoit qu'on ne lui enlevât une somme de 7 ou 8,000 fr. ou environ.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER.

COMPOSITION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1858.

Président : M. Albert DE BURE.

Vice-Présidents : MM. MÉPLAIN aîné, pour les sciences.
ESMONOT, pour les arts.
MEILHEURAT, pour les lettres.

Secrétaire-archiviste : M. ALARY.
Secrétaire-adjoint : M. PRIEUR.
Trésorier : M. PERROT.

Musée de la Société.

Conservateur : M. TUDOT.

Tome VI — 458 pages —
Complet.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

(SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES).

TOME VI.



MOULINS,

IMPRIMERIE DE C. DESROSIERS.

MDCCCLVIII.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

(SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES).

TOME VI.



Moulins,

IMPRIMERIE DE P.-A. DESROSIERS.

MDCCCLVII.

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

ANNÉE 1857.

Séance du 1er novembre 1856.

M. le ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi qui lui a été fait au nom de la Société, des estampages et fac-simile d'inscriptions recueillies dans le département, et d'une brochure relative aux enseignes de la ville de Moulins (travail lu à la session du Congrès archéologique.)

M. le président de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Var propose l'échange des publications de cette Société avec celles de la Société d'Emulation.

Cette proposition est acceptée.

M. Alfred Bertrand écrit à la Société pour lui faire part de ses recherches dans l'arrondissement de Lapalisse ; il a constaté sur plusieurs points, et notamment au bord de la Besbre, des traces d'anciennes constructions, des fragments de poteries, etc.

M. le Préfet de l'Allier annonce à la Société que la subvention départementale votée par le Conseil général, a été portée à 500 fr. pour l'année 1857.

M Bertrand dépose sur le bureau le fac-simile d'une inscription funéraire copiée dans l'église de Langy (Allier).

M. de l'Estoille a relevé cette inscription, mais la copie qu'il dépose également sur le bureau diffère en quelques points de celle de M. Bertrand.

Ces variantes font émettre le vœu que dans toutes les copies d'inscriptions, il soit fait autant que possible des estampages.

M. le président saisit cette occasion pour remercier M. Bertrand du zèle avec lequel il poursuit des recherches qui intéressent de plus en plus la Société.

Le Musée a reçu plusieurs objets importants depuis la dernière séance, entr'autres une colonne milliaire anciennement dressée à Pérignat, donnée par Mme la marquise de Laizer. Ce monument, le second qui ait été recueilli par la Société, remonte au règne de l'empereur Adrien, et a plusieurs fois été décrit par des antiquaires qui en ont fait ressortir l'importance.

Divers objets ont été donnés par M. Leroy, commissaire du gouvernement près l'établissement thermal de Vichy.

Par M. le marquis de Saint-Georges, par M. Mallay, architecte à Clermont, par M. le comte de Bonnevie.

M. Cadet, membre titulaire, actuellement professeur au Lycée d'Alger, demande à prendre le titre de membre correspondant.

Cette demande est accueillie par la Société.

M. le président fait part à la Société de la mort de M. Louis Boyer, membre correspondant pour la classe des lettres.

M. le secrétaire-archiviste donne lecture d'une note sur les publications adressées à la Société depuis la séance du 17 août dernier.

La Société a reçu les ouvrages suivants :

1° Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai,

3 volumes contenant le résumé des travaux de cette Société, depuis sa fondation en 1846 jusqu'en 1853 ;

2° Mémoires de la même Société, 3 volumes in-8°, contenant divers travaux de ses membres, sur l'histoire locale, l'histoire naturelle, la littérature ; des correspondances inédites, une relation en forme de calendrier des guerres de Tournay au XV[e] siècle, par Jehan Nicolay, avec de nombreux appendices et pièces justificatives ;

3° Mémoires de l'Académie Impériale de Caen, année 1856, contenant plusieurs Mémoires sur des questions de mathématiques et de mécanique ; une notice sur le docteur Le Sauvage ; des études sur des questions littéraires, des poésies ;

4° Bulletin de la Société académique de Laon, tome V, renfermant des études historiques et archéologiques ;

5° Bulletin de la Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, séant à Toulon, 1 volume (avec demande d'échange). — Ce volume se compose de travaux historiques et d'études littéraires ;

5° Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille ; 3[e] volume de la IV[e] série, renfermant entre autres études, un travail étendu sur les divers systèmes pénitentiaires ;

6° Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, 1[re] partie du tome VIII, contenant entre autres travaux, les dernières années de Monluc ; la magistrature sous Richelieu ; des lettres inédites ; une notice sur la nouvelle Calédonie ;

7° Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, 3[e] livraison du tome VI, composée d'une livraison du Nobiliaire de la généralité de Limoges ;

8° Journal de la Société de la Morale Chrétienne, n° 5 du tome VI, contenant des articles sur les loteries, la peine de mort, les pauvres à l'enchère, et un poème sur Saint-Augustin;

9° Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse ; 3° bulletin du tome II, contenant des observations métérologiques de 1828 à 1856 ; des notes géologiques sur le département de la Creuse ; un catalogue des insectes de ce département ; une notice sur les monnaies antiques trouvées dans la Creuse ;

10° Bulletin de la Société de l'Histoire de France ; juillet 1856 ;

11° Bulletin de la Société de Géographie, tome 12 de la IVe série, livraisons de juillet à décembre 1856 ;

12° Bulletin de la Société d'Acclimatation ; août et septembre 1856 ;

13° Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère ; juin, juillet et août 1856 ;

14° Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 2 de l'année 1856 ;

15° Revue Horticole des Bouches-du-Rhône, juillet, août et septembre ;

16° M. Mandet, membre correspondant, a adressé à la Société, par l'intermédiaire de M. Tudot, les ouvrages suivants, dont il est l'auteur :

Histoire des guerres civiles, politiques et religieuses du Velay, 1 vol. in-8° ;

Histoire littéraire de l'Ancien Velay, 1 vol. in-4° ;

Histoire de la langue romane, 1 vol. in-8° ;

Notice nécrologique sur Charles Crozatier, une brochure in-8°.

17° M. Aulard, ancien professeur de logique au lycée de Moulins, actuellement professeur au lycée de Tours, a adressé à la Société un de ses ouvrages intitulé : *Examen des principesde la morale sociale.*

18° M. Bouillet, membre correspondant, a adressé à la Société, par l'intermédiaire de M. Tudot, la collection complète des Tablettes d'Auvergne, 8 vol. in-8°.

19° M. Ancelot, membre correspondant, a donné à la Bi-

bliothèque les livraisons des annales de l'Auvergne, composant le tome 28e du recueil publié par l'Académie de Clermont.

La Société avait déjà reçu ce volume de la part de cette académie.

20° Annales de l'Auvergne, 23 volumes, échange contre les publications de la Société, obtenu par M. Tudot;

21° Catalogue des ouvrages concernant l'Auvergne, remis par M. Tudot;

La société possédait déjà cet ouvrage donné par M. Henri Thibaud;

22° Rapport fait à l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au nom de la Commission des antiquités de la France, par M. Adrien de Longpérier;

23° La Musique, poème lyrique par J. Lesguillon, couronné par l'académie de Montauban;

24° Programme des prix proposés par l'académie de Rouen et par la société de statistique de Marseille;

25° Un numéro du *Messager de l'Allier*, contenant une étude de M. Georges de Soultrait sur une nouvelle édition des *vers de Maître Henri Baude*, poète bourbonnais du XVe siècle.

Séance du 15 novembre 1856.

La Société reçoit :

1° Un fac-simile de l'autographe de Joinville, conservé aux archives départementales;

2° Coutume du Bourbonnais commentée par Duret, un beau volume in-folio, très-bien conservé, donné par M. Adolphe Michel.

M. Chazaud lit une note sur la population de la ville de St-Pourçain au XIVe et au XVe siècle; il présente en même temps quelques observations sur le lieu de naissance du célèbre argentier Jacques Cœur.

Séance du 6 décembre 1856.

La Société reçoit :

Etudes et recherches historiques sur les monnaies de France, par M. Berry, conseiller à la Cour impériale de Bourges, membre correspondant, 2 vol. in-8° avec deux cahiers de planches (don de l'auteur.)

M. le président remet cet ouvrage à M. Clairefond, qui se charge d'en présenter un compte-rendu dans une des prochaines séances.

Sur la proposition de M. Tudot, il est décidé qu'il sera pris des informations pour savoir si l'on pourrait obtenir auprès de l'autorité compétente l'autorisation de faire exécuter un fac-simile de la lettre de Jeanne-d'Arc, datée de Moulins, et conservée dans les archives municipales de la ville de Riom.

Sur la proposition du même membre, la Société décide que la liste des donataires du Musée, publiée dans le *Bulletin*, sera adressée aux journaux, avec prière à MM. les rédacteurs de vouloir bien la reproduire.

M. de Payan exprime le désir qu'il soit publié dans un prochain Bulletin une ou plusieurs planches donnant les principaux types des objets trouvés dans les fouilles faites à Toulon-sur-Allier.

M. Esmonnot annonce qu'il a déjà fait les réductions d'un certain nombre de dessins qui pourront servir à cette publication.

Sont présentés en qualité de membres correspondants :

M. Joseph Bailleau, docteur en médecine à Pierrefitte (Allier), pour la classe des sciences, par MM. Méplain aîné, De Bure et Tudot.

M: Loisel d'Aranges, avocat à Cusset, pour la classe des lettres, par MM. Méplain ainé, Desrosiers (Auguste) et Perrot.

Séance du 20 *décembre* 1856.

Le Musée a reçu :

1° De M. le lieutenant-colonel Petit, six objets ; dont le plus important est une gourde prise sur un officier russe à la bataille de Tracktir, et rapportée en France par M. Petit fils, capitaine aux zouaves de la garde.

2° De M. Esmonnot, un sigle d'amphore très-remarquable trouvé à Bourbon-l'Archambault, et une base de colonne en pierre, datant du XIIIe siècle, trouvée à Saint-Pourçain.

M. le président donne lecture de la correspondance.

M. le Préfet de l'Allier annonce que la démarche qu'il a faite au nom de la Société, auprès de M. le préfet du Rhône, pour obtenir le don de plusieurs amphores de l'époque gallo-romaine, a été favorablement accueillie.

M. Soulary, chef de division à la préfecture du Rhône, offre à la Société pour son musée, une autre amphore parfaitement conservée.

La Société exprime toute sa reconnaissance pour cette offre bienveillante.

M. le président informe la Société que dans la visite qu'il a faite à M. Genteur, nouvellement appelé à la préfecture de l'Allier, ce magistrat lui a exprimé les sympathies les plus vives pour tout ce qui pourrait assurer la prospérité de la Société, il lui a même fait espérer qu'il se rendrait de temps en temps aux séances.

Il est donné lecture d'une lettre de M. l'abbé Crosnier, relative à la pierre sigillaire trouvée il y a quelque temps à Néris, et acquise par M. Esmonnot. Voici en quels termes s'exprime l'honorable président de la Société nivernaise :

« Je passe de suite, sans autre précaution oratoire, à votre cachet d'oculiste romain trouvé à Néris. Vous vous rappelez sans doute qu'à l'époque du Congrès archéologique de Moulins, je déposai sur le bureau un semblable cachet que nous avions trouvé à Alluy, auprès de Châtillon en Bazois.

Je faisais remarquer que cette pierre était de même nature que celle qui avait été trouvée à Entrains, expliquée par le docteur Sichel. Le docteur Sichel lui avait assigné le n° 45, tout en faisant remarquer qu'il avait oublié de citer deux autres pierres déjà publiées par Grivaud de la Vincelle, en sorte que la pierre d'Entrains se trouvait par le fait la 47e *décrite*, de celles qui ont été trouvées en France, et le 56e de tous les cachets d'oculiste connus dans le monde et *décrits*.

« Notre pierre d'Alluy, que j'ai décrite dans le premier volume du *Bulletin de la Société Nivernaise*, prenait le n° 48 pour la France, et le n° 57 parmi les cachets de ce genre connus. Je ne pense pas qu'on en ait décrit d'autre depuis; en sorte qu'en éditant le vôtre, il prendra naturellement les nos 49 et 58. Votre pierre est de même nature que celles d'Entrains et d'Alluy; elle me paraît être, par la netteté de ses caractères, plus ancienne que celle d'Entrains et contemporaine de celle d'Alluy, c'est-à-dire du 1er siècle ou des premières années du 2e siècle de l'ère chrétienne.

« Hier matin, en arrivant chez moi, je me suis mis de suite à étudier les empreintes du cachet trouvé à Néris, et je crois avoir découvert, au bout d'une demi-heure, le sens des deux inscriptions.

« Vous remarquerez, comme moi, qu'une de ces inscriptions est ponctuée à chaque mot, tandis que l'autre ne l'est pas.

« Commençons par celle dont nous avons la ponctuation; elle nous aidera à expliquer l'autre.

L. IVL. PROCVLI. DIAS
MYRN. POST. IMP. EX OVO

Complétons maintenant l'inscription.

LVCII IVLII PROCVLI
DIASMYRNEN POST IMPETVM EX OVO

Collyre diasmyrnen (composé de myrrhe) *de Lucius Julius Proculus; il faut l'employer aussitôt après l'invasion de la maladie et le mélanger avec de l'œuf.*

« Le mot *impetum* se rencontre souvent sur les cachets de ce genre, tantôt en entier, tantôt abrégé IMP. ou IMPET. ainsi que les mots *ex ovo*. Notre cachet d'Alluy porte aussi *ex ovo*. Vous avez remarqué sans doute qu'il n'y a pas de point après EX.

« Je rétablis l'autre inscription de suite ; elle porte :

LVCII IVLII PROCVLI DIAMYSVS AD DIATHESIS

Collyre Diamysus de Lucius Julius Proculus pour les affections des yeux. Le collyre *Diamysus* (on le trouve nommé ailleurs *Diamysios* ou *Diamisos*) est préparé avec une substance métallique qui ne nous est pas très-connue ; Dioscoride en parle dans son livre V, chap. 116. On la recueillait principalement en Egypte et en Chypre. Le mot *Diathesis*, qui en grec signifie affection, est un mot générique qui, dans le langage des oculistes, devait indiquer une affection particulière. »

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

D'ÉMULATION,

PENDANT L'ANNÉE 1856,

PAR M. LE Cte MAX DE L'ESTOILLE, PRÉSIDENT.

Messieurs,

S'il est vrai que les lois éternelles qui régissent les choses de ce monde en aient banni l'immobilité ; si la fortune des sociétés savantes comme celle des nations, comme celle des particuliers, est condamnée à s'accroître toujours sous peine de décliner rapidement, j'ai dû trouver bien lourde la tâche que votre bienveillance m'avait confiée au commencement de l'année qui vient de s'écouler. Vous aviez certainement compté sur mon zèle plus que sur mes forces, en me remettant la direction de notre compagnie au moment où mon honorable prédécesseur l'avait conduite à un degré de prospérité après lequel il devait nous sembler à tous impossible d'aller plus loin. Que ne m'est-il permis d'oublier un moment le compte que j'ai à vous rendre de mon administration, pour vous rappeler tout ce qui s'est fait pendant les deux années de la présidence de M. de Bure. Seize membres titulaires ou associés libres, 32 membres correspondants, sont venus prendre place dans nos rangs. Les travaux individuels se sont multipliés à ce point, qu'au lieu d'un vo-

lume publié pour les sept premières années, d'un demi volume pour chacune des années 1853 et 1854, la Société a pu, en 1855, publier un volume complet. Des relations précieuses ont été liées avec de nouvelles Sociétés, et resserrées avec celles qui nous avoisinent, de telle sorte qu'au moment où nous inscrivions sur le tableau des sociétés alliées à la nôtre, le nom de l'Académie archéologique de Belgique, nous prenions avec la Société Nivernaise l'engagement de tenir une fois dans l'année, et chacune à notre tour, une séance à laquelle seraient invités tous les membres de la Société voisine. Enfin nous avons eu l'honneur de recevoir dans nos murs la 21e session du Congrès Archéologique de France, et de voir la plupart de ses membres ajouter par leur présence à l'éclat de la séance solennelle dans laquelle nous avons été assez heureux pour rendre un digne hommage à la mémoire d'un de nos plus illustres compatriotes, et pour inspirer la pensée du bel ouvrage qui, dans peu de jours, va paraître sous vos auspices. Tels sont les résultats que nous avons dûs surtout aux constants efforts, au zèle infatigable de notre dernier président.

En vous rappelant tant de services, je n'ai pas prétendu uniquement, Messieurs, payer à mon prédécesseur la dette de notre reconnaissance. J'ai voulu, avant tout, bien établir la position de la Société au moment de mon entrée en charge, et la difficulté qu'il y avait à nous maintenir à ce niveau, sans même songer à nous élever davantage encore.

Heureusement, s'il y avait à craindre de perdre du terrain, on pouvait conserver l'espoir de le regagner plus tard. Rien, ici bas, ne s'accroît avec la régularité qui préside aux mouvements des corps célestes. Après un pas en arrière, il est encore permis d'en faire un autre en avant. Les arbres reprennent au printemps les feuilles qu'ils ont perdues à l'automne, et leur mort apparente pendant l'hiver, n'est qu'un sommeil dans lequel ils puisent les forces nécessaires pour une végétation nouvelle.

Cette pensée, je me plais à le croire, vous a guidés, il y a peu de jours, au moment où vous m'honoriez encore de vos suffrages. Vous avez jugé que la Société allait, cette année, prendre une revanche, et qu'il était généreux de me donner, plus qu'à tout autre, les moyens d'y contribuer. Je vous en remercie, Messieurs, et vous promets de faire de mon mieux. Dès aujourd'hui, aussitôt que je vous aurai présenté l'analyse rapide des travaux de 1856, je veux commencer à m'acquitter en cherchant avec vous les moyens de rendre plus fructueuse l'année qui va commencer.

Rappelons d'abord les travaux individuels.

La classe des sciences n'a rien fourni. Le désir de compléter des expériences sur l'emploi de la digitaline a fait ajourner la suite d'un rapport dont la première partie avait intéressé vivement les personnes les plus étrangères à la thérapeutique. Les membres de cette classe auraient cependant de nombreuses occasions d'intéresser et d'instruire leurs collègues. Au reste, nous reviendrons tout-à-l'heure sur ce que je crois possible; il s'agit en ce moment d'examiner ce qui a été fait.

La classe des arts a noblement rempli sa tâche, et ses membres ont bien mérité de la Société surtout par leurs travaux relatifs à l'archéologie. Voici le résumé de ces travaux.

M. Dadole, *membre titulaire*, communications verbales sur la photographie.

M. Esmonnot, *membre titulaire*, notice sur les objets trouvés dans les fouilles faites sur l'emplacement de l'ancien château de Moulins, pour l'agrandissement de la cathédrale, avec trois planches. — Rapport sur les fouilles faites à Toulon, trois planches.

M. de l'Estoille, *membre titulaire*, rapport sur l'état des dépenses faites pour l'augmentation et le classement des collections. — Inscription tombale de Langy.

M. Michelon, *membre titulaire*, note sur quelques objets recueillis par lui à Toulon.

M. Tudot, *membre titulaire*, premier travail avec croquis sur les vestiges des voies romaines en Bourbonnais.— Etudes céramiques sur des poteries trouvées en fouillant un puits près de Dompierre. — Souvenirs historiques de la mairie de Moulins, une planche. — Note sur les fouilles de Lillebonne avec une planche portant l'indication des objets appartenant à notre Musée.

M. Bertrand, *membre correspondant*, inscription funéraire de Langy. — Note sur des recherches archéologiques dans l'arrondissement de Lapalisse.

M. l'abbé Crosnier, *membre correspondant*, lettre sur la pierre sigillaire acquise à Néris par M. Esmonnot.

M. Brugière de la Motte, *membre correspondant*, lettre sur la pierre sigillaire de Néris.

M. A. Dauvergne, *membre correspondant*, note sur une crypte découverte dans la cathédrale de Clermont.

M. Protat, *membre correspondant*, note sur la colonne de Cussy.— Lettre sur la pierre sigillaire de Néris.

Grâce au zèle des membres de cette classe, et principalement de M. Tudot, nous avons pu répondre presque immédiatement à un appel de M. le Ministre de l'instruction publique, et lui adresser des copies et des estampages de plusieurs inscriptions du plus haut intérêt.

Quant à la classe des lettres, la plus nombreuse à la vérité, elle a dignement fourni son contingent. Nous avons à rappeler les noms qui suivent.

M. Alary, *membre titulaire*, rapport sur le congrès des délégués des Sociétés savantes, tenu à Paris au mois de mars 1856.— Compte-rendu de l'ouvrage de M. Bulliot sur le système défensif des Romains dans le pays Eduen.— Analyse de plusieurs publications reçues par la Société.

M. de Bure, *membre titulaire*, rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1855.

M. Chazaud, *membre titulaire*, compte-rendu de ses travaux aux archives de l'Etat pour le dépouillement des pièces

et documents qui intéressent l'histoire du Bourbonnais. — Les communes du Bourbonnais. — Note sur la population de la ville de St.-Pourçain aux XIVe et XVe siècles, et sur le lieu de naissance de Jacques Cœur.

M. Dubief, *membre titulaire*, étude morale et littéraire sur Don Juan.

M. Méplain, aîné, *membre titulaire*, notice sur la jurisprudence et les jurisconsultes du Bourbonnais.

M. Audiat, *associé libre*, rapport sur le recueil de l'académie des jeux floraux.

M. de Chavigny, *associé libre*, poésies : les Oiseaux de passage, mon Vieux Clocher, la Maladie de la Vigne, la Campagne pendant le jour, l'Alouette, le Grillon.

M. Legagneur, *associé libre*, étude sur le rôle des mères dans les trois grands tragiques français. — 2e et 3e parties : Racine et Voltaire.

M. de Laguérenne, *associé libre*, tableau de l'origine et des progrès de l'autorité royale en France.

M. l'abbé Boudant, *membre correspondant*, note sur les capitaines-gouverneurs du château de Chantelle.

M. Bulliot, *membre correspondant*, cérémonial usité anciennement dans le diocèse d'Autun lors de la séquestration des lépreux.

M. Aug. Lestourgie, *membre correspondant*, poésies : A un Nouveau-Né, le Lilas.

Mlle J. Mallet, *membre correspondante*, poésie : le Génie humain.

M. A. Michel, *membre correspondant*, poésie : la Quittance du poëte.

M. Meilheurat, *membre correspondant*, notice biographique sur J. Hennequin.

M. Peigue, *membre correspondant*, foi et hommage du fief de la Faulconnière, près de Gannat.

MM. Challes, Célestin Port, abbé Cochet, Ancelot, Cortambert, abbé Devoucoux, docteur Lejeune, de Payan-Du-

moulin, Sornin, abbé Fayet, Lestourgie, Bulliot, abbé Boudant, abbé Crosnier, Adolphe Michel, Alary, Guillaumin, Desrosiers, ont enrichi votre bibliothèque d'ouvrages publiés par eux. MM. Alary et le comte Georges de Soultrait ont continué à rechercher avec un zèle souvent couronné de succès, tous les ouvrages qui, par leur sujet, leurs auteurs, et même parfois le lieu de leur publication, doivent enrichir la bibliothèque bourbonnaise. Votre infatigable archiviste met en ce moment la dernière main au catalogue qui vous sera présenté dans une de vos prochaines séances, et s'occupe en même temps d'un important travail sur l'ensemble et la classification méthodique de la partie qui concerne spécialement le Bourbonnais.

Notre musée a pris cette année une extension nouvelle et hors de toute proportion avec la faible somme que nous pouvons lui consacrer annuellement. Pour ne parler ici que des dons offerts par des membres de la Société, je dois citer les noms de MM. l'abbé Boudant, de Faye, Bouillet, Dadole, de Bure, comte de Châteauneuf, Michelon, de Payan-Dumoulin, Patissier, Valentin, Bertrand, et, en première ligne, de M. Esmonnot.

Non content de nous avoir offert les belles tapisseries de Cindré, M. le comte de Châteauneuf a voulu en faire restaurer à ses frais la partie la plus importante.

A peine M. Bertrand, cet investigateur infatigable à qui nous devons déjà tant de richesses, eût-il signalé l'existence d'un établissement considérable de potiers de l'époque gallo-romaine, que plusieurs membres se disputèrent l'honneur d'y faire à leur frais des fouilles dont l'état de nos finances ne nous permettait pas de nous charger nous-mêmes; et MM. Esmonnot, de Payan-Dumoulin et Michelon ont déposé dans nos collections une bonne partie des richesses qu'ils ont recueillies.

Deux conquêtes importantes méritent encore une mention particulière.

La belle colonne milliaire de Pérignat-sur-Allier, décorée d'une inscription portant le nom d'Adrien, et signalée par Bergier comme le plus ancien monument de ce genre dans la Gaule centrale, avait échappé par miracle, il y a quelques années, à une destruction imminente. Sauvée par un amateur distingué, elle était arrivée, après bien des pérégrinations, dans le jardin d'un hôtel de Clermont où votre conservateur eut le bonheur de la découvrir. Grâce au zèle de M. Tudot, grâce aux pressantes sollicitations de M. Delahante, Mme la marquise de Laizers nous a fait don de ce précieux monument.

C'est encore votre conservateur qui, grâce à l'obligeance de M. de Comarmont, conservateur du musée de Lyon, a découvert dans les magasins de ce magnifique établissement trois amphores dans un état de conservation très-satisfaisant. Nous n'avions rien de semblable dans nos collections de céramique, si riches d'ailleurs. Là, comme pour la colonne de Pérignat, il a fallu bien des démarches, bien des négociations; mais là encore, M. Delahante nous a prêté son concours de la manière la plus bienveillante. L'un des derniers actes de son administration a été une lettre adressée à M. le sénateur chargé de l'administration du département du Rhône, lettre qui, en décidant de la victoire, a provoqué, de la part d'un des chefs de division de cette même préfecture, M. Soulary, le don spontané d'une pièce de même nature et plus précieuse encore.

Dans ces deux circonstances, la part que votre président a prise aux négociations n'a peut-être pas été sans exercer quelque influence sur leur résultat; (permettez-moi de vous le dire afin de prouver qu'il n'a pas été tout-à-fait oisif cette année).

Les bonnes relations si heureusement entretenues par M. de Bure avec les autres Sociétés savantes, ont été continuées. Dans le cours de cette année, nous sommes entrés en correspondance avec plusieurs Sociétés nouvelles, et à notre dernière séance du mois d'août, nous avons eu le

bonheur de recevoir d'honorables représentants de la Société Nivernaise et de la Société Eduenne.

Nous avons à regretter cette année la mort de deux de nos membres correspondants. M. Alfred Meilheurat a été enlevé loin de nous, et bien jeune encore, à des travaux qui donnaient les plus hautes espérances. M. Boyer a terminé dans la ville qui l'avait vu naître, une longue vie noblement remplie par l'accomplissement de tous les devoirs, et par des recherches studieuses dont il aimait, jusqu'à la fin, à faire profiter ses collègues. Mais si à ces deux pertes si regrettables sont encore venus s'ajouter une démission et un changement de résidence qui nous ont privés de deux associés libres, ces vides ont été remplis par l'admission de deux membres titulaires, d'un associé libre et de sept membres correspondants.

Enfin, notre compagnie n'a pas déchu du rang qu'elle occupe parmi les Sociétés ses émules, ni de la faveur qu'elle a obtenue dans notre département. Les travaux de 1856 ont fourni comme ceux de 1855, la matière d'un volume complet. M. le Ministre de l'instruction publique, le Conseil général et la ville de Moulins sont encore venus en aide à l'insuffisance de notre budget. Si nous regrettons le patronage et l'appui de M. Delahante, nous savons déjà que nous pouvons compter sur le concours bienveillant de son honorable successeur. En revendiquant avec un empressement si flatteur pour nous le droit d'assister quelquefois à nos séances, droit que lui donnait par avance sa haute position, et que nous eussions été si heureux d'offrir au savant jurisconsulte, à l'éloquent orateur, à l'administrateur habile et dévoué d'une de nos grandes cités, M. Genteur nous a donné un éclatant témoignage de sa bienveillance et de l'indulgence avec laquelle il veut bien envisager nos travaux.

Vous le voyez, Messieurs, si l'année 1856 n'a pas été, sous tous les rapports, aussi bonne que celle qui l'a précédée, elle n'a pas été absolument mauvaise, et nous n'avons pas lieu

de la marquer d'une pierre noire. Mais il y a mieux à faire certainement, et si vous voulez me permettre de terminer par quelques conseils cet exposé, déjà trop long peut-être, je dirai à la classe des sciences :

Vous avez à solder pour 1857 la dette de deux années, et, si vous le voulez bien, les travaux ne vous manqueront pas. Sans prétendre empiéter sur les attributions des Sociétés nos émules, vous pouvez étudier dans leur application à notre département la géologie, l'hygiène, la statistique, les sciences naturelles, les arts industriels et mécaniques. C'est à vous de tenir la Société au courant des progrès si rapides des sciences, surtout des sciences naturelles et des sciences appliquées à l'industrie, et s'il vous fallait des exemples, vous en trouveriez de précieux dans ceux que nous ont laissés des membres dont nous regrettons la perte à divers titres, MM. d'Avout, Gouillaud, Pernet, Cadet et plusieurs autres.

La classe des arts a, dans l'étude et la description des monuments de notre province, un aliment qui ne lui manquera pas de longtemps. Du reste, elle marche dans cette voie avec une ardeur qui n'a pas besoin de stimulants. La Société pourrait peut-être seulement lui demander quelquefois de rendre ses études plus profitables à tous en les généralisant davantage, en comparant leur résultat avec ce qui se fait dans les autres provinces, et en faisant quelques excursions hors du domaine de l'archéologie.

La classe des lettres est celle qui a le champ le plus vaste à parcourir. M. Méplain nous a depuis longtemps appris quels charmes une diction élégante et des vues non moins larges que judicieuses peuvent jeter sur une étude aride en apparence : celle de nos coutumes locales et de nos vieux jurisconsultes. M. Chazaud a su mettre à la portée de chacun de nous, avec une merveilleuse lucidité, les antiques documents de notre histoire provinciale, et doubler ainsi la valeur des pièces inédites qu'il vous a mis à même de publier.

La faveur avec laquelle vous avez accueilli les beaux travaux de MM. Dubief et Legagneur, doit être un encouragement pour ceux qui ne voudraient pas se renfermer dans des sujets d'un intérêt purement local. Enfin, les comptes-rendus des publications qui nous sont adressées, des ouvrages nouveaux de quelque importance, les notes prises dans vos lectures toutes les fois qu'il est question du Bourbonnais, sont autant de matières sur lesquelles personne ici n'a le droit de se déclarer incompétent.

Je dirai donc à tous les membres : de nombreux sujets d'étude se présentent à vous. Ce n'est pas assez d'applaudir aux succès des travailleurs ; ce n'est pas même assez de stimuler le zèle de ceux qui sommeillent. Retournez quelquefois contre vous-mêmes l'aiguillon que vous seriez tentés d'employer contre vos collègues, et remplissez, dans la mesure du temps dont vous pouvez disposer, les engagements que nos réglements vous imposent. Donnez un éclatant démenti à ceux qui prétendent que, par une incroyable contradiction, l'air de notre province est aussi fatal à l'activité qu'il est favorable à l'intelligence, et laissez-nous vous dire que si les gens d'esprit ont le droit d'être, comme le héros de Beaumarchais, paresseux avec délices, c'est à la condition expresse de l'être seulement à leurs heures et de se réveiller à temps. Surtout n'oubliez pas que notre existence ne dépend pas moins de la variété de nos études que de notre union à tous, au dehors comme au-dedans, et que si l'un de nous craint que l'une des sections de la Société ne tende à remplir seule nos séances et nos bulletins, il n'est qu'une manière de prévenir cet envahissement : c'est d'apporter bien vite soi-même des travaux d'un autre genre.

J'aurais peut-être à dire aussi quelque chose au Président... mais je craindrais d'aller trop loin, et si vous le voulez bien, je garderai dans mon for intérieur ma sévérité envers moi-même. Je me contenterai donc de vous prier encore une fois d'agréer l'assurance de mon zèle pour les intérêts de la

Société, et de ma vive reconnaissance pour la bienveillance dont ses membres m'honorent, tout en espérant que cette année il me sera donné de vous témoigner autrement que par des paroles, les sentiments qui, toujours, dirigeront ma conduite.

Moulins, le 7 février 1857.

Cte MAX DE L'ESTOILLE.

RAPPORT

SUR LES

OBJETS TROUVÉS DANS LES FOUILLES

FAITES A TOULON-SUR-ALLIER

PAR

M. L. ESMONNOT, ARCHITECTE DU DÉPARTEMENT,

LU A LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOUT 1856.

—

Si le Bourbonnais offre à l'étude de l'archéologue de nombreux vestiges de l'art chez les anciens, c'est surtout en produits de l'art céramique à l'époque Gallo-Romaine.

Déjà, d'intéressantes communications vous ont été faites sur les résultats des fouilles de Néris, Varennes, Plaisance, Laforêt, Lucenay, Diou, Bourbon-l'Archambault, etc. Dans ces localités, partout le fer du cultivateur ramène à la surface du sol des débris de briques striées, de tuiles à rebord, de poterie de toute nature. Si nous venons vous parler de nouvelles recherches, c'est qu'elles se présentent sous un nouveau point de vue, et que le lieu où elles ont été faites ne vous avait pas encore été signalé.

C'est à l'initiative de M. Bertrand, membre de la Société

d'Emulation, à laquelle il a déjà fourni de précieuses indications, que nous devons encore la connaissance des richesses archéologiques de Toulon.

Il y a quelques années, en creusant les fondations d'une maison située à un kilomètre environ de ce bourg, on trouva une assez grande quantité de fragments de poterie rouge et de statuettes en terre cuite. Ces objets furent alors dispersés, quelques-uns seulement ont pu être retrouvés depuis. Mais de nouveaux débris de poterie mêlés aux cailloux ramassés sur le sol et jetés comme remblais sur le chemin voisin, attirèrent l'attention de notre honorable collègue. D'après ses indications, plusieurs membres de la Société se transportèrent sur les lieux et reconnurent la présence de débris céramiques de toute nature gisant sur le sol. Quelques essais de fouilles furent faits ; il vous en fut rendu compte, et une partie des fragments recueillis ont été déposés au Musée.

Aidé des avis et du concours de plusieurs de nos collègues, notamment de MM. de Payan et Tudot, et après avoir obtenu l'agrément des propriétaires, nous avons fait d'autres fouilles plus importantes qui nous ont donné des résultats inespérés, et dont nous allons essayer de vous rendre un compte succinct.

Jusqu'à ce jour, on n'avait encore rencontré dans le Bourbonnais (à notre connaissance du moins) que des objets épars ayant servi à différents usages, rebutés ou perdus, ou enfin dispersés par les catastrophes qui ont frappé leurs possesseurs.

Aujourd'hui, c'est un atelier de fabrication que nous avons rencontré avec son four en partie existant, gazettes, tuyaux d'isolement, supports, une grande quantité de moules divers de statuettes et de vases, et leurs produits. Il se fabriquait donc à la fois, en ce lieu, des vases et des statuettes. Nous avons trouvé des dépôts considérables de leurs débris enfouis dans le sol, mais séparément. Les premiers, dans de grandes tranchées faites évidemment à cet effet; les seconds,

généralement à proximité du four, dans une couche d'argile préparée.

Ce four, dont la masse pouvait avoir 3 mètres carrés, et dont les matériaux formant le foyer étaient en grande partie vitrifiés et soudés par le feu, était construit en grandes briques de 0 40 de longueur sur 0 30 environ de largeur, et 0 15 d'épaisseur. Les objets présentés à la cuisson étaient placés sur des aires formées par des carreaux de 0 25 de côté, percés au centre d'une ouverture circulaire de 0 10 de diamètre, recevant un tuyau en terre de 0 33 de longueur, recouvert par un second rang de carreaux également percés d'un trou dans lequel s'ajustait le tuyau, mais dont les bords étaient renforcés. Cette disposition avait sans doute pour but de préserver les moulages de la trop grande action du feu, et de répartir également la chaleur dans toute l'étendue du four.

Les objets trouvés sont comme nous l'avons dit plus haut, de deux espèces, statuettes et vases en terre rouge.

Les statuettes ou figurines en argile blanche, revêtues presque toujours d'une couverte également blanche, sont fabriquées en deux parties, moulées séparément, et soudées lorsque la terre était encore malléable.

Nous n'entrerons pas, au sujet des statuettes, dans une discussion sur leur origine, l'époque de leur fabrication, et la signification des figures qu'elles représentent. Cette étude demande plus de science que nous n'en possédons, et plus d'étendue que n'en comportent les limites de ce rapport. Nous nous bornerons donc à faire connaitre sommairement les objets trouvés, en distinguant ceux déjà connus par la désignation qui leur est le plus communément donnée.

Ces figurines attribuées à l'époque Gallo-Romaine, sont de plusieurs espèces :

Les votives représentant des Divinités imitées, sans doute, de ces petites idoles que l'on trouvait en grande quantité chez les sculpteurs, et destinées aux Laraires, ou réduit

particulier dont chaque habitation un peu importante était pourvue.

Le lieu dans lequel ces objets ont été découverts porte le nom des Larys. Quelques personnes ont essayé un rapprochement entre ce nom et celui des statuettes votives. Nous laissons cette idée à votre appréciation.

Les figurines de cette première catégorie présentent entr'autres les sujets suivants :

1° Cinq variantes d'Isis, figure assise sur un siège composé de tresses assemblées. L'une de ces variétés présente Isis tenant Orus sur ses genoux (pl. II, fig. 3) ; dans les autres, la Divinité allaite deux enfants (pl. I, fig. 1).

2° Une autre figurine assise, mais allaitant un seul enfant. La simplicité de la pose et des draperies fait ressembler cette figure aux statuettes chrétiennes dont elle a l'aspect (pl. I, fig. 2).

3° Figure assise tenant d'une main une corne d'abondance, et de l'autre une patère (pl. II, fig. 1).

4° Six variétés de Vénus Anadyomène. La déesse est représentée nue, debout, portant une main à sa chevelure, tenant de l'autre un linge, et reposant sur un socle hémisphérique (pl. I, fig. 3).

5° Figure drapée d'un beau caractère (Flore ou Cérès), (pl. II, fig. 4).

6° Petite figure assise, d'homme ou d'enfant, les mains appuyées sur les genoux et vêtue d'une espèce de manteau à capuchon (pl. II, fig. 2).

7° Groupe de deux figures debout se tenant embrassées, reposant sur un socle carré (pl. I, fig. 4.

8° Buste de femme dont la coiffure fort élevée est composée de quatre rangs de tresses, et d'ornements en pierreries ajustées. Ce buste est drapé à longs plis et repose sur un socle hémisphérique (pl. II, fig. 5).

9° Buste d'un empereur ou d'un personnage remarquable,

vêtu d'une tunique relevée sur l'épaule. Ce personnage porte une longue barbe, les prunelles des yeux sont indiquées ; à la jonction du buste et du socle sur lequel il repose, est un petit cercle ou médaillon destiné peut-être à recevoir un nom, ou servant simplement d'ornement (pl. I, fig. 5).

10° Buste de jeune femme dont les cheveux partagés sur le front sont rattachés derrière la tête; la draperie est relevée sur l'épaule sans ornement (pl. I, fig. 6.)

11° Grand médaillon représentant une tête de femme d'un haut relief, sortant de l'encadrement formé d'un large cordon saillant (pl. 2, fig. 6).

12° Autre petit buste de femme d'une grande finesse d'exécution, mais dont le moule est en partie usé (pl. II, fig. 7).

13° De nombreux fragments, entr'autres ceux d'une statuette de guerrier, une figure de femme à tête casquée (Minerve), le torse d'un Hercule, celui d'un Mercure tenant une bourse, la tête et une partie du corps d'un jeune Bacchus.

Une de ces figures est assez singulière ; elle représente un personnage nu et assis, ayant le corps fortement ployé en avant. Serait-elle de même nature que d'autres objets près desquels elle a été trouvée, représentant des bras, des doigts, des jambes isolés, et qui étaient peut-être des Ex-voto à Esculape ?

La seconde espèce de figurine se compose de représentations d'animaux. On remarque plusieurs variétés de colombes (pl. III, fig. 2 et 3), un cygne (fig. 5), plusieurs variétés de coq (fig. 4), un paon dont la queue est déployée, (fig. I), un chien assis, un mouton couché, et des chevaux, dont un richement sellé (fig. 6 et 7).

Ces objets sont partie en relief, partie en creux. Les moules, dont le nombre s'élève à près de 40 types différents, sont toujours formés de deux pièces pour le corps de la figurine, et portent quelquefois le socle ; mais le plus souvent, comme pour les oiseaux par exemple, le socle se

moulait séparément, et porte l'empreinte des pattes de l'animal, et deux points saillants indiquent la place des tiges de bois ou de métal qui devaient être rapportées, mais que l'on remplaçait souvent par un petit support en terre réunissant les deux parties de la figure.

La plupart des moules sont signés. Les lettres sont gravées en creux à la pointe, probablement par l'artiste auteur du modèle, et lorsque la terre était encore humide. Les noms différents sont au nombre de quatorze. Ces sigles faisant l'objet de l'étude spéciale d'un de nos savants collègues, nous n'en parlons que pour mémoire.

Il a été tiré des épreuves en terre de tous les moules existants. La collection de ces moulages est déposée au musée de la Société d'Emulation.

La partie de la découverte qui a rapport aux vases en poterie de terre cuite, n'est pas moins importante que celle qui concerne les statuettes. Les deux planches jointes à cette notice contiennent les dessins des types principaux, tant sous le rapport de la forme que de l'ornementation.

Ces vases diffèrent d'abord sous le rapport de la matière dont ils sont formés. Les uns, en terre rouge, sont revêtus d'une couverte et d'un vernis de même couleur; d'autres, en terre blanche et jaune, sont revêtus également de la couleur rouge. Quelques-uns sont en terre noire; plusieurs ont atteint une dureté qui leur donne l'apparence du grès. Enfin il en est dont la matière blanche ou rouge est recouverte d'une engobe noire bronzée, ou partie rouge partie noire. Quelques fragments présentent même des rayures, des quadrillées de nuances diverses.

Quant à la forme, elle reproduit à peu près celle des types trouvés dans les autres localités, notamment à Néris. On y voit :

1° Les tasses coniques de différentes dimensions avec ou sans rebords (pl. V, fig. 9).

2° Les coupes plates à pieds et à bords évasés, ornées de moulures diverses (pl. V, fig. 3, 5, et pl. IV, fig. 8, 9).

3° Les vases hémisphériques à bords retroussés en-dessous ou portant un bec déprimé (pl. IV, fig. 1, 5, 6, 7, et pl. V, fig. 1, 7, 8, 10, 11).

4° Les assiettes de toutes grandeurs à fond plat et à bords évasés (pl. IV, fig. 10, et pl. V fig. 12).

5° Les vases à parfums à panse renflée et à bords recourbés (pl. IV, fig. 2, 3, et pl. V, fig. 4).

6° Les vases cylindriques (pl. IV, fig. 4).

7° Les vases sphéroïdes à pieds rapportés et à bords à ourlets (pl. V, fig. 6).

Quant à l'ornementation, elle est aussi à peu près la même. Le plus grand nombre de ces vases porte la bordure d'oves, d'autres, une guirlande de feuillage.

L'extérieur des vases sphéroïdes ou cylindriques est orné de représentations de chasses ou de sujets mythologiques, tantôt occupant tout le pourtour, tantôt divisés par compartiments alternés. On trouve aussi des vases dont la décoration est composée simplement de combinaisons de cercles et de lignes droites. Enfin, un certain nombre a pour décoration, soit des tailles faites avec un instrument tranchant, et dirigées en sens opposé, soit des ornements rapportés en barbotine avant l'opération de l'engobe et du vernis.

Les vases unis sont ornés de moulures et de filets faits sur le tour. La plupart des vases portent le nom du potier. Nous avons recueilli jusqu'à présent 15 noms différents.

De nombreux fragments de moules de vases ornés ont été trouvés avec ces derniers. Plusieurs ont pu être rapprochés et forment des moules entiers. On a pu ainsi réunir le moule et l'épreuve, ce qui s'est assez rarement rencontré jusqu'à présent.

Plusieurs vases ont été trouvés entiers. Quant à la quantité de fragments, elle est très-considérable.

Les notes dont nous venons de vous donner communication font partie d'une étude sur les produits de l'art céramique à l'époque Gallo-Romaine, découverts dans le Bourbonnais; travail auquel nous donnerons suite, et dont cet extrait formerait l'introduction, si ces renseignements paraissent offrir quelque intérêt.

L. ESMONNOT.



½ GRANDEUR

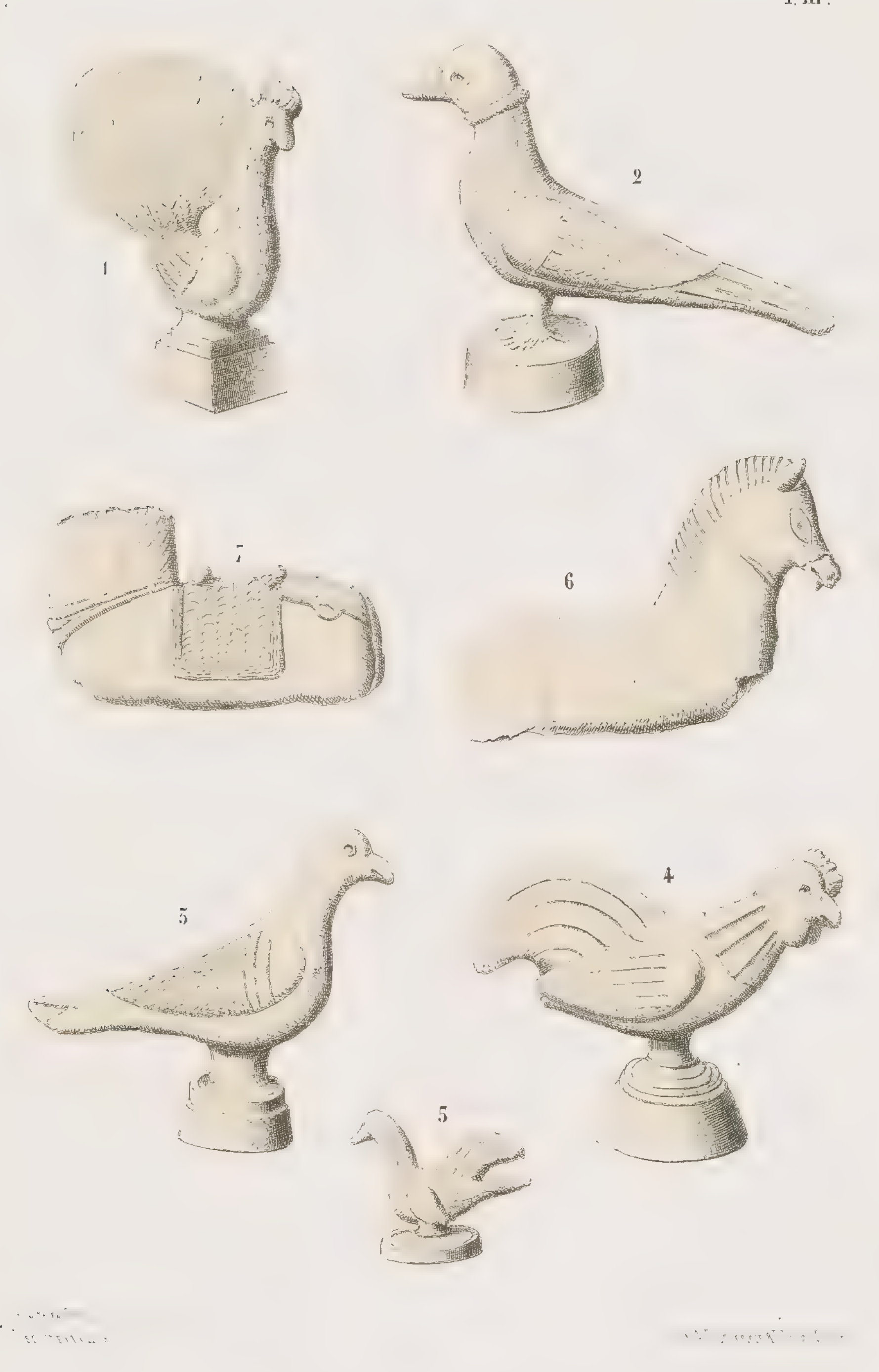
Fouilles de Toulon (Allier)



½ GRANDEUR

Lith. P. A. Desrosiers et Fils à Moulins.

Fouilles de Toulon (Allier)



Fouilles de Toulon (Allier)



AU 1/4 GRANDEUR

Esmonnot direx

Lith P.A. Desrosiers et Fils à

Fouilles de Toulon (Allier)



Fouilles de [illegible]

MARQUES

ET

SIGNATURES DE POTIERS

TROUVÉES

DANS LE BOURBONNAIS.

Sur les vases en terre cuite de l'époque gallo-romaine, on trouve fréquemment des marques imprimées dans l'argile ; depuis longtemps les archéologues avaient remarqué ces empreintes, mais sans les étudier spécialement ; Caylus pensait, cependant, que ces mots pourraient bien se rapporter à la destination des vases. Plus tard, lorsque M. de Caumont eût publié dans son cours d'archéologie, une première liste de marques, l'attention des antiquaires se porta sur ce sujet de recherches, des collections se formèrent bientôt, et, aujourd'hui, on est arrivé à constater plus de trois mille empreintes différentes imprimées sur des produits céramiques. La collection de M. de Longpérier dépasse même ce chiffre.

Dès le début, un court examen avait suffi pour faire reconnaître dans les empreintes dont il s'agit, des noms propres de potiers ; quelques exceptions, fort rares, indiquent seulement le lieu où était située la fabrique.

Le nombre considérable de marques déjà cataloguées, a fait naître un vif intérêt de curiosité pour la découverte de

noms nouveaux. Dans ce genre de recherches, la Société d'Emulation de l'Allier a été particulièrement privilégiée. Un de ses membres lui ayant signalé un champ rempli de fragments de poterie, ce lieu a été exploré avec succès, et non seulement une fouille a fourni des empreintes inédites, mais elle a encore fait découvrir sur des moules de figurines, quatorze signatures de céramistes, la plupart d'origine romaine (1). Le musée possédait déjà des empreintes recueillies dans le département de l'Allier ; la réunion de ces marques nous a paru assez intéressante pour engager la Société d'Emulation à publier une liste des sigles et autographes des antiques potiers de notre pays.

La description des noms estampillés nous a paru nécessiter quelques observations préliminaires ; les signatures trouvées sur des moules, formeront la troisième et dernière section.

I.

Les argiles qui se trouvent dans toute l'étendue du bassin de l'Allier, sont aussi remarquables par le nombre des dépôts, que par la variété de leur composition ; le kaolin et les argiles réfractaires, ces belles pâtes où l'union de la silice et de l'alumine est presque sans mélange, se trouvent très-près de nous ; depuis ces terres de qualités supérieures jusqu'aux argiles impures ou caillouteuses, employées dans la grosse poterie, il est rare de rencontrer une série aussi riche que la nôtre.

L'exploitation de ces argiles ne pouvait manquer de fixer l'attention des céramistes romains ; tout concourt, d'ailleurs,

(1) Ce sont exclusivement des membres de la Société d'Emulation qui ont pris part à la fouille du champ de Lary, particulièrement MM. Bertrand, Esmonnot, Tudot, de Payan, et Michelon ; toutefois le présent fait à la Société d'une série complète de moulage des figurines, est entièrement dû à M. Esmonnot, architecte, dont la générosité a beaucoup contribué au développement si rapide du Musée.

à prouver qu'ils ont exercé leur art dans nos contrées dès les premiers temps de la conquête des Gaules ; peut-être même n'ont-ils pas été les premiers.

Des archéologues de la Provence, les frères Bosq, en fouillant un établissement de poterie antique, ont découvert des sigles écrites en lettres grecques ; à la partie supérieure des déblais, ils avaient trouvé des marques latines. D'autres faits analogues ont conduit ces antiquaires à penser que les Grecs avaient importé, dans leurs colonies des Gaules, l'art de la poterie.

On ne retrouve pas, il est vrai, de nos côtés, des traces évidentes de l'art grec ; cependant parmi les vases en terre fine et mate provenant de notre fouille de Varennes (1), il en est dont l'ensemble élégant, la finesse de dessin, les moulures et une certaine disposition des anses, rappellent la plus ancienne et la plus belle époque de l'art céramique. Quelques noms, parmi ceux que nous donnerons, paraissent appartenir à la langue hellénique ; mais ce ne sont encore que des indices incertains.

Il n'y a plus d'incertitude avec l'art romain; il se révèle, de nos côtés, aussi bien par l'ampleur des formes et la richesse de l'ornementation, que par l'abondance des produits. C'est surtout dans la poterie lustrée que ces caractères sont plus prononcés; aussi croyons-nous que les vases de ce genre, si communs chez nous, et qu'on nomme *vases samiens*, à cause, sans doute, de la couleur de la pâte, ne sont pas d'origine grecque ; par les formes et la fabrication, ils nous paraissent essentiellement romains. Toutes les pièces qu'on retrouve sur beaucoup de points du département, à Néris, Bourbon, Diou, Trezelle, Lapalisse, Vichy, Thiel, etc., ont un même caractère : Ce ne sont plus les lignes souples et d'une exquise délicatesse des vases grecs, c'est un autre genre de beauté, où la force et la grandeur dominent.

(1) Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier, tome IV, pag, 356.

L'industrie des potiers romains parait s'être longtemps perpétuée sur les rives de l'Allier ; du moins, c'est là qu'on retrouve le plus de vestiges de leurs établissements. A Vichy, par exemple, il y a peu d'années, on a découvert des restes de fours situés près d'un ruisseau qui alimentait des bassins où l'on préparait l'argile. Ce fut ensuite au domaine de Laforêt qu'on reconnut les traces d'une autre poterie, et, récemment, c'est à sept kilomètres de Moulins, dans un champ nommé Lary, que de petits fragments de vases ont mis sur la trace de plusieurs fours dont on a retrouvé les fondations.

La description et le dessin des principaux objets trouvés en fouillant ces fours, ayant été donnés à la Société par M. Esmonnot (1), nous renvoyons à son intéressant travail, en faisant remarquer que ce champ de Lary nous a fourni une partie des empreintes les plus curieuses parmi celles que nous allons reproduire.

II.

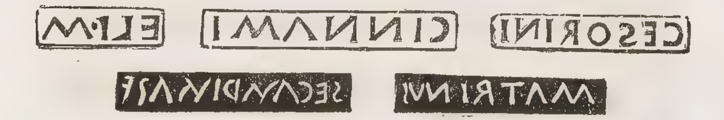
Pendant l'époque gallo-romaine, l'usage parait avoir été général, pour une sorte de poterie, d'appliquer sur chaque vase une marque qui tenait lieu de signature. Dans le but d'abréger l'écriture, les céramistes ont fréquemment supprimé des lettres. La manière dont les mots ont été abrégés en formant ces sigles, varie beaucoup; souvent on n'a gardé que la première lettre de chaque mot, par exemple, L. S. M pour LVCII SECVNDI MANV; ou encore la première lettre de chaque syllabe d'un même mot: QT pour QVINTVS. On trouve plus ordinairement les premières lettres d'un mot; quelquefois aussi les premières et les dernières, puis encore des combinaisons mixtes; ainsi: OF pour OFFICINA, FIT au lieu de FECIT, RMS pour ROMANVS etc. En

(1) Voyez page 25 du 6e volume du bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier.

ajoutant l'emploi des lettres doubles ou accolées, c'est-à-dire, celles où un jambage d'une première lettre sert à en former une seconde, on aura une idée générale des abréviations usitées dans les sigles de potiers.

Les estampilles ayant servi à imprimer des noms ne sont pas rares dans les collections d'antiquités. Ces cachets ou sceaux sont faits en bronze ou en terre cuite. Ceux qu'on a recueillis de nos côtés étaient en pâte dure, et il est à remarquer qu'on a trouvé aussi des espèces de styles faits avec la même argile.

Les marques estampillées ne se rencontrent en grand nombre que sur les vases en pâte rouge et lustrée. Jusqu'à présent nous n'en avons pas encore vu sur la poterie à couverte métallique. Dans la poterie mate, les sigles n'existent guère que sur les anses d'amphores. Aux pièces unies en terre rouge, l'estampille est presque toujours appliquée sur le fond intérieur du vase ; mais si la pièce est à ornement en relief, le nom sera placé en dehors ; le plus ordinairement il est parmi les sujets de l'ornementation. Cependant, on trouve encore le nom imprimé dans la partie lisse externe et supérieure du vase ; quelquefois aussi, après avoir moulé la portion ornée, et continué sur le tour la partie lisse, le céramiste a appliqué au-dessous de l'ornement une petite bande en argile sur laquelle se trouve un nom ; mais alors les lettres sont en creux, et vont en sens inverse de l'écriture ordinaire, il semble qu'une marque déjà estampillée ait servi pour ces cas exceptionnels. Enfin les noms gravés dans le moule ont souvent été tracés de gauche à droite et se reproduisent ainsi en sens contraire. Les exemples qui suivent nous ont été fournis par nos fouilles :



L'estampille reproduit toujours ce mot en relief mais les lettres vont de droite à gauche. Citons encore une sigle unique, celle qui est dessinée, près de la lettre B dans la colonne B C sur notre planche; elle représente une petite figure en pied.

Les marques qui vont être examinées maintenant sont imprimées sur de la poterie mate :

Nos deux légendes les plus remarquables portent l'empreinte de la huitième légion augustale, elles sont imprimées en relief sur le fond de grandes tuiles à rebords, trouvées à Néris (1). Déjà, en 1731, on avait rencontré de ces même tuiles dans le champ de la Palle; elles formaient la paroi intérieure d'un tombeau (2).

La première de ces marques ne donne que le numéro de la légion; la seconde indique le nom du légat. On a découvert dans la Côte-d'Or, près de Mirebeau, des tuiles marquées de ce dernier sigle; M. Poupier (3) qui en a recueilli, a lu : « LEGIO VIII AVGVSTA LAPIO FECIT. » Sans regarder comme fautive cette interprétation, nous proposerons cependant de lire : LEGIO OCTAVA AVGVSTA LVCIO APPIO LEGATO. On sait que si les attributions d'un légat étaient militaires, il commandait la légion, et le nom d'Appius est historique. Il n'en est pas de même de *Lappio* ; on ne le trouve pas même parmi les noms de potiers; d'ailleurs, à ce titre, il n'est pas vraisemblable qu'on l'eût joint au nom d'une légion.

Sur d'autres tuiles trouvées au-delà de Montluçon, on lit LVNARIS en lettres de trois centimètres de hauteur et

(1) Voyez la planche ci-jointe.

(2) Mémoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, tom. 10 pag. 457, article de Schepflin.

(3) Tom. IV des mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or, page 9 du compte-rendu.

imprimées en creux ; une seconde marque porte la légende CELFS.

Les grands carreaux et les briques romaines du Musée n'ont pas de marque. Une antefixe porte les initiales S. V. P. Parmi la grosse poterie mate, deux vases sont estampillés; sur l'un on trouve le nom de SENILIS, l'autre a sur son bord deux marques, GRATVS et C. ATISIVS. La plupart des anses d'amphores ont également des légendes, mais plusieurs sont composées de quelques lettres seulement, ce qui rend très problématique la lecture de ces noms ; aussi préférons-nous, afin de ne pas trop augmenter nos listes, ne donner que les marques dont la lecture n'est pas douteuse. Tels sont les suivantes : L. C. FIRMINI, VIRGIN, COTIS et CARRVS. Nous avons encore à inscrire SAM+VS et CRE+CVS F, l'une trouvée à Diou, l'autre à Bourbon-l'Archambault. Le signe +, qui se trouve au milieu de ce dernier nom, est l'abréviation de TI, on lira donc CRETICVS, et pour le mot SAM+VS, nous pouvons nous appuyer de l'autorité de M. A. de Longpérier ; ce savant antiquaire donne au sigle + la valeur de TI ou IT ; ainsi on lira SAMITVS.

Quelques-unes de nos lampes sont sigillées. Deux d'entre elles, en terre blanche et mate, portent, l'une SVLPIC et l'autre IVSTVS. Sur une autre en argile jaunâtre on lit : NERI.

IMINI, est estampillé en lettres peu régulières, sur le fond intérieur d'une petite tasse en terre noire et mate.

Enfin, le musée possède une fiole trouvée à Vichy et qui a cela de particulier qu'elle présente trois marques à sa surface, deux sur la panse et une sur la partie extérieure du fond. Celle-ci est formée des mots SEVVO FEC. Sur la panse, R. M. D. se trouvent répétés deux fois. Un des membres correspondants de la Société d'Emulation, M. Protat, émettait récemment encore l'opinion que toutes les sigles estampillées sur les vases en terre cuite, n'étaient pas des noms de potiers, et qu'il y avait eu de la poterie spécialement

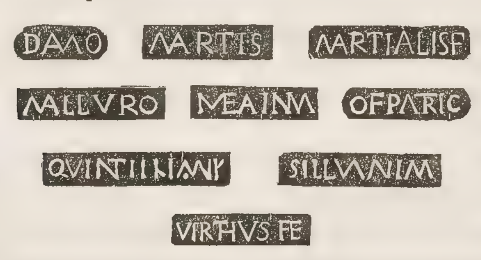
fabriquée pour les *Asclépiades*. Nous avons recueilli près de douze cents marques (1), et cependant la seule qui puisse être interprêtée d'une manière favorable à l'hypothèse de notre correspondant, est celle qui précède; car on peut voir dans la sigle R. M. D. *remedium*.

La liste de nos marques sur pâte et lustre rouges trouvées dans le département de l'Allier est assez restreinte. Néanmoins, après avoir consulté plusieurs catalogues, le dictionnaire de Forcellini et celui de Quicherat sur les noms propres de la langue latine, nous avons reconnu qu'une partie de nos marques apparaissait pour la première fois dans le vocabulaire des noms latins.

Les légendes trouvées au four à poterie rouge du champ de Lary, sont marquées ici d'un astérisque.

Plusieurs inexactitudes s'étant produites sur notre planche, notamment dans les sigles AIEI et VIRII, qui étaient dessinées AΓEI et VIRIL, pour ATEIVS et VIRILIS, nous répéterons, en les corrigeant, les noms qu'elle représente.

Les mots qui renferment des lettres accolées ont été réunis pour être reproduits en fac-simile.





Nous n'avons que rarement persisté à lire les marques dont les lettres sont douteuses; et pour les mots qui ne pa-

(1) Nous sommes redevables à M. J.-B. Bouillet, de la communication d'une partie de ces marques.

raissent pas conformes à l'orthographe usuelle, nous les reproduisons tels qu'ils ont été estampillés; ainsi nous laissons AETERNI au lieu de ÆTERNI, APOLINARIS pour APOLLINARIS, et OFI pour OFFI. Dans SECVNDINVS les V sont renversés, enfin PASTORCE semblait devoir être lu PASTOR FE.

On sait que le signe II est une forme particulière de la lettre E ; on trouve II entre D et F dans les alphabets anciens, ce qui ne peut laisser aucun doute sur la valeur régulière de cette lettre (1). On lira donc DEVI au lieu de DIIVI etc.

AETERNI
AFRICANI M *
ALBINVS
ALBVS FE
ALLIVS
ANVARIS
APOLINARIS
APRONIOS
ARICI · MA
ATECLOM
ATEI
ATINI
AVITVS *
BANNVI M *
BIRRI M
BIRTIOLVS *
BORIO *
BORILLIO F
CAIVVS
CARINVS
CAVTERRA
DAGOMARVS F
DECIMATI · M *
DIIVI
DIVICATVS
DOCCIVS F *
DOIICCI
DOVIICCVSF
ELI · M *
ELIVSF *
FVSCVS FEC
HABILIS M
INGENV
OFI · IVLI
LALI · MAN :
LAXTVCIS F
LEGIINVS
OFLIBERTI
LOTTI · M
OFIC · LVCI · COS · VIRIL
LVCIVS FE
OF · LVCO
OFI · MACCA
MACCARVS
MAE
MAHETIS
MARINVS
MARTIO M
MASCVLVS
PACATI M
PASTORCE
PATERCLVS F
PATERNVS
PAVLO F
PAVL · LI · M
PAVLLVS
PAVIVS F *
OFPRIMI
QVINTI
QvARTILLVS · F *
REGVLVS *
SAMOGEN
SACRANTI *
SECANDINAS *
SEVERIO · F
SILLVANI M *
OFSVRILLI
TETtVS F
VLIVVS
VTRINVS FE
VARVCIVS M
VENERANDI *
VIINIIRANDI M *
VIINIIRMIDI M *

(1) Voyez à ce sujet la savante notice de M. de Longpérier, dans la revue numismatique 1856, Tom. I, page 78.

Il est difficile lorsqu'on a lu tous ces noms, d'écarter de sa pensée les questions qui se rattachent à leur origine. Si l'on connaissait mieux la langue parlée de nos côtés avant l'invasion romaine, une solution deviendrait peut-être possible. Sans doute, dans le vocabulaire d'une langue, les noms propres offrent moins de ressources pour l'étude que tous les autres mots ; ils ne sont pas cependant sans importance, car les noms de famille, par exemple, persistent longtemps, malgré toutes les modifications que peut subir le langage : ils sont aux surnoms, ce que parmi les dénominations géographiques, les noms de rivières et de montagnes sont à ceux des villes ; ils ont pour eux une stabilité qui laisse passer bien des siècles.

Sur le tableau de nos céramistes il ne serait peut-être pas impossible de reconnaître quelques noms gaulois. Ces investigations philologiques sont, il est vrai, hérissées de difficultés ; ainsi, nous lisons dans plusieurs auteurs que chez les romains, les esclaves n'eurent d'abord d'autres noms que le prénom de leur maître , et qu'ensuite on leur donna des noms latins, grecs ou autres, selon le caprice de celui qui nommait. Cependant, des recherches de ce genre ont été faites avec succès dans d'autres localités ; pourquoi n'essaierions-nous pas une étude semblable ? Ne serait-il pas heureux de pouvoir restituer à l'histoire industrielle de notre pays, dans les temps anciens, quelques noms des céramistes dont nous possédons les œuvres ? Et, si les modestes artistes qui plaçaient des marques sur une matière si fragile, avaient cependant espéré perpétuer ainsi leur souvenir , il y aurait, pour la contrée à laquelle ils appartiennent, un sujet de vive satisfaction, à inscrire ces noms parmi ceux qu'elle honore.

Une autre question succède naturellement à celle qui précède ; on se demande quelle est l'époque où des potiers en si grand nombre exerçaient leur industrie sur le sol que nous habitons ?

Les historiens et les archéologues s'accordent à reporter

au quatrième siècle de notre ère, la date de la plus grande prospérité de l'art céramique dans les Gaules. On cite une loi de Constantin promulguée en 337, qui place la profession de potier sur le même rang que celle des sculpteurs, des architectes et des autres professions privilégiées. L'examen des innombrables fragments de vases qu'on découvre journellement dans le bassin de l'Allier, permet d'établir clairement que l'exécution des pièces en terre rouge se composait d'une série de procédés qui en faisaient une industrie spéciale. Cette observation est générale. Effectivement, si variée que soit la nature de l'argile employée dans chaque localité, la confection et l'aspect des produits sont presque partout identiques (1). On le remarque en France aussi bien qu'en Angleterre, seuls pays où ces vases ont été communs. Ces obervations conduisent à penser que l'époque où l'industrie qui nous occupe était plus généralement répandue dans nos contrées, est le quatrième siècle. Ce qui n'exclut pas l'opinion que l'art céramique s'est progressivement développé chez nous depuis l'invasion romaine.

Nous placerons donc nos plus belles marques à l'époque de la fabrication la plus générale des vases à pâte et lustre rouges.

Quant aux produits qui portent les caractères d'une incontestable décadence, nous pensons devoir les reporter à une date bien postérieure à celle où l'art céramique était à son apogée; et, la presque totalité des noms suivis d'un astérisque sur notre tableau des marques de potiers, se trouve dans ce cas. En effet, parmi nos divers fragments de vases estampillés, il en est qui présentent dans leur confection des différences très-notables: une pâte fine de peu d'épaisseur et d'un rose foncé; un enduit rouge vif avec lustrage brillant et des lettres très-purement dessinées, tels sont les prin-

(1) Voyez le traité des arts céramiques d'Alexandre Brongniart, Paris, Béchet, jeune, 1854.

cipaux caractères de nos plus beaux échantillons; au contraire, les lettres sont déformées, la pâte du vase est épaisse, et le lustrage est sans éclat sur les pièces d'une mauvaise époque.

Ces derniers appartiennent peut-être à la période qui a précédé le moyen-âge; toutefois, pour adopter cette opinion, il faut se rappeler qu'à partir de la fin du bas-empire et dans les premiers temps de la domination Mérovingienne, en ce qui regarde les institutions de tout genre, le passage n'eut pas lieu par une transition brusque, et que l'anéantissement de certaines industries dut être long (1). On commence seulement à étudier la poterie du moyen-âge; lorsqu'on aura recueilli des observations plus nombreuses, il est probable qu'on reconnaîtra au procédé de la fabrication romaine, une persistance beaucoup plus longtemps prolongée qu'on ne l'a pensé jusqu'à présent.

III.

On a vu précédemment qu'au-dessous du four à poterie rouge, d'où proviennent les marques défectueuses, on avait trouvé un sol rempli d'objets en terre blanche : c'étaient des moulages de figurines et d'animaux avec beaucoup de leurs creux ou moules. La majeure partie de ces pièces était en morceaux; quelques statuettes cependant ont été retrouvées à peu près intactes, les imperfections qui les avaient fait rejeter étant peu importantes. Le nombre des moules découverts jusqu'à ce moment dépasse cinquante (2).

Sur l'une des deux pièces principales dont se compose

(1) Voyez ce qui a été si judicieusement dit par M. Bulliot, à ce sujet, dans son remarquable travail sur le *Système défensif des Romains dans le pays Eduen*. Autun 1856.

(2) La Société d'Emulation vient de décider qu'une nouvelle fouille serait entreprise.

généralement chaque moule, on voit à la surface extérieure un nom de céramiste, tracé avec la pointe et d'une main ferme ; ce nom, écrit avant la cuisson de l'argile, est encore d'une conservation parfaite. Plus d'une vingtaine de creux n'ont aucune marque.

L'écriture de deux ou trois de ces inscriptions nous a paru difficile à lire ; quant aux autres noms, ils sont dessinés sur notre planche avec fidélité ; nous les reproduisons ici en capitales ordinaires :

ATILANO	SACRILLOS	TACIRCIS
FIBERARIS	SACRILLOS AVOT (1)	TIBERIVS
PRISCVS	SEVERINVS	TRITOCENO
	SILVINI	VRBANVS

Un autre nom est illisible, et les mots VIDI et NAITICO-RAM ou NAITIIORANVS présentent quelque incertitude. Il faut, sans doute, encore lire ATILIANO au lieu d'ATILANO. On trouve dans Quicherat ATILIANVS, et les omissions de lettres sont fréquentes sur nos moules ; le nom de *Sacrillos*, par exemple, y est écrit bien des fois d'une même main, et souvent il y manque un I.

Au nombre des interprétations difficiles, il faut placer celle du mot A VOT ; cependant nous avons été assez heureux pour avoir à ce sujet l'opinion d'un savant du plus haut mérite : il a d'abord écarté l'idée d'un nom de fabricant, par cette raison que l'inscription placée à l'extérieur d'un moule ne peut pas servir à faire reconnaître une officine et à propager la notoriété du marchand parmi les consommateurs ; *Sacrillos* est donc resté le nom d'un artiste. L'inscription sur un moule ayant ordinairement pour objet de le faire reconnaître sans l'ouvrir, lorsqu'il est sur les tablettes d'un magasin ; notre illustre antiquaire a pensé que le mou-

(1) Quelques personnes ont vu un X dans la première lettre de ce dernier mot ; d'autres n'y trouvent qu'un A.

leur avait écrit à l'extérieur du creux, le nom d'un artiste à lui connu, en y ajoutant quelques caractères qui l'aidaient à distinguer le sujet du moule; ainsi, sur le creux dont il s'agit, on aurait voulu dire : « Moule à faire les *ex-voto*, modelé par *Sacrillos.* »

Dans cette judicieuse hypothèse peut-être quelques points laissent-ils à désirer, mais assurément c'est beaucoup d'avoir indiqué le sens d'un mot douteux, et déjà cette opinion a suggéré l'idée d'une autre interprétation de la première lettre de *a vot*: Ainsi, au lieu de *ex-voto* on propose de lire *a voto* et de traduire alors : *Sacrillos, d'après une figure votive.*

Ajoutons seulement une dernière observation, c'est que beaucoup de creux, représentant des sujets divers, portent le nom *seul* de Sacrillos; cette signature est toujours écrite par la même main et en cursive. Les autres dénominations en se répétant sont constamment des autographes. Enfin, sur plusieurs moules de la *Vénus Anadyomène*, on trouve des noms d'artistes différents, et pourtant le moulage ne présente que de légères modifications dans le caractère principal et dans les détails de cette figure. Le céramiste, tout en se conformant au type consacré, était-il obligé d'apporter dans son œuvre quelques changements pour en faire à ce titre sa propriété?

Ainsi qu'on peut le voir, beaucoup de questions restent encore à résoudre, notamment celle de la date qu'on doit assigner à ces *ex-voto* si divers. Sur ce point le champ des conjectures est vaste, et pour l'agrandir davantage, nous rappellerons au sujet du premier nom de notre liste, un fait rapporté par Brongniart : C'est qu'un ATTILIANVS existait en Angleterre deux cents ans avant la conquête de Jules-César, et que cet Attilianus possédait dans une île, à l'embouchure de la Tamise, une fabrique de poterie romaine.

Il nous reste à faire remarquer qu'il est extrêmement rare de voir des sigles estampillés sur les *sigilles* ou petites statuettes consacrées dans des cérémonies religieuses et adorées

dans les laraires des carrefours et des maisons. Les noms des céramistes qui exécutaient ces figurines étaient donc restés à peu près inconnus jusqu'à présent; la découverte d'un certain nombre de leurs signatures ne nous paraît pas sans importance pour l'histoire de la céramique.

E. TUDOT.

SÉQUESTRATION

DES LÉPREUX.

CÉRÉMONIAL USITÉ ANCIENNEMENT DANS LE DIOCÈSE D'AUTUN.

LU PAR M. BULLIOT,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE ET MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ,
A LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOUT 1856.

Les notes suivantes sont empruntées à un Rituel de l'église d'Autun, *(Officiarium curatorum insignis ecclesiæ æduensis)*, publié en 1545 par Jacques Huraut, évêque de cette ville, et découvert en 1851 dans une bibliothèque du Mans.

La conservation de ces formules, dans un ouvrage daté du milieu du XVI[e] siècle, indique suffisamment que la triste maladie qui, durant tout le moyen-âge, fit de si nombreuses victimes et tourmenta un si grand nombre d'existences, exerçait encore ses ravages dans nos contrées.

On sait quelle horreur accompagnait la lèpre dans l'antiquité. Chez toutes les nations de l'Orient et de l'Afrique où le climat favorisait sa propagation, elle produisait partout la même impression de terreur et de désespoir qui peut se résumer dans ces paroles de la femme de Job à son époux : « Maudissez Dieu et mourez. »

Les Juifs, si fréquemment exposés à son atteinte, l'appe-

laient, dans les livres saints : *Fille aînée de la mort.* Aucune maladie ne présenta peut-être jamais d'aussi affligeants symptômes. Desséchant tour à tour ou gonflant la peau outre mesure, rendant méconnaissables les traits du visage, souillant le corps de taches noires et d'ulcères si redoutables que souvent les membres se détachaient du corps avant sa dissolution dernière, elle méritait à juste titre l'effroi des peuples. Quoiqu'elle ne fût pas entièrement inconnue en Europe, à des époques reculées, elle ne devint réellement un fléau qu'au retour des Croisades, qui firent payer par cette cruelle importation les désordres peut-être des Croisés, comme leur sang paya la sécurité de l'Europe chrétienne. A la vue de ce nouvel hôte, les peuples s'émurent et tremblèrent, car le mal se propageait rapidement, aidé par l'insalubrité des habitations et des villes, et le misérable état de tout ce qui tenait au bien-être particulier et à l'économie générale.

Cette crainte, comme il arrive toujours dans les dangers publics, arriva à un tel paroxisme qu'on imagina la fameuse conspiration des lépreux qui, empoisonnant toutes les sources de la France, devaient communiquer leur mal à la population tout entière.

La multiplicité des lépreux avait répandu, dans les campagnes, près des villes, les *léproseries* et les *maladreries*, dont le nom se retrouve partout encore aujourd'hui. Placées auprès d'une source où la dévotion populaire va souvent encore demander la guérison de certaines infirmités, elles étaient généralement consacrées à Saint-Laurent, dont le supplice, sur un gril ardent, semblait seul capable de symboliser assez énergiquement les souffrances de la cruelle maladie.

Les léproseries remontaient, selon toute apparence, aux terres affectées par les empereurs chrétiens aux maisons d'hospitalité, *hospitales domus*, mentionnées dans plusieurs lois du code Théodosien. Après la chûte de l'empire, elles passèrent aux évêques et aux églises qui en réglèrent l'emploi suivant les temps et les nécessités.

Celles d'Autun, situées non loin des principales entrées de la ville antique, semblaient avoir succédé aux *diaconies*, petits hospices établis par le christianisme, hors de la porte des villes, pour y recevoir les voyageurs indigents et distribuer l'aumône aux nécessiteux.

La position isolée de ces établissements les rendait éminemment propres à recevoir des êtres pour lesquels la séparation absolue était devenue indispensable; un grand nombre furent affectés aux lépreux; aussi les léproseries d'Autun sont-elles toutes sur des voies romaines.

Lorsqu'il n'existait pas de construction permanente, on dressait au lépreux, dans un lieu isolé, une hutte de paille qu'il habitait toute sa vie, et qu'on brûlait après lui; rayé ainsi du souvenir des hommes auxquels il ne semblait plus appartenir depuis que le fléau l'avait frappé, privé de toute communication avec eux et avec sa famille, la mort commençait pour lui de son vivant. Le trépas même ne le réunissait pas à ses semblables, et son corps ne reposait pas en terre sainte, comme celui des malfaiteurs et des pendus. — (Monteil.)

Le peuple le regardait comme touché de la main du ciel, marqué d'une sorte de caractère sacré; il l'appelait: *pauvre de Dieu*, et désignait son mal sous le nom de *mal saint Ladre*, soit par suite de la croyance qui désignait la lèpre comme ayant causé la mort de saint Lazare, l'ami de N. S., soit par allusion au Lazare de la parabole du mauvais riche.

L'église, cependant, n'avait pas abandonné les lépreux à un désespoir éternel: un jour dans l'année elle les ramenait dans la société. C'était le jour de la résurrection et du triomphe de la vie sur la mort, le jour de Pâques. Semblables aux ombres sorties du tombeau à la mort du Christ, les lépreux ressuscitaient pour quelques heures. Ils venaient comme autrefois, prendre une place séparée dans la famille chrétienne, soit sous le porche des cathédrales, soit dans

l'une des nefs qui leur était abandonnée. Après avoir chanté la gloire du Christ avec l'orgue et les cloches ; après leur part prise dans ces *fêtes* qui constituaient tout l'idéal de la vie du peuple, ils retournaient pour un an à leur solitude, heureux si c'était pour y mourir.

L'imagination s'effraie à la pensée de cette ségrégation, devenue une nécessité sociale qui excuse ce qu'elle présente de barbare au premier coup d'œil. Souvent elle se prolongeait des années d'autant plus longues que le désespoir était une suite naturelle de la maladie, ainsi qu'un affreux délire des sens. Bien des drames inconnus se sont accomplis sous ces toits de chaume dont la cendre a été dispersée ; et en lisant le *lépreux de la vallée d'Aoste*, on peut se dire qu'il n'est pas un coin de notre sol qui n'ait été le théâtre d'une semblable lutte.

Un appareil solennel présidait aux cérémonies par lesquelles les lépreux étaient retranchés du monde. Marquées de la forte poésie que le catholicisme à imprimée à tous les actes importants de la vie, auxquels il était appelé à donner une consécration, elles annonçaient au malheureux sa triste destinée avec les adoucissements de la charité, sans doute, mais dégagée de ces inutiles palliatifs qui ne changent rien aux maux irrémédiables et qui privent l'âme humaine de la dignité de son sacrifice. Dans leur symbolisme éloquent, elles disaient au lépreux que son rôle sur la terre était achevé ; que tout mourait pour lui comme lui-même mourait à tout ; il était considéré comme hors de la vie, et, à ce titre, assistait à son enterrement. Le prêtre faisait à son domicile la *levée du corps*, au milieu de la désolation de la famille.

« Vêtu comme d'habitude, le malade l'attendait dans sa maison. Le prêtre, couvert du surplis et de l'étole, arrivait précédé de la croix, et adressait au lépreux de salutaires avis sur les mérites de la souffrance et sur le ciel. Il lui rappelait que dans cette infirmité corporelle il trouverait la guérison

de l'âme et le séjour de l'éternelle béatitude, et qu'en louant et en bénissant Dieu, en souffrant ses maux avec patience, il les surmonterait sûrement, etc. Il l'aspergeait alors d'eau bénite. »

Le convoi se mettait en marche, la croix en tête, en chantant le *libera*. Le lépreux couvert de noir suivait immédiatement l'officiant ; il traversait ainsi les rues étroites et sombres des villes du moyen-âge, où l'on semblait d'avance sentir le froid du tombeau ; « arrivés à l'église, deux tréteaux couverts d'un drap noir étaient disposés devant l'autel. Le lépreux s'arrêtant, fléchissait le genou et se plaçait sous le drap, comme un mort, pour y entendre la messe, à moins qu'il n'exprimât le désir d'en être dispensé. Les prières de cet office étaient empruntées aux passages les plus sublimes de tristesse des écrivains sacrés. A l'*Introït* on chantait :

« Je suis en proie aux gémissements de la mort ; les douleurs de l'enfer se sont emparées de moi ; dans ma tribulation j'ai invoqué le Seigneur, et du milieu de son saint temple il a entendu ma voix.

« Je te chérirai, Seigneur, ô ma seule force ! Le Seigneur est mon seul appui, mon refuge et mon libérateur. »

On demandait ensuite la guérison du lépreux dans une oraison spéciale ; on récitait un fragment de l'épître de St.-Jacques où il recommande l'onction des malades, la confession des fautes et la prière. L'épître se terminait par ces deux versets : « ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible ; guérissez-moi, Seigneur.

« Tous mes os ont été ébranlés et mon âme est dans un trouble étrange. »

Après avoir récité l'évangile de St.-Mathieu où le centurion demande au Sauveur la guérison de son serviteur paralytique, le prêtre disait : « O Dieu dont la volonté règle le cours des moments de notre vie, recevez les prières et l'offrande de votre serviteur pour qui nous implorons le secours de votre miséricorde, afin qu'après nous être affligés de son

mal ; nous puissions nous réjouir de son salut. — Dieu d'Israël, rachetez-nous de toutes nos angoisses. — O Dieu, unique soutien de l'infirmité humaine, faites voir sur notre malade la vertu de votre secours, afin que soutenu par votre miséricorde, il mérite de reparaître guéri dans votre église, par les mérites de N. S. »

La messe finie, le lépreux, confessé une dernière fois, se rendait à la porte de l'église. Le prêtre, placé en-dehors, lui jetait de l'eau bénite, le recommandait au peuple et reprenait la tête du convoi. Le malade suivait, comme la première fois, couvert de son drap mortuaire. Le *libera*, les psaumes de l'office des morts accompagnaient par intervalles la marche funèbre. On arrivait ainsi dans la campagne, à la dernière demeure du patient. Le prêtre, dans quelques paroles empruntées aux Pères, cherchait à ranimer son espérance, en lui montrant le néant de la vie et la nécessité du salut ; il lui disait : « Souviens-toi de tes fins dernières et tu ne pécheras point ; » d'où St.-Augustin a écrit : « Celui-là se détache facilement de tout, qui pense souvent qu'il doit mourir ; » et prenant un peu de terre, il la jetait sur un des pieds du lépreux, en s'écriant : « Meurs au monde et tu renaîtras à Dieu. »

L'enterrement anticipé terminé, le prêtre reprenait son ministère de charité. Il consolait le malade, l'affermissait dans la patience, et l'entretenait des souffrances de Jésus-Christ. « Il a réellement souffert de nos infirmités et porté nos douleurs ; et nous l'avons regardé comme un lépreux frappé et humilié par Dieu. Si la maladie te fournit une occasion de souffrir qui t'assimile à Jésus-Christ, tu peux espérer qu'un jour tu te réjouiras avec Dieu ; qu'il te l'accorde en l'inscrivant au livre de vie parmi les fidèles. »

« Amen » répondait le lépreux.

Lorsque l'église avait terminé avec lui les choses du salut, elle imposait ses défenses dans l'intérêt commun.

« Je te défends, reprenait le prêtre, de jamais entrer

dans les églises, sur la place, au four, au moulin, dans les réunions de peuple.

« Je te défends de laver tes mains et les objets servant à ton usage, dans les fontaines et au courant d'aucun ruisseau; et si tu as soif, puise avec ton écuelle ou tout autre vase.

« Je te défends de sortir avec des vêtements autres que ton habit de lépreux, pour qu'on te reconnaisse, et tu ne quitteras jamais ta demeure sans chaussures.

« Je te défends, en quelque lieu que tu te trouves, de toucher aucun objet pour l'acheter; tu te serviras d'une baguette ou de ton bâton pour le désigner.

« Je te défends d'entrer dans les tavernes ou autres maisons; si tu veux acheter du vin ou si l'on t'en donne, fais-le mettre dans ton baril.

« Je te défends d'approcher aucune femme autre que la tienne.

« Je te recommande, en allant le long de ton chemin, si quelqu'un t'interroge, de ne pas répondre avant de t'être placé hors de la voie et sous le vent, de peur que par toi il n'arrive quelque mal. Si tu te trouves dans un lieu resserré, évite de croiser quelqu'un; et si tu es forcé de passer un échalier, ne touche pas les pieux ni autre bois, sans mettre dessus tes sandales.

« Je te défends de toucher ni enfants ni jeunes gens quels qu'ils soient, ni de leur rien donner de ce qui t'appartient, non plus que de manger et boire en d'autres compagnies que celle des lépreux; et sache qu'à ta mort tu seras enseveli dans ta demeure, à moins qu'une place n'ait été demandée pour toi auparavant dans l'église. »

Avant d'entrer dans sa demeure, le lépreux devait être pourvu d'une tunique, de bottes de gris, de cliquettes (*clamitellas*) pour s'annoncer, d'un capuchon, d'une robe, de six housses, de deux draps, d'un baril, d'un entonnoir (*intrusorium*), d'une ceinture de cuir, d'un couteau, d'une écuelle. Sa maison devait être petite, munie d'un puits, d'un

lit garni de draps et d'un traversin; une table, un coffre, un siége, une lampe, une pelle, un pot, et quelques autres menus objets complétaient son mobilier.

La charité pourvoyait le plus souvent à sa subsistance et déposait ses aliments à portée de sa demeure.

Dans une autre formule du serment des lépreux, antérieure de vingt ans à celle que nous venons de citer, et conservée aux archives d'Autun, on trouve quelques clauses spéciales. Ils s'engageaient à obéir toute leur vie à l'évêque et au gouverneur de la *Maladière*; à respecter leur bien et leur honneur, ainsi que celui des échevins et habitants d'Autun; à faire cession de leur avoir à l'établissement.

On trouve encore à cette époque, relativement moderne, le souvenir de l'ancienne conspiration des lépreux, exemple frappant de la ténacité des terreurs populaires. Dans leur serment ils promettent d'avertir la justice s'ils apprennent « que quelqu'un veuille empoisonner les eaux vives » ou former des complots contre l'Etat.

Chaque malade donnait alors trois francs pour son admission, laissant, à sa mort, comme on l'a vu, ses biens à l'hospice.

Depuis cette époque, la lèpre a décliné en Europe jusqu'au moment où elle a disparu à peu près entièrement. La médecine n'en constate plus que de loin en loin quelques cas isolés. Cette disparition n'est pas un des moindres bienfaits de l'hygiène, de la salubrité croissante des villes, des habitations, et de cet ensemble de mesures économiques qui, étendant à peu près sur tous la protection publique, sont une partie de l'honneur des civilisations modernes.

BULLIOT,

Membre correspondant.

SYSTÈME DÉFENSIF

DES ROMAINS.

Essai sur le système défensif des Romains dans le pays Eduen; par M. Bulliot, membre correspondant de la Société d'Emulation; 1 vol. in-8° avec cartes et plans.

COMPTE-RENDU, PAR M. ALARY;

LU A LA SÉANCE DU 17 AOUT 1856.

L'archéologie, comme bien d'autres sciences humaines, a fait longtemps fausse route et donné des conjectures et des hypothèses pour des démonstrations et des découvertes. Mais depuis qu'une impulsion toute différente a été imprimée à ces études, depuis qu'on a pris la peine d'étudier, d'examiner et de comparer avant de prononcer et de conclure, la science stérile s'est fécondée, et nous avons vu le passé revivre avec toutes ses splendeurs, ses symboles oubliés, ses idées sublimes ou naïves.

Nous avons cessé de ne trouver que des barbares dans le Moyen-Age ; nous avons pu, sur les rares débris qu'une orgueilleuse ignorance a bien voulu nous transmettre, reconstruire pièce à pièce une Société tout entière, redresser l'histoire et expliquer ses points quelquefois les plus obscurs.

C'est à ces travaux longs et pénibles, mais non sans un

charme réel, mais d'une utilité incontestable pour le présent et l'avenir, que se livrent plusieurs archéologues éminents que la Société d'Emulation s'honore de compter au nombre de ses membres correspondants ; l'histoire et l'art des provinces du Nivernais et du pays Eduen n'ont plus de secrets pour MM. Crosnier et Bulliot.

Nous avions entendu ce dernier au sein du Congrès archéologique tenu à Moulins, il y a deux ans, par la Société Française, développer ses idées sur le système défensif des Romains dans le pays Eduen; plus tard, M. Bulliot, dans une séance de la Société d'Emulation, donna encore quelques aperçus qui amenèrent plusieurs de nos collègues à explorer, d'après les vues du savant archéologue, les bords de la Loire et quelques-uns des points situés entre ce fleuve et l'Allier. Toutes ces études et ces recherches habilement déduites et coordonnées ont fourni à M. Bulliot le sujet d'un ouvrage important, publié sous le patronage de la Société Eduenne.

A la différence de ceux qui l'avaient précédé dans cette étude, et qui n'avaient vu dans les retranchements antiques de quelques montagnes du pays Eduen que de simples accidents de la conquête romaine ou le théâtre des superstitions druidiques ou païennes, M. Bulliot a jeté sur le vaste périmètre renfermé entre les rives de la Saône et celles de la Loire, depuis Avallon jusqu'à Charolles, un coup d'œil général et d'ensemble ; par là, il a reconnu une multiplicité de travaux de défense qui ne pouvaient appartenir qu'à un système complet, enlaçant le pays d'un réseau continu, d'une véritable enceinte de forts détachés ; et ce plan lui est apparu comme le résultat de combinaisons topographiques les plus précises, et dénotant une civilisation avancée.

Dans un grand nombre de pays et même en Amérique, on a trouvé des camps antiques, des tertres arrondis et faits de main d'homme ; mais dans la Gaule seulement ces travaux offrent une idée d'ensemble, un cachet de force et de génie dont les empreintes sont ineffaçables ; on y aperçoit

une main qui, si elle n'a pas tout créé, a du moins laissé une empreinte profondément marquée sur les œuvres qu'elle s'est appropriées.

C'est ainsi que M. Bulliot entre au cœur même de son sujet ; on sent dès les premières pages, non seulement qu'il l'aime comme une étude de choix, mais encore qu'il le possède et le domine. Placé, pour ainsi dire, en observation sur le mont Beuvray où se croisent plusieurs voies romaines, il embrasse d'un même coup d'œil tout le pays Eduen, il suit la marche des légions, les *tumultes* des barbares, mesure les attaques et la défense, et range, avec facilité, sous un plan systématique bien arrêté et parfois savamment combiné, cette série de camps retranchés, de terrassements, de chemins couverts, de parapets, de points d'observation, de tours et de signaux que les accidents du terrain, que l'âpreté du pays ont conservés à travers les siècles.

L'inspection de ces travaux militaires, quoiqu'à demi effacés, démontre qu'ils ne peuvent être dressés dans les étapes des légions romaines qui, en temps de paix, campaient ordinairement dans les plaines ; ils ne sont pas non plus le résultat des marches en temps de guerre, car l'enceinte de pareils camps eût été trop étroite et inabordable aux chariots ; les matériaux encore sur place annoncent des habitations permanentes. Ces postes étaient donc destinés à surveiller les plaines, à servir d'asile et de barrière dans les périls de l'invasion, ils avaient pour but la défense du sol.

La plupart de ces retranchements étaient peut-être ébauchés avant l'arrivée des Romains, car déjà le pays Eduen avait eu ses luttes contre les envahisseurs d'outre-Rhin ; c'étaient comme des *acropoles* barbares qui devinrent après la conquête chacune un *oppidum* ; remparts contre les attaques, refuges après la défaite.

Mais quelle fut la part des Gaulois et celle des Romains dans cette œuvre de défense? Question que M. Bulliot dé-

clare fort difficile à résoudre. Beaucoup de camps et de stations du pays éduen ont conservé la terminaison gauloise latinisée *Dunum*, mais la plus grande partie de ces points fortifiés, ont emprunté leur nom à l'idiome romain. Toutefois, ce ne serait qu'à la décadence de l'empire que les retranchements éduens auraient reçu leur dernier développement ; leur organisation définitive se rattacherait à cette période de désastres successifs qui commence au IIIe siècle et finit au Ve. Parmi les médailles trouvées en ces lieux, on voit dominer les effigies de Gallien, de Dioclétien, de Constance, de Constantin, de Valentinien, de Gratien, etc. Il n'est pas hors de propos de faire remarquer ici, que ce sont à peu près les mêmes types que nous voyons sur les médailles trouvées dans les ruines disséminées le long de la rive droite de l'Allier, et dont on a souvent entretenu la Société d'Emulation.

A défaut de documents écrits, d'édifices restés debout, M. Bulliot, en archéologue expérimenté, invoque comme preuve de ses démonstrations, non seulement les monnaies, les débris antiques, mais encore l'analogie des monuments qu'il rencontre sous ses pas avec ceux d'autres contrées et notamment des bords du Rhin, les légendes, la topographie; les restes les plus vulgaires, une épingle de bronze, les ciments, les poteries, les cendres même et surtout ces tuiles à rebords, dont la durée accuse partout le passage des Romains.

L'observation et le caractère des ces matériaux fournissent à l'auteur des aperçus utiles à consulter pour nous tous, si nous voulons nous guider sûrement dans des recherches de cette nature; elles nous eussent été d'un grand secours lors des premières fouilles entreprises au nom de la Société d'Emulation.

On peut objecter à M. Bulliot, il ne se le dissimule pas, que plusieurs de ces camps, de ces travaux de défense qu'il a relevés et étudiés avec tant de soin, devraient peut-être

appartenir à l'époque qui a suivi la domination romaine, aux temps dits *mérovingiens*. Cette objection ne l'arrête pas; les barbares ont bien pu profiter de ces monuments, les restaurer même à leur manière; mais ils étaient incapables d'établir un système de défense général, combiné avec un tel art que les modernes se sont le plus souvent bornés à le suivre. Si la féodalité eût créé les buttes et les camps, elle ne se fût jamais astreinte à un plan d'ensemble et à des dimensions uniformes; tous les retranchements eussent été dispersés au hasard en plaine, à mi-côte, en montagne; chaque seigneur, bâtissant pour soi, se fût peu préoccupé de défendre un défilé ou une voie romaine, encore moins de se mettre à portée de son voisin; c'est ainsi du reste que se trouvaient placés les châteaux féodaux dans plusieurs des contrées de la France. Les camps éduens, au contraire, occupent *tous* les points culminants du pays; les buttes établissent des rapports entre eux en correspondant du fond des vallées avec les cîmes. Des découvertes viennent attester chaque jour le caractère romain des forts et des buttes, et démentir les archéologues qui ne voient dans ces ouvrages que des mottes féodales. M. Bulliot cite à l'appui les buttes qui se trouvent à la base occidentale des montagnes du Morvan, où l'on a trouvé en quantité des poteries et des médailles romaines, des meules de moulins à bras en pierre de Volvic, etc., absolument les mêmes débris antiques que nous avons reconnus près des buttes et des campements de la vallée de l'Allier.

Dans sa revue des retranchements éduens, M. Bulliot signale particulièrement ceux dont il ne reste plus que des ruines ou des vestiges menacés d'une destruction prochaine par les travaux bienfaisants de l'agriculture, et il n'indique qu'en passant les villes qui formaient les grands points de ralliement du système défensif; car l'histoire de chacune d'elles demanderait un travail spécial. Il faut espérer, pour l'honneur du pays éduen, que M. Bulliot trouvera encore

des loisirs pour se faire l'historien des plus intéressantes de ces antiques stations.

Les grands camps éduens n'ont point une régularité mathématique, leur forme n'est soumise à aucun type général et dépend du terrain de leur assiette. Ce caractère d'irrégularité est peut-être le plus fort argument de ceux qui ont voulu les rapporter à l'époque barbare, — très rarement carrés, quelquefois rectangulaires dans les plaines ou sur les plateaux unis, ils se rapprochent souvent, sur les sommets, de la forme ovale ; mais jamais ils n'offrent d'exemple du dessin triangulaire mentionné dans Végèce. Ils suivent ordinairement les contours des crêtes escarpées, et lorsque ces dernières sont d'un développement trop étendu, un fossé se creuse ou une muraille s'élève pour isoler le camp de la partie abordable du plateau; on s'est borné à tirer le meilleur parti possible des accidents du terrain. La circonférence de ces camps présente la même irrégularité que leur forme; elle varie à l'infini, de huit cents à trois cents mètres : celle des buttes est ordinairement de cent mètres environ.

La nature des matériaux a modifié celle des ouvrages. Les camps de la Dheune, petite rivière qui va se jeter dans la Saône près de Verdun, où la pierre abonde, ceux de l'Orbize, de Bully, de Rome-Château, étaient formés partie par d'énormes murailles à pierres sèches, partie par des rocs à pic qui présentaient un rempart naturel. Il en est de même dans l'Autunois, à Glenne, à Bar et à Thouleur.

Dans les montagnes du Morvan dont les pentes sont rarement inaccessibles, où les carrières sont d'une extraction difficile, les travaux des camps consistent presque toujours en terrassments défendus ou non par un *vallum* à leur base, selon que l'exige l'escarpement des lieux ; l'aire du camp est nivelée, les pentes des côtés sont régulières, un parapet en terre tient lieu de murailles ou du moins leur a survécu ; quelques ouvrages avancés protégeaient les portes. Dans la plupart, une butte placée quelquefois au centre, mais le plus souvent à

l'une des extrémités, dominait le camp et en gardait spécialement l'entrée.

Parmi ces camps, les uns renfermaient des habitations fixes présentant quelquefois les traces d'un certain luxe, comme l'attestent les débris céramiques; d'autres, au contraire, n'ont contenu probablement que des baraques provisoires. L'étendue de plusieurs d'entr'eux, surtout à l'embouchure des grandes vallées qui étaient accessibles aux invasions, permettait aux peuplades voisines d'y chercher un abri.

D'autres retranchements beaucoup moins étendus, jetés sur quelque crête aiguë, entourés d'un rempart, ovale ou carré, étaient de véritables châteaux ; presque partout la féodalité les appropria à son usage, en bâtissant sur les même fondations ; tels sont Thouleur, près La-Roche-Millay, Glenne, le vieux château de Roussillon, sur la vallée d'Arrost, la Vieille-Montagne, Château-Chinon, Montécho, près Semelay. Enfin, quelquefois le retranchement dominant un défilé, consistait dans un simple enclos entouré d'un fossé, c'étaient peut-être les *Clusuriæ* du code Théodosien.

M. Bulliot passe ensuite à la dernière catégorie des travaux militaires, les *tours détachées*, dont on ne retrouve plus aujourd'hui que les terrassements amoncelés et les fossés circulaires. Ce genre de travaux est, de sa part, l'objet de développements tout particuliers, attendu que leurs échantillons sont plus nombreux, et que leur origine est plus diversement expliquée. Ce qui les distingue des tertres funéraires ou *tumulus*, c'est que ces derniers ne sont point entourés de fossés. Les buttes obervées par M. Bulliot sont généralement ovales, quelquefois rondes, plus rarement carrées. Le fossé porte environ 8 m. de largeur, sur 4 ou 5 m. de profondeur ; une grande terrasse en forme de parallélogramme s'étend souvent à l'un des flancs, entourée de fossés et d'escarpements reliés à ceux de la butte. Le plan de ces constructions est presque invariable ; c'était

une tour massive rectangulaire, comme les donjons antérieurs à la fin du XIVe siècle, et couvrant tout le sommet du tertre. Plusieurs de ces tours étaient entourées d'un ou deux murs circulaires ou ovales, pourvus eux-mêmes d'un fossé extérieur ; telle est la butte de la Chapelle-de-Barnaud, à trois lieues de Bourbon-Lancy.

D'autres buttes ne présentent plus aucune trace de construction, et n'ont pour défense que leur fossé ; mais elles ont pu être surmontées de tours en bois ou en terre battue, attendu qu'on y rencontre des tuiles à rebord qui formaient les toitures. Elles auraient été des postes improvisés et temporaires, comme on en trouve mentionnés dans différentes lois d'Honorius et d'Arcadius.

Plus rapprochées de la plaine que les camps, les tours étaient disposées en sentinelles et en vedettes. Elles défendaient l'accès des voies, le passage des vallées et des cours d'eau secondaires. Correspondant aux camps de montagne, elles les garantissaient contre les surprises, en occupant les vallées qui y aboutissent. Ce système, dit M. Bulliot, est frappant autour de la montagne de *Mont*, près Bourbon-Lancy.

Ces tours étaient encore affectées au *guet* et aux *gardes* ; leur élévation permettait de dominer la campagne et d'y découvrir ces marches furtives, particulières aux barbares. Enfin, on y donnait, au moyen du feu, des signaux équivalents à ceux de nos télégraphes aériens ; ce qui nous explique leur distribution à intervalles presqu'égaux dans une direction déterminée. C'est ainsi qu'une ligne ininterrompue de ces tours, part du Beuvray et se dirige, par la Vieille-Montagne, vers le cours de l'Aron, jusqu'à Decize ; c'est ainsi encore qu'une ligne du même genre semble avoir suivi la rive droite de l'Allier depuis Varennes jusqu'au Guétin. On en trouve un autre exemple dans la plaine d'Autun. Le souvenir des fanaux qu'on y élevait s'est conservé dans le nom de *Montigny*, *Ignol*, etc., resté à plusieurs des localités où les buttes se rencontrent.

Rares dans les pays de hautes montagnes et de grandes vallées, les buttes sont multipliées dans les pays ondulés où les passages des vallons étaient nombreux ; c'est ainsi qu'on en a observé un très-grand nombre dans cette partie du territoire de la Nièvre qui a retenu la dénomination de *Vaux*.

Après avoir ainsi décrit le caractère des divers travaux militaires qu'embrassait le système de défense du pays éduen, M. Bulliot fait à larges traits la topographie générale de ce pays, qui dut, en grande partie, à sa configuration l'établissement et le maintien de sa nationalité ainsi que son importance politique.

Mais au moment où les tribus dévastatrices de la Germanie s'élancent sur la Gaule, la ville opulente d'*Augustodunum* attire leur cupidité ; de là le besoin d'un système complet de défense pour protéger à la fois le territoire et sa capitale. Ici se place tout naturellement un précis substantiel et plein d'une sobre mais solide érudition, des principales invasions qui ont tour à tour ravagé la contrée jusqu'à l'établissement de l'empire Franc. Cette revue rapide, l'auteur s'en sert pour démontrer la nécessité des constructions dont il nous a si habilement retracé le caractère.

Les chapitres qui suivent ces considérations générales, nous donnent la description complète des retranchements de la rive droite de la Saône, entre Châlon et Autun ; de ceux de l'Autunois, de la vallée inférieure de l'Arroux et du bassin de la Loire, depuis Digoin jusqu'à Decize.

Cette partie de l'ouvrage abonde en détails intéressants, plusieurs même nous touchent de très près puisque nous y trouvons décrites les traces de fortifications, de tours, etc., qui ont été reconnues dans celles de nos communes qui avoisinent la rive gauche de la Loire. Une carte bien dressée et d'une netteté irréprochable, indiquant la topographie, les voies romaines, les villes antiques, les camps, les châteaux, les tours, les colonies barbares, les sommets retranchés,

les ruines considérables, permet au lecteur d'accompagner M. Bulliot dans toutes ses scrupuleuses excursions ; à tous ces travaux, ajoutez les plans des retranchements les plus importants, relevés exactement sur les lieux, et vous n'aurez encore qu'une idée incomplète de l'ouvrage que j'ai entrepris de vous faire connaître.

Mais ce n'était pas assez pour M. Bulliot d'avoir retrouvé et restauré ce système de défense des Romains dans le pays éduen, il a voulu encore nous faire connaître l'organisation militaire des armées appelées à occuper les places décrites dans son livre. Les inscriptions militaires trouvées dans le pays lui ont quelquefois servi de jalons, son érudition et sa sagacité ont fait le reste. Il y a là maintes pages à lire et à retenir en entier pour quiconque veut avoir une connaissance approfondie d'une civilisation qui imprima des traces si durables sur le sol de la Gaule.

Un appendice sur le Beuvray, cette montagne qui joua un rôle important aux époques celtique et romaine, où se pose plus d'un problème religieux et politique, où l'oratoire de St.-Martin détrôna le paganisme latin qui en avait chassé le druidisme, termine le volume et semble placé là pour reposer le lecteur de sa promenade scientifique, en l'initiant aux légendes et aux traditions encore vivantes dans ce pays d'âpres caractères mais de mœurs presque patriarcales.

Malgré tout le soin qu'il a pris de ne parler que sur des preuves acquises par l'examen, de tous les postes fortifiés auxquels il a attribué quelqu'importance, M. Bulliot ne se croit pas à l'abri de la critique ; mais ce qu'il demande, avant tout, à ses censeurs, c'est qu'ils lui apportent, eux aussi, des éclaircissements sur une question restée jusqu'ici assez obscure, quoiqu'elle fût d'une haute importance pour l'histoire du déclin de l'empire romain et de la formation des Etats modernes.

Notre intention, en entreprenant cette esquisse d'un tra-

vail aussi considérable, n'a pas été d'en faire la critique, ni même une appréciation complète, nous nous serions déclaré incompétent pour l'un et l'autre but. Nous avons voulu seulement attirer l'attention des membres de la Société sur l'œuvre consciencieuse et érudite d'un confrère qui a déjà rendu tant de services à l'histoire de son pays, et à qui l'Institut accordait, il y a deux ans, une mention très-honorable pour son histoire de l'abbaye de *St.-Martin d'Autun*.

Nous aurions pu élever une discussion accessoire, en nous demandant s'il faut continuer à placer sur l'Oze, entre Flavigny et Montbar, au mont Auxois, l'*Alesia* des *Commentaires* de César, ou bien si, nous rattachant à l'opinion d'archéologues éclairés, il faudra désormais aller chercher cette place importante où vint expirer l'indépendance de la Gaule, au village d'*Alaise*, en Franche-Comté. Mais comme les recherches de M. de La Croix, architecte à Besançon, n'étaient pas encore publiées au moment où M. Bulliot a écrit son ouvrage, nous ne pouvions demander à notre confrère de tenir compte, sur un point tout-à-fait accessoire en la matière, d'opinions tout nouvellement produites. Nous savons d'ailleurs M. Bulliot trop zélé en tout ce qui concerne l'histoire de son pays, et, en même temps, trop consciencieux dans ses études, pour ne pas porter son attention sur une question archéologique qui est venue tout-à-coup se présenter sous une nouvelle face, quand on la croyait définitivement jugée. Espérons, toutefois, que ce ne sera pas un sujet de discorde entre la Comté et le Duché de Bourgogne.

L.-J. ALARY.

DE LA
POPULATION DE SAINT-POURÇAIN
AUX XIVe ET XVe SIÈCLES,
ET DE
LA PATRIE DE JACQUES COEUR,
A PROPOS D'UNE PIÈCE INÉDITE TIRÉE DES ARCHIVES DE L'ALLIER,

Par M. CHAZAUD, Archiviste.

Dureau de la Malle, dans un mémoire publié en 1840 (Académie des inscr. et belles lettres 2e partie du t. XIV), porte la population de la France au XIVe siècle à un chiffre égal sinon supérieur à celui qu'elle a atteint à présent. Cette opinion, combattue à l'étranger, a été, il y a quelques années, soutenue avec force et par des preuves concluantes dans les savantes *études* sur l'agriculture au moyen-âge, en Normandie, de notre confrère, M. Léopold Delisle. Nous pourrions, au moyen d'un document publié ici même (tome IV, pages 368 et suivantes) en contrôler l'exactitude pour ce qui est de la ville de Saint-Pourçain. En effet, la somme énorme (1,560,000 fr. de notre monnaie) consacrée par les bourgeois aux fortifications de leur ville, et levée sur eux de 1355 à 1365, comme le constate un registre conservé dans les archives municipales, suppose une population de beaucoup supérieure au chiffre actuel (4,961 hab.) Les ravages de la guerre de cent ans, de la Praguerie, les pestes, les famines, amenèrent une dépopulation telle qu'au XVIe siècle le chiffre

de la population de la France était réduit de moitié. La pièce dont nous reproduisons plus loin un extrait, nous fournit sur un de ces malheurs publics des renseignements sinon précis du moins très-concluants, et à coup sûr inattaquables dans leur sincérité. Ils nous apprennent qu'en 1459 la ville de Saint-Pourçain, échappée aux ravages d'une peste de deux ans, était en partie dépeuplée et déserte. Nous voyons un bourgeois de cette ville, Bernard Pailloux, abandonner, par bienfaisance, à des parents peu fortunés, il est vrai, « plusieurs maisons et hostelz.... situés en cette ville, au quartier de la porte de la Gravière, lesquelz hostelz ou maisons vont en friche et se démolissent chacun jour par faulte de tenanciers pour ce qu'ils demeurent inhabités à l'occasion des pestilences d'espidémie qui ont esté et régné dans la dite ville par l'espace de deux années dernières passées. » Les habitants de ces maisons étaient-ils morts ou seulement en fuite, c'est ce que l'absence de documents plus explicites nous empêche de préciser, au moins quant à la plupart de ces maisons, car pour celle qu'avaient occupée les père et mère de Guillaume, Ravaut et Jamette Lambert, c'était bien le fléau de la peste qui en avait enlevé les habitants. On voit par là quels terribles ravages ont exercé au moyen-âge ces épidémies désastreuses connues sous les noms de Peste-Noire, Mal des Ardents, etc., et quelle part on doit leur faire parmi les causes qui avaient peu à peu transformé en désert une partie du sol de nos provinces.

La pièce que nous reproduisons nous fournit encore des renseignements précieux à un autre point de vue. On a contesté à Saint-Pourçain l'honneur d'avoir été le berceau non seulement de Jacques Cœur lui-même, mais encore de sa famille. (Voy. Michelet histoire de France t. V, p. 377. Recherches et antiquités, etc., par Pierre Borel, cités par P. Clément « Jacques Cœur et Charles VII » t. 1er, p. 8.) On a donné pour preuves à l'appui de l'opinion qui fait naître Jacques Cœur à Bourges, cette circonstance que

Lambert de Leodeport, son beau-père, demeurait à Bourges « jouxte la maison de Pierre Cueur père de Jacques. » Or, nous remarquons dans la pièce qui nous occupe, d'abord une circonstance peut-être futile en elle-même, mais que nous ne pouvons cependant pas nous résoudre à passer sous silence et qui nous semble avoir son intérêt. Un des frères Lambert porte le prénom de Ravaut qui, on en conviendra, n'est pas précisément très-commun, et qui est porté par un des associés de Jacques Cœur, pour la fabrication des monnaies à Bourges. Cet associé, ne serait-ce pas le parrain de Ravaut Lambert, et ce fait ne parait-il pas servir à prouver que Jacques Cœur n'était pas sans relation avec Saint-Pourçain? Ce n'est pas tout : les immeubles donnés aux enfants Lambert sont situés pour la plupart dans la rue *Roland Cueur*, est-il invraisemblable que ce Roland ait été un des ancêtres ou tout au moins un des parents de Jacque-Cueur ? (on sait que telle était alors l'orthographe de ce nom propre). Enfin l'une des maisons données, la plus considérable, n'avait pu appartenir, si l'on songe à ce qu'étaient alors les habitations privées, qu'à un homme d'une position élevée, et très-certainement au propriétaire d'une fortune considérable. Cette maison est donnée avec ses « court, jeu de paulme, célier, estables, et autres ses aisements et appartenances », elle était située en la rue de Roland Cueur; enfin elle avait appartenu à Perrin Cueur, c'est-à-dire au père de Jacques Cœur, le célèbre argentier. On conviendra que si c'est une raison de faire naître Jacques à Bourges, parce qu'on sait qu'à l'époque de son mariage son beau père Lambert de Leodeport habitait une maison voisine de celle qu'occupait alors Pierre Cœur son frère, à Bourges; nous sommes tout aussi fondés à réclamer au nom de Saint-Pourçain, l'honneur d'avoir été la patrie de la famille Cœur en nous fondant, 1° sur ce que cette famille avait donné son nom à une des rues de cette ville ; et 2° sur ce que, en 1459, c'est-à-dire du vivant même de Jacques Cœur, on voyait encore à Saint-

Pourçain la maison de son père donnée peut-être à un filleul de l'un de ses associés, et qui sait, peut-être à un parent de son beau-père, car Leodeport me semble, pour un bourgeois enrichi, un nom purement de fantaisie ajouté au vrai nom de famille qui serait alors Lambert. En tout cas, sans réclamer pour nous une infaillibilité que nous n'accordons pas à d'autres, on voit qu'il y aurait au moins matière à discuter.

A. CHAZAUD.

15 novembre 1856.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront Jacques Dent licencié es loiz conseiller de Monsieur le Duc de Bourbonnois et Dauvergne et tenant le scel de mondit seigneur le duc en sa prevosté de Palluel en Auvergne estably salut savoir faisons que en la court de Palluel personnellement estably honnorable hommo Bernard Pailloux Bourgeois de Saint-Pourçain lequel de son bon gré pure france et libéralle vonlonté..... pour l'amour charnelle et proximité de parentelle qu'il a envers Guillaume et Ravaut Lambertz frères et Jamette Lamberte leur seur feme de Jehan de Fougières et enffans de feu Pierre Lambert et de Chatherine sa feue feme et pour suvenir et aider à iceulx enffans comme meu de pitie et de miséricorde pour ce quil les voit comme pupilles et exherites et desprouveuz de biens et amys pour les inconveniens de l'espidemic et pestilence que l'année passée a este en la ville de Saint-Pourcein en laquelle annee les diz feuz Pierre Lambert et Catherine pere et mere desdis enffans sont alez de vie a trespassement et aussi par considération de ce qu'il a plusieurs hostelz en ladite ville de Saint-Pourcein qui sont grandement charges de cens et autres charges chacun an mesmement au quartier de la porte de la Graive

lesquelz hostelz ou maisons vont en friche et se démolissent chacun jour par faulte de tenanciers pour ce qu'ils demorent inhabites à l'occasion des pestilences d'espidémie qui ont este et regné en ladite ville par l'espace de deux annees darnieres passees pour les causes dessus dittes..... icellui Bernard Pailloux quitte cede transporte et delaisse du tout en tout a tousjours mais perpetuellement par donnacion faicte sollempnellement entre vifz.... esdiz Guillaume et Ravaut Lambertz frères et aussi a la dite Jamete Lamberte leur seur femme dudit Jehan de Fougieres et es descendans d'icelle.... en droicte ligne.... les hostels maisons et choses ampres declairees et premierement une maison avec ses aisemens et deppendances assise en la ville de Saint-Pourcein en la rue de la Graviere, en laquelle souloit demorer lesditz feuz Pierre Lambert et Catherine sa feme du temps qu'ils vivoient pere et mere desdiz enffans et laquelle fut de Jehan Galet.... Item plus ung autre hostel ou maison avec les court, jeu de paulme celier estables et autres ses aisemens et appartenances situez et assis.... en la rue de Roland Cueur.. . lesquelles maisons et appartenances furent de Perrin Cueur.... Item deux autres petites chambres tenans ensemble situeez en ladite rue Roland Cueur.... en payant chacun an les cens et charges deuez et accoutumeez de payer a cellui ou ceulx a qui de raison ilz sont deuez.... fait et donné a Saint-Pourcein le dix-huitiesme jour de may lan mil quatre cens cinquante et neuf — signé Griffet avec paraphe G. Boudet avec paraphe.

POÉSIE.

LA QUITTANCE DU POÈTE.

REMERCIMENT

A MM. LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALLIER,

A L'OCCASION

DE LEUR ATTRIBUTION DU LEGS ROBICHON, POUR 1856,

PAR M. AD. MICHEL, MEMBRE CORRESPONDANT.

Messieurs, c'est chose faite : aux guichets du Trésor,
Votre *bill* s'est traduit en belles pièces d'or ;
Et je suis trop exact en toute circonstance
Pour différer d'un jour l'envoi de ma quittance.
Soyez donc mille fois et loués et bénis !
Car ces Napoléons, sous mes doigts réunis
En nombre que jamais n'avait connu ma bourse,
D'aisance et de comfort m'ont ouvert une source ;
Et me voilà rêvant bois touffus, prés et fleurs ;
Rêves naïfs, teintés des plus douces couleurs !

Oh ! viennent maintenant de ces belles journées
Que Dieu fit tout exprès pour les âmes bien nées,
Et trop rares, pourtant, sous le ciel de Paris,
Ce ciel de plomb si terne, et si froid, et si gris !
Viennent de ces beaux jours où toute âme ravie
Respire à pleins poumons le bien-être et la vie,
Jours d'heur et de liesse, inondés de splendeur,
Où Dieu par sa bonté révèle sa grandeur ;

Jours de soleil dorés!.... et le pauvre poëte,
Quittant, tout rajeuni, son trou d'anachorète,
Pourra tout un dimanche, ainsi qu'un vrai rentier,
Consigner les ennuis au logis du portier.
Puis, dès l'aube et d'un pas que l'allégresse active,
Gagner l'embarcadère où la locomotive,
Impatient coursier que fouette la vapeur,
Sur le rapide *rail* rugit à faire peur.

Il va fouler d'Enghien les pelouses soyeuses,
S'égarer sous les bois aux mille voix joyeuses;
Rêver aux bords de l'Oise, ou vers Fontainebleau
D'une austère nature admirer le tableau.
Si de Versaille il fuit les splendeurs trop royales,
Si Saint-Cloud n'a pour lui que des beautés banales,
Il a Verrières, Sceaux où rêva Florian,
Et la Vallée-aux-Loups, chère à Chateaubriand.
Saint-Germain peut encor, si c'est sa fantaisie,
Lui prêter sa terrasse où toujours s'extasie
Le bon parisien, en lorgnant sa cité
Qui remplit l'horizon de son immensité

Oh! que la vie est bonne à l'ombre des grands hêtres!
Mais nous payons trop cher tous ces plaisirs champêtres
Que l'industrie exploite aux portes de Paris,
Et les dîners sur l'herbe, hélas! sont hors de prix.
Le commerce a si haut tarifé la nature,
Que ne fait pas qui veut de la villégiature.
Aussi ne craignez pas qu'à mes rêves d'été
Je prodigue tout l'or dont vous m'avez doté,
Messieurs.... On est cigale à son heure, à sa guise,
Assez fourmi, pourtant, pour songer à la bise,
Et pour savoir qu'au temps de la rude saison,
C'est l'épargne qui doit réjouir la maison.

D'ailleurs, dans ce Paris où le luxe s'impose,
Où l'esprit tentateur jamais ne se repose,
Où la séduction par les plus doux chemins
Vers ses piéges dorés attire les humains,

Que de besoins couteux assiégent l'indigence
Du penseur qui ne vit que par l'intelligence !
Le pain quotidien qu'il doit à son esprit,
C'est l'essence et la fleur de tout ce qui mûrit
Dans le champ varié de la littérature
Et de l'art, plus fécond encor que la nature ;
C'est le livre nouveau par Hetzel édité,
Signé d'un nom promis à la postérité,
Sand, Hugo le dantesque, et le doux Lamartine ;
C'est l'histoire que Thiers ou Michelet burine ;
C'est le drame brûlant, gloire du boulevard ;
C'est le dernier succès de la salle Favart,
Ou du grand Opéra les splendides merveilles,
Saisissant à la fois les yeux et les oreilles;
C'est, aux Italiens, l'ardente Ristori
Prêtant sa voix magique au froid Alfiéri,
Sous les classiques noms de Médée ou de Myrrhe...
Enfin tout ce qui charme et tout ce qu'on admire,
Et qui fait de Paris, en ce siècle de fer,
Pour le riche un Eden, pour le pauvre un enfer.

Devant tous ces trésors qu'à foison il étale,
Que de fois j'ai souffert de la soif de Tantale,
Et demandé pourquoi l'art, ce Dieu créateur,
Vend ses faveurs si cher à son adorateur !
Je vous devrai, Messieurs, le privilége rare
D'encenser son autel d'une main moins avare,
Et d'oser quelquefois, sans crainte ni remords,
A mes profanes goûts lâcher un peu le mors.
Jadis il eût fallu m'imposer un carême
Pour acheter le droit de juger par moi-même,
Et non pas sur la foi du feuilleton menteur,
Le débutant, le livre, et la pièce et l'auteur,
Tout ce qui va quêtant ce bruit, cette fumée
Qu'on appelle ici bas succès et renommée,
Et qui ne sont souvent que caprices d'un jour
Trop chèrement payés.... Car, ainsi que l'amour,
La gloire a ses retours pleins de larmes amères !

Voilà donc pour l'esprit et ses nobles chimères :
Mais c'est peu, si le cœur n'obtient aussi sa part
Des satisfactions qu'un peu d'or nous départ.
Le cœur, il veut semer quelque bien sur la route
Où l'esprit va sans cesse errant de doute en doute.
Etre pauvre n'est rien ; mais voir pleurer, souffrir,
Saigner.... et ne pouvoir consoler, secourir ;
Ne pouvoir étancher la blessure saignante....
Ah ! voilà ce qui rend la pauvreté poignante ;
Ce qui navre le cœur jusques au désespoir !
Le plaisir de donner fait le bonheur d'avoir :
Et pour nous qui vivons juste sous la mansarde
Où la misère gît, maigre, nue et blafarde,
La misère ! funeste à l'âme comme au corps ;
Rouille qui ronge en nous les plus nobles ressorts,
Et qu'on voit transformer, sous les combles des villes,
Tant d'instincts généreux, las ! en passions viles;
Pour nous qui la voyons chaque jour de si près,
Oh ! combien la misère a d'horribles secrets
Dont notre œil contristé pénètre le mystère,
Mystère à révéler, et pourtant, qu'il faut taire,
Par pitié, par orgueil, et surtout par pudeur !...

Heureux qui sait dormir sans faste, avec candeur !
Qui respectant la fille et relevant la mère,
En calice de miel change leur coupe amère !
Heureux qui rend la force au vieillard alité
Et de l'enfant transi couvre la nudité!
Heureux qui, sous le toit qu'assiége la souffrance,
Peut faire pénétrer un rayon d'espérance ;
Sauver l'affamé blême, en glissant dans sa main
L'obole qui sera le pain du lendemain,
Et, dans son cœur flétri réveillant le courage,
Lui rendre sa vertu prête à faire naufrage !....

Pauvre longtemps je fus, et j'ai souvent gémi
De ne pouvoir aider mon prochain qu'à demi ;
Mon pays me fait riche, et de l'or qu'il me donne,
Une part appartient à la discrète aumône.

Qu'au détour de la rue évitant le sergent,
Honteux, tremblant, furtif, vienne à moi l'indigent,
Je pourrai mieux répondre à sa requête triste
Que par le vœu banal, cruel : « Dieu vous assiste ! »
Ah ! donner, c'est la loi de solidarité.

Ainsi, d'obscurs travaux trop noble récompense,
Tous biens me sont venus un jour, sans que j'y pense,
Et je me sens heureux pour la première fois !
Ce bonheur, c'est à vous, Messieurs, que je le dois :
Je n'étais que poëte, et vous m'avez fait homme,
Et ce n'est plus Irus, mais Crésus qu'on me nomme,
Aujourd'hui... — Mais demain ? — Qu'importe, je finis
Comme j'ai commencé : Messieurs, soyez bénis !

12 juin 1856.

Adolphe MICHEL.

LE GRILLON.

PAR M. ERNEST LEROY DE CHAVIGNY, MEMBRE ASSOCIÉ LIBRE.

AIR : — Contentons-nous d'une simple bouteille.

Pauvre Grillon, qui, dans ma promenade,
Viens, par hasard, à passer devant moi,
Ne tremble pas, mon petit camarade;
Car ma grandeur aura pitié de toi.
Gentil chanteur, n'es-tu pas mon confrère?
Ah! ne crains pas que je tranche tes jours......
Passe, pauvret, et poursuis ta carrière;
Vis pour chanter les fleurs et les amours.

Où t'en vas-tu, petit, à l'aventure?
Vas-tu chercher ton modeste repas?
Ou plutôt, loin de ta retraite sûre,
Est-ce l'amour qui dirige tes pas?
Du moindre oiseau tu ferais bien l'affaire.
Ne sais-tu pas les dangers que tu cours?
Passe, pauvret, et poursuis ta carrière;
Vis pour chanter les fleurs et les amours.

Entre nous deux, ami, quelle distance!
Là, sous mes pieds, à peine, je te vois,
Et, cependant, bien vraiment, je le pense,
A tous mes chants je préfère ta voix :
A mon foyer dont la flamme t'éclaire,

Et puis, l'été, tu me charmes toujours...
Passe, pauvret, et poursuis ta carrière;
Vis pour chanter les fleurs et les amours.

Tu me parais, sous ta cuirasse noire,
Un farfadet armé pour les combats.
Peut-être as-tu, dans les champs de la gloire,
Sur des fourmis, appesanti ton bras?
Ah! laisse là les hasards de la guerre:
Assez d'écueils compromettent tes jours....,
Passe, pauvret, et poursuis ta carrière;
Vis pour chanter les fleurs et les amours.

Regagne en paix ta petite demeure
Dont Dieu t'a fait le maître souverain.
Jeune insensé, ne va plus, à toute heure,
Vagabonder au milieu du chemin.
Va, sois heureux.... tous les rois de la terre
Ne le sont pas dans leurs brillants séjours....
Passe, pauvret, et poursuis ta carrière;
Vis pour chanter les fleurs et les amours.

Ernest LEROY de CHAVIGNY.

DOCUMENTS RARES

OU INÉDITS,

RELATIFS A L'HISTOIRE, AUX COUTUMES ET AUX MOEURS DE L'ANCIEN BOURBONNAIS.

BULLE DU PAPE PIE II,

DONT L'ORIGINAL EST CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

NOVERINT UNIVERSI, quod sanctissimus in Christo pater et dominus Pius, divina providentia papa secundus modernus, concessit omnibus benefactoribus nobilis hospitalis regalis quindecim vigenti pauperum cecorum, parisiis a Sancto Ludovico olim francorum rege fundati, quod possint eligere confessorem ydoneum, secularem vel regularem, qui de omnibus peccatis suis que sibi confessi fuerint, eum vel eam absolvere valeat in vita sua, totiens quotiens fuerit opportunum, et vota castitatis quecumque per eos forsam emissa in altera opera pietatis commutaverit, vel si sibi videbitur penitus remiserit, vota castitatis, religionis, Jherosolimitana, dum taxat exceptis de quibus corde contriti et ore confessi fuerint, vel si forsan propter emissionem loquele confiteri non possint neque poterint signa contritionis ostendendo plenissimam remissionem omnium peccatorum suorum, et non decedant alioqui *nostra*? Salva sit tibi ista gratia donec fuerint in mortis articulo eisdem concedere plenam remissionem peccatorum suorum et ubi *dict dictus* do-

minus Pius omnino indulgentiam dicto hospitali concessit videlicet ad trium millium ac trecentorum et quinquaginta annorum approbamus et confirmamus omnibus Xρι fidelibus eos acquirentes ubi in corde promiserint Deo.... tam vivis quam defunctis quibus possumus debemus et valemus interius igitur tum devotus in Christo Thomas Mathese ejus uxor qui de bonis suis dicto hospitali consulio merito predictis indulgentiis gaudere debet. In cujus rei testimonium sigillum dicti hospitalis... litteris duximus apponendum. Datum die... XI[a] mensis novembris anno domini M° CCCCLXIII°.

FORMA AB (SOLUTIONIS) *in vita totiens quotiens fuerit opportunum et in mortis articulo plenam remissionem*

MISEREATUR tui... et ego auctoritate Domini nostri Jesu Xρι et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus et auctoritate apostolica in hac parte michi comissa et tibi concessa absolvo te ab omnibus peccatis tuis corde contritus et ore confessus ac etiam oblittus remittendo tibi omnes penas purgatorii quas per culpas et om(issione)s contra Deum proximum tuum et te ipsum commissas incurristi concedoque tibi plenariam remissionem omnium peccatorum tuorum restituo te illi ignocentie et pietati in quibus eras quum fuisti baptizatus (Et cum) hoc (in?) *usque*? tibi claves sancte matris ecclesie se extendunt. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Tome ~~VII~~ VI

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

(SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES).

Janvier. — Juin 1858.



Moulins,

IMPRIMERIE DE C. DESROSIERS.

—

MDCCCLVIII.

SOMMAIRE.

267

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

—

ANNÉE 1858.

—

Séance du 9 janvier 1858.

La Société reçoit :

1° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*, octobre et novembre 1857. — La livraison d'octobre nous offre plusieurs travaux importants; ce sont d'abord les *fragments d'une étude sur le buffle*, par M. G. Davelouis. Le nombre des espèces qui forment le genre buffle n'est pas connu ; on est à l'égard de ces animaux dans une incertitude remarquable quoiqu'il y ait plusieurs de leurs espèces que l'homme a rapprochées de lui, èt dont il utilise les produits. On peut affirmer, dit l'auteur de ces études, qu'on est mieux instruit sur certains faits qui concernent l'aurochs qu'on ne l'est pour plusieurs espèces indiennes du genre buffle. De là l'utilité d'un travail comme celui qui est publié par la Société zoologique. Nous ne pouvons suivre M. Davelouis dans les détails intéressants que lui fournissent ses nombreuses observations ; qu'il nous suffise de dire d'après lui ou plutôt d'après les faits qu'il a recueillis et coordonnés, que le genre buffle appartient à l'ancien continent ; l'Asie et

l'Afrique sont les seuls pays dans lesquels on trouve les espèces qui le composent.

M. le docteur Gosse publie la suite et la fin d'un rapport sur les documents adressés d'Algérie à la Société au sujet de l'autruche à l'état de domesticité. Ces documents contiennent une foule d'informations précieuses et nouvelles.

L'introduction et la culture des bambous de Chine en Algérie est l'objet d'un Mémoire de M. Hardy, directeur de la pépinière centrale du Gouvernement à Alger. Cette pépinière est en mesure de distribuer annuellement des milliers de plantes et boutures des meilleures espèces de bambous ; mais on se tromperait beaucoup si l'on pensait que la culture de cette plante peut réussir indistinctement partout en Algérie. Les grandes espèces ne donneront des résultats satisfaisants que dans les lieux bas et les plaines basses, où la température se maintient toujours assez élevée, et ne pourraient réussir sur les hauts plateaux; tels que ceux de Sétif, Bathna, Constantine, Tlemcen, etc. Dans ces localités et autres analogues, les espèces traçantes ont seules des chances de réussite.

Dans la livraison de novembre, nous avons remarqué une *Note* de M. le docteur Aubé, sur les inconvénients qui peuvent résulter du défaut de croisement dans la propagation des espèces animales ; la fin des fragments de M. Davelouis sur le buffle ; une *note* sur un fait d'incubation de l'autruche à Alger, qui donne la certitude de voir multiplier ces oiseaux à l'état de domesticité : M. Hardy, auteur de cette note, a pu constater que les autruches, mâle et femelle couvent alernativement, le mâle de préférence la nuit et la femelle le jour.

M. Isidore Geoffroy St-Hilaire a rendu compte de quelques résultats récemment obtenus à l'égard du ver à soie du Ricin. « Voilà donc, ajoute-t-il en terminant son rapport, une espèce animale, qui, sortie de l'Inde depuis quelques années à peine, est devenue, presque au même moment, eu-

ropéenne et africaine, et trois ans après américaine. La nature l'avait faite exclusivement asiatique ; la culture l'a faite cosmopolite. Si cette acclimatation, pour ainsi dire universelle, n'est pas encore un résultat pratiquement utile ; si même il n'est pas entièrement démontré qu'elle doive jamais le devenir, elle n'en est pas moins très-remarquable et très-significative comme un exemple, comme une preuve de plus de ce que peuvent *la nature pour l'homme et l'homme sur la nature.* »

La gomme adragante est de tous les épaississants le plus puissant, puisqu'il n'en faut que 25 grammes pour donner à un litre d'eau la consistance d'un empois épais, qu'on n'obtiendrait qu'avec 160 grammes d'amidon blanc, ou avec 1 kilogramme de gomme ordinaire. Comme en se desséchant la pâte de gomme adragante reste souple, transparente et élastique, elle constitue l'agent le plus indispensable pour l'apprêt de tous les tissus auxquels il faut donner du corps sans en altérer l'éclat ; aussi la consommation de ce produit va-t-elle en augmentant sans cesse à mesure qu'on emploie davantage les tissus de luxe ; elle a presque doublé depuis trois ans, et s'élève annuellement à 30,000 kilog. pour toute l'Europe. La Société d'acclimatation s'occupe des moyens à prendre pour introduire en Algérie les arbrisseaux rustiques qui produisent cette gomme, et qui sont différentes espèces d'astragales qu'on rencontre, sans culture, partout, sur les collines sèches et calcaires de l'archipel grec, ainsi que de l'Asie Mineure.

2° *Bulletin de la Société de géographie*, novembre 1857. — L'Afrique est depuis quelque temps le pays où se font les découvertes les plus importantes ; un monde nouveau s'est révélé aux explorateurs dans ces contrées si longtemps inconnues et regardées comme inhabitées et même inhabitables. Tous les documents historiques qui s'y rapportent sont donc intéressants ; c'est à ce titre que le *Bulletin de la Société de géographie* a publié un Mémoire, rédigé par un

missionnaire, M. Frédoux, sur les Béchuanas (prononcez *Bétchouanas*), peuple indigène de l'Afrique méridionale, formant un grand nombre de tribus. Leur teint est noirâtre, mais non d'un noir foncé; sans avoir une culture intellectuelle bien avancée, ils possèdent cependant les premiers rudiments d'une littérature, des chants, des fables et des contes. Les chants ou poèmes sont faits les uns pour être chantés, tandis que les autres sont simplement récités; les prêtres ou bardes en composent encore tous les jours. Quant aux fables et aux contes, ils paraissent avoir tous une ancienne origine; une de ces fables rappelle celle de La Fontaine, *le Lièvre et la Tortue*. Plusieurs des tribus des Béchuanas ont déjà subi à un certain degré l'influence du christianisme et de la civilisation.

M. de Saussure, dans un voyage au Mexique, a découvert un ancien volcan éteint qui renferme de remarquables curiosités, dignes d'attirer l'attention des géographes et des géologues. C'est une grande montagne dont aucun voyageur n'avait encore soupçonné l'existence, elle porte le nom de *San-Andres*, et est située au nord du village de Taximaroa, dans un pays couvert d'épaisses forêts. L'ancien cratère est occupé par un étang ou lac circulaire rempli d'une eau trouble et bouillonnante d'où s'échappe un nuage de vapeur; plus loin, ce sont des jets d'eau bouillante comparables à ceux du Geiser en Islande, des trous profonds où des eaux bourbeuses sont soumises à une violente ébullition, etc.

M. Malte-Brun donne, d'après M. de Bonnemain, capitaine de spahis, une description de Ghadâmes, la Cydamus de Pline, ville située dans une oasis, à 260 ou 270 lieues géographiques de Constantine.

Le Chili a fourni quelques remarques intéressantes à un autre voyageur, M. Delaporte. Le Chili, gouverné en république, a une constitution sociale aristocratique : un million et demi d'habitants à peine couvre son territoire, susceptible d'en nourrir six ou sept fois autant. Le pays jouit d'une

grande liberté ; les impôts fonciers, soit en dîme soit en impôt cadastral, sont très-faibles ; il n'y a pas d'impôt personnel, pas d'impôt de portes et fenêtres ; la presse est libre ; la police faiblement organisée, et la campagne est un refuge assuré contre des poursuites judiciaires ou des persécutions politiques. La propriété est très-peu divisée et les domaines sont très-étendus. En somme, selon M. Delaporte, pour l'esprit de la nation, le Chili est bien supérieur à la plupart des autres Etats de l'Amérique du Sud.

Le reste du Bulletin est consacré à divers rapports : sur un voyage de découvertes dans la Nouvelle-Galles méridionale; sur l'atlas de la France de MM. Bazin et Cadet ; sur *Auxerre, ville municipale des Gaules,* par M. A. Dey ; sur un ouvrage intitulé : *Les Philistins, colonie grecque de la Palestine*, etc.

Enfin, la Société de géographie n'a pas voulu laisser passer l'occasion de témoigner combien elle s'intéressait à la question du percement de l'isthme de Suez. A l'exemple d'un grand nombre de Sociétés et institutions savantes de l'Europe, elle a écrit à M. Ferdinand de Lesseps, promoteur de cette grande entreprise, pour appuyer de son adhésion sympathique, complète et entière, l'ouverture du *canal maritime de Suez*, et exprimer encore une fois le vœu le plus ardent de voir cette entreprise promptement menée à fin, persuadée que les sciences, et la géographie en particulier, en devront retirer des fruits abondants.

3° *Mémoires de la Commission historique du département du Cher.* — La Commission historique du département du Cher a été établie à Bourges en 1849, mais elle ne s'est constituée en Société littéraire et savante qu'au mois de novembre 1856. Les livraisons de ses *Mémoires* qu'elle nous a adressées contiennent de nombreuses études sur l'histoire du Berry ; nous citerons les plus importantes.

Un rapport fait par M. Berry renferme la nomenclature des monuments déjà classés comme historiques et de ceux

qui mériteraient d'être portés sur cette liste. Le rapporteur passe en revue les monuments druidiques, les dolmens, les tumulus, les ruines romaines, les amphithéâtres, les camps romains, les médailles, les inscriptions, les voies romaines, les colonnes milliaires, les aqueducs, les églises, les châteaux, hôtels, maisons particulières, en un mot, tous les monuments du département du Cher qui présentent un intérêt historique ou archéologique. Un questionnaire pour la description de ces divers objets termine le rapport et peut être consulté avec fruit par toute personne qui veut dresser un inventaire de même nature.

Nous remarquons ensuite une ample description des monuments religieux et civils de l'époque gauloise, dolmens, lacs, grottes, etc. Une description d'une crypte remarquable par son élégance, sa solidité et sa conservation, qui se trouve sous une maison dans la Grande-Rue, à Dun-le-Roi ; des *Notes historiques* sur les confréries d'archers, arbalétriers et arquebusiers de la ville de Bourges ; une notice sur des sépultures gallo-romaines du faubourg Charlet, à Bourges ; une lettre de Charles VIII au bailli du Berry (1484) publiée avec un commentaire. Des plans, des dessins faits avec soin accompagnent les divers travaux que nous venons d'énumérer et en facilitent ou en complètent l'intelligence.

4° *Recueil des actes de l'Académie de Bordeaux*, 3e et 4e trimestres de l'année 1856. — Dans la première de ces deux livraisons, on peut lire avec intérêt un Mémoire sur la *Dynamique des êtres vivants*, dans lequel l'auteur examine les actes qui s'accomplissent chez ces êtres ou par eux, et cherche de là à remonter à l'origine et à la nature des forces qui déterminent ces actes. Elle se termine par un tableau d'observations météorologiques.

La deuxième livraison nous offre des rapports sur les travaux de l'Académie, sur les concours ouverts par elle, et aussi des observations météorologiques.

5° *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen* ; tome VIII, 2e partie.

Après un discours d'ouverture et un compte-rendu des travaux de cette Société, nous avons lu une *note* utile à consulter, sur les débordements des fleuves et des rivières; des *notes* sur l'idiome des *Gavachs*, qui tranche de la manière la plus pittoresque avec le patois gascon parlé dans le reste du département de Tarn-et-Garonne. Ces *Gavachs* sont d'origine étrangère et cependant aujourd'hui parfaitement fondus dans le reste de la population. Ce mot prononcé *Gavaud* chez les habitants du Nord, *Gavachs* chez les Parisiens, et *Gabachs* chez les Espagnols, était autrefois, et peut-être encore en certains lieux, un terme de mépris pour les étrangers. C'est ainsi que dans les plaines du Languedoc les habitants de la montagne n'ont pas cessé d'être dédaigneusement désignés par ce nom de *Gavachs*.

Une monographie historique et archéologique du château de Nérac nous rappelle les jeunes années de Henri IV, dont la statue en bronze s'élève aujourd'hui en face des restes silencieux de ce vieux donjon.

Les questions d'intérêt général ne sont pas étrangères à la Société d'Agen; c'est à ce titre qu'elle a ouvert son recueil à un Mémoire étendu de l'un de ses membres sur la côte occidentale de l'Amérique du Sud.

Si dans le Centre et dans le Nord de la France les Sociétés savantes et littéraires semblent s'associer à ceux qui pensent que la poésie a fait son temps, en publiant rarement et même, pour la plupart, en ne publiant jamais de pièces de vers, les Sociétés et les Académies des départements méridionaux restent plus fidèles au culte des muses; aussi le recueil que nous venons de parcourir se termine-t-il, ainsi que celui de l'Académie de Bordeaux, par un nombre assez considérable de poésies; et ajoutons que plusieurs d'entre elles ne manquent ni de grâce ni d'inspiration.

La même Société nous a adressé le compte-rendu du comice agricole d'Agen, tenu le 20 septembre 1857.

6° *Réglement de l'association pour l'encouragement des beaux-arts*, établie à Liége.

7° *Annales de l'académie d'archéologie de Belgique*; tome IV, 4e livraison. — Parmi les travaux contenus dans cette livraison, nous signalerons un Mémoire sur l'unité artistique dans les cathédrales du XIIIe siècle, et une note sur le séjour de Marie de Médicis à Mons, du 29 juillet au 12 août 1631. La réception faite dans cette capitale du Hainaut à la mère de Louis XIII fut aussi splendide que touchante. Il semble que Mons ait voulu faire oublier à la reine ses chagrins et seconder ainsi les vœux de l'archiduchesse Isabelle, qui ne négligea rien pour qu'une hospitalié toute royale fut donnée à cette femme doublement malheureuse et comme mère et comme reine.

8° *Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée* des Facultés des Sciences et des Lettres et de l'école de médecine de Clermont-Ferrand, le 16 novembre 1857, par M. Théry, Recteur de l'Académie.

9° *Almanach-Annuaire* de l'horticulteur nantais et des départements de l'Ouest, pour l'année 1858.

10° *Souvenirs et rêveries*, poésies ; par M. Claude Pourrat d'Ebreuil (Allier).

— M. Meilheurat, ancien député, membre correspondant, demande à échanger son titre contre celui de membre titulaire.

Consultée par M. le président, la Société décide qu'il sera procédé immédiatement au vote sur cette demande.

M. Meilheurat est nommé membre titulaire pour la classe des lettres.

— M. le Recteur de l'Académie de Clermont demande l'envoi des publications de la Société pour une Revue mensuelle destinée à faire connaître les travaux des Sociétés savantes.

Cet envoi sera fait immédiatement par les soins de MM. les secrétaires.

— M. le Recteur demande à la Société de réunir les documents que pourrait fournir le département de l'Allier, pour

servir à un travail destiné à établir la topographie des Gaules jusqu'au Ve siècle; ce travail, dirigé par M. le ministre de l'instruction publique, est appelé à combler une lacune de notre histoire archéologique.

M. le Président, après avoir consulté la Société, nomme, pour s'occuper des recherches demandées par M. le Recteur, une commission composée de MM. Chazaud, Clairefond, Esmonnot, Tudot et Alary.

M. le Président donne lecture de son rapport annuel sur les travaux de la Société.

M. le secrétaire dépose sur le bureau un exemplaire de l'*Annuaire général* de l'Allier, donné par M. Place, éditeur.

M. Bertrand dépose sur le bureau les fragments de bronze trouvés à la Ferté-Hauterive, et qu'il est parvenu à restaurer et à assembler de manière à former un tout assez complet. Ces objets sont donnés à la Société par Mme veuve Giraud de Mimorin, à laquelle la Société vote des remerciements.

MM. Alary, Clairefond et de l'Estoille présentent, en qualité de membre associé libre, pour la classe des arts, M. Armand Queyroy, à Moulins.

Séance du 23 *janvier* 1858.

La Société reçoit :

1° De M. l'abbé de Conny, membre associé libre, deux exemplaires (1re et 2e édition) du *Petit Cérémonial romain*, dont il est l'auteur, et qui a été imprimé à Moulins en 1854 et 1855.

2° De M. l'abbé Boudant, membre correspondant, *un épisode des guerres de religion*, ou ruine de l'ancienne ville d'Ecole (Extrait de l'*Art en province*, *Revue du Centre.*)

Après la bataille de Cognat, perdue par les catholiques le 6 janvier 1568, les Calvinistes continuèrent d'agiter le royaume. En 1576, ces révolutionnaires d'un autre âge appelèrent du fond de l'Allemagne les reîtres du duc Casimir.

36

Ces dangereux auxiliaires parurent, au mois de mars, dans les fertiles plaines situées entre l'Allier et la Sioule. Ils avaient à leur tête non seulement ce chef étranger, mais encore un prince français, Condé, alors engagé dans le parti de la Réforme. La torche et le fer étaient les seuls arguments de ces bandits ; le village d'Anglard fut immédiatement ruiné et livré aux flammes ; Brout fut ensuite dévasté ; mais ce fut surtout à Ecole et au Vernet que s'exerça la rage des nouveaux Barbares : 35 maisons avec leurs dépendances y furent livrées aux flammes, les châteaux d'Ecole et des Morelles eurent le même sort, la campagne fut saccagée ; la dévastation fut si grande, *qu'il ne resta pas même une seule poule vivante, plusieurs lieues à la ronde.* Les habitants épouvantés désertèrent le pays ; durant sept ans, les terres furent laissées en friche ; ce n'était partout que silence et ruines. La route royale de Paris à Clermont passait par le milieu d'Ecole et en longeait toute l'étendue, on en reconnaît les traces dans les environs du Vernet, au lieu dit la *Voie ferrée.* La poste aux chevaux était dans la maison qui faisait presque face à la chapelle de Saint-Blaise. Aujourd'hui un étroit chemin traverse ce même endroit, et peu de personnes se doutent qu'une grande voie publique, *rendez-vous général de la gendarmerie, passage obligé de l'Auvergne, de la Marche, du Forez, du Berry et du Bourbonnais*, était là ouverte, il n'y a pas très-longtemps.

Ce sommaire très-imparfait de l'opuscule de M. l'abbé Boudant, suffit pour montrer l'intérêt réel que peuvent offrir les monographies des localités de l'ancien Bourbonnais, qui paraissent quelquefois les plus oubliées.

3° *Etudes chimiques sur les Eaux minérales et thermales de Néris* (Allier), par M. J. Lefort (de Moulins), pharmacien, membre de la Société d'hydrologie médicale de Paris.

Les eaux minérales et thermales de Néris ont donné lieu à un assez grand nombre de publications; leur ancienne renommée et leur efficacité bien reconnue justifiaient ces

études. Le comte de Caylus, les docteurs Michel, Mossier, Philippe, Boirot-Desserviers; MM. Berthier, Vauquelin, Longchamps, Robiquet, Bussy, Frémy, Leconte, etc., ont successivement analysé les produits de ces sources célèbres; mais les progrès incessants de la chimie ont rendu ces études, quelque consciencieuses qu'elles fussent, incomplètes et insuffisantes. Il appartenait à un enfant du Bourbonnais d'étudier avec toutes les ressources de la science moderne cette branche intéressante des richesses minérales de l'Allier, comme l'avait fait, pour les eaux de Bourbon, un des membres de la Société d'Emulation trop tôt enlevé à notre pays, par un avancement mérité dans de hautes fonctions.

Désigné par la Société d'hydrologie pour faire l'analyse des eaux de Néris, M. Lefort a procédé à cette étude avec une méthode et un ensemble qui nous ont paru ne rien laisser à désirer.

Le sol de Néris est essentiellement primitif et compacte; les sources d'eaux minérales prennent naissance au point de jonction de la pegmatite et du granit porphyroïde; elles sont toutes situées au Sud et au bas de la colline sur laquelle la plus grande partie de la ville de Néris est bâtie. Exploitées pendant de nombreuses années par l'industrie privée, les sources de Néris devinrent en 1794 la propriété de l'Etat, qui les mit en ferme jusqu'en 1828; mais, à partir de 1829 et jusqu'à nos jours, elles sont en régie pour le compte de l'Etat.

L'aménagement des sources de Néris n'a subi qu'un changement important depuis un siècle. Il existait trois sources au commencement du XVIII[e] siècle : le *Grand Puits* ou *Puits de César*, le *Puits de la Croix*, le *Puits Carré* ou *Tempéré*; un quatrième qui ne reçut jamais de désignation particulière, apparut à côté du puits de César, à l'époque du tremblement de terre de Lisbonne (novembre 1755). Aujourd'hui, le nombre des puits est de six.

Tous les auteurs qui ont écrit sur les eaux de Néris ont pensé que les sources communiquaient entre elles sous les

couches superficielles du sol. L'analyse chimique faite par M. Lefort confirme pleinement cette opinion. Le débit des eaux minérales de Néris n'a jamais été déterminé d'une manière rigoureuse : on l'évalue seulement à 1000 ou 11000 mètres cubes pendant les vingt-quatre heures.

Après avoir présenté la topographie des eaux de Néris, M. Lefort nous donne un aperçu historique des travaux scientifiques auxquels elles ont donné lieu à diverses époques, à partir de la seconde moitié du XVIIe siècle. Ce résumé court et substantiel est intéressant à suivre et d'une clarté irréprochable. L'auteur entre ensuite dans le sujet même qu'il s'est proposé de traiter : les propriétés physiques, l'analyse qualitative, l'analyse quantitative sont l'objet d'autant de paragraphes qui ne sauraient être résumés ici, et qui seront lus avec intérêt par les hommes de l'art et par les hydrologues.

Après ces considérations générales, M. Lefort passe à l'étude spéciale des sources, en suivant l'eau minérale depuis le moment où elle jaillit de ses griffons naturels jusqu'à celui où, après avoir servi à alimenter les salles d'installation, les douches, les piscines et les bains, elle est rejetée comme inutile. A la suite de ces analyses faites avec toute l'attention désirable, l'auteur passe en revue le petit et le grand *établissement*, les bains, les étuves, les dépôts, et il exprime, comme l'avait déjà fait Boirot Desserviers, le vœu « que l'on cherche le moyen de procurer aux habitants de « Néris des eaux douces de meilleure qualité que celles « dont ils sont obligés de se servir aujourd'hui, d'autant « plus que la configuration du sol se prête parfaitement à « tous les travaux que l'on voudrait entreprendre dans ce « but. »

Ce compte-rendu est déjà bien long sans doute, mais il serait encore incomplet et ne ferait pas suffisamment connaître le travail de M. Lefort, si nous n'y ajoutions les conclusions qui le terminent. Il résulte donc de ses études :

Que le gaz qui se dégage spontanément du puits de César est composé uniquement d'azote et d'acide carbonique ;

Que le gaz spontané du puits de la Croix contient en plus de l'oxigène, mais en quantité minime ;

Que les eaux qui jaillissent des six puits de Néris doivent être rangées parmi les eaux minérales bicarbonatées sodiques mixtes ;

Que l'eau du puits de la Croix est un peu moins minéralisée que l'eau du puits de César ;

Que l'air de la salle de vapeur du puits de César possède les mêmes éléments et en quantité peu différente de l'air normal;

Que la vapeur condensée du puits de César renferme seulement de la matière organique à l'état de dissolution et une petite quantité de chlorure de sodium, sans trace, du moins évidente, d'iode ;

Que les conferves développées à l'air libre sont différentes, quant à l'organisation, des conferves qui prennent naissance sous l'eau thermale ;

Qu'à l'époque de leur développement, l'air emprisonné dans les conferves est plus riche en acide carbonique que lorsqu'elles sont parvenues à complète maturité ;

Que l'air des salles de bains, des piscines, des étuves et des douches est peu différent de l'air normal ;

Que la composition chimique de l'eau d'un bain est sensiblement la même que celle de l'eau prise au griffon, sauf l'iode qui y manque complétement ;

Que l'eau de la citerne du jardin est de l'eau minérale ayant pour origine le puits de César, quoique sa composition chimique soit un peu différente ;

Que les dépôts fournis par l'eau minérale et autour des puits sont constitués par l'oxyde de fer, mais en proportion excessivement minime ;

Que les dépôts existant dans les aqueducs qui servent à

conduire l'eau lorsqu'elle n'est plus utile, sont du carbonate de chaux cristallisé ;

Que les eaux thermales de Néris ne mettent pas plus de temps pour s'échauffer ni moins de temps pour se refroidir que de l'eau chauffée au même degré ;

Que les eaux douces de Néris sont de mauvaise qualité et que leur composition s'éloigne très-notablement des eaux potables ; qu'il serait d'un haut intérêt que l'administration voulût bien prendre des mesures pour faire cesser cet état de choses, ce qui serait d'une réalisation facile.

4° De M. Raynard, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Moulins, deux Mémoires relatifs l'un, à une *hypothèse sur la nature de la matière, dont les résultats seraient les faits et les lois de la chimie, et expliqueraient les phénomènes de l'électricité statique et chimique de la lumière et de la chaleur, et même les lois de la gravitation ;* l'autre, à *quelques vues sur une théorie* de la chaleur.

5° *Annales de la Société d'agriculture de l'Allier*, 4e trimestre de 1857.

Au nombre des documents contenus dans cette livraison, nous signalons plus spécialement un *rapport sur des opérations de drainage* effectuées en 1856 dans la propriété des Mimorins, commune de Neuilly-le-Réal, et un compte-rendu du *Concours départemental* tenu à Gannat le 13 septembre 1857.

Le rapport sur les opérations de drainage est suivi d'une note dont la conclusion mérite d'être reproduite :

« L'expérience du drainage des Mimorins vient cor-
« roborer toutes celles qui ont déjà été faites sur les
« points les plus éloignés, et dans les conditions les plus
« différentes, et sous ce rapport il a paru utile d'insister
« pour combattre une tendance malheureusement trop ré-
« pandue dans le département de l'Allier, en faveur des
« drains de petite dimension. Il serait essentiel que tous les

« agriculteurs fussent bien pénétrés de cette vérité, que « l'emploi des tuyaux au-dessous de 0 m. 0 3 de diamètre « intérieur est toujours dangereux, surtout dans les terrains « argilo-tourbeux et dans ceux qui sont trop fortement im- « prégnés d'oxydes et de sulfures de fer, et que, dans tous « les cas, une pente minimum de 0 m. 003 à 0 m. 004 par « mètre pour les tuyaux collecteurs doit être rigoureusement « observée, lors même que cette pente ne pourrait être ob- « tenue qu'aux dépens d'une moindre profondeur de la « partie supérieure des lignes de drains. »

Le concours départemental de Gannat a démontré une fois de plus, que le département de l'Allier est pleinement entré, depuis un certain nombre d'années, dans une large voie de progrès pour la culture et le perfectionnement des races; les résultats obtenus doivent avoir la plus heureuse influence sur les améliorations encore à faire.

6° *Annales de la Société d'horticulture de l'Allier*; 4e livraison du tome II;

M. Marie, horticulteur à Moulins, fait un rapport intéressant sur l'exposition ouverte à Lyon, le 24 août 1857. Vient ensuite une description du jardin modèle de Nades (Allier), composé d'après les principes les plus avancés de l'horticulture, et savamment ménagé au milieu des ressources que présentait un site des plus pittoresques.

Comme dans les livraisons précédentes, nous trouvons dans celle-ci les observations météorologiques faites par M. Doumet, à Baleine (Allier); elles comprennent les mois de juillet, août et septembre 1857. Ces observations, les seules de ce genre publiées jusqu'ici dans le département de l'Allier, seront assurément consultées un jour avec fruit par les personnes qui voudront étudier la température et les divers accidents météorologiques du département.

La Société procède au renouvellement annuel de son bureau; sont élus :

Président, M. De Bure; — *Vice-Présidents*, M. Méplain

aîné, pour la classe des sciences ; M. ESMONNOT, pour la classe des arts ; M. MEILHEURAT, pour la classe des lettres. *Secrétaire-adjoint*, M. PRIEUR ; *Trésorier*, M. PERROT.

La Société admet au nombre de ses membres associés libres pour la classe des arts, M. Armand QUEYROY.

M. Meilheurat, ayant pris place au fauteuil, en l'absence du nouveau président, prononce un discours à l'occasion de sa réception en qualité de membre titulaire de la Société.

Séance du 6 février 1858.

M. De Bure, nouvellement élu président de la Société, prend place au fauteuil et remercie ses confrères de l'avoir appelé de nouveau à diriger leurs travaux. Il annonce ensuite la perte douloureuse que vient de faire la Société dans la personne de M. Caumarmont, conservateur du Musée de Lyon, membre correspondant.

La Société reçoit :

1° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*, décembre 1857. — Dans un article étendu et nourri de faits, M. Bourlier démontre la possibilité d'acclimater la chèvre d'Angora dont le duvet est depuis longtemps recherché pour les tissus les plus précieux. Notre pratique pour toutes nos races d'animaux domestiques, chevaux, bœufs, moutons, etc., et, dans un autre genre, la création de la race des chevaux anglais par le croisement des juments normandes avec les chevaux arabes, doivent être nos plus sûrs garants du succès qui attend les croisements ou l'introduction pure de ces utiles animaux.

Les grands oiseaux, tels que l'autruche, le dronte, le cassoar, qu'on pourrait justement appeler *oiseaux de boucherie*, ont été négligés par les anciens. C'est au moment où ces êtres vont peut-être disparaître du livre de la création, que l'idée est venue d'en protéger la reproduction, de les acclimater. L'acclimatation et la reproduction du cassoar de la

Nouvelle Hollande fournit un sujet d'étude intéressant à M. Florent Prévost. La haute taille de cet oiseau, sa constitution robuste et surtout son mode de reproduction doivent le faire distinguer et rechercher, comme pouvant rendre des services et donner des produits très-utiles. Sa chair, comparable pour le goût à celle du bœuf, serait d'un avantage précieux comme viande de boucherie, puisque la cuisse seulement peut atteindre un poids de plus de 10 kilogrammes, et que chez les jeunes individus de quinze à dix-huit mois, arrivés alors à tout leur développement, cette viande, plus blanche et plus tendre, intermédiaire à celles du coq d'Inde et du porc, devient un mets très-estimé en Australie. Ses œufs, dont le volume équivaut à celui de douze œufs de poule, sont très-délicats et d'un goût exquis. Sa peau, recouverte d'une abondante fourrure, sert à faire des tapis précieux, et ses plumes souples et élégantes sont employées pour la parure. Le cassoar supporte parfaitement le froid de notre climat; il ne cherche pas à s'abriter, même dans les hivers les plus rudes; il couche sur la neige, et même dessous si, tombant pendant la nuit, elle le recouvre pendant son sommeil. La ponte est ordinairement de huit œufs, et c'est le mâle qui se charge seul de la confection du nid et du soin de l'incubation. Les jeunes cassoars, au sortir de l'œuf, peuvent, ainsi que les poulets, courir et chercher leur nourriture; c'est encore le mâle qui les élève et qui les dirige. Placé dans nos terres sans culture, dans les landes, sur la lisière des forêts, sur de vastes bruyères, le cassoar trouverait facilement sa nourriture qui consiste en herbages, en racines, et surtout en insectes. A l'état domestique, on le nourrit de légumes, de grains, et principalement de pain.

Il suffit de parcourir le résumé des procès-verbaux des séances de la Société d'acclimatation pour se convaincre du zèle persévérant qu'elle déploie pour se montrer de plus en plus digne de l'utile mission qu'elle s'est imposée.

2° *Bulletin de la Société de géographie*; décembre 1857.

Dans l'assemblée générale de la Société, tenue le 27 novembre, M. Daussy, président, a prononcé un discours dans lequel il établit l'alliance étroite de la géographie avec l'astronomie, les sciences naturelles et l'histoire, et signale les progrès que la géographie a faits depuis un demi-siècle.

Dans un rapport étendu, M. Alfred Maury fait connaître les progrès des sciences géographiques pendant l'année 1857. Le corps d'état-major continue à donner l'exemple et à fournir de parfaits modèles des travaux cartographiques; l'Algérie est relevée avec autant de soin et de précision que nos départements français : le voisinage de nos possessions africaines a même permis à l'état-major de dresser une carte de la régence de Tunis et une de l'empire de Maroc. En Egypte, c'est un ingénieur français qui a repris les études topographiques dont, il y a cinquante ans, notre corps des ingénieurs géographes donnait les premiers modèles. En Russie, dans la Grande-Bretagne, en Espagne, en Amérique, en Asie, les travaux topographiques font tous les jours de nouveaux progrès; il en est de même dans les terres australes. Mais c'est surtout en Afrique, que les découvertes se poursuivent avec une prodigieuse rapidité; les voyages se multiplient dans cette partie du monde, les relations se succèdent, et bientôt nous aurons pénétré le mystère qui naguère encore nous dérobait les richesses de cette terre si longtemps méconnue de notre ancien continent.

3° *Revue des Sociétés savantes*; septembre et octobre 1857.

Dans la partie consacrée aux missions scientifiques et littéraires, nous remarquons la fin du rapport de M. Delacoulonche sur l'histoire, les mœurs et les coutumes des peuples de l'ancienne Arcadie; un rapport de M. Victor Langlois, chargé d'une mission scientifique en Sardaigne, et enfin un rapport de M. Guigniaut sur les travaux envoyés par les membres de l'Ecole Française d'Athènes.

Les travaux des Sociétés savantes et des Académies, tant

de France que de l'étranger, continuent d'être analysés avec soin dans la Revue; elle enregistre aussi les concours académiques et les publications les plus intéressantes.

Sous le titre de : *Histoire d'une guerre d'érudition*, ce même recueil donne des détails curieux et qui devraient être mis à profit, sur une de ces mystifications dont les antiquaires n'ont que trop souvent été l'objet. Les combattants dans cette lutte quelque peu comique ne sont pourtant pas des écoliers : d'une part, c'est M. Ch. Lenormant ; de l'autre, c'est la Société savante du département de l'Eure; l'enjeu est la *découverte d'un prétendu cimetière mérovingien à la chapelle Saint-Eloi* (Eure). Qui a tort, qui a raison ? Jusqu'ici, dit-on, les savants de la province n'ont rien à céder au savant membre de l'Institut.

4° *Bulletin de la Société de l'histoire de France*; décembre 1857. Par des extraits étendus, la Société s'attache à faire connaître un grand ouvrage encore inédit, *les Chroniques de France*, manuscrit conservé à la bibliothèque de Lille et relatif aux règnes de Charles VI et de Charles VII.

5° *Recueil des actes de l'Académie de Bordeaux*; 1er et 2e trimestre de 1857.

Ce volume contient des rapports sur divers concours ouverts en 1856 par l'Académie, sur l'anatomie et la physiologie, sur les inondations, sur le paupérisme, sur la langue et la littérature romanes et sur les sociétés des secours mutuels.

6° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*; 4e livraison de l'année 1857.

Les procès-verbaux des séances occupent la majeure partie de ce numéro, ils sont du reste très-développés et présentent des détails intéressants sur diverses questions historiques et archéologiques concernant la Picardie. Il se termine par un Mémoire de M. Le Glay sur les chartes et diplômes relatifs à cette province, qui se trouvent aux archives du département du Nord.

7° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'ouest*; quatrième trimestre de 1857.

Notice étendue et intéressante sur la famille de René Descartes, par M. l'abbé Lalanne; — lettres au sujet de divers bas-reliefs de Notre-Dame-de-Poitiers et de Saint-Nicolas-de-Civrai; — notice sur un saint Martin, fondateur du premier monastère de Saintonge;

8° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie;* deuxième semestre de l'année 1857.

Mémoires, notes, pièces historiques et analyses de documents relatifs à l'histoire des villes d'Arras, Aire, Saint-Omer, etc.

9° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin;* troisième livraison du tome VII.

Note sur les *mottes tumulus* ou *orières*, qui se trouvent encore en grand nombre dans le Limousin. — Election d'un juge civil à Limoges, en 1511. — Cession de la vicomté de Limoges au roi de France, Charles V, par Jeanne de Penthièvre, duchesse de Bretagne, veuve de Charles de Blois, l'an 1369. — Dissertation sur plusieurs villages de l'arrondissement de Bellac. — Plusieurs notes et dissertations sur des points d'histoire du Limousin; — enfin la suite du nobiliaire de cette province.

— M. Faure, professeur d'histoire au Lycée de Moulins, licencié-ès-lettres, écrit à la Société pour demander, conformément au règlement, à être admis au nombre des membres associés-libres, pour la classe des lettres.

— La Société, fidèle à ses précédents, vote sur cette demande et admet M. Faure au nombre de ses membres associés-libres.

— M. le président communique le programme du Congrès des délégués des sociétés savantes, qui doit se réunir à Paris, du 5 au 15 avril prochain. Il annonce que, suivant l'usage des années précédentes, il aura soin de faire que la Société soit représentée à ce Congrès.

— M. Grandpré fils, de Moulins, fait don au Musée, d'une reproduction d'un sceau du prieuré de Souvigny.

— M. le trésorier donne lecture des comptes des années 1856 et 1857 et du budget pour l'année 1858.

Les comptes des années 1856 et 1857 sont adoptés.

Le projet de budget de l'année 1858 est ensuite discuté. Sur la demande de M. de l'Estoille, le budget ordinaire du Musée est porté, pour 1858, de la somme de 150 fr. à la somme de 200 francs.

Le projet est ensuite mis aux voix et adopté.

— Il est procédé à la nomination des commissions de publication et des comptes ; elles sont ainsi composées, pour l'année 1858 :

Commission de publication : MM. Dubief, Méplain aîné, et Meilheurat.

Commission des comptes : MM. Clairefond, Giat et Girard.

M. le président nomme ensuite la commission du Musée ; elle est ainsi composée pour l'année 1858 : MM. de l'Estoille, Dadole et Méplain jeune.

— M. Bulliot, membre correspondant, présent à la séance, est invité par M. le président, à examiner le collier en bronze trouvé à la Ferté-Hauterive et restauré par M. Bertrand. Après avoir pris connaissance de cet objet curieux, M. Bulliot n'hésite pas à dire que c'est un collier gaulois ; il ajoute que des objets pareils ont été trouvés à Autun et qu'ils ont été formellement attribués à la même époque. Le collier que vient de recevoir la Société, doit, selon M. Bulliot, être regardé comme une pièce capitale de notre Musée départemental.

— M. le président donne lecture d'une lettre de M. Bertrand, qui adresse à la Société divers objets destinés aux collections du Musée.

Séance du 20 février 1858.

La Société reçoit :

1° *Annuaire de l'Institut des provinces et des congrès scientifiques* ; année 1858.

Le congrès des Académies et des Sociétés savantes tenu à Paris en 1857 ; une analyse des travaux des Sociétés et des Académies des départements en 1856 ; le compte-rendu des assises scientifiques du Poitou, de Picardie, de Normandie, de Givaudan, du Dauphiné, d'Arras, en 1856 et 1857 ; un résumé des travaux de la 24e session du congrès scientifique tenue à Grenoble en 1856 ; enfin un Mémoire sur les améliorations agricoles en Europe dans l'année 1856, tels sont les documents utiles et souvent très-intéressants renfermés dans ce volume que la Société doit à la bienveillance de M. le directeur de l'Institut des provinces.

2° *Manuel d'agriculture à l'usage des écoles primaires du département de l'Allier*, par M. Th. Chevalier, directeur de l'école primaire supérieure de Moulins.

Ce petit volume, rédigé pour les enfants qui fréquentent nos écoles, par notre collègue M. Chevalier, sur la demande de M. Genteur, préfet de l'Allier et sous le patronage de la Société d'Agriculture du département, est une des plus utiles publications qui puissent être mises entre les mains des jeunes gens de nos campagnes ; ils y trouveront une foule d'enseignements pratiques et des notions dont ne peuvent se passer tous les cultivateurs qui veulent rendre leurs travaux réellement fructueux, et profiter des améliorations et des méthodes perfectionnées qui ont reçu la sanction de l'expérience.

3° *Notice sur J. Le Fèvre-Deumier*, par M. E. de Montlaur ; extrait de l'*Art en province*.

4° *Annales de la Société d'horticulture de l'Allier* ; janvier 1858.

Un rapport de M. Doumet, président de la Société, sur des graines de plantes nouvelles ; un rapport de M. Marie sur les diverses variétés du poirier ; un tableau des fruits exposés au congrès pomologique de Lyon en 1857 ; et enfin, les observations météorologiques faites à Baleine par M. Doumet, durant les mois d'octobre, novembre et décembre, tels sont

les principaux travaux qui recommandent cette livraison d'une Société qui travaille avec le zèle le plus louable à encourager parmi nous les progrès de l'horticulture.

5° *Programme de l'Exposition* de la Société d'horticulture de l'Allier pour le mois d'août 1858.

6° *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*; dernière livraison du tome II.

Nous signalerons dans cette livraison, une *note* sur la rupture du pont de Fourchambault le 1er juin 1856; une réponse de M. G. de Soultrait à un rapport de M. Morellet sur la *numismatique nivernaise*; le *symbolisme chrétien*, ses causes, ses développements, par M. l'abbé Crosnier; divers documents historiques relatifs à l'histoire du Nivernais.

7° *Bulletin de la Société de l'histoire de France*; janvier 1858. Des documents bibliographiques et une satire en vers latins contre le roi Philippe-le-Bel (1290) composent ce numéro du bulletin.

8° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*; janvier 1858.

De tous les reptiles venimeux, le plus redoutable est le bothrops lancéolé, ou serpent fer-de-lance des Antilles; sa morsure fait périr à la Martinique plus de cinquante personnes par an, sans compter un grand nombre d'autres qui restent estropiées ou contractent d'horribles infirmités à la suite de cet accident. Sa fécondité ajoute encore à la terreur qu'il inspire, car ses portées sont souvent de cinquante à soixante petits. La Société d'acclimatation a pris, en conséquence, la résolution de favoriser l'acclimatation à la Martinique des animaux destructeurs de ce dangereux reptile.

Depuis quelque temps certains oiseaux d'agrément, nouvellement introduits en France, ont une véritable vogue; tels sont : les Colins de la Californie, le Canard de la Caroline, et la Sarcelle de Chine, ou Canard mandarin. M. Aimé Laurence, qui s'est principalement appliqué à l'éducation de ces derniers, est arrivé à ce résultat que l'on peut habi-

tuer des oiseaux délicats à prendre, dès leur premier âge, la nourriture la plus ordinaire, en les mettant en contact avec des oiseaux déjà habitués à ce régime.

La culture des diverses espèces d'ignames continue d'occuper les membres de la Société. On peut résumer les divers articles qui ont paru dans le Bulletin, à ce sujet, en disant qu'en France, où l'igname de Chine passe très-bien l'hiver en terre, et donne de magnifiques produits, son acclimatation et sa culture sont utiles aujourd'hui, choses réalisées, mais qu'il faut probablement y abandonner tout espoir de cultiver l'igname dit de la Nouvelle-Zélande, l'igname des Indes et l'igname des Moluques. Il reste toutefois, pour l'igname de Chine, à rechercher la meilleure méthode de culture, à déterminer le sol le plus convenable et l'engrais le plus utile, à produire enfin des races à racines plus trapues et, accessoirement du moins, à bubilles plus gros.

L'yak sauvage et quelques animaux du Thibet et de l'Inde sont l'objet d'une note intéressante qui, avec les procès-verbaux des séances, complète ce numéro du bulletin de la Société d'acclimatation.

9° *Journal de la Société de la morale chrétienne*; numéro 1 du tome VIII.

Le servage en Russie, l'asile des aveugles à Lausanne, l'instruction morale dans les écoles primaires, l'assistance publique à Paris, et une note sur la transportation, tels sont les documents qui recommandent à notre attention ce numéro d'une publication qui poursuit avec persévérance un but des plus utiles, la propagation des saines idées de la morale chrétienne.

10° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*; n° 1 de l'année 1858. Nous y remarquons une *Note sur un Missel manuscrit*, de la bibliothèque de la Haye, et connu sous le nom de *Manuscrit d'Amiens*. Parmi les vignettes enluminées, qui datent de l'an 1323, un très-petit nombre se rattachent à des sujets religieux, et presque toutes ont un

caractère burlesque ou satirique. Ici c'est un duel entre deux centaures, dont l'un est armé d'un soufflet et de pincettes, l'autre d'un balais et d'une brosse ; là, c'est un centaure jouant du violon, puis une femme centaure qui tient un fuseau. Après les centaures viennent les singes, qui se livrent aux travaux et aux amusements divers de l'espèce humaine ; ils filent, ils battent le blé, ils prennent des oiseaux, ils jouent aux quilles. On y voit même une école de singes où le pédagogue s'apprête à frapper de sa férule un écolier à genoux. Il y a d'autres singes, plus que facétieux, qui se trouvent étrangement placés dans un missel. Plusieurs figures, à la fois burlesques et satiriques, causent aussi une assez grande surprise, lorsqu'on réfléchit que le manuscrit avait été exécuté pour un monastère. Ainsi, un bouc et un loup, en robe de moine, chantent au lutrin ; deux loups, portant le costume de moine, sont à genoux au pied d'une idole couronnée ; une femme perce un moine d'un coup de lance ; au sommet de la roue de la Fortune se trouve un roi avec une tête de loup, etc. Des chasses, des tournois, des jeux de toute espèce sont représentés dans ce missel, et l'on pourrait y puiser de curieux renseignements sur les divertissements des populations du nord de la France au XIVe siècle.

11° *Bulletin de la Société libre d'Emulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure* ; année 1857, en deux parties consacrées, la première aux discours prononcés et aux travaux lus par les membres de la Société, la seconde au compte-rendu de l'exposition départementale ouverte à Rouen en 1857.

—M. le président donne lecture d'une lettre de M. l'inspecteur de l'académie, qui rappelle que la Société a été appelée par M. le Recteur à recueillir des documents relatifs à la géographie de la Gaule durant l'époque de la domination romaine.

M. le président invite la commission qui a été nommée

pour s'occuper de ce travail, à se réunir et à commencer ses recherches.

—M. Bertrand dépose sur le bureau une serpe en bronze qu'il a restaurée, et qui se trouvait avec le collier déjà déposé au Musée.

—M. Méplain aîné donne lecture d'une note intéressante adressée par M. Bertrand à un journal de Bourges, et relative aux divers objets antiques retrouvés ou recueillis sur le parcours du chemin de fer entre Vierzon et le Guétin.

—M. Bertrand rend compte d'une excursion qu'il a faite au-delà de Varennes et de Saint-Gerand-le-Puy, dans des localités où il a reconnu des fragments antiques ou des buttes qui remontent à une époque fort reculée.

—M. Méplain jeune dépose sur le bureau une proposition sur les moyens d'activer les travaux de la Société en leur donnant soit une direction soit un ensemble.

Cette proposition sera lue et discutée à la prochaine séance.

—MM. de l'Estoille et Clairefond demandent qu'une commission soit chargée de prendre connaissance du *Glossaire du centre de la France*, par M. le comte Jaubert, et d'en rendre compte à la Société.

M. le Président nomme pour faire partie de cette commission, MM. de l'Estoille, Clairefond et Giat.

—M. de Labrousse donne quelques renseignements sur la voie romaine, encore reconnaissable, qui passe à Germancy (Nièvre). Il annonce ensuite que M. Baillon, de Beaulon, a trouvé de nouvelles médailles romaines et des fragments d'un vase doré.

Séance du 6 *mars* 1858.

M. le Président donne lecture d'une lettre de la Commission des Beaux-Arts, formée à Blois, pour préparer une exposition qui s'ouvrira dans cette ville le 2 mai prochain,

époque du Concours régional. Il remet ensuite des exemplaires du prospectus aux membres présents à la séance.

La Société reçoit :

1° *Recueil de la Société des amis de l'Etude* ; année 1858.

Nous y trouvons d'abord le règlement de cette Société dont le but est d'exciter et d'entretenir chez tous ses membres l'amour du vrai, du beau et du bien. Viennent ensuite plusieurs allocutions de M. Cortambert, président de la Société ; de la lecture chez les ouvriers, par Emile Bellet ; de l'éducation chez les ouvriers, par M. Cortambert ; des dames poètes en France aux XVe et XVIe siècles, par Emile Bellet ; enfin une charmante pièce de madame Anaïs Ségalas, le *Petit sou neuf*.

2° *Du pronostic de l'épilepsie* et du traitement de cette maladie par le valérianate d'atropine, fragment d'un mémoire lu devant l'académie de Médecine, par le docteur MICHÉA, directeur d'un établissement particulier d'aliénés et d'épileptiques, à Paris.

Chercher à neutraliser, au moyen du vatérianate d'atropine, la surexcitation de la moelle allongée, et d'un autre côté, éloigner autant que possible toutes les causes de cette surexcitation, telles sont les bases de la méthode employée par le docteur Michéa, dans le traitement de l'épilepsie.

3° *Dieu, l'homme et la parole* ou la langue primitive, par J. Azaïs, président de la Société archéologique de Béziers. (L'introduction seulement.)

4° *Le siége d'Avallon en 1433*, par M. A. Challe, membre correspondant.

5° Notice biographique sur M. le baron Chaillou des Barres, par le même.

6° *Rapport sur la fondation d'un jardin d'acclimatation au bois de Boulogne*, au nom de la Société zoologique d'acclimatation.

7° *Répertoire de la Société de statistique de Marseille ;* Tome XIXe.

Le commerce, l'industrie, l'économie politique, l'architecture et beaucoup d'autres branches des connaissances humaines trouvent place dans ce volume qui témoigne d'une grande activité de la part des membres de la Société. La statistique générale y est représentée par un travail étendu sur la ville de Nice et son territoire. On y trouve des rapprochements intéressants entre le *patois niçois*, les patois du midi de la France et le français proprement dit.

8° *Bulletin de la Société linnéenne* de Normandie ; année 1856-57.

Entre autres documents relatifs à l'histoire naturelle, nous avons remarqué dans ce volume un catalogue des coléoptères de la Seine-Inférieure.

—La Société reçoit divers objets destinés aux collections du Musée.

—M. Meilheurat lit trois dialogues en vers, sur le rôle et la mission de l'Instituteur primaire.

M. Théry, recteur de l'Académie, membre correspondant présent à la séance, félicite M. Meilheurat sur la manière heureuse dont il a traité le sujet qu'embrassent ses trois dialogues ; il prie ensuite la Société d'agréer l'hommage d'un volume qu'il a publié lui-même sur la profession d'instituteur.

M. Théry rappelle l'objet des deux lettres qu'il a adressées récemment à la Société sur la géographie de la Gaule avant le Ve siècle et sur l'envoi des publications. Pour le premier point, M. le Recteur est informé qu'une commission a été nommée et s'est déjà occupée des recherches à faire. Quant à l'envoi des publications, M. Théry annonce que les travaux des Sociétés savantes de l'académie de Clermont seront remis aux professeurs de la faculté, chargés de faire un compte-rendu pour la *Revue des Sociétés savantes*. L'intention de M. le Ministre de l'instruction publique est de relier les diverses Sociétés et Académies des départements pour les amener à produire de bons travaux et à augmenter leurs rapports de bonne fraternité.

—M. Méplain jeune donne lecture de la proposition déposée par lui à la séance précédente ; cette proposition est ainsi conçue :

Messieurs,

Dans le dernier compte-rendu des travaux de l'année, M. de l'Estoille, notre honorable président, vous signalait avec raison une disproportion singulière entre les productions des trois classes de notre Société.

Telle section qui, à une autre époque, avait fourni de nombreux travaux, ne semble pas avoir soutenu cette louable activité, telle autre au contraire s'est signalée par des études plus nombreuses.

Il résulte de ces justes observations que nous aurions peut-être à désirer plus d'ensemble dans nos efforts. Ne verriez-vous pas avec satisfaction les trois sections travailler avec la même ardeur et se signaler par des productions d'une importance analogue? Nous devrions surtout appeler ces heureux résultats au moment où M. le Ministre de l'instruction publique semble apprécier les services que peuvent rendre les Sociétés de province et sollicite plus que jamais leur actif concours.

Nous avons dû chercher le moyen d'imprimer à nos travaux cet élan et cet ensemble que réclamait avec raison notre honorable président.

Si, au commencement de l'année, une commission choisie dans chaque section préparait et soumettait à la Société quelques questions à traiter ; si ces questions, rentrant dans le cadre de nos modestes travaux, étaient soumises au choix et à l'approbation de la Société en séance obligatoire, pour être ensuite traitées par chacune des sections qui distribuerait le travail entre ses divers membres, personne ne refuserait de répondre à cet appel.

Pour plusieurs, le défaut de sujet à traiter est un obstacle ; nous l'aurions fait disparaître.

Chaque section, ne traitât-elle qu'une ou deux questions au plus, il n'en résulterait pas moins dans nos travaux une suite, une concordance et un intérêt qu'on ne saurait méconnaître, et nous aurions à la fin de chaque année la satisfaction de présenter un ensemble d'études toujours utiles.

Permettez-nous à ce sujet une observation : M. le ministre de l'instruction publique vient d'appeler notre attention sur un sujet assurément fort difficile, la topographie de la Gaule au Ve siècle ; une commission a été désignée, elle s'est réunie plusieurs fois, elle a déjà travaillé,

et nous ne doutons pas qu'elle n'obtienne un résultat. — Si le sujet n'avait pas été proposé, personne n'aurait peut-être songé à le traiter, et aucune autre question n'aurait été étudiée. Nous avions donc raison de penser qu'il fallait chercher un but et un objet de nos études.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'admettre la proposition suivante :

1° Chaque année M. le président désignera, à la première séance obligatoire, une commission composée de six membres choisis également dans les trois classes de la Société.

A cette commission s'adjoindront MM. les président et vice-présidents et les secrétaires de la Société.

2° A la séance suivante, la commission présentera à la Société un certain nombre de questions à traiter, la Société en choisira au moins deux pour chaque classe. Chacun de MM. les vice-présidents s'entendra ensuite avec les membres de la classe qu'il préside, pour qu'il soit fait un travail sur chaque question dans le cours de l'année.

Cette proposition ne donnant lieu à aucune opposition, est mise aux voix et adoptée.

M. le président nomme une commission chargée de la mettre à exécution ; elle est composée, outre les membres de droit, de MM. de l'Estoille et Vignon, pour les sciences ; Dadole et Queyroy, pour les arts ; Méplain jeune et Clairefond, pour les lettres.

—M. Faure lit une pièce de vers intitulée : *Pauvres et Mendiants*, composée à l'occasion du projet d'extinction de la mendicité à Moulins et dans le département de l'Allier.

Séance du 20 *mars* 1858.

La Société reçoit :

1° L'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour l'année* 1858, par MM. Block et Guillaumin.

Cette publication utile continue à mériter le succès qu'elle a constamment obtenu dès son apparition ; tous les faits qui intéressent l'économie politique et la statistique y sont résumés avec une scrupuleuse exactitude, avec une précision

qui n'en permet point l'analyse, mais qui facilite singulièrement les recherches.

2° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*; février 1858.

Ce numéro est rempli par le compte rendu de la seconde séance publique annuelle de la Société, tenue le 10 février à l'Hôtel-de-Ville de Paris. Dans cette séance ouverte par un discours de M. Drouyn de Lhuys, vice-président, on a entendu le rapport de M. Aug. Duméril sur les travaux de la Société pendant l'année 1857; une notice de M. Moquin-Tandon sur l'igname de Chine, importée en France par M. de Montigny; un rapport sur l'organisation du jardin d'acclimatation à établir au bois de Boulogne; enfin, un rapport de M. Isid. Geoffroy-Saint-Hilaire, président, sur les récompenses décernées par la Société, consistant en médailles, mentions honorables et récompenses pécuniaires. Une grande médaille d'or est décernée à S. M. le roi d'Espagne, pour le premier des prix extraordinaires proposés par la Société dans sa séance annuelle du 10 février 1857 : *Introduction dans les montagnes de l'Europe ou de l'Algérie d'un troupeau d'Alpacas.*

3° *Journal de la Société de la morale chrétienne*; n° 2 du tome VIII.

Séance générale annuelle, dans laquelle a été entendu le rapport sur les travaux de la Société en 1857. Durant cette année, la Société de la morale chrétienne s'est plus spécialement occupée des questions qui rentrent dans les études des comités de bienfaisance, d'amélioration morale et de l'instruction primaire gratuite. A propos de cette dernière question, et considérant qu'à l'heure qu'il est le quart seulement des Français en état de fréquenter les écoles du premier degré, reçoit l'instruction élémentaire, la Société n'a pas hésité à émettre le vœu fondé sur l'expérience des nations étrangères, autant que sur la connaissance de la situation actuelle du pays, que l'instruction élémentaire soit *obligatoire*. Elle prépare en

même temps la création d'un *pouvoir paternel judiciaire* pour assurer l'effet de la loi. Inutile d'ajouter que l'obligation imposée entraîne la *gratuité* pour les enfants des familles indigentes.

Dans cette même séance, la Société a décerné à M. Alix, professeur de l'Université, un prix sur cette question par elle mise au concours : *Quelle a été l'influence de la morale chrétienne dans le gouvernement de la France, sous le règne de Louis XV.* La proposition fondamentale développée dans le mémoire de M. Alix, peut se résumer ainsi : « Sous « Louis XV, les erreurs et les vices ont fait décheoir la « France à l'intérieur et dans les rapports avec l'étranger.... « Mais *sans le christianisme*, les maux qu'elle a soufferts « eussent été plus grands, et il ne lui eût pas été possible « de se relever de son abaissement. »

4° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie* ; 1er trimestre de 1858.

Au nombre des documents historiques contenus dans cette livraison, nous avons remarqué une complainte que le poète fait dire par la ville d'Arras, peu de temps après la mort de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne et 12e comte d'Artois. Selon l'auteur de cette communication, M. Edmond Liot de Nortbécourt, l'auteur de cette complainte serait Jean Molinet, né à Desvres, chanoine de Valenciennes, poète jadis célèbre, mais qui n'a de remarquable que sa fécondité.

5° *Bibliothèque universelle, revue suisse et étrangère* de Genève, 63e année ; tome Ier de la nouvelle période.

6° *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, tome Xe.

7° *Revue des Sociétés savantes* ; livraisons de novembre et décembre 1857.

Dans la partie consacrée au compte-rendu des Académies et Sociétés savantes des départements, nous avons lu avec un sentiment de légitime orgueil pour notre *Société* une

appréciation de nos publications depuis le mois d'août 1855 jusqu'au mois de juin 1857, qui se résume par cette phrase à laquelle nous tiendrons à honneur de ne pas donner un démenti dans l'avenir : « Le *Bulletin de la Société d'Emu-* « *lation de l'Allier* est assurément une des meilleures publi- « cations de nos Sociétés savantes. »

Parmi les travaux et documents insérés dans le corps de la Revue nous croyons devoir signaler : un article sur la météorologie dans les Mémoires des Sociétés savantes ; une note de Leibniz sur l'achèvement du Louvre, retrouvée et communiquée par M. le comte de Foucher de Careil ; un rapport de M. Ernest Desjardins sur une mission scientifique en Italie ; cette mission comprenait les deux objets suivants : 1° *A Parme*, faire une étude complète sur la *Table alimentaire*, et en tirer des éclaircissements sur l'organisation de l'assistance publique dans l'empire romain et sur les divisions de la cité romaine ; 2° *A Rome*, puiser dans les découvertes archéologiques les éléments d'un travail sur la *topographie de l'ancien Latium, de la Sabine et de l'Etrurie méridionale* ; — Compte-rendu du Cours d'architecture romane, par M. J. Quicherat, à l'école des Chartes.

8° *Lettres sur les Devoirs de l'Instituteur*, par M. Théry, recteur de l'Académie de Clermont.

— M. le président donne un aperçu des questions préparées par la commission chargée d'examiner la proposition de M. Méplain jeune.

A propos des hommes célèbres du Bourbonnais dont on propose la biographie, M. de l'Estoille demande s'il ne serait pas possible de déterminer quels sont les Gaulmin jurisconsultes, sortis de cette province ; il cite à ce sujet, le fait suivant :

« En 1651 (d'après Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, tome II, p. 200), lors de l'arrêt de confiscation de la bibliothèque du cardinal Mazarin, Violette, trésorier de France à Moulins, offrit 45,000 livres pour conserver intacte cette

précieuse collection. Une seule voix osa protester hautement dans Paris, contre la dispersion de cette bibliothèque par une vente aux enchères ; ce fut Gaulmin, dit la *Gueule*, maître des requêtes, qui adressa l'épigramme suivante au Parlement (imitation du distique fait pour Borgia):

Nec mirare nefas, emptus probet empta senatus.
Vendidit hic libros, vendere jura solet.

M. de l'Estoille livre ce point à éclaircir aux recherches ultérieures de ses collègues.

—M. Bertrand annonce qu'il a visité plusieurs des localités situées dans la direction de Bessay à Dompierre, signalées à M. Alary, comme portant quelques vestiges d'antiquités. Jusqu'à présent, il n'a rien été trouvé de bien caractérisé.

—M. Queyroy, sur la demande de M. le président, donne quelques renseignements sur les tombeaux des Bourbons de la branche de Vendôme, jadis existants dans la ville de ce nom.

— M. Bertrand exprime le vœu que M. le président fasse des démarches pour obtenir une statue provenant du château de Billy, et qui se trouve aujourd'hui encastrée dans le mur d'un bâtiment situé sur une propriété de M. Baillon.

—M. Faure exprime le désir de recueillir des renseignements sur les anciens intendants du Bourbonnais.

Plusieurs membres lui donnent quelques indications et lui font connaître quelques-unes des sources où il pourrait puiser des documents.

Séance du 3 avril 1858.

La Société reçoit :

1° *Journal de la Société de la morale chrétienne* ; n° 3 du tome VIII.

Ce numéro est consacré presque tout entier au mémoire de M. Alix, couronné par la Société.

2° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône*; janvier et février 1858.

3° *Compte-rendu de la situation et des travaux de la Société d'Emulation de Montbéliard*; année 1857.

Cette Société poursuit avec courage et avec fruit ses recherches sur l'histoire, l'archéologie et l'histoire naturelle du pays au sein duquel elle s'est formée; ses collections et sa bibliothèque s'enrichissent rapidement. Nous avons surtout remarqué dans la livraison de ses publications que nous avons sous les yeux, un *Essai historique sur les écoles de Montbéliard avant* 1792. L'organisation des écoles de cette ville, où suivant un document authentique de l'an 1552, la plupart des prêtres eux-mêmes étaient *gens indoctes et personnes incapables et sans préalable examen...*, etc., remonte au 12 octobre 1568.

4° *Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire*; deuxième livraison de 1857, presque exclusivement consacrée à la reproduction d'un mémoire sur *l'Unité et la confusion des langues*, par M. Félix Michalowski. Ce travail fort étendu, fruit de recherches consciencieuses, nous voulons le croire, ne nous a point paru renfermer des données pratiques de nature à être présentées dans une courte analyse.

5° *Revue des Sociétés savantes*; livraisons de janvier et février 1858.

Les arts, les sciences et les lettres dans la ville de Lyon depuis l'époque romaine jusqu'à nos jours; prix de quelques monnaies royales et provinciales de France, vendues dans les ventes publiques; études topographiques et archéologiques dans la campagne de Rome (suite du rapport de M. Ernest Desjardins); du mouvement scientifique en Angleterre; lutte commerciale entre Paris et Rouen, pendant les XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles; résumé des travaux des sociétés savantes; notes bibliographiques sur les publications les plus importantes; tel est à peu près le som-

maire de ces deux livraisons d'une Revue qui se distingue plus que jamais par des travaux sérieux et utiles à consulter.

6° *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.*

La première partie de ce volume est consacrée à des mémoires scientifiques ; dans la seconde, nous trouvons un mémoire sur le traité de Galien, intitulé : *Que les mœurs de l'âme suivent le tempérament du corps;* jeux scéniques à Rome ; Homère et la Grèce contemporaine, de la géographie d'Homère, de ses peintures, de ses fictions, des ruines de l'époque homérique, des mœurs homériques en Grèce, à l'époque de la guerre de l'Indépendance ; la Ménippée latine ; les Salons de Paris au XVIIIe siècle ; progrès de l'homme dans la connaissance du globe ; un assez grand nombre de poésies, etc.

7° *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne* ; année 1857.

Parmi les mémoires contenus dans ce volume, nous croyons devoir signaler aux personnes qui s'occupent d'archéologie, une *Notice sur les artistes graveurs de la Champagne.*

— La Société reçoit plusieurs objets destinés au Musée, entre autres un moulage pris sur une inscription itinéraire conservée à Autun, donné par la Société Eduenne.

—M. le président dépose sur le bureau un exemplaire de la circulaire et de l'arrêté de M. le ministre de l'instruction publique sur l'organisation du comité des travaux historiques et des sociétés savantes.

— M. le secrétaire donne lecture d'une lettre et d'une note de M. Maurice Girard, membre correspondant, sur les découvertes scientifiques de Péron.

— M. le président rend compte d'une excursion qu'il a faite récemment à Autun et au mont Beuvray. Il a saisi cette occasion pour féliciter, au nom de la Société, M. l'abbé de Voucoux, membre correspondant, sur son élévation au siége

épiscopal d'Evreux. M. de Voucoux s'est montré sensible à ce souvenir de la Société, et a promis d'en garder bonne mémoire.

— Sont présentés :

En qualité de membre titulaire pour la classe des lettres, M. Gueston (Frédéric), par MM. Alary, de Bure et Clairefond ;

En qualité de membre associé libre, pour la classe des arts, M. le comte Calixte de Chavagnac, par MM. de Labrousse, de Bure et de l'Estoille.

Séance du 1er *mai* 1858.

La Société reçoit :

1° *Mémoires du général Camus baron de Richemont*, publiés par sa famille.

Ce serait ici le lieu de donner une analyse étendue d'un ouvrage écrit par un de nos compatriotes et offert par sa famille à la Société ; mais le baron de Richemont devant être bientôt l'objet d'une notice de la part d'un des membres de la Société d'Emulation, il doit être réservé à ce dernier de rendre compte des *Mémoires* et des autres travaux du général.

2° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône* ; mars et avril 1858.

3° *Mémoires de l'Académie de Metz* ; année 1856-57.

Plusieurs mémoires et notes sur des questions d'agriculture et d'économie agricole ; des observations météorologiques ; une dissertation sur la fin du monde ; des notes historiques sur les routes impériales de la Moselle, telles qu'il serait désirable d'en avoir sur les voies de communication de tous les départements ; une excursion dans la Troade en 1854 ; la paix de Dieu et la trêve de Dieu ; mélanges de numismatique messine ; de l'art chez les Anciens et au

Moyen-Age ; tels sont les principaux articles à signaler dans ce volume.

4° *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse* ; tome Ier de la 5e série.

Il nous serait impossible de donner ici par une brève analyse une idée des nombreux travaux contenus dans ce volume, nous nous bornerons à dire qu'ils se classent sous les catégories suivantes : mathématiques pures, mathématiques appliquées, physique et astronomie, chimie, histoire naturelle, médecine et chirurgie, inscriptions et belles-lettres.

4° *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* ; 11e volume.

Les travaux scientifiques occupent une large place dans les publications de cette Société ; nous trouvons dans ce volume des mémoires sur la *Paléontologie de l'Yonne* et sur les *Polypiers fossiles de l'étage néocomien.* Parmi les travaux historiques, nous distinguons : *Auxerre, ville municipale des Gaules*, où l'on établit les droits de cette cité au titre de municipe ; *Eunius Mummol*, le fameux comte d'Auxerre, signalé par Augustin Thierry comme un des types les plus remarquables de l'époque mérovingienne ; une *Histoire de la commune de Sens* ; l'*Histoire de la ville et du comté de Saint-Fargeau* ; cinq lettres inédites de l'abbé Lebœuf ; le *Siége d'Avallon*, par M. Challe ; des aperçus historiques sur la *Magdeleine de Vézelay* ; notice sur M. Chaillou des Barres, par M. Challe, etc. Ajoutons que la Société de l'Yonne a fait exécuter de nombreuses fouilles en 1857, qu'elle a fait de précieuses découvertes et enrichi ses collections, surtout en échantillons géologiques.

5° *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* ; 2e série, tomes V, VI, VII et VIII.

Ces quatre volumes contiennent de nombreux documents et des mémoires intéressants sur l'archéologie et sur l'his-

toire de l'Anjou ; les questions agricoles y occupent également un espace bien rempli.

— M. Tortel, membre titulaire, prie la Société d'accepter sa démission, fondée sur ce que ses nombreuses occupations ne lui permettent pas d'assister aux séances.

— M. Meilheurat donne lecture de trois dialogues en vers sur *l'Ambitieux et le Campagnard.*

— M. le secrétaire remet sur le bureau la copie du manuscrit intitulé : *Mémoires sur le prieuré de Souvigny*, par Hilaire Triperet, dont elle avait décidé l'exécution dans sa séance du mois d'août 1857. Cette copie a été faite à Paris, sur l'original déposé à la bibliothèque impériale, par M. J. Voisin, employé des postes, originaire de Moulins.

M. Chazaud donne quelques aperçus sur l'importance de ce manuscrit déjà utilement consulté par les historiens du Bourbonnais.

— La Société admet au nombre de ses membres :

M. Gueston Frédéric, en qualité de membre titulaire, pour la classe des lettres.

M. le comte Calixte de Chavagnac, en qualité de membre associé-libre, pour la classe des arts.

— Mme la comtesse de Chabannes-Lapalisse est présentée en qualité de membre correspondant, par MM. de Bure, Clairefond et Alary.

M. Marcel Canat, président du comité d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône, est présenté en qualité de membre correspondant, par MM. de Bure, Alary et Clairefond.

Séance du 15 *mai* 1858.

La Société reçoit :

1° *Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses*; 1855-56.

A la suite de plusieurs études ou notes sur des questions médicales ou hygiéniques, viennent des travaux re-

latifs à l'histoire et à l'archéologie. Dans cette catégorie nous signalerons : une étude sur la physionomie de la France, sa topographie et ses singularités ; une note sur les archives du Hâvre et des lettres du cardinal de Richelieu, de Louis XIV et d'Anne d'Autriche ; une étude sur la Normandie souterraine, de l'abbé Cochet ; une étude sur Benvenuto Cellini, etc.

2° *Mémoires de l'Académie de Stanislas* ; année 1856.

Au nombre des mémoires contenus dans ce volume, nous avons remarqué les suivants : Résumé des faits relatifs à l'action de l'éther et du chloroforme sur la circulation, sur la respiration et sur l'appareil musculaire ; Hermias, auteur de l'opuscule intitulé : *Les Philosophes païens raillés*, par M. Stiévenard ; recherches sur la vie et les ouvrages de Jacques Callot ; éloges du général Drouot et du baron Henrion de Pansey ; propagation des sciences européennes dans l'extrême Orient.

— M. Georges de Soultrait donne communication d'une pièce qui constate l'existence d'une société littéraire à Moulins, en 1742.

Le même membre donne lecture de la dernière partie de son travail sur la *Numismatique du Bourbonnais*.

Séance du 5 juin 1858.

La Société reçoit :

1° *Revue des Sociétés savantes* ; mars et avril 1858.

Ces deux livraisons, comme les précédentes, rendent un compte étendu des travaux et des publications des académies et des sociétés savantes. Viennent ensuite des mémoires et des articles originaux ; nous citerons : des études philosophiques dans les académies de province ; lettre de M. François Lenormand, sur les inscriptions de la chapelle Saint-Eloi, justification assez ferme d'une opinion attaquée par la Société savante de l'Eure ; rapport de M. Cénac Moncaut, chargé d'une mission en Espagne ; les arts, les sciences et les lettres

dans la ville de Lyon ; rapport de M. V. Guérin, sur une mission scientifique en Afrique et en Asie.

2° *Annales de l'Académie de Mâcon ;* tomes II et III.

Dans le deuxième volume de ce recueil, nous remarquons une *Notice sur l'abbaye de Saint-Rigaud*, travail étendu et consciencieux auquel l'auteur a joint, comme pièces justificatives, copie de trente chartes inédites, la plupart tirées des archives de Saône-et-Loire ; des lettres et poésies inédites de Senecé.

Dans le troisième volume, nous trouvons à signaler une intéressante dissertation de M. Ernest Desjardins, sur le voyage d'Horace à Brindes. Le jeune professeur suit pas à pas, vers par vers, l'itinéraire décrit par le poète, et donne des renseignements détaillés sur le pays traversé par Horace et sur chacune des localités mentionnées dans son récit. Cette dissertation est accompagnée de cartes géographiques ; une biographie de Ch. Lacretelle ; une dissertation sur l'usage du *flabellum* dans les liturgies antiques, avec deux planches représentant un *flabellum* et reproduisant des miniatures qui en montrent l'emploi. Le flabellum, dans l'antiquité, était un instrument destiné à chasser les mouches et à tempérer la chaleur ; il occupait une place importante dans le mobilier de toilette des dames romaines. Dans l'église de Rome, aux grandes solennités, on remarque deux vastes éventails en plumes de paon élevés des deux côtés du souverain Pontife, à la hauteur de sa tête : ce sont des *flabella.* On peut trouver la représentation de cet usage dans quelques médailles de Papes, et notamment dans une médaille d'Alexandre VII, où l'on voit, selon l'usage adopté pour la procession du Saint-Sacrement dans la métropole du monde catholique, ce Pontife, soutenant l'ostensoir dans ses mains, et agenouillé sur une espèce de *suggestus* que portent douze valets de pied.

— M. Méplain aîné donne lecture du rapport de M. de Montlaur sur la session du Congrès des délégués des Sociétés savantes en 1858.

— M. de l'Estoille lit un compte-rendu de l'ouvrage de M. Viollet Le Duc, intitulé : *Entretiens sur l'Architecture.*

— La Société entend le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Méplain jeune sur la direction des travaux de la Société.

Conformément au vœu de la Société, la commission a dressé une série de questions qui lui ont paru pouvoir répondre à l'objet de la proposition.

Après avoir entendu les observations de divers membres sur chaque série des questions formulées par la Commission, la Société adopte, comme devant être prochainement traitées, les questions suivantes :

1° Par la classe des sciences :

« Industries du département ; industrie de la chaux ; in-
« dustrie de la porcelaine ; industries à créer. »

Il est entendu que cette question peut être divisée et fournir matière à plusieurs mémoires spéciaux.

2° Par la classe des arts :

« De l'art chrétien dans le département de l'Allier ; archi-
« tecture, iconographie. »

3° Par la classe des lettres :

« Jurisconsultes du Bourbonnais. (M. Méplain aîné con-
« tinuera la série de notices qu'il a entreprise.)

« Rôle de Fouché de Nantes à Moulins. »

— La Société admet au nombre de ses membres correspondants :

Mme la comtesse de Chabannes-Lapalisse, pour la classe des Lettres ;

M. Marcel Canat, à Chalon-sur-Saône, pour la classe des Arts.

— MM. Jaladon, Chazaud et Esmonnot présentent, en qualité de membre correspondant, pour la classe des Lettres, M. de Jussieu, archiviste du département de la Charente.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

Pendant l'année 1857,

LU PAR M. DE L'ESTOILLE, LE 9 JANVIER 1858.

—

Messieurs,

Avant de remettre en des mains plus habiles des fonctions que j'aurais vivement désiré mieux remplir, il me reste à m'acquitter d'une de mes obligations les plus importantes. J'ai à mettre sous vos yeux le tableau de nos travaux pendant l'année qui vient de s'écouler ; à vous rendre compte des impressions que m'ont fait éprouver l'ensemble et la direction de ces travaux ; à chercher encore une fois avec vous les moyens d'en retirer tout le fruit qu'on est en droit d'en attendre. Certainement, nous ne prétendons pas arriver à des résultats qui ne laissent rien à désirer ; nos destinées sont trop conformes à celles de l'humanité en général. Voir et approuver le bien sans avoir la force de l'accomplir au-delà d'une certaine mesure, tel est le sort auquel nous sommes condamnés. Mais, s'il nous est interdit d'atteindre à la perfection, du moins nous est-il permis de chercher à en approcher, et il n'est aucun de nous qui ne puisse aider la Société à s'avancer dans cette voie. S'il n'est pas donné à tous de signaler leur zèle par des travaux qui leur soient propres, nous pouvons aider de nos conseils, de nos encouragements, de nos recherches, ceux de nos collègues auxquels ce bonheur est réservé. Si chacun de nous n'a pas la prétention d'élever un édifice complet, nous devons au moins réunir quelques matériaux qui, tôt ou tard, auront leur emploi, et nous trouverons une douce récompense de ces légères

fatigues dans l'honneur qui en reviendra à notre Compagnie. Parmi les ymaigiers et les tailleurs de pierre du Moyen-Age, personne, pas même ceux chez qui des talents réels auraient pu justifier cette ambition, ne songeait à transmettre son nom à la postérité. Ce qu'ils voulaient, c'était de contribuer à laisser après eux une œuvre durable, et ils y sont parvenus.

Envisagée à ce point de vue, notre tâche est encore assez belle. L'avons-nous convenablement remplie cette année ? C'est ce que nous apprendra la revue rapide de nos travaux.

La classe des beaux-arts a continué de s'occuper avec succès de numismatique et d'archéologie.

M. Clairefond, *membre titulaire*, a présenté : 1° un rapport sur un ouvrage de numismatique de M. Berry; 2° un essai sur les monnaies et le monnayage du duché de Bourbonnais.

M. Esmonnot, *membre titulaire*, un rapport accompagné de cinq planches, sur les objets trouvés dans les fouilles de Toulon.

M. Lomet, *membre titulaire*, l'estampage de l'inscription d'une cloche.

M. Tudot, *membre titulaire* : 1° une Note sur les fouilles du champ du Lary ; 2° un Mémoire sur les marques et signatures des potiers du Bourbonnais, avec une planche; 3° le dessin du beau frontispice gravé par M. Pierdon.

M. Valentin, *membre titulaire* : un travail sur une étude de M. Beulé, relative aux vases grecs et à la poterie chinoise.

M. le comte de Soultrait, *membre correspondant* : un Essai sur la numismatique du Bourbonnais, qui sera accompagné de planches très-précieuses.

M. Bertinot, *membre correspondant* : une belle gravure au burin d'après un ancien maître italien.

Dans la classe des lettres :

M. Alary, *membre titulaire* : 1° un Rapport sur le congrès scientifique du Puy ; 2° une suite d'analyses des publications reçues par la Société, qui formeront un catalogue très-précieux de nos richesses en ce genre.

M. DE BURE, *membre titulaire* : un Rapport verbal sur la session du congrès des délégués des sociétés savantes.

M. CHAZAUD, *membre titulaire* : 1° une Notice sur le prieuré de la Chapelaude et son cartulaire ; 2° plusieurs pièces inédites ou peu connues, relatives à l'histoire du Bourbonnais.

M. CHEVALIER, *membre titulaire* : un Rapport fait au nom d'une commission sur la proposition de M. Alary, relative à la tenue d'assises scientifiques.

M. DE L'ESTOILLE, *membre titulaire* : le Compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1856.

M. MÉPLAIN aîné, *membre titulaire* : la suite de son beau travail sur la jurisprudence et les jurisconsultes du Bourbonnais.

M. DE SÉRÉVILLE, *membre titulaire* : une Notice biographique sur le général Rabusson.

M. L'ABBÉ BOUDANT, *membre correspondant* : la Monographie de l'abbaye de Neufontaines.

M. de CHAVIGNY, *associé-libre* : Vers à ma fille Marie, la veille de sa première communion.

M. RIPOUD, *membre correspondant* : Tablettes et catalogue des écrivains du département de l'Allier.

Deux personnes qui ne font point partie de la Société, MM. Saladin et Pierdon lui ont adressé, le premier, un mémoire sur le rôle attribué à l'azote, dans la nutrition des animaux et des végétaux ; l'autre, un frontispice gravé sur bois d'après le dessin de M. Tudot.

Plusieurs membres titulaires ou correspondants, parmi lesquels MM. de Soultrait, Desrosiers, de Séréville, Beulé, Challe, Théry, Guillaumin, Gosse, Henri Bordeaux, ont enrichi d'ouvrages publiés par eux notre bibliothèque, pour laquelle il a été fait d'importantes acquisitions. MM. Bertrand, Deshommes, Esmonnot, de Payan, l'abbé Boudant, Dadole, de Bonnevie ont augmenté les richesses de notre Musée, qui en outre a reçu des dons nombreux de personnes étrangères à la Société.

Trois numéros seulement du Bulletin ont paru cette année;

mais par l'importance des matières qu'ils renferment, par le nombre et l'exécution de leurs planches, ces trois numéros conserveront à notre publication le rang qu'elle occupe parmi celles du même genre. En outre, la Société a terminé l'impression de l'éloge de Péron, couronné par elle et auquel son auteur M. Girard, nommé depuis membre correspondant, a pu mettre enfin la dernière main.

Ces travaux ont été dignement appréciés par l'autorité supérieure, et la Société a reçu des témoignages aussi nombreux que flatteurs de l'intérêt que lui portent son Exc. le ministre de l'instruction publique, M. le recteur de l'Académie, M. le préfet de l'Allier, le conseil général du département et l'administration municipale de la ville de Moulins.

Le personnel a éprouvé peu de modifications. Deux membres titulaires, éloignés de Moulins par leurs fonctions, ont échangé leurs titres contre celui de membres correspondants. Douze autres membres correspondants sont venus remplir les vides que la mort avait faits dans nos rangs. Nous avons eu parmi la même classe de membres trois pertes regrettables : celles de MM. Chaillou des Barres, l'abbé Bellanger et Lassus. Ce dernier du moins laisse dans nos murs des monuments qui perpétueront son souvenir parmi les personnes les plus étrangères à l'art et à la science.

Nos relations avec les autres sociétés savantes se sont encore étendues et nous n'avons perdu aucune de celles que nous avions précédemment formées. Enfin, l'état de nos finances, dont l'exposé vous sera soumis dans une prochaine séance, est au moins satisfaisant et tend désormais à s'améliorer de plus en plus.

Notre position n'est donc pas mauvaise, vous le voyez Messieurs, et du moins cette année nous n'avons point perdu de terrain ; mais n'aurions-nous pas pu en gagner davantage ?

En revenant sur le résumé des travaux de l'année, nous voyons que les travaux collectifs manquent totalement, que la classe des sciences tout entière s'est abstenue, et que beaucoup d'entre nous ont imité son silence. Quelques mem-

bres, à la vérité, ont fourni des travaux de longue haleine, mais ces travaux ont-ils bien été faits entièrement pour la Société? Et même, quelques-uns de leurs auteurs n'ont-ils pas hésité à nous les livrer en présence des objections de certains esprits inquiets qui redoutent toujours de voir la Société absorbée par une classe particulière de travailleurs ? Et cependant, ce danger signalé avec tant de sollicitude est loin d'être réel. Parmi ceux qui ont produit le plus cette année, je vois un polygraphe, deux numismates, un paléographe, deux archéologues, un jurisconsulte. Voilà déjà, ce me semble, une variété assez grande, et encore ces Messieurs n'ont-ils pas pris tout le temps de la Société. Votre Président n'a jamais eu à trancher des difficultés relatives à des tours de lecture : il a eu, au contraire, plusieurs fois à regretter de ne pas voir remplir suffisamment les séances. Le mal véritable n'est donc point là ; il n'est pas même dans l'abstention de ceux à qui des occupations plus importantes ne permettent pas de prendre une part bien active à nos travaux, et qui, en entrant dans la Société, n'ont prétendu que lui témoigner une honorable sympathie, et chercher parfois dans nos réunions des distractions dignes de leur intelligence. Le véritable danger, pour nous, serait dans les récriminations imprudentes de ceux qui préféreraient au rôle éminemment utile d'éclairer leurs collègues par de sages critiques, celui de les décourager en attaquant non pas l'exécution, mais la direction même de leurs travaux. Sans revenir à ce sujet sur les considérations que j'ai déjà eu l'honneur de vous présenter à plusieurs reprises, je vous dirai encore une fois, parce que c'est mon devoir, qu'il y a place ici pour tout le monde. Si la mission, en quelque sorte officielle, des Sociétés savantes de province est de ramasser des matériaux pour les histoires locales, et de chercher à réunir tous les débris du passé sous quelque forme que ceux-ci se présentent à elles ; si c'est même à ce titre surtout qu'elles reçoivent des secours et des encouragements, il n'en est pas moins vrai qu'avant tout leur essence et leur vie c'est la liberté. Liberté absolue dans l'admission de leurs membres,

dans le choix de leurs dignitaires, dans leurs études et leurs travaux. Tout ce qui est du domaine de l'intelligence leur appartient, et loin de chercher à resserrer leur cadre, elles doivent tendre sans cesse à l'élargir, du côté surtout où quelques membres plus zélés dirigeront leurs études. Avec un personnel dont une partie doit malheureusement se renouveler souvent, il serait impossible de se renfermer dans des spécialités. Parcourez les procès-verbaux de nos séances depuis douze ans, vous verrez que lorsqu'une branche de nos travaux a paru quelque temps primer les autres, ce triomphe momentané a été dû uniquement à la présence de quelque membre plus actif que ses collègues. L'équilibre n'a jamais tardé à se rétablir, et il a suffi d'un peu de patience à ceux auxquels certaines études ne plaisaient point, pour voir ces études céder le pas à celles qu'ils préféraient.

Je craindrais, Messieurs, d'abuser de votre attention en m'appesantissant sur ces considérations qui peuvent, du reste, se résumer en trois mots : Union, travail et abnégation. Ces mots renferment le secret de la force de toutes les Sociétés. Puisse la nôtre en sentir de plus en plus l'importance. Puisse celui qui va me remplacer la diriger dans la voie du progrès aussi bien qu'il l'a fait déjà, aussi bien que j'aurais voulu pouvoir le faire! Pour moi, redevenu simple travailleur, je tâcherai de pratiquer les maximes que j'ai proclamées lorsque l'autorité dont vous m'aviez honoré m'en faisait un devoir. Je n'oublierai jamais la bienveillance dont la Société d'Emulation m'a donné de si nombreux témoignages, et je n'aurai qu'un seul regret, ce sera de ne pouvoir jamais assez dignement reconnaître par mon zèle à la servir, l'insigne honneur qu'elle m'a fait en me plaçant si souvent à sa tête.

Comte Max De L'ESTOILLE.

Moulins, le 8 janvier 1858.



L. Dardel sc.



I. Dardel sc.


URBI ET ORBI SALUS
FACULT. MEDIC. PARIS
1754 1755


1
2
D'AIX · P · FILIOLI · ARCHEVEQUE ·
CORDE ET ANIMO
C · J · B · DES GALOIS DE LA TOUR · PR · PRESIDENT AU PARL · ET INTENDANT DE PROVENCE
DUPRÉ
DE MOLINS · COLLEGE
6
XII
SOCIÉTÉ D'EMULATION DE L'ALLIER
7
SCIENCES. ARTS. B^s LETTRES
3
ANTIQUA ÆTATE DECORÆ · 1718 ·
H · LE LIEVRE · CON · D'ESTAT · M · D · REQ · ET · PRES · AU · GR · CONE
4
ANNE FAVR
5

J. Pardel sc

ESSAI

SUR

LA NUMISMATIQUE

BOURBONNAISE,

PAR

LE C[te] GEORGE DE SOULTRAIT,

Membre non résidant du Comité des Travaux historiques, membre titulaire de l'Académie impériale de Lyon, correspondant de la Société d'Emulation de l'Allier, etc.

JETONS ET MÉREAUX.

Les jetons et les méreaux, que l'on a commencé à étudier depuis quelques années seulement, sont loin d'être sans importance au double point de vue de l'art et de l'histoire.

Ces pièces qui présentent, avec des légendes religieuses ou profanes, des armoiries, des effigies, des emblêmes divers, sortent de l'uniformité numismatique des monnaies. Ce sont parfois de petits problêmes dont la solution ne manque pas d'intérêt.

Les jetons furent souvent l'œuvre d'artistes habiles, et beaucoup de ceux des XV[e] et XVI[e] siècles surpassent, sous le rapport de la beauté artistique, les monnaies des mêmes époques.

Après les travaux si complets et si connus de MM. Joseph de Fontenay (1), Rouyer et Hucher (2), auxquels nous

(1) *Fragments d'histoire métallique.— Nouvelles études de Jetons.— Manuel de l'amateur de Jetons.*

(2) *Histoire du Jeton au Moyen-Age.*

renvoyons nos lecteurs, nous n'avons pas à donner ici d'explications sur les divers usages auxquels servirent les jetons. Nous allons donc entrer de suite en matière, en commençant par les jetons des ducs de Bourbon ; nous passerons ensuite à ceux de la ville de Moulins et à ceux des particuliers. Le dernier chapitre de notre travail sera consacré aux méreaux du pays.

JETONS DES DUCS.

Nous avons vu que le monnayage baronal du Bourbonnais avait cessé en 1320, sous le duc Louis Ier, fils de Robert de France et de Béatrix de Bourbon. Les règnes de ce prince et de Pierre Ier, son fils, ne nous ont laissé aucune pièce qui puisse être rattachée à cette seconde partie de notre travail ; c'est à celui du duc Louis II, dit *le Bon*, que nous proposons d'attribuer les deux jetons suivants, qui nous paraissent les plus anciens de la suite que nous allons passer en revue.



44. ✠ BORBONNOI : CLERMONT entre grènetis. Ecu ogival aux armes de Bourbon : semé de fleurs de lys à une cottice en bande brochant sur le tout. L'écu accosté à dextre d'un dauphin, et à sénestre de petits rinceaux ; des rinceaux pareils surmontent l'écusson, dont la pointe repose sur le dos d'un chien couché, qui interrompt la légende dans la partie inférieure du jeton.

℟ · ✠ · B · · O · · R · filet au pourtour. Croix fleu-

ronnée et fleurdelysée, comprise dans un orle quadrilobé dont les angles rentrants sont ornés de fleurs de lys, cantonné de la croisette et des trois lettres ci-dessus ; le centre de la croix, évidé en losange, renferme une fleur de lys sur laquelle broche le bâton de Bourbon.

Cuivre. (*Cabinet de M. Bouillet.*)

Notre attribution nous paraît incontestable : Louis II est le dernier duc de Bourbon qui ait conservé l'écu semé de fleurs de lys sans nombre, et le dauphin qui accoste l'écusson de notre jeton est évidemment un souvenir des armes d'Anne, dauphine d'Auvergne (1), femme de ce prince, qui apporta en dot le Forez et l'Auvergne dans la maison de Bourbon.

Les passages suivants de « l'Histoire des comtes de Forez » de Jean-Marie de La Mure (2), viennent à l'appui de ce que nous venons d'avancer :

« Ce duc (Louis II) conseruant le plain écusson de Bourbon à fleurs de lys sans nombre au baston de gueules brochant sur le tout, comme l'auoit donné saint Louis a son bizayeul Jean de Bourbon son fils ainé le prit a trois fleurs de lis seulement aud. baston, ou cotice de gueules pery en bande sur le tout, ce qui dez lors s'apella proprement porter de Bour-

(1) Anne, dauphine d'Auvergne, comtesse de Forez, portait : Ecartelé aux 1 et 2 d'or, au dauphin d'azur, qui est des dauphins d'Auvergne ; et aux 2 et 3 de gueules, au dauphin d'or, qui est de Forez. *(Hist. des gr. off. de la Couronne.)*

(2) Cet important ouvrage du chanoine De La Mure, dont le manuscrit, en deux volumes in-folio, fait partie de la bibliothèque de la ville de Montbrison, va être publié par les soins de M. Régis de Chantelauze. « L'histoire des comtes de Forez » est en forme d'annales ; elle comprend un espace de huit à neuf cents ans, à dater du IX[e] siècle. Elle est suivie de pièces justificatives de la plus haute importance, pour la plupart inédites, auxquelles le savant éditeur doit joindre d'autres documents entièrement nouveaux.

bon, et fut reservé pour la ligne directe de cette maison (1). »

« Or pour montrer que quoy que les enfans de ce duc se conformassent en leur ecusson a celluy de France pour le nombre des fleurs de lys qui y auoient été reduites à trois, ce duc garda le sien à fleurs de lys sans nombre comme il auoit toujours porte ainsi, c'est qu'on trouve vn sceau de ce duc pendant d'un acte lequel est date de l'an mille quatre cent cinq ou non seulement son ecusson est semé de fleurs de lys sans nombre, mais encore le contreseel qui est graué en rond est fleurdelizé de meme manière, et led. ecusson aussy bien que son contreseel a le baston pery en bande essentiel aux anciennes armes de Bourbon se trouue avoir dans led. sceau des suposts remarquables, puisque d'vn coste il a un lyon entoure de coquilles qui est le simbole des armes des seigneurs de Bourbon l'ancien, et ainsi marque le Bourbonnois, et de l'autre vn daufin qui marque le Forez commétant le symbole qui orne les armes des derniers comtes dud. pays, en quoy ce duc faisoit paroitre l'estime qu'il faisoit de son comte de Forez qu'il tenoit de la duchesse son epouse, puisqu'il le metoit en parallele avec son duche de Bourbonnois (2). »

Le chien qui est couché au pied de l'écusson, se trouve aussi quelquefois avec les armes et les emblêmes du duc : c'est un chien qui est couché aux pieds de la statue tombale de ce prince à Souvigny; les grands chandeliers de laiton

(1) *Hist. manuscrite des comtes de Forez*, t. II, p. 913.

Nous trouvons dans le testament de Louis II, du 24 janvier 1408, les lignes suivantes : « Item s'il plaist a Dieu que notre dit filz Jehan ayt second filz, nous voulons et ordonnons que iceluy second filz ayt la terre et seigneurye de Beaujeu pour son appanage et que porte ecartelées les armes de Beaujeu auecq les nostres. » (Bibl. imp., mss. franç., Brienne, nº 313, fº 162.)

(2) *Hist. manuscrite des comtes de Forez*, t. II, p. 914.

de l'église des religieuses de Poissy étaient décorés de divers écussons aux armes de Bourbon et de Bourbon-La Marche, de ceintures portant la devise *Espérance*, dont nous parlerons plus loin, et de chiens couchés, comme celui qui figure sur notre pièce (1).

Nous n'avons pas besoin de dire que les trois lettres qui cantonnent l'orle du revers, sont les premières du mot Borbonnois.

Nous venons de voir que l'écusson des ducs de Bourbon avait été modifié seulement sous les successeurs de Louis II, et que ce prince avait toujours conservé le semé de fleurs de lys sans nombre ; ce serait donc au règne de son fils Jean I[er] qu'il faudrait attribuer le jeton suivant tout-à-fait identique, sauf le nombre des fleurs de lys et quelques détails insignifiants, à celui que nous avons décrit ci-dessus? Malgré l'autorité du chanoine De La Mure, et tout en admettant que le duc Louis II ait pu porter habituellement jusqu'à sa mort les fleurs de lys sans nombre, nous nous décidons à donner également à ce seigneur la pièce dont voici la description (2) :

45. ✠ BOVRBONNOI · S : CLERMON : entre grènetis. Les points en forme d'annelets. Ecu ogival à trois fleurs de lys et à la cottice en bande brochant sur le tout, accosté à dextre d'un dauphin, et à sénestre d'une branche de chardon ; une branche pareille au-dessus de l'écu, dont la pointe porte sur un chien couché devant lequel se trouve une molette d'éperon, ce chien interrompant la légende.

(1) Le dessin de ces chandeliers se trouve dans un recueil de gravures et de dessins d'armoiries et d'attributs héraldiques, formé par le P. de Colonia, conservé à la bibliothèque du palais des arts de la ville de Lyon.

(2) Tous les ouvrages héraldiques parlent de la réduction au nombre de trois des fleurs de lys de l'écu de France ; mais nous renvoyons plus particulièrement nos lecteurs à une intéressante communication de M. Moutié, insérée dans le tome IV du « Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France », p. 239 et suiv.

℟. Semblable au revers du jeton précédent, sauf que les fleurons de la croix sont plus simples, et que les trois lettres B O R sont disposées autrement ; au lieu de la croisette, c'est une molette qui est au deuxième canton.

Cuivre. (Pl. III, nº 2.)

(*Notre cabinet.*) Hist. du Jeton, pl. XIII, nº 109.

Nous ferons remarquer les ornements qui, avec le dauphin, accompagnent l'écusson du droit : ce ne sont plus des rinceaux comme sur le jeton précédent, mais bien des chardons, et cette représentation est la plus ancienne que nous connaissions de cette plante qui, après avoir figuré dans l'ornementation du collier de l'ordre de Notre-Dame de Bourbon, dont nous parlerons plus loin, devint l'un des emblêmes de nos ducs, comme on peut le voir dans les chapelles de Souvigny, dans les vitraux de Notre-Dame de Moulins, sur les ventaux de la porte de l'église de Villefranche en Beaujolais, et sur la façade du charmant pavillon d'Anne de France, qui sert actuellement de caserne de gendarmerie à Moulins (1).

« L'introduction du chardon dans les attributs des ducs, dit M. Tudot (2), eut lieu à l'occasion du mariage de Louis II avec Anne d'Auvergne. »

« Le chardon était un rebus qui voulait dire *cher don*. Le duc voulut perpétuer ainsi l'expression de sa reconnaissance envers le dauphin, qui lui avait accordé la main de sa fille. »

(1) M. Yemeniz, le célèbre bibliophile lyonnais, possède un exemplaire de la « Coutume du Bourbonnais » (édition de 1522), imprimé sur peau de vélin, qui fut bien certainement offert au connétable. Le frontispice de ce précieux volume est orné de dessins enluminés avec soin, représentant les divers emblêmes de la maison de Bourbon : on y voit, sur un fonds semé de tiges de chardon, le cerf ailé, l'épée de connétable et le K initiale du nom du duc Charles.

(2) Dans une excellente notice sur les enseignes et inscriptions murales de Moulins, qui se trouve à la page 322 du volume du Congrès archéologique de Moulins.

MM. Rouyer et Hucher ont attribué ce jeton à l'un des deux successeurs de Jean Ier; nous croyons avoir prouvé, par la comparaison de cette pièce avec la précédente, qu'elle est plus ancienne et qu'elle pourrait tout au plus être donnée au fils de Louis II.

Nous allons voir, du reste, que les deux jetons que nous pensons, d'accord avec les savants auteurs de « l'Histoire du Jeton », devoir attribuer à Jean Ier (1410-1434), sont d'un style tout différent.

46. Pas de légende. Ecu ogival aux armes de Bourbon moderne compris dans un orle quadrilobé cantonné d'étoiles. A la place de la légende, une bordure de fleurs de lys dans des espèces d'oves, semblable à celle des gros tournois.

℟. + LES : GETOVERS : DE · BOVRBON : entre grènetis. Croix fleurdelysée à triple nervure, ajourée en cœur, comprise dans un orle formé de quatre arcs de cercle réunis par des rosaces, cantonné d'étoiles.

Cuivre. (Pl. III, nº 4.)

(*Cabinet impérial.*) Mantellier, Notice sur la monnaie de Dombes, pl. III, nº 5.—Manuel de numism. mod., pl. VIII, nº 388.— Hist. du Jeton, pl. XII, nº 107.

47. Même type au droit.

℟. + SIT : NOMEN : DOMINI · BENEDICTV entre grènetis. Type à peu près semblable à celui du jeton précédent, sauf que les angles rentrants de l'orle sont garnis de fleurs de lys.

Cuivre.

(*Cabinet impérial.*) Not. sur la mon. de Dombes, pl. III, nº 6.— Man. de num. mod., pl. VIII, nº 389.

L'analogie entre ces jetons et les monnaies de Dombes, dont nous allons parler, est évidente.

MM. Rouyer et Hucher font aussi observer avec raison, pour motiver l'attribution de ces pièces au duc Jean Ier, leur

ressemblance avec les jetons du duc Jean de Berry, beau-père de Jean Ier (1).

Le jeton suivant ne nous est connu que par la description qui en est faite dans « l'Histoire du Jeton » (2).

48. + AVE MARIA · GRATIA · PLAIGNA. Ecu renfermant un dauphin surmonté de deux couronnes rangées en chef. Quatre palmes de chaque côté de l'écu, au-dessus, trois rosaces à six feuilles.

℟. Même légende et même type qu'au revers du nº 46.

Le type du droit de ce jeton est en quelque sorte de fantaisie, toutefois nous avons expliqué plus haut pour quelle raison la présence d'un dauphin sur un jeton d'un duc de Bourbon postérieur à Louis II ne devait point sembler extraordinaire.

C'est ici le lieu de parler du monnayage des ducs de Bourbon comme seigneurs de Dombes, bien que les produits de ce monnayage, étudiés par M. Mantellier dans l'une des meilleures monographies monétaires qui aient été faites (3), sortent du cadre que nous nous sommes tracé, et bien que nos jetons, telle est du moins l'opinion de M. Mantellier, n'aient point été fabriqués dans l'atelier monétaire de Trévoux.

Dès 1400, le duc Louis II possédait une partie du pays de Dombes, le dernier des sires de Beaujeu, Edouard II, lui ayant cédé ses droits sur cette seigneurie. Deux ans après, le duc de Bourbon acquit, moyennant 3000 francs d'or, les villes, châteaux et seigneuries de Trévoux, d'Ambérieux et du Châtelard, avec leurs mandements, fiefs, arrière-fiefs et dépendances ; les Dombes lui appartinrent donc, sauf les terres de l'église de Lyon appelées le Franc-Lyonnais.

(1) *Hist. du Jeton*, p. 149.

(2) P. 149.

(3) *Notice sur la monnaie de Trévoux et de Dombes*, Paris, Rollin, 1844.

La maison de Bourbon était alors arrivée au plus haut point de sa fortune et il semblerait que ses chefs aient dû être jaloux d'user de ce droit de monnayage, devenu si rare, que leur conférait leur titre de seigneur de Dombes. Ce ne fut, toutefois, que le duc Jean I[er] qui, en 1414, réorganisa l'atelier monétaire de Trévoux. La captivité de ce prince n'arrêta point cette fabrication qui fut cependant entravée par le duc de Savoie, Amédée VIII, mécontent de voir créer pour sa propre monnaie une concurrence dangereuse. Marie de Berry, femme de Jean I[er], défendit les droits de son époux, et cette contestation ne fut terminée qu'en en 1441, par un traité tout à l'avantage des ducs de Bourbon, qui autorisa cependant le cours des monnaies de Savoie dans le pays de Dombes.

Malgré l'heureuse solution de cette affaire, le duc Charles I[er] (1434-1456) ne continua point le monnayage Dombois, qui fut repris seulement par son fils Jean II, dit *le Bon*, jusqu'à l'époque où ce prince abandonna à son frère Pierre le pays de Dombes. Pierre confirma les priviléges des monnayeurs de Trévoux en 1483, et il battit monnaie avec le titre de comte de Clermont en Beauvoisis, son frère l'ayant également investi de ce fief. En 1488, Jean II mourut et son frère, héritier de tous les domaines de sa maison, prit sur ses monnaies le titre de duc de Bourbon.

On lit dans l'histoire manuscrite de Dombes, de Guichenon, qu'à cette époque, la monnaie des ducs de Bourbon n'était point frappée à Trévoux, mais bien à Moulins. M. Mantellier a prouvé que cette assertion était complétement dénuée de fondement.

Pierre II dégouté de son monnayage de Trévoux par les infidélités de ses officiers monétaires, y renonça complétement dans les dernières années de sa vie, et l'atelier ne fut rouvert ni par sa fille ni par son gendre le connétable (1).

(1) Nous avons extrait ces quelques lignes de l'ouvrage de M. Mantellier, auquel nous renvoyons nos lecteurs.

Revenons maintenant à la suite numismatique de notre province.

Le jeton suivant, publié par MM. Rouyer et Hucher, paraît dater du milieu du XVe siècle ; il peut donc être attribué à Charles Ier, fils et successeur du duc Jean Ier (1435-1456).

49. + AMOVRS · AVOVS · IOVSVI entre grènetis. Des fleurs de lys séparent les mots de cette légende. Champ semé de fleurs de lys, à une cottice en bande brochant sur le tout, renfermé dans un orle polylobé.

℞. Croix à triple nervure fleurdelysée, évidée au centre en forme de rosace, comprise dans un orle quadrilobé fleurdelysé aux angles rentrants, cantonné de quatre annelets.

(Pl. III, n° 7).

(*Cabinet de M. Rouyer*). Hist. du Jeton, pl. XIII, n° 108.

Des légendes dans le genre de celle de notre pièce se lisent sur un certain nombre de jetons banaux du Moyen-Age ; nous ne croyons donc pas qu'il faille y chercher un sens particulier (1).

Nous avons dit plus haut que la réduction du nombre des fleurs de lys sur l'écu de Bourbon avait été adoptée sous le règne du duc Jean Ier, mais il ne faudrait pas induire de cela que le jeton que nous venons de décrire dût être reporté à une époque antérieure au milieu du XVe siècle. On voit au contraire se prolonger, presque jusque sous François Ier, sur les sceaux, sur les jetons, etc., l'emploi des fleurs de lys sans nombre, simultanément avec celui des trois fleurs de lys (2).

A la suite du jeton que nous venons de décrire, se placerait celui que M. Mantellier a attribué à l'un des derniers

(1) V. *Histoire du Jeton*, p. 138.

(2) *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, t. IV, p. 244.

ducs de Bourbon (1), basant son attribution sur la présence de pots-à-feu au droit et au revers de cette pièce, avec ces légendes : + MARIA · MATTER · GR · PIE et + AVE · MARIA · MATER.

M. Mantellier nous permettra de ne point partager son opinion. Ce jeton nous semble offrir les emblêmes de Charles VIII et de la reine Anne de Bretagne. Au droit nous voyons, au lieu d'un pot-à-feu, le soleil qui, introduit sur les monnaies de Louis XI, figure sur certains monuments du règne de ce prince et de celui de son fils (2). Quant aux objets qui cantonnent la croix du revers, ce sont bien positivement des hermines.

Nous venons de parler des pots-à-feu : ces pots-à-feu ou grenades figurent en effet parmi les emblêmes des ducs Charles Ier et Jean II ; on les retrouve à profusion dans l'ornementation de la chapelle *neuve*, bâtie à Souvigny par le premier de ces princes. Selon « l'Ancien Bourbonnais » (3), le duc Charles aurait choisi cet attribut par allusion à ses amours. Cette interprétation ne nous paraît nullement satisfaisante; nous aimons mieux adopter celle que Paradin propose dans ses « Devises héroïques » : la vignette placée au haut de la page représente un pot qui éclate, en laissant échapper de tous côtés des jets de flamme. Au-dessus, cette devise italienne : *Zara à chi tocca.* On lit au-dessous : « Recule soy qui voudra, de la colere d'vn Prince irrité : car elle est semblable à vn pot ou vase à feu, lequel ne peut estre ietté sus vne trouppe, sans endommager de toutes parts. Devise que portoit jadis le Duc Ian de Bourbon, comme lon void encores en divers lieux de Bourbonnois, et Ville-franche

(1) *Notice sur la monnaie de Trévoux*, p. 30, et pl. XI, nº 1.

(2) Nous citerons en Bourbonnais le joli cloître du couvent de Chantelle et la tour du château d'Issards, monuments de la fin du XVe siècle, dans l'ornementation desquels on retrouve le soleil.

(3) T. II, p. 284.

en Beauiolois. » — « Le sieur président de Pybrac disoit : Vt cum igne, sic cum Principe. »

Jacques de Bie, dans sa « France métallique » (1), attribue au connétable de Bourbon ce même emblême qu'il explique ainsi :

« Zarra . a . chi . tocca. »

« C'est la figure d'vne boule ou grenade artificielle remplie de poudre à canon, de laquelle on se sert à la guerre. Estant touchée elle creue avec telle violence et impétuosité, que les flammes de feu qui en sortent, offensent griefuement ceux qui la touchent et en approchent. »

« Le duc nommé a représenté sa deuise en quatre mots italiens qui signifient : *que mal en prenoit a qvi l'attaqvoit* ; ne pouvant en attendre que du dommage. »

Nous retrouverons ce même emblême de la grenade sur un jeton de Louis II, duc de Montpensier, et sur un autre du cardinal Louis de Bourbon, archevêque de Sens.

Avant de passer au règne du duc Jean II, successeur de Charles I[er], disons quelques mots des monnaies et des jetons de Louis, évêque de Liége (1456-1484), cinquième fils du duc Charles et d'Agnès de Bourgogne, auteur de la branche de Bourbon-Busset. Bien que ces pièces ne fassent point partie de la numismatique bourbonnaise, nous avons pensé que la description de ces monuments de l'épiscopat de l'un des membres les plus connus de la maison de Bourbon pourrait intéresser nos lecteurs.

✝LVDO · DE · BORB · EPS · LEOD · DVX · BVL entre filets. Croix fleuronnée, cantonnée de quatre étoiles, chargée d'un écu ogival aux armes de Bourbon.

℟. V'GO · DI · GEIT · INT'CEDE · P · NOBIS entre filets. Dans le champ, un buste de la vierge nimbée, tenant l'enfant Jésus, issant d'un croissant.

Or. Diam.: 0,22 m. (Florin d'or.)

(1) P. 65, nº XVI.

+ LVDO · DE · BORB' · EPS · LEODIE · DVX · BVL entre filets. La croix qui indique le commencement de cette légende est formée par quatre croisettes. Dans le champ, deux lions assis affrontés, au-dessus un briquet ou fusil.

℞. SALVVMFAC · POP TVV DNE LXXVI entre filets. Ecu de Bourbon placé sur une croix fleuronnée.

Or. Diam. : 0,29 m. (Double fusicq de Liége.)

Nous connaissons ces deux monnaies, qui ont sans doute été publiées dans d'autres ouvrages, par un recueil de monnaies intitulé « Ordonnance et instruction selon laquelle se doibuent conduire et régler doresnavant les changeurs, etc. » (1)

Les jetons suivants du même prélat ont été publiés par M. Petit de Rosen, dans la « Revue numismatique belge »(2):

IETTES BIEN ET LE COMPTE TROV. Ecu penché aux armes de Bourbon, timbré d'un heaume, avec deux crosses en pal pour cimier.

℞. SANCTVS · LVDOVICVS. Saint Louis debout, couronné, vêtu d'un manteau fleurdelysé, tenant un sceptre de la main droite, sur un champ semé de fleurs de lys.

Br. (*Cabinet de M. Van der meer.*) Comte de Renesse, Hist. numis. de l'év. de Liège, pl. XV, nº 13.

Jeton semblable, sauf que la légende du droit porte : IETTES BIEN ET LE COMPTEB.

Br. (*Même cabinet*)

AVE : GRACIA : PLENA : DOMNVS : TECVM : une fleur de lys indique le commencement de cette légende. Dans le champ, les armes de Bourbon.

℞. OMATER : DEI : MEMENTO : MEI :... une fleur de lys au commencement de cette légende extérieure, que l'auteur de l'article n'a pu lire complétement, non plus que la

(1) Anvers, H. Verdussen, 1633.

(2) 2e série, t. 1er, p. 225. Catalogue des médailles et des jetons historiques de l'ancien pays de Liége.

légende intérieure : ... PAX : NOBIS : SIT : SEMPER DOM... : Dans le champ, une croix cantonnée de quatre fleurs de lys, chargée en cœur d'un fleuron.

Br. (*Même cabinet.*) Comte de Renesse, pl. XVI, n° 14.

Le duc Charles Ier était mort en 1456 laissant plusieurs enfants dont l'aîné, Jean II, dit le Bon, lui succéda. Nous avons de ce prince un jeton et deux fort belles médailles.

50. + GECTEVRS : DE : BOVRBONNOIS : entre grènetis. Les points sont en forme de tiercefeuille. Dans le champ, un trilobe, accompagné de six étoiles disposées deux à deux dans les angles rentrants, renfermant le blason de Bourbon, dont la bande est engoulée en chef d'une tête de lion.

℟. +SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM entre grènetis. Croix fleuronnée, ajourée en quadrilatère arqué, renfermant une étoile ; cette croix comprise elle-même dans un orle quadrilobé, cantonné d'étoiles ; d'autres étoiles garnissent les angles rentrants de l'orle.

Ar. (Pl. III n° 3.)

(*Cabinet impérial.*) Histoire du jeton, pl. XIII, n° 110.

Nous croyons devoir attribuer ce jeton au duc Jean II, à cause de sa ressemblance avec les monnaies Domboises de ce prince (1).

Nous ne savons comment expliquer la présence de la tête de lion qui engoule la bande ; peut-être cet attribut héraldique, étranger aux armes de Bourbon et fort rare dans le blason français, avait-il été placé là pour ôter à ce jeton l'apparence d'une monnaie ?

M. Mantellier a fait connaître deux belles médailles de Jean II, qu'il dit avoir été fabriquées en 1477, en commémoration des priviléges accordés cette même année par le duc, aux officiers de sa monnaie (2).

(1) Montellier, pl. II.

(2) *Notice sur la monnaie de Trévoux*, p. 22.

Ces pièces, dont nous allons donner la description, peuvent fort bien dater de 1477, mais nous pensons que ce furent tout simplement des pièces de plaisir, des médailles destinées à être données en cadeau. La collation de priviléges à des officiers monétaires ne nous semble pas avoir été un événement assez important pour avoir motivé la confection de médailles aussi belles. C'est donc à titre de médailles du duc de Bourbon que nous leur donnons place dans notre monographie. Quoi qu'il en soit, voici les pièces :

51. + DEVS : NOSTER : REFVGIV : ET : VIRTVS : IN : TRIBVLACIONIBVS entre grènetis, des étoiles remplacent les points de cette légende. Dans le champ, qui est semé de fleurs de lys, au bâton en bande brochant sur le tout, le duc Jean debout, la tête couverte d'un *chapel* rebrassé de fourrure, vêtu d'un long manteau doublé d'hermine, sur le chaperon duquel se voit le collier de l'ordre de Saint-Michel, tenant de la main droite son épée haute et nue.

℟. + : IHENS : DVS : BORBONI : ET : ALVERNII : TREVOCI : DNS : entre grènetis. La croisette qui indique le commencement de la légende fleuronnée. Des étoiles entre les mots. Ecu de Bourbon aux trois fleurs de lys, au milieu de quatre pots-à-feu placés en croix, et de quatre fleurs de lys disposées en sautoir.

Cuivre doré. (Pl. III, n° 1.)

(*Cabinet impérial.*) Mantellier, Pl. I.

52. + IO : DVX · BORBONI · ET · ALVERNIE · TREVORCII · DNS entre grènetis. Des étoiles séparent les mots. Type semblable à celui de la médaille précédente.

℟. + DS · NR · REFVGIN · ET · VIRTNS · IN TRVLACOIBVS (*Dominus noster refugium et virtus in tribulationibus*) entre grènetis. Une croisette entre quatre points indique le commencement de cette légende, dont les mots sont séparés par des étoiles. Type semblable à celui du revers de la pièce précédente.

Or. Diam. : 0,39 m.

(*Cabinet impérial.*) Duby, pl. XLIII. — Mantellier, pl. II, nº 1.

C'est M. Mantellier, nous l'avons dit, qui le premier a publié la grande médaille du duc Jean (1). La seconde avait été attribuée à Jean Ier par Duby, qui n'avait tenu aucun compte du collier de l'ordre de St-Michel que porte le duc. La légende du revers de cette seconde pièce est des plus incorrectes.

Le duc Jean II avait été marié trois fois. Sa dernière femme, Jeanne de Bourbon-Vendôme, fille de Jean II, comte de Vendôme et d'Isabelle de Beauvau, devenue veuve en 1488, un an après son mariage, en contracta un second, en 1495, avec Jean III, sire de la Tour et comte d'Auvergne, puis un troisième, en 1503, avec François de la Pause, fils de son maître d'hôtel. On a de cette princesse le jeton suivant :

53. IEHANE : DE : BOVRBO : DOAIRIERE : DE : BOVRBO entre filets. Le commencement de cette légende est indiqué par une tour. Ecu ogival mi-parti au premier de La Tour, qui est écartelé aux 1 et 4 d'azur, semé de fleurs de lys d'or, à la tour d'argent brochant sur le tout; et aux 2 et 3 d'or, au gonfanon de gueules, frangé de sinople ; et sur le tout, d'or, à trois tourteaux de gueules, qui est de Boulogne ; et au second de Bourbon-Vendôme, qui est d'azur, à trois fleurs de lys d'or, à la bande de gueules, chargée de trois lionceaux d'argent, brochant sur le tout. Cet écu timbré d'une couronne à fleurons et accosté de quatre bâtons noueux enlacés deux à deux.

℞. CONTESSE : DE : BOVLOIGNE : ET : DAVVERGNE entre filets. Une tour au commencement de la légende. Champ semé de fleurs de lys, une petite tour brochant sur la fleur de lys du milieu.

(1) *Notice sur la Mon. de Trévoux*, p. 21.

Ar. (Pl. III, nº 5.) Histoire de la maison d'Auvergne, t. 1, p. 350.

(*Cabinet Impérial.*) Duby, suppl., pl. IX, nº 4. — Rev. num., 1838, pl. 11, nº 7.—Hist. du Jeton, pl. XIII, nº 112.

Ce jeton, dont Baluze (1) et, d'après lui, Duby (2) et M. Deschamps de Pas (3) ont fait une monnaie, doit trouver place dans notre travail, à cause du titre de Douairière de Bourbon que prend la duchesse Jeanne, titre que, malgré ses autres alliances, cette princesse continua de porter. Jeanne de Bourbon mourut en 1511 et fut enterrée dans l'église du couvent des Cordeliers de Vic-le-Comte en Auvergne, où son tombeau se voyait avant la Révolution. Ce tombeau offrait une singulière particularité : outre la figure couchée de la princesse, il en existait une autre de grandeur naturelle, nue, décharnée et rongée par des vers. On rapporte que, lors de la mort de Jeanne de Bourbon, son troisième mari, François de La Pause, était absent ; revenu à Vic-le-Comte, il voulut voir une dernière fois sa femme, qui était enterrée depuis quelque temps ; il fit ouvrir la tombe, et vivement frappé de l'état dans lequel était le cadavre déjà putréfié, il ordonna qu'on en sculptât la représentation. Cette statue se voit encore, ou du moins se voyait il y a quelques années, dans un jardin à Vic-le-Comte (4)

Le duc Jean II étant mort sans laisser de postérité légitime, son frère Charles, cardinal et archevêque de Lyon, prétendit à la succession de sa maison, et il prit le titre de duc de Bourbon. Mais sa belle-sœur, la dame de Beaujeu, s'étant saisie de Moulins et des principales places du duché, au nom de Pierre son mari, traita avec le cardinal, qui se contenta du revenu du Beaujolais et de 2,000 livres de pen-

(1) *Hist. de la maison d'Auvergne*, t. I, p. 350.

(2) *Mon. des Baronn*, t. II, p. 214.

(3) *Rev. num.*, 1838.

(4) *Tablettes d'Auvergne*, t. I, p. 167.

sion. Ce prince mourut cinq mois après, le 13 septembre 1488, et fut enterré dans une chapelle de la cathédrale de Lyon qu'il avait fait construire (1).

(1) Cette chapelle offre encore de charmants détails d'ornementation, parmi lesquels on remarque des chiffres, des ceintures avec la devise *Espérance*, des cerfs ailés et les dextrochères vêtus d'un manipule et armés d'une épée flamboyante, qui étaient l'emblême habituel du cardinal.(*) Voici comment Paradin explique cet emblême :

« L'espee versatile et flamboyante que portoit en devise, Charles cardinal de Bourbon, sous le tiltre de sainct Martin, représentoit le vray glaive des Prelats de l'Eglise, et glaive de l'esprit, selon sainct Paul, qui est la parole de Dieu. »

« Cette parole penetrante plus que le glaive tranchant des deux cotez puisque l'ame en son interieur en est penetree et outreprisee. »

« Il est souvent fait mention en l'ecriture sainte de ce glaiue flamboyant, comme en Genese, où le Cherubin en a vu en sa main pour la garde de la porte du paradis terrestre, après qu'Adam et Eue en furent bannis. »

« Je laisse aux plus curieux de chercher dans les docteurs gregeois et romains l'ancienne interpretation de ce feu, par lequel il faut que chacun passe apres le trepas. »

« Semblable arme menaçoit le profete Balaam lorsqu'il s'acheminoit à maudire le peuple de Dieu, qu'il devoit benir. »

J. de Bie donne aussi, dans sa « France métallique » (p. 32), l'explication de cet emblême qui figure, suivant cet auteur, au revers d'un jeton du cardinal Charles de Lorraine, avec la légende : *Avctor. ego. avdendi.*

« C'est vn bras mouuant d'vn nuage, portant vne estole chargee d'vne croix et tenant en main vne espee flamboyante pointée vers le ciel. »

« Pour faire entendre, que Dieu donne la force et la hardiesse aux bons ecclesiastiques d'attaquer et poursuiure courageusement les meschans auec le glaive de la parole de Dieu, et empescher l'execution de leurs pernicieux desseins. A l'exemple du cherubin, qui estoit arme d'vne pareille espée, lorsque la diuine majesté le mit deuant la porte du paradis terrestre, pour empescher l'entrée et garder la voye de l'arbre de vie.

(*) Menestrier, *Origine des ornements des armoiries*, p. 122.

Nous avons du cardinal de Bourbon le jeton suivant :

54. + KAROLVS : DE BORBONIO : ARCHEPISCO entre grènetis. Ecu de Bourbon au milieu d'un orle fort simple trilobé. Une croix en pal derrière l'écu.

R. + SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM entre grènetis. Croix à triple nervure fleuronnée, ajourée au centre en forme de quartefeuille.

Cuivre doré. (Pl. IV, nº 3.)

(*Cabinet de M. Rouyer.*) Hist. du Jeton, Pl. XIII, nº 112.

Nous avons vu que, par suite de la renonciation un peu forcée du cardinal de Bourbon, ce fut son frère Pierre, seigneur de Beaujeu, quatrième fils du duc Charles Ier, qui devint duc de Bourbon après Jean II.

Pierre II, né en 1439, avait été fiancé au mois de mars 1463 avec Marie d'Orléans, fille de Charles, duc d'Orléans, et de sa troisième femme Marie de Clèves. Mais le roi fit rompre ce projet d'alliance et donna, en 1474, sa fille aînée au jeune prince, qu'il fit quelque temps après chef de son conseil.

Cette illustre alliance porta au plus haut point la grandeur de la maison de Bourbon, et donna au duc Pierre une importance qu'il n'aurait probablement pas obtenue par sa valeur personnelle. Nous n'avons point à faire ici l'histoire d'Anne de Beaujeu, de cet « habile continuateur de Louis XI », comme l'appelle M. Michelet. Disons seulement qu'ayant enfin remis les rênes du gouvernement entre les mains du

L'embleme semble estre restitué de celuy que prit Charles cardinal de Bourbon archeuesque de Lyon, frère de Jean II, duc de Bourbon. »

Une fort belle tapisserie de la fin du XVe siècle, probablement un devant d'autel, représentant l'adoration des mages, conservée dans le trésor de la cathédrale de Sens, offre une bordure bleue, semée de flammes, sur laquelle se détachent des chiffres du cardinal Charles de Bourbon et des dextrochères armés de l'épée flamboyante ; on lit sur les manipules la devise du cardinal : *Ne espoir ne peur.*

roi son frère, la duchesse de Bourbon, ou mieux *Madame*, comme elle se plaisait à se faire nommer, ne dédaigna point de s'occuper de l'administration des états de son mari. Fixée à Moulins, elle augmenta et embellit les constructions du château ducal (1), et son chiffre, qui se trouve réuni à celui du duc Pierre sur beaucoup de monuments du pays, témoigne du goût éclairé des deux nobles époux pour les arts.

Pierre II mourut en 1503, dernier de sa race, ne laissant qu'une fille, Suzanne, qui fut la femme du connétable. La duchesse Anne survécut vingt ans à son mari ; elle mourut au château de Chantelle, le 14 novembre 1522, et elle fut enterrée près de son époux, à Souvigny, dans le caveau de la chapelle *Neuve*.

Deux jetons se rapportent au règne du duc Pierre II ; tous deux sont fort remarquables au point de vue de l'art. Le plus ancien, que nous avons publié pour la première fois dans « l'Armorial du Bourbonnais » (2), fut fabriqué pour l'usage de la chambre des comptes de Moulins ; en voici la description :

55. PRE : DVC : DE : BOVRBONN : ET : DAVVERGNE : entre filets. Le commencement de la légende est indiqué par une fleur de lys sur laquelle broche le bâton de Bourbon. Ecu ogival aux armes de Bourbon, timbré d'une couronne à pointes et accosté des lettres P et A, initiales du duc et de la duchesse.

AVX : GENS : DES : COMPTES : : AMOLINS entre filets. Une fleur de lys barrée au commencement de la légende. Dans le champ, un cerf ailé accolé d'un écu de Bourbon, entouré d'un ceinturon sur lequel se lit la devise *Espérance*.

(1) L'élégant pavillon de la Renaissance, qui sert actuellement de gendarmerie à Moulins et qui faisait autrefois partie du château, a été bâti par la duchesse Anne.

(2) P. 16.

Argent. (Pl. IV, n° 4.)

(*Cabinet impérial.*) Armorial du Bourbonnais, fleuron du titre. — Hist. du jeton, pl. XIII, n° 111.

Nous n'avons pas à expliquer ici quel était l'usage des jetons dans les administrations ; ces jetons portaient habituellement les armes du seigneur de la province.

Nous ne savons à quelle époque fut établie la chambre des comptes de Moulins ; il est probable que son existence était fort ancienne ; elle fut supprimée lors de la réunion du duché de Bourbonnais à la couronne.

L'écusson de notre pièce est accosté des initiales du duc et de la duchesse ; ces lettres, nous l'avons dit, se retrouvent dans l'ornementation de beaucoup de monuments du Bourbonnais. La couronne est singulière, mais à la fin du XVe siècle, la forme de ces insignes nobiliaires n'avait encore rien de déterminé.

Le type du revers va nous fournir l'occasion de parler de deux des emblèmes les plus affectionnés par les ducs de Bourbon : le cerf aîlé et le ceinturon portant la devise *Espérance*.

Le premier de ces attributs a été généralement considéré comme ayant été propre au connétable, c'est une erreur : on le trouve sur des monuments de la maison de Bourbon antérieurs même à notre jeton. Nous avons dit qu'il figurait dans l'ornementation de la chapelle de l'église métropolitaine de Lyon, commencée par le cardinal et achevée par le duc Pierre. Il ne faut pas non plus chercher l'origine de cet emblême dans quelque épisode de l'histoire de nos ducs. Ce cerf aîlé fut pris par ces princes, nous le croyons du moins, à l'imitation des cerfs qui servirent souvent de supports aux armes des rois de France depuis le règne de Charles VI jusqu'à celui de François Ier. Ce qui vient encore à l'appui de notre opinion, c'est que dans la cour d'une maison de Villefranche, située presqu'en face de l'église, nous avons vu un magnifique écusson sculpté du duc Pierre II, entouré

du collier de l'ordre de Saint-Michel, accosté des lettres P et A, et supporté par deux cerfs aîlés. Au-dessus de l'écusson des nuées d'où tombent des flammes. Cette sculpture est d'un beau travail.

Voici comment Vulson de La Colombière raconte le fait qui motiva l'adoption de ces supports : « ... Estant une chose remarquable que les suports et tenans ne sont pas absolument héréditaires et transmissibles de père en fils, comme sont les armoiries; car quelquefois, mais assez rarement, l'on les change, lorsqu'il arrive quelque chose assez importante pour obliger à cela, comme fit le roy Charles VI lequel ayant pris vn cerf (selon l'opinion de quelques-vns) dans la forest de Senlis, qui avoit vn collier d'or à son col, sur lequel estoient graués ces mots latins, *Hoc me Cœsar donauit*, ce rencontre notable l'obligea à prendre pour suports de ses armes deux cerfs, lesquels l'on figure avec des aisles, pour ce que selon l'opinion de Froissard (1) et de quelques autres autheurs, ce roy ne prit aucun cerf a la chasse qui eust des aisles, mais que le motif et l'origine de ces suports vint d'vn songe qu'il fit, s'imaginant d'estre dans la forest de Senlis, tenant vn faucon sur son poing, lequel estant lasché abatit grand nombre de hérons, mais il vola si haut que le roy le perdit de veuë, et ne l'eust peu suiure, sans l'aide d'vn cerf aislé sur lequel il monta, et ayant reclamé son oiseau, il reuint sur son poing où il le retint avec ses longes, à quoy il prit grand plaisir ; et puis ce songe ayant esté prophétique, et en vn euenement veritable pour la victoire que ce roy obtint peu de temps après contre les Flamans en la bataille de Rosebecque, il prit de là sujet de changer les tenans de ses armes, et d'y substituer deux cerfs aislés pour supports, auec cette devise, *Seyuar et assequar*; lesquels supports

(1) Ce songe est raconté par Froissart, dans le chap. CIV de son IIe volume.

Charles VII son fils continua, comme i'ay veu dans plusieurs anciens vestiges de son temps » (1).

Le P. Menestrier parle aussi de ces cerfs aîlés : « Il y a deux autres sortes de supports ou de tenans des armoiries, qui sont les plus ordinaires et les plus communs. Ce sont les corps des devises et les animaux du blason. Pour les premiers nous avons les exemples de trois de nos rois, Charles VI. Louis XII. et François Ier. qui ayant pour devises, l'un un cerf aislé, l'autre un porc-épy, et le dernier une salamandre, firent les supports de leurs armoiries de deux semblables animaux, comme on peut voir en plusieurs bastimens et ouvrages publics, faits de leur temps, et comme depuis Charles VI. jusqu'à Louis XII. aucun n'avoit eu des animaux pour devises, Charles VII. et ses successeurs jusqu'à Louis XII. avoient retenu les cerfs pour supports comme on voit encore aux armoiries de Charles VII. qui sont sur la porte de l'église cathédrale de Lion. En celles de Louis XI. sur le reliquaire du chef de Sainte Marthe à Tarascon, et en celles de Charles VIII. au chasteau d'Alençon » (2).

A l'occasion de cet emblême du cerf aîlé, nous sortirons un peu de notre série numismatique provinciale pour faire connaître un jeton que nous croyons inédit, et qui doit être attribué à Louis II, duc de Montpensier, seigneur de Dombes, de 1560 à 1582. Nous donnons le dessin de cette pièce parce qu'elle porte au droit et au revers des emblêmes de nos ducs.

+ HOC · ME · NATVRA · DOTAVIT grènetis au pourtour. Dans le champ, un cerf aîlé ayant un petit écusson de Bourbon suspendu au col, accosté des deux *Lambda* qui se trouvent sur les monnaies domboises de Louis de Montpensier. Au-dessous, la date 1576.

℟ + SICVT · CVM · IGNE · ITACVM · PRINCIPE

(1) *Science héroïque*, 1re éd., p. 422.

(2) *Origine des ornements des armoiries*, p. 106.

grènetis au pourtour. Dans le champ, un pot-à-feu ou une grenade éclatant.

Ar. (Pl. III, n° 6.)

(*Cabinet impérial.*)

Louis de Montpensier, qui réorganisa l'atelier monétaire de Trévoux (1), était, par sa mère, neveu du connétable ; il est donc naturel qu'il ait placé sur ce jeton des emblêmes de la maison de Bourbon, dont il se trouvait en partie l'héritier.

Le cerf aîlé se trouve quelquefois au milieu de flammes (2), qui sont sans doute un souvenir des pots-à-feu du duc Charles Ier.

Jacques de Bie a publié (3) le revers de ce jeton ou d'un jeton semblable, qu'il attribue à Henri de Bourbon, duc de Montpensier, petit-fils de Louis II. Voici l'explication de cet auteur, qui diffère singulièrement de celles que nous avons données ci dessus du pot-à-feu :

« · : · *Sicut · cvm · igne · ita · cvm · principe ·* »

« C'est la figure d'vne grenade de fer artificielle, laquelle estant creuée iette impetueusement du feu et des flammes contre ceux qui la touchent. »

« Pour monstrer, qu'il ne faut pas abuser de la familiarité que l'on a auec son prince, affecter et penetrer dans ses secrets, ny s'éloigner trop de sa cour ; l'vn et l'autre inconuenient pouuant estre nuisible et apporter du preiudice. »

« Sans exergue : la legende contenant tout le contour de la medaille, qui est imitée de celle du connestable Charles de Bourbon grand oncle du duc de Montpensier François pere de Henry. »

Signalons enfin un jeton du cardinal Louis de Bourbon,

(1) Mantellier, p. 55 et suiv.

(2) V. le volume du Congrès archéologique de Moulins, p. 727, et ce que nous avons dit plus haut de l'écu de Pierre II sculpté à Villefranche.

(3) *France métallique*, p. 123 et 126.

archevêque de Sens, de 1536 à 1557, fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, au revers duquel se trouve le pot-à-feu.

+ LVDOVICVS · CARDINALIS · DE · BORBONIO · PAR · FRANCIÆ entre filets et grènetis. Ecu aux armes de Bourbon, surmonté du chapeau de cardinal, placé sur une croix en pal.

℟. + IN · MEDIO · SPLENDOR · IGNIS · ET · DE · IGNE · FVLGVR · EGREDIENS entre filets et grènetis. Pot-à-feu ou grenade éclatant, lançant des flammes et des projectiles ronds.

Br. *(Cabinet de M. Bretagne.)*

Passons maintenant à la devise *Espérance*, qui fut celle de la maison de Bourbon, et qui, inscrite sur un ceinturon, devint l'emblême le plus ordinaire de nos ducs (1).

Cette devise, adoptée par Louis II, lors de la création de son ordre de Notre-Dame, qu'il fonda en 1370, à l'occasion de son mariage avec Anne, dauphine d'Auvergne, vient des comtes de Forez, comme le prouve le passage suivant du chanoine de La Mure : « Or le duc en l'institution de cet ordre militaire qu'il crea en l'honneur de la tres Sainte Vierge a laquelle il avoit vne speciale deuotion en la solemnite de ses epousailles avec lheritiere presomptiue du comté de Forez Anne daufine, suiuit et imita en cella la pieté des anciens comtes de Forez ancestres de sa femme, lesquelz fondant l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison en la capitale dud. pays firent releuer sur le pied destal de l'ancienne et miraculeuse image de Notre Dame qui paroit au

(1) Il serait trop long de donner ici l'énumération de tous les monuments où se trouve cet emblême ; contentons-nous de citer ici l'église de Souvigny, et en particulier le tombeau du duc Louis II, le pavillon de la gendarmerie à Moulins, et de jolis fragments provenant de la Sainte-Chapelle de Bourbon, qui sont au musée archéologique de la Société d'Emulation de l'Allier.

millieu du grand autel de cette eglise ce meme mot esperance en letres capitales mais figurée d'vne maniere gotique et fort ancienne, par lequel mot ou tiltre releue en basse taille sur ce pied d'estail ils témoignoient et donnoient a connoitre comme fit ce duc par la meme deuise de son ordre qu'ils auoient mis toute leur esperance en la protection de cette tres Sainte royne des cieux (1). »

La Mure, décrivant le costume et les insignes des chevaliers de l'ordre de Notre-Dame de Bourbon, nous explique aussi pourquoi la devise *Espérance* se lit toujours sur un ceinturon.

« La principale feste de cet ordre militaire par lequel le duc voulut metre la maison de Bourbon sous la protection speciale de cette toute puissante dame de l'univers, etoit le jour et feste de son immaculée conception qui decouure les premiers et plus beaux traits de la gloire de cette heureuse cooperatrice a la redemption du genre humain ; le grand collier de ce deuot ordre étoit d'or fait en figures de lozanges entieres et demy émaillées de verd ouuertes et remplies de fleurs de lys d'or, et ce mot, Esperance, en lettres capitales mise en chaque lozanges, au bout de ce collier pendoit vne ouale en laquelle etoit depeinte l'image de notre dame selon sa figure de l'apocalypse entourée d'vn soleil d'or, couronnee de douze etoilles d'argent, et ayant un croissant de lune de même métail sous les piez, et au bout de l'ouale paroissoit vne teste de chardon emaillee de verd et de blanc ; et comme ce collier etoit l'ornement de ces cheualliers les jours solemnels, leur marque commune et journailliere étoit vne ceinture qu'ils portoient de velours bleuf coeleste, doublée de satin rouge, sur laquelle etoit releué en broderie en lettres capitales ce mot esperance, et cette ceinture se fermoit a boucles et ardillons d'or esmaillez en forme de têtes de char-

(1) *Histoire manuscrite des comtes de Forez*, t. II, p 878.

don. Laquelle obseruance fut sy ordinaire en la maison des ducs de Bourbon en mémoire de cet ordre de cheualerie, que la figure de cette ceinture relleuee et chargée de ce mot Espérance fit depuis souuent le revers des monnoyes des ducs de Bourbon, le contre seel de leurs sceaux et le cry et deuise de leurs armes (1). »

« Le duc Louis II, dit encore La Mure, la meubla (l'église Notre-Dame de Montbrison) de plusieurs beaux ornemens seruans à l'autel et de plusieurs reliquaires d'argent sur lesqueles paroissent grauée ou relleuée sa deuise assauoir la ceinture de son ordre militaire auec ce mot esperance, ainsy qu'on l'aprend des anciens inuentaires du trésor de cette église (2). »

Nous retrouvons le ceinturon avec la devise *Espérance* sur le jeton suivant, qui, à en juger par la forme des lettres et par le style, doit être reporté aux dernières années de la vie de la duchesse Anne de France.

56. NVMERVS · P · PORCIONATVS entre grènetis. Le commencement de cette légende est indiqué par une fleur de lys sur laquelle broche le bâton de Bourbon. Ecu ogival aux armes de la duchesse Anne : mi-parti de Bourbon et de France, timbré d'une couronne ducale et accosté des lettres P et A.

℟. CVM PONDERE · ET · MENSVRA entre grènetis. Au commencement de cette légende une fleur de lys chargée du bâton de Bourbon. Dans le champ, un ceinturon contourné en S, sur lequel se lit la devise *Espérance* en lettres capitales romaines.

Ar. (Pl. III, n° 8.)

(*Cabinet impérial.*)

(1) La Mure, t. II, p. 877.— V. aussi Helyot, *Hist. des Ordres monastiques*, t. VIII, p. 319 et suiv.

(2) La Mure, t. II, p. 887.

Ces sages légendes sembleraient mieux convenir au duc Pierre, dont on connaît l'esprit prudent et froid, qu'à sa femme qui était, dit Brantôme, « une maistresse-femme ; un petit pourtant brouillonne ». Nous avons dit que le jeton nous paraissait des dernières années de la vie de la duchesse Anne ; l'âge et la vie paisible de Moulins et de Chantelle avaient sans doute calmé l'esprit quelque peu turbulent de cette princesse.

Les femmes des grands feudataires, à l'imitation des reines de France, faisaient souvent fabriquer des jetons ; celui que nous venons de décrire dut être frappé pour le service de la maison de la duchesse de Bourbon.

Pierre II n'avait laissé qu'une fille nommée Suzanne, qui épousa, le 10 mai 1505, son cousin Charles de Bourbon, fils de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier et dauphin d'Auvergne, qui fut plus tard connétable de France. L'histoire de ce prince est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici. Jacques de Bie, dans sa « France métallique » (1), a attribué à Charles II de Bourbon une pièce que nous ne connaissons que par le dessin qu'il en a donné. Il la décrit ainsi :

Omnis · salus · in · ferro · est.

« On void icy vn casque, auec deux arquebuses, vn coutelas, vne massüe appointée, et autres instrumens de fer dont on se sert a la guerre. »

« Pour monstrer par le mesme duc nommé ; que sa défense et principale seureté contre les efforts des ennemis, consistoit en ses armes et en son grand courage. Mais enfin l'euenement monstra qu'elles luy furent malheureuses et funestes ; contre ce qu'il s'estoit promis. »

Le jeton suivant de la sœur du connétable de Bourbon sort peut-être un peu de notre sujet, nous le donnons toute-

(1) P. 65.

fois parce qu'il est inédit et qu'il porte le principal emblême de la maison de Bourbon, la ceinture d'espérance.

57. LOYSE · DE · BO^{R}BO · DVCH^{E} DE · MONTPEN entre filets. Lettres capitales. Ecu en losange mi-parti de Bourbon-Montpensier (branche ducale) et de Bourbon-Montpensier (première branche) (1). Cet écu timbré d'une couronne ducale.

℞. ✝ IN · TE · DOMINE · SPERAVI · NON · CO-FVNDAR entre filets. Dans le champ, un ceinturon portant la devise Espérance, se détachant sur un fond semé de lettres L et de demi-vols ou d'ailes.

Ar. (Pl. IV, n° 1.)

(*Cabinet impérial.*)

Louise de Bourbon-Montpensier, fille de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, dauphin d'Auvergne, et de Claire de Gonzague, sœur aînée du connétable, fut mariée en premières noces, en 1499, à André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, qui mourut sans enfants en 1502; puis en secondes noces, l'année suivante, à Louis de Bourbon, comte de Montpensier, prince de la Roche-sur-Yon, auteur de la branche des ducs de Montpensier, princes de Dombes, dont la dernière héritière épousa, en 1626, Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII.

Louise de Bourbon mourut en 1561; elle fut enterrée dans

(1) La branche ducale de Montpensier, issue de Louis de Bourbon, premier du nom, prince de La Roche-sur-Yon, deuxième fils de Jean II, comte de Vendôme, et d'Isabeau de Beauveau, né dans la seconde moitié du XVe siècle, portait de Bourbon, brisé d'un croissant d'argent placé sur la bande en chef. La première branche de Montpensier, à laquelle appartenaient le connétable et sa sœur, issue de Louis de Bourbon, comte de Montpensier, fils cadet du duc Jean Ier, portait de Bourbon, brisé d'un quartier d'or, au dauphin d'azur, placé sur la bande en chef. Ces brisures n'ont pu être figurées sur notre jeton à cause de la petite dimension de l'écu.

la Sainte-Chapelle de Champigny-sur-Vende auprès de son second mari, dont elle avait eu trois enfants : Henri II, duc de Montpensier ; Charles, prince de la Roche-sur-Yon, et Suzanne, mariée au sire de Rieux.

Le comté de Montpensier fut érigé en duché par lettres-patentes de François Ier, du mois de février 1538, enregistrées au Parlement le 6 mars, et à la Chambre des comptes le 19 du même mois, en faveur de Louise de Bourbon et de Louis, son fils, et de leurs héritiers mâles (1). Il est probable que la nouvelle duchesse s'empressa de faire frapper ce jeton, portant le titre et les insignes de sa dignité.

Nous n'avons pas besoin de dire que ces ailes, qui sèment le champ du revers, donnent en *rebus* la lettre initiale du nom de la princesse.

La pièce qui termine la série des jetons de nos ducs fut frappée pour Louise de Savoie, mère de François Ier, qui en 1520, après la mort de la femme du connétable, disputa à ce dernier la riche succession de la maison de Bourbon, à laquelle elle prétendait avoir droit du chef de sa mère, Marguerite de Bourbon, tante paternelle de la duchesse Suzanne. La cause fut plaidée au parlement, et il n'y eût point de jugement définitif rendu ; mais, par l'arrêt du mois d'août 1522, les parties furent « appointées au Conseil ; et cependant par provision, ordonné que tous les biens contentieux seroient sequestrés » (2).

Le roi autorisa l'exécution de l'arrêt, et les biens de la maison de Bourbon restèrent sous le sequestre.

Après la mort du connétable, François Ier transigea, le 25 août 1527, avec sa mère, qui eut la jouissance du duché de Bourbonnais. C'est sans nul doute à cette époque qu'elle fit frapper le jeton suivant :

(1) *Hist. des gr off. de la Couronne*, T. I, p. 355.
(2) *Art de vérifier les dates*, T. II, p. 420.

58. + LVDOVICA · R · MA · DVCISSA · BORBONNEN entre filets. Lettres capitales. Ecu ogival mi-parti d'Orléans-Angoulême et de Bourbon, écartelé de Savoie aux 2 et 3. L'écu timbré d'une couronne ducale et entouré d'une cordelière.

℟. + PENNAS · DEDISTI · VOLABO · ET · REQVIESCAM entre filets. Dans le champ, un L d'une forme élégante lié au milieu d'un vol, surmonté d'une couronne ducale.

Ar. (Pl. IV, nº 2.)

(*Cabinet impérial.*)

M. Morin-Pons nous a communiqué un jeton inédit de Louise de Savoie, sur lequel elle ne prend que le blason de Savoie, sans l'écartelure de Bourbon (1), mais il est naturel que cette princesse ait tenu à écarteler ses armoiries paternelles de celles du duché dont elle prenait le titre, d'autant que ces armoiries étaient celles de sa mère.

L'écu de la duchesse est entouré d'une cordelière. Le P. Menestrier va nous donner l'origine de cet ornement héraldique qui fut si fort en usage depuis le XVe siècle : « C'est la reine Anne de Bretagne, épouse de Charles VIII. et de

(1) Voici la description de ce jeton :

† LOYSE · MERE · DV · ROY · DVCHESSE · DAGOVMOIS entre grènetis. Lettres capitales. Croix fleurdelysée, ajourée en losange et cantonnée de quatre lacs d'amour.

℟. Pas de légendes. Un cordon noué en lacs d'amour entre filets entoure le champ qui renferme un écu contourné mi-parti d'Orléans-Angoulême et de Savoie, accosté de deux lacs d'amour et orné de rubans.

Cuivre. Diam. : 0,027 m.

(Cabinet de M. Morin-Pons.)

On sait que les lacs d'amour sont l'un des emblêmes de la maison de Savoie, en mémoire de l'ordre du Lac d'Amour, institué, en 1355, par Amé V, comte de Savoie.

Louis XII. qui a introduit la première l'usage des cordelieres, que la plûpart des femmes mettent autour de leurs armoiries. Ce fut à l'imitation de son père, François duc de Bretagne, qui pour la dévotion qu'il avoit à S. François d'Assise, mit un cordon de cette sorte autour de ses armoiries, comme on le voit sur son tombeau dans l'église des peres Carmes de Nantes. Dès l'an 1440, François I. du nom, duc de Bretagne, avoit déjà fait sa devise de deux cordelieres qu'il mettoit aux costez de ses armoiries, comme on peut remarquer sur une des portes de l'Hostel-Dieu de Rennes (1). »

« On fait aussi de ces cordelières une espèce de devise ou de rebus pour les veuves, pour dire qu'elles ont le *corps délié*, et qu'elles sont rentrées en leur première liberté par la dissolution de leur mariage, l'une des parties étant morte (2). »

« Louise de Savoye, dit encore le P. Ménestrier, mit aussi cette cordelière autour de ses armoiries : elle fit sa devise d'un lys de jardin lié d'une de ces cordelières, et accosté de deux vols. On la voit ainsi dans un cabinet du chasteau de Blois, et sur le fronton d'une fenestre du château de Vilaines sous ses armoiries (3). »

Ce dernier paragraphe de « l'Origine des ornements des armoiries » semblerait s'accorder avec le type du revers de notre jeton, mais nous ne pouvons partager l'opinion du savant jésuite au sujet de l'attribution à Louise de Savoie

(1) *Origine des Ornements des Armoiries*, P. 161.

(2) *Orig. des Ornem. des Arm.*, p. 264.

Le P. de Varennes, dans son « Roy d'armes » (2e édition p. 599) et Paillot, dans sa « Vraye et parfaite science des armoiries » (p. 191), ont aussi longuement parlé de la Cordelière. Nous renvoyons à ces ouvrages ceux de nos lecteurs qui seraient désireux d'avoir d'autres détails sur l'origine et l'emploi de cet ornement héraldique.

(3) Même ouvr. p. 163.

du lys de jardin accosté de deux vols. Ce lys, ainsi disposé, qui se trouve reproduit plusieurs fois dans la partie du château de Blois construite par François 1er (1), était, comme le cygne percé d'une flèche et les trois C que l'on voit aussi à Blois, l'un des emblêmes de Claude de France, femme de François 1er. Dans cet emblême figuraient les ailes du cygne de la maison de Clèves, dont descendait la reine Claude, tandis que le vol qui accoste la lettre L de notre jeton, est simplement un rebus semblable à celui que nous avons signalé sur le jeton de Louise de Bourbon-Montpensier.

La légende de notre jeton est empruntée au verset 6 du psaume 54 : *Quis dabit mihi pennas sicut columbæ, et volabo et requiescam.*

Un jeton de Gaillard Spifame, secrétaire du roi en 1524 et trésorier de l'extraordinaire des guerres, dont nous devons la communication à M. Morin-Pons, offre le blason de ce personnage, qui porte une aigle, et la fin de la légende des jetons de Louise de Savoie : *Volabo et requiescam.*

Après la mort de la mère de François 1er, en 1531, le duché de Bourbonnais rentra dans le domaine de la Couronne ; il fut donné plusieurs fois en apanage et en douaire à divers princes et princesses, et enfin il fut engagé au grand Condé, dont la postérité en a joui jusqu'à la Révolution.

(1) Bernier, *Hist. de Blois*, p. 450. — L. de La Saussaye, *Château de Blois*, p. 205.

JETONS MUNICIPAUX DE MOULINS.

On sait que les villes importantes firent souvent frapper des jetons de présence ou de cadeaux destinés à leurs magistrats municipaux. Avant d'examiner ceux de Moulins, voyons ce que fut l'organisation de la commune de cette ville.

La ville de Moulins obtint des seigneurs du pays une charte d'affranchissement, en 1232, moyennant une rente de 200 livres.

L'édilité, dans l'origine, fut composée de quatre bourgeois qui étaient élus annuellement. Vers la fin du XIIIe siècle, ces quatre bourgeois furent quelquefois nommés consuls. Un acte de 1414 (1) prouve que l'élection et l'installation de ces magistrats se faisaient avec une certaine solennité.

L'administration des consuls dura jusqu'en 1518. Ce fut Anne de France qui autorisa les habitants à élire un maire et quatre échevins pour le gouvernement et la police de la ville (2).

La chambre consulaire fit, en 1443, l'acquisition d'un Hôtel-de-Ville. C'était peut-être, dit M. Tudot (3), celui qui a existé dans le voisinage des dames de Sainte-Claire. Au commencement du siècle dernier, on réparait la maison Maltaverne, située en face du beffroi, qui servait depuis longtemps de maison commune. Quelques années plus tard, en 1752, la municipalité faisait agrandir la place de l'Horloge en démolissant les hangars et les échoppes qui l'encombraient. Enfin, en 1822, l'Hôtel-de-Ville actuel fut construit sur l'emplacement de l'ancien.

(1) *Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier*, t. III, p. 156.

(2) Souvenirs historiques de la mairie de Moulins, par E. Tudot, dans le tome V du *Bullet. de la Soc. d'Emulat. de l'Allier.*

(3) *Loc. cit.*

L'usage des jetons municipaux ne fut adopté que fort tard à Moulins. Par une décision en date du 16 décembre 1766, le conseil de la ville décida que les étrennes que recevaient ordinairement le maire et les échevins, seraient converties en un nombre déterminé de jetons d'argent frappés aux armes de la ville (1).

Voici la description de ces jetons :

59. LUD · XV · REX CHRISTIANISS · grènetis au pourtour. Tête de Louis XV couronnée de lauriers à droite; col tranché drapé.

℟. VILLE DE MOULINS dans le bas du champ, grènetis au pourtour. Ecu ovale penché aux armes de Moulins, posé sur un cartouche assez lourd oné de palmes. Cet écu timbré d'une couronne ornée de coquilles en guise de perles ou de fleurons.

Arg. (Pl. IV, nº 5.)

(*Musée archéologique de Moulins.*) Bullet. de la Société d'Emulation de l'Allier, t. V.

La ville de Moulins porte pour armes : D'argent, à trois croix ancrées de sable, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or. Il est évident, comme nous l'avons dit dans « l'Armorial du Bourbonnais » (2), que les coquilles de la couronne sont un souvenir du blason des premiers sires de Bourbon.

A ce sujet, nous ne saurions trop engager les sculpteurs et les peintres qui auront à reproduire les armes de la capitale du Bourbonnais, à leur conserver leur couronne caractéristique, au lieu de les timbrer de cette horrible couronne murale, d'invention toute moderne (3), dont on s'obstine à coiffer les blasons municipaux.

(1) *Bulletin de la Soc. d'Emul. de l'Allier*, t. III, p. 9, note.

(2) P. 50.

(3) Cette couronne murale fut attribuée par les règles du blason im-

A partir de 1766, on fit aussi frapper des jetons aux armes des maires, avec le blason de la ville au revers. Toutefois il paraît que cet usage ne fut pas constant ; deux des maires nommés depuis cette époque paraissent ne point avoir eu de ces jetons qui, sans doute, étaient fabriqués aux frais de ces magistrats.

60. F. C. CADIER CH^{ER} BARON DE VEAVCE MAIRE 1766 grènetis au pourtour.

Ecu ovale aux armes de la famille Cadier : d'azur, au rencontre de cerf d'or, posé sur un cartouche orné de palmes, timbré d'une couronne de baron.

℞. Comme sur le jeton précédent.

Arg. (Pl. IV, n. 6.)

(*Musée archéologique de Moulins.*)

François-Claude Cadier, baron de Veauce, seigneur de Saint-Augustin, etc., ancien cornette de cavalerie au régiment de Clermont-Prince, et ancien aide-de-camp du comte de Clermont, fut nommé par le roi maire de Moulins en 1766. Il mourut le 28 février 1794. Le baron de Veauce eut pour successeur à la mairie de Moulins, en 1769, M. Parchot de Villemouze, dont nous avons un jeton.

61. SIM· GILB · PARCHOT · S^{GR} DE VILLEMOUZE C· AU PRES · MAIRE DE· MOULINS grènetis au pourtour. Ecu ovale aux armes de la famille Parchot : d'azur, au chevron, accompagné en chef de deux roses, et en pointe d'une aigle, le tout d'argent. Cet écu timbré d'une couronne de comte ; au-dessous, la date 1769 sur un ruban.

℞. Semblable à celui du jeton précédent.

Argent. (Pl. IV, n° 7.)

périal aux villes de France dites *Bonnes villes* de premier et de second ordre. Les bonnes villes de premier ordre avaient le droit de placer sur leur écusson une couronne à sept créneaux d'or, sommée d'une aigle naissante ; pour celles de second ordre, la couronne était à cinq créneaux d'argent et sans aigle. (*Armorial de l'Empire français*, de Simon.)

(*Musée archéologique de Moulins.*) Bullet. de la Société d'Em. de l'allier, t. V.

Simon-Gilbert Parchot exerça les fonctions de maire de 1769 à 1772. Ses deux successeurs immédiats : J. M. Préveraud, en 1772, et J. Roy de Panloup, en 1774, n'ont point laissé de jetons à leurs armes ; celui que nous trouvons dans l'ordre chronologique est de B. Bardonnet, nommé maire en 1777.

62. BO^{T}. BARDONNET · EC^{YER} C^{LER} AU P^{DIAL} MAIRE grènetis au pourtour. Ecu ovale aux armes de la famille Bardonnet : d'azur, à deux barres ondées et trois étoiles entre les barres, le tout d'argent, posé sur un cartouche et timbré d'une couronne de comte.

℟ PATRIÆ MUNUS grènetis au pourtour. Ecu contourné aux armes de Moulins, posé sur un cartouche orné de palmes, timbré d'une couronne de coquilles, semblable à celle que nous avons signalée plus haut.

Argent. (Pl. IV, n° 8.)

(*Musée archéologique de Moulins.*) Bullet. de la Soc. d'Emul. de l'Allier, t. V.

Ce jeton et les deux dont nous allons parler, ont un nouveau revers, dont la légende indique quelle était la destination de ces pièces.

Jacques Vernin fut maire après Bardonnet, en 1780, voici le jeton qui porte ses armes :

63. JACQUES · VERNIN · MAIRE ELU EN AOUST 1780 grènetis au pourtour. Ecu ovale aux armes des Vernin : écartelé aux 1 et 4 d'azur, à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même ; et aux 2 et 3 d'argent, à une feuille de chêne de sinople. Cet écu posé sur un cartouche et timbré d'une couronne de comte.

℟. Semblable à celui du jeton précédent.

Ar. (Pl. IV, n° 9.)

(*Musée archéologique de Moulins.*) Bullet. de la Soc. d'Emul., t. V.

Le successeur de Jacques Vernin, en 1786, fut Jacques Heuilhard, qui, en 1770, avait remplacé son père, Antoine Heuilhard, dans l'office de greffier en chef au bureau des finances de Moulins (1), et qui fut ensuite conseiller au présidial. Voici le jeton qui offre le blason de ce magistrat :

64. JAQS HEULHARD CONSR AU PRAL MAIRE DE MOULINS grènetis au pourtour. Ecu carré aux armes de la famille Heuilhard qui sont ici blasonnées : D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois œillets tigés et feuillés de même. L'écu posé sur un cartouche et timbré d'une couronne de comte.

℞. Comme sur les deux jetons précédents.

Ar. (Pl. IV, n° 10.)

(*Musée archéol. de Moulins.*) Bullet. de la Soc. d'Emul. de l'Allier, t. V.

La famille Heuilhard porte, d'après « l'Armorial manuscrit de la Généralité de Moulins » : D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois œillets de même, tigés et feuillés de sinople.

Jacques Heuilhard de Certilly fut le dernier maire de Moulins avant la Révolution ; il fut remplacé en 1790 par Charles-François du Myrat. Le jeton que nous venons de décrire termine donc la série de nos jetons municipaux.

(1) *Tableau chronologique de MM. les présidents-trésoriers de France, généraux des finances, etc., de la Généralité de Moulins.*

JETONS PARTICULIERS.

A l'imitation des administrations et des grands seigneurs, quelques gentilshommes firent frapper des jetons à leurs armes. Nous allons faire connaître, en suivant l'ordre alphabétique des noms des familles, celles de ces pièces qui se rattachent à la numismatique de notre province.

65. MATHIEV · AVMAISTRE · ES^{ER}. B · DE · S^{T} MARCEL · ESCHEVIN · DE LA VIL^{LE} D^{E} LYON grènetis au pourtour. Une étoile indique le commencement de cette légende. Ecu ovale chargé de trois losanges, posé sur un cartouche orné de palmes, timbré d'un casque taré de face, sommé de trois plumes et orné de lambrequins.

℞. MATHIEV · DE · LA FONT · ESCHEVIN DE LA VILLE DE · LYON grènetis au pourtour. Une quintefeuille au commencement de la légende. Ecu ovale portant un lion et un chef, disposé et timbré de la même manière que celui du droit.

Ar. (Pl. V, nº 1.)

(*Cabinet de M. Derriard, de Lyon.*)

Mathieu Aumaistre, qui fut échevin de Lyon en 1691 et 1692 et conseiller d'honneur au présidial de Moulins, appartenait à la famille bourbonnaise de ce nom, bien qu'il n'ait pas porté les mêmes armes que cette famille. En effet Claude Aumaistre, conseiller au présidial de Moulins, portait, suivant « l'Armorial manuscrit de la Généralité de Moulins » : D'azur, à la fasce d'or, accompagnée en chef de trois étoiles d'argent, et en pointe d'un croissant de même ; tandis que, d'après le même Armorial et « l'Eloge historique de la ville de Lyon » (1), les armes de l'échevin étaient : De gueules, à trois losanges d'or.

(1) Années 1691 et 1692.

Dans les « Noms féodaux de Béthancourt » (1), et dans les registres paroissiaux de Montmarault, Mathieu Aumaistre est qualifié baron de Saint-Marcel-en-Murat, seigneur de Sarre et de Ranciat, en la châtellenie de Murat ; il donna, en 1699, sa seigneurie de Saint-Marcel à Catherine Aumaistre, femme de Jean Arthur de Baglion, chevalier, comte de La Salle, d'une famille d'origine italienne établie à Lyon (2).

Au revers de notre jeton figurent les armes de Mathieu de Lafont, échevin de Lyon en 1691 et 1692, en même temps qu'Aumaistre. On trouve souvent de ces jetons qui portent à la fois les armes de deux des magistrats municipaux de la ville de Lyon.

Le nom et les armes de Mathieu Aumaistre figurent aussi sur le jeton consulaire de Lyon de 1692, dont voici la description :

66. DE · LA · PREVOSTE · DES · MARCHANDS · DE · MONSIEUR · DVLIEV grènetis au pourtour. Une quintefeuille au commencement de la légende. Ecu ovale aux armes de la famille Du Lieu : D'argent, à la fasce de gueules, accompagnée en chef d'un lion léopardé de même, et en pointe de trois fleurs de pensée au naturel, tigées de sinople. L'écu posé sur un cartouche supporté par deux lions et timbré d'un casque avec des lambrequins et un lion pour cimier.

℟ · M^RS AVMAISTRE · DELAFONT · DARESTE · CHOISITY · ESCHEVIN grènetis au pourtour. Dans le champ, quatre écussons ovales sur des cartouches, timbrés de casques de front, garnis de lambrequins, aux armes des familles Aumaistre, De Lafont, Dareste et Choisity. Au-dessous des écussons, la date 1692.

Cuivre.

(*Cabinet de M. Derriard.*)

(1) T. I, p. 41.

(2) *Noms féod*, t. I, p. 41.— *Toscane française*, p. 88 et suiv.

67. + : FRANCOYS : DAVPHIN : DE : VIENNOIS : entre filets. Ecu ogival écartelé de France et de Dauphiné.

℟ + LE : BARROYS : DES : BARRES : M^E^ DHOSTEL entre filets. Ecu ogival chargé d'une croix ancrée.

Ar. (Pl. V. n° 2.)

(*Cabinet impérial.*)

Le personnage dont le nom figure sur ce jeton appartenait à un rameau de la branche des seigneurs de La Guerche, surnommés *les Barrois*, de l'illustre maison des Barres. M. Eugène Grésy a donné, dans les « Mémoires de la Société des antiquaires de France » (1), une intéressante notice sur Jean des Barres et sur sa maison. Nous y trouvons que la branche des seigneurs de La Guerche, issue de Guillaume Ier, s^r^ d'Oissery, s'éteignit en 1391. En effet, les barons de La Guerche finirent à cette époque, mais un rameau de cette branche existait encore sur les confins du Bourbonnais et du Berry au commencement du XVIe siècle, comme on peut s'en convaincre par divers aveux mentionnés dans les « Noms Féodaux ». A ce rameau appartenaient : Loys des Barres, dont le blason : de sinople, à la croix ancrée d'or, est donné par Guillaume Revel (2) ; Jacques des Barres, seigneur de Neuvy-le-Barrois à la fin du XVe siècle ; Antoine des Barres, en 1536 ; et Louis des Barres, seigneur de Neuvy-les-Barrois, en 1506, maître d'hôtel du roi en 1526 (3). C'est à ce dernier personnage que doit être attribué notre jeton, qui fut sans doute frappé peu de temps avant 1536, époque de la mort de François, dauphin de Viennois,

(1) Tome XX

(2) *Armorial d'Auvergne Bourbonnois et Forêts*, ms. à la Bibl. imp., fol. 383.

(3) *Noms féodaux.— Dictionnaire des titres originaux, ou inventaire général du cabinet du chevalier Blondeau de Charnage*, Paris, 1764, t. II, p. 7. On trouve dans cet inventaire quelques détails sur la famille des Barres.

fils aîné de François Ier, dont il porte au droit le nom et les armes. Ce prince, né en 1517, mourut fort jeune, et la formation de sa maison devait être toute récente.

Il n'était pas rare, à cette époque, de voir figurer au revers des jetons des rois et des grands seigneurs, le nom et les armes de quelqu'un des gentilshommes de leur maison.

On conserve au château d'Apremont, près de La Guerche (Cher), une statue tombale de la première moitié du XVIe siècle, représentant un chevalier en costume militaire, dont la cotte d'armes est ornée de quatre écussons à la croix ancrée. Cette statue, qui vient de l'église de Neuvy-le-Barrois, est sans nul doute celle de l'un des membres de la famille des Barres que nous venons de nommer, peut-être représente-t-elle notre maître d'hôtel (1) ?

Le premier seigneur de La Guerche, dit M. Grésy (2), porta d'abord pour armes : barré d'argent et de sable ; au retour de la croisade, il prit : d'argent, à la croix recerclée de sable, traversée d'une bande, et ses descendants conservèrent la croix, qui fut tantôt de sinople sur champ d'or, comme on la trouve dans l'Armorial de Gilles Le Bouvier (3), tantôt d'or sur champ de sinople, comme la figure Guillaume Revel.

(1) Notre ami M. Roubet, juge de paix du canton de La Guerche, qui s'occupe avec autant de savoir que de zèle de l'histoire et des monuments de ses environs, nous a appris que cette statue tombale servait naguère de montant à la cheminée de la cuisine de l'ancien presbytère de Neuvy, et qu'elle était connue dans le pays sous le nom de *Père Tougnion* ; ceci semblerait indiquer qu'elle représente Antoine des Barres plutôt que tout autre membre de sa famille.

M. Roubet pense que cette statue se trouvait non dans l'église paroissiale de Neuvy, mais bien dans une chapelle particulière, qui aurait servi à la sépulture des seigneurs de l'endroit.

(2) *Loc. cit.*

(3) Aux manuscrits de la Bibliothèque impériale.

68. + IEH : DALBRET : COTE : DE : DREVX · S^R^ DOR·VAL entre grènetis et filets. Ecu ogival aux armes d'Albret-Orval : écartelé aux 1 et 4 de France, et aux 2 et 3 de gueules, à la bordure engrelée d'argent. L'écu timbré d'une couronne formée d'un bandeau orné de pierreries.

℟. + CLAVDE : DE : BIGNY · CHLR : S^R^ · DYSNAY : entre grènetis et filets. Ecu ogival aux armes de la famille de Bigny : d'azur, au lion d'argent, accompagné de cinq poissons de même. L'écu entouré de trois étoiles.

Ar. (Pl. V, n° 3.)

(*Cabinet impérial.*)

Ce jeton, dont nous avons parlé dans notre « Essai sur la numismatique nivernaise » (1), et dans notre « Armorial du Bourbonnais » (2), fut sans doute frappé par Jean d'Albret-Orval à l'occasion de la prise de possession du comté de Dreux, ce qui dut avoir lieu au plutôt en 1522 ; car nous trouvons dans « l'Histoire des grands officiers de la couronne » (3), qu'Alain, sire d'Albret, surnommé *le Grand*, comte de Dreux, cousin-germain de Jean, fit son testament le 1er octobre de cette année 1522. Le sire d'Orval étant mort lui-même moins de deux ans après, c'est dans cet intervalle que fut fabriquée notre pièce. Claude de Bigny, seigneur d'Ysnay, c'est-à-dire d'Aisnay-le-Vieil, château situé aux environs de Saint-Amand-Montrond, qui faisait autrefois partie du Bourbonnais, fils de Charles, seigneur de Bigny, grand écuyer de France, et de Jeanne Aramit, dame de La Gorce, était issu d'une fort ancienne famille originaire du Nivernais, établie en Bourbonnais et en Berry (4). Le seigneur d'Aisnay était gouverneur de la Bastille, varlet-tranchant du roy, maître des eaux-et-forêts

(1) P. 118.
(2) P. 85.
(3) T. VI, p. 214.
(4) V. Moreri — La Chesnaye des Bois — le P. Anselme, etc.

de Berry, et capitaine de Dosmo en Périgord (1). Nous savons par « l'Inventaire des titres de Nevers »(2), de l'abbé de Marolles, qu'il fut exécuteur testamentaire du comte de Dreux.

Nous connaissons un autre jeton aux armes de la famille de Bigny ; en voici la description :

69. CATHARINA · DEI · GRA · REGINA · FRANCIE entre filets. Ecu ogival aux armes de la reine Catherine de Médicis : mi-parti de France, et de Médicis écartelé de La Tour, timbré d'une couronne royale.

℟. + G : DE : BIGNI : M : DHOSTEL : entre grènetis. Ecu contourné aux armes de Bigny.

Ar. (Pl. V, n° 4.)

(*Cabinet impérial.*)

Ce jeton, fabriqué pour le service de la maison de la reine Catherine de Médicis, porte au revers le nom et les armes de Gilbert de Bigny, seigneur de Bigny, d'Aisnay-le-Vieil, de Préveranges et de Saint-Amand-le-Châtel (3), fils de Claude, dont nous venons de parler, et de Jacqueline de l'Hospital. Gilbert fut, en 1537, écuyer tranchant de Catherine de Médicis, alors dauphine, et de Marguerite de France; puis maître d'hôtel de la reine en 1549. C'est cette dernière qualité qu'il prend sur notre jeton, qui dut être frappé de 1550 à 1560 (4). On ignore à quelle époque mourut Gilbert de Bigny, qui avait épousé, en 1531, Charlotte Lorfèvre, fille de Bertrand, seigneur d'Ermenonville et de Valentine Luillier.

70. + M : IEHAN : BRINON : CONSEILLIER : DV : ROY entre filets. Ecu ogival à un chevron accompagné en

(1) *Hist. des gr. off. de la couronne*, t. VIII, p. 492.

(2) T. VI, p. 70.

(3) V. les *Recherches historiques sur Saint-Amand-Montrond*, par Chevalier de Saint-Amand.

(4) *Hist. des gr. off. de la couronne*, t. VIII, p 492.

pointe d'un croissant, et un chef denché, supporté par deux licornes.

℟.+ ET : M^{E} : ORDINAIRE : DE : DESCOMPTES entre filets. Dans le champ, un chardon feuillé, accosté de deux fleurs de lys.

Ar. (Pl. V, n° 5.)

(*Cabinet impérial.*)

La famille Brinon, originaire de Paris, se divisa, à la fin du XVe siècle, en deux branches, dont l'une se fixa à Rouen, et dont l'autre habita le Bourbonnais, où elle posséda les seigneuries de Beaunay, des Prots, de Montchenin, de Pontillaut, de La Buxière, de Toury-sur-Besbre, de la Motte-Cheval et de Merolle. A cette dernière branche appartenait Jean Brinon, seigneur de Pontillaut et de La Buxière, conseiller auditeur à la chambre des comptes de Paris en 1504, puis conseiller maître en 1518 (1), dont notre jeton porte le nom et les armes.

Jean Brinon était fils d'un autre Jean, conseiller au Parlement de Paris en 1462, et de Marguerite Boilesve, sa première femme; il n'eut lui-même qu'une fille nommée Jeanne, qui fut mariée à Jean du Tillet, greffier civil du Parlement de Paris (2); mais une autre branche de la famille continua à habiter le Bourbonnais, où elle était encore possessionnée au milieu du XVIIIe siècle (3).

Les armes pleines de la famille Brinon ne portaient que le chef denché et le chevron; la branche de Normandie brisa d'une étoile à 6 rais en pointe, et celle du Bourbonnais, d'un croissant posé de la même manière. Nous pensons que l'écusson ovale qui figure sur le retable de l'église de Saint-Pour-

(1) *Armorial de la chambre des comptes*, par Mlle Denys, t. Ier.

(2) *Dict. de la nobl.*, t. 3, p. 226.— Blanchard, *Les présidents au mortier du Parlement de Paris*, Catal. des conseillers, p. 28.

(3) *Noms féodaux* — Registres paroissiaux d'Iseure. — *Congrès archéol. de Moulins*, p 340.

çain-sur-Besbre (Allier), est celui des Brinon, seigneurs de Toury-sur-Besbre, près de Saint-Pourçain, à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, et cela bien que le chef denché y soit remplacé par une trangle haussée, et que le croissant y soit couronné. Ces différences constituaient probablement la brisure de ce rameau de la branche bourbonnaise.

Nous avons dit que le chardon était l'un des emblêmes des ducs de Bourbon. Il n'est donc pas étonnant que Jean Brinon ait placé sur son jeton cet attribut des seigneurs de sa province entre les fleurs de lys de France.

71. J · B · CHOMEL PARIS · F · M · P · DECANUS grènetis au pourtour. Buste en grande perruque à droite, vêtu de la robe de docteur, dont on voit l'épitoge. Au-dessous, le nom du graveur *du Vivier*.

℟. URBI ET ORBI SALUS grènetis au pourtour. Trois grues, tenant dans leur bec un rameau, posées sur une terrasse; au-dessus, un soleil entouré de rayons; à l'exergue, un encadrement contourné dans lequel on lit : FACUL · MEDIC · PARIS · 1738 · 1739 · 1740.

Ar. (*Cabinet impérial.*)

Ce jeton offre l'effigie de Pierre-Jean-Baptiste Chomel, médecin et botaniste français, membre de l'Académie des Sciences, doyen de la Faculté de médecine de Paris en 1738, 1739 et 1740, né à Paris le 2 septembre 1671, mort dans cette même ville le 3 juillet 1740.

Aux études médicales, Chomel joignit par goût celles de la botanique ; il seconda puissamment Tournefort dans sa recherche des plantes de la France. Il parcourut surtout le Bourbonnais, pays de sa famille, et les contrées voisines, où il fit une abondante récolte de plantes, la plupart inconnues. Il donna à l'Académie des Sciences plusieurs notices contenant l'histoire et la description d'une partie de ces plantes. Ces notices se trouvent dans les « Mémoires de l'Académie des Sciences » de 1703 à 1720. En 1707, Chomel fut nommé

médecin par quartier de Louis XIV. Quelque temps après, dans un jardin du faubourg Saint-Jacques, il fit cultiver une collection des plantes en usage dans la médecine, et en fit l'objet d'un enseignement spécial. Le résumé de ses leçons forma son principal ouvrage, qu'il publia sous le titre de « Abrégé de l'histoire des plantes, dans lequel on a donné leurs noms différents, tant français que latins, la manière de s'en servir, etc. » Cet ouvrage eût plusieurs éditions (1).

Bien que Chomel ne soit point né en Bourbonnais, il appartient à notre province par sa famille et par toutes ses relations ; en effet, son père, Jean-Baptiste Chomel, conseiller médecin du roi, était né à Gannat en 1639, il possédait la terre de Montbrigou dans les environs de cette ville. Son parent, probablement son oncle, Antoine Chomel, était, en 1699, lieutenant en l'élection de Moulins, seigneur de Montcoquier, de Linars et de Gravières. Son grand-oncle, Jean Chomel était, en 1606, capitaine de la châtellenie et du château de Gannat. Sa famille était encore fixée à Gannat à la fin du XVIIIe siècle (2). Il nous a donc semblé que nous pouvions donner place dans notre travail aux jetons de cette famille dont le nom, qui vient malheureusement de s'éteindre par la mort de M. le docteur Chomel, est célèbre dans les annales de la médecine et de la science depuis près de deux siècles.

Le revers de la pièce que nous venons de décrire est au type habituel des jetons de la Faculté de médecine de Paris. Les doyens de la Faculté de médecine eurent des jetons à partir de 1638. Ces jetons portaient primitivement les emblêmes de la Faculté et les armes du doyen. Ce fut Guy Patin qui, en 1658, eut l'idée de faire figurer son portrait sur le

(1) Hoefer, *Nouv. Biogr. générale*. — *Biographie médicale*, etc.

(2) Arch. de Gannat. — Arch. de l'Allier. — *Arm. man. de la gén. de Moulins*. — *Noms féodaux*.— *Arm. du Bourbonnais*, etc.

côté où l'on était habitué à placer le blason du doyen, exemple qui fut généralement adopté par ses successeurs (1).

Nous connaissons trois autres jetons de Jean-Baptiste Chomel, en voici la description :

72. Même légende et même type que ci-dessus.

℟. Pas de légende. Grènetis au pourtour. Ecu ovale chargé d'une aigle au vol abaissé, accompagnée en pointe de trois coquilles. Cet écu posé sur un cartouche, timbré d'un casque de face surmonté de trois plumes et orné de lambrequins. Au-dessous du cartouche, les dates 1738, 1739, 1740.

Ar. (*Musée archéologique de Moulins.*) Magasin pittoresque, 1858, p. 88.

73. Mêmes légendes et mêmes types au droit et au revers, sauf que ce sont des chardons, au lieu de coquilles, qui figurent sur l'écusson.

Ar. (Pl. V, n° 6.)

(*Musée archéologique de Moulins.*)

Ces deux jetons offrent au revers les armes de la famille Chomel qui portait : D'or, à l'aigle au vol abaissé de sable, accompagnée de trois chardons fleuris d'azur, tigés et feuillés de sinople, rangés en pointe (2) ; seulement, sur la première variété, l'aigle est accompagnée de trois coquilles, erreur héraldique qui a été corrigée sur la seconde.

74. Même légende et même type au droit.

℟.

DECAN · 1738
OBIIT 4° JULII
1740
HUIC UNANIMI
VOCE SUFFECTUS
EST DECANUS M.
URBANUS LEAULTÉ

(1) *Magasin pittoresque*, 1857, p. 328.
(2) *Arm. man. de la gén. de Moulins.*

ANTIQUIOR SCHOLÆ
MAGISTER.

grènetis au pourtour.

Ar. (*Cabinet impérial.*)

Urbain Léaulté fut le successeur de Chomel.

Le jeton suivant, au revers de la Faculté de médecine de Paris, est de Jean-Baptiste-Louis Chomel, fils du précédent.

75. J. B. L. CHOMEL PARIS · F · M · P · DECANUS grènetis au pourtour. Buste à gauche en perruque courte, vêtu de la robe de docteur. Au dessous du buste, la signature du graveur *J. D. V.* (J. du Vivier).

℟. Semblable au revers du nº 71, sauf les millésimes qui sont ici 1754-1755-1756.

Ar. (Pl. V, nº 7.)

(*Musée archéologique de Moulins.*)

Jean-Baptiste-Louis Chomel, docteur en médecine, naquit à Paris le 6 décembre 1709 et y mourut le 11 avril 1765. Il fut conseiller médecin ordinaire du roi, professeur, puis doyen de la Faculté de médecine de Paris. Il composa plusieurs ouvrages, entr'autres un « Essai sur l'histoire de la médecine en France », publié en 1762. Il donna en 1761 une édition de l'histoire des plantes, de son père.

76. POVR : SERVIR · A · BVREAV : D : L · RYNE · entre filets. Ecu ogival mi-parti de France et d'Autriche, timbré d'une couronne royale, entouré de rubans.

℟. ✝ GVILEBAR · COYFER · CLERC · DOFICE · D · L · RYE entre filets. Ecu contourné à trois coquilles, soutenu par des rubans qui garnissent le champ.

Ar. (Pl. V, nº 8.)

(*Cabinet impérial.*)

Ce jeton, frappé pour le service de la maison de la reine Eléonor d'Autriche, seconde femme de François 1er, porte au revers le nom et les armes de Gilbert Coeffier, seigneur de La Bussière, de Chazelles et d'Effiat, père du maréchal

d'Effiat, et grand'père du marquis de Cinqmars. « L'Histoire des grands officiers de la couronne » (1), à laquelle nous empruntons les détails biographiques qui suivent, ne dit point que Gilbert Coeffier ait été clerc d'office de la reine Eléonor, mais il est évident que notre jeton ne peut être attribué qu'au premier seigneur d'Effiat. Ce jeton dut être fabriqué peu après 1530, époque du second mariage de François Ier.

Après avoir été officier de la maison de la reine, Coeffier devint trésorier de France, général des Finances et maître des comptes en Piémont, Savoie et Dauphiné. Il fut employé par le maréchal de Montejean en 1538, et, s'étant trouvé le jour de la bataille de Cerisolles, en 1544, au premier rang des gens de pied, avec les autres capitaines et gentilshommes qui conduisaient l'avant-garde, il fut fait chevalier, le lendemain du combat, par le comte d'Enghien, lieutenant-général pour le roi en Italie.

Gilbert Coeffier acquit, en 1556, la terre d'Effiat près d'Aigueperse. En 1564, il fut maître d'hôtel de madame Marguerite de France. Il avait épousé, en 1545, Bonne Ruzé, fille de Guillaume Ruzé, seigneur de Beaulieu, sœur de Martin Ruzé, secrétaire d'Etat, lequel, par son testament du 26 août 1609, donna à Antoine Coeffier, son petit-neveu, ses terres et châtellenies de Chailly et de Lonjumeau, à la charge de porter son nom et ses armes.

Gilbert Coeffier portait : d'azur, à trois coquilles d'or. La branche de cette famille, à laquelle appartenait M. de Coeffier-Demoret, l'un des historiens du Bourbonnais, a continué de porter les mêmes armoiries.

77. I . DE . DVRAT . entre filets. Des quartefeuilles séparent les mots de cette légende. Ecu en accolade mi-parti des armoiries de Durat : échiqueté d'or et d'azur, et de

(1) T. VII, p. 493.

celles de Coligny-Saligny : de gueules, à trois tours d'argent. Cet écu accosté de petits rinceaux qui garnissent le champ.

℟. I . DE . SALINI. entre un grènetis et un filet. Dans le champ, une croix ancrée, comprise dans un orle quadrilobé.

Ar. (Pl. V, nº 9.)

(*Notre cabinet.*)

Cette curieuse pièce, qui nous a été donnée par notre ami M. Henry Morin-Pons, fut fabriquée en 1566, à l'occasion du mariage de Jean de Durat, seigneur des Portes, de Lascoutz, etc., bailli de Combraille, chevalier de l'ordre du roi, avec Jacqueline de Saligny, veuve de Gilbert de Luchat.

Jean de Durat descendait d'une noble et ancienne famille du Bourbonnais, dont d'Hozier et La Chesnaye des Bois ont donné la généalogie. Jacqueline de Saligny appartenait à une branche de l'illustre maison de Coligny qui eût pour auteur Jacques de Coligny, dit *Lourdin*, seigneur de Saligny, en Bourbonnais, fils de Guillaume de Coligny, seigneur d'Andelot, et de Catherine, dame de Saligny, à qui son ayeul maternel donna, par son testament de 1441, tous les biens de sa maison, à condition qu'il en prendrait le nom et les armes. Cette clause fut d'abord exécutée à la lettre, comme on peut le voir sur notre jeton, où les armes de Coligny-Saligny ne portent que les trois tours ; mais on remarque au-dessus de la porte du château de Saligny, les armes de Gaspard 1er de Coligny-Saligny, accolées à celles de sa femme Françoise de La Guiche, qu'il épousa en 1584, et ce blason est écartelé de Coligny et de Saligny (1).

L'usage des deniers matrimoniaux, dit M. de Fontenay (2), a traversé tous les âges et n'est pas encore perdu. Lorsqu'il s'agissait de mariages royaux, ou d'unions entre personnages de haut parage, on frappait de petites pièces commémoratives

(1) *Arm. du Bourbonnais*, p. 140.
(2) *Nouv. étude de Jetons*, p. 13.

pour être jetées dans la foule, avec cette légende conjugale : *Erunt duo in carne una*, comme on le voit sur un petit jeton qui rappelle le mariage d'Henri IV. En semblable circonstance, les grandes familles faisaient frapper des jetons dont les XVIIe et XVIIIe siècles nous ont laissé de fort beaux exemples. La pièce que nous publions est une des plus anciennes que nous connaissions.

78. P · FILIOLI · ARCHEVEQE · DAIX entre filets. Ecu ogival à une bande, accostée de deux glands tigés et feuillés chacun d'une feuille, les tiges en bas. Une croix en pal derrière l'écu.

℟. + CORDE ET ANIMO entre filets. De petits rameaux de chêne séparent les mots. Croix fleuronnée et cantonnée de glands tigés et feuillés.

Cuivre. (Pl. VI, n° 1.) J. de Fontenay, Nouv. étude de Jetons, p. 102.

Ce jeton, publié pour la première fois par M. de Fontenay dans sa « Nouvelle étude de Jetons » (1), a été frappé pour Pierre Fillioli, archevêque d'Aix, de 1505 à 1540. Ce prélat, appelé *Le Filleul* par le « Gallia christiana », avait été évêque de Sisteron ; il fut aussi lieutenant-général pour le roi au gouvernement de Paris en 1534 et gouverneur de l'Ile-de-France (2). Il appartenait à la famille Filliol ou Filioli, qui possédait aux environs de Gannat la seigneurie de La Fauconnière, dont elle bâtit le château. Les armes de cette famille, qui étaient : d'azur, à la bande d'or, accostée de deux glands tigés et feuillés chacun d'une feuille de même, les tiges en bas, sont sculptées à l'extérieur d'une chapelle du chœur de l'église de Sainte-Croix de Gannat ; cette chapelle était celle des seigneurs de La Fauconnière.

Pierre Fillioli, dont le nom avait sans doute été italianisé pendant son séjour en Provence, mourut à Paris, âgé de 102

(1) P. 15.

(2) *Gallia christiana*, t. I, col. 330.

ans, en 1540, et fut inhumé dans l'église des Franciscains, où l'on plaça son buste avec cette épitaphe, qui nous a été conservée par le « Gallia christiana » :

ICY GIST REVERENDISSIME PERE EN DIEU MESSIRE PIERRE FILLOLI, NATIF DE LA VILLE DE GANNAT EN BOURBONNOIS, ARCHEVESQUE D'AIX EN PROVENCE ET LIEUTENANT-GENERAL POUR LE ROY AU GOUVERNEMENT DE PARIS ISLE DE FRANCE, LEQUEL APRES AVOIR VESCU HONORABLEMENT CII ANS, MOURUT REGRETÉ DE TOUT LE PEUPLE DANS LA VILLE DE PARIS LE XXII JANVIER MDXL.

Quelques années avant sa mort, Fillioli avait demandé pour coadjuteur Antoine Imberti, qui lui succéda comme archevêque et comme chancelier de l'Université d'Aix. Imberti prit, par reconnaissance, le nom de Fillioli, ce qui fit croire qu'il était le neveu de son protecteur.

79. LUDOV : XVI : REX : CHRISTIANISS grènetis au pourtour. Buste du roi à gauche.

℟. COMPAGNIE DES MINES DE FINS ET DE NOYANT 1785 une croisette au commencement de cette légende. Grènetis au pourtour. Dans le champ, le chiffre 12 gravé en creux.

Cette compagnie fut formée au dernier siècle pour l'exploitation de mines situées aux environs de Souvigny.

80. C. J-B. DES GALOIS DE LA TOUR. PR. PRESIDENT AU PARL · ET INTENDANT. DE PROVENCE une rosette au commencement de cette légende. Filet extérieur.

Buste à droite en perruque, vêtu d'une simarre, au milieu d'une couronne d'olivier. Sous le buste, le nom du graveur : *Dupré f.*

℟. DECERNEE PAR L'ASSEMBLEE DES COMMUNES DE PROVENCE EN 1788 filet au pourtour.

Dans le champ, un génie debout, drapé, élevant de la main droite une couronne d'olivier et tenant de la gauche un caducée et une bêche, emblêmes de l'industrie et de l'agriculture. Près du génie, un cippe sur lequel sont figurées les

armes de la province, portant une sphère et des balances ; une épée, un compas et une équerre sont appuyés contre le cippe. A l'exergue :

LE TIERS ETAT DE PROVENCE A CHARL · JEAN · BAP
DES GALOIS DE LATOUR INTENDANT
DU PAYS SON AMI DEPUIS PLUS
DE QUARANTE ANNEES

Br. (Pl. VI, nº 2.)
(*Notre cabinet.*)

Charles-Jean-Baptiste des Galois, ou plutôt Gallois de La Tour, chevalier, vicomte de Gléné, né en 1715, de Jean-Baptiste Gallois de La Tour, intendant de Provence et premier président au parlement d'Aix, et de Jeanne-Charlotte Dupré de La Grange, appartenait à une famille bourbonnaise, originaire des environs de La Palice. Il fut successivement conseiller au parlement de Paris en 1735, maître des requêtes en 1738, président au grand conseil deux ans après, puis premier président du parlement de Provence, et intendant de la même province après son père, en 1747. Son frère, Jean-Baptiste-Louis, vicaire-général du diocèse d'Autun au district de Moulins, et doyen du chapitre de cette ville, fut nommé évêque de Moulins en 1789, mais la révolution empêcha qu'il ne fut consacré.

Il épousa, le 26 février 1748, Marie-Madelaine d'Aligre, sœur d'Etienne-François, président du parlement de Paris (1).

81. ANTIQUA ÆTATE DECORÆ 1718. grènetis au pourtour. Ecu ogival aux armes de la famille Le Gendre : d'azur, à la fasce d'argent, accompagnée de trois bustes de fille de même, chevelés d'or, posés de front. Cet écu timbré d'une couronne ducale et supporté par deux aigles, le tout reposant sur une sorte de console.

℟. GILBERT
CHARL · LEGENDRE

(1) *Noms féodaux.* — *Dictionnaire de la noblesse.*

MARQUIS DE S^T.
AUBIN SUR LOIRE
MAITRE DES
REQUETES

grènetis au pourtour.

Ar. (Pl. VI, nº 3.)

(*Cabinet impérial.*)

Gilbert-Charles Le Gendre, seigneur puis marquis de Saint-Aubin-sur-Loire, en Bourgogne, seigneur du Réau, des Noix et de la Motte-Brisson, en Bourbonnais, appartenait à une branche de la famille Le Gendre, originaire de Paris, établie depuis le milieu du XVIIe siècle dans notre province, où elle posséda des seigneuries considérables. Il naquit le 9 avril 1688, fut conseiller au parlement en 1711, puis maître des requêtes de l'hôtel du roi le 19 septembre 1714. Il obtint, au mois d'avril 1718, des lettres patentes, portant érection de sa terre de Saint-Aubin-sur-Loire en marquisat, pour lui et ses descendants mâles, enregistrées au parlement de Dijon, le 5 décembre 1719. Il mourut sans alliance le 8 mai 1746.

Il est probable que notre jeton fut frappé à l'occasion de cette érection.

Nous possédons un autre jeton qui doit être attribué au même personnage.

82. Pas de légende. Ecu ovale aux armes de la famille Le Gendre, timbré d'une couronne de marquis, supporté par deux griffons et posé sur un cartouche. Grènetis au pourtour.

℟. Pas de légende. Chiffre composé de deux L et de deux G cursifs majuscules enlacés, surmonté d'une couronne de marquis. Grènetis au pourtour.

Jeton octogone.

Cuivre. (*Notre cabinet.*)

Le cabinet impérial offre trois beaux jetons de la famille Legendre, du règne de Louis XII, dont l'un a été publié par

M. J. de Fontenay, dans son « Manuel de l'amateur de Jetons » (1).

83. + TH · LE · LIEVRE · CON^R DESTAT · M^E D. REQ^ES ET · PRES ⁝ AV · GR^D CON^L grènetis au pourtour. Ecu en accolade aux armes de la famille Le Lièvre de La Grange : d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'une aigle éployée au vol abaissé de même. L'écu timbré d'un casque de face garni de lambrequins, avec une aigle pareille à celle de l'écu pour cimier, et supportée par deux griffons posés sur une terrasse.

℞. ANNE · FAVRE. grènetis au pourtour. De petites roses séparent les mots. Ecu en accolade parti des armes des Le Lièvre et de celles de la famille Faure de Berlize : d'azur, à la bande d'or, chargée de trois croissants de gueules, et accostée de deux lions d'or. L'écu entouré d'une cordelière; à l'exergue, la date 1639.

Ar. (Pl. VI, n° 4.)

(*Cabinet impérial.*)

Ce jeton fut frappé à l'occasion du mariage de Thomas Le Lièvre, chevalier, seigneur puis marquis de Fourilles, en Bourbonnais, et de La Grange-le-Roi, dans la Brie française, baron d'Huriel, seigneur d'Artange, etc., avec Anne Faure de Berlize, fille de Jules-César Faure de Berlize, chevalier seigneur de Dormans, etc. La famille Le Lièvre, illustrée par les services distingués qu'elle a rendus dans la carrière des armes et la haute magistrature, est possessionnée en Bourbonnais depuis le commencement du XVIIe siècle. La seigneurie de Fourilles, près de Chantelle, mouvant immédiatement du roi à cause de son duché de Bourbon, et dominant les seigneuries de La Borde, du Vauzot et des Brosses-au-Val, avait été érigée en marquisat, en 1610, en faveur

(1) P. 152. V. aussi, au sujet de la famille Le Gendre, la « Nouvelle Etude de jetons » de M. de Fontenay, p. 43.

de Blaise-Antoine de Chaumejean. Thomas Le Lièvre, baron d'Huriel, seigneur d'Artange, etc., président au grand conseil, conseiller d'honneur au Parlement de Paris, conseiller des rois Louis XIII et Louis XIV en leurs conseils d'Etat et privé, etc., obtint confirmation et jouissance de ladite érection de Henri IV, en faveur de lui et de ses hoirs mâles « pour estre pleinement et à toujours qualifié marquis dudit Fourilles, en prenant rang parmi les autres marquis du royaume à dater de la création de 1610, et jouissant des autorité, prééminence et privilèges tant au fait de guerre qu'assemblées de noblesse, comme pouvoient faire Blaise de Chaumejean et ses hoirs mâles. Voulant que la justice soit exercée audit lieu, tant en matière civile que criminelle, sous le nom et autorité dudit Thomas Le Lièvre, marquis de Fourilles; ordonnant à tous nobles et roturiers, sujets dudit marquisat, de faire déclaration des hommages et devoirs féodaux par eux dus audit marquis de Fourilles et à ses successeurs. » Lesdites lettres, datées de Saint-Germain-en-Laye, au mois d'octobre 1648, furent entérinées au Parlement de Paris et à la Chambre des comptes en 1649 (1).

Le président Le Lièvre est le sixième ayeul de M. le marquis de La Grange, ancien pair de France, sénateur, membre de l'Institut, sixième marquis de Fourilles depuis l'érection de 1648.

(1) *Armorial du Bourbonnais.* — Preuves pour l'ordre de Saint-Lazare. — *Archives de la noblesse de France*, t. V.

MÉREAUX.

Les méreaux du moyen-âge, comme les tessères antiques, étaient des pièces représentant un droit ou une valeur. Nous avons proposé dans notre « Essai sur la numismatique nivernaise » une étymologie du mot méreau qui nous paraît assez admissible. Nous pensons que le mot méreau peut fort bien signifier monnaie de la Marelle (marguillerie, administration de l'Eglise), et que le mot Marelle (marella), peut lui-même venir de *Matricula*, nom que l'on donnait au registre sur lequel étaient inscrits les pauvres qui avaient droit aux distributions ecclésiastiques.

Les plus anciens textes connus dans lesquels il est fait mention de méreaux sont deux chartes, l'une de 1167, l'autre de 1173, citées par Ducange, au mot *Merellus*, par lesquelles Guillaume, comte de Nevers, permit aux moines du prieuré de Saint-Etienne de vendre du vin et de faire annoncer cette vente par des crieurs à leurs gages. Ces crieurs devaient être porteurs de méreaux (1).

Les méreaux servirent aussi, dès le XIII[e] siècle, à représenter la monnaie, et ce fut à cet usage qu'on les employa dans les établissements religieux, où ils se multiplièrent singulièrement; aussi le véritable sens que l'on attache aujourd'hui au mot mereau est le sens de pièce de chapitre ou de monnaie conventionnelle des gens d'église (2).

Nous avons trouvé en Bourbonnais des méreaux qui sont probablement les plus anciens que l'on connaisse. Ce sont des jetons d'os, de 45 millimètres de diamètre, ornés d'un côté de lignes tracées au compas, dessinant une sorte de

(1) *Revue numismatique*, 1849. Art. de M. Rouyer, p. 258.

(2) Voir le *Manuel de l'amateur de Jetons*, de M. de Fontenay, p. 68 et suiv.

croix cantonnée de points, comprise dans un double filet tracé de la même manière. Nous donnons le dessin du droit de ces méreaux sous le nº 5 de notre planche VI (84). Le revers est brut.

Ces méreaux ont été découverts dans un chapiteau creusé du porche de l'église de Châtel-Montagne (canton du Mayet-de-Montagne); ils sont donc peut-être antérieurs aux textes cités par Ducange. Ils servaient sans doute à la paye des ouvriers.

M. le comte de Vesvrotte nous a communiqué un méreau du même genre qui a été trouvé dans les démolitions de la Sainte-Chapelle de Dijon ; ce méreau est orné, dans le genre de celui de Châtel-Montagne, de petits ronds tracés au compas. Il doit dater également du XIIe siècle, la Sainte-Chapelle de Dijon ayant été construite à cette époque.

A une époque éloignée, c'est-à-dire avant les bénéfices réguliers, dit M. de Fontenay (1), il y avait dans les chapitres trois espèces de revenus, savoir : les gros fruits, les distributions quotidiennes, qui étaient la rétribution du service ordinaire, autrement dit de l'office canonial, et les petites distributions qui se payaient à cause d'un office extraordinaire, par exemple, pour la fondation d'anniversaires, obits et autres semblables. Le traitement des chanoines était donc proportionnel à l'assiduité qu'ils mettaient à se rendre aux offices du chapitre. Chaque fois qu'ils venaient au chœur, on leur remettait une pièce qui, représentée au trésorier du chapitre, était échangée contre une somme d'argent quelconque. La preuve de cela est que beaucoup de méreaux portent des nombres suivis d'un sigle, abréviation du mot denier. On ne sait pas au juste quand a commencé l'usage des méreaux, ce qui paraît certain, c'est que cet usage, fréquent au XVe siècle, devint général au XVIe.

Les méreaux ecclésiastiques étaient en cuivre ou en plomb.

(1) *Loc. cit.*

Les seuls que nous puissions rattacher à notre numismatique bourbonnaise sont de ce dernier métal. Ils ont été trouvés dans les fouilles faites pour l'achèvement de la cathédrale de Moulins et publiés par M. Esmonnot dans le « Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier » (1).

En voici la description :

85. · COLLEGE DE MOLINS entre filets. Dans le champ, une fleur de lys chargée du bâton de Bourbon.

℟. Pas de légende. Le chiffre XII accosté à droite d'une fleur de lys renversée, et à gauche d'un rameau également renversé. Au-dessous du chiffre, une rosette ou une quartefeuille entre deux feuilles. Filet au pourtour.

Plomb. (Pl. VI, nº 6.)

(*Musée archéologique de Moulins.*) Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier, T. V, pl. I, nº 1.

86. Même légende et même type au droit, sauf que les mots sont séparés par des molettes ou par des étoiles.

℟. Pas de légende. Dans le champ, le chiffre II surmonté d'une lettre difficile à déterminer, probablement d'un D. Filet au pourtour.

Plomb. (*Musée archéologique de Moulins.*) Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier, T. V, pl. I, nº 2.

Ces méreaux, qui nous paraissent dater des premières années du XVIe siècle, étaient à l'usage des chanoines de la collégiale de Notre-Dame de Moulins, fondée par le duc de Bourbon Louis II, et installée en 1386 (2).

Cette collégiale occupait l'église Notre-Dame, actuellement cathédrale, commencée à la fin du XVe siècle, mais dont le chœur seul fut achevé à cette époque.

Elle se composait d'un doyen et de dix chanoines, et elle

(1) T. V, P. 203.

(2) Le procès-verbal de l'installation de cette collégiale a été publié par M. Chazaud, dans le t. III du « Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier ».

dépendait du diocèse d'Autun. Ses armes étaient : d'azur, semé de fleurs de lys d'or, au bâton de gueules en bande, et une annonciation brochant sur le tout : la vierge de carnation, vêtue de gueules et d'azur, coiffée d'un voile d'or, nimbée de même, adextrée d'un ange aussi de carnation, aîlé d'argent, vêtu d'or, nimbé de même, fléchissant le genou dextre, tenant une tige de lys fleurie d'argent, et un ruban de même sur lequel se lisent ces mots : *Ave Maria* en caractères de sable ; aux pieds de la vierge, un vase d'or, d'où sort une tige de lys d'argent ; ce groupe placé sur un piédestal et surmonté d'un dais d'architecture, le tout d'or (1).

Ces armoiries ont été composées d'après le sceau original de la collégiale, datant de la fin du XIVe siècle, qui est conservé dans ses archives. Ce sceau, fort bien gravé, est elliptique et d'assez grande dimension. Il porte l'Annonciation brochant sur un champ aux armes de Bourbon. La légende S : CAPITVLI : BEATE : MARIE. DE MOLINIS : est en lettres majuscules gothiques. Nous avons donné le dessin et la description de ce sceau dans « l'Art en Province » (2).

Nos méreaux portent au droit la fleur de lys brisée du bâton en bande, comme celles qui figurent sur l'écusson des ducs et sur les armoiries du chapitre de Moulins.

(1) *Arm. manus. de la gén. de Moulins.*
(2) 11e année, p. 63.

87. SOCIÉTÉ
D'ÉMULATION
DE
L'ALLIER

dans le champ, au milieu d'une couronne formée d'une branche de chêne et d'une palme.

℞. SCIENCES.
ARTS.
B. LETTRES.

dans le champ, au milieu d'une couronne pareille à celle du droit.

Jeton octogone.

Bronze. (Pl. VI, nº 7.)

Cette pièce est le jeton de présence de la Société d'Emulation de l'Allier.

La Société d'Emulation de l'Allier, dont les statuts ont été approuvés le 27 janvier 1846, par le ministre de l'Instruction publique, a pour but de cultiver les sciences, les arts et les belles-lettres, d'en stimuler le goût dans le département, de le propager dans les départements limitrophes en se mettant en communication avec les autres Sociétés, et avec les personnes d'étude. Son but est surtout de provoquer des travaux et des recherches destinés à faire connaître l'histoire et les monuments du pays, ses ressources, ses besoins, etc. (1)

88. ARRONDISSEMENT DE MOULINS (ALLIER). Dans le champ, au milieu d'une couronne d'olivier :

CHAMBRE
DES
NOTAIRES

(1) *Annuaire des Sociétés savantes*, p. 981.

℟. LEGE
ET
MORE

dans le champ, au milieu d'une couronne d'olivier.

Ar. Jeton octogone.

Bien que le maréchal de Villars appartienne au Lyonnais par sa famille, il naquit à Moulins, et nous pouvons donner place dans notre travail aux trois monuments numismatiques qui offrent l'effigie de ce grand homme.

89. LUD. HECT. DUX DE VILLARS FR. PAR ET MARESCALLUS buste à droite en costume de guerre, la cuirasse recouverte en partie du manteau sur lequel se voit la plaque de l'ordre du Saint-Esprit. Sur la tranche du bras, le nom du graveur *du Vivier F.* filets au pourtour.

℟. UNI DEBEMUS UTRAMQUE. Dans le champ, deux figures debout : Mars victorieux présentant une couronne de laurier à Minerve, qui tient elle-même une couronne d'olivier. A l'exergue : *Victoria pacem fecit* M· DCC · XIIII.

Br. diam. : 0,06 m. (*Bibliothèque de Moulins.*)

L'exécution de cette pièce est fort remarquable, bien que la composition du revers soit d'un style trop académique. La figure a un beau caractère.

90. Autre pièce signée également *du Vivier*, de 5 centimètres de diamètre, copiée sur la précédente. La tête est un peu moins âgée, et on lit *generalis* au lieu de *marescallus*. La légende du revers PROEMIUM ACADEMIOE MASSILIENSIS, placée au milieu d'une couronne de laurier, indique la destination de cette médaille.

91. Nous n'avons rien à dire de cette troisième médaille tout-à-fait moderne, qui est une insignifiante et infidèle imitation des précédentes.

Nous avons retrouvé l'acte de baptême du maréchal dans les registres paroissiaux de l'église rurale de Saint-Bonnet, paroisse dont dépendait autrefois une partie de la ville de

Moulins. Ces registres font actuellement partie des archives de la mairie d'Iseure, près de Moulins.

Voici le texte de cet acte qui a été publié, avec des notes fort curieuses, par M. de Laguérenne, dans le « Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier » (1).

« Aujourdhui vingt neuf may mil six cent cinq[te] trois a ete baptise Claude Louis Hector Devillard par le transport des fonds baptismaux des fonds de S[t] Jean annexe de la paroisse de S[t] Bonnet en leglise de S[te] Marie faubourg de Paris. Les parain et maraine ont ete monsieur le comte de Saintgerand senechal et gouverneur du Bourbonnais capitaine de cent hommes armez commandez par sa majeste et autres ses qualites. La maraine M[lle] de Vantadoux, fille de m[r] le duc de Vantadoux et lors du baptême avait atteint lage de trois semaines et a ete fait le present baptême par moy curé de S[t] Bonnet official et con[er] de leglise ains que le parain seulement la maraine na sçue signer a cause de son age. »

(Signé) » de Saintgerand » « Demonet »

Le maréchal de Villars naquit donc le 8 mai 1653, dans la partie de la ville de Moulins que l'on appelait alors le faubourg de Paris, qui dépendait de la paroisse de Saint-Bonnet, ou plutôt de l'église de Saint-Jean son annexe. Il reçut le prénom de *Claude* avec ceux de *Louis Hector*, les seuls qui lui aient été donnés par les biographes et les généalogistes. Il est singulier que les noms du père et de la mère du maréchal aient été omis dans cet acte (2), qui, du reste, est rédigé

(1) T. II, p. 369 et 380.

(2) On sait que le père du maréchal était Pierre de Villars, seigneur de Chapelle, baron de Masclas, de Sarras, etc., appelé le marquis de Villars, chevalier des ordres du roi ; et sa mère, Marie Gigault de Bellefonds. Le parrain se nommait Claude-Maximilien de La Guiche, comte de Saint-Gerand, de La Palice et de Jaligny; et la marraine Marie-Henriette de Lévis, fille de Charles de Lévis, marquis d'Annonay, puis duc de Ventadour. (*Hist. des gr. off. de la Couronne.*)

de la manière la plus incorrecte. Nous n'ajouterons pas d'autres observations, renvoyant nos lecteurs à l'intéressante notice de M. de Laguérenne citée plus haut.

La vie de l'illustre vainqueur de Denain est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici ; nous avons seulement voulu bien constater les droits de la capitale du Bourbonnais à se dire la patrie d'un des plus grands hommes de guerre des temps modernes.

Nous ne pouvons terminer notre monographie numismatique sans donner l'indication des billets de confiance émis dans le département de l'Allier.

Voici, d'après le travail de M. Colson sur l'émission, la circulation et l'échange des billets de confiance (1), le tableau de ceux de ces billets qui eurent cours dans l'Allier de 1790 à 1793.

(1) *Rev num.*, 1852, p. 257 et 344.

	COMMUNES.	CAISSES ÉMISSIONNAIRES.	BILLETS ÉMIS.	
			NOMS.	VALEURS.
1	Cérilly.	Caisse patriotique.		
	Hérisson.	Id.		7 sous.
2	Cusset.	Id.	Mandat.	2, 5, 8 sous.
	Varennes-sur-Allier.			
3	Charroux.			
	Gannat.	Id.	Mandat.	3, 5 sous.
	Saint-Pourçain.	Id.	Mandat.	2 sous 1|2, 5, 10, 15 sous.
4	Le Donjon.	Id.		5 sous.
5	Estivareilles.			
	Montluçon.	Id.		3, 5 sous.
7	Bessay.			
	Moulins.	Id.	Mandat.	5, 8, 15, 25, 50 sous, 3 livres.
	Id.	Municipalité.	Billet de confiance.	3, 10 sous.
	Saint-Gerand-de-Vaux.	Caisse patriotique.	Id.	10 sous.
	Saint-Loup.			

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. MEILHEURAT A LA SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU 23 JANVIER 1858.

Messieurs,

En prenant la parole devant vous, pour la première fois, je croirais manquer au devoir de la reconnaissance si je ne commençais par vous remercier d'avoir bien voulu m'admettre à faire partie de votre Société en qualité de membre titulaire. Je n'étais que l'un de vos correspondants. J'ai désiré m'attacher à vous, m'associer à vos travaux d'une manière plus intime ; vous avez accueilli ma demande, grâces vous en soient rendues. Je connais les obligations que mon nouveau titre m'impose. *Noblesse oblige*. Je m'efforcerai de les accomplir.

J'ai une seconde dette à payer, et celle-là n'est pas la mienne seulement. Elle m'est commune avec tous les habitants de ce département qui doivent un tribut de reconnaissance aux fondateurs de la Société d'Emulation. Honneur aux hommes éclairés et généreux qui en ont conçu l'idée, en ont jeté les bases et sont parvenus, à force de soins, de démarches et de persévérance, à en faire un établissement solide et durable. Ils ont bien mérité de leur pays !

Cultiver les sciences, les arts et les belles-lettres est le premier but de l'institution.

La Société d'Emulation a dignement rempli jusqu'ici la

première partie de sa tâche. J'en trouve la preuve dans le bulletin de ses travaux On y lit avec intérêt de nombreux articles sur les monuments, les antiquités, l'histoire, la législation, les jurisconsultes, les usages, les mœurs de notre province ; des notices historiques pleines d'érudition, des rapports curieux sur les recherches et les découvertes archéologiques qui ont eu lieu dans diverses localités de notre Bourbonnais ; des dissertations littéraires qui joignent le mérite du style à celui de la pensée, de jolis vers, des chansons charmantes. Votre Société a donc déjà obtenu un beau résultat, un résultat dont nos fondateurs doivent s'applaudir. Mais ce n'est pas le seul qu'ils ambitionnaient. Ils se sont encore proposé *de stimuler, de propager le goût des sciences, des arts et des belles-lettres dans ce département* ; est-il un but plus noble et plus élevé ? Combien ils devront être fiers et heureux de leur ouvrage ! Quel service inappréciable ils auront rendu à leurs concitoyens, si le succès répond à leurs vœux et à leurs espérances ! Malheureusement un pareil succès ne peut pas s'improviser. Il demande du temps. L'amour des sciences, des arts et des lettres n'est pas un de ces produits qu'on peut faire circuler, répandre rapidement et à l'aide de la vapeur, comme ceux du sol ou de l'industrie. Nos fondateurs le savaient quand ils ont commencé leur œuvre. Mais ils ne se sont pas laissé décourager ; ils étaient soutenus par le sentiment qui animait l'octogénaire de Lafontaine, lorsqu'il plantait des arbres, le sentiment qui faisait dire à ce bon et sage vieillard :

« Mes arrière-neveux me devront cet ombrage. »

J'aime à croire, avec eux, que l'arbre qu'ils ont planté portera un jour ses fruits, et que nos enfants les recueilleront.

L'amour des sciences, des arts et des lettres est un des plus grands bienfaits qu'on puisse procurer aux hommes. S'il n'est pas permis de dire de lui : *c'est le commencement*

de la sagesse, on peut dire au moins : *c'est le commencement du bonheur*. Est-il quelque chagrin, quelque disgrâce qu'il n'adoucisse ? Existe-t-il un meilleur préservatif contre l'ennui, cette maladie si dangereuse, si mauvaise conseillère, et que l'art de nos plus savants médecins ne peut pas guérir ? Malheur aux fonctionnaires forcés de prendre leur retraite, s'ils ne savent pas trouver dans les sciences, ou les arts, ou la littérature, une douce consolation, une occupation salutaire ! Ils deviennent tristes, moroses ; ils regrettent sans cesse leur position perdue, leurs anciennes habitudes. L'ennui mine et abrège une vie qu'il leur a d'ailleurs rendue insupportable.

Les lettres font oublier les plus tristes infirmités, les souffrances les plus cruelles. C'est vous que j'en atteste, Milton, Delille, Augustin Thierry, Scarron !

Pauvre Scarron ! il était cul-de-jatte ; il disait de lui : *Je suis un raccourci des souffrances humaines*. On connaît l'épitaphe qu'il avait composée pour lui-même :

» Celui qui cy maintenant dort
» Fit plus de pitié que d'envie,
» Et souffrit mille fois la mort
» Avant que de perdre la vie.
» Passant, ne fais ici de bruit,
» Et garde bien qu'il ne s'éveille,
» Car voici la première nuit
» Que le pauvre Scarron sommeille. »

Cependant, grâce à la culture des lettres, *ce raccourci des souffrances humaines* était d'une humeur enjouée et nous a laissé des ouvrages pleins de gaîté.

Milton, Delille, Augustin Thierry étaient aveugles ; comme Homère, ils ont trouvé dans le travail l'oubli de leur terrible infirmité, puisqu'elle n'a pas nui à la beauté de leurs ouvrages.

Luce de Lancival, auteur du poëme d'*Achille à Scyros* et

de la tragédie d'*Hector*, au moment où il subissait une opération des plus douloureuses, a puisé dans la poésie un courage et une énergie que nous comparions, dans notre jeune temps, à ceux de Mutius Scœvola. Pendant qu'on lui faisait l'amputation d'une jambe, il récitait à haute voix des tirades d'*Iphigénie en Aulide*. Merveilleux effet des vers de Racine, bien supérieur à celui du chloroforme ! Cet excellent professeur, dont la mémoire m'est restée chère comme à tous ceux qui furent ses élèves, était passionné pour les lettres et avait l'art de les faire aimer. Il a composé sur sa jambe de bois une pièce de vers à la fois spirituelle, gaie et philosophique. Pour n'être pas dérangé mal à propos dans ses occupations littéraires, il avait fait graver sur la porte de son cabinet de travail les deux vers suivants :

» Frappez trois coups ; si je tarde à paraître,
» Je n'y suis pas, ou je n'y veux pas être. »

Luce de Lancival, déclamant une tragédie au moment où on lui coupait la jambe, est une grande preuve du pouvoir de la poésie. En voici d'autres non moins étonnantes :

Gilbert, étendu sur un lit de douleur, dans un hôpital, écrivait, quelques heures avant sa mort, les vers immortels qui commencent par cette strophe :

» Au banquet de la vie, infortuné convive,
» J'apparus un jour et je meurs ;
» Je meurs, et sur la tombe où lentement j'arrive,
» Nul ne viendra verser des pleurs. »

Ces plaintes si touchantes ont sans doute adouci ses souffrances ; il a pensé que si personne ne venait verser des pleurs sur sa tombe, la lecture de ses vers ferait couler quelques larmes, et cette idée, soyez-en sûrs, a diminué l'horreur de ses derniers moments.

L'auteur du poème des *Mois*, Roucher, la veille du jour où il devait monter sur l'échafaud révolutionnaire, composait

pour sa famille ces quatre vers attendrissants qui devaient être placés au bas de son portrait :

» Ne vous étonnez pas, objets sacrés et doux,
» Si quelque air de tristesse obscurcit mon visage,
» Quand un savant crayon dessinait cette image,
» J'attendais l'échafaud et je pensais à vous. »

Dans un moment semblable, André Chénier, son ami, s'occupait d'une pièce de vers dont je ne citerai que les quatre premiers :

» Comme un dernier rayon, comme un dernier zéphire,
» Anime la fin d'un beau jour,
» Au pied de l'échafaud, j'essaie encor ma lyre,
» Peut-être est-ce bientôt mon tour? »

Son tour, hélas ! était si proche qu'il n'a pas eu le temps de terminer son ouvrage. Un seul vers y manquait.

Les traits que je viens de vous rappeler appartiennent à des hommes exceptionnels. Ils se rattachent à des circonstances heureusement fort rares. Voyons des exemples plus à notre portée et par cela même plus concluants pour nous ; des exemples donnés, dans les circonstances ordinaires de la vie, par des hommes d'un mérite modeste, bien éloignés d'être des Milton, des Delille, des André Chénier. Permettez-moi de vous citer un de ces humbles amis des lettres que je ne vous nommerai pas, mais que vous reconnaîtrez peut-être. C'est un de vos compatriotes. La littérature avait fait le charme de sa première jeunesse. Des travaux d'un genre bien différent, qui l'absorbaient tout entier, l'avaient contraint d'y renoncer. Après avoir rempli, pendant 36 ans, des fonctions graves et sérieuses, il a été rendu à la vie privée par un événement imprévu. Il en a pris son parti sur-le-champ. Il n'a pas dit comme Virgile : *Deus nobis hæc otia fecit*, mais il a dit : « *Puisque je suis libre désormais et* « *maître de mon temps, profitons-en pour revenir, quoique*

« *un peu tard*, *à nos premiers amours.* » Il y est, en effet revenu, prouvant une fois de plus la vérité d'un refrain de chanson devenu proverbial. Il n'a pas cru devoir adopter le genre de l'élégie. Il n'a pas imité Ovide, exilé sur les bords du Pont-Euxin. Au lieu de composer des *Tristes* il a fait, c'est-à-dire, il a tâché de faire des *Comédies*. Dès le 28 février 1848, il travaillait à une pièce de théâtre, dont sa carrière parlementaire lui avait fourni le sujet et qu'il a intitulée : *Un Député*. Depuis cette époque, il n'a jamais cessé de se livrer au même genre d'occupation, et il ne donnerait pas ces dix ans de sa vie, pour les dix années antérieures qu'il avait consacrées à des travaux honorables, mais pénibles. Il a trouvé dans les lettres ce qui est plus précieux que la fortune, ce qui est plus rare que la gloire, (surtout en France), ce qui, suivant bien des gens, n'a jamais existé sur la terre, le bonheur. Il a donné un démenti à la fameuse satire dans laquelle Horace prétend que personne, ici-bas, n'est content de son sort. Il s'est accoutumé à prendre les choses de la vie, comme le héros d'une comédie de l'un de ses auteurs favoris, comme l'Optimiste du bon Collin d'Harleville. Quelles jouissances douces et pures il a goûtées dans sa retraite, en faisant agir, parler, suivant son gré, les différents personnages dont il s'était formé comme une société avec laquelle il se plaisait à vivre ! Ces jouissances étaient de tous les temps, de tous les lieux. Au printemps, dans la belle saison, c'était sous les ombrages délicieux de notre solitaire cours de Bercy, ou sous les arbres fruitiers de la petite propriété qu'il possède sur les bords riants de l'Allier ; l'hiver, au coin du feu dont les charmes ont inspiré de si jolis vers à notre Delille, les heures de décembre, qui paraissent quelquefois si longues, s'écoulaient pour lui comme des minutes,

Boileau a dit d'un homme qui s'ennuyait partout et montait à cheval pour tromper son ennui :

« Le chagrin monte en croupe et galope avec lui. »

Notre ami des lettres était bien différent de ce malheureux, et l'on aurait pu dire de lui, au contraire :

» Le plaisir monte en croupe et galope avec lui. »

Il faisait des vers en voyage, à la promenade, à la pêche, à la chasse. Il goûtait ainsi deux plaisirs en même temps. Ce cumul a tourné plus d'une fois au profit du gibier, et un vers lui a fait manquer souvent un perdreau. Si le vers eût été bon, il n'aurait pas regretté sa maladresse. Combien de perdreaux n'aurait-il pas donnés pour avoir trouvé ce simple vers de Lemière dont il a constaté mille fois la vérité :

« Même quand l'oiseau marche, on sent qu'il a des ailes. »

Notre compatriote a ainsi composé plusieurs comédies : les unes dans le genre classique, les autres dans le genre qui tient le milieu entre le classique et le romantique. Il ne les destine pas à voir le jour. Il comprend le plaisir que l'avare éprouve à thésauriser, à contempler son or, à le compter, à le recompter sans cesse. Lui-même, en lisant et relisant les manuscrits qu'il garde pour lui seul, en les corrigeant à chaque instant, éprouve un plaisir qui a quelque analogie avec celui des harpagons, mais qui en diffère sur un point essentiel, c'est que les manuscrits qui le lui procurent ne sont pas un trésor. Il veut que la Bibliothèque de Moulins hérite de ces écrits. Heureux si l'héritière instituée ne renonce pas à la succession !

Quels sont, direz-vous, les motifs qui l'empêchent de les publier ou de les présenter au théâtre ? Ses motifs, les voici :

Dans le cas où ses pièces seraient mal accueillies, il perdrait une précieuse illusion et serait découragé. Dans le cas le plus favorable, par combien de démarches ennuyeuses, fatigantes, surtout à son âge, de soucis, d'inquiétudes de toute espèce n'achèterait-il pas un malheureux succès ? Il a connu plusieurs auteurs distingués de notre époque, il a été témoin de leurs tribulations, des chagrins que leur causait la

critique, des inimitiés que leur suscitait la jalousie de leurs concurrents. Leur célébrité, mêlée de tant d'agitation et d'amertume, lui a paru moins désirable que la douce quiétude dont il jouit. On lui trouvera sans doute de la ressemblance avec certain renard bien connu qui, en regardant de loin de beaux raisins qu'il ne pouvait atteindre, disait : *Ils sont trop verts*. Au surplus, il l'avoue franchement, il croit que ses comédies ne réussiraient pas aujourd'hui. Indépendamment de leurs défauts, sur lesquels ses préventions paternelles ne lui ferment pas les yeux, elles auraient un très-grand tort pour la masse du public ; elles sont en vers. Il est convaincu que le goût des vers se perd de plus en plus parmi nous. C'est une vérité, une triste vérité qu'on voudrait vainement se dissimuler.

Il y a deux siècles, à l'époque la plus florissante de notre littérature, on a vu des comédies de Molière n'avoir que peu de succès, parce qu'elles n'étaient pas en vers. C'est pour ce motif qu'un de ses chefs-d'œuvre, l'*Avare*, n'a obtenu, dans l'origine, que sept représentations. Le *Festin de Pierre* était d'abord tombé. Cette comédie, mise en vers par Thomas Corneille, s'est relevée avec éclat, et, sous cette nouvelle forme, a été jouée longtemps avec succès. Aujourd'hui, les goûts sont changés. Pour complaire au public, on mettrait en prose, si on l'osait, le *Misanthrope*, le *Tartuffe* et les *Femmes savantes*.

Le discrédit qui frappe les vers, depuis un certain temps, tient à plusieurs causes dont l'examen rapide n'est pas indigne de votre attention et ne vous paraîtra pas déplacé ici.

Suivant quelques gens de mauvaise humeur, le malheur littéraire que nous déplorons doit être attribué, principalement et avant tout, aux poètes de nos jours.

» Comment, vous disent ces censeurs moroses, comment
» voulez-vous que l'on aime les vers que la plupart des au-
» teurs nous fabriquent maintenant ?

» Les uns, sous prétexte que la poésie est toute dans

» l'idéal, ont un style tellement nébuleux qu'on a autant de » peine à saisir leur pensée qu'à deviner un rebus. On peut » dire d'eux ce que le bonhomme Chrysale disait de » Trissotin :

« On cherche ce qu'il dit après qu'il a parlé. »

» Les autres, pour ôter à notre versification ce qu'elle a, » suivant eux, d'uniforme et de monotone, multiplient les » enjambements à l'excès. Leurs vers tombent d'une ma- » nière disgracieuse et ressemblent à de mauvaise prose » plutôt qu'à de la poésie. Ronsard, qui, le premier, a intro- » duit les enjambements dans la versification française, » Ronsard, après trois siècles d'oubli, a trouvé des imita- » teurs et des élèves qui ont renchéri encore sur leur vieux » maître. Ce modèle était plus facile à imiter que Racine.

» Certains versificateurs d'aujourd'hui, en adoptant une » richesse de rimes extraordinaire, richesse qui sent la re- » cherche, l'affectation, et a trop souvent le tort de faire ou- » blier ce précepte de Boileau :

» Que toujours le bon sens s'accorde avec la rime ; »

» se permettent, en même temps, beaucoup d'autres rimes » dont l'insuffisance est intolérable. Apparemment que ces » inégalités leur semblent plus naturelles que la régularité » soutenue des rimes dans les vers d'*Esther* et d'*Athalie*. »

Je supprime plusieurs autres griefs de ces Aristarques rigoureux contre la poésie de notre époque. J'ignore quels sont les auteurs dont ils veulent parler. Ce que je sais très-bien, c'est qu'il se publie encore de bons vers, c'est que nous avons encore des poètes dignes de notre estime.

« Il en est jusqu'à trois que je pourrais citer. »

Cherchons donc ailleurs ce qui a diminué le goût des vers parmi nous.

Les journaux ne sont peut-être pas étrangers à cette révolution.

Un journaliste auquel on ne peut pas refuser beaucoup d'esprit a publié, il y a quelques années, une série d'articles contre Racine. Attaquer Racine, c'est attaquer la poésie même.

Un autre écrivain de la Presse périodique, rendant compte d'une comédie jouée dernièrement aux Français, disait que cette pièce était agréable, *quoiqu'écrite en vers*. Vous comprenez toute l'énergie de ce *quoique*. Il me serait facile de multiplier les citations du même genre. Ces attaques sacriléges contre l'une des inventions les plus admirables de l'esprit humain, contre un art qui a répandu la langue française dans le monde entier et a tant contribué à en faire la langue presque universelle, se renouvellent chaque jour sous une forme ou sous une autre. Qui pourrait nier leur influence? Qui ne sait que le nombre des lecteurs capables de juger par eux-mêmes est fort restreint, et que quatre-vingt-dix-neuf sur cent adoptent aveuglément l'opinion formulée par leur feuilleton ?

Les journaux ont contribué d'une autre manière et d'une manière encore plus puissante peut-être, à faire abandonner les vers pour la prose, en ouvrant leurs colonnes à cette multitude de romans qui nous inondent en ce moment et, semblables à un véritable déluge, menacent d'engloutir toute notre littérature. Il est évident que le commun des lecteurs doit préférer cette lecture souvent malsaine à celle de la plus belle poésie. Mais, ce qui est pénible à dire, c'est que la contagion gagne de proche en proche et finit par atteindre des esprits d'un ordre plus élevé.

Des jeunes gens, pleins de talent et d'avenir, pourraient être un jour de véritables poètes. Ils hésitent à se lancer dans la carrière ouverte devant eux, en voyant que les journaux, qui sont aujourd'hui les dispensateurs de la renommée, qui font et défont les grands hommes, s'attachent à déprécier la

poésie. D'autres motifs achèvent de déterminer leur choix en faveur de la prose.

L'auteur d'un ouvrage en vers ne trouve des lecteurs que dans une classe peu nombreuse de la Société. Le prosateur, surtout s'il fait des romans, compte des admirateurs par centaines de mille. A défaut de la qualité, il a pour lui la quantité. La carrière de celui qui écrit en vers est difficile. Le moindre de ses ouvrages exige du temps, des soins. Il faut :

» Vingt fois sur le métier remettre son ouvrage,
» Ajouter quelquefois et souvent effacer. »

La facilité d'écrire en prose est, au contraire, si grande aujourd'hui qu'on dépasse de très-loin le bienheureux Scudéry,

» Dont la fertile plume
» Pouvait, par mois, sans peine enfanter un volume. »

La chose aurait paru merveilleuse autrefois; mais elle n'a rien d'extraordinaire dans un temps où l'établissement des chemins de fer nous a accoutumés à la rapidité en toutes choses, où nous voulons que tout marche à la vapeur. Nos écrivains en prose suivent les progrès du siècle. S'ils ne recueillent, pour prix de leurs ouvrages, qu'une gloire tout au plus viagère, ils en retirent des avantages qu'ils sont loin de dédaigner.

Supposons qu'*Athalie*, *Phèdre*, *Cinna*, *Polyeucte*, et *Mérope* paraissent aujourd'hui pour la première fois; ces chefs-d'œuvre, réunis tous ensemble, produiraient bien moins d'argent à leurs auteurs que les *Mystères de Paris* et le *Juif-errant* n'en ont valu à l'un de nos romanciers. A une époque où l'on spécule sur tout, un tel fait n'est-il pas décisif pour démontrer la prééminence de la prose sur la poésie? Nos calculateurs d'aujourd'hui, qui apprécient les choses d'après ce qu'elles rapportent, doivent certainement

mettre la prose bien au-dessus des vers, et comme ces calculateurs sont en majorité, ce n'est pas là une des moindres causes du discrédit dans lequel la poésie est tombée.

Malgré ce qu'elle semble avoir aujourd'hui d'ingrat et de stérile, on trouve encore des gens qui la cultivent avec amour, avec passion; les uns pour elle-même, pour elle seule, sans prétendre au succès, à la célébrité; les autres qu'anime le feu sacré, pour l'honneur, pour la gloire, pour la postérité. Les premiers sont les plus heureux: ne les dédaignons pas. Mais, que les derniers reçoivent nos vœux et nos hommages! le noble but de leurs travaux, même quand ils ne l'atteindraient pas, leur donne des droits à notre reconnaissance et à nos sympathies; au lieu de les déprécier, de les décourager par d'amères et souvent d'injustes critiques, applaudissons à leurs efforts, soutenons-les par une récompense qui flatte bien plus leurs cœurs généreux que les plus riches trésors:

» Le nourrisson du Pinde, ainsi que le guerrier,
» A tout l'or du Pérou, préfère un beau laurier. »

Puissent-ils conserver, augmenter encore, s'il est possible l'éclat de l'un des plus beaux fleurons de notre couronne! Puissent-ils mériter qu'un jour on dise d'eux ce que l'on a dit du plus grand des poètes de l'antiquité:

» Trois mille ans ont passé sur la cendre d'Homère
» Et, pendant trois mille ans, Homère respecté
» Est jeune encor de gloire et d'immortalité. »

LE CONGRÈS

DES

DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SESSION DE 1858.

NOTE ADRESSÉE A LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION PAR M. E. DE MONTLAUR.

—

Tout a été dit depuis longtemps sur l'établissement scientifique de M. de Caumont, sur l'*Institut des provinces*, qui est son œuvre, et qui, depuis tant d'années, a rendu à la science, à l'art, à l'agriculture, à l'archéologie, de signalés services. Les Congrès scientifiques qui, des quatre coins de notre pays, voient accourir les hommes que leurs études habituelles disposent à traiter ces graves questions, dont la solution importe à la prospérité de la France ; les réunions de la Société française, où l'on signale à l'attention des érudits et du pouvoir ces précieux débris que les âges nous ont légués, et dont l'étude aide à compléter nos annales ; enfin, le Congrès central des délégués des Sociétés savantes, où presque chaque ville a ses représentants, et où s'enregis-

trent, avec un soin jaloux, les travaux qui se sont produits pendant l'année ; ces diverses créations que l'esprit de l'infatigable M. de Caumont anime, sont aujourd'hui pleines de vie, et l'on peut affirmer que l'avenir leur appartient. Elles entretiennent l'activité des esprits, établissent de constants rapports entre les provinces ; elles font naître l'émulation et poussent les intelligences dans le champ illimité des recherches et des découvertes. M. de Caumont, avec son zèle que rien ne peut refroidir, donne le signal à tous ces hardis défricheurs qu'aucun labeur ne rebute, et qui préparent à notre pays une abondante moisson. Mais à quoi bon le louer ici ? Et chacun ne sait-il pas le prix de sa tentative couronnée d'un éclatant succès ? Aussi nous associons-nous aux paroles éloquentes que M. le baron de Montreuil, député au Corps-législatif, a fait entendre dans l'une des premières séances, et par lesquelles il a noblement payé la dette contractée par le monde savant, disons mieux, par la Société tout entière, envers l'honorable directeur de l'*Institut des provinces.*

La session du Congrès de 1858 n'a pas été moins bien remplie que celles qui l'avaient précédée. D'habiles orateurs y ont pris la parole, et ont traité avec l'autorité que donne le savoir, des questions nombreuses dont quelques-unes touchent l'avenir même des sociétés modernes. S. E. M. le Ministre de l'instruction publique, dont on connaît l'activité et le zèle éclairé, avait chargé une personne attachée à son administration d'assister à toutes les séances et de lui rendre compte des utiles travaux du Congrès.

Nous nous bornerons, dans la note que nous avons l'honneur de soumettre à la Société d'Emulation, à relater les points principaux, et à indiquer rapidement les matières sur lesquelles la discussion s'est le plus particulièrement arrêtée.

Une des premières questions que le programme avait posées était celle-ci : *Quels ont été les progrès des sciences*

physiques en 1857 ? M. Th. Du Moncel, dont personne n'ignore les remarquables découvertes dans le domaine tout récent de l'électricité et de ses applications, s'est chargé de répondre. Il l'a fait avec une clarté et une facilité de parole qui ont captivé l'attention du Congrès. Il a apporté devant lui, et expliqué les appareils qui servent à l'emploi de cet agent si puissant et dont l'industrie s'enrichit chaque jour. Il a montré les avantages incontestables des nouveaux moyens mis en usage pour prévenir les accidents sur les chemins de fer, pour éclairer en mer la marche des navires ; enfin, il a fait passer entre les mains des membres, de merveilleux objets d'art, dûs à la galvanoplastie. Ses communications étaient nettes et attachantes, et l'on retrouvait en l'écoutant l'auteur heureux de découvertes multipliées, qui ont déjà attaché une juste popularité à son nom.

Parler du crédit agricole en France, au point de vue des améliorations de la propriété foncière, n'était-ce pas soulever un de ces problèmes immenses dont la solution préoccupe aujourd'hui tous les esprits sérieux ? M. B. de la Tréhonnais, que son long séjour en Angleterre a familiarisé avec les institutions de crédit si fort répandues chez nos voisins, en a expliqué le mécanisme, et indiqué combien le crédit avait pénétré profondément la société anglaise. Il a exprimé le regret que jusqu'ici il n'en ait pas été de même parmi nous ; obstacle très-grand, à son sens, au rapide développement de notre agriculture. Il a montré combien plus facilement, avec notre législation et les moyens administratifs dont le Gouvernement dispose, elles pourraient s'appliquer en France, et y apporter les avantages incontestables que dans le Royaume-Uni elles ont su offrir à la production et aux transactions commerciales agricoles. Nul mieux que M. de la Tréhonnais ne pouvait parler sur ces matières qui lui sont si présentes. Il a donné également des détails curieux sur l'écobuage, tel qu'il se pratique à l'étranger et chez nous, dans l'ancienne province du Dauphiné notamment.

L'agriculture, vers laquelle aujourd'hui se tourne avec raison l'attention publique, a occupé plusieurs séances du Congrès. Des théoriciens éminents, des hommes pratiques habiles, ont discuté avec tous les développements qu'elle comportait la question de l'émigration des populations des campagnes vers les villes, et examiné les principes d'économie commerciale qui doivent réglementer le commerce des denrées agricoles, afin d'offrir aux producteurs une rémunération convenable.

L'industrie, a-t-on dit, est protégée par des lois de douane; il n'en est pas de même pour l'agriculture; la protection disparaît pour peu que l'intérêt général, c'est-à-dire celui du consommateur, fasse entendre sa voix; la balance n'est pas tenue également entre elles.

Quant à la dépopulation des campagnes, quelles mesures prendre pour arrêter ce mouvement déplorable, au point de vue moral et gouvernemental? dépenser moins dans les villes, y exécuter moins de travaux publics, a-t-on répondu. Les ouvriers gagnent un modique salaire dans les travaux des champs, on leur en promet un bien plus élevé dans les villes, et ils y vont. De là, un grand obstacle, à chaque instant plus sérieux, aux progrès de l'agriculture en France. Selon d'autres orateurs, il n'y a pas, il ne peut y avoir de réglementation de salaires possible, et les théories que l'on met en avant sont tout simplement illusoires. L'agriculture, qu'on ne l'oublie pas, est une industrie; qu'elle fasse donc ce que font les autres industries, c'est-à-dire qu'elle perfectionne ses moyens de production; la solution du problème serait donc dans la propagation des machines agricoles; car il faut s'y attendre, les salaires ne feront que s'accroître, bien loin de s'abaisser. On a répondu au sujet de l'emploi des machines que, dans l'état de morcellement où se trouve presque partout la propriété, elles étaient la plupart du temps impossibles, et que bien peu de celles employées en Angleterre pouvaient être mises en usage parmi nous. Puis,

en général, l'agriculteur n'est pas riche, et sans argent on ne peut rien faire. Ceux qui en possèdent s'en vont, et tentent les hasards de l'industrie. Qu'arrivera-t-il donc si, d'un autre côté, les bras manquent, si les ouvriers désertent à leur tour? C'est le travail des bras qui jusqu'ici a conservé à l'agriculture sa puissance. L'absence, l'abandon, ne peuvent être qu'une cause de ruine et de diminution dans le bien-être général. Toutes les richesses disparaîtront si la richesse agricole diminue seulement.

Un autre membre du Congrès déplore, comme le précédent, les tendances des ouvriers de la campagne, mais il ne pense pas que la situation soit aussi grave qu'on vient de le dire; il croit remarquer un mouvement en sens contraire. Qu'est-ce que cette sollicitude qui nous porte, en ce moment même, à étudier la situation de notre agriculture, ajoute-t-il, si ce n'est un retour vers des idées meilleures et pleines d'avenir. La grande cause du mal était l'absentéisme, mais depuis vingt ans cette cause diminue. A la fin du 18e siècle, le mal avait atteint ses plus extrêmes limites; il en existe sans doute encore des traces, mais il s'affaiblit et tend à disparaître. Quant à cette propension des ouvriers des campagnes à émigrer vers les villes, elle a son explication dans les jouissances matérielles et dans les hauts salaires qu'ils y trouvent; les chemins de fer en facilitant les moyens de locomotion ont introduit ces effets dans les mœurs. Sans doute, il y a là un danger, mais on peut indiquer et trouver des remèdes à cette situation : que l'existence soit moins facile dans les villes, que le prix des choses nécessaires à la vie y soit plutôt élevé que diminué, que les secours charitables que l'ouvrier y trouve à chaque pas, il puisse aussi les trouver à la campagne, et il reviendra alors au travail agricole, qu'il n'aurait pas dû quitter; il aura aussi pour le rappeler cet attrait si puissant de la propriété. Qu'on s'occupe également de la régénération des âmes, et que les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul soient plus répandues dans nos communes rurales.

Un membre, M. Bardy, avocat-général à la Cour impériale de Poitiers, dont l'éloquence élevée et passionnée a vivement ému ses auditeurs, avait proposé un remède énergique et nouveau, l'assimilation des fils d'agriculteurs aux jeunes gens qui embrassent l'état ecclésiastique et la carrière de l'instruction publique, demandant pour eux, comme pour ces derniers, l'exemption du service militaire. Il faisait remarquer à l'appui de sa proposition que d'après la loi aujourd'hui en vigueur, le service militaire était devenu une carrière, et que les volontaires y entraient dans une très grande proportion qui devait s'accroître encore.

Comme les sciences physiques et naturelles, comme l'agriculture, l'archéologie, l'histoire et les beaux-arts ont eu aussi leur part dans les discussions élevées au sein du Congrès. Les diverses questions posées dans le programme ont été passées en revue tour-à-tour. On a pu recueillir des renseignements exacts sur la situation des collections épigraphiques, des sculptures antiques et des objets précieux dans les villes qui en possèdent. A Fréjus, les arênes si remarquables au point de vue historique, après avoir été déblayées il y a trente ans, sont de nouveau comblées. A Vienne, des inscriptions du plus haut intérêt sont abandonnées et se détériorent chaque année. Les arênes de Saintes et l'arc-de-triomphe de Reims menacent de s'écrouler. Cependant, des faits heureux sont à signaler : des restaurations importantes et nombreuses ont été entreprises par le Gouvernement ; en même temps, bien des ruines intéressantes sont devenues des propriétés privées, et grâce au mouvement des esprits, grâce aux études archéologiques qui se sont popularisées parmi nous, elles ont été préservées, consolidées et réparées avec intelligence. Des villes, des communautés religieuses sont entrées courageusement dans cette voie : il suffira de citer Gisors et surtout l'abbaye de Fontgombault, qui a prouvé ce que peuvent accomplir les efforts individuels. M. Boulatignier, conseiller d'Etat, voit avec peine l'abandon dans lequel on laisse le Mont-Saint-Michel, un des monuments

religieux les plus grandioses et les plus complets de notre France. Si l'évacuation des détenus qui l'occupent est impossible, si l'on ne peut aujourd'hui lui rendre son caractère primitif, au moins est-il vivement à souhaiter qu'on entreprenne, dans le plus bref délai, des réparations qu'on pourrait appeler locatives. Il fait remarquer qu'en ce qui concerne Fontevrault, on a fait droit déjà à des réclamations semblables.

M. le baron de Boisin, dans une vive improvisation, a exposé la situation de l'archéologie en Allemagne, sur laquelle il n'a cessé de publier, comme on sait, de si précieux documents.

Enfin M. de Cussy a fait passer sous les yeux des membres les dessins de deux monuments qui viennent d'être découverts à Bayeux.

Le Congrès, en terminant, a fait appel au dévouement des Sociétés savantes, leur recommandant de prendre l'initiative, d'envoyer des rapports. Qu'elles soient bien assurées que le Gouvernement les écoutera toujours et secondera leurs efforts.

Arrêtons-nous ici : nous en avons assez dit pour faire comprendre l'importance des travaux de la session de 1858. Le compte-rendu dont s'occupent aujourd'hui les secrétaires-généraux du Congrès, sera un bon livre de plus à ajouter à tous ceux qu'a publiés déjà l'*Institut des provinces*. La *Société d'Emulation de l'Allier* y aura sa page.

EUG DE MONTLAUR.

Paris, 20 mai 1858.

ABBAYE DE NEUFONTAINES,

PAR M. L'ABBÉ BOUDANT, CURÉ DE CHANTELLE,
MEMBRE CORRESPONDANT.

SOMMAIRE.

Naissance de saint Gilbert. — Précocité de sa vertu. — Il paraît à la cour. — Son mariage. — Il est nommé gouverneur des provinces. — Deuxième croisade. — Accueil que lui fait Louis-le-Jeune. — Fonctions importantes qui lui sont confiées. — Retour dans ses domaines. — Il se donne tout entier à Dieu. — Fondation d'Aubeterre et de Neufontaines. — Hôpital de lépreux. — Charité qu'il y déploie. — Miracles accordés à ses vertus. — Sa mort — Il est donné pour patron au Bourbonnais. — Prospérité de Neufontaines. — Ruine de cette maison. — Son état actuel. — Salle capitulaire. — Source des 9 fontaines. — Vallée de l'Andelot. — Réflexions. — Nomenclature des abbés.

I.

L'esprit de notre siècle aime à rechercher les chroniques anciennes, les moindres faits contemporains sont partout relatés avec scrupule. Tout ce qui tend à immortaliser nos artistes, nos hommes d'Etat, nos grands capitaines, est presque l'objet d'un culte. Pourquoi les vertus modestes n'auraient-elles pas le même privilége? Est-ce que la mémoire des hommes de bien n'a pas le droit, elle aussi, d'être livrée à l'admiration, à la reconnaissance, au respect? L'histoire s'est montrée, selon nous, injuste, en laissant presque dans

l'oubli un homme que recommandent tant de considérations diverses. Saint Gilbert a possédé tout à la fois l'héroïsme du soldat, le mysticisme de l'anachorète, le dévoûment d'un saint Vincent-de-Paul. Il appartient à l'un de ses enfants de réparer cette omission et de recueillir le fleuron qui semble manquer à sa couronne.

Bienheureux solitaire que l'Eglise de la terre m'a donné pour protecteur au ciel, ah ! daignez bénir ces pages que vous consacre ma filiale et reconnaissante piété ! Puissent-elles m'animer à marcher sur vos traces, et puissent de nombreux imitateurs obtenir près de vous, un jour, les joies réservées aux bienfaiteurs de l'humanité, aux véritables amis de leur Dieu !

II.

Aucun historien n'a indiqué positivement le lieu de la naissance de saint Gilbert. Les uns lui donnent pour berceau l'Italie (1), d'autres la Frise (2), ou le diocèse de Bourges (3), le plus grand nombre le fait gentilhomme d'Auvergne (4). Du reste, aucune indication sur sa famille.

Nous avons été assez heureux pour éclaircir ces deux points qui intéressent la monographie que nous publions.

III.

Dans le joli village d'Ecole (5), à quelques pas du château des *Morelles*, existe un antique manoir que d'anciens *aveux*

(1) Albert de Miré, chroniques de l'ordre des Prémontrés.

(2) Martyrologe romain, 24 octobre.

(3) De Coiffier, *Hist du Bourbonn.*, tom. II, p. 125.

(4) Cartulaire de Soissons ; Lepaige. *Bibliotheca ordinis præmonstratensis : vita sancti Gilberti*, lib. II ; Hist. de l'Eglise gall., par le père Longueval, tome XII, etc., etc.

(5) Scola, Escoletta.

et dénombrements (1) appellent *Tour-Sancte*. Le peuple, dans sa foi naïve, vous dit que là est le berceau du célèbre fondateur de Neufontaines, ce riche seigneur, qui à la gloire des armes sut allier une gloire plus belle encore, celle de la charité et des vertus chrétiennes. Ce fut à la fin du XIe, ou tout-à-fait au commencement du XIIe siècle qu'eut lieu cet événement heureux pour l'Eglise. La tour dont il s'agit a subi de graves altérations. Ruinée selon toute apparence comme le reste du village, par les reitres du duc Casimir, qui vinrent, en 1576, porter la désolation dans plusieurs de nos villes (2), un pavillon carré est seul resté debout. Et bien que sa forme actuelle ne soit plus en harmonie avec la construction primitive, les habitants ne laissent pas de lui conserver son nom traditionnel de *Tour-Sainte*; puis chacun d'ajouter que le vénérable personnage qui jadis y a vu le jour, était en même temps seigneur d'Ecole et d'Aubeterre et possesseur de plusieurs domaines, qui s'étendaient des rives de la Sioule aux bords fertiles de l'Andelot.

VI.

La même tradition affirme que ce puissant maître descendait de l'illustre maison de Courtenay, laquelle a fourni des empereurs au trône de Constantinople.

Si l'on ne peut, l'histoire à la main, appuyer cette dernière assertion, rien du moins ne saurait positivement la contredire. Plusieurs membres de cette famille ont pris avec Gilbert, part aux croisades (3), et figurent avec lui dans le cercle des officiers supérieurs qui composaient l'état-major du roi. L'usage des noms patronymiques ne remonte qu'au

(1) Conservés au château des Morelles.

(2) Requête des habitants d'Ecole et autres communes voisines au président du présidial de Moulins; déposée au château des Morelles.

(3) *Hist. des Croisades*, par Michaud et Poujoulat; *Hist. de France*, par l'abbé Vély: le père Menestrier, etc.

XIVe siècle ; chacun, avant cette époque, portait un nom qui s'éteignait avec lui : de là peut-être, le silence des généalogistes. Que ce personnage donc vienne ou non de la famille indiquée, toujours est-il que son extraction était des plus remarquables, *Avitæ nobilitatis* (1), *avo, proavoque nobili natus* (2).

Mais tous ces avantages humains ont disparu totalement et se sont éclipsés, pour ainsi dire, devant les rayons de son éminente sainteté. Le nom qui l'a placé sur nos autels lui a seul été maintenu. Le pays qui a recueilli ses dépouilles en a depuis hérité, de même qu'une multitude de personnes du Bourbonnais et de l'Auvergne.

Gilbert, en basse latinité *Gislebertus*, très-commun au Moyen Age, dérive de deux mots tudesques qui signifient *glorieux compagnon, Gesel* — compagnon, — d'où l'on a tiré vassal ; et *Bert :* — glorieux, célèbre (3).

Mais arrivons aux détails de sa vie intime.

V.

La meilleure éducation, a dit un philosophe chrétien (4), est celle qui se fait sur les genoux d'une mère. Le petit Gilbert en fit la douce épreuve. De la bouche d'une autre Monique, qui bientôt inspirera une grande reine (5), il reçut ces traditions fortes et pieuses qui le soutiendront aux jours de l'épreuve et le couronneront au terme de sa vieillesse.

VI.

Appelé de bonne heure à la cour, admis à la faveur des

(1) Légende primitive.

(2) Supplément au bréviaire romain du diocèse de Moulins.

(3) *Diction. et Gram. du haut allemand*, par les frères Grimm.

(4) Montaigne.

(5) Blanche de Castille.

rois (1), cette atmosphère fatale à tant d'autres, ne put nuire à sa vertu. Comme le lis éclate plus radieux et plus pur au milieu des ronces et des épines, ainsi brillait le jeune seigneur parmi ses mondains émules. Même ceux qui n'avaient point la force de l'imiter ne pouvaient, en sa présence, se défendre d'un sentiment de respect ; tant la vertu a toujours de puissance et de charmes !

VII.

Le moment de fixer un choix est arrivé. Des considérations humaines, la vanité, l'ambition ne sauraient avoir prise sur une âme aussi élevée. Une jeune vierge, dit sa légende, d'une naissance et d'une sagesse égales à la sienne, eut seule le don de captiver son cœur. Pétronille était son nom. Le ciel bénit une union si bien assortie ; une fille, qui fut au baptême nommée Poncie, porta bientôt la joie au sein du pieux ménage (2).

VIII.

De nouvelles dignités, de nouveaux honneurs, venaient chaque jour à l'envi trouver celui qui en était si digne. Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune l'introduisirent dans leurs conseils. Placé par eux à la tête des provinces les plus importantes, — *à rege christianissimo summis honoribus affectus, provinciisque præfectus* (3), la sagesse de son administration égalait le courage et l'intrépidité que maintes circonstances lui avaient fait développer sur les champs de bataille, — *ità in iis se gessit ut non tam Gilbertus rei bellicæ administrandæ fieret illustrior, quàm Gilberti vir-*

(1) *Vie des Saints*, par Godescard, 3 octobre.

(2) Manuscrit Teillard, curé de Virargue (Puy-de-Dôme) ; le Père *Branche*, prieur de Pibrac, *Vie des Saints*.

(3) *Biblioth. proemonst*, page 482.

tute et industriâ ipsa rei bellicæ administrandæ ratio et dignitas (1).

IX.

Tout souriait à cet homme à la fois si humble et si magnanime...

X.

1146. Mais le bonheur ne saurait être permanent ici-bas. Les chrétiens d'Orient gémissaient sous le joug du féroce et stupide musulman. Baudouin III, roi de Jérusalem, voyait chaque jour ses plus fortes places tomber au pouvoir des Infidèles. A la voix de saint Bernard, comme naguère à celle de Pierre-l'Ermite, l'Occident tout entier s'ébranlait en criant : *Dieu le veut* ! guerre magnanime, mouvement sublime qui s'est reproduit de nos jours, qui a refoulé la barbarie et porté au cœur de populations nombreuses la civilisation et la vie ! Honneur à la nation qui, même avec des éléments en apparence contradictoires, a toujours si bien répondu à sa mission héroïque et sainte ! Reconnaissance et admiration aux âmes d'élite qui ont été les glorieux instruments des volontés providentielles !

Divers motifs animaient plus d'un chevalier qui s'enrôlait sous la sainte bannière : c'était l'honneur, l'intérêt, le devoir, la crainte peut-être de voir une quenouille appendue à la porte de son castel. La religion seule inspirait Gilbert. Et pour rendre son action plus méritoire, il eut soin de se lier par un vœu solennel.

Avant d'entreprendre son lointain pélerinage, le pieux croisé voulut recevoir la bénédiction des mains de son évêque, cet ami, ce père, assis depuis longtemps sur le siége de Clermont. C'était le vénérable Aimeric, et non,

(1) *Ut suprà.*

comme l'ont avancé certaines chroniques, Etienne de Mercœur, qui lui succéda quatre ans après les préparatifs de cette croisade, c'est-à-dire en 1150 (1).

1147. Tout est disposé maintenant; il faut se séparer d'une compagne adorée, d'une fille chérie : moment cruel, décision terrible! Le cœur de l'époux et du père est un instant ébranlé; mais l'énergie du soldat, mais la foi du chrétien triomphent et l'emportent.

« Chaque jour, dit-il naïvement, en quittant ces êtres précieux, que l'on me serve à table comme si j'étais réellement au milieu de vous; mais que la portion à moi réservée soit par vous donnée aux pauvres, que ces amis du Sauveur me remplacent constamment à vos yeux (2). » Touchante recommandation que pouvait seule inspirer la religion *d'un Dieu qui a fait au monde l'aumône de son sang* !

Le roi de France devait, de concert avec l'empereur d'Allemagne, commander la croisade.

Tandis qu'un pauvre moine de Saint-Denis, le vertueux Suger, était, par acclamation, choisi pour gouverner le royaume pendant tout le temps que durerait cette lointaine et périlleuse entreprise, de toutes parts, auprès du monarque, accourait l'élite de la noblesse, les Archambaud de Bourbon, les Enguerrand de Coucy, les comtes de Flandres et de Nevers; puis, si la chronique citée plus haut est exacte, deux parents de notre saint, Guillaume et Renaud de Courtenay. (3) Au milieu de ces guerriers illustres, flottait la bannière du valeureux Gilbert, venu à la tête de ses vassaux pour grossir les rangs des croisés. Le roi Louis-le-Jeune accueillit avec faveur et bienveillance ce *féal compagnon* dont le mérite lui était depuis longtemps connu. Les

(1) *Gall. christ.*, tom II; — Dulaure, 3 manuscrits; — le père Gonon.

(2) Martyrologe de France; — Baillet, *Vie des saints.*

(3) Le père Anselme; — *Hist. de France*, par Vély, etc.

historiens qui racontent cette particularité importante de la vie de notre saint, emploient des termes qui peignent toute la considération dont il jouissait auprès du monarque : *Fuit comes Ludovici septimi in bellum adversùs Sarracenos* ; (1) *à quo benignè exceptus.* (2) Le roi, ajoute le martyrologe de France (3), cité avec avantage par un auteur contemporain (4), le roi fit Gilbert *général de son armée.* Nous ne redirons point les exploits qui signalèrent aux yeux des Sarrazins notre preux chevalier. A la générosité du chef, il joignait la modestie du chrétien ; guerrier infatigable, terrible comme un lion sur le champ de bataille, c'était dans sa tente un religieux placide ; c'était pour tous un modèle, un ami, un père (5). A Constantinople, à Laodicée, à Jérusalem, au siége de Damas (6), il fit partout éclater des sentiments héroïques, religieux et français.

XI.

Dieu ne bénit point les armes des Croisés. Tous, hélas ! n'avaient pas comme Gilbert, ce qui attire la protection d'en-haut. Et puis, la difficulté des transports si heureusement vaincue de nos jours par les vapeurs réunies de la France et de l'Angleterre, la division qui s'établit parmi les chrétiens, la perfidie des Grecs, tout concourut pour attirer sur les brillantes armées de Conrad et de Louis-le-Jeune, le désastre le plus déplorable (7).

(1) Légende primitive.

(2) Supplément au bréviaire du diocèse de Moulins.

(3) 3 octobre.

(4) Le comte de Résie, dans son excellente *hist. de l'Eglise d'Auvergne*, tom III, page 54

(5) Voir tous les historiens de sa vie.

(6) *Anc. Bourbonn.* pag. 254.

(7) Ondon de Beuil, *historia Ludovici* VII ; — Guill. de Tyr.

XII.

Brisé par la douleur plus encore que par les travaux d'une si rude campagne, Gilbert parti avec le roi, *revint en France à sa suite* (1), bien disposé à se faire désormais à lui-même une guerre plus terrible que celle qu'il avait faite aux ennemis du nom chrétien. Aux divertissements que ses amis préparaient pour fêter son retour, Gilbert, dans l'amertume de son âme répondait : « Le deuil et les larmes, voilà ce qui nous sied aujourd'hui,— *musica nostra luctus sit* (2). Nous avons péché, Seigneur, nous avons commis l'iniquité devant vous. Oh! que votre colère se détourne de cette Jérusalem qui jadis vous était chère! Que votre fureur ne s'appesantisse plus sur cette montagne où votre fils s'est immolé pour nous.— *Avertatur, obsecro, ira et furor tuus à civitate tuâ Jerusalem et à monte sancto tuo* (3).

Le goût du cloître, l'amour de la vie ascétique dominaient alors les esprits les plus élevés. Ce n'était point, ainsi que de nos jours, cette fièvre de spéculation, cette soif de jouissances qui ont envahi toutes les classes de la société. Comme les Bruno, les Bernard et les François d'Assises, ses contemporains, comme le saint abbé de Cluny, Pierre-le-Vénérable, son compatriote, Gilbert se sentait un attrait irrésistible pour la contemplation. Son cœur débordait de charité ; il avait hâte de la déverser sur tant de ses malheureux compagnons qui avaient rapporté de la Palestine une maladie horrible, la lèpre. Sa généreuse épouse et sa fille applaudirent à un aussi noble dessein. C'en est fait, ces riches de la terre deviendront pauvres pour l'amour du Crucifié, ces heureux du monde se rendront martyrs pour tant d'âmes

(1) Hist. de l'*Eglise d'Auvergne*, par le comte de Résie, *ut suprà*.

(2) *Chronicon Roberti monachi altissiodorensis ad annum* 1152 ; — *bibliot. præmonst.*

(3) *Idem* ; — Daniel IX, 15-16.

livrées à la mollesse, pour tant de misérables accablés par la souffrance !

Leur patrimoine recevra deux affectations distinctes : l'une sera destinée aux pauvres, l'autre sera consacrée à des fondations charitables et pieuses.

XIII.

Le bien, pour être digne de ce nom, a besoin d'être fait avec sagesse et discrétion. Celui qui nous a placés sur cette terre difficile où nous marchons, nous a donné des guides, c'est à nous à prendre leurs conseils et à suivre leurs inspirations. Avant donc de s'engager dans cette voie extraordinaire, ces trois amants de la vie ascétique vont s'ouvrir au nouveau chef spirituel du diocèse, Étienne de Mercœur, puis au directeur habituel de leur maison, le saint abbé Ornife, supérieur du monastère de Dilo en Champagne, *Ornulphus primus abbas Deiloci, confessarius B. Gilberti Novem-Fontium* (1). Ces hommes expérimentés ne peuvent, dans une détermination aussi héroïque, s'empêcher de reconnaître le doigt de Dieu : « Allez, chrétiens fervents, leur dirent-ils, allez avec confiance où vous appelle l'auteur de toute perfection. »

XIV.

Le Ciel a parlé maintenant, nulle considération humaine ne saurait les arrêter.

XV.

A cette époque florissait un homme dont la conversion avait ému la France et l'Allemagne, Norbert, renversé de cheval, comme Saul, au moment où il se rendait à une partie

(1) Manuscrit des Prémontrés à la Bibl. impér.; — Vie des Saints ; — *Gall. christ*, , t. XII, p. 250.

de plaisir, et qui, dans une forêt épaisse du diocèse de Laon, avait fondé la célèbre congrégation de Prémontré.

Chaque siècle a ses besoins, et Dieu, dans leur temps, suscite des institutions qui aident les sociétés à parvenir à leurs fins. A un âge d'obscurantisme, de fer et de plomb (1) succéda une ère de lumière et de rénovation civile et religieuse. Il fallait que les hommes placés à la tête du mouvement sussent, à des mœurs austères, allier des formes polies, de manière à faire goûter à des peuples encore portés au relâchement et à la barbarie, les douces et saintes rigueurs de l'Evangile. Ce ne fut donc point l'ensevelissement vivant du trappiste, ni la sauvage austérité du chartreux que choisit Norbert, mais il prit dans les sages Constitutions de saint Augustin ce qui pouvait convenir à l'ordre mixte que semblaient réclamer les besoins de l'Eglise et de l'humanité. L'étude et le travail des mains, le silence et la prédication, la prière unie à une pénitence modérée, un costume blanc, symbole de l'angélique pureté qui devait animer chaque religieux, le soin des malades, l'hospitalité exercée avec une sainte profusion envers les étrangers, telles étaient les obligations de ces moines-apôtres qui ont compté jusqu'à mille abbayes d'hommes et cinq cents de femmes (2).

Gilbert, qui résumait l'humilité du simple religieux et les allures du grand seigneur, ne crut point devoir aller chercher ailleurs la règle qui aurait à gouverner les deux maisons qu'il se proposait d'établir.

(1) *Ferreum*, *plumbeum*, *obscurum*, épithètes appliquées par Baronius au Xe siècle.

(2) Bibliot. Præmonst.; — Arch. de sir Thomas, Philipps, Angleterre.

XVI.

Fondation d'Aubeterre.

Avant de jeter les fondements de l'important asile de Neufontaines, Gilbert, dans son cœur d'époux et de père, dut songer à l'avenir des deux êtres qui, après Dieu, lui étaient si chers. Le site d'Aubeterre, au pied d'un coteau salubre, dans une vallée délicieuse arrosée par la Sioule (1), lui sembla propice à l'édification d'un monastère de femmes. En peu de temps furent achevées les constructions; c'était vers l'an 1150.

Aubeterre est le fleuron de Neufontaines. Sur ce sol à l'aspect blanc et pur, comme son nom l'indique, *alba terra* (2), *alba petra* (3), on vit bientôt éclore les plus touchantes vertus ; *la gloire du Liban lui fut donnée, la beauté du Carmel et la fertilité du Saron parurent à l'envi sur ses bords* (4).

Sous la tutelle bénie de Pétronille, nommée première abbesse, dans ces vastes cellules que la main de son époux avait élevées, de toutes parts de nobles dames, d'illustres pénitentes venaient chercher le repos de l'âme et cette paix du cœur que le monde ne saurait donner (5).

Ainsi croissait et se multipliait la fille bien-aimée de Neufontaines ! La même règle les unissait, le même esprit les poussait dans la voie étroite qui fait les élus. Ce fut là, au milieu de sa naissante et déjà nombreuse famille, que la sainte abbesse s'endormit dans le Seigneur, laissant sa fille Poncie

(1) *Sivolis, Sicaula, Siula, Sibulum.*
(2) *Gall. christ.* ; arch. impér.
(3) Bibliot. præmonst., p. 182.
(4) *Isaïe*, XXXV, 2.
(5) Hist. de l'Egl. Gall., *ut suprà.*

héritière de sa charge et de ses vertus. L'Eglise leur a à toutes deux décerné de solennels et publics hommages (1).

Le nom de Pétronille, de même que celui de son vertueux époux, furent bientôt généralement adoptés. Gilbert et Pétronille, vulgairement *Pernelle*, sont aujourd'hui tout-à-fait populaires parmi nous.

Le couvent d'Aubeterre, à cause de la proximité des deux villages, est quelquefois appelé monastère d'Ecole, que certains auteurs traduisent improprement par le nom d'*Echelle*.

Le *Pouillé général* du diocèse de Clermont (2) désigne ce religieux établissement sous le titre de Sainte-Pétronille d'Aubeterre, paroisse du Vernet, archiprêtré de Limagne. C'est à saint Gilbert, nous apprend Nicolaï (3), que l'église du Vernet doit elle-même sa construction, et le pays son importance. Aubeterre est à deux lieues environ de Gannat et de Saint-Pourçain, et beaucoup moins éloigné de Neufontaines. M. de Coiffier, dans un moment de distraction, en a rendu le mot latin par *pierre-blanche*, qu'il place près d'Argenton, dans le Berry (4). Ce monastère renommé n'a plus aujourd'hui conservé une seule pierre. Comme autrefois le prophète sur les ruines d'une ville fameuse, on en cherche les traces et rien ne saurait les indiquer, *quæsivi cum et non est inventus locus ejus* (5).

Au commencement du siècle dernier, les bâtiments tombaient en ruines, leur état de délabrement, l'esprit de relâchement qui s'était introduit, dit-on, dans cette maison, fondée par deux saintes, détermina l'autorité ecclésiastique à la séculariser. Tous ses revenus furent donnés à l'hôpital de Gannat.

(1) *Necrologium sancti Justi Belvacencis*, XVI maii.
(2) Page 29.
(3) *Topographie du duché de Bourbonnois.*
(4) *Hist. du Bourbonn.*, tom. II, p. 225.
(5) *Psalm.* XXXVI, 36.

Malgré une destination aussi charitable, le 15 avril 1791, ces mêmes revenus furent retirés par le district en question; les domaines sur lesquels ils reposaient furent vendus à la *criée*, de même que la gracieuse chapelle. On la voit maintenant isolée au milieu des champs, très-malencontreusement convertie en grange et en cellier. C'est une vaste nef voûtée, d'un bon style, éclairée par huit fenêtres romanes; trois autres fenêtres rayonnent dans l'abside. Quelques fresques décorent les murailles d'une solidité parfaite. Elle était placée sous le vocable des saints martyrs Gervais et Protais.

Chaque année, au jour de leur fête, a lieu une affluence considérable pour la loue des domestiques.

L'administration civile, qui peut tant de choses, a voulu attirer cette réunion à une demi-lieue plus loin, au centre de la paroisse; mais toutes ses prescriptions ont été vaines devant un usage qui remonte indubitablement au temps de sainte Pétronille. Le peuple s'obstine à venir à l'apport d'Aubeterre, en face de cette église vide à laquelle, malgré sa métamorphose profane, il conserve son nom respectable : *La Chapelle*. Puisse un jour nouveau luire enfin pour ce joli petit édifice! Dieu inspirera sans doute quelque nouvelle Pétronille, et la vie renaîtra sur ces bords jadis témoins de tant de vertus.

XVII.

Fondation d'une Léproserie et d'un Monastère d'hommes à Neufontaines.

L'armée des chrétiens, avons-nous dit, avait rapporté d'Orient une maladie contagieuse des plus cruelles. Jamais spectacle aussi dégoûtant n'avait frappé les regards de l'Europe. Des cadavres vivants dévorés de la tête aux pieds par d'affreux ulcères, une chair calleuse, tombant en lambeaux,

des yeux hagards lançant le feu comme la hyène, tel était l'aspect du lépreux (1).

Ce mal, si commun parmi les Juifs, n'a point, quoi qu'en dise Tournefort, d'analogie avec celui que les Espagnols gagnèrent en Amérique ; c'était une affection cutanée proprement dite qui pouvait se guérir au début, mais qui devenait incurable lorsqu'elle était invétérée. L'horreur qu'inspiraient les hommes infectés de la ladrerie était telle, qu'on les repoussait des habitations ; ce n'était qu'avec une fourche qu'on leur approchait les aliments ou autres objets qu'on ne pouvait se dispenser de leur offrir.

La même répulsion les suivait au tombeau. Leurs restes étaient enfouis loin de la sépulture commune, tant ils étaient toujours regardés comme des êtres contagieux et impurs. Mais la religion sait compatir à toutes les souffrances ; et plus les maux inhérents à notre pauvre humanité sont rebutants et nombreux, plus sa charité se montre efficace et généreuse. Dans notre France toujours si dévouée, pendant les trois siècles environ que dura cette effrayante épidémie, on éleva pour la combattre jusqu'à deux mille maladreries : l'on en a compté près de dix-neuf mille dans toute l'Europe (2).

Ces maisons, par suite de la commisération qu'inspiraient leurs hôtes, étaient devenues fort riches. Elles étaient le plus ordinairement placées sous l'invocation des saints personnages Job et Lazare. Ce dernier, appelé également saint Ladre, n'est point, comme l'a judicieusement observé don Calmet, le frère de Marthe et de Marie chez qui logea le Sauveur.

Tout change ici-bas, tout se modifie, les bonnes aussi bien que les mauvaises choses. La variole faisait autrefois cha-

(1) *Nun.* XXXII, 36 ; paralip. XXVI, 23 ; — d'Herbelot ; — Prosper, Albin ; — Maundrel.

(2) Matthieu, Paris ; — *Dict. des Sciences médicales.*

que année cent mille victimes; sous l'influence de la vaccine, elle a, depuis un demi-siècle, entièrement disparu. Certaines épidémies meurtrières à leur début, le choléra par exemple, ont perdu de leur intensité et se sont pour ainsi dire acclimatées parmi nous. Depuis plus de 200 ans, la lèpre orientale a totalement cessé en Europe. Par quels moyens? on l'ignore. L'introduction du linge, certaines précautions hygiéniques partout mises en usage, ont dû atténuer cette affection qui a sévi plus cruellement peut-être au milieu de nos populations occidentales que dans les contrées d'où elle est originaire.

En face d'un fléau qui décimait ses frères d'armes, généreux débris échappés au cimeterre sarrazin, Gilbert pouvait-il rester indifférent? général dévoué, il les avait soignés sur le champ de bataille : seigneur heureux et puissant, il ne voulut point les abandonner dans une situation non moins périlleuse et pour lui plus héroïque encore.

On savait que ce genre d'infirmité ne pouvait trouver de soulagement que dans l'usage des bains, ou dans une atmosphère extrêmement humide. La vallée de l'Andelot parut réunir toutes les conditions propres à la médication exigée. Une source fameuse jaillissant par neuf stigmates différents, circonstance qui a fait donner au pays le nom qui l'honore, Neuf-fonts ou Neufontaines, en latin *Novem fontes*, une épaisse forêt ombrageant tous les coteaux d'alentour, des pelouses verdoyantes, s'étendant le long de la rivière : c'était là évidemment le lieu que la Providence semblait destiner à une si importante entreprise.

Il est à remarquer que la plupart des maladreries connues ont été construites sur des terrains bas et marécageux; celle de Vieille-Brioude notamment est dans un vallon qui ressemble en tous points à celui de Neufontaines. Mais ce sol n'appartient point à Gilbert, possesseur, cependant, de tant de terres circonvoisines. Hugues de Chastillon, ancien seigneur d'Ecole, en était le maître. A la prière d'un

homme qu'il aimait et qu'il estimait, il n'hésita pas à en faire l'abandon (1). Les fondements du charitable édifice furent jetés sans retard ; mais bientôt et malgré les idées reçues, chacun s'empressa de représenter à Gilbert tout ce que ce lieu pouvait avoir d'insalubre. « Il ferait mourir ses religieux et plutôt de guérir ses malades, il acheverait de détruire leur santé. »

L'évêque de Clermont, surtout, insistait pour un site plus élevé et par cela même plus salutaire. Emu par toutes ces raisons, Gilbert ordonna de porter les construetions commencées à une demi-lieue plus loin, sur le coteau appelé *Bois-de-l'œil*, dans l'anse, dite *creu-des-fosses*. Déjà l'on était à l'œuvre, lorsque tout-à-coup, dit une pieuse légende (2), un prodige se manifesta aux yeux des travailleurs : un essaim de petits oiseaux, voltigeant sans crainte au milieu des maçons et des charpentiers, s'efforçaient de les arrêter dans leur ouvrage ; puis saisissant avec leurs griffes, avec leurs becs, de petits fragments de bois, ainsi que les sables amoncelés, ils transportaient le tout à Neufontaines, et là, dans les moments où se chantent les Heures canoniales ils modulaient des accents mélodieux, tels que jamais oreille humaine n'entendit rien de semblable. Le saint comprit cet avertissement du Ciel et revint à son plan primitif.

XVIII.

L'établissement de Neufontaines est un quadrilatère parfait, d'environ 900 mètres carrés. Au midi, c'était la mense abbatiale, au nord l'église ; une grange se voit à l'occident ; à l'orient l'hôpital. Un petit préau, adossé aux bâtiments, se promenait dans la cour, au milieu de laquelle, dans un riche

(1) *Chronicon Roberti, monachi altissiodor.*

(2) *Biblioth. præmonstr.*, page 482 ; — *Anc. Bourbon.*, tome II, page 328.

bassin, retombait en gerbe la source des neuf fontaines. Tel est l'ensemble de cette vaste maison, que nous décrirons bientôt tout-à-fait en détail. Un légendaire a donc raison de dire : *Amplum quoddam nosocomium extruxit* (1). Et chose que peut seule expliquer la double action de la foi et de la charité, en moins de deux années, tous les bâtiments purent être livrés aux religieux et aux malades. Commencé vers 1150, Neufontaines était achevé en 1151 (2).

Avant d'inaugurer sa maison, Gilbert, qui depuis son retour de la Palestine s'était exercé dans la solitude de Neufontaines à la vie contemplative, voulut faire un noviciat plus complet dans le renommé monastère où florissait l'abbé Ornife, son confident et son ami (3). Après une année d'épreuves à Dilo, il revint tout transformé, amenant avec lui 8 religieux qui furent les colonnes et la base de son institut. Dilo étant maison-mère, *Novem fontium parens est Deilocus* (4), dut conserver tout naturellement action sur sa fille, c'est ce qui ressort de deux passages du *Gallia christiania* (5), où nous voyons que l'élection du 15e abbé de Neufontaines fut confirmée par Nicolas, 21e abbé de ce monastère lointain. Gilbert eût voulu être le dernier dans sa maison ; mais Hugues, deuxième général de Prémontré, l'en établit supérieur et maître (6); et cependant il n'était pas prêtre, rien, du moins, ne vient le prouver.

Gilbert dédia son abbaye et son église à la bienheureuse Vierge Marie (7). Dans la suite, il est vrai, cet établissement

(1) Le Paige, *ut suprà.*

(2) Hugues du Tems, *Hist. du clergé de France* tom III, page 202, etc.

(3) Cartulaire de l'abbaye de Dilo; — *Vie de saint Gilbert.*; — *Gall. christ.*, tom XII, page 250.

(4) *Gall. christ.*, *ut suprà.*

(5) tom. II et XII, *Abbés de Neufonts et de Dilo.*

(6) *Archiv. de Prémontré*, bibliot. de Soissons.

(7) Lepaige, 482-486.

ne reconnut plus que le patronage de son saint fondateur (1). Le pays de Neufontaines lui-même perdit son nom et désormais s'appela exclusivement Saint-Gilbert.

XIX.

Entrons maintenant dans ces salles bénites, et voyons ce que doit y inspirer l'héroïque et pur amour. Gilbert avait lu ces paroles du Sauveur : *Ce que vous faites au plus petit des miens, c'est à moi-même que vous le faites. — J'ai été abandonné et vous m'avez recueilli, j'ai été malade et vous m'avez guéri* (2).

Dans ce vaste et confortable hôpital, dont il était beaucoup moins l'administrateur et le chef que le premier infirmier, *non imperando, sed ministrando* (3), « l'homme de Dieu allait auprès du lit des malades, entrait avec un tendre intérêt dans le détail de leurs afflictions et de leurs infirmités, entendait avec calme leurs sempiternelles lamentations. Il laissait auprès d'eux éclater toute la compatissance de sa belle âme, il multipliait ses bienfaits et rendait ces mille petits services qui ne peuvent avoir leur récompense que dans les Cieux (4). »

Que dis-je ? Cet homme qui pouvait avoir tant de serviteurs à ses ordres, dont les mains vaillantes avaient fait trembler des armées entières, *ex potenti milite humillimus Christi miles* (5), non-seulement secourait les malheureux et soutenait les faibles ; mais le lépreux abandonné, mais l'incurable, objet d'horreur, c'était ceux-là qu'il choisissait, qu'il choyait avec une prédilection marquée. Souvent on l'a vu, par un héroïsme que notre délicatesse humaine ne saurait

(1) Pouillé général du diocèse de Clermont, 1776.
(2) Saint Matthieu, XXV, 35-36.
(3) *Bibliot. præmonst.*, p. 484.
(4) *Cluny au XIe siècle*, par M. l'abbé F. Cucherat.
(5) *Chronicon Roberti altissiodor.*

comprendre, coller ses lèvres sur les ulcères les plus dégoûtants ; souvent aussi Dieu se plut à bénir tant de charité. La simple salive avec laquelle ce bon religieux oignait les plaies des malades, suffisait pour les guérir, *Leprosorum et aliorum ulcera vel aspectu ipso et cogitatione horrenda extergere nihil formidabat immò, nec osculari, eaque sputo suo linita sæpiùs curabat* (1). Dévouement admirable, vous serez un jour imité par un roi de France, par une duchesse de Hongrie, par un saint Vincent-de-Paul !

XX.

Tant de vertus, fondées sur l'humilité la plus vraie, valurent au généreux solitaire le don des miracles. De tous côtés, on voyait accourir à Neufontaines les fiévreux, les épileptiques, les démoniaques, des malades de tout genre enfin. Le saint les accueillait avec bonté, priait pour eux, et les prodiges qu'il obtenait en leur faveur manifestaient l'étendue de ses mérites, *Cujus magnitudinem meritorum, miraculorum magnitudo confirmat* (2). C'était aux petits enfants qu'il réservait les grâces que Dieu lui permettait de répandre avec tant d'abondance. Il récitait sur eux le touchant évangile de saint Marc : *Sinite parvulos venire ad me.* Après cette lecture, il les rendait toujours sains et saufs à leurs parents.

Un des miracles qui eut le plus de retentissement se produisit en faveur d'une dame noble mais pauvre, chargée d'une famille nombreuse. Elle avait une fille dans un tel état d'anéantissement et de marasme, *filiam languentem et strigosam*, qu'elle restait clouée sur son lit, la nuit comme le jour. Toutes les ressources de la pauvre mère étaient épuisées ; une seule lui restait : elle vint présenter à saint Gilbert son enfant qui n'avait plus qu'un souffle. Après une oraison

(1) *Vita s. Gilberti*, Le Paige, p. 484.
(2) *Chronicon Roberti, altissiodor.*

fervente, le saint aspergea d'eau bénite la moribonde, qui immédiatement recouvra ses forces et put, d'un pas ferme et assuré, accompagner sa mère et porter la joie au milieu de sa famille, *cum eâ æquo passu incederet* (1).

XXI.

L'influence et la considération dont jouissait l'abbé de Neufontaines étaient si grandes, que l'on venait de fort loin réclamer ses avis; il arrangeait tous les procès et terminait les contestations les plus envenimées. On l'appelait l'homme de la paix, l'ange du bon conseil.

XXII.

Dévoué aux intérêts de l'Eglise, il en combattait les ennemis avec un zèle que rien ne pouvait ralentir. Les simoniaques, si nombreux alors, les schismatiques, les propagateurs d'hérésies n'avaient point d'adversaire plus déclaré. Il fut assez heureux pour en convertir plusieurs.

XXIII.

Surtout, il protégeait les pauvres, les orphelins, les veuves : c'était le tuteur, la providence de toute la contrée (2).

XXIV.

Une vie si angélique, si touchante, si belle, s'éteignit le 6 juin 1152. Ce jour-là même, et quelques années antérieurement, saint Norbert, son maître et son émule, était allé recevoir au Ciel la même couronne. Gilbert, modeste même par de là le tombeau, voulut être enseveli dans le cimetière

(1) *Vita sancti Gilberti, ut suprà*, p. 484.

(2) *Vita sancti Gilberti, passim*; — Jacob, Branche, *passim*; — Baillet, etc.

de l'hôpital érigé par lui, au milieu des pauvres qu'il avait tant aimés, *pro humilitate voluit in cimeterio pauperum xenodochii à se constructi sepeliri* (1). Mais Dieu manifesta la gloire de son serviteur par des prodiges plus éclatants encore : *Sa mémoire fut bientôt universelle et son sépulcre devint glorieux* (2).

Outre les malades sans nombre et les personnes affligées qui venaient réclamer l'intercession du nouveau thaumaturge, les femmes stériles, (ce fait était mentionné sur les vitraux de l'église) celles qui n'avaient point assez de lait pour nourrir leurs nouveau-nés, faisaient des neuvaines et des pélerinages fructueux à Neufontaines. Le Blanc de Prémontré se donnait aux petits enfants souffreteux, et ils ne le déposaient que lorsqu'ils étaient rétablis. Cette dévotion se pratiquait avec zèle dans l'une des chapelles de Notre-Dame-du-Port à Clermont-Ferrand, dédiée encore à saint Gilbert. Sur un vieux tableau, on voit le saint sous l'habit de son ordre, tenant de la main droite le bâton pastoral et un livre de la gauche ; du pied droit il foule une cuirasse, un casque, une épée et d'autres armes rappelant celles qu'il avait autrefois portées (3).

La protection puissante que Gilbert et Pétronille, sa femme, se sont plu à accorder aux enfants et aux mères, de même qu'aux nouvelles épouses qui désiraient de la famille, tenait sans nul doute à cette circonstance qu'ils avaient été mariés. Ils devaient favoriser un état qui est saint lui-même, lorsque ceux qui sont engagés dans ces liens, bénis par l'église, sont animés de l'esprit de Dieu et répondent dignement à leur vocation sociale.

XXV.

Tant de miracles émurent au loin les populations, et l'hum-

(1) Le Paige, *Vita sancti Gilberti.*
(2) Isaïe, XI, 10.
(3) Le Paige ; — Baillet ; — le père Branche.

ble solitaire de Neufontaines fut donné pour patron au Bourbonnais. Voilà ce qui nous explique ce nombre infini de personnes des deux sexes qui, dans le centre de la France, s'appellent Gilbert ou Gilberte. Les familles les plus distinguées : les de Chabannes, les Bourbon-Montpensier (1), les plus hauts dignitaires de l'Eglise adoptèrent ce nom béni. On sait que jusqu'à des siècles assez rapprochés de nous, tout prêtre nouvellement promis à l'épiscopat échangeait volontiers son nom et prenait, à l'exemple des papes, celui du bienheureux qui lui était le plus cher (2) ; ce fut indubitablement par respect pour notre saint que plusieurs évêques, au diocèse de Clermont notamment, voulurent s'appeler Gilbert (3).

XXVI.

Pour terminer ce qui a rapport aux premières années de la mort de ce renommé personnage, nous allons citer une très-ancienne inscription, en vers peu virgiliens il est vrai, qu'on lisait naguère sur la muraille du cloître la plus rapprochée de l'église. Elle fixe plusieurs points importants : la donation d'abord sinon de l'emplacement, du moins de tout le territoire de Neufontaines ; l'édification du monastère et l'année où ce glorieux fondateur quitta la terre pour s'envoler au ciel.

« *Anno millesimo, centeno ter quoque deno*
Bino bis decimo, sursùm migravit abimo
Sanctus Gilbertus multâ virtute repertus.
Est ab eo Christo condonatus locus iste,
Et tunc fundatus fuit hìc, hìnc ædificatus (4).

(1) Généalogies de ces familles.
(2) Don Marteine. *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, bib. I, c. VIII ; — Quantin, dictionn. de diplomatiq., art. nom.
(3) *Gall. christian.*
(4) *Chronicon Roberti altissiodor.*

XXVII.

Le corps de notre bienheureux, inhumé d'abord dans un humble réduit, fut, en 1159, relevé solennellement par son successeur médiat, Pierre I[er] (1). Quatre colonnes servirent de base à un tombeau monumental qui fut dressé dans le chœur même de l'église, du côté de l'Evangile (2). Sois fière de ce dépôt, sainte collégiale de Neufontaines ! Que ta brillante coupole s'élève plus majestueusement encore, et et annonce aux peuples étonnés les vertus et les richesses enfermées dans ton sein !

Mais quelle gloire est durable ici-bas? Le 17 octobre 1612, à 10 heures du soir, cette haute flèche, orgueil de la contrée, s'écroula, et, dans sa chute, écrasa le chœur, bouleversa le sanctuaire, écarta même les contre-forts du temple, *templi anterides* (3). Au milieu de ce désastre, le tombeau de saint Gilbert fut seul respecté. On considéra comme miraculeuse cette protection du Ciel.

En 1615 et le 3 du mois d'octobre, Messire Jean le Paige, syndic de l'ordre de Prémontré, désira reconnaître les reliques de celui qui honorait si vivement Neufontaines. Dans le tombeau on trouva cette inscription :

Hìc jacet sanctus Gilbertus,
Fundator et primus abbas hujus ecclesiæ.

Quelques fragments furent emportés à Paris et placés dans l'église du collége des Prémontrés. Le reste du corps fut religieusement maintenu dans l'abbaye qui en était dépositaire (4). C'est à cette extraordinaire cérémonie qu'est due la translation de la fête de notre saint, qui fut désormais

(1) *Gall. Christ.* tom. II.
(2) Manuscrits d'Audiger, tome XI et XII, p. 22 et suiv.
(3) Procès-verbal du visiteur Jean Le Paige, pag. 485.
(4) *Vita sancti Gilberti, ut suprà.*

fixée au 3 octobre (1). Le martyrologe des Prémontrés la relate au 24 du même mois. Le martyrologe romain en fait mémoire le 6 juin ; saint Gilbert étant mort à la même date que saint Norbert, ce jour a dû être naturellement consacré au chef des Prémontrés. La grande solennisation populaire toutefois avait lieu principalement le 4 février, *en ce jour*, dit un savant auteur (2), *il y a un concours infini de peuples pour honorer ses reliques*. La révolution de 93 a passé sur le tombeau qui enfermait les restes de saint Gilbert. Qu'est devenu ce précieux trésor ? Il ne nous a pas été possible de le découvrir.

XXVIII.

Neufontaines, du diocèse de Clermont, était de l'archiprêtré de Limagne (3). Il n'y avait que deux abbayes dans cet archiprêtré : Saint-Léger d'Ebreuil, ordre de Saint-Benoît, et Saint-Gilbert de Neufontaines, ordre de Prémontré. La nomination de l'abbé appartenait au roi, les offices claustraux dépendaient du prieur. Tant que les abbés gardèrent la résidence, la ferveur se maintint à Neufontaines, la prospérité matérielle alla toujours croissant. A la fin du XV[e] siècle, cet important bénéfice fut donné en commende (4), et les hommes privilégiés qui en étaient nantis habitant les grandes cités, absorbaient, sans retour aucun, la substance d'établissements qu'ils n'avaient souvent jamais visités. La charge de prieur claustral devint alors quelque chose de sérieux et d'important. Le révérend père Guibert d'Arras, dernier prieur, s'est laissé une réputation méritée.

Neufontaines, d'après ses constitutions, devait avoir 10

(1) Martyrologe de France.

(2) Le père Giry, *Vie des Saints*, 6 juin et 4 février.

(3) Pouillé général du diocèse de Clermont, ann. 1776, p. 28.

(4) *Gall. christ*. t. II.

religieux dont 6 prêtres et 4 novices. Ordinairement ils n'étaient en tout que 6 ou 7. Ils récitaient matines à 4 heures en été, et à 5 heures en hiver. A 7 heures, primes suivies de la messe de communauté. Vêpres à 5 heures, et à 7 heures complies.

Outre le soin des malades, toujours nombreux à l'hôpital, et les secours religieux à donner aux dévots pélerins qui de toutes parts affluaient au monastère, les chanoines desservaient le petit village de Saint-Gilbert, composé d'une cinquantaine de personnes au plus. Un de leurs prêtres était chargé de la paroisse de Saint-Didier, qui au XIVe siècle n'avait que 56 feux. Il y résidait. La cure était à la provision de l'abbé. L'église, sous le patronage de Saint-Gilbert, doit indubitablement son origine au couvent de Neufontaines. Cette circonstance du moins semble l'indiquer.

Un autre Saint-Didier, dit de *Neuf-Eglise*, près le Donjon, archiprêtré de Cusset, était également à la nomination de l'abbé de Saint-Gilbert (1).

L'église du Lonzat, quelquefois appelée Lazac ou Lezat, fut en 1159 donnée à cens à l'un des abbés. Frère Gilbert de Soualhac en était recteur en 1615 (2).

La suprématie de la crosse abbatiale s'étendait jusque dans la ville épiscopale. La maison de Saint-André-les-Clermont, seule autre abbaye de Prémontré existant dans le diocèse, lui était soumise immédiatement (3). C'était une de ses juridictions les plus importantes et les plus honorables. L'*Ancien Bourbonnais* a été inexact quand il a dit que Saint-Gilbert avait adjoint son monastère à celui de Saint-André, c'est le contraire qu'il fallait écrire.

(1) Pouillé, *ut suprà*, p. 40.

(2) *Bibl. præmonst.*, p. 1045.

(3) Pouillé *ut suprà*, p. 24 et 56. — *Gall. christ.*, t. 11, col. 414. — *Bibl. præmonst.*, *passim.*

XXIX.

Le territoire de *Saint-Gilbert* dépendait de la châtellenie de Billy et relevait de l'élection de Moulins. Il y avait, au monastère un siége particulier, où se rendait la justice haute, moyenne et basse. Elle y était commune entre l'abbé, la dame de Clairambaud et S. M. le roi (1). Outre le tiers de cette justice qui tout naturellement revenait aux chanoines, ils étaient seigneurs-justiciers de la paroisse de Saint-Didier. Le 30 mars 1460, un juge spécial fut par eux installé dans cette résidence ; c'était entre leurs mains qu'il prêtait serment. L'année précédente, toutefois, ils avaient déclaré par un acte authentique n'avoir aucune juridiction sur les bois taillis existant dans l'étendue de cette paroisse : c'était un droit réservé à Monseigneur le duc de Bourbon (2). Par exemple les fiefs de *Beauregard*, de *Pierre-Brune* et du *Jonay* étaient placés judiciairement sous la houlette de l'abbé de Saint-Gilbert (3).

XXX.

Nous allons énumérer quelques-unes des redevances affectées à cette maison.

Le prieur de Souvigny avait abandonné aux religieux de Saint-Gilbert, immédiatement après leur fondation, l'église du Lonzat qui lui appartenait, de même que 8 deniers de revenus qui en dépendaient, à la charge par l'abbé de payer chaque année de cens audit prieur, 20 septiers, moitié fèves et moitié froment, mesure de Saint-Pourçain. L'église de Dannaïac ne fut point comprise dans ce traité (4). En

(1) Procès-verbal de la généralité de Moulins, par M. d'Argouges, intendant de la province, 1686.

(2) Arch. imp. r, p. 445 et 446, c. 19, f° 5; 27, f° 6.

(3) Procès-verbal de la généralité de Moulins.

(4) *Gall. christ* ;—*Anc. Bourbonnais*, Voy. pittor., p. 320.

1217, Mathilde de Bourbon, du consentement d'Archambaud, son fils, concéda au même monastère de Saint-Gilbert 50 sols de rente, destinés à payer un anniversaire que les chanoines célèbreraient à son intention (1). La noble famille de Rollat, dont une vieille tour, bâtie dans le voisinage, porte le nom et rappelle l'existence, s'était montrée généreuse envers ces utiles serviteurs de Dieu. Aussi, chaque jour, disaient-ils une messe de fondation pour le repos de l'âme du baron de Rollat, bienfaiteur de la maison (2).

XXXI.

Citons maintenant les plus importantes propriétés dont le périmètre emportait deux lieues au moins d'étendue : d'abord, sur la rive gauche de l'Andelot, quatre forêts ou taillis, appelés le bois de *Bournat* et le bois de l'*Œil*, celui de *Rigaud* et du *Meillcraie* ; sept sur la rive droite, le bois de *Bord*, la futaie de la *Renardière*, *Razé*, *Charpenet*, *Sapin*, les *Brosses* et le bois *Montet*. Ces diverses forêts étaient autrefois remplies de gros gibiers, tels que daims, cerfs, chevreuils, loups, sangliers. Tous les gentilshommes du pays y chassaient avec l'agrément des bons moines.

En tête des domaines et terres arables, nous remarquons un nom qui sonne agréablement aux oreilles des amis de l'humanité souffrante, le *domaine de l'Hôpital*, sis à un petit kilomètre de la maison, les deux domaines du *Russon*, ceux du *Colombier*, des *Chênes*, de la *Cour* et des *Raynauds*, ceux enfin des *Bots* et de *Bournat*, *Grangiam et nemus de Boscâ et Bornat*. La donation de ces dernières propriétés fut faite par quelques pieux fidèles ; le pape Lucius III qui occupa la chaire de saint Pierre de 1181 à 1185, la ratifia par une bulle qui se conserve au *château des Morelles*.

(1) *Anc. Bourbon.*, *ut suprà.*
(2) *Bibliot. præmonst.*, p. 1042 et suiv.

Il y a ensuite sur le bord de l'Andelot, outre le pré *Bouchard*, des *Fondais* et des *Littes*, la magnifique prairie de *Saint-Gilbert*, qui contient plus de 100 arpents et fournit annuellement 300 chars de foin ; on dirait une de ces belles savanes qu'on admire en Amérique.

Nous ne devons pas oublier six étangs que peuple un poisson excellent : l'*étang Perrin*, l'*étang Pourri*, les *Fondais*, celui d'*Ambon*, près le couvent, celui des *Bois*, au milieu de la forêt, et le plus vaste de tous, de 15 arpents au moins, appelé l'*étang de l'Hôpital*.

Enfin, notons le moulin *Goyet* et un autre très-beau qui fonctionne à deux pas de l'établissement ; il porte, comme tant d'autres objets, le nom béni de notre saint.

XXXII.

Des dîmes importantes se percevaient dans le voisinage : l'une d'elles, frappant sur les vignobles renommés d'Etroussat, rapportait annuellement 90 poinçons de vin.

XXXIII.

A la première période de sa fondation, où le numéraire était si rare, le revenu de Neufontaines n'était que de 2,500 livres (1). En 1683, la part de l'abbé était de 1,500 livres et celle des six religieux sous ses ordres s'élevait à 2,400. Les impositions qui grevaient la propriété se montaient à 1,050 livres (2). A la fin du XVIII[e] siècle, le revenu total valait près de 14,000 francs. Division en fut faite entre le prieur et l'abbé. Les 2/3 furent dévolus à ce dernier qui, en 1786, afferma sa portion 9,000 francs. Les ressources du pauvre prieur et de ses religieux, qui consistaient en bois

(1) *Gall. Christ.*

(2) Procès-verbal de la Généralité de Moulins.

principalement, se réduisaient à fort peu de chose. Chaque voiture ne valait que 10 *sols*. La manutention et l'exploitation, très-difficiles alors, étaient abandonnées aux métayers qui colportaient leurs malheureuses perches dans toutes les foires et à tous les marchés voisins, et dépensaient ensuite au cabaret le peu d'argent qu'ils avaient pu réaliser. Loin donc de profiter au monastère, l'arrangement fiscal dont nous avons parlé lui fut on ne peut plus préjudiciable. Les abbés commendataires, faisant leur séjour habituel dans la capitale, ne s'inquiétaient guère si la maison qui fournissait à leur luxe avait besoin d'améliorations quelconques. Aussi, dès 1615, l'édifice bâti par saint Gilbert tombait partout en ruines, *monasterium penè dirutum* (1). L'église, ébranlée par la foudre, se lézardait chaque jour à vue d'œil. A des maux si impérieux, il fallait un remède énergique et prompt. C'étaient au contraire des démêlés à n'en plus finir. Très-peu de temps avant la Révolution, un grand procès pendait encore; non-seulement l'abbé ne voulait point subvenir aux frais de réparations de l'église et des bâtiments claustraux, *il refusait même les cordes nécessaires pour sonner les cloches* (2).

XXXIV.

Toutes les propriétés de *Saint-Gilbert* furent vendues nationalement, par le district de Gannat, le 15 avril 1791 (3). L'Etat se réserva les bois. Ces biens, améliorés aujourd'hui, produisent un revenu incalculable.

XXXV.

Nous avons admiré Neufontaines, aux jours de sa splen-

(1) Rapport du visiteur, Le Paige, *bibliot. præmonst.*, p. 1045.

(2) Procédure existant aux archives mêmes de saint Gilbert.

(3) Procès-verbal déposé aux archives de l'Allier.

deur ; avec deuil, nous avons assisté à sa fin. Dans quelle situation le trouverons-nous maintenant? *Quomodò sedet sola civitas plena populo* (1), maison jadis remplie d'un peuple élu, comment êtes-vous tombée? L'Etre seul immuable et grand se plaît parfois à bouleverser ce qu'il y a de plus éclatant et de plus respectable. Adorons ses voies et tirons-en un ample profit spirituel.

Un tiers seulement de l'œuvre de saint Gilbert existe aujourd'hui. La mense abbatiale a été rasée dans ces derniers temps. Treize croisées ornaient la façade, au milieu de laquelle s'ouvrait la porte d'entrée. Outre les appartements de l'abbé et de ses chanoines, elle contenait une vaste hôtellerie pour les étrangers ; une chambre spéciale était affectée aux religieuses. On se rappelle d'humbles et bonnes quêteuses que l'on appelait naïvement dans le pays *sœurs pique-l'âne*, lesquelles venaient de temps en temps réclamer l'hospitalité. On les nommait de la sorte parce qu'elles touchaient devant elles la monture modeste qui portait les provisions de tout genre recueillies pour leur monastère, situé à Aigueperse, et qui était, en effet, sous la rigide observance de sainte Claire.

S'il ne reste pas une pierre à cet important corps de logis, le même sort, hélas ! a été réservé à l'église. Ce monument, dont le plan était une croix latine, comportait trente mètres de longueur sur vingt de large ; trois nefs se développaient pour recevoir les fidèles ; cinq travées en coupaient l'étendue. L'abside demi-circulaire encadrait le maître-autel qui était visible à tous les yeux. Quatre chapelles en cul-de-four ornaient les transepts, deux de chaque côté ; à l'extrémité du transept sud, s'élevait le clocher qui pouvait de là faire parler toutes ses voix, sans troubler les cérémonies. Ce qu'il y avait surtout de remar-

(1) *Lamentations de Jérémie*, ch. 1, v. Ier.

quable dans cette église, c'était une immense tribune, communiquant de flanc à l'hôpital, d'où les malades pouvaient prendre part aux offices. Ornée d'une riche balustrade en pierre, elle était éclairée de face par une rose multilabée, toute scintillante de vitraux. Mentionnons le porche qu'appuyait au nord une forte tour crénelée, pouvant dans ces temps difficiles servir de défense au monastère. Un bon style roman de la seconde période avait présidé à la confection de ce monument, qui a des types semblables dans les paroisses circonvoisines, Escurolles, Broût, Billy et Saint-Germain-des-Fossés. Il y a dix ans à peine, tout le sanctuaire était encore intact, j'ai pu en admirer la richesse et l'harmonie ; au reste, quantité de sculptures gisant sur le sol, de nombreux chapiteaux qui ornent le parc et même le château des Morelles, doivent en attester la valeur.

L'un de ces morceaux représente le renard de la fable emportant le fromage qu'a laissé échapper un sot orgueil ; l'autre montre une vierge à cheval sur un lion qu'elle dompte avec une énergie que peut seule inspirer la religion. Quel est ce buste qui se tord et grimace au milieu des herbes ? C'est *la tête du diable*, nom expressif donné par le peuple à la pierre qui servait de clef de voûte au portail de cette ancienne église. Fut-il jamais figure plus horrible, en effet ? Deux yeux sortant de leurs orbites, une langue de feu, des dents acérées comme les défenses du sanglier, des oreilles de chauve-souris, des cornes de bouc sur le front, et par-dessus tout une coiffure de serpent, en guise de cheveux.... Voilà bien l'image du démon, ou, pour mieux dire, l'emblême du péché que nos pères avec raison plaçaient à l'entrée de leurs temples.

A la vue de ces parlants débris, grande était notre émotion. Le propriétaire qui s'en aperçut s'écria en nous serrant la main : « Ce n'est point sans douleur, croyez-le bien, M. le curé, que j'ai fait disparaître ce religieux édifice, chef-d'œuvre de nos contrées : mais il tombait en ruines, il n'était

plus possible de le conserver. Pour sanctifier en quelque sorte cette œuvre de vandalisme involontaire, j'ai fait cadeau à l'église de mon village (1) de plus de 30 chars de pierres de taille qui ont aidé à bâtir cette flèche que vous avez tout à l'heure admirée. »

Heureuse compensation qui réjouit et console!

Le *Musée d'antiquités*, nouvellement fondé à Moulins, vient, par nos soins, de s'enrichir de plusieurs de ces objets que nous avons signalés : c'est le lion dominé par une vierge, c'est l'ancien coq, flottant au sommet de l'église abbatiale, etc. Que de chaque point du département arrivent dans ce sanctuaire des arts tant de fragments inutilement épars, et bientôt, d'un coup d'œil, nous pourrons embrasser l'ensemble et comme le *specimen* de toutes les richesses qu'offrait notre antique province.

Puisque du lieu où, pendant des siècles, la religion s'est assise en reine, il ne reste plus maintenant que des débris çà et là dispersés, celui du moins où s'exerça la charité est là pour nous reposer et fixer nos regards. Il y a droit à plus d'un titre. D'abord au rez-de-chaussée, c'est la salle capitulaire la plus belle qui puisse se voir. Son étendue est de 10 mètres 37 centimètres, sur 5 mètres 40 centimètres. Elle est en pierre d'Apresmont, soutenue par deux colonnes des plus sveltes; six berceaux de voûtes, aux nervures élégantes, en divisent le ciel. Eclairée par deux fenêtres géminées du meilleur effet, une large porte placée au milieu d'elles vous conduit dans le cloître. Quelques peintures assez insignifiantes ont été fixées aux murailles. Des roses rouges sont semées à la voûte. A l'extérieur, au-dessus de l'une des fenêtres, se montre un écusson que nous avons retrouvé sur une pierre tombale. Il est d'argent à quatre fasces de gueules.

(1) A Broût, église bâtie par saint Mageran, qui était, dit-on, architecte ou même simple maçon de l'endroit.

Cette salle, joyau splendide échappé au XII[e] siècle, cette salle, oserons-nous le dire, sert en ce moment d'étable à vaches. Espérons que la famille honorable qui s'en trouve propriétaire la restaurera et lui donnera une destination plus convenable.

La cuisine, que sépare de là un vaste corridor, a les mêmes proportions, et à peu de chose près, le même style que cette pièce admirable. La cheminée est d'une dimension extraordinaire ; deux colonnes trapues lui servent de support. Nous avons remarqué à l'un de ses angles un vaisselier en bois sculpté avec beaucoup de goût.

L'infirmerie des lépreux est au premier étage ; elle occupait toute cette partie du bâtiment, 30 mètres de long sur 6 de large. Dans le principe, la lumière n'y arrivait que par des baies étroites dont plusieurs existent encore : elles n'ont qu'un mètre de haut sur dix centimètres de largeur.

Quand les malades cessèrent d'affluer à Neufontaines, cette pièce fut occupée par les religieux. Vers 1750, elle fut entièrement transformée : de larges croisées remplacèrent les baies romanes ; six cellules furent ménagées dans toute l'étendue, à l'une des extrémités fut placée la chambre du prieur. Un large corridor vous mène dans ces divers appartements.

Le dépôt des archives est attenant à la chambre prieurale. Il est voûté et tout-à-fait dans son état natif. Il renferme quelques antiquités, et conservera longtemps sa porte doublée de fortes plaques de ferblanc.

Neufontaines était autrefois siége de justice, c'était en outre le pénitencier de l'ordre. C'est ce qui explique cette redoutable cellule qui se voit à l'un des bouts de la léproserie. On en reconnaît de suite la destination à cette double porte chargée de ferrements et de verroux, à cet étroit guichet qui servait à faire passer les aliments au détenu ; une ouverture semblable par où il pouvait se débarrasser de ce qui lui était inutile se remarque aux barreaux de la croisée.

On a gardé le souvenir d'un grand coupable qui a resté longtemps renfermé dans cet étroit réduit. Il y mourut quelques années seulement avant la Révolution. « Son corps, dit avec effroi le bon *cicerone* qui vous guide, ne fut point déposé dans la terre sainte, mais il fut enterré là-bas dans ce *jalignier* infect et maudit. » La charpente de cet hôpital est, comme toutes celles de l'époque, simple et hardie ; de hautes colonnes sculptées en relient les diverses parties entre elles.

Il n'existe du cloître que de rares fragments qui en dessinent les arcades. La cour, dont la superficie a plus de 30 mètres carrés, est veuve également de cette fontaine au magnifique jet d'eau qui l'animait autrefois. Les pierres ouvragées qui ont servi aux diverses constructions que nous venons de décrire sont en Apresmont ou en calcaire de Billy. Le reste est une aggrégation de silex, happés dans du fer, dont les analogues se retrouvent dans le voisinage. Quant aux fondations de l'église et des piliers principalement, c'est un béton, noyé de cailloux, qu'il est impossible d'entamer.

Disons un mot des bâtiments d'exploitation qui étaient à la suite de la grange. Une large tranchée par où le nouveau propriétaire a fait parvenir une branche de l'Andelot, dans l'intention d'y créer une papeterie (projet qui n'a pas eu de suite), a quelque peu dénaturé l'aspect de ces lieux. Le *villicus*, ou gérant des biens du monastère, avait son logis à l'entrée de la cour. Une longue rangée de basses constructions, servant de clôture à l'ouest, contenait des remises et des écuries pour les chevaux et les nombreuses vaches laitières, si nécessaires aux besoins des moines et des malades.

Enfin, sur le coteau, se montre une habitation moderne de quelque apparence : c'est l'abbaye. Bâtie en 1776, c'était le lieu de plaisance, le séjour momentané du dernier abbé commendataire. Cet édifice, bien que confortable, n'a rien de monumental.

XXXVI.

La source qui a donné son nom à l'antique abbaye que nous nous efforçons de faire revivre, est à 400 pas environ du monastère. Elle est ainsi appelée parce qu'on la voit sourdre par neuf petites fontaines distinctes. Ces neuf fontaines jaillissent verticalement et avec force au milieu d'un sable très-fin, et dans un rayon tellement rapproché, qu'elles se réunissent immédiatement et ne forment plus qu'une même source. Le jet est d'environ trois centimètres de diamètre. Ces eaux, d'une saveur et d'une limpidité non pareilles, étaient autrefois portées par des tuyaux en terre cuite au milieu de la cour de l'hôpital, où elles formaient cette gerbe éblouissante dont nous avons parlé. Elles alimentaient les bains de la léproserie et fournissaient à tous les besoins de l'établissement.

Exhaussée aujourd'hui de près de deux mètres de terres rapportées, cette source se confond et se mélange dans un vaste canal alimenté par elle. Ces eaux, qui étaient autrefois excellentes, sont aujourd'hui détestables ; elles ont un goût d'argile et de vase qui résulte naturellement des conditions intempestives au milieu desquelles on les a établies. Que cette fontaine en quelque sorte sacrée soit de nouveau captée, qu'elle coule librement sur ce sol où par elle tant de services ont été rendus à l'humanité!

Dans les différents déblais qui ont été faits là depuis la Révolution, on a trouvé des tuiles à rebords, de la poterie antique et quelques médailles romaines.

Le chemin de fer du Centre, que le premier tracé lançait au milieu de la cour du monastère, devait passer sur la source même des neuf fontaines. Longeant ensuite l'Andelot, il arrivait en droite ligne à Gannat. La direction de Saint-Germain-des-Fossés lui ayant été préférée, les travaux commencés se sont arrêtés à 1,000 mètres du couvent. On croit que ce projet sera plus tard repris. Que MM. les ingénieurs,

cette fois, respectent ces monuments, doublement consacrés par la religion et l'histoire.

XXXVII.

Neufontaines est à 4,500 mètres de Saint-Pourçain, à vol d'oiseau, sur la petite rivière appelée Andelot, vulgairement *Andalot*. Les deux mots italiens *Anda lento*, va lentement, sont, à n'en pas douter, l'étymologie de ce nouveau méandre, à l'allure si placide, en effet. Sa source est à l'étang de Giat, à deux lieues au-dessus de Gannat; son embouchure à Cordebœuf, dans l'Allier : c'est un parcours d'au moins 30 kilomètres. Le beau vallon de l'Andelot commence à Broût et finit à Cordebœuf. Il emporte quatre lieues environ. L'abbaye de Saint-Gilbert en possédait une forte lieue, sur une largeur moyenne de 500 mètres. C'est un terrain alumineux des plus fertiles.

XXXVIII.

Mais ce pays, qu'était-il avant que les enfants de Prémontré vinssent y fixer leur tente ? Un marécage fétide, hérissé de joncs et de broussailles, une contrée inhospitalière, peuplée de reptiles et d'animaux redoutables. On parle aujourd'hui de drainage, de systèmes d'irrigation plus ou moins coûteux, plus ou moins applicables. De simples moines ont, depuis des siècles, résolu tous ces problèmes. Ce sont eux qui ont canalisé cette rivière, assaini cette vallée, défriché ces champs et ces collines, jadis repaire des loups et des sangliers. Mais quelle persévérance ! quels efforts ! quels soins ! Dignes émules des bénédictins, vos bienfaits sont gravés partout dans cette petite Thébaïde; vos vertus l'ont parfumée, et les générations les plus lointaines rediront votre angélique dévouement et vos travaux sublimes !

Laissons quelques esprits chagrins dédaigner les mérites silencieux et ce double attrait de la vie pénitente et surnaturelle qui soutient le religieux dans ses combats intimes.

Quant à nous, que les idées matérielles n'ont point envahis, nous admirerons ces hommes, plus que nous rapprochés de Dieu, nous bénirons leur charité, et tout en les honorant nous saurons nous honorer nous-mêmes...

Nomenclature des abbés de Neufontaines (1).

I. Saint Gilbert, fondateur et premier abbé.

II. Godefroi.

III. Pierre 1er qui releva le corps de saint Gilbert en l'année 1159. C'est lui qui traita avec le prieur de Souvigny pour l'église du Lonzat.

IV. Jean 1er, en 1188.

V. Etienne, inhumé dans le chapitre.

VI. B. Cet abbé figure dans un acte, écrit au monastère des sœurs d'Ecole, année 1213, dans la donation de Mathilde de Bourbon relatée plus haut et dans un acte de 1233.

VII. Ponce. Le nécrologe du couvent de Notre-Dame de Cusset *de Cuiciaco*, composé en 1253, fait mention de cet abbé, le 4e des nones de janvier.

VIII. Arnoul, dont existent plusieurs lettres, datées du mois de septembre 1259, écrites à Odon, fils du duc de Bourbon, et de Mathilde son épouse, relatives à la paroisse de Saint-Didier.

IX. Gérard de Uzenda. Ce nom n'est traduit par aucun auteur.

X. Pierre ii de Montmond. Il fit un échange avec Hyves,

(1) *Gall. christ.* tom II ; — *Hist. du clergé de France*, par Hugues du Tems, tom III ; *Manuscrits des Prémontrés* ; — *Bibliot. Imp. et du Vatican*, etc., etc.

abbé de Cluny, pour quelques terres, avantageuses à la maison d'Escurolles. L'acte fut signé à Cluny, au mois d'avril 1281. Il paraît dans une charte 1286.

XI. Hugues de Merdogne, 1311. Le jour de la Pentecôte 1314, il fut nommé exécuteur testamentaire de Bernard de Mercœur. Des fonctions semblables lui furent confiées en 1321, il mourut en 1324.

XII. Jean ii de la Razelle. 1325, 1328 et 1329.

XIII. Guillaume ier, 1350.

XIV. Jean iii. (Boirolle) année 1381. Le 20 juin 1384, à sa prière, le camérier du pape Clément XII, François, évêque de Grenoble, confia la bulle d'excommunication contre les détenteurs des biens de l'abbaye de Saint-Gilbert à Ponce de Cros, chanoine du Puy, nonce et collecteur apostolique pour le diocèse de Clermont et du Puy.

En 1386, il fit une transaction avec l'abbé de Montpéroux, il mourut au commencement de l'année 1400.

XV. Jean Chaput, IVe du nom, fut élu abbé le 4 février de l'année 1400. Son élection fut confirmée par Nicolas, abbé de Dilo, ayant pour assesseur Etienne, abbé de St-André-les-Clermont. Le prieur de cette même abbaye vient après lui immédiatement dans une charte de visite faite en 1412. On en trouve des vestiges dans des actes de 1409 et 1424 ; nulle part il n'est surnommé Eyrand, comme on le lit dans les frères de Sainte-Marthe, qui fixent sa mort au 14e des calendes de novembre.

XVI. Humbert de Chareil, *dernier abbé régulier*. On en voit des traces aux années 1441 et 1446.

XVII. Guillaume II (de Saint-Avit) et non Gilbert, docteur aux décrets, abbé de la bienheureuse Marie de Bonlieu, dans la Marche; premier abbé commendataire, ou administrateur perpétuel de la maison de Saint-Gilbert, 1489 et 1492. On prétend qu'il mourut en 1495 : mais on découvre qu'il fut nommé exécuteur de la bulle du pape Alexandre VI, donnée à Rome en 1497, et promulguée en 1499 en faveur

de Jean de Cuminiac, prieur de Saint-Robert à Clermont-Ferrand.

XVIII. François (de Saint-Avit), *Ier du nom*, protonotaire du siége apostolique, 1536.

Gilbert Bayard, II *du nom*, 1552.

XIX. Claude de Prévost, fils de Philippe, écuyer, seigneur de Beaulieu, La Roche et Briailles, 1638.

XX. Jacques du Croc, conseiller du roi et son aumônier, chanoine et prévost de l'église de Clermont, vicaire-général de Gilbert de Veny d'Arbouze, évêque de Clermont, auquel il succéda immédiatement. Il était abbé commendataire en 1751, et fut nommé évêque en 1664.

XXII. Louis Archon, né à Riom, chapelain ordinaire du roi et garde des ornements de l'oratoire des chapelles de Sa Majesté, obtint l'abbaye en 1678, mourut à Riom le 24 février 1717, et fut inhumé dans l'église de Saint-Amable, dont, pendant 19 ans, il avait été chanoine. Il écrivit en deux volumes l'*Histoire de la chapelle des rois de France*. Parent de la famille Archon des Pérouses.

XXIII. François II (André Roussel de Tilly), 1717.

XXIV. Charles I, de l'Isle du Gast, 1732.

XXV. N. de Marsan, 1738.

XXVI. N. Dure. Nous n'avons remarqué ce nom dans aucun monument écrit, la tradition seule nous l'a signalé. L'abbé Dure vivait en 1760. La considérable lacune qui existait entre le religieux qui précède et celui que nous allons citer, semblerait justifier l'insertion que nous en faisons ici.

XXVII. Charles II (Antoine Beaupoil de Sainte-Aulaire) fut, en 1771, nommé par le roi abbé commendataire de Saint-Gilbert. Parent du comte de Sainte-Aulaire, pair et ambassadeur sous le gouvernement de juillet. C'est lui qui a édifié la nouvelle abbaye. Il ne marchait jamais que précédé d'un magnifique chien danois, usage réservé aux seigneurs d'alors. La révolution de 1789 brisa son pouvoir. Il fut le dernier titulaire de cette antique et célèbre abbaye.

LISTE

DES

MEMBRES TITULAIRES,

ASSOCIÉS LIBRES ET CORRESPONDANTS

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER.

1858.

Bureau.

MM. de Bure, *président*.

Méplain aîné, *vice-président* pour la classe des sciences.

Meilheurat, ancien député, *vice-président* pour la classe des lettres.

Esmonnot, *vice-président* pour la classe des arts.

Alary, professeur au lycée de Moulins, *secrétaire-archiviste*.

Prieur (Emmanuel), *secrétaire-adjoint*.

Perrot, *trésorier*.

Membres de droit.

M. le Préfet du département de l'Allier.
Mgr l'Evêque du diocèse de Moulins.
M. le Maire de la ville de Moulins.

Membres titulaires.

Classe des sciences.

MM. Bergeon, docteur en médecine.
Cogordan, ancien juge au tribunal de commerce.
D'Arcy (le comte), receveur général des finances.
Drecq, docteur en médecine.
De l'Estoille (le comte), ancien officier d'état-major.
Olivier, secrétaire de la Société d'horticulture.
Petit, docteur en médecine.
Pigeon, ingénieur des mines.
Prieur (Emmanuel), docteur en médecine.
Reignier, directeur de l'hospice départemental.
Vignon ✻, chef de bataillon du génie.

Classe des arts.

MM. De Bure, adjoint à la mairie de Moulins.
Dadole, architecte.
De Payan-Dumoulin, procureur impérial.
De Mora (Pascal), propriétaire.
Desrosiers ✻, imprimeur-éditeur.
Desrosiers (Charles), imprimeur-éditeur.
Esmonnot, architecte du département.
Giat, ancien vérificateur de l'enregistrement et des domaines.
Michelon (Henri), propriétaire.
Tudot, professeur et directeur de l'école communale de dessin.

Classe des lettres.

MM. Alary, professeur au lycée.
De Ballore (le vicomte Clodoal), propriétaire.
Bardoux, vice-président du tribunal de 1re instance.
De Bonand (Adolphe), licencié en droit.

MM. Bougarel, notaire honoraire.
Chazaud, archiviste du département.
Chevalier, licencié en droit, directeur de l'école primaire supérieure.
Clairefond, archiviste paléographe.
Deshommes, avocat.
Desrosiers (Auguste), avocat.
Dupoyet, avocat.
Dubief, inspecteur de l'Académie.
Faure, professeur au lycée.
Girard, notaire.
Gueston (Frédéric), préposé en chef de l'octroi.
Jaladon de la Barre, avocat.
Jutier, juge au tribunal de première instance.
Lomet, maître de pension.
Meilheurat O. ☼, ancien député.
Méplain, juge au tribunal de première instance.
Méplain (Armand), avocat.
Patissier, avocat.
Perrot, licencié en droit, directeur de l'Assurance Mutuelle.
Valentin, professeur au lycée.

Associés libres.

Classe des sciences.

MM. Gardien (Emmanuel), à Ygrande (Allier).
De la Brousse de Veyrazet (le baron), à Moulins.
De Larminat, ancien garde-général des eaux et forêts, au château de Pannecière.
Lejeune, docteur en médecine, à Moulins.

Classe des arts.

MM. Chateauneuf-Randon-de-Tournelle-de-Joyeuse (le comte), au château de Panloup.

MM. Chavagnac (le comte Calixte de), à Moulins.
Jémois (Ernest), à Moulins.
De Soultrait (Abel) conseiller de Préfecture.

Classe des lettres.

MM. l'abbé de Conny, à Moulins.
Des Ferneaux, juge de paix à Moulins.
Grozieux de Laguérenne, conservateur de la bibliothèque publique de Moulins.
Legagneur, proviseur au Lycée.
Leroy de Chavigny (Ernest), à Moulins.
De Séréville (Philippe) ✻, major en retraite.

Membres correspondants.

Classe des sciences.

MM. Andraud, mécanicien et homme de lettres, à Paris.
Bailleau (Joseph), médecin, à Pierrefitte.
Bertrand (Alfred), conducteur de travaux au chemin de fer, à Moulins.
Bonnevie de Pagnat (le comte).
Boudant ✻, docteur en médecine, à Gannat.
Bouillet ✻, homme de lettres, à Clermont-Ferrand.
Boursier ✻, receveur-général des finances, à St.-Lô.
Bujon (Alfred), garde-gén. des eaux et forêts, à Paris.
Cortambert, membre de la Société de Géographie, à Paris.
Desfosses, ancien professeur de chimie à l'école de Médecine de Besançon, à Bagneux-sur-Allier.
Delacour (Charles), ancien officier d'infanterie, au Mayet-de-Montagne.
Dubosc (Emile), propriétaire à Bressolles (Allier).
Dubouys, ancien membre du Conseil général de l'Allier.
Le vicomte de Kerckhove-Varent, à Bruxelles.

MM. Geoffroy-Saint-Hilaire (Isidore), O. ✻, membre de l'Institut, à Paris.
Germain-de-Saint-Pierre, docteur en médecine, à Paris.
Girard (M), professeur au collége Rollin, à Paris.
Gouillaud, professeur de sciences physiques au Lycée de Besançon.
Guiot, inspecteur d'Académie.
Jubelin, ancien sous-secrétaire d'Etat, à Paris.
Kieniewicz, ingénieur civil, à Paris.
Laussedat, capitaine du génie, à Paris.
Lecoq, professeur d'histoire naturelle, à Clermont.
Lorenti, licencié ès-sciences, à Lyon.
Mortemart (le baron), à Versailles.
Pécout, professeur de sciences physiques au Lycée d'Angoulême.
Pernet, professeur de sciences physiques au Lycée de Sens.
Perreul, propriétaire, à Moulins.
O'Sullivan, docteur en médecine, à Besson (Allier).
Rispal, professeur de mathématiques, à Paris.
Roux, secrétaire-général de la Société de Statistique, à Marseille.
Ruyer, médecin, à Souvigny.
Sornin, censeur des études au Lycée de Versailles.
Tissier, propriétaire à Saint-Pons (Allier).

Classe des arts.

MM. Batissier (Louis), vice-consul à Suez.
Berry, conseiller à la Cour impériale de Bourges.
Bertinot (Gustave), graveur, à Paris.
Beulé, professeur d'archéologie à la bibliothèque impériale.
Bonirotte, peintre, à Lyon.

Brunel, professeur de dessin, à Moulins.
Bulliot, membre de la Société Eduenne, à Autun.
Canat (Marcel), président du Comité d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
Caumont, (le vicomte de), O. ✻, à Caen.
Challe, sous-directeur de l'Institut des Provinces, à Auxerre.
Chauvet, ancien agent-voyer en chef, à Vichy.
Cochet (l'abbé), à Rouen.
Compagnon, architecte, à Clermont-Ferrand.
Joseph Cuyper, statuaire à Anvers.
Crosnier (l'abbé), grand-vicaire à Nevers.
Dauvergne (Anatole), peintre d'histoire à Coulommiers.
Didron aîné, à Paris.
Durand, architecte, à Bayonne.
Fontenay (de), membre de la Société Eduenne, à Autun.
De Fradel (le comte), conseiller de préfecture.
Gauguin, trésorier de la Société française.
Gosse, à Genève.
Lévy, architecte du chemin de fer, à Bordeaux.
Magner, professeur de musique, à Clermont-Ferrand.
Mantellier, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.
Protat, à Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or).
De Soultrait (le comte George), à Lyon.
Taylor (le baron), C. ✻, à Paris.
Thibaud (Emile), peintre-verrier, à Clermont-Ferrand.
Thibaud (Henri), sculpteur à Paris.
Van-Der-Heyden, secrétaire de l'Académie archéologique de Belgique, à Bruxelles.

Classe des lettres.

MM. Ancelot, avocat-général, à Riom.
Aufauvre (Charles), homme de lettres.
Bardoux (Olivier).

MM. Bellaguet, chef de division au ministère de l'Instruction publique.
Bellaigue (Antonin), docteur en droit, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, à Paris.
Berger, inspecteur de l'instruction primaire.
Bès de Bercq, instituteur à Chantelle.
De Bonand (Henri), propriétaire à Vallières.
Bosvieux, archiviste à Guéret.
Boudant (l'abbé), curé de Chantelle.
Boutron, professeur de l'Université.
Boyron, avocat à Moulins.
Brugières de la Motte, ✻, ancien sous-préfet à Montluçon.
Cadet (Félix), professeur de logique au Lycée d'Alger.
Chacot, ancien banquier.
Cassin (Eugène), homme de lettres.
Mme Chabannes (la comtesse de), à Lapalisse.
MM. De Champeaux, avocat à Paris.
Chancel (Charles de), juge au tribunal civil d'Angoulême.
Chapsal, professeur à Auch.
Chassaing, substitut, à Cusset.
Chaudé (Ernest), docteur en droit à Paris.
Chevarier (le comte de), à Saint-Pourçain.
Cimetière fils, juge, à Angoulême.
Cimetière père, ✻, à Angoulême.
Compayre (Clément), chef de division à la préfecture du Tarn.
De Faye, notaire à Dompierre.
Delacour (Auguste), ancien proviseur, à Paris.
Desobry, libraire-éditeur à Paris.
Endurand (Lodoïx), homme de lettres à Cusset.
Fanjoux ✻, ancien élève de l'école des Chartes, sous-préfet à Nogent-sur-Seine.
Fayet (l'abbé), curé à Hyds (Allier).

MM. Galien, avocat à Cusset.

Girardot (le baron de), secrétaire-général de la Préfecture de Nantes.

Gavelle, avoué à Moulins.

Gomard (Charles) ✻, à Saint-Quentin.

Gravier, ancien avoué à Alby.

Guillaumin, libraire-éditeur à Paris.

Jussieu (de), archiviste du département de la Charente, à Angoulême.

Le vicomte Eugène de Kerckhove, ministre plénipotiaire de Turquie à Madrid.

Lagros de Langeron, sous-préfet de Gannat.

Lestourgie (Auguste), à Argentat (Corrèze).

Loisel d'Aranges, avocat, à Cusset.

Francisque Mandet, conseiller à la Cour impériale de Riom.

Mlle Mallet, à Souvigny.

MM. Michel (Adolphe), employé au ministère de la guerre, à Paris.

Mignard, membre de l'Académie de Dijon.

Millet (l'abbé), membre de la Société nivernaise.

Montlaur (le marquis Eug. de), ✻, membre du Conseil général, à Lyonne (Allier).

Moustoux, juge de paix à Bourbon-l'Archambault.

Peigue, avocat à Nevers.

Ponsard, ✻, préfet de Saône-et-Loire.

Port, archiviste du département, à Angers.

Rambourg (Paul), O. ✻, membre du Conseil général, à Commentry.

Raymond Bordeaux, à Evreux.

Ripoud (Auguste), ancien conservateur de la Bibliothèque publique de Moulins.

Rossew-Saint-Hilaire, ✻, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

Soullié, professeur de rhétorique, à Reims.

MM. Voucoux (Mgr de), évêque d'Evreux.
Taiée, inspecteur de l'Académie, à Douai.
Théry, O. ✻, recteur de l'Académie de Clermont.
Tournaire (l'abbé), curé de Villeneuve-sur-Allier.

MM. les membres correspondants sont invités à faire rectifier les erreurs ou les omissions qui auraient pu être commises dans l'énonciation de leurs titres ou de leurs adresses, en écrivant *franco* au Secrétaire de la Société d'Emulation

Le Secrétaire-Archiviste,

L.-J. ALARY.

LISTE GÉNÉRALE ET ALPHABÉTIQUE

DES DONATAIRES DU MUSÉE.

MM. Alary, professeur au Lycée de Moulins.
Aubry, entrepreneur de bâtiments, à Moulins.
Aladane (Mlle), à Moulins.
Aladane, à Marcigny.
Allard, banquier à Moulins.
Audiat (Louis), ancien membre de la Société.
De Bure, membre de la Société.
Balorre (comte de).
Bardoux, membre de la Société.
Bertrand, membre de la Société.
Boyer (Louis), membre de la Société.
Bougarel, membre de la Société.
Brunel (François), membre de la Société.
Bruel Louis, négociant à Moulins.
Bonneau, négociant à Moulins.
Bidault, propriétaire à Moulins.
Bédel, ancien recteur de l'Allier.
Bédel (Mme veuve), à Saint-Bonnet.
Bonnefond (Mme Héloïse), à Saint-Pourçain.
Bourbon (le comte Gaspard de).
Bourgeois (Emile), étudiant, à Moulins.
Brunet (Georges), à Moulins.
Brillaud (l'abbé), aumônier à l'hôpital-général.
Bouchat, à Moulins.
Barthelat (le marquis de), à Châtel-de-Neuvre.
Bernard (Nicolas), à Bourbon-l'Archambault.
Boudant (l'abbé), à Chantelle.

MM. Boutresse (Emmanuel de la), à Trezelle.
Brugière de La Motte, membre de la Société.
De Bonand père, à Vallières.
Bulliot, membre de la Société, à Autun.
Bayon père, à Beaulon.
Boyron (Etienne), à Moulins.
Bonnevie (le comte de) à Aubiat.
Benoît, ancien entrepreneur de serrurerie à Moulins.
Clairefond, membre de la Société.
Champfeu (feu le comte de), membre de la Société.
Champfeu (Pierre de) fils.
Châteauneuf (le comte de) membre de la Société.
Chomel, docteur en médecine, à Paris.
Charles, propriétaire à Toulon-sur-Allier.
Conny (Mgr de), à Moulins.
Clayeux des Gouttes.
Charvet, numismate, à Paris.
Cartier, docteur en médecine à St-Pourçain.
Comarmont (de).
Cortet, notaire à Moulins.
Delaunois, propriétaire à Huriel.
Demourgue.
Des Fernaux, membre de la Société.
Donjan-Bernachez, membre du Conseil général.
Dupuy, a Lucenay-en-Vallée.
Dubost, propriétaire a Saint-Menoux.
Dubosc (Emile), membre de la Société.
Deshommes (Eugène), membre de la Société.
Delaume, a Souvigny.
Dadole, membre de la Société.
Desbordes, propriétaire a Bourbon-l'Archambault.
Desrosiers (l'abbé), curé de Bourbon-l'Archambault.
Desrosiers (Auguste), membre de la Société.
Desrosiers (Charles), membre de la Société.
Desrosiers (P.-A.), membre de la Société.

Desternes, a Moulins.
D'Ours-Chanty, à Moulins.
Dutremblay, architecte a Moulins.
D'Olivier, juge au tribunal de première instance.
D'Arcy (le comte), membre de la Société.
Delaunay (Mme), a Moulins.
Ducoin (Georges), rédacteur du *Mémorial de l'Allier*.
Drecq, membre de la Société.
Dubroc, conseiller de préfecture, a Nevers.
Daillan, huissier a Moulins.
Esmonnot, membre de la Société.
Fradel (le comte de), membre de la Société.
Faye (Edouard de), membre de la Société.
Féjard (Louis), a Montaigut-le-Blin.
Febvre (Mme), à Mâcon.
Glomet, entrepreneur à Moulins.
Guillaumin, membre de la Société.
Granjean, propriétaire a Varennes-sur-Allier.
Girard, ancien notaire, a Toulon-sur-Allier.
Gartempe (le baron de), a Riom.
Hérisson (la ville d').
Heuillard-Certilly.
Hutteau-d'Origny.
Jacquot, ingénieur du chemin de fer.
Jaladon de Labarre, membre de la Société.
Jémois (Ernest), membre de la Société.
Juillard-Faulconnier, négociant à Moulins.
Juilliard, propriétaire à Moulins.
Jourdier (Charles), à Moulins.
Jouhet.
Jutier, membre de la Société.
Jamin (Mme), à Moulins.
Keime, à Montluçon.
La Jolivette (de), à Moulins.
Latour (Mlle de), à Moulins.

MM. Labrousse de Veyrazet (le baron de), membre de la Société.
L'Ecluse (Mme Marguerite de), à Moulins.
Laurent Idem.
Lomet, maître de pension. Idem.
Loyer, percepteur à Souvigny.
Lurçat, conducteur des ponts et chaussées.
Leroy, inspecteur à Vichy.
Laizers (Mme la marquise de), à Fondnoble, près Gannat.
Larminat (de), membre de la Société.
Larzat.
Louis, rentier à Moulins.
Luguez, propriétaire à Moulins.
Lyon (la ville de).
Michel, ancien maire de Moulins.
Malley, architecte à Clermont.
Montlaur (le marquis Eugène de), membre de la Société.
Michelon (Henri), membre de la Société.
Meilheurat, maire de Lapalisse.
Mérédieu, chef de bureau a la Préfecture.
Mauguin, a Moulins.
Méplain aîné, membre de la Société.
Méplain jeune, membre de la Société.
Michel (Alfred) a Moulins.
Millet Choquet, négociant a Moulins.
Michel, ancien entrepreneur a la Gaudronne, commune d'Iseure.
Mora (Pasquale de), membre de la Société.
Mantin (Mme veuve), a Moulins.
Michel (Armand), a Châtelperron.
Mantin, négociant a Moulins.
Meunier, conducteur des ponts et chaussées a Moulins.
Matheron, greffier du tribunal de première instance a Moulins.

Meynial (l'abbé), chanoine a Moulins.
Millet, architecte a Paris.
Mouchet, ancien maire a Neuvy-les-Moulins.
Maire de Moulins (M. le).
Olivier, membre de la Société.
Ogerdias (l'abbé), curé a Souvigny.
Papon de Lameigné, juge d'instruction a Moulins.
Patissier (Sosthène), membre de la Société.
Patissier, propriétaire a Varennes-sur-Allier.
Payan-Dumoulin (de), membre de la Société.
Petit (le colonel).
Petit, docteur en médecine, membre de la Société.
Perreul, membre de la Société.
Pérard, propriétaire a Lapalisse.
Place (Martial), imprimeur-libraire a Moulins.
Plantade Charles.
Pérabon, pharmacien a Moulins.
Pommier (Charles), à Moulins.
Protat, membre de la Société.
Prieur (Etienne), a Moulins.
Préfet de l'Allier (M. le).
Rambourg (Paul), à Commentry.
Ripoud (Auguste), membre de la Société.
Robert, propriétaire a Moulins.
Rochefort (de), a Trevol.
Regnault, médecin-inspecteur des eaux de Bourbon-l'Archambault.
Salneuve (Alfred), décédé sous les drapeaux.
Saint-Georges (Mme la marquise de) a Mirebeau.
Soultrait (le comte de), membre de la Société.
Soultrait (Abel de), conseiller de Préfecture à Moulins.
Sagedieu, a Moulins.
Séréville (Philippe de), membre de la Société.
Sayet, avoué a Moulins.
Sarrazin, a Moulins.

Salneuve (Mlle Armance de), a Moulins.
Sallard (Noël), a Moulins.
Sallard (Emile), a Moulins.
Saladin (François), a Moulins.
Société Nivernaise (la).
Société Française (la), pour la conservation des monuments.
Soulary, chef de bureau à la préfecture de Lyon.
Tudot (Edmond) membre de la Société.
Taillefert, propriétaire a Souvigny.
Teuntz, négociant a Moulins.
Turlin, orfèvre a Moulins.
Thonier, propriétaire a Laferté.
Trinchaut.
Toureau fils, huissier audiencier a Moulins.
Toureau (Mme veuve), a Moulins.
Touret, ancien receveur municipal à Moulins.
Tortel, propriétaire a Souvigny.
Vrillon, a Moulins.
Valette, propriétaire a Varennes.
Valentin, professeur au Lyeée de Moulins.
Vernin, propriétaire a Moulins
Vigne, avoué à Moulins.
Virollet (François), entrepreneur de serrurerie a Moulins.
Watelet (Gilbert), notaire honoraire a Moulins.
Watelet, banquier a Moulins.
Le Curé d'Iseure.
Le Curé de Saint-Plaisir.
Le Curé de Saulzet.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société d'Emulation est en correspondance.

—

Académie impériale de Metz.
Académie de Stanislas, a Nancy.
Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.
Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, a Lyon.
Académie des Jeux Floraux, a Toulouse.
Académie des Sciences, Lettres et Arts, a Rouen.
Académie des Sciences, Lettres et Arts, a Besançon.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, a Bordeaux.
Académie impériale du Gard, a Nîmes.
Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, a Caen.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, a Clermont-Ferrand.
Académie de Reims.
Académie des Sciences, Lettres et Arts, a Marseille.
Académie de Mâcon, a Mâcon.
Académie d'archéologie de Belgique, a Anvers.
Association Normande, a Caen.
Athénée de Beauvoisis, a Beauvais.
Athénée des Arts, a Paris.
Comice Agricole de Montluçon (Allier).
Commission des Antiquaires de la Côte-d'Or, a Dijon.
Commission historique du Cher, a Bourges.
Institut Historique, a Paris.
Institut des Provinces, a Caen.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, a Agen.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts , a Angers.
Société d'Agriculture , Sciences et Belles-Lettres, a Mâcon.
Société Archéologique, a Béziers.
Société des Antiquaires de Picardie, a Amiens.
Société d'Agriculture et d'Histoire naturelle, a Saint-Lô.
Société Industrielle, a Mulhouse.
Société d'Emulation de l'Ain, a Bourg.
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, a Lille.
Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture , a Saint-Quentin.
Société d'agriculture , industrie , sciences , arts et Belles-Lettres de la Loire, a Saint-Etienne.
Société Historique, Archéologique et Scientifique, a Soissons.
Société Eduenne, a Autun.
Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère , à Mende.
Société d'Agriculture , Sciences , Arts et Commerce de la Haute-Loire, au Puy.
Société des Sciences et Lettres , a Blois.
Société des Antiquaires de l'Ouest, a Poitiers.
Société Havraise d'études diverses, au Havre.
Société d'Agriculture de l'Allier.
Société d'Horticulture de l'Allier.
Société de l'Histoire de France, a Paris.
Société de Géographie , a Paris.
Société académique de Laon.
Société académique de Nantes.
Société archéologique de l'Orléanais, a Orléans.
Société des Sciences , Belles-Lettres et Arts du département du Var, a Toulon.
Société des Antiquaires de la Morinie, a Saint-Omer.
Société Zoologique d'Acclimatation , a Paris.
Société de la Morale chrétienne, a Paris.
Société Nivernaise, a Nevers.

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, a Châlons.

Société Historique et Littéraire de Tournay (Belgique).

Société d'Horticulture des Bouches-du-Rhône, a Marseille.

Société de Météorologie, a Paris.

Société de Médecine de Gannat (Allier).

Société de Photographie, a Paris.

Société d'Emulation, du Commerce et de l'Industrie de la Seine Inférieure, a Rouen.

Société Linnéenne, a Caen.

Société Archéologique, a Angoulême.

Société Archéologique et Historique du Limousin, a Limoges.

Société des Sciences naturelles de la Creuze, a Guéret.

Société d'Histoire et d'Agriculture, a Falaise.

Société des sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

Société Française pour la conservation des monuments historiques, a Caen.

Société de Statistique, a Marseille.

Société Archéologique, a Auxerre.

Société des Antiquaires, a Nancy.

Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, a Mâcon.

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Société du Bon-Pasteur, a Nancy.

Société Académique de Cherbourg.

Société des Arts, Belles-Lettres et Agriculture, à Strasbourg.

Société Historique et Littéraire du Bas-Limousin, a Tulle.

Société des Amis de l'Etude, a Paris.

Société d'Emulation de Montbéliard.

458

TABLE DES MATIÈRES.

Moulins, Typ. de C. Desrosiers.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER.

COMPOSITION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1858.

Président : M. Albert DE BURE.

Vice-Présidents : MM. MÉPLAIN aîné, pour les sciences.
MEILHEURAT, pour les lettres.
ESMONOT, pour les arts.

Secrétaire-archiviste : M. ALARY.
Secrétaire-adjoint : M. PRIEUR.
Trésorier : M. PERROT.

Musée de la Société.

Conservateur : M. TUDOT.
